

b 160 3425 (F) 5

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 1

Table des matières

Janvier 1970

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	2
La Fonction publique rend hommage à M. Cadieux	15
Les relations du Canada avec l'Europe	17
Visite des astronautes de la mission <i>Apollo XI</i>	20
La piraterie aérienne	23
Accord relatif à la Banque de développement des Caraïbes	28
Le Canada, promoteur du français à l'ONU	31
L'Organisation internationale du Travail	32
<i>Affectations, mutations et démissions</i>	
<i>au ministère des Affaires extérieures</i>	35
<i>Les traités</i>	38
<i>Conférences</i>	40

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

RÉUNION MINISTÉRIELLE DE BRUXELLES — DÉCEMBRE 1969

Les 3, 4 et 5 décembre, les ministres des Affaires étrangères et de la défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord se sont réunis à Bruxelles pour les sessions d'hiver du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité de planification de la défense. Le ministre de la Défense nationale, M. Léo Cadieux, représentait le Canada auprès de ce dernier organisme qui s'occupe des questions militaires intéressant l'Alliance. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, était le représentant du Canada à la session ministérielle au Conseil de l'Atlantique Nord où a eu lieu la discussion politique.

A l'issue de ces réunions, un communiqué accompagné d'une déclaration a été publié. On trouvera ci-dessous, avec ces textes, les déclarations faites par M. Sharp et M. Cadieux à la Chambre des communes, le 8 décembre, concernant les réunions de Bruxelles.

Communiqué Final

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Bruxelles les 4 et 5 décembre 1969. Les Ministres des Affaires étrangères et un certain nombre de Ministres de la Défense et des Finances participaient à cette réunion.

2. Depuis la signature du Traité de l'Atlantique Nord, il y a vingt ans les pays membres de l'Alliance ont voué leurs efforts à la sauvegarde de leur liberté et au maintien de leur sécurité ainsi qu'à l'amélioration des relations Est-Ouest, en vue de parvenir finalement à une solution pacifique des problèmes qui se posent en Europe. Ils persévéreront dans cette voie.

3. En approuvant le rapport sur les tâches futures de l'Alliance, en décembre 1967, les gouvernements alliés se sont déclarés résolus à maintenir une puissance militaire et une solidarité politique suffisantes pour décourager l'agression et les autres formes de pression et pour défendre le territoire des pays membres en cas d'agression, ainsi qu'à examiner les mesures politiques propres à instaurer un ordre juste et stable en Europe, à mettre fin à la division de l'Allemagne et à favoriser la sécurité européenne.

4. Se fondant sur ce double concept de défense et de détente, les Ministres ont adopté la déclaration dont le texte est joint au présent communiqué et qui exprime leurs vues sur l'évolution future des relations entre les pays de l'Est et de l'Ouest.

5. Les Ministres ont accueilli avec faveur l'ouverture des conversations sur la limitation des armements stratégiques. Ils ont pris note des travaux e

cours en ce qui concerne le contrôle des armements sur les fonds marins, ainsi que de l'intérêt manifesté à la fois par la Conférence de la Commission du désarmement et par les Nations Unies pour l'adoption de mesures concernant la guerre chimique et biologique. L'ensemble de ces questions a fait l'objet au Conseil de consultations approfondies, d'une grande utilité pour la préparation des négociations qui se déroulent ailleurs. Les Ministres ont invité le Conseil en session permanente à poursuivre l'examen de ces problèmes et ont réaffirmé l'importance pour la réduction des tensions et le renforcement de la paix en Europe et dans le monde, de toutes mesures de désarmement véritables, compatibles avec la sécurité de tous les États, et dont le respect serait garanti par un contrôle international adéquat.

6. Les Ministres ont également étudié un rapport du Secrétaire général sur la situation en Méditerranée. Rappelant les communiqués des 27 juin et 16 novembre 1968, ils ont exprimé les préoccupations de leurs gouvernements quant à la situation dans cette région. Ils ont réaffirmé le prix qu'ils attachent à des consultations approfondies entre les Alliés sur cette question. En conséquence, ils ont invité le Conseil en session permanente à poursuivre l'examen le plus attentif de la situation en Méditerranée, et à leur soumettre un rapport lors de la Réunion ministérielle du printemps prochain.

7. En avril 1969, les Ministres avaient appelé l'attention sur le rôle que l'Alliance pourrait jouer dans l'étude des problèmes communs qui affectent les conditions de vie dans les sociétés modernes et qui sont de nature à compromettre leur prospérité et leur avenir. En conséquence, le Conseil en session permanente a créé un Comité sur les défis de la société moderne. Le nouveau Comité, qui tiendra sa première réunion le 8 décembre, examinera ces problèmes urgents en vue de stimuler l'action menée par les pays membres de l'Alliance, soit individuellement, soit conjointement, soit dans des organisations internationales. A leur réunion du printemps, les Ministres recevront le premier rapport du Comité sur cette nouvelle tâche de l'Alliance.

8. Les Ministres des pays qui participent au programme de défense intégrée de l'OTAN se sont réunis en Comité des plans de défense le 3 décembre 1969. Le Secrétaire général de l'OTAN et le Président du Comité militaire ont ouvert les débats par une évaluation générale de l'état des plans de défense au sein de l'Alliance. Les Ministres ont ensuite passé en revue les travaux accomplis depuis leur réunion précédente, le 28 mai 1969, et donné des directives pour les travaux à venir.

9. Ils sont convenus que l'efficacité du dispositif de défense de l'OTAN demeure un facteur de stabilité indispensable à la recherche d'une véritable détente. C'est pourquoi, tant qu'un accord n'aura pas été conclu sur des réductions mutuelles de forces, à l'Est et à l'Ouest, équilibrées en importance et dans le temps de façon à maintenir la sécurité à son niveau actuel, l'OTAN veillera à ce que son potentiel militaire global ne se trouve pas amoindri.

10. En passant en revue les plans de forces pour 1970, les Ministres ont

gardé présente à l'esprit la nécessité de maintenir, conformément à la stratégie de l'OTAN, des forces suffisantes et disponibles à bref délai, aussi bien classiques que nucléaires, pour la défense du continent européen et de l'ensemble de la zone OTAN. Ils ont pris note des résultats positifs des consultations sur les forces canadiennes destinées à l'OTAN, entamées avec les autorités du Canada à l'issue de la réunion du Comité des plans de défense du 28 mai 1969. Les Ministres ont souscrit des engagements de forces pour l'année 1970 et entériné un certain nombre de mesures correctives propres à maintenir, dans la région Centre de l'Europe, des forces adéquates; d'autres mesures du même ordre sont par ailleurs, à l'étude.

11. Les Ministres ont discuté des mesures nécessaires à la mise en application de la stratégie OTAN de la défense avancée, fondée sur une riposte graduée, ainsi que des dispositions relatives au renforcement, en période de tension, des forces de l'OTAN immédiatement opérationnelles. Ils ont également pris note d'un rapport préliminaire concernant une étude approfondie entreprise sur les potentiels militaires comparés de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, et donné des instructions pour la poursuite de cette étude. Les Ministres ont, outre, passé en revue l'état d'avancement d'autres études intéressant les plans de défense, notamment de celles qui ont trait à l'amélioration de la défense des flancs.

12. La Session ministérielle a également donné aux Ministres de la Défense des pays représentés au Comité des questions de défense nucléaire (Belgique, Canada, Danemark, Allemagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Turquie, Grande-Bretagne et États-Unis) l'occasion de passer en revue les travaux poursuivis par le Groupe des plans nucléaires au cours de l'année écoulée, ainsi que le programme des travaux futurs de ce Groupe. Le Comité des questions de défense nucléaire a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 1970 le Groupe des plans nucléaires sera composé de représentants des pays suivants: Canada, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Turquie, Grande-Bretagne et États-Unis.

13. Agissant sur la recommandation du Comité des questions de défense nucléaire, le Comité des plans de défense a adopté deux documents établis par le Groupe des plans nucléaires à sa réunion de novembre dernier aux États-Unis et énonçant les principes directeurs de la procédure à suivre pour les consultations nucléaires et l'emploi tactique éventuel d'armes nucléaires dans la défense de la zone du Traité. Ces documents reflètent la stratégie OTAN de riposte graduée qui a été adoptée en décembre 1967 et demeure inchangée.

14. La prochaine réunion du Comité des plans de défense en session ministérielle aura lieu au printemps 1970.

15. La prochaine Session ministérielle de printemps du Conseil aura lieu en Italie, les 26 et 27 mai 1970.

Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord

1. Réunis à Bruxelles les 4 et 5 décembre 1969, les Ministres des pays de l'Alliance atlantique ont réaffirmé que leurs pays continueront d'agir conformément à leurs engagements, en vue de réduire les tensions et de rechercher l'établissement d'une paix juste et durable.

2. La paix et la sécurité en Europe ne peuvent se fonder que sur le respect universel des principes suivants: l'égalité souveraine, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des États européens, le droit de chaque peuple d'Europe de forger son propre avenir, le règlement pacifique des différends, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, quel que soit leur régime politique ou social, et la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force contre tout État. L'expérience a prouvé que ces principes n'étaient pas encore interprétés partout de la même manière. Les problèmes fondamentaux qui se posent en Europe ne pourront être résolus que sur la base de ces principes, et toute amélioration réelle et durable des relations Est-Ouest implique leur respect sans condition ni réserve.

3. A leur réunion de Washington, en avril 1969, les Ministres avaient exprimé l'intention de leur gouvernement de rechercher, avec l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale, quelles questions concrètes se prêtaient le mieux à des négociations fructueuses et à un règlement rapide. A cette fin, le Conseil a procédé à une étude détaillée des diverses questions qui pourraient faire l'objet de recherches exploratoires et d'éventuelles négociations. Les Ministres ont reconnu qu'il convient d'examiner de plus près les questions de procédure, et, en conséquence, ont demandé au Conseil en session permanente de faire rapport à la prochaine réunion ministérielle.

4. Les Ministres ont considéré que, dans une ère de négociations, il devrait être possible, en discutant de sujets précis et bien définis de réduire graduellement les tensions. La discussion des questions fondamentales s'en trouverait facilitée.

Contrôle des armements et désarmement

5. Les Ministres ont à nouveau exprimé l'intérêt que l'Alliance porte au contrôle des armements et au désarmement, et rappelé la Déclaration sur les réductions de forces mutuelles et équilibrées adoptée à Reykjavik en 1968 et confirmée à Washington en 1969. Les membres de l'Alliance ont constaté que jusqu'ici cette suggestion n'avait pas abouti. Les Alliés ont néanmoins poursuivi, et poursuivront leurs études afin de préparer une base réaliste pour une exploration active du problème à une date rapprochée et de déterminer ainsi si elle peut constituer un point de départ de négociations fructueuses. Ils ont demandé au Conseil en session permanente de soumettre, le plus rapidement possible, un rapport sur la préparation de modèles de réductions de forces mutuelles et équilibrées.

6. Les Ministres des pays qui participent au programme de défense intégrée de l'OTAN considèrent que les études de réductions de forces mutuelles et équilibrées ont suffisamment progressé pour permettre l'établissement de certains critères dont toute réduction de cette nature devrait, selon eux, s'inspirer. Des réductions substantielles, soumises à une vérification et à un contrôle adéquat devraient être envisagées par un accord sur les réductions de forces mutuelles et équilibrées, lequel devrait également être compatible avec les impératifs de sécurité de toutes les parties intéressées. Ceci constituerait une nouvelle mesure concrète « tendant à mettre fin à la course aux armements, et à conduire au désarmement complet, et notamment au désarmement nucléaire ».

7. Les Ministres ont donné des instructions pour que soit poursuivie l'étude de mesures qui pourraient accompagner ou suivre un accord sur des réductions de forces mutuelles et équilibrées. Ces dispositions pourraient comprendre la notification préalable des mouvements et manœuvres militaires, l'échange d'observateurs lors de manœuvres militaires et, éventuellement, l'établissement de postes d'observation. L'examen des techniques ou méthodes d'inspection devrait également être poussé plus avant.

Allemagne et Berlin

8. Les Ministres se félicitent des efforts déployés par les gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, dans le cadre de leurs responsabilités spéciales pour Berlin et l'Allemagne, afin d'obtenir le concours de l'URSS à une amélioration de la situation en ce qui concerne Berlin et le libre accès à la ville. L'élimination des difficultés créées dans le passé au sujet de Berlin notamment en ce qui concerne les accès, accroîtrait les chances de discussions sérieuses sur les autres problèmes concrets qui continuent de diviser l'Est et l'Ouest. De surcroît, Berlin pourrait jouer un rôle constructif dans l'expansion des relations économiques entre l'Est et l'Ouest si le commerce de la ville avec l'Est était facilité.

9. Un règlement de paix juste et durable du problème allemand doit reposer sur la libre décision du peuple allemand et sur les intérêts de la sécurité européenne. Les Ministres sont persuadés que, dans l'attente d'un tel règlement, les propositions de la République fédérale d'Allemagne sur un *modus vivendi* entre les deux parties de l'Allemagne et pour un échange bilatéral de renoncement à la force et à la menace de la force faciliterait substantiellement, si elles reçoivent une réponse positive la coopération entre l'Est et l'Ouest dans d'autres domaines. Ils considèrent que les efforts déployés à cette fin par la République fédérale d'Allemagne représentent un geste constructif dans le sens de la détente en Europe et ils expriment l'espoir que, à ce titre, les gouvernements prendront en considération dans la définition de leur propre attitude à l'égard du problème allemand.

10. Les Ministres considéreraient des progrès effectifs dans ces deux domaines comme une contribution importante à la paix en Europe. Ils n

peuvent qu'attacher un grand poids aux réponses qui seront faites à ces propositions dans leur appréciation des chances de négociations visant la détente et la coopération en Europe.

Échanges économiques, techniques et culturels

11. Les gouvernements des pays alliés considèrent que non seulement les échanges économiques et techniques, mais aussi les échanges culturels, entre les pays intéressés peuvent être mutuellement avantageux et favoriser la compréhension réciproque. Des résultats plus importants pourraient être atteints dans ces domaines grâce à une plus grande liberté dans la circulation des personnes, des idées et des informations entre les pays de l'Est et de l'Ouest.

12. Les travaux de l'Alliance quant au problème du milieu humain prendront toute leur valeur s'ils fournissent le point de départ d'une plus vaste coopération. Celle-ci pourrait, et devrait, être un objectif à court terme. Les gouvernements des pays du Pacte de Varsovie ont d'ailleurs manifesté de l'intérêt pour cette idée. La coopération pourrait aussi se développer, par exemple, dans le domaine plus spécialisé de l'océanographie. Des efforts plus intenses dans de tels domaines devraient être poursuivis, soit sur le plan bilatéral ou multilatéral, soit dans le cadre des organisations internationales existantes auxquelles appartiennent les pays intéressés.

Perspectives de négociations

13. Les Ministres considèrent que les questions concrètes mentionnées dans la présente déclaration et qui concernent la sécurité et la coopération en Europe pourraient se prêter à des discussions ou à des négociations avec l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe de l'Est. Les gouvernements alliés poursuivront et intensifieront leurs contacts, discussions ou explorations par toutes les voies appropriées, bilatérales ou multilatérales, convaincus que, pour avoir le maximum de chances de progresser, il faudra choisir dans chaque cas les procédures les mieux adaptées au sujet considéré. Ils ont à ce propos exprimé leur appui aux initiatives bilatérales prises par le Gouvernement fédéral allemand vis-à-vis de l'Union soviétique et des autres pays de l'Europe de l'Est, en vue de conclure des accords sur la renonciation à l'emploi ou à la menace de la force. Les Ministres ont exprimé l'espoir que les contacts actuels se développeront de façon à permettre à tous les pays intéressés de participer aux discussions et négociations sur les problèmes essentiels concernant la coopération et la sécurité en Europe avec de réelles chances de succès.

14. Les pays membres de l'Alliance restent attentifs à tous signes que l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale donneraient d'une disposition favorable à la discussion de mesures permettant de réduire la tension et de favoriser la coopération en Europe et d'engager des actions constructives en ce sens. Ils ont noté à cet égard les références faites par ces pays à la possibilité de tenir prochainement une conférence sur la sécurité européenne. Les Ministres

sont convenus qu'une préparation soignée et la perspective de résultats concrets seraient dans tous les cas essentielles. Les Ministres considèrent que, dans une perspective d'ensemble, des progrès accomplis dans les discussions et négociations de caractère bilatéral et multilatéral qui sont en cours ou qui pourraient avoir lieu prochainement et qui se rapportent aux problèmes fondamentaux de la sécurité européenne, contribueraient dans une large mesure à améliorer le climat politique en Europe. De tels progrès dans ces discussions et négociations aideraient à assurer le succès de toute conférence réunie pour discuter et négocier les problèmes importants de la coopération et de la sécurité en Europe et à laquelle participeraient bien entendu les membres nord-américains de l'Alliance.

15. Les Ministres affirment que s'ils envisagent toutes les possibilités constructives, y compris celles d'une conférence générale, ou d'une série de conférences, ils feront en sorte que cette ou ces conférences ne servent pas à consacrer la division actuelle de l'Europe et qu'elles soient l'aboutissement d'un effort commun accompli par tous les pays intéressés pour aborder les problèmes qui les séparent.

Rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures

... Je désire présenter à la Chambre un compte rendu de la réunion de l'OTAN, d'où le ministre de la Défense nationale et moi-même revenons tout juste. Je dépose à l'instant le communiqué et la déclaration connexe qui ont été publiés à l'issue de la réunion. Une partie du communiqué traite des aspects militaires de l'OTAN; le ministre de la Défense nationale en parlera à la Chambre plus tard cet après-midi...

Il se produit à l'heure actuelle, en Europe, une conjoncture qui annonce de profonds changements. Les divergences fondamentales qui divisent l'Est et l'Ouest ne vont certes pas s'effacer du jour au lendemain mais il y a lieu de croire que nous entrons dans une ère nouvelle de véritables négociations.

Trois situations nouvelles laissent augurer cette ère d'évolution. La plus importante, qui pourrait bien se révéler un point tournant de l'histoire d'après-guerre, c'est la tenue, le mois dernier, à Helsinki, d'entretiens préliminaires entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la limitation de l'armement nucléaire stratégique. Les travaux préparatoires à ces entretiens se sont déroulés au sein de l'OTAN et, au cours de la réunion de la semaine dernière, le secrétaire d'État américain, M. Rogers, nous a présenté un rapport confidentiel sur les progrès réalisés jusqu'à maintenant. Le fait même que ces entretiens ont débuté à la manière d'une réunion d'affaires a modifié le climat des relations Est-Ouest et fait naître un espoir prudent au sujet de l'avenir de ces relations.

Le deuxième des importants événements récents est l'intention qu'a manifestée l'Allemagne de l'Ouest d'établir des relations nouvelles avec l'Allemagne

de l'Est, la Pologne, l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe de l'Est. Cette nouvelle politique ouest-allemande a donné un regain de vigueur à la recherche de règlements négociés pour l'Europe.

Le troisième événement récent qui pourrait s'avérer d'une grande importance historique, c'est la réunion des six pays du Marché commun qui a eu lieu la semaine dernière à La Haye. L'ampleur de l'entente qui a marqué cette réunion a fait naître un climat nouveau d'optimisme et de collaboration en Europe occidentale, climat qui devrait faire naître de nouvelles solutions aux problèmes de l'ensemble de l'Europe.

C'est dans cette atmosphère d'évolution rapide et de progrès que les ministres de l'OTAN ont discuté et défini leur position commune. Ils l'ont fait en sachant très bien que les résultats de leur réunion, publiés tant à l'Est qu'à l'Ouest dans le communiqué et la déclaration et, de façon moins officielle mais tout aussi importante, dans les commentaires de la presse constitueraient un élément des discussions que poursuivent entre eux les pays soucieux de l'avenir de l'Europe et des Européens.

Le Conseil de l'OTAN n'est pas seulement un forum où les membres se consultent et échangent leurs idées et leurs projets, c'est aussi un poste émetteur d'où des signaux sont envoyés vers l'autre camp. Pour parler de façon très simple, ce qu'on s'est demandé au cours de la réunion, c'est quelles idées et quelles intentions doivent être communiquées à l'Europe de l'Est et quelles sont les façons de transmettre le message. Tous ceux qui ont assisté à la réunion tenaient à ce que les idées transmises et la façon de les transmettre traduisent clairement notre désir d'améliorer les relations entre les deux camps et de régler les problèmes en suspens par voie de négociation.

Quant à nous, dans notre propre participation à la réunion de Bruxelles, nous avons cherché à préconiser des attitudes et des mesures qui soient à la fois réalistes et conciliantes, également éloignées d'un « non » intransigeant et d'un « oui » inconsidéré.

Au cours de la réunion, j'ai exprimé l'avis que l'OTAN devrait prendre l'initiative du mouvement en se montrant clairement disposée à participer à des entretiens sur des questions précises. On peut trouver un exemple de ces délibérations dans le projet d'examen des réductions mutuelles et équilibrées des effectifs en Europe, qui est prévu pour bientôt dans la Déclaration même, comme mesure de contrôle des armements, domaine délicat mais d'une importance primordiale. Cette proposition renchérit sur la position antérieure de l'OTAN et nous l'avons appuyée avec énergie.

Nous aurions préféré une formule plus précise qui, par exemple, aurait indiqué clairement les limites régionales et énoncé d'autres conditions de détail qui, de l'avis de membres de l'OTAN, dicteraient la mesure de ces réductions des forces. D'autres ont cru qu'il était préférable, avant de faire de semblables précisions, de savoir quelle sera la réaction des États de l'Europe de l'Est. Jusqu'ici cette réaction a tardé à se faire connaître.

La Déclaration comporte une partie relative à l'Allemagne et à Berlin et on y retrouve, entre autres choses, un appui aux propositions du Gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest qui réclame un *modus vivendi* entre les deux Allemagnes et à ce même propos un échange bilatéral de déclarations quant au non-recours à la force. Je ne doute pas de la ferme volonté du Gouvernement du chancelier Willy Brandt d'explorer de nouvelles possibilités dans sa recherche de solutions aux problèmes complexes qui partagent l'Europe depuis une génération. La réaction de l'Europe orientale à ces ouvertures sera un excellent indice des intentions de l'Est. Le bulletin d'information de ce matin au sujet de l'amorce de négociations entre l'Union soviétique et la République fédérale allemande sur un échange de déclarations portant sur le non-recours à la force autorise les plus grands espoirs.

J'ai aussi exprimé l'avis qu'il serait utile d'élargir le dialogue Est-Ouest de manière à y inclure un débat sur des questions de caractère apolitique comme la pollution du milieu, qui ne cesse d'inquiéter de plus en plus les deux camps. La Déclaration invite à la collaboration dans ce domaine.

On a longuement et à maintes reprises débattu en public l'idée d'une conférence sur la sécurité de l'Europe. J'espère que cette conférence aura lieu en temps opportun et dans des circonstances propices. Une telle conférence n'est qu'un moyen, parmi d'autres, d'avancer le règlement des problèmes de l'Europe et, pour l'instant, ce moyen peut ne pas être le plus efficace

En second lieu, dès qu'il apparaîtra qu'une conférence générale sur la sécurité promet de donner des résultats tangibles, je suis sûr qu'elle pourrait aisément être organisée. Je suis également convaincu que le Canada serait l'un des pays participants. Toutefois, ce qui inquiète nombre de gouvernements occidentaux, c'est que, si une telle conférence devait se tenir prématurément, elle porterait préjudice aux forts courants progressistes qui sont aujourd'hui si prometteurs en Europe. Des négociations ne peuvent faire de progrès que lorsque le camp adverse se montre disposé à parler de questions qui se situent au-delà du pur et simple *statu quo* européen. Il ne serait pas sage que les pays occidentaux se laissent entraîner dans une conférence où les jeux sont faits et qui ne laisse prévoir aucun résultat que les deux parties puissent raisonnablement accepter. L'opinion générale qui ressort de la rencontre tient compte de ces divers facteurs, tout en n'écartant pas entièrement la possibilité d'une conférence.

La question des méthodes à suivre pour entamer des négociations avec l'autre camp est fort complexe. Il est possible que des rencontres bilatérales conviennent mieux pour le moment à l'égard de certains problèmes et des discussions multilatérales restreintes à l'égard de certains autres. Une conférence générale avec la participation des pays neutres de l'Europe conviendra probablement en temps et lieu. Il y a quelques semaines, nous avons proposé que l'Alliance fasse dès maintenant une étude approfondie de cette question des modalités de négociation. Il m'est agréable d'annoncer que, conformément à la proposition canadienne, la Déclaration comprend une invitation spéciale à

Conseil de l'OTAN d'étudier cette question et de présenter son rapport à ce sujet en mai prochain, lors de notre prochaine rencontre ministérielle.

Les discussions qui ont lieu lors des rencontres de l'OTAN abordent nécessairement des questions de détail et portent parfois sur des points techniques. Il n'est pas facile d'obtenir l'unanimité quand quinze gouvernements, possédant chacun ses intérêts nationaux essentiels et ses conceptions particulières, prennent part aux discussions. Je puis cependant assurer à la Chambre qu'on a accompli de réels progrès la semaine dernière. Il est encourageant, pour moi et pour ceux qui m'accompagnaient, de constater l'existence d'un climat nouveau et plus confiant, et aussi d'une volonté nouvelle de mettre fin aux oppositions vaines qui ont trop longtemps caractérisé les relations Est-Ouest, non par des initiatives improvisées et spectaculaires, mais par la négociation régulière et prudente de problèmes précis, en commençant par ceux qu'on a le plus de chance de régler.

Nous l'avons constaté, un climat nouveau règne en Europe, le Marché commun est animé d'un nouveau dynamisme qui ouvre la voie vers l'élargissement de la communauté et le renforcement des liens qui unissent ses membres. Le nouveau Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne cherche déjà à mettre en vigueur un *modus vivendi* avec la République démocratique d'Allemagne. Par-dessus tout, un nouveau climat d'espoir découle des promesses de progrès qu'offrent les entretiens sur la limitation des armes stratégiques. J'ai trouvé encourageant, comme tous les députés sans doute, de constater que l'OTAN ne reste pas indifférente aux orientations nouvelles, qu'elle apporte sa contribution aux grands événements qui se produisent et, qu'au-delà de ses fonctions essentielles de défense, elle cherche les occasions favorables de jouer un rôle plus positif pour assurer la paix en Europe.

J'ai profité de cette réunion de l'OTAN pour converser avec quelques-uns de mes collègues de l'OTAN. J'ai rencontré les ministres des Affaires étrangères de l'Italie et de la Turquie, et je me suis entretenu brièvement avec le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne et le secrétaire d'État des États-Unis. J'ai eu aussi un entretien fructueux avec le ministre des Affaires étrangères de la France au sujet de nos relations bilatérales et, je le dis avec plaisir, nous nous sommes mutuellement entendus pour prendre des dispositions qui empêcheront à l'avenir des incidents semblables à ceux qui ont troublé récemment nos relations. J'ai bon espoir qu'en agissant ainsi nous pourrions entretenir des relations meilleures.

Rapport du ministre de la Défense nationale

... Les députés se souviendront que c'est à l'occasion de la réunion régulière de décembre que les ministres, réunis en Comité des plans de défense, prennent les dispositions définitives concernant les forces que chaque nation membre est appelée à fournir. L'apport du Canada, pour l'année 1970, se résume à la force restructurée affectée à l'OTAN en Europe et mise à la disposition du Comman-

dement suprême allié de l'Atlantique, laquelle force j'ai annoncée dans ma déclaration du 19 septembre dernier.

Quand j'ai pris la parole à la réunion du Comité des plans de défense, j'ai rappelé la déclaration que j'avais faite à celle de mai dernier, alors que j'informais les ministres que le Canada avait l'intention de réduire ses effectifs militaires mis à la disposition de l'OTAN. Ensuite, j'ai fait remarquer au Comité que ces modifications découlaient, en partie du moins, des restrictions budgétaires qui s'imposaient dans le cadre de toutes les activités de notre gouvernement.

J'ai rappelé aux ministres, qu'après consultation, nous étions arrivés à un accord concernant l'étendue des changements que nous nous proposons d'apporter en Europe et les dates de ces changements. J'ai souligné qu'à la suite des consultations nous avons apporté d'importantes modifications à nos plans initiaux. Ces modifications étaient contenues dans ma déclaration du 19 septembre annonçant la nouvelle structure de nos forces.

Le communiqué souligne les résultats positifs des consultations au dixième alinéa, qui est libellé en partie comme il suit:

Les ministres ont pris note des résultats positifs des consultations sur les forces canadiennes destinées à l'OTAN, consultations entamées avec les autorités du Canada à l'issue de la réunion du Comité des plans de défense du 28 mai 1969.

J'ai le plaisir d'annoncer que les nations européennes ont pris des dispositions visant à remanier leurs forces de manière à maintenir le niveau des effectifs OTAN en Europe. Bien que leurs plans n'aient pas été arrêtés définitivement, tout porte à croire qu'ils le seront bientôt.

Au cours de la réunion des ministres, les 12 ministres qui composent le Comité des questions de défense nucléaire ont passé en revue le travail du Groupe des plans nucléaires, groupe composé de sept membres, et ont étudié deux documents présentés par le Groupe des plans et ratifiés par le Comité des plans de défense.

Ces documents concernent, d'une part, les procédures de consultation politique portant sur l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires et, d'autre part, les lignes de conduite que devront suivre les Commandants en établissant leurs plans visant l'utilisation tactique éventuelle d'armes nucléaires défensives, pour assurer la défense de la zone de l'OTAN.

Au nom du Canada, j'ai appuyé la ratification de ces documents qui définissent plus précisément et limitent les circonstances dans lesquelles les armes nucléaires pourraient être utilisées, en soulignant la nécessité de la consultation et du contrôle politiques.

Les honorables députés se souviendront sans doute que les membres du Groupe des plans nucléaires sont choisis par rotation, de manière à permettre aux pays qui ne possèdent pas d'armement nucléaire de participer, avec les pays qui en ont un, à l'élaboration des mesures de défense nucléaire, y compris les procédures de consultation et de contrôle. Le Canada a fait partie du Groupe en question de janvier 1967 à juillet 1968. Il siègera à nouveau au sein de ce Groupe à partir du 1^{er} janvier 1970, et ce pour une durée de 18 mois.

J'ai aussi jugé à propos de signaler l'apport du Canada à l'Alliance, tant dans le passé qu'à l'heure actuelle.

J'ai rappelé au Comité qu'il y a 20 ans, le Canada avait contribué de plein gré à mettre sur pied l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Comme les autres membres, nous nous sommes engagés à considérer une attaque armée contre l'un ou plusieurs d'entre nous, en Europe ou en Amérique du Nord, comme étant une attaque contre nous tous. Nous nous en tenons encore à cet engagement.

J'ai fait remarquer que la période prolongée pendant laquelle a duré l'Alliance de l'Atlantique Nord avait permis aux pays européens de l'Alliance de se remettre sur pied après la guerre et de poursuivre leur croissance économique dans la paix et la stabilité. A l'abri du bouclier de l'OTAN, l'Europe occidentale est devenue forte et prospère. Sans doute, la menace militaire n'est-elle pas moindre en Europe tout aussi bien qu'en Amérique du Nord. Mais, j'ai fait remarquer que pour parer à cette menace et pour aider à édifier le bouclier de l'OTAN derrière lequel l'Europe de l'Ouest pourrait poursuivre son relèvement d'après-guerre, le Canada avait contribué plus d'un milliard de dollars en aide mutuelle durant les dix premières années de l'OTAN. Chaque pays européen membre de l'OTAN a bénéficié de notre programme d'aide mutuelle.

En parlant de nos autres contributions, j'ai fait remarquer que, durant les dix premières années critiques de l'OTAN, le Canada avait dépensé plus de 413 millions de dollars pour l'entraînement du personnel navigant des aviations militaires des pays de l'OTAN, et que les frais dépassaient maintenant les 446 millions. J'ai fait également remarquer que les sommes consacrées au budget militaire de l'OTAN s'élevaient à plus de 46 millions, et que celles affectées à l'infrastructure dépassaient 181 millions. Dans l'ensemble, les dépenses canadiennes de défense à l'intention des pays européens membres de l'OTAN s'élèvent à plus de 2 milliards de dollars. Ce qui plus est, cette somme ne tient pas compte des frais occasionnés par la présence de nos forces en Europe.

J'ai ajouté que nous étions fiers de notre contribution et qu'elle n'était pas faite à contrecoeur. Mais j'ai également rappelé au Comité que, en plus de ses rapports à l'OTAN en Europe, le Canada participait aussi dans une large mesure à la défense de l'Amérique du Nord, et notamment à la défense de la force de dissuasion américaine qui nous protège tous.

J'ai rappelé aux ministres que nous n'avions pas diminué notre budget de défense mais que, comme tant de nos partenaires de l'OTAN, nous avons dû absorber des hausses de frais inflationnistes, ce qui avait entraîné des réductions dans la main-d'œuvre et une modification dans le nombre de nos effectifs.

J'ai souligné que notre étude portant sur la défense nous avait obligés à examiner tous les aspects de la question, et qu'il en était résulté une équation complexe. D'une part, nous avons contribué largement à la défense de l'Europe dans le cadre de l'OTAN, puisque nos dépenses se sont élevées à plus de 2 milliards de dollars, en plus des frais occasionnés par la présence de nos

troupes là-bas, tout en contribuant à la défense de l'Amérique du Nord, toujours dans le cadre de l'OTAN. D'autre part, on est porté à croire de plus en plus au Canada, que l'Europe est maintenant en meilleure posture qu'elle ne l'était il y a dix ou quinze ans pour prendre à sa charge une plus grande partie des frais de défense. Par ailleurs, nous savons aussi que l'OTAN reste toujours menacée en Amérique du Nord.

J'ai fait remarquer qu'une solution s'offrait à nous; il s'agissait de bien démontrer à nos alliés européens que nous reconnaissons le danger qui menac toujours l'OTAN en Europe. Et c'est pour cette raison que nous continuerons de maintenir des troupes là-bas. Par contre, j'ai bien fait remarquer que nos alliés européens devaient tenir compte de tous les facteurs que j'avais mentionnés, et qu'ils se devaient d'admettre que l'équation comportait deux aspects.

J'ai terminé mes observations de la façon suivante:

L'OTAN n'est ni l'Europe, ni l'Amérique du Nord. C'est en fait l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, c'est-à-dire un groupe de pays membres qui se sont engagés à considérer toute attaque contre l'un ou plusieurs d'entre eux, en Europe ou en Amérique du Nord, comme une attaque contre tous. Nous tenons à réaffirmer cet engagement.

La
à M

LE 12
d
neures
distinc
« afin
nelle,

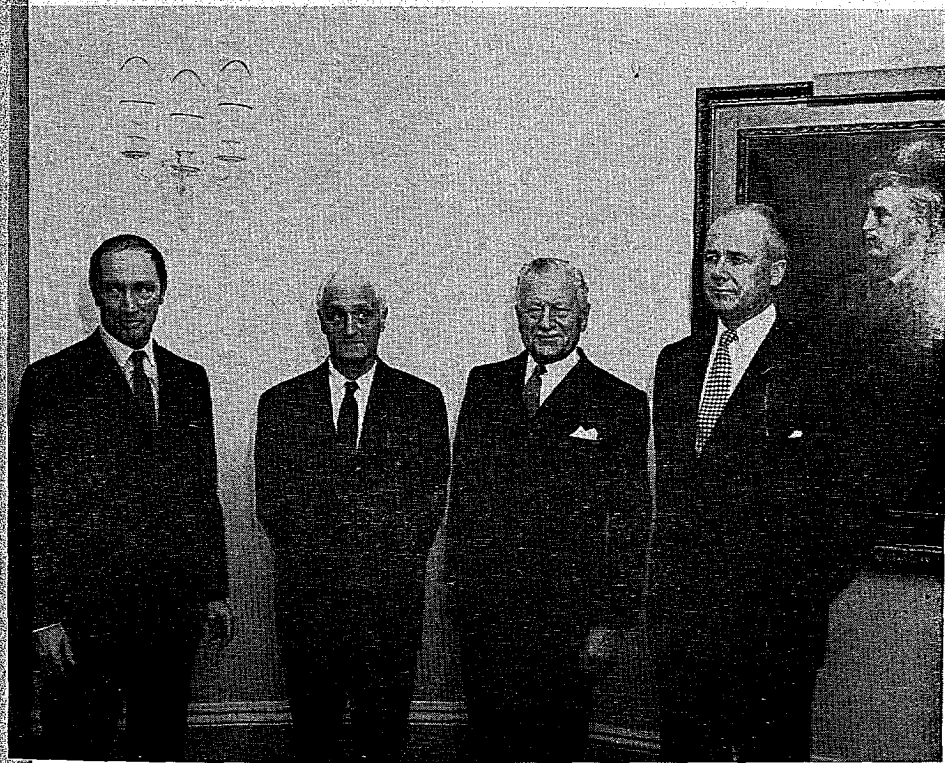
la For
person
d'Atom
des Fi
Canada
M

M. Mar
du
M. Truc
et de M

La Fonction publique rend hommage à M. Cadieux

LE 12 décembre 1969, le gouverneur général, le très honorable Roland Michener, décernait à M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Prix de la Fonction publique du Canada pour services insignes. Cette distinction annuelle a été instaurée en 1966 par le Gouvernement du Canada afin d'honorer des personnes à son emploi qui ont servi, de façon exceptionnelle, l'intérêt national, le bien public, et qui ont augmenté le prestige de la Fonction publique. Dans le passé, cette distinction a été accordée aux personnalités suivantes: en 1966, à M. W. B. Lewis, premier vice-président d'*Atomic Energy of Canada Limited*; en 1967, à M. R. B. Bryce, sous-ministre des Finances; et en 1968, à M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada.

M. Cadieux naît à Montréal en juin 1915. Il fréquente le collège André-



M. Marcel Cadieux (deuxième à gauche), récipiendaire du Prix de la Fonction publique du Canada pour services insignes (1969), apparaît ici en compagnie du premier ministre, M. Trudeau (à gauche), du gouverneur général, M. Roland Michener (deuxième à droite) et de M. J. R. Murray, président du comité de sélection des candidats.

Grasset de Montréal, puis l'université de Montréal et l'université McGill. Entré au ministère des Affaires extérieures en 1941, il est affecté à Londres en 1944 à titre de troisième secrétaire. En 1945, il passe à Bruxelles et devient conseiller de la délégation du Canada à la Conférence de la Paix tenue à Paris en 1946. A son retour à Ottawa en 1948, il est nommé chef de la direction du personnel du ministère des Affaires extérieures. En 1951, M. Cadieux suit les premiers cours dispensés à Paris par le Collège de la défense de l'OTAN et, en 1952, est nommé conseiller de la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord établi alors de façon permanente. Quand, en 1954, le Canada accepte de participer aux côtés de l'Inde et de la Pologne aux travaux des Commissions mises sur pied en Indochine par la Conférence de Genève, M. Cadieux devient premier conseiller politique du commissaire canadien auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam. Il rentre au Canada au printemps de 1955 et assume alors les fonctions de chef de la direction des Nations Unies. Cette année-là, il est aussi conseiller de la délégation du Canada à la dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En décembre 1956, M. Cadieux est nommé sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures et conseiller juridique et, en juillet 1960, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et conseiller juridique. Depuis mai 1964, M. Cadieux occupe le poste de sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Cadieux assumera sous peu les fonctions d'ambassadeur du Canada à Washington.

Dans sa lettre où il informait M. Cadieux qu'on l'avait choisi comme gagnant de 1969 du Prix de la Fonction publique du Canada pour services insignes, le premier ministre, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, soulignait que par une « heureuse coïncidence » M. Cadieux avait également reçu la Médaille d'Or Vanier décernée par l'Institut d'administration publique du Canada.

Le Prix de la Fonction publique du Canada pour services insignes consiste en une citation, sous forme de parchemin enluminé, et en une gratification de \$5,000 dollars. Le programme distribué à ceux qui assistaient à la présentation portait l'hommage suivant à l'adresse de M. Cadieux:

Servi par un esprit perspicace et rigoureux, un jugement ferme et sûr, Monsieur M. Cadieux s'est brillamment illustré dans la Carrière à laquelle le prédestinaient sa vaste culture et sa profonde connaissance des hommes.

Par ses directives et son exemple, il a su développer au sein de la diplomatie canadienne ces qualités de réalisme, d'intelligence et d'efficacité qui lui sont chères.

Sensible à la riche et complexe diversité de son pays, Monsieur Cadieux a joué un rôle considérable et fécond dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique extérieure du Canada.

Le Gouvernement du Canada est heureux de rendre hommage à ce grand Canadien.

Les relations du Canada avec l'Europe

Les relations Canada-Europe hier et aujourd'hui; c'est là le thème du discours qu'a prononcé M. Jean-Pierre Goyer, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant l'Assemblée consultative de l'Union de l'Europe occidentale à Paris, le 10 décembre dernier. Le président de l'Assemblée avait invité le Canada à y déléguer un observateur bien que notre pays ne compte pas parmi les sept membres suivants de l'Union: Belgique, Grande-Bretagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie et République fédérale d'Allemagne.

La réunion à laquelle M. Goyer a participé était consacrée aux relations Europe — États-Unis et deux thèmes principaux s'en dégagent: la collaboration Europe — États-Unis et, sujet connexe, la sécurité européenne. M. Goyer a commencé son discours en soulignant que le Canada offrait « une dimension supplémentaire » aux thèmes inscrits à l'ordre du jour et il a dit que c'est dans cet esprit qu'il s'adressait aux délégués.

M. Goyer a décrit ainsi la situation particulière du Canada dans le monde: « La géographie, l'histoire, le commerce, les objectifs politiques de notre pays ont créé une grande variété d'intérêts qui, par rapport à notre population, est assez unique dans le monde entier. Le Canada a accès à trois océans: l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique. Il voisine les États-Unis, vit en relations très étroites avec l'Europe, se familiarise d'une façon intense avec les pays d'Asie, notamment avec le Japon et peut-être bientôt avec la République populaire de Chine. Il est de plus en plus présent en Afrique tant francophone qu'anglophone et est en voie de redécouvrir l'Amérique latine, ces pays qui vivent dans le même hémisphère que nous. »

Une multitude de liens

M. Goyer croit que les relations Canada-Europe devraient être réexaminées attentivement; la collaboration pourrait alors se fonder sur des besoins et intérêts véritables. M. Goyer a rappelé qu'il existe entre le Canada et l'Europe des liens culturels, juridiques et constitutionnels et que la plupart des Canadiens ont des ancêtres européens. En matière de politique étrangère, a-t-il dit, le Canada a toujours entretenu des relations étroites avec l'Europe et les États-Unis. Le Canada a été mêlé aux affaires européennes lors des deux guerres mondiales et dans le cadre d'une alliance qui dure depuis 20 ans. Toutefois, la situation de l'Europe et celle du Canada ont changé depuis la création de l'OTAN. M. Goyer a précisé:

« Jeune, notre pays s'est employé d'abord à poursuivre son développement, à parfaire son unité et à définir son identité. Désormais, le Canada entend considérer son développement intérieur sur tous les plans, y compris en particulier

son pluralisme et sa dualité linguistique — éléments essentiels à son identité — seraient comme un fondement de sa politique extérieure. Il veut établir chez lui une société juste qui fasse montre d'une meilleure répartition de ses richesses, et contribuer à la poursuite de cet objectif sur le plan international. Il veut continuer à jouer un rôle actif dans le monde mais un rôle qui soit en même temps conforme à sa mesure et à ses ressources. Ces nouvelles conditions existant dans le monde, en Europe et au Canada, devaient amener le gouvernement et le peuple canadiens à s'interroger sur la place qu'il doit occuper dans la société internationale. »

Relations militaires, économiques et techniques

En ce qui concerne la participation militaire du Canada à l'OTAN, M. Goyer a rappelé une déclaration dans laquelle le premier ministre Trudeau résumait en avril dernier la politique canadienne à cet égard :

Nous estimons que l'Europe, vingt ans après la mise sur pied de l'OTAN, est beaucoup mieux en état de se défendre elle-même, et nous espérons que les pays européens de l'OTAN, avec le secours des États-Unis et du Canada, parviendront à conclure un accord avec les puissances du Pacte de Varsovie afin de réduire la tension qui règne à l'heure actuelle. Quant à nous, nous ne préconisons pas à l'heure actuelle une réduction du total des effectifs militaires de l'OTAN, bien que nous espérons que cela deviendra possible un jour, mais une nouvelle mise au point des engagements et des accords entre les pays membres de l'OTAN.

M. Goyer a ensuite fait le point des relations économiques et technologiques qui existent entre le Canada et l'Europe :

« Sur le plan économique, nous ressentons au Canada les mouvements de la conjoncture économique et monétaire européenne. Notre commerce, nos industries, notre agriculture, s'en trouvent affectés. La recherche de l'unité européenne sur le plan économique ne peut laisser les pays tiers indifférents. En vrai dire, nous suivons la construction de la communauté européenne avec beaucoup d'intérêt. Il ne s'agit pas pour nous de combattre ce mouvement vers l'unité. Ce serait aller à l'encontre du progrès. Tout au contraire, nous voulons contribuer à cette unité . . .

« Il ne fait pas de doute non plus que la coopération scientifique et industrielle entre le Canada et les pays d'Europe pourrait s'accroître. Jusqu'ici la coopération technologique du Canada avec l'Europe n'a pas été très significative. Aucun grand projet conjoint n'a été réalisé. Pourtant, au sein d'organisations internationales ou simplement au niveau individuel, les scientifiques canadiens ont établi des contacts personnels avec leurs homologues européens dans la plupart des secteurs de leur activité scientifique. Il faut cependant se demander si ces échanges correspondent aujourd'hui à l'importance grandissante que revêtent la science et la technologie modernes pour nos pays respectifs. Nous, nous et les autres, avons accompli assez de progrès dans certains secteurs pour qu'une coopération mutuellement profitable puisse désormais se concrétiser. Ces secteurs

M. Lamu
de Berlin
d'Allema
l'invitati

tité — seraient, à mon avis, les suivants: les satellites et la recherche spatiale, l'énergie
ni une atomique, les transports et communications, l'océanographie, les ordinateurs. »

es, et En terminant, M. Goyer a voulu attirer l'attention sur le fait que l'intérêt
continuer du Canada envers l'Europe demeure constant quoique les circonstances puissent
temp en changer la forme:

t dans « De tout ce qui précède, il apparaît assez clairement, je pense, que l'Europe
peuple conserve une place de premier choix dans nos relations avec le monde extérieur.
inter La nature de nos rapports a pu changer ou évoluer, nos objectifs peuvent être
redéfinis, cela n'implique pas nécessairement que notre intérêt vis-à-vis des pays
européens diminue d'autant. »

oyer
ait et

N, es
ropé
ure u
ègne
duct o
evieur
s entr

ogique

nts de
e, no
l'unit
nts.

e a ve
nt ver
oulon

indus

r'ici
icat ve

sation
nadien

lans
mande

evêten

ons, le
qu'au

ect-u



M. Lamoureux, orateur de la Chambre, et M^{me} Lamoureux sont accueillis à l'Hôtel de ville de Berlin par le maire, M. Klaus Schutz, au cours d'une visite en République fédérale d'Allemagne et à Berlin Ouest. La visite a eu lieu du 28 septembre au 3 octobre 1969 à l'invitation du président du Parlement allemand, M. Kai-Uwe von Hassel.

Visite des astronautes de la mission Apollo XI

C'ÉTAIT sans doute la première fois que le carillonneur interprétait *Fly Me to the Moon* du haut de la Tour de la paix. L'occasion s'y prêtait bien à la visite au Canada de l'équipage d'*Apollo XI*.

Le 2 décembre dernier, un appareil de l'Aviation américaine, à bord duquel se trouvaient M. et M^{me} Neil Armstrong, le colonel et M^{me} Michael Collins et le colonel et M^{me} Edwin (Buzz) Aldrin, se posait à l'aéroport d'Uplands. M. C. M. Drury, président du Conseil du trésor, M. A. W. Schmidt, ambassadeur des États-Unis, et M^{me} Schmidt, M. W. G. Schneider, président du Conseil national de recherches, et M^{me} Schneider étaient là pour les accueillir. De l'aéroport, le groupe s'est dirigé en voiture vers la Colline parlementaire.



Le premier ministre Trudeau accepte du commandant de l'équipage d'*Apollo XI*, M. Neil Armstrong, une réplique du disque de silicone qu'ils ont laissé sur la lune. À la droite de M. Armstrong, le colonel Edwin E. Aldrin, pilote du module lunaire, et à sa gauche le colonel Michael Collins, pilote du module de commande.

cielle
de ne
au pi
accue
astron
canad
Trand
cérém
à sa
l'artis
l'art e
Ovati
Au co
pionni
de l'O
la gal
Un to
d'aille
en ces
L
la fiert
l'expéri
sont pr
simplem
Cartier
l'ère de
que les
l'Orateu
tout au
L
Dougl
U
Conseil
250 jo
Apollo
les ast
ees de
matière
canadi
mission
sur la
canadi
C'est s

Sur la Colline, devant l'Édifice central, le premier ministre a souhaité officiellement la bienvenue aux astronautes. Malgré l'air frais et la mince couche de neige qui recouvrait le sol, de nombreux enfants et la foule de midi, attirés au pied de la Tour de la paix par le son du carillon, se sont joints à lui pour accueillir chaleureusement les visiteurs. Au cours de cette courte cérémonie, les astronautes ont offert au premier ministre, et par conséquent à tout le peuple canadien, une réplique du disque de silicone laissé à la base de la Mer de la Tranquillité pour rappeler le premier voyage de l'homme sur la lune. Après la cérémonie, le premier ministre a reçu les astronautes et leurs femmes à déjeuner à sa résidence. Il leur a alors offert des estampes esquimaudes exécutées par l'artiste Alusha, de Cap Dorset, et quelques exemplaires d'un livre traitant de l'art esquimau et signé James Houston.

Ovation parlementaire

Au cours de l'après-midi, la Chambre des communes a rendu hommage aux pionniers de la lune. Quand le premier ministre s'est levé pour attirer l'attention de l'Orateur de la Chambre sur la présence de plusieurs distingués visiteurs dans la galerie, les astronautes et leurs femmes se sont levés en signe de remerciement. Un tonnerre d'acclamations s'est alors élevé du parquet et des galeries qui d'ailleurs étaient bondées. M. Trudeau a parlé des astronautes et de leur exploit en ces termes :

L'aventure de ces trois hommes courageux dans l'inconnu a excité l'imagination et la fierté de tous les Canadiens. Notre pays n'est pas si vieux ni si bien exploré pour que l'expérience des pionniers ou le goût de l'aventure soient oubliés. Les grandes solitudes sont proches de nous dans le temps et dans l'espace. Dans notre sang — ou peut-être simplement dans nos aspirations secrètes — subsiste l'esprit d'hommes tels que Hudson et Cartier, Palliser et Steffanson. Les exploits de nos visiteurs ici présents ont prouvé que l'ère des explorations n'est pas révolue, et nous en sommes heureux. Ils ont prouvé aussi que les cieux ont une nouvelle signification, et nous nous en trouvons bien. Monsieur l'Orateur, nous sommes ravis d'avoir parmi nous ces hommes courageux et leurs femmes tout aussi courageuses.

Les chefs des autres partis à la Chambre, M. Robert Stanfield, M. T. C. Douglas et M. Réal Caouette ont aussi rendu hommage à l'équipage d'*Apollo XI*.

Un peu plus tard, les visiteurs ont donné une conférence de presse au Conseil national de recherches, promenade Sussex, à laquelle assistaient environ 250 journalistes et scientifiques. On a d'abord présenté un film sur la mission *Apollo XI* et les premiers hommes à avoir marché sur la lune, commenté par les astronautes. Pendant la conférence et tout au long de leur visite, d'ailleurs, ces derniers ont insisté sur l'importance de la collaboration internationale en matière spatiale et ont à plusieurs reprises rendu hommage aux techniciens canadiens qui ont contribué directement et indirectement au succès de leur mission. Ils ont parlé des pieds du LEM (module qui leur a permis de se poser sur la lune), conçus et réalisés au Canada; ils ont aussi parlé de la participation canadienne à l'exploration spatiale grâce aux programmes Alouette et ISIS. C'est sur l'invitation du Conseil national de recherches que les astronautes sont

venus au Canada; cet organisme a apporté une contribution technique importante aux missions *Apollo XI* et *Apollo XII*. Les scientifiques du CNR et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources analysent présentement des échantillons de sol lunaire recueillis par M. Armstrong et le colonel Aldrin.

Après la conférence de presse, le gouverneur général et Madame Michener ont reçu les astronautes et leurs femmes à leur résidence. Le soir, après une journée bien remplie à Ottawa, M. Drury, leur hôte officiel, les a reçus à dîner. Il leur a offert quelques exemplaires du Compte rendu des débats de la Chambre des communes, imprimés sur papier spécial et enluminés, et rapportant les discours de bienvenue prononcés à la Chambre au cours de l'après-midi. C'était la première fois qu'une telle marque de distinction était accordée à des visiteurs

Accueil montréalais

Le lendemain, 3 décembre, accompagnés de M. Drury et de l'ambassadeur des États-Unis, les astronautes et leurs femmes se sont envolés pour Dorval, où les attendait le maire de Montréal, M. Jean Drapeau. Ils ont d'abord donné une conférence de presse transmise en direct d'un bout à l'autre du pays par les deux chaînes de télévision canadienne. Puis, après avoir reçu un accueil chaleureux de la part des Montréalais, accourus au centre de la ville pour les saluer, malgré le vent et la neige, ils se sont rendus à l'île Sainte-Hélène pour déjeuner en compagnie du maire, leur hôte. Parmi les invités, se trouvaient quelques employés de la société Héroux, de Longueuil, firme où ont été conçus et réalisés les pieds de *Eagle*, module lunaire de la mission *Apollo XI*. M. Armstrong a dirigé une ovation à l'endroit des employés de l'usine de Longueuil et il a fait la remarque suivante:

Beaucoup de gens sont intéressés à voir les premiers pieds à avoir touché le sol lunaire; vous savez, ces pieds ne sont pas américains, mais canadiens... Nous pouvons affirmer sans crainte que les astronautes de la mission *Apollo XI* ont atteint la lune grâce à l'appui du Canada... Nous tenons à vous en remercier.

Cette mission, a pu être réalisée grâce à la participation de nombreux pays et à la compréhension qui les a animés. Tous, nous avons participé avec joie à l'alunissage et maintenant nous espérons que tous les peuples du monde pourront profiter de cette aventure.

Après avoir déjeuné à « Terre des Hommes », les astronautes Armstrong, Collins et Aldrin et leurs femmes se sont envolés pour les États-Unis. Le Canada était le vingt-troisième pays qu'ils visitaient.

La piraterie aérienne

LE 1^{er} MAI 1961, un avion immatriculé aux États-Unis, en service régulier ordinaire, était détourné vers Cuba par une personne brandissant une arme à feu. C'était le premier épisode d'un nouveau chapitre, fort dangereux, de l'histoire de l'aviation civile. Depuis lors, il y a eu plus de 135 incidents de détournement d'avions, d'essais de détournement ou d'intervention armée à l'égard d'un service de transport aérien civil régulier, et on a compté plus de 70 incidents pour la seule année 1969. Ces actes mettaient en cause une cinquantaine d'États ou de territoires en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, en Europe orientale et en Europe occidentale, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie, à titre de pays d'inscription, de destination, de destination envisagée ou de lieu de l'incident; ils ont affecté plus de 6,000 passagers et de 700 membres d'équipages aériens civils.

En 1963, des représentants de la plupart des nations du monde qui ont des intérêts en matière d'aviation civile se sont réunis à Tokyo, au Japon, sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), pour envisager l'adoption d'un instrument juridique international empêchant les actes illégaux dans l'air. Le 14 septembre de la même année, la Convention de Tokyo relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs était ouverte à la signature et à la ratification. Plus de 40 nations ont signé la Convention; 15 l'ont ratifiée, dont le Canada qui a déposé son instrument de ratification le 7 novembre 1969. Le traité est entré en vigueur le 4 décembre 1969, 90 jours après la douzième ratification.

Dispositions prises par l'OACI

Les dispositions relatives aux détournements d'avions exigent que, lorsqu'un acte de ce genre est commis ou est sur le point d'être commis, les États parties prennent toutes les mesures propres à rendre le contrôle de l'appareil à son commandant légal ou à préserver le contrôle du commandant sur son avion. Le pays d'atterrissage doit aussi permettre aux passagers et à l'équipage de continuer leur voyage et rendre l'appareil et sa cargaison à la compagnie de transport aérien. Si les circonstances le justifient, les autorités du pays d'atterrissage doivent aussi saisir le pirate présumé et le détenir tout le temps qui est raisonnablement nécessaire pour que les poursuites criminelles ou l'action en extradition soient engagées contre lui.

Les actes de capture illicite se multipliant et les dangers pour la sécurité de l'aviation civile internationale se faisant plus nombreux, l'Assemblée de l'OACI, réunie en septembre 1968 à Buenos Aires, a invité tous les États à devenir parties à la Convention de Tokyo le plus tôt possible et à mettre en œuvre les dispositions précitées avant même d'accéder à la Convention. L'Assem-

blée a envisagé en outre quelles autres mesures étaient nécessaires pour combattre le problème de la piraterie aérienne, et le Conseil de l'OACI (dont le Canada est membre), organe exécutif permanent de l'Organisation, a été invité à instituer le plus tôt possible une étude d'autres mesures visant à empêcher la capture illicite d'aéronefs. En décembre de la même année, le Conseil a adopté une résolution invitant tous les États membres de l'OACI à prendre les mesures possibles pour empêcher la piraterie aérienne et à collaborer avec tout État dont l'avion avait été saisi. Le Conseil a également décidé de soumettre la question à un sous-comité spécial du Comité juridique en vue de l'élaboration possible d'une nouvelle convention internationale plus étendue, ainsi qu'à la Commission de navigation aérienne et au Comité du transport aérien pour l'étude des moyens techniques d'empêcher le détournement d'avions. Ces derniers organismes ont ultérieurement étudié la question et ont fait un certain nombre de recommandations qui ont été dûment transmises aux États membres de l'Organisation.

Deuxième Convention

Le sous-comité juridique chargé d'étudier la question de la capture illicite d'aéronefs, composé de représentants du Canada, de l'Argentine, de la Colombie, du Danemark, de la France, de l'Inde, d'Israël, du Japon, du Nigéria, de la Suisse, de la Tunisie, de la Grande-Bretagne et des États-Unis a tenu deux sessions en février et en septembre-octobre 1969 au siège de l'OACI, à Montréal. Au terme de sa seconde session, on a publié un rapport qui comprenait le texte approuvé d'un projet de Convention sur la capture illicite des aéronefs. Les principales dispositions de ce projet de traité portent sur les points suivants : a) création d'un délit de capture illicite, dont la définition est expressément donnée; b) extension de la juridiction nationale (pour les délits commis à bord) à l'État d'immatriculation de l'appareil et à l'État où atterrit l'avion détourné et où le présumé coupable abandonne l'avion; c) arrestation du présumé coupable et obligation d'assurer son extradition ou de soumettre le cas aux autorités nationales compétentes qui détermineront s'il convient de poursuivre le délinquant en justice; d) inclusion de ce genre de délit dans tous les traités d'extradition entre États contractants ou, dans les cas où pour ces États l'extradition ne dépend pas de traités, stipulation du fait que le délit doit être reconnu comme cas d'extradition entre ces États.

L'OACI a transmis le rapport du sous-comité aux gouvernements de tous les États membres pour qu'ils formulent leurs observations. Le Comité juridique de l'Organisation, qui est un comité plénier, se réunira en mars 1970 pour examiner le projet de Convention à la lumière des observations reçues. Lorsque le Comité juridique aura approuvé le texte officiel, on prévoit que l'OACI convoquera une conférence diplomatique à l'automne de 1970 pour adopter un nouveau traité et l'ouvrir à la signature et à la ratification.

A la suite des discussions tenues à la première session du sous-comité sur les mesures provisoires, le Conseil a adopté le 10 avril 1969 une résolution importante (texte figurant à l'Annexe A), par laquelle il décidait d'accorder une attention immédiate et suivie aux actes futurs d'intervention illicite à l'égard de l'aviation civile internationale (expression large qui couvre la capture illicite de tous les avions armés contre les grands avions de transport civils au sol), et à l'égard de ses installations, étude pour laquelle il établissait un comité spécial. Ce comité devait comprendre onze nations : Australie, Colombie, France, Guatemala, Indonésie, Liban, Nigéria, Sénégal, Espagne, Grande-Bretagne et États-Unis. Il devait mettre au point des mesures et méthodes préventives afin de protéger l'aviation civile internationale contre les actes de piraterie, de sabotage ou de l'attaque armée contre des avions ou des installations terrestres utilisées par le transport aérien international. Le Comité est sur le point de présenter au Conseil le résultat du travail qu'il a accompli jusqu'ici, sous la forme de recommandations qui aideront les États membres de l'OACI à prendre les mesures voulues pour empêcher ces actes d'être commis et assurer la sécurité en matière d'aviation civile internationale.

Le Canada et 29 autres membres des Nations Unies ont fait inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée une question intitulée « Détournement de la force d'aéronefs civils en cours de vol ». Après beaucoup de discussions et de négociations de couloirs, la résolution (texte figurant à l'Annexe B) a été adoptée à l'Assemblée par 77 voix (Canada) contre 2 (Cuba et Soudan)¹, avec 7 abstentions. Trente délégations n'étaient pas présentes.

De cette manière, le Canada a collaboré avec les autres États membres de l'OACI et des Nations Unies dans les efforts déployés pour barrer la voie à la piraterie aérienne. En plus de ces activités multilatérales, le Canada procède également à des entretiens bilatéraux avec d'autres États pour lesquels ce problème est d'un intérêt vital. Le Gouvernement canadien s'est maintenu en étroit contact avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) qui représente 44,000 pilotes de 54 pays, et il a suivi avec intérêt les initiatives de l'Association du transport aérien international (IATA) qui réunit plus de 100 transporteurs internationaux, dont Air Canada et CP Air. Avec un esprit croissant de coopération internationale qui se manifeste dans la lutte traditionnelle contre la piraterie aérienne, et vu les mesures qui ont déjà été prises pour l'élaboration d'un cadre juridique international efficace permettant de remédier au problème, le Canada espère fermement que l'élimination de cette grave menace à la sécurité du transport aérien ne se fera pas trop attendre. À l'heure actuelle, l'ensemble de la collectivité mondiale dépend de plus en plus de l'aviation pour sa sécurité; l'ordre public dans les airs est indispensable au bien-être de tous les peuples du monde.

¹ Le représentant du Soudan a ultérieurement déclaré que son intention avait été de s'abstenir.

ANNEXE A

Résolution du Conseil de l'Organisation de l'Aviation Civile internationale

(adoptée le 10 avril 1969)

Le Conseil,

Gravement préoccupé du fait que des actes qui constituent des interventions illicites dans l'aviation civile internationale compromettent la sécurité de celle-ci et gênent sérieusement l'exploitation des services aériens internationaux et minent la confiance des peuples du monde dans la sécurité de l'aviation civile internationale;

Considérant que la menace qui pèse ainsi sur l'aviation civile internationale exige l'attention urgente et suivie de l'Organisation et l'entière coopération de tous les États contractants en vertu de la Convention relative à l'Aviation civile internationale afin d'assurer le maintien de la sécurité de l'aviation civile internationale;

1) *Déclare* que les actes d'intervention illicite dans l'aviation civile internationale ne doivent pas être tolérés.

2) *Prie* instamment tous les États contractants de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que ne se produisent des actes d'intervention illicite de façon à assurer le maintien de la sécurité dans l'aviation internationale.

3) *Décide* d'accorder une attention immédiate et suivie aux futurs actes d'intervention illicite dans l'aviation civile internationale : (i) en invitant tous les États contractants directement concernés à lui présenter un rapport sur tous les aspects politiques des cas d'intervention illicite; (ii) en mettant au point des mesures et des procédures préventives destinées à protéger l'aviation civile internationale contre de tels actes; et (iii) en assistant, à la demande d'un État contractant, les autorités nationales de cet État pour l'adoption de telles mesures et procédures.

4) *Institue*, conformément à l'Article 52 de la Convention, un Comité d'onze membres choisis parmi les membres du Conseil, pour mettre en œuvre la clause 3 ci-dessus aux termes du mandat indiqué à l'Appendice de la présente Résolution, et qui fera rapport au Conseil.

5) *Décide* que le Comité traitera uniquement des aspects aéronautiques des cas d'intervention illicite et s'abstiendra d'examiner tout cas qui puisse impliquer le Comité dans des questions de nature politique ou des controverses entre deux ou plusieurs États.

6) *Décide* qu'aux fins de la présente Résolution, l'expression « intervention illicite » signifie 1) la capture illicite d'aéronefs et 2) les actes de sabotage ou d'attaque armée dirigés contre des aéronefs utilisés dans le transport aérien international ou des installations et services au sol utilisés par le transport aérien international.

7) *Décide* de revoir annuellement la question du maintien en activité et de la composition du Comité.

8) *Demande* au Secrétaire général d'inviter tous les États contractants à coopérer immédiatement et entièrement en vue d'atteindre les objectifs de cette résolution et à faire des suggestions sur toutes autres mesures qu'il conviendrait, à leur sens, de prendre pour prévenir toute intervention illicite dans l'aviation civile internationale.

ANNEXE B

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les actes d'intervention illégale dans les opérations de l'aviation civile internationale;

Considérant qu'il est nécessaire de recommander des mesures efficaces contre le détournement d'aéronefs sous toutes ses formes ou tout autre acte illégal de prise de possession d'un aéronef ou d'exercice d'un contrôle sur un aéronef;

Consciente que de tels actes mettent en danger la vie et la santé des passagers et des équipages, au mépris des considérations humanitaires couramment acceptées;

Sachant que l'aviation civile internationale ne peut fonctionner de façon satisfaisante que dans des conditions garantissant la sécurité de ses opérations et l'exercice légitime de la liberté des voyages aériens;

1) *Fait appel* aux États pour qu'ils prennent toutes mesures appropriées afin d'assurer que leurs législations nationales respectives offrent un cadre approprié pour l'adoption de mesures légales efficaces contre toutes les formes d'intervention illégale, de prise de possession d'un aéronef civil en vol ou d'exercice d'un contrôle par la force ou la menace de la force sur un tel aéronef.

2) *Demande instamment* aux États, en particulier, de veiller à ce que les personnes qui perpètrent de tels actes à bord d'un tel aéronef soient poursuivies.

3) *Demande instamment* que soient pleinement appuyés les efforts de l'Organisation de l'Aviation civile internationale visant à préparer et à mettre promptement en application une convention prévoyant des mesures appropriées, en vue notamment de faire de la prise de possession illégale d'un aéronef civil un délit punissable et de poursuivre les personnes qui commettent ce délit.

4) *Invite* les États à ratifier la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963, ou à y adhérer, conformément à ladite convention.

Accord relatif à la Banque de développement des Caraïbes

AU COURS d'une cérémonie officielle tenue le 18 octobre 1969 à Kingston, en Jamaïque, des représentants des pays des Antilles du Commonwealth ont signé, avec les délégués de la Grande-Bretagne et du Canada, l'Accord établissant la Banque de développement des Caraïbes. Le sénateur Paul Martin, qui a signé l'accord en qualité de plénipotentiaire du Canada, était le chef de la délégation canadienne qui comprenait le haut commissaire du Canada et un représentant de l'Agence canadienne de développement international à Ottawa. Des observateurs des États-Unis d'Amérique, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Commission économique pour l'Amérique latine étaient également présents à la cérémonie.

La Banque, dont le capital s'établit à 50 millions de dollars américains, compte les membres régionaux suivants : Antigua, Bahamas, Barbade, Honduras britannique, îles Vierges britanniques, îles Cayman, Dominique, Grenade, Guyane, Jamaïque, Montserrat, St. Kitts-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Trinité et Tobago, et les îles Turks et Caicos; les membres non-régionaux sont la Grande-Bretagne et le Canada.



Le sénateur Paul Martin signe pour le Canada la charte de la Banque de développement des Caraïbes; deux fonctionnaires du secrétariat assistent à la signature.

La
par l'in
au titre
de prêt
special
engager
d'être r
l'AID a
Charte
conditi
possibl
Étude
L'élan
avait p
effectue
Canada
l'ensem
entre a
Antilles
en accé
dévelop
culier
l'ensem
l'appui
invité l
un exar
L'étude
à la B
discuss
1967 e
en prin
A
points
A la fi
l'Accor
au débu
L'
« Cont
memb
gration
culière

La participation financière du Gouvernement canadien à la Banque, assurée par l'intermédiaire de l'ACDI, s'élève à 15 millions de dollars, dont 10 millions au titre de la formation du capital et 5 millions destinés au Fonds spécial, source de prêts à des conditions faciles. Le versement de la part canadienne au Fonds spécial est échelonné sur une période de cinq ans. La Grande-Bretagne a pris un engagement analogue, alors que les États-Unis, empêchés par leur législation d'être membre de la Banque, assuraient néanmoins une ligne de crédit entre l'AID américain et la Banque par un apport de 6 millions au Fonds spécial. La Charte de la Banque prévoit l'admission d'autres membres régionaux à certaines conditions. Un appui financier de la part de pays non membres est également possible aux termes de la Charte.

Étude économique tripartite

L'élan donné à la création éventuelle d'une institution financière pour la région avait pour origine l'Étude économique tripartite des îles Windward et Leeward, effectuée au début de 1966 avec la participation de la Grande-Bretagne, du Canada et des États-Unis. Une des conclusions de l'étude était en effet que l'ensemble de la région pouvait tirer de grands avantages, pour le développement entre autres, de la création d'une institution de ce genre. La Conférence Canada-Antilles du Commonwealth tenue en juillet 1966 à Ottawa a approuvé cette idée en acceptant « d'étudier la possibilité d'établir une institution financière pour le développement régional, qui pourrait servir à financer des projets d'intérêt particulier pour les petites régions, ainsi que des projets qui seraient utiles pour l'ensemble de la région des Caraïbes ». Les pays antillais du Commonwealth, avec l'appui du Canada, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, ont ultérieurement invité le Programme des Nations Unies pour le développement à entreprendre un examen détaillé des possibilités d'établir un organisme financier dans la région. L'étude du PNUD recommandait la création d'une institution financière analogue à la Banque asiatique de développement mais à une échelle plus modeste. Les discussions entre les parties intéressées au projet ont commencé à la Barbade en 1967 et, en octobre de la même année, le Gouvernement canadien acceptait, en principe, que le Canada joue un rôle actif dans l'établissement de la Banque.

Après diverses réunions, l'accord s'est trouvé réalisé sur la plupart des points au début de 1968, bien que certaines questions fussent encore à résoudre. À la fin du premier semestre de 1969, un important travail était accompli et l'Accord a pu être signé en octobre. L'inauguration de la Banque doit avoir lieu au début de 1970, après l'élection du président et des autres cadres de l'institution.

L'article d'introduction de l'Accord définit ainsi le but de la Banque : « Contribuer à l'essor économique harmonieux et au développement des pays membres dans la région des Caraïbes . . . , et faciliter la coopération et l'intégration économiques entre ces pays, en accordant une attention urgente et particulière aux besoins des pays insuffisamment développés de la région. » Comme

l'a déclaré le sénateur Martin lors de la signature de l'Accord établissant la Banque, « la participation du Canada à la Banque des Caraïbes est un non aspect logique et, à notre point de vue, particulièrement bienvenu, de nos relations avec la région... Nous nous attendons que la Banque joue un rôle croissant pour la prospérité des Antilles grâce à ses activités en matière de prêts et facilitant les investissements étrangers. »

Le C
Mandat
Canada,
mission
es langu
Qu
ommiss
un suit:
ion prat
onserva
ccepter
ouvant
pays bili
maïemer
loit sûre
C'es
a délega
480B d
é rappel
quitable
A cette f
pour not
outil le
a résolut
Les
l'exprime
emploi p
difficultés
ersonne
ecrétaria
ommes r
nergique
Nou
erniers
e progra
La mise
art à no
imierions
pour ce
programm

Le Canada, promoteur du français à l'ONU

Mandaté par les délégations des pays francophones à l'ONU, l'ambassadeur du Canada, M. Yvon Beaulne, faisait, le 19 novembre 1969, à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'intervention suivante sur les langues de travail du Secrétariat de l'ONU :

Quand la question des langues a fait l'objet d'un examen l'an dernier la Commission se souviendra que le délégué du Canada a déclaré entre autres ce qui suit: reconnaître en principe des langues officielles, c'est en acceptant l'utilisation pratique et les conséquences que cela entraîne. C'est-à-dire que tout en conservant une attitude pragmatique face aux problèmes à résoudre, il faut accepter de payer le coût qui y est attaché et s'ingénier à trouver des mécanismes pouvant préserver l'efficacité administrative de l'organisme à administrer. Les pays bilingues ou multilingues y parviennent non sans difficulté il est vrai, mais finalement ils considèrent cela comme un enrichissement. L'ONU pour sa part doit sûrement pouvoir y parvenir également.

C'est en raison de l'importance que le Canada attache à ce principe que la délégation du Canada a participé activement à la formulation de la résolution 2480B de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle rappelle que le but premier de cette résolution était d'établir un emploi plus équitable du français et des autres langues de travail au sein du Secrétariat. A cette fin il a été décidé d'intensifier le programme de formation linguistique. Pour notre part, monsieur le Président, nous estimons que ce programme est l'outil le plus efficace dont dispose le Secrétariat général pour donner suite à la résolution 2480B.

Les délégations des pays francophones ont chargé la délégation du Canada d'exprimer l'espoir que de nouveaux progrès seront réalisés en vue d'assurer un emploi plus équitable du français aux Nations Unies. Nous comprenons les difficultés qu'il faut surmonter au plan du recrutement et de la formation du personnel et nous nous réjouissons de la bonne volonté manifestée par le Secrétariat en vue de corriger le déséquilibre que nous avons eu à déplorer. Nous sommes néanmoins persuadés, monsieur le Président, de la nécessité de travailler énergiquement à réaliser cet objectif le plus tôt possible.

Nous nous sommes intéressés de façon soutenue, au cours des douze derniers mois, aux mesures que le Secrétariat général a prises en vue d'améliorer le programme de formation. Nous continuerons d'en suivre la mise en œuvre. La mise en œuvre de la résolution 2480B nous apparaît d'un grand intérêt, de ce fait à nos yeux cette question revêt une grande priorité. A cet égard nous aimerions connaître les idées du Secrétariat général sur la suffisance des moyens pour ce qui est du personnel comme de l'équipement dont il dispose pour le programme de formation.

L'Organisation internationale du Travail

MISE SUR PIED DE PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

« La non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays. » Cette idée, énoncée dans la constitution de l'Organisation internationale du Travail au moment de sa création en 1919, exprimait la pensée fondamentale de ses fondateurs qui préparaient une action concertée en vue d'améliorer les normes du travail à l'échelle internationale.

Les représentants des États fondateurs ont alors décidé que la façon la plus efficace de traduire cette politique en actes était d'adopter des normes et de leur donner la forme de traités internationaux ou conventions liant obligatoirement tous les États membres qui les ratifieraient. C'est ainsi que fut entreprise la tâche d'élaborer des normes qui, pendant les trois décennies suivantes, représentent la fonction primordiale de cette organisation tripartite, unique en son genre, composée de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Champ d'activité élargi

Cette année, au moment où l'OIT entre dans le deuxième demi-siècle de son existence, son champ d'activité est beaucoup plus vaste que celui que ses fondateurs entrevoyaient. Tout en continuant à remplir ses fonctions importantes en matière de formulation et d'application de normes internationales du travail, s'est transformée en organisme « pratique » prêt à agir directement pour améliorer les conditions de vie et de travail des peuples partout dans le monde.

L'aspect le plus significatif de ce changement d'orientation est la participation de l'OIT à ce qui est connu sous le nom de programmes d'assistance technique, destinés pour la plupart à aider au progrès économique et social des pays de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique latine et du Moyen-Orient en vue du développement.

Grande variété d'entreprises

Aujourd'hui, les spécialistes de l'OIT œuvrent dans une grande variété d'entreprises : ils administrent des plans de formation professionnelle en Inde et au Maroc; ils mettent sur pied des coopératives rurales en Bolivie et en Afghanistan; ils améliorent les méthodes de planification de main-d'œuvre en Somalie et au Brésil; ils aménagent de petites industries aux îles Solomon et en Jamaïque; ils réorganisent le système de sécurité sociale en Iran et en Libye et ils appliquent des techniques modernes de direction à l'évolution industrielle du Pakistan et de la Tanzanie.

Au-delà de 600 représentants de l'OIT participent à environ 250 programmes

es d'assistance dans plus de 90 pays. De fait, cette activité représente plus de la moitié du travail accompli par l'Organisation. Les mises de fonds qu'il nécessite donne une idée de l'ampleur de ce travail. Ainsi en 1968, plus de 20 millions de dollars ont été consacrés à ces programmes alors que les montants pour 1969, compte tenu des contributions des gouvernements des pays intéressés, atteignent environ 50 millions.

Participation à la coopération technique

La participation directe de l'OIT aux programmes d'assistance technique était prévue dès 1930 alors qu'on lui demandait d'envoyer des missions consultatives pour assister les États membres aux prises avec des problèmes spéciaux de vie sociale et de travail. Durant la Deuxième Guerre mondiale, l'OIT a également été délégué à partir de son siège temporaire à l'Université McGill de Montréal des membres de son personnel pour travailler dans le domaine de la sécurité sociale en Amérique latine.

Cependant, sa participation totale à la coopération technique ne s'est produite qu'en 1946 à la suite de sa décision de se joindre aux Nations Unies nouvellement formées à titre d'institution spécialisée. En 1950, l'ONU inaugurerait son Programme élargi d'assistance technique et neuf ans plus tard créait son Fonds spécial. Les deux programmes ont été par la suite groupés sous le nom de Programme des Nations Unies pour le développement et c'est sous cette égide que l'OIT s'acquitte de la plupart de ses projets d'assistance technique.

Développement des ressources humaines

Une idée fondamentale dans la pensée des membres de l'OIT est que le facteur clé du progrès économique de n'importe quel pays réside dans le développement des ressources humaines de ce pays. Cela signifie que l'Organisation se préoccupe de former un personnel national capable d'assumer entièrement les tâches industrielles une fois qu'une mission de l'OIT a terminé son travail. Par conséquent, c'est dans ce domaine que l'OIT apporte sa contribution la plus marquante aux programmes d'assistance technique en mettant particulièrement l'accent sur la formation professionnelle et le perfectionnement des cadres.

Il est évident que la formation professionnelle est nécessaire puisque le problème fondamental dans les pays en voie de développement est une pénurie extrême de main-d'œuvre spécialisée. D'un autre côté, l'OIT a reconnu depuis longtemps que la croissance de la productivité industrielle est étroitement liée à la formation d'un personnel de cadres compétent. Dans ces deux domaines, l'OIT a concentré ses premiers efforts sur des programmes de faible envergure impliquant que quelques experts pendant peu de temps. On s'est vite rendu compte cependant que ce genre d'intervention ne contribuait pas beaucoup à élever de façon générale les niveaux de compétence de la population active et du secteur patronal. Cette constatation a amené l'adoption de projets d'une ampleur beaucoup plus grande au point qu'aujourd'hui des programmes sont organisés à l'échelle nationale.

Formation des travailleurs

On met aussi l'accent sur un programme de formation des travailleurs destiné surtout à aider les syndicats et d'autres organismes ouvriers à mettre sur pied des programmes éducatifs et sociaux. En résumé, le programme vise à renseigner le travailleur jusqu'à l'ensemble des principales matières techniques dans le domaine du champ d'activité de l'OIT. De plus, des cours de formation sont dispensés aux animateurs de l'éducation du travail, aux agents syndicaux de recherche et au personnel chargé de questions d'économie et de production.

D'autres aspects de coopération technique de l'OIT comprennent l'organisation de régimes de coopération rurale, la mise en valeur de la petite industrie de l'artisanat et la rééducation professionnelle.

Alors que tous les programmes d'assistance technique ont pour objectif primordial de promouvoir l'essor économique, l'OIT voit à ce que leur développement s'effectue dans un cadre de conditions de vie et de travail acceptables. C'est pourquoi l'Organisation complète ses programmes en matière de ressources humaines en offrant son aide dans ses domaines traditionnels d'activité, à savoir les normes du travail, la sécurité sociale, les procédures de règlement des griefs, la sécurité professionnelle, la réparation des accidents du travail et l'adoption de lois ouvrières.

AFF
G.
trati
R. E.
cent
M. J.-E.
cent
J. I.
cent
M. J. C.
cent
J. M.
26 se
M. G.
au P
C. J. V.
du C
M. J. Sim
Kual
E. A.
à Da
A. W.
cent
L. J. B.
étrang
R. L.
comm
H.-C.
à La
R. H.
l'adm
R. E.
du C
L. H.
cent
G. J.
du C
C. E.
du C
S. T. S.
du p

AFFECTATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. G. G. Buerkle, du haut commissariat du Canada à Singapour, est affectée à l'administration centrale, à compter du 15 septembre 1969.
- R. E. Branscombe, de l'ambassade du Canada à Djakarta, est affecté à l'administration centrale, à compter du 19 septembre 1969.
- M. J.-E. Thibault, ambassadeur du Canada au Cameroun, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 septembre 1969.
- M. J. Dove, du haut commissariat du Canada à Islamabad, est affectée à l'administration centrale, à compter du 23 septembre 1969.
- M. J. C. Britton, ambassadeur du Canada en Thaïlande, est affecté à l'administration centrale à compter du 24 septembre 1969.
- M. J. M. Cook est nommé haut commissaire du Canada au Kenya, à compter du 26 septembre 1969.
- M. M. Gauvin, ambassadeur du Canada en Éthiopie, est nommé ambassadeur du Canada au Portugal, à compter du 26 septembre 1969.
- M. C. J. Woodsworth, ambassadeur du Canada en Afrique du Sud, est nommé ambassadeur du Canada en Éthiopie, à compter du 26 septembre 1969.
- M. J. Simard, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 28 septembre 1969.
- M. E. A. Willer, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Dar-ès-Salaam, à compter du 29 septembre 1969.
- M. A. W. Sullivan, de l'ambassade du Canada à Port of Spain, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} octobre 1969.
- M. I. J. Edwards est affecté au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent du service étranger de classe 1, à compter du 1^{er} octobre 1969.
- M. R. L. Rogers, ambassadeur du Canada auprès de l'État d'Israël, est nommé haut commissaire suppléant du Canada en Grande-Bretagne, à compter du 2 octobre 1969.
- M. H.-C. Ahrens, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 3 octobre 1969.
- M. R. H. Davidson, du haut commissariat du Canada à Dar-ès-Salaam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 octobre 1969.
- M. R. E. Turenne, de l'administration centrale, est affecté à la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, à compter du 8 octobre 1969.
- M. D. H. Leduc, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 octobre 1969.
- M. G. J. Small, haut commissaire du Canada au Pakistan est aussi accrédité ambassadeur du Canada en Afghanistan, à compter du 12 octobre 1969.
- M. C. E. McGaughey, haut commissaire du Canada au Pakistan, est nommé ambassadeur du Canada en Israël, à compter du 13 octobre 1969.
- M. S. T. S. Ferguson est affecté au ministère des Affaires extérieures à titre d'administrateur du personnel, à compter du 14 octobre 1969.

- M. M. R. Quinn démissionne du ministère des Affaires extérieures le 17 octobre 1969.
- M^{lle} P. A. Macoun, de l'ambassade du Canada à Bangkok, est affectée à l'administration centrale, à compter du 19 octobre 1969.
- M. G. E. Cox, représentant permanent adjoint du Canada aux Nations Unies, est nommé ambassadeur du Canada en Thaïlande, à compter du 22 octobre 1969.
- M. H. H. Carter, ambassadeur du Canada auprès de la République sud-africaine, est aussi accrédité haut commissaire du Canada au Lesotho, à compter du 23 octobre 1969.
- M. R. G. Blackburn, de la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 24 octobre 1969.
- M. J. W. Currie, du haut commissariat du Canada à Georgetown, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 octobre 1969.
- M. G. A. Rau, haut commissaire du Canada à la Trinité-et-Tobago, est nommé conjointement commissaire canadien auprès des États associés des Indes occidentales, à compter du 27 octobre 1969.
- M. S.-J.-O. Cloutier, du consulat général du Canada à Boston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 octobre 1969.
- M. P.-J.-M. Asselin démissionne du ministère des Affaires extérieures le 31 octobre 1969.
- M^{me} M. Leon démissionne du ministère des Affaires extérieures le 31 octobre 1969.
- M. P. F. Brady démissionne du ministère des Affaires extérieures le 1^{er} novembre 1969.
- M. C. Laverdure, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 1^{er} novembre 1969.
- M. L. M. Lewycky est affecté au ministère des Affaires extérieures à titre de stagiaire à l'administration, à compter du 3 novembre 1969.
- M. C. J. Gregor, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à São Paulo, à compter du 4 novembre 1969.
- M. G. G. Riddell est nommé ambassadeur du Canada au Sénégal, à compter du 2 octobre 1969, et accrédité aussi comme ambassadeur du Canada en Mauritanie, à compter du 5 novembre 1969.
- M. D. C. Simpson démissionne du ministère des Affaires extérieures le 7 novembre 1969.
- M. C. Hardy, ambassadeur du Canada au Liban, est nommé ambassadeur du Canada au Brésil, à compter du 12 novembre 1969.
- M. H. H. Carter, ambassadeur du Canada en République d'Afrique du Sud, est aussi accrédité comme haut commissaire au Botswana, à compter du 13 novembre 1969.
- M. M. R. Quinn démissionne du ministère des Affaires extérieures le 14 novembre 1969.
- M. A. L. Morantz, de l'ambassade du Canada à Lisbonne, est affecté à l'ambassade du Canada à Abidjan, à compter du 22 novembre 1969.

- re 196 M. M.-J. Chesson, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à
Lisbonne, à compter du 22 novembre 1969.
- re 196 M. D. M. McCue, du commissariat au commerce de Sao Paulo, est affecté au haut
commissariat du Canada à Islamabad, à compter du 22 novembre 1969.
- re 196 M. J. Fortier est nommé ambassadeur du Canada en Tunisie, à compter du 26 novembre
1969.
- re 196 M. L. Duclos démissionne du ministère des Affaires extérieures le 28 novembre 1969.
- ESCO M. A. Simard, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tokyo,
à compter du 30 novembre 1969.
- re 196 M. R. H. G. Mitchell, de l'administration centrale, est affecté à l'École Nationale
d'Administration à Paris, à compter du 1^{er} décembre 1969.
- re 196 M. M. Malara démissionne du ministère des Affaires extérieures le 1^{er} décembre 1969.
- re 196 M^{lle} J. A. Booth démissionne du ministère des Affaires extérieures le 4 décembre 1969.
- re 196 M. F.-M. Filleul, de l'École Nationale d'Administration à Paris, est affecté à l'administration
centrale, à compter du 11 décembre 1969.
- re 196 M. P. L. McKellar, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale,
à compter du 12 décembre 1969.
- re 196 M. J. M. Cook, haut commissaire du Canada au Kenya, est aussi accrédité comme haut
commissaire en Ouganda, à compter du 15 décembre 1969.
- re 196 M. D. M. Stockwell, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, est affecté à l'administration
centrale, à compter du 15 décembre 1969.
- re 196 M^{lle} A. M. Ireland, de l'ambassade du Canada à Oslo, est affectée à l'administration
centrale, à compter du 15 décembre 1969.
- re 196 M^{lle} S. Plouffe démissionne du ministère des Affaires extérieures le 15 décembre 1969.
- re 196 M. P. E. A. Romeril démissionne du ministère des Affaires extérieures le 15 décembre 1969.
- re 196 M. J. E. G. Hardy, haut commissaire adjoint du Canada en Grande-Bretagne, est nommé
ambassadeur du Canada en Espagne, à compter du 6 novembre 1969, et accrédité
aussi comme ambassadeur du Canada au Maroc, à compter du 17 décembre 1969.
- re 196 M. H. A. Richards, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'administration
centrale, à compter du 19 décembre 1969.
- re 196 M^{lle} V. M. Edelstein, du haut commissariat du Canada à Londres, est affectée à l'adminis-
tration centrale, à compter du 20 décembre 1969.
- re 196 M. H. K. Spence, du consulat général du Canada à Chicago, est affecté au consulat général
du Canada à Boston, à compter du 23 novembre 1969.
- re 196 M. W. C. R. MacKay, de l'ambassade du Canada à Lagos, est affecté à l'administration
centrale, à compter du 29 décembre 1969.
- re 196 M. J. C. Britton est retraité de la Fonction publique à compter du 30 décembre 1969.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

États-Unis d'Amérique

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'exploitation de stations radiotéléphoniques.
Ottawa, le 19 novembre 1969.

Malaisie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Malaisie concernant la formation au Canada de personnel des Forces armées de la Malaisie.
Kuala-Lumpur, le 22 décembre 1969.
En vigueur le 22 décembre 1969.

République fédérale d'Allemagne

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'échange de publications officielles.
Ottawa, le 15 juillet et le 23 octobre 1969.
En vigueur le 23 octobre 1969.

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne modifiant le tableau faisant partie de l'accord du 4 septembre 1959 entre les deux pays, relatif aux transports aériens.
Bonn, le 4 décembre 1969.
En vigueur le 4 décembre 1969.

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'assurance-pension des personnes de nationalité non allemandes engagées sur place pour travailler aux missions et postes officiels de la République fédérale d'Allemagne au Canada.
Ottawa, le 19 décembre 1969.
En vigueur le 19 décembre 1969, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1966.

République de Singapour

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Singapour concernant la formation au Canada de personnel des Forces armées de la République de Singapour.
Singapour, le 15 décembre 1969.
En vigueur le 15 décembre 1969, avec effet rétroactif à compter du 2 juillet 1969.

Suède

Accord supplémentaire modifiant l'accord intervenu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement royal de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur les bénéfices.
Ottawa, le 6 avril 1951, puis modifié par l'accord supplémentaire signé à Stockholm, le 21 janvier 1966.
Stockholm, le 28 octobre 1969.

Multilatéraux

Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires.

Faite à Londres, le 23 juin 1969.

Signée par le Canada, le 23 juin 1969.

Protocole concernant le texte authentique trilingue de la convention relative à l'Aviation civile internationale (Chicago, 1944).

Fait à Buenos Aires le 24 septembre 1968.

En vigueur le 24 octobre 1968.

Instrument d'acceptation du Canada déposé le 21 août 1969.

En vigueur pour le Canada le 21 août 1969.

Protocole à la Convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest concernant l'adhésion aux sous-commissions et les mesures de réglementation.

Washington, le 1^{er} octobre 1969.

Accord entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de la République islamique du Pakistan et l'Agence internationale de l'énergie atomique, relatif à l'application des garanties.

Vienne, le 17 octobre 1969.

En vigueur, le 17 octobre 1969.

Accord sur la création de la Banque de développement des Caraïbes.

Kingston, Jamaïque, 18 octobre 1969.

Change de notes modifiant l'accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'application des garanties prévues dans l'accord bilatéral de coopération conclu entre ces gouvernements pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Vienne, le 12 novembre 1969.

En vigueur, le 12 novembre 1969.

CONFÉRENCES

Association internationale des parlementaires de langue française, seconde Conférence annuelle: Tunisie, janvier 1970.

Conférence sur l'automatisation et la mécanisation de l'industrie de la pêche: Mortagne du 3 au 6 février.

Sixième Congrès international des mines: Madrid, du 1^{er} au 6 juin.

AF

A
Ce
et

L

Vol. XX

Les pers

Le Cent

Le Nige

L'affaire

La santé

Délégati

Organ

Direction

Nominati

au m

Conférenc

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 2 *Table des matières* Février 1970

Les perspectives de la politique étrangère	42
Le Centre canadien de recherches pour le développement international	50
Le Nigéria	56
L'affaire du « W. H. Eastwood »	58
La santé de nos fonctionnaires en poste à l'étranger	64
Délégation de sénateurs canadiens en URSS	70
L'Organisation internationale du Travail	71
Direction des relations scientifiques et des problèmes de l'environnement	57
<i>Nominations, mutations et démissions</i>	
<i>au ministère des Affaires extérieures</i>	74
<i>Conférences</i>	76

Les perspectives de la politique étrangère

ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
M. MITCHELL SHARP, DEVANT LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE,
EDMONTON, ALBERTA, 17 JANVIER 1970.

... Ottawa est la capitale du Canada et il est très exact de dire que la vie dans le pays tout entier y a sa source. C'est la moins provinciale de toutes les villes du Canada et elle est ouverte sur l'ensemble du pays. La propension qu'Ottawa pourrait avoir à trop se concentrer sur les affaires de l'Est du Canada est compensée au niveau officiel par le grand nombre des hauts fonctionnaires compétents qui viennent de l'Ouest et au niveau politique par les parlementaires compétents que vous envoyez à Ottawa.

Cela dit, il existe cependant un point de vue propre à Ottawa et ses comportements particuliers qu'engendrent la vie que l'on mène dans cette ville et le travail que l'on y fait. Le Gouvernement fédéral doit être au service du Canada tout entier et protéger les intérêts de tous les Canadiens. S'ils veulent accomplir leur tâche avec efficacité, les membres du Gouvernement doivent voir et connaître le vrai visage du Canada. Ce n'est pas facile étant donné l'énorme surface du pays et la grande diversité des régions. Une vie et un travail ne suffit pas pour en parcourir toute l'étendue ni encore moins pour connaître dans tous ses détails. Au cours des quelques jours que je passe en Alberta... je vais parler à toutes sortes de gens et essayer de voir le Canada avec les yeux d'un homme de l'Ouest. J'ai moi-même passé une partie de ma vie dans l'Ouest et une autre partie dans l'Est, et mes voyages à travers tout le pays m'ont fait prendre conscience du fait que le Canada est différent de ce que le centre dans lequel on se trouve. Pour chacun d'entre nous, le centre du Canada et le centre du monde se trouvent être l'endroit où nous vivons et travaillons.

Une mappemonde imprimée à Londres indique les îles Britanniques comme le centre de la terre. La même carte publiée à Toronto ou New York a l'Amérique pour centre. Je n'ai jamais vu de mappemonde faite à Tokyo, mais je suis certain que les îles du Japon y seraient au centre. Les premières mappemondes dessinées en Chine poussaient cette tendance logique à l'extrême. On y voit la Chine comme une masse de terre au centre entourée par un grand nombre d'îles aux formes vagues et imprécises et nommées Angleterre, France, Amérique, Japon et ainsi de suite. C'est peut-être la manière dont les Chinois envisagent la vie et cela correspond sans doute à leur conception de la géographie, mais il y a là-dedans une part de vérité. Nous avons aujourd'hui une idée plus précise de la forme du globe mais, dans un certain sens, pen-

chacun d'entre nous l'endroit où l'on se trouve est le centre du monde et tout le reste se conçoit par rapport à ce centre et dans sa perspective.

Orientation nouvelle

Peut-être avez-vous l'impression que j'ai emprunté une route détournée pour en arriver à mon propos, les perspectives de la politique étrangère du Canada. Lors de la révision de notre politique étrangère, qui en est au stade final, nous nous sommes penchés plus spécialement sur la question de l'orientation.

Jusqu'aux premières années de ce siècle, le Canada était orienté vers l'Europe et il se considérait peut-être un peu comme un prolongement de l'Europe.

L'avènement de la suprématie mondiale des États-Unis et l'énorme influence économique de ce pays ont élargi notre perspective et notre vision du monde et alors englobé le Sud en plus de l'Est. Les bouleversements profonds et de grande portée qui se sont produits au cours des vingt-cinq dernières années dans la configuration politique et économique de notre monde nous ont fait

prendre conscience que notre orientation traditionnelle vers l'Europe occidentale et vers les États-Unis ne pouvait plus servir nos intérêts de façon satisfaisante.

Nous devons nous accorder avec les réalités géographiques, politiques et économiques du Canada moderne. Comme le premier ministre l'a dit l'année dernière à Calgary, nous ne sommes pas simplement un pays nord-atlantique et un pays américain, nous sommes un pays arctique et un pays du Pacifique.

On prend conscience avec plus de précision de ces dimensions accrues de notre pays ici à Edmonton que dans l'Est. La présence parmi vous aujourd'hui des Jeunes Chambres de commerce des Territoires du Nord-Ouest est une preuve des liens étroits que vous avez avec le Nord. L'accroissement rapide du commerce de l'Ouest tout entier, et plus particulièrement de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, avec le Japon et d'autres pays situés à l'ouest de notre pays montre sans doute possible l'importance croissante que le Canada attache à son rôle de pays du Pacifique.

Certains observateurs, notamment chez les Européens, critiquent ce qu'ils appellent le relâchement de nos liens avec l'Europe. C'est là mal interpréter ce qui se passe. Nous ne remplaçons pas notre perspective, nous l'élargissons. Nous ne nous engageons pas non plus dans un nouvel équilibre hasardeux de nos liens politiques; nous restons fidèles à nos engagements et à nos alliances, avec les nations de l'OTAN pour la défense de l'hémisphère occidental, avec les États-Unis au sein du Commandement pour la défense aérienne de l'Amérique du Nord, pour la préservation de la sécurité du continent que nous partageons. Nous occupons la juste place qui nous revient dans la Communauté des Nations, et nous voulons mettre au point une politique étrangère qui soit même de servir au mieux les intérêts de tous les Canadiens.

Soyez sans crainte, je n'ai pas l'intention de vous exposer ce soir toutes les ramifications de la politique étrangère du Canada, en Afrique et notamment en Afrique francophone, en Amérique latine, au Moyen-Orient et dans le

monde communiste. Ce n'est pas le temps de vous présenter un résumé de livres blancs qui seront publiés plus tard au cours de l'année.

Politique étrangère et politique intérieure

La révision de notre politique étrangère tient compte de l'orientation prise par le Canada moderne du fait de la naissance d'un monde nouveau à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elle tient compte aussi de conceptions nouvelles. Au Canada, la politique étrangère est, par tradition, l'affaire des spécialistes; elle joue un rôle important dans la préservation de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale, mais elle n'a eu presque aucune répercussion sur la vie quotidienne des Canadiens. Cela aussi est en train de changer. Ce changement est en partie causé par l'explosion des communications, c'est-à-dire la naissance d'une communauté à l'échelle du globe. Les informations que nous recevons aujourd'hui sur les événements du Nigéria sont plus directes et plus rapides que celles qui nous arrivaient d'une autre partie du Canada il y a cinquante ans. Le changement vient aussi de la prise de conscience plus grande du fait que la politique étrangère n'existe pas pour elle-même, mais qu'elle est plutôt une dimension extérieure de la politique intérieure. Ce sont les deux aspects d'une même politique nationale centrale: assurer la protection et la force du Canada et protéger et améliorer le bien-être présent et futur de tous les Canadiens. La politique extérieure elle-même a plusieurs facettes dont deux sont indissolublement liées: la facette politique et la facette économique. Nous devons nous soucier autant de la conservation de notre souveraineté nationale que de notre santé économique. Toutes les deux sont indispensables au bien-être de la population, et encore plus dans notre cas puisque en tant que grande nation commerçante nous devons sans cesse accroître nos exportations ou bien risquer de tomber peu à peu dans la pénurie. On croit souvent, à tort, que mon ministère à Ottawa, et ses postes et ambassades à l'étranger, servent la cause d'un intérêt national d'ensemble. C'est sans doute vrai mais ce n'est pas là tout son rôle. Les missions canadiennes à l'étranger ont pour but de servir les intérêts de toutes les parties du Canada et de tous les secteurs de l'économie canadienne. Cette activité se fait en coopération étroite avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui entretient un bureau dans presque toutes les missions diplomatiques et possède un certain nombre de postes qui lui sont propres, soit là où nos intérêts sont orientés essentiellement vers le commerce. Le nombre des missions commerciales de l'Alberta et des autres provinces qui circulent à l'étranger s'accroît de plus en plus. Je crois qu'il est juste de dire que tous ceux qui ont fait partie de ces missions ont été impressionnés par la compétence des personnes mises à leur disposition dans les postes, et par la compréhension dont le personnel du service extérieur et celui de l'Industrie et du Commerce ont fait preuve envers les besoins particuliers et les intérêts des provinces dans les pays de service.

Passons maintenant de l'aspect général de la politique étrangère et de ses repercussions internes à quelques questions qui sont d'un intérêt tout particulier pour l'Ouest du Canada. Tout d'abord, parlons de l'accroissement du commerce avec les pays situés en bordure du Pacifique.

Le Canada et le Pacifique

On ne saisit pas toujours très bien aujourd'hui l'importance du Pacifique pour l'économie canadienne. En 1968, les pays situés en bordure du Pacifique étaient en troisième position des pays avec lesquels nous commerçons, après les États-Unis et l'Europe occidentale. Les exportations canadiennes en direction des pays du Pacifique (États-Unis et Amérique latine non compris) se sont élevées en 1968 à plus d'un milliard de dollars, soit le double du chiffre de 1963. Ces résultats se sont maintenus en 1969. Au cours de la décennie 1958-1968, les exportations canadiennes vers le monde entier ont augmenté de 175 pour cent, mais nos exportations vers les marchés du Pacifique ont augmenté de plus de 400 pour cent. La large part du Japon dans notre commerce avec les pays du Pacifique ne se modifiera probablement pas au cours des années soixante-dix, bien que nous escomptions un élargissement du marché des produits finis si le marché japonais continue, comme nous l'espérons, de s'ouvrir à nos produits. Dans les autres pays du Pacifique, la volonté d'industrialisation des pays en voie de développement devrait favoriser une augmentation des exportations canadiennes de biens d'équipement et de matières premières. Les échanges commerciaux s'accroissent entre les nations industrielles du Pacifique, c'est-à-dire entre les États-Unis, le Japon, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, à un rythme annuel moyen de 15 pour cent. Si cette tendance se maintient, ces échanges (sans compter le commerce entre le Canada et les États-Unis) dépasseront le total de 20 milliards de dollars en 1972. La balance commerciale du Canada avec les principaux marchés que nous avons avec les pays du Pacifique est favorable, ce qui contribue à équilibrer nos échanges commerciaux avec le reste du monde.

Le commerce qui se fait entre l'Ouest du Canada et les pays du Pacifique est proportionnellement plus important encore. Des 54 produits de base qui se vendent au Japon pour une valeur de un million de dollars et plus par an et qui représentent 93 pour cent de notre commerce avec ce pays, 48 proviennent de l'Ouest du Canada. Cette situation se retrouve à l'égard d'autres pays du Pacifique. L'augmentation de nos intérêts commerciaux dans le Pacifique a été le stimulant de la croissance industrielle de l'Ouest du Canada et de sa croissance démographique.

Nos liens avec le Japon se resserrent

Aujourd'hui, on travaille beaucoup en Alberta à encourager notre coopération économique avec le Japon par la mise en valeur de nos ressources de cuivre, de charbon et d'autres produits de base. L'essor du marché japonais est le plus rapide du monde et le Japon a beaucoup d'articles intéressants à nous

vendre. Nous élargissons sans cesse nos échanges de produits et de capitaux avec le Japon. Les Japonais ont déjà beaucoup investi dans l'Ouest du Canada soit à peu près 100 millions de dollars au total à la fin de 1968, et nous nous attendons à ce que ces investissements augmentent considérablement dans l'avenir. Nous avons fait remarquer à nos amis japonais que la nature de nos exportations vers le Japon pouvait facilement être relevée à l'avantage mutuel de nos deux pays. Les Japonais semblent préférer la méthode des contrats long terme à l'égard de matières premières et il est possible d'envisager l'application de cette préférence à d'autres secteurs commerciaux tels que les céréales et le tabac. Nous nous attendons à ce que les Japonais poursuivent la libéralisation de leur marché puisqu'ils se sont engagés dans cette voie. Les progrès économiques remarquables qu'ils ont accomplis ces dernières années prouvent sans aucun doute que leur économie se compare avantageusement à celle des pays les plus avancés du reste du monde.

Mon propos n'est pas de faire la revue de nos relations économiques avec tous les pays situés en bordure du Pacifique. L'exemple du Japon suffit pour convaincre les sceptiques. Nos relations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont bonnes et s'intensifient constamment; nous sommes en train actuellement de renégocier notre Accord commercial avec la Nouvelle-Zélande et nous avons toutes les raisons d'espérer que cette initiative aura de bons résultats heureux et satisfaisants pour nos deux pays.

Ces dernières années le blé canadien a été vendu en très grandes quantités à la Chine. Nous comptons que ces ventes vont se poursuivre et nous espérons même les augmenter. Le commerce étant un échange dans les deux sens, les Chinois espèrent avec raison que nous leur fournirons des occasions de commercer avec eux selon les obligations normales qu'engendre le commerce bilatéral.

Parmi les articles les plus importants du commerce avec les pays du Pacifique on compte des produits de base de plusieurs sortes, et pour un grand nombre d'entre eux, des accords ont été conclus, par exemple l'Arrangement international sur les grains. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en raison de la surabondance internationale du blé et des pratiques commerciales de certains exportateurs, le prix du blé a subi des pressions considérables ces derniers mois. Il en est résulté une menace grave pour les débouchés canadiens traditionnels comme le Japon. Des consultations en cours visent au rétablissement de la stabilité des marchés mondiaux et nos dernières livraisons de blé à l'Union soviétique semblent indiquer que nous entrons dans une période d'amélioration des ventes et de stabilisation des prix. J'espère qu'il en sera ainsi longtemps ainsi. L'une des préoccupations actuelles du Gouvernement fédéral sur le plan international concerne le rétablissement de prix et de marchés sûrs pour le blé.

Coopération entre les pays du Pacifique

Ces dernières années, de nombreux efforts ont été déployés pour favoriser

une coopération étendue entre les pays qui bordent le Pacifique. Cette conception est très intéressante. Notre commerce avec les pays de cette région du monde s'accroît rapidement. Dans une large mesure les nations du Pacifique qui font du commerce sont plus complémentaires que concurrentes et elles ont beaucoup à s'offrir entre elles. Les grandes sociétés multinationales, souvent installées dans les pays industriels de la région, peuvent jouer un rôle important pour encourager la croissance économique des pays en voie de développement grâce au potentiel important dont elles disposent. Les sociétés canadiennes, par exemple, exercent une activité de plus en plus importante dans le domaine du développement des ressources de la région du Pacifique.

Au Canada, on reconnaît aujourd'hui dans l'ensemble, comme beaucoup l'ont déjà fait dans les pays occidentaux, que la région du Pacifique est en plein développement. Le Gouvernement est décidé à encourager ces efforts, et un exemple de notre appui à cette cause est la participation importante de notre pays à l'Expo 70 d'Osaka. Nous étudions aussi plusieurs manières de multiplier nos liens diplomatiques, commerciaux et autres avec les pays qui bordent l'océan Pacifique. Le premier ministre, M. Trudeau, doit, vous le savez sans doute déjà, faire au printemps un voyage dans la région du Pacifique pendant lequel il séjournera dans un certain nombre de pays avant de se rendre au Japon pour y visiter l'Expo 70. Ce voyage sera une véritable tournée des pays du Pacifique et reflète clairement l'intérêt que le Canada porte à cette partie du monde.

L'initiative que nous avons prise de préparer un échange de diplomates entre Ottawa et Pékin traduit en tout premier lieu notre conviction que la sécurité du monde exige que la Chine ait un rôle de participation active parmi les membres de la communauté des nations. De longue date, le Canada a admis ce principe comme base de sa politique étrangère; que nous passions maintenant aux actes est une indication de l'élargissement de notre perspective nationale et de l'intérêt grandissant que nous portons à la région du Pacifique.

Orientation septentrionale

Le second de nos nouveaux centres d'intérêt que je voudrais évoquer rapidement est celui du Nord. Edmonton est la plus septentrionale des grandes villes du Canada et je suis heureux de savoir que parmi vous ce soir on compte beaucoup de personnes qui vivent et travaillent sur cette « dernière frontière » du pays. Les récentes découvertes de pétrole dans le Nord, dont certaines ont été annoncées il y a seulement quelques jours, ont contribué à mettre en lumière l'énorme potentiel que représente cette partie du Canada. Ces découvertes soulèvent maintenant des problèmes concernant notre souveraineté sur le Nord, non pas sur les Territoires du Nord-Ouest et les îles, car nos droits là-dessus ne sont ni contestés ni négociables, mais sur les secteurs des eaux qui entourent l'archipel Arctique. Je n'ai rien de neuf à dire sur cette question si ce n'est que l'affaire est un sujet de préoccupation dont le Gouvernement et ses principaux

juristes doivent s'occuper sans tarder. De l'autre côté du pôle nord se trouve et d'un autre côté, notre grand voisin, l'Union soviétique, seule nation de la terre à posséder de différentes étendues de terre comparables aux nôtres dans la région arctique. Le Nord est beaucoup plus qu'une source de pétrole et de richesses minérales, c'est en même temps une région où les gens vivront bientôt en nombre de plus en plus élevé. Pour des raisons historiques et économiques, l'Union soviétique a progressé plus rapidement que le Canada dans la connaissance des conditions de vie de l'Arctique. L'une de ces raisons réside dans le fait que l'Union soviétique peut diriger ses mouvements de population. Je me réjouis que nous ne puissions pas, mais nous avons beaucoup à apprendre de ce pays. Nous sommes actuellement engagés dans un programme d'échanges scientifiques et techniques avec l'Union soviétique et il est prévu dans le cadre de ce programme d'organiser des missions d'enquêtes sur l'Arctique soviétique.

J'ai mentionné tout à l'heure le pétrole et ceci m'amène naturellement à vous parler des exportations de pétrole vers les États-Unis et des questions concernant une politique de l'énergie à l'échelle du continent. L'une des frustrations qu'éprouve un ministre des Affaires étrangères vient du fait que les sujets d'intérêt immédiat dont il voudrait parler ouvertement et sans contraintes semblent toujours se trouver dans une phase délicate de négociation. J'imagine que si ce n'était pas le cas, ces sujets ne seraient pas actuels. Les entretiens que nous avons présentement avec les États-Unis n'ont qu'un objectif : l'obtention des meilleures conditions de vente possibles du pétrole canadien sur le marché américain. Les questions de portée plus vaste qui ont été posées intéressent des objets d'étude et d'examen à plus long terme. Le Gouvernement croit en un développement ordonné des ressources nord-américaines, mais il a réalisé de telle manière qu'il protège totalement les intérêts présents et futurs du Canada.

Un autre aspect de nos relations économiques avec les États-Unis qui présente pour vous un intérêt particulier est celui du réseau des services de transport qui relient nos deux pays, et plus particulièrement l'expansion des routes aériennes entre des points donnés au Canada et des points donnés aux États-Unis. Un certain nombre de villes canadiennes, dont Edmonton, ont fait des propositions visant à élargir les services aériens et à créer des liaisons directes entre elles et un certain nombre de centres situés aux États-Unis. Le Gouvernement appuie ces propositions. La délégation canadienne qui participe aux entretiens bilatéraux qui ont commencé en décembre et reprendront en février a reçu l'instruction d'essayer de tirer de ces conversations le maximum d'avantages pour le Canada. Comme d'habitude, il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'issue de ces négociations mais nous avons bon espoir qu'elles satisfieront aux aspirations de l'Ouest du Canada.

La politique étrangère et la politique intérieure sont les deux dimensions de notre politique nationale. En vous parlant aujourd'hui de politique étrangère, j'ai essayé de vous montrer que d'un côté elle sert l'intérêt général du Canada.

et d'un autre côté les intérêts particuliers des différentes parties du pays et des différents secteurs de l'économie nationale. Cela nécessite parfois un dosage habile car il n'est pas toujours possible de défendre tous les intérêts particuliers en même temps. Le Canada est divisé en un grand nombre de grandes régions qui possèdent toutes des intérêts internationaux; l'économie du pays se répartit en plusieurs secteurs qui entrent en concurrence pour s'adjuger des avantages particuliers chaque fois qu'un accord tarifaire ou commercial est en voie de négociation. Le Gouvernement se doit donc d'établir des priorités et de soutenir les intérêts locaux de manière à promouvoir avant tout l'intérêt général du Canada. Je vous assure que dans l'accomplissement de cette tâche, aucune partie du Canada n'a la préséance. Nos opérations internationales servent aussi bien l'Est que l'Ouest, la côte du Pacifique que les provinces de l'Atlantique. Après tout, c'est seulement de cette façon que le Canada sera bien servi et qu'il conservera son unité.



Assis à la table du Conseil au cours de la réunion ministérielle de l'OTAN qui a eu lieu les 3 et 4 décembre 1969, à Bruxelles, on peut voir, à gauche, le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, et le représentant permanent et ambassadeur du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord, M. Ross Campbell.

Le Centre canadien de recherches pour le développement international

« Ce projet de loi est l'un des plus prometteurs et des plus stimulants présentés à la Chambre depuis longtemps » a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, au sujet du bill C-12, portant création d'un Centre canadien de recherches pour le développement international. Ce bill a été lu pour la deuxième fois le 12 janvier et envoyé au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le Gouvernement fédéral est disposé à affecter au moins 30 millions de dollars aux dépenses administratives et aux programmes du Centre, durant les cinq premières années de son activité.

Voici la déclaration de M. Sharp à ce sujet :

... Le Centre de recherches prévu dans le bill peut constituer un nouvel élément dynamique qui permettra au Canada de participer à la lutte menée à l'échelle mondiale pour améliorer les conditions d'existence dans les régions moins privilégiées du monde.

Voici déjà deux décennies que le Canada s'occupe de développer le développement international coopératif en tant que membre fondateur du Plan de Colombo. La dernière session du Conseil du Plan de Colombo qui s'est tenue à Victoria a montré à quel point notre compréhension des problèmes compliqués et des possibilités de développement international s'est modifiée par suite de l'expérience collective acquise depuis vingt ans. Nous avons appris que l'apport direct de capitaux et de connaissances ne peut à lui seul suffire à faire progresser les pays moins développés. On ne peut résoudre leurs problèmes en se contentant de leur transférer une partie de nos richesses; il faut les aider à tirer profit de leurs propres possibilités afin qu'ils produisent les biens qui soient en mesure de répondre aux besoins et aux aspirations de leurs habitants. Pour être efficace l'aide financière et technique doit prendre racine dans le cadre particulier de chacune des sociétés en voie de développement. Cela exige une compréhension précise des forces sociales, économiques, politiques et culturelles fondamentales qui agissent sur le processus de croissance et de développement de chacune d'elles. Cela exige la mise au point de nouvelles méthodes pour l'application des techniques existantes, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement. Cela exige aussi une connaissance plus étendue des éléments qui permettent l'utilisation des techniques de ce genre pour atteindre les objectifs sociaux des collectivités. Cela exige une tentative concertée pour découvrir de nouvelles techniques.

Conséquences de la révolution industrielle

L'écart entre les pays à revenu faible et les pays les plus riches du monde

est dans une grande mesure un écart scientifique et technologique. Il y a toujours eu une différence entre les riches et les pauvres dans la plupart des sociétés, mais les disparités considérables entre les pays dans les régions sous-développées du monde et les pays plus industrialisés constituent un phénomène assez récent. Le citoyen moyen du Sud-Est asiatique, avant la révolution industrielle, jouissait d'un niveau de vie qui ressemblait d'assez près à celui de son homologue européen, en dépit de leurs cultures et leurs modes de vie différents. Assurément, le gouffre matériel qui les sépare aujourd'hui n'existait pas alors.

Au cours du dernier siècle, les pays à l'avant-garde de la révolution industrielle ont atteint des niveaux d'activité économique sans précédent. La chose est surtout attribuable à leur aptitude à découvrir les secrets scientifiques et à mettre au point des technologies et des techniques pour l'application des connaissances scientifiques aux méthodes de production et de répartition. Une économie de marché florissante dans ces nations continue de stimuler fortement l'emploi des ressources scientifiques et technologiques à la recherche de produits et de procédés nouveaux pour le consommateur nanti.

Problèmes propres aux pays en voie de développement

L'application de la science et de la technologie à la solution des problèmes du monde moins industrialisé ne subit pas une pareille stimulation. La science et la technologie, auxquelles les nations industrialisées doivent leur richesse, ont grossi les difficultés des nations moins évoluées. La victoire sur la maladie, grâce à l'immunisation massive et à l'emploi des antibiotiques, a réduit les taux de mortalité de façon spectaculaire dans les pays en voie de développement et a entraîné de rapides accroissements démographiques. Il est devenu beaucoup plus difficile pour ces pays de créer la capacité de production accrue qu'il leur fallait pour assurer à leurs populations croissantes l'essentiel qui permet de vivre dans la dignité. En même temps, la science a substitué des produits synthétiques à bon nombre des produits naturels dont ces pays tiraient la majeure partie de leurs recettes d'exportation. Même si, en termes absolus, les nations en voie de développement ont fait des progrès importants ces dernières années, l'écart entre elles et les riches nations industrialisées ne cesse de s'accroître.

Une étude récente montre qu'environ 98 pour cent des capitaux de recherche et de développement du monde entier continuent à être investis dans les pays riches et industrialisés, jouissant déjà d'un taux de croissance élevé. Il s'y dépense presque autant pour la recherche et le développement des seuls produits synthétiques que dans les pays moins avancés pour toutes les formes de recherche et de développement. Les progrès scientifiques et les nouvelles techniques qui façonneront le monde de demain seront le produit des crédits affectés actuellement à la recherche et au développement. La position relative des pays moins développés ne peut qu'empirer si la répartition des

ressources scientifiques et techniques mondiales continue à jouer contre eux de façon aussi marquée.

Il est peu probable que ce déséquilibre puisse être corrigé autrement que par un programme délibéré de la part des pays industrialisés, qui possèdent un quasi-monopole sur les ressources scientifiques et techniques de l'univers. Il faut mettre à la disposition des pays moins développés une plus grande part de ces ressources. L'une des méthodes les plus pratiques consiste à consacrer à cette fin une partie des fonds que les pays plus riches mettent à la disposition des autres pays à titre d'aide au développement.

Bien que ce besoin soit fondamental pour l'ensemble de l'évolution et qu'il s'agisse d'un domaine nouveau et complexe, moins de la moitié d'un pour cent des budgets d'assistance des pays donateurs va couramment à la recherche et au développement à une époque où une société nord-américaine d'expansion normale dépense environ 6 pour cent de son revenu annuel à ces fins.

La situation inquiète grandement ceux qui sont au cœur de l'activité de développement international. Le rapport de la Commission sur le développement international que dirige notre ancien premier ministre, le très honorable Lester Pearson, fait état de cette inquiétude et recommande ce qui suit:

... ceux qui fournissent de l'aide devraient consacrer une part importante de leurs ressources et de leurs services en matière de recherche et de développement à des projets tout particulièrement reliés aux problèmes des pays émergents.

Cet organisme propose qu'en 1972 ces dépenses s'élèvent à 5 pour cent de l'ensemble des dépenses publiques des pays industrialisés pour la recherche et le développement, dont au moins une moitié doit être affectée aux pays en voie de développement. Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique des Nations Unies va plus loin et a proposé qu'il soit demandé aux donateurs d'affecter 10 pour cent de leurs ressources pour la recherche et le développement à des projets intéressant les pays à faibles revenus et 5 pour cent supplémentaires pour aider à la création d'une infrastructure scientifique et technique dans ces pays.

Rôle que peut jouer le Canada

C'est un domaine dans lequel le Canada peut jouer un rôle important et c'est pourquoi nous proposons d'instituer le Centre canadien de recherches pour le développement international. Ce bill est le résultat de deux années d'enquêtes et d'études méthodiques et approfondies faites par l'Agence canadienne de développement international avec l'aide et la participation actives de plusieurs autres organisations gouvernementales et d'experts indépendants, particulièrement les universités canadiennes et plusieurs organismes internationaux. On a eu grand soin de mettre au point un instrument qui viendra compléter et aider les travaux effectués par d'autres dans ce domaine. Je puis assurer la Chambre que la création de cet organisme par le Canada est applaudie par la communauté internationale de développement.

Le Centre sera essentiellement une institution canadienne mais à dimension

internationale marquée. Le président du Conseil et la plupart des membres du Conseil des gouverneurs, ainsi que la plupart des membres du Comité de direction seront des Canadiens. Le Conseil et les bureaux du centre comprennent des personnes spécialement qualifiées venant de toutes les parties du monde, des pays en voie de développement y compris. Le Centre sera conçu pour situer le milieu le plus propice possible à la créativité et à la solution de problèmes.

Il aura pour fonction de définir, d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et de poursuivre des recherches ayant trait aux problèmes touchant le développement des régions économiquement défavorisées du monde. Il s'efforcera d'appliquer les résultats de ces recherches de la manière la plus efficace, en fonction des besoins des peuples de ces régions. Il accordera une haute priorité aux programmes qui, en aidant les pays en voie de développement à créer leurs propres compétences scientifiques et techniques, leur permettront de ne plus dépendre seulement des pays assistés, mais aussi des participants de plein droit à la solution des problèmes qui leur sont propres.

Mise en œuvre des programmes

J'ai indiqué que le Centre serait axé sur les problèmes. Une équipe restreinte de spécialistes déterminera des problèmes spécifiques d'expansion et élaborera des programmes conçus pour y affecter des ressources. Dans l'élaboration et la réalisation de ses programmes, le Centre collaborera étroitement avec d'autres ministères de l'État et des institutions indépendantes, surtout les universités et les industries canadiennes. Un projet typique pourrait consister en un certain nombre de programmes exécutés selon une formule de décentralisation par des institutions et des particuliers choisis pour leurs compétences particulières. Le Centre pourrait, en outre, offrir un appui financier à certaines entreprises de recherche d'autres institutions qui contribuent directement à ses propres programmes et objectifs.

Par exemple, un programme conçu pour augmenter la proportion de protéines dans les céréales pourrait être lancé par une université canadienne qui a des experts dans ce domaine. Un certain nombre d'autres organisations canadiennes et étrangères s'y engageraient, chacune s'occupant d'un aspect déterminé du travail comme partie d'un programme coordonné. Dans les pays moins favorisés, les autorités compétentes auraient la tâche importante d'appliquer et d'adapter les résultats de tous les travaux aux conditions du milieu et des gens de ces pays.

Une fois un projet entrepris, le groupe directeur sera chargé de diriger les programmes, d'en vérifier et d'en propager les résultats. Les discussions avec le centre de développement de l'OCDE, les Nations Unies et quelques-unes de leurs institutions spécialisées indiquent que la direction du Centre pourrait aussi mettre sur pied un système central pour assimiler, emmagasiner, récupérer et diffuser les données scientifiques et techniques concernant le développement

international. Ainsi, le Centre contribuerait à fournir un chaînon important qui manque actuellement dans la coordination des programmes universels de développement international.

Il est trop tôt pour donner des précisions sur les programmes du Centre, mais l'on insistera sûrement sur les questions à la solution desquelles le Canada peut contribuer. Toute décision finale sur les priorités des programmes émanera du Conseil des gouverneurs du Centre. L'ACDI et le comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technologie au développement ont déjà indiqué plusieurs domaines possibles d'un intérêt particulier: la mise au point de nouvelles techniques en vue d'identifier et d'évaluer les ressources minières, et de nouvelles méthodes pour conserver la nourriture, réduire le gaspillage; l'amélioration génétique de plantes riches en protéines; l'étude de certains aspects du problème de la population mondiale; et la mise au point de techniques industrielles efficaces pour améliorer la main-d'œuvre.

La plupart des questions dont le Centre s'occupera exigeront la collaboration des sciences physiques et sociales. Le caractère même du développement exige que les connaissances et les techniques de l'ingénieur, du physicien et du chimiste soient alliées à celles de l'économiste, du sociologue et de l'anthropologue. Le Centre s'occupera de l'application de la science et de la technologie aux efforts en vue d'améliorer les conditions de vie, et non pas seulement les processus de la production matérielle.

Avantages pour le Canada

Nous ne devrions pas fermer les yeux sur les importants avantages que le Centre apportera au Canada. Le fonds prévu pour son exploitation viendra en supplément du fonds normalement disponible pour la recherche et le développement au Canada. De nouvelles voies seront ouvertes à l'utilisation des ressources humaines et institutionnelles dans le domaine de la science et de la technologie. Cela permettra d'attirer au Canada des personnes hautement qualifiées dans divers domaines, sans oublier les Canadiens qui ont dû quitter le pays pour poursuivre leurs entreprises particulières. Cela permettra aussi de garder au pays ceux qui, autrement seraient tentés de partir.

Grâce à tous ses programmes, le Centre permettra d'établir des relations solides entre le Canada et l'étranger dans les domaines scientifique et technologique et permettra à des spécialistes canadiens d'acquérir de l'expérience sur le plan international, . . .

Les fonds nécessaires au financement des activités du Centre et de ses programmes proviendront des subventions du Canada pour le développement international. De ces subventions, le montant mis à la disposition du Centre dépendra des programmes et activités particulières qui seront mis au point par la direction et le Conseil du Centre après son établissement. Le gouvernement a l'intention d'accorder une attention prioritaire à cet aspect de notre programme de développement international, et j'envisage que jusqu'à 5 pour cent d'

montant total de l'aide au développement pourront aller au Centre. Le gouvernement est disposé à affecter un crédit minimum de 30 millions de dollars aux dépenses administratives et aux programmes du Centre pendant les cinq premières années...

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, le Centre aura besoin de la pleine coopération des milieux scientifiques et techniques canadiens et, particulièrement, de contacts suivis avec les universités canadiennes. Le secrétariat scientifique, d'autres ministères fédéraux directement concernés par les questions scientifiques et technologiques, ainsi que le monde universitaire ont contribué aux études qui ont abouti au projet d'établissement du Centre; ils participeront également à sa direction et à son fonctionnement. La mesure proposée le prévoit...

Le Nigéria

Dès la fin de la guerre civile au Nigéria, le premier ministre Trudeau a adressé un message au général Gowon, commandant en chef des armées et chef du Gouvernement militaire fédéral du Nigéria. Le premier ministre a réitéré les offres du Gouvernement canadien d'assister le Nigéria dans sa grande tâche de réadaptation sociale et de reconstruction des régions touchées par la guerre. Voici le texte intégral du message :

« La longue lutte est terminée et, en cette occasion mémorable, je partage avec vous votre soulagement. L'occasion d'édifier une grande nation à partir de divers éléments vous est de nouveau offerte. Cette tâche, qui semble relever du défi, je vous souhaite de la réaliser. Le Gouvernement et les citoyens du Canada contemplant avec beaucoup de sympathie l'évolution de votre pays.

« Les Canadiens se tournent avec compassion vers les civils et les autres personnes qui ont souffert de ce conflit, heureusement à son terme. L'annonce de la réconciliation nous touche profondément et j'espère que nos délégués au sein de l'équipe internationale d'observateurs que vous avez eu la sagesse de convoquer, confirmeront le respect des directives de votre Gouvernement. Notre haut commissaire a pour instruction de se conformer à vos désirs. Vous souhaitez que, dans le plus bref délai possible, d'autres observateurs du Canada se rendent dans votre pays...

« Comme notre haut commissaire l'a fait savoir à vos collaborateurs, nous sommes prêts à participer de diverses manières aux premières opérations de secours : service de transport aérien, envoi de médicaments, etc. Nous dépêchons auprès de notre haut commissaire un groupe de hauts fonctionnaires canadiens avec mission d'aider ce dernier à déterminer comment nous pouvons vous être le plus utiles. Le major-général Arthur Wrinch, qui jouit d'un très grand prestige en tant que président de la Croix-Rouge canadienne, est également en route pour Lagos, d'où il pourra vous conseiller directement, après consultation avec vos fonctionnaires supérieurs, quant à la façon dont nous pouvons le mieux vous seconder à l'heure actuelle.

« L'œuvre de réconciliation et de reconstruction ne sera pas facile. Comme nous vous l'avons déjà fait savoir, nous sommes disposés à vous apporter notre concours de la manière que vous jugerez appropriée. Les hauts fonctionnaires de mon Gouvernement traitent avec leurs homologues nigérians les questions de secours et de réadaptation qui se posent dans l'immédiat. Mais nous portons notre regard au-delà de la situation actuelle, vers le grand et brillant avenir qui attend le Nigéria tant au sein de la communauté africaine que sur le plan mondial. Nous attachons beaucoup de prix à nos relations avec votre pays et nous comptons que la coopération entre le Nigéria et le Canada s'intensifiera dans plusieurs domaines. »

Jusqu'ici cette année, le Gouvernement du Canada a fait un apport

1,7 million de dollars aux secours offerts au Nigéria, en plus des 3 millions accordés précédemment. Parmi ces dernières contributions, on compte un don de \$500,000 à la Croix-Rouge nigériane et un autre de \$200,000 au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). En outre, une importante quantité de produits pharmaceutiques pour la Croix-Rouge nigériane a été recueillie avec l'aide de la Croix-Rouge canadienne et expédiée à Lagos par avion.

DIRECTION DES RELATIONS SCIENTIFIQUES ET DES PROBLÈMES DE L'ENVIRONNEMENT

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur Mitchell Sharp, a annoncé le 6 février, la création d'une Direction des relations scientifiques et des problèmes de l'environnement au ministère des Affaires extérieures. Bien que le ministère ait toujours porté un vif intérêt aux diverses activités qui intéressent la science au Canada, la création de la nouvelle Direction traduit l'importance croissante du rôle de la science et de la technique dans la conduite des affaires internationales, et doit reconnaître le fait que la plupart des questions qui concernent le milieu humain dépassent le cadre des frontières nationales. Dans l'accomplissement de sa tâche, la nouvelle Direction, qui aura pour chef monsieur W. K. Wardroper, doit établir une étroite collaboration avec le Secrétariat scientifique du Bureau du Conseil privé et avec les autres ministères et organismes du Gouvernement fédéral qui s'occupent de questions scientifiques et de l'amélioration de l'environnement, y compris la prévention de la pollution.

L'affaire du "W. H. Eastwood"¹

Au cours des années vingt, l'une des questions les plus embarrassantes les plus souvent débattues entre le Canada et les États-Unis avait pour cause les nombreux affrontements entre des garde-côtes américains et des contrebandiers de boissons alcooliques dont les navires inscrits au Canada battaient pavillon britannique. De ces incidents, le plus mémorable est celui du *Im Alone*, un navire coulé dans le Golfe du Mexique en mars 1929, entraînant la mort d'un matelot et la perte d'une cargaison d'alcools évaluée à environ \$125,000.

A la suite des protestations du Canada et du refus des États-Unis d'admettre les faits et de présenter des excuses, le différend est soumis à l'arbitrage. Il ne sera définitivement réglé qu'en 1935, alors que les États-Unis assument la responsabilité de l'incident. C'est probablement la longue durée de l'arbitrage plus que l'incident même qui en fait la cause la plus célèbre des annales de la contrebande.

Incident et protestation

Trois ans avant l'incident du *Im Alone*, on avait déjà connu de tels affrontements. En février 1926, le *W. H. Eastwood*, inscrit à Lunenburg en Nouvelle-Écosse, se trouve en haute mer avec une cargaison de boissons alcooliques. Une fois en vue du garde-côte *Seneca*, il jette l'ancre et les deux bâtiments commencent le jeu de patience habituel, à savoir lequel s'éloignera le premier, faute de ravitaillement. Ils mouillent à quelque 21 milles de la côte de Long Island, au delà des eaux territoriales des États-Unis et à plus d'une heure de navigation de la côte américaine, distance conforme à la Convention de 1924 sur la contrebande, intervenue entre la Grande-Bretagne et les États-Unis² et à laquelle le Canada a adhéré. Le 15 février, le capitaine du *Seneca* décide que son équipage doit faire un petit exercice de tir, probablement parce que ses vivres diminuent et qu'il lui faudra bientôt lever l'ancre, laissant le *Eastwood* à son commerce illicite. Au signal approprié, une cible est installée près du *Eastwood*. L'équipage du *Seneca* devait avoir grand besoin de cet exercice, car il avait plusieurs reprises le *Eastwood* qui gagne tant bien que mal la côte de la Nouvelle-Écosse avec ses alcools de contrebande. La presse s'empare alors de l'incident. A Washington, l'ambassadeur de Grande-Bretagne, sir Esmé Howard, proteste auprès du Département d'État et demande l'ouverture d'une enquête. Un mois plus tard, le 22 mars, l'ambassade britannique se met de nouveau en rapport avec le Département d'État, cette fois à la demande du Gouvernement du Canada, et elle présente une copie de la déclaration du capitaine du *Eastwood*.

¹ L'auteur, M. Alex I. Inglis, est un historien et demeure au ministère. Il édite les tomes I et II des *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*.

² Cette clause étendait la juridiction des États-Unis au delà de ses eaux territoriales dans le cas des navires suspects de contrebande. D'après cette extension, les navires qui étaient à une distance navigable des États-Unis étaient considérés comme se trouvant en territoire américain.

avec des photographies des dommages causés, mentionnant que le propriétaire du navire conserve les éclats d'obus, les balles de mitrailleuse et les fusées trouvés à bord du *Eastwood* après le bombardement. Ces renseignements sont fournis au Département d'État pour que « les autorités américaines compétentes puissent mener leur enquête sur les circonstances qui ont entouré ce malheureux incident ». La réponse des États-Unis aux notes du Canada est livrée à sir Esmé Howard le 9 avril 1926. On ne nie pas que le *Eastwood* ait été atteint, mais on ne mentionne pas non plus que le *Seneca* se soit alors exercé à tirer à la cible; plutôt, on déclare tout simplement que, selon son commandant, « le *Seneca* n'a pas tiré sur le navire britannique *Eastwood* ». La note indique aussi que le capitaine du cotre est depuis plus de 27 ans officier des garde-côtes des États-Unis tandis que le *Eastwood* se livre depuis longtemps à la contrebande de l'alcool. Un mémoire justificatif concernant les activités du *Eastwood* en 1925 et en 1926 accompagne la note. De l'avis de l'ambassadeur, cette déclaration n'est pas satisfaisante. Dans une note ultérieure datée du 13 avril 1926, il énumère encore les faits et demande instamment de savoir si, oui ou non, le *Seneca* s'est exercé à la cible à cette date et si, oui ou non, le tir a eu lieu dans les parages du *Eastwood* en haute mer. Voici un extrait de la note:

Je me permets aussi de remarquer que la contrebande de l'alcool faite antérieurement par le *Eastwood* ne se rattache nettement pas à la question à l'étude qui est de savoir si, oui ou non, le *Seneca* a lancé les projectiles qui ont indubitablement atteint le *Eastwood* et mis en danger la vie de tout son équipage.

Les démarches de l'ambassadeur sont approuvées par les Gouvernements canadien et britannique. Sur un mémoire de son adjoint, M. W. H. Walker, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. O. D. Skelton, note en marge que « la note de l'ambassadeur datée du 13 avril est très appropriée et devrait amener une réponse plus précise ». Le 12 mai 1926, le Foreign Office adresse à sir Esmé une dépêche approuvant la ligne de conduite qu'il a adoptée et mentionnant que la note du 9 avril du Département d'État révèle « une dangereuse confusion de pensée ». La dépêche se lit ensuite comme suit:

M. Kellogg ne semble pas se rendre compte de la différence qui existe entre une protestation contre un acte clairement inexcusable commis par des gens du Revenu des États-Unis, et l'appui généralement donné à un contrebandier de boissons alcooliques contre lequel des poursuites ont été engagées par les autorités des États-Unis. Le fait qu'un navire pratique la contrebande de l'alcool ne peut empêcher le Gouvernement de Sa Majesté d'entreprendre des démarches pour protéger un droit général de la Grande-Bretagne, s'il a été violé, tout comme le fait de ne pas protester dans un cas donné avant que les tribunaux des États-Unis se prononcent définitivement ne peut impliquer que le Gouvernement de Sa Majesté admet l'action du Gouvernement des États-Unis... Si le Gouvernement des États-Unis ne montre pas une attitude raisonnable dans ce cas, on s'en prendra probablement à l'attitude généralement conciliante adoptée par le Gouvernement de Sa Majesté dans la question de la contrebande de l'alcool. Dans ce pays, aucune personne sensée n'appuie la cause des contrebandiers de l'alcool, mais nous avons le droit d'espérer en retour de l'extrême bienveillance du Gouvernement de Sa Majesté une réponse appropriée de la part du Gouvernement des États-Unis.

L'ambassadeur est autorisé, si la réponse du Département d'État à sa note du

13 avril n'est pas satisfaisante, à faire connaître au secrétaire d'État la position adoptée dans cette dépêche.

Seconde note des États-Unis

La réponse à la protestation de l'ambassadeur prend un certain temps. C'est seulement le 2 août 1926 qu'il reçoit une note à ce sujet du secrétaire d'État M. Kellogg. Cette fois, le Gouvernement des États-Unis admet que le *Seneca* a fait un exercice de tir en haute mer le 15 février 1926. Après quoi, la note rappelle une fois de plus le genre d'activités du *Eastwood* et avance encore que la déclaration du commandant du *Seneca* est probablement plus véridique que celle du capitaine du *Eastwood*. Voici un extrait pertinent de la note:

Quant à la remarque... que la contrebande de l'alcool faite antérieurement par le *W. H. Eastwood* ne se rattache nettement pas à la question à l'étude, je me permets de vous inviter à examiner la question de savoir si des personnes exerçant un commerce lucratif qui viole depuis longtemps les lois d'un État ami peuvent revendiquer l'intervention de leur Gouvernement et arguer de leurs droits réels ou imaginaires.

L'ambassadeur est prêt à accepter la déclaration selon laquelle le *Seneca* n'a pas tiré sur le *Eastwood*. Il est même prêt à accepter que la parole du commandant du *Seneca* devrait l'emporter sur celle du capitaine du *Eastwood*. Il ne peut convenir, toutefois, que la contrebande de l'alcool faite par le *Eastwood* soit exclue de la protection du Gouvernement britannique ou du Gouvernement canadien lorsqu'on fait feu sur lui en haute mer. Dans une dépêche urgente qu'il adresse à Ottawa le 9 août 1926, sir Esmé communique une copie de la note du Département d'État et un projet d'aide-mémoire. Il y pose de nouveau la question de savoir si, oui ou non, les projectiles lancés par le *Seneca* ont effectivement atteint le *Eastwood*. Il mentionne aussi qu'il a l'intention d'inclure une copie du rapport d'examen des balles et des éclats d'obus qui ont été extraits du *Eastwood*. Le rapport, préparé par le ministre canadien de la Défense nationale à la demande de M. O. D. Skelton, déclare que les fragments proviennent de munitions fabriquées aux États-Unis et du genre utilisé par la Marine de ce pays. Voici l'extrait pertinent de l'aide-mémoire rédigé à la troisième personne:

Sir Esmé Howard veut bien admettre que la parole du commandant du *Seneca* devrait l'emporter sur celle du capitaine d'un navire comme le *Eastwood*, et accepter la déclaration selon laquelle le *Seneca* n'a pas tiré sur le *Eastwood*. A son avis, il serait très utile d'avertir les commandants des garde-côtes des États-Unis et les autorités compétentes d'être plus prudents à l'avenir lorsqu'ils s'exercent à la cible afin de ne pas atteindre les objets qu'ils ne visent pas.

Puis le projet d'aide-mémoire fait la distinction entre les positions américaine et britannique et défend avec fermeté le droit de la Grande-Bretagne de protester contre de telles actions. Quant à la prétention du secrétaire d'État, M. Kellogg, selon qui les navires qui font la contrebande de l'alcool ne peuvent revendiquer l'intervention de leur Gouvernement et arguer de leurs droits réels ou imaginaires, l'ambassadeur ajoute que la seule réponse possible est que:

... Le Gouvernement de Sa Majesté a nettement manifesté qu'il ne souhaite pas protéger les contrebandiers de l'alcool, comme tels, pendant toute la période où diffèrent

questions se sont posées à la suite des difficultés éprouvées par le Gouvernement des États-Unis dans l'application de la Loi sur la prohibition.

Sir Esmé Howard se permet de signaler que des règles bien établies du droit international régissent la haute mer en temps de paix. A son avis, lorsqu'un navire armé d'une puissance tire sur un navire arborant le drapeau d'une autre il n'y a pas du tout lieu d'appeler cela « un empiétement imaginaire des prétendus droits » de cette dernière. Faire feu délibérément, ou par pure erreur, ou par simple mégarde, constitue un sérieux incident aux yeux du Gouvernement de Sa Majesté et si les personnes à bord avaient été tuées, cela aurait provoqué un incident des plus sérieux.

Sir Esmé demande une fois de plus que les garde-côtes soient instruits de tirer avec plus de prudence dans les parages des navires battant pavillon britannique et il prévient, en terminant, que tout futur incident de ce genre, surtout dans le cas où les membres de l'équipage seraient blessés, rendra plus difficile la coopération des Gouvernements canadien et britannique avec les États-Unis visant à supprimer la contrebande de l'alcool.

Vive réaction canadienne

L'aide-mémoire est, de toute évidence, ferme et sévère. Toutefois, il n'est pas assez sévère de l'avis du Gouvernement canadien. Le 17 août 1926, un télégramme urgent adressé à l'ambassadeur indique que, dans l'ensemble, le Gouvernement canadien est d'accord avec « la teneur générale de l'aide-mémoire » mais que, vu les faits connus, il est

incapable d'acquiescer à la déclaration proposée voulant que, dans le cas actuel, la parole du commandant du *Seneca* doive l'emporter sur celle d'une personne comme le capitaine du *Eastwood*.

Aucun argument n'a été avancé par le Gouvernement des États-Unis pour dissiper l'impression que la conduite téméraire et inhumaine de l'officier mérite une verte réprimande. Sans mettre en doute l'opinion de Votre Excellence voulant qu'il soit judicieux d'accepter la déclaration du secrétaire d'État selon que l'officier n'a pas effectivement tiré sur le *SENECA* (sic), le Gouvernement du Canada préférerait que soit omise la comparaison suggérée quant à la valeur du témoignage des capitaines et que la déclaration du secrétaire d'État soit admise en des termes qui ne soient pas incompatibles avec l'opinion que le démenti du commandant du *Seneca* puisse être considéré comme une simple formalité.

L'aide-mémoire comporte ces changements lorsqu'il est présenté le 21 août 1926. L'adoption des vues canadiennes dans l'affaire donne à la protestation un ton encore plus sévère car elle ne comprend pas la légère modification que sir Esmé était disposé à accepter. La réponse des États-Unis, reçue le 8 septembre 1926, soutient toujours que le *Seneca* n'a pas tiré sur le *Eastwood* et, de fait, elle n'admet pas que le *Eastwood* ait même été atteint. Néanmoins elle concède le point principal des objections britannique et canadienne. Le secrétaire d'État en terminant son aide-mémoire déclare que :

le commandant des garde-côtes des États-Unis a émis un ordre instruisant les navires des garde-côtes d'exercer la plus grande prudence dans leur tir à la cible afin de ne pas mettre en danger les navires en haute mer.

De l'avis de l'ambassadeur cela suffit et il conseille de classer l'affaire. Le Gouvernement du Canada est disposé à accepter cette opinion bien qu'au début il ait envisagé une demande de réparation.

L'affaire du *Eastwood* ne constitue ni la première ni la dernière fois que le Gouvernement du Canada doit protester contre le mauvais traitement des navires par les garde-côtes des États-Unis pendant la prohibition. Cependant l'affaire est extrêmement importante parce qu'elle révèle les positions des deux gouvernements. Pour les États-Unis, le principal est l'application du Huitième Amendement qui doit bloquer l'entrée des boissons alcooliques au Canada (bien qu'on reconnaisse que le pourcentage d'alcool illicite de l'étranger consommé aux États-Unis varie de seulement 2 à 5 p. 100). De l'avis des États-Unis c'est là l'essentiel de la question et les protestations britannique et canadienne doivent leur paraître, au mieux, comme une bagatelle qui cache peut-être d'autres motifs. Pour les Britanniques, il s'agit surtout de protéger leurs droits en haute mer, chose précieuse depuis toujours aux yeux des gouvernements britanniques. Dans ses entretiens particuliers et officiels avec les hauts fonctionnaires du Département d'État, sir Esmé Howard a montré beaucoup de compréhension à l'égard de ceux qui doivent appliquer la loi sur la prohibition de l'alcool. Mais la Grande-Bretagne tient à ses droits maritimes, indispensables à sa puissance, et se doit de les défendre. À ce point de vue, il suffirait que les États-Unis assurent la Grande-Bretagne que des mesures sont prises en vue d'éviter une nouvelle affaire *Eastwood*. De cette façon, sir Esmé pourrait accepter que la parole du commandant du *Seneca* l'emporte sur celle du capitaine du *Eastwood*, pourvu qu'on exerce plus de prudence « le tir à la cible ».

Le Gouvernement canadien vise des objectifs moins simples. Il ne se préoccupe lui aussi de maintenir la sécurité maritime, mais il veut davantage. Pendant la série d'incidents liés à la contrebande de l'alcool, le Canada tient à ses droits souverains et probablement à son amour-propre. Et en chaque incident, — « exercice de tir », bombardement, intrusion territoriale ou bagarre armée —, il voit ses droits lésés. L'attention qui a été accordée à l'affaire de l'*Im Alone* risque de fausser la perspective historique relativement à la contrebande de l'alcool. Dans le cas du *Im Alone*, il a été avancé que la controverse se résume à la question du recours à l'arbitrage comme méthode de règlement de différends internationaux entre les deux pays³. Qu'il importe de trancher ces difficultés par l'arbitrage, c'est irréfutable. Mais il y a quelque chose de plus important encore que de régler les points litigieux par l'arbitrage ou par voie diplomatique. C'est de savoir si, au fur et à mesure que se dénouent les liens impériaux, le Canada peut à lui tout seul affronter les empiétements de son puissant voisin. Cela se manifeste par les positions différentes que le Canada et la Grande-Bretagne adoptent dans l'incident du *Eastwood*. Le Canada désire plus qu'une assurance au sujet des futurs « exercices de tir ». Le Gouvernement canadien est d'avis que les responsables de cet incident devraient être « vertement réprimandés », et il s'attend, implicitement, à des excuses diplomatiques.

³ Voir, par exemple, le texte de M. Paul Holsinger. « The *Im Alone* Controversy », dans *Mid-American* (vol. 50, n° 4) d'octobre 1968.

Étant donné que le Canada évolue vers la pleine indépendance à l'échelle internationale sans avoir recours à la révolution, il peut compter sur l'appui diplomatique de la Grande-Bretagne dans ses protestations contre les brimades des États-Unis. Dans l'affaire du *Eastwood*, le Canada s'associe à une protestation essentiellement britannique. S'il n'obtient pas les excuses demandées, il fait néanmoins valoir son argument de façon appropriée. Dans l'incident du *I'm Alone*, survenu après que le Canada a établi des relations diplomatiques directes avec les États-Unis, la position canadienne est renforcée par l'appui diplomatique de la Grande-Bretagne. Le 11 avril 1929, deux jours après que M. Vincent Massey, ministre du Canada à Washington, a demandé que soit accordée « toute réparation possible à l'heure actuelle », sir Esmé Howard notifie officiellement le Département d'État que le Gouvernement de la Grande-Bretagne désire s'associer au point de vue canadien. Le Canada est donc soutenu dans son indépendance croissante par la force diplomatique et le prestige plus étendu de la Grande-Bretagne. Toutefois, il n'obtient cet appui que dans la mesure où les intérêts canadiens et britanniques s'allient suffisamment pour permettre l'adoption d'une position commune. Lorsque cela est possible, comme dans les deux incidents touchant la contrebande de l'alcool, le Canada constate qu'il a une méthode précieuse à sa disposition pour atténuer la différence qui existe entre son statut et son prestige sur le plan international. Néanmoins, la méthode de règlement passe toujours en second lieu; le cœur de la question, c'est que l'élément de souveraineté acquis par le Canada ne soit pas compromis par l'activité des garde-côtes des États-Unis.

La santé de nos fonctionnaires en poste à l'étranger*

L'EXPANSION rapide du service extérieur du Canada ces dernières années a donné lieu à un accroissement du nombre de Canadiens à l'étranger. Cette expansion a aussi appelé de plus en plus l'attention sur les nombreux problèmes de santé qui sont inhérents au service à l'étranger.

Dans la définition de la santé que donne le préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, on dit qu'elle est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et qu'elle ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Quand on envisage l'application de cette définition globale au fonctionnaire qui se trouve en poste à l'étranger et qui vit et travaille dans un milieu différent de ce qu'était le sien au Canada, à des degrés qui varient du peu à l'extrême, on se rend compte que la santé physique et la santé mentale y sont beaucoup plus en danger qu'au Canada. Dans nombre de pays, les moyens de préserver ou de rétablir la santé ne ressemblent pas à ceux qui existent au Canada.

La solution de ce problème devient très complexe du fait de la dispersion des fonctionnaires aux quatre coins du globe et des nombreuses différences qui existent d'un poste à l'autre. D'autres pays ont voulu répondre à ce besoin en créant des organismes qui, tout en étant conçus pour satisfaire à leurs propres besoins, donnent des indications très utiles concernant les services de santé au Canada à l'étranger.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a ses représentants à l'étranger depuis sa création en 1945 ou à peu près. Il remplaçait alors le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui avait aussi eu ses représentants à l'étranger. Le rôle des agents du ministère en poste à l'étranger comportait jusqu'à récemment, la visite médicale des immigrants éventuels, fonction qui est maintenant assignée au ministère aux termes de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui oblige aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à assurer « le progrès et la sauvegarde de la santé des fonctionnaires civils et autres employés de l'État ».

Nouvelle répartition géographique des médecins

Dans les années de l'après-guerre, le flot des immigrants au Canada est venu d'abord de l'Europe de l'Ouest. Plus récemment, cette tendance a changé et un plus fort pourcentage des immigrants proviennent de pays autres que ceux d'Europe. Le recours de plus en plus répandu aux services médicaux autochtones a davantage réduit le besoin d'affecter des médecins canadiens en Europe.

* Article rédigé par le Bureau principal de la région d'outre-mer, Ottawa, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

cette fin. Ces changements ont coïncidé avec le besoin sans cesse croissant de fournir des services de santé aux fonctionnaires en poste à l'étranger. En conséquence, il a été possible de procéder à une redistribution géographique de l'effectif médical. En ce moment, les médecins canadiens quittent progressivement des régions comme celle de l'Europe de l'Ouest où les normes médicales canadiennes comparées favorablement avec celles du Canada et ils sont affectés aux régions où les besoins sont plus grands, où les normes sont de beaucoup inférieures à celles auxquelles sont habitués les Canadiens chez eux.

Étant donné que ce réaménagement de l'effectif exigera quelque temps, il faut s'occuper d'abord des régions où les besoins sont les plus pressants. Evidemment, il est impossible d'affecter un médecin à chaque mission diplomatique, mais on envisage d'affecter les médecins dans les postes plus importants et dans les régions où les besoins sont extrêmes, de façon qu'ils puissent visiter périodiquement la totalité ou au moins la plupart des missions diplomatiques. La fréquence de ces visites varierait selon les besoins et selon la situation géographique des différents postes.

Bien que les médecins canadiens ne puissent pas, de fait, donner des traitements (c'est-à-dire exercer la médecine dans un pays étranger), il peuvent néanmoins dispenser un certain nombre des services qui prévoient la conception élargie de la santé comme état de complet bien-être et ces services peuvent contribuer à assurer le bien-être de l'individu tout au long de sa période de service à l'étranger.

Utilité des entrevues médicales

Même si les rapports des postes fournissent de précieux renseignements d'ordre général sur les problèmes de santé des fonctionnaires et des personnes à leur charge qui arrivent dans une mission pour la première fois, il peut être très utile pour les Canadiens lors de leur première affectation d'avoir aussitôt que possible une entrevue avec un médecin canadien afin de connaître les dangers pour la santé qui sont particuliers au poste ainsi que les mesures appropriées à prendre pour s'en protéger. Cette entrevue devrait les mettre au courant de la qualité de l'eau potable et de l'alimentation, des précautions nécessaires à prendre dans la préparation des repas, des conditions sanitaires des établissements publics où l'on sert des repas, et des autres questions connexes. Ces entrevues donnent au médecin l'occasion de contrôler l'efficacité de l'immunisation chez chaque individu et de donner des conseils quant à l'usage de médicaments prophylactiques. Les médecins peuvent aussi renseigner chacun sur la façon de solliciter des soins médicaux ainsi que sur les endroits où ceux-ci sont dispensés. Le plus important, c'est peut-être le fait qu'une première entrevue de ce genre est faite pour rassurer.

Les services d'orientation en matière d'hygiène et de consultation médicale peuvent être dispensés d'office ou encore sur la demande de chacun. Quelqu'un peut avoir besoin d'orientation surtout sur des questions relatives à l'environne-

ment ou à l'hygiène publique, ou sur un problème au sujet duquel il sollicite personnellement des conseils d'ordre médical. Une entrevue à caractère professionnel avec l'employé peut révéler qu'un simple conseil ou encouragement suffit à résoudre son problème. S'il faut pousser l'examen ou le traitement plus loin, on peut donner des noms de médecins jugés compétents pour plus amples consultations ou encore on peut aider l'employé en lui obtenant un rendez-vous.

L'importance des contacts avec des médecins

Une des fonctions principales du médecin qui dispense les services de santé aux fonctionnaires publics affectés à l'étranger est d'établir des rapports professionnels avec les médecins du pays de service afin de connaître à fond et de première main les compétences, les spécialisations et les normes d'excellence de ces divers médecins. De la même façon, le médecin canadien doit se mettre au courant de l'existence des hôpitaux et des autres facilités de traitement médical. Au cas où il aura des raisons professionnelles sérieuses à donner lorsqu'il prescrira ou tels traitements à des fonctionnaires.

Ce travail de contact et d'évaluation ne doit jamais cesser et pour certains égards se comparer au rôle de l'omnipraticien au Canada qui, étant continuellement en contact avec les membres de la profession, peut diriger ses patients vers des spécialistes.

Quand on choisit des médecins vers qui il y a lieu de diriger des fonctionnaires, il faut tenir compte aussi de leur aptitude à communiquer dans la langue des patients. Chez eux, les Canadiens ne choisissent pas ordinairement au hasard leur médecin de famille. Le Canadien en service à l'étranger qui se voit obligé de le faire, sans indication sûre quant à son choix, se place dans une situation psychologiquement désavantageuse; en conséquence il peut être poussé à renoncer complètement à tout traitement médical. Si, en plus, il se heurte à la barrière linguistique il ne s'en trouve que plus rebuté.

Dans les missions où sont affectés des médecins, le chef de poste pourra disposer de listes de médecins et d'hôpitaux recommandés, dressées grâce à des contacts avec les membres de la profession médicale et même ces médecins pourraient par le moyen de visites périodiques établir et tenir à jour des listes semblables dans les autres postes de la région géographique qu'ils desservent. Déjà, dans plusieurs postes il existe de telles listes de médecins recommandés et elles se révèlent fort utiles. Cependant, dans la plupart des cas il a fallu dresser sans l'aide des membres de la profession.

L'évaluation professionnelle des normes et des services médicaux peut être faite dans certains endroits que ces services sont tellement médiocres qu'on ne peut pas recommander aux Canadiens d'y avoir recours. Il importe alors de déterminer dans des endroits commodes les plus rapprochés où l'on peut trouver des services de traitement convenable pour les diverses urgences. Dans certains cas la meilleure solution peut être le rapatriement pour fins de traitements.

Immunités dans les postes

L'immunité des fonctionnaires canadiens en poste dans des bureaux du Gouvernement canadien à l'étranger n'est pas considérée comme une transgression des lois nationales régissant la pratique de la médecine. De plus en plus dans les postes, des médecins canadiens sont appelés à pratiquer cette immunité. A plusieurs endroits, il est même possible de tenir des registres de tous les employés et de leurs personnes à charge, registres qui indiquent où chacun en est par rapport à ses immunités; ces registres sont aussi utiles pour signaler régulièrement l'échéance des injections de rappel. Un seul médecin peut être chargé de cette fonction dans un certain nombre de postes.

Les directives sur le service extérieur prescrivent la visite médicale des fonctionnaires, de leurs personnes à charge et, dans certaines circonstances, de leur domestiques. Les règlements relatifs aux employés embauchés sur place comportent des clauses semblables. Ces visites médicales de même que les examens pulmonaires par rayons-X font partie intégrante du programme.

On attache beaucoup d'importance à la pratique régulière de ces visites et examens et spécialement à l'examen radiographique des domestiques avant leur embauchage. On peut illustrer ce point en rappelant la situation toute récente d'un poste où, vingt-deux domestiques ayant été examinés, il a fallu procéder à des examens plus poussés dans les cas de six, et assurer un traitement prolongé dans le cas de deux d'entre eux.

L'état de santé peut dépendre de n'importe lequel d'un certain nombre de facteurs propres au milieu. Et ceux-ci, loin d'être figés, sont susceptibles de changements continuels. Une évaluation périodique de l'environnement complet de chaque poste à l'étranger est donc d'une nécessité permanente.

Il y a des facteurs élémentaires propres au milieu qui affectent le bien-être plus globalement, que la personne soit en emploi au Canada ou à l'étranger comme, par exemple, la chaleur ou l'éclairage des bureaux. Même pour des questions aussi élémentaires, cependant, il peut être difficile, dans un pays étranger, d'en arriver à réaliser des conditions optimales.

Les effets que peut avoir un environnement étranger

D'autres aspects du milieu où est appelé à travailler un fonctionnaire canadien en poste outre-mer peuvent être tout à fait inusités pour lui. Le climat, le logement, l'alimentation, l'eau potable, les moyens de se débarrasser des ordures, les services de récréation, les coutumes locales, la présence menaçante des maladies contagieuses, les insectes nuisibles ou porteurs de maladies — tous ou chacun de ces éléments peuvent être à l'origine de problèmes plus ou moins graves. Ces nombreux aspects de l'environnement doivent tous entrer en ligne de compte lorsqu'on fait l'évaluation professionnelle des conditions de vie dans un poste donné, que cette évaluation doive servir à établir une cote officielle pour le poste ou qu'elle constitue un élément du problème personnel de santé de tel ou tel individu.

Dans tous les postes à l'étranger, il est inévitable qu'on souffre un tant peu de « choc culturel ». L'intensité de ce choc et la façon dont réagit l'individu varient selon la personnalité et les antécédents de chacun. Cette intensité varie aussi beaucoup d'un poste à l'autre. Là où le milieu ressemble fort à celui que l'on a quitté au Canada, le « choc culturel » peut ne pas être perceptible. Ainsi en serait-il plus vraisemblablement dans le cas où la langue nationale du pays de service se trouve être la langue maternelle de la personne en cause. Dans une contrée tropicale, au climat insalubre et dans une ambiance peut-être hostile, le choc culturel peut être très intense. Plus tôt on percevra une réaction défavorable, plus tôt on pourra relever le moral et, dans certains cas, éviter la dépression psychologique chez un employé ou une personne à charge.

Rôle représentatif

Cette fonction médicale représentative est en réalité une activité bien connue qui figure au programme. Il est nécessaire d'établir des contacts personnels appropriés à cette fin non seulement auprès des médecins en exercice dans le pays de service mais aussi auprès des associations professionnelles et des administrations d'hygiène publique. Cette activité s'est amplifiée jusqu'ici à des degrés divers dans les pays où des médecins sont en poste depuis quelque temps. Il reste à instaurer cette activité ailleurs. Son succès dépend directement de l'aptitude du médecin canadien à se faire accepter des échelons supérieurs des organismes médicaux, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, de son pays de service. Cette acceptation dépend souvent aussi de l'aptitude du médecin canadien à faire valoir sa qualité officielle de représentant du Gouvernement du Canada.

Il est question plus haut d'un aspect permanent des fonctions relatives à l'immigration qu'assument les médecins à l'étranger, aspect qui a évolué au cours des années. Autrefois, pendant que l'examen médical des immigrants éventuels était confié à des médecins canadiens établis dans certains pays européens et à Hong Kong, les futurs immigrants en provenance d'autres parties du monde étaient examinés par des médecins de leurs pays. Les pièces médicales dûment remplies étaient transmises à Ottawa, où des médecins canadiens évaluaient les données médicales en fonction des exigences de la Loi sur l'immigration. Il est actuellement à mettre au point un système orienté dans le sens de la dernière méthode afin de pouvoir en arriver à dispenser un service plus uniforme dans tous les pays. Les représentants canadiens choisissent des médecins de leur pays ou des ressortissants des autres pays pour l'examen des futurs immigrants. Les rapports qu'ils établissent, accompagnés des pièces à l'appui, sont maintenant analysés par des médecins établis dans un certain nombre de centres canadiens.

On a pu de cette façon diminuer le nombre de médecins affectés en Europe et procéder à un réaménagement du personnel médical et à l'établissement de bureaux dans des coins du monde où il n'en existait pas encore. Des problèmes de personnel empêchent la mise en œuvre simultanée de programmes semblables

en tant que dans toutes les régions. Au cours de l'année écoulée, il y a eu des bureaux
l'indivouverts en Malaisie et à la Trinité-et-Tobago. Outre les fonctions déjà
nsité mentionnées, ces bureaux servent de bases d'opérations d'où il est possible
rt à évaluer les besoins des régions avoisinantes dans l'intention d'étendre progres-
ercentivement les services. Il y a eu aussi quelques tournées d'évaluation entreprises
e du p cette fin dans d'autres parties du monde.

se. De Le choix des endroits où établir les bureaux doit dépendre du nombre de
re fonctionnaires et de personnes à charge dans les diverses missions, tout comme
réales conditions existantes dans chaque endroit. Un troisième facteur d'importance
éviter est le nombre de missions dans les pays voisins qui pourraient dans une certaine
ge. mesure être desservies d'une base d'opérations donnée. Un médecin qui visite
ériodiquement un poste ne peut pas dispenser les mêmes services que celui
ui est, en fait, affecté à un poste en particulier. On croit cependant que de
en rées visites peuvent rendre de très utiles services si l'on met à profit au maximum
personnel médical ainsi que les ressources financières disponibles.

e dans Les détails de mise en marche d'un tel programme doivent correspondre
des ad des conditions sans cesse changeantes. L'objectif ultime est la mise en
ici à euvre d'une organisation propre à fournir un soutien médical, par des visites
s quelériodiques, à toutes les missions canadiennes à l'étranger, et dans tous les
irect postes où les besoins sont plus grands, par l'affectation d'un médecin canadien
supérieure la mission.

Délégation de sénateurs canadiens en URSS L'Or

UNE délégation de sénateurs canadiens, composée du président du Sénat M. Jean-Paul Deschatelets, du chef de l'Opposition du Sénat, M. Jacques Flynn, et des sénateurs John J. Connolly et John B. Aird, s'est rendue en Union soviétique du 12 au 23 janvier, sur l'invitation des présidents des deux Chambres du Soviet suprême. Accompagnés de leurs femmes, les sénateurs ont visité Moscou, Leningrad, Kiev et Yerevan.

Cette visite faisait partie d'un ensemble de contacts interparlementaires mis sur pied au cours de visites effectuées en 1964 et en 1966. Les sénateurs canadiens ont à leur tour invité les chefs du Soviet suprême à revenir au Canada.

Les visiteurs canadiens ont été reçus par le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique, M. A. A. Gromyko, par le ministre de la Culture, M. E. A. Furtseva, et par le premier président adjoint du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. D. S. Polyansky, qui ont tous déjà fait un séjour au Canada. Les sénateurs ont également rendu visite au président de la République socialiste soviétique d'Ukraine et à celui de la République socialiste soviétique d'Arménie. Leur visite a été l'occasion d'un échange de vues sur de nombreux aspects des relations entre le Canada et l'Union soviétique, notamment les relations commerciales et scientifiques, les échanges culturels, les questions relatives à la sécurité de l'Europe et le hockey international.



(De gauche à droite) les sénateurs Connolly, Deschatelets, Aird et Flynn devant le Monument aux morts, à Kiev.

L'Organisation internationale du Travail

PROTECTION DES FEMMES ET DES JEUNES TRAVAILLEURS

QUELQUES mois après l'établissement de l'Organisation internationale du Travail en 1919, les membres de l'organisation, — représentant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs —, se réunirent à Washington pour tenir la première des conférences internationales annuelles du travail. Les questions relatives aux conditions de travail des femmes et des enfants figuraient aux premiers rangs de l'ordre du jour.

Il n'est pas surprenant que le nouvel organisme, établi en vue de promouvoir la justice sociale à travers le monde, ait porté une attention immédiate à ces problèmes, puisque les femmes et les enfants avaient été les principales victimes des abus commis pendant la période de forte expansion industrielle des décennies précédant la Première Guerre mondiale.

Des six conventions, — accords internationaux liant les pays qui les ratifient —, adoptées à la Conférence de Washington, deux avaient trait aux femmes et aux enfants. L'une de ces conventions établissait à 12 semaines au minimum la durée du congé de maternité tandis que l'autre interdisait d'employer dans l'industrie des enfants de moins de 14 ans. Ces conventions étaient la première manifestation officielle de l'intérêt que porte l'OIT au bien-être de ces deux groupes.

L'OIT et les femmes

En général, l'intérêt que l'OIT porte aux travailleuses est fondé sur la conviction que les problèmes de ces dernières devraient être envisagés dans le même cadre d'ensemble que les problèmes des hommes, étant donné que les femmes devraient participer à part égale à l'avancement de tous les travailleurs. Toutefois, l'Organisation a reconnu depuis longtemps que les travailleuses ont des besoins particuliers, et elle s'occupe de ces problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent.

Dans les premières années de son existence, l'OIT a insisté sur la protection contre les dures conditions de travail qui existaient dans de nombreux pays. C'est ce qui a amené l'établissement de normes demandant la protection de la maternité, des restrictions touchant le travail de nuit, l'interdiction des travaux souterrains et de l'emploi dans des endroits malsains ou dangereux. L'application progressive de ces normes au cours des années a diminué le besoin de protection et a permis à l'OIT de porter son attention sur la réclamation de l'égalité des chances et de la formation, et de l'élimination des distinctions injustes en matière d'emploi.

Du fait de problèmes constitutionnels résultant du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, problèmes

qui n'ont été tranchés que partiellement par des jugements de la Cour suprême du Canada et du Comité judiciaire du Conseil privé au cours des années. Le Canada n'a ratifié que très peu de conventions internationales. Cependant, grâce à une meilleure coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux au cours des dernières années, le Canada a pu agir de façon plus positive à l'égard. On s'attend que les gouvernements nationaux donnent l'exemple en appliquant les dispositions aux domaines de l'emploi qui relèvent de leur compétence.

Principales normes adoptées par l'OIT

La convention de 1951 sur l'égalité de rémunération et celle de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi sont les deux principales normes adoptées par l'OIT. La convention concernant l'égalité de rémunération oblige les pays qui la ratifient à appuyer le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale, et à en assurer autant que possible l'application au moyen de lois, de règlements fixant les salaires ou de conventions collectives. Même si le Canada n'a pas ratifié cette législation, le Gouvernement canadien et ceux de la plupart des provinces possèdent une législation concernant le salaire égal.

Les gouvernements qui ratifient la convention relative à la discrimination s'engagent à adopter une politique visant à éliminer toute distinction injustifiée en matière d'emploi fondée sur le sexe. Ces gouvernements sont tenus d'adopter, au besoin, de nouvelles lois pour protéger les droits de la femme à des conditions égales en matière d'emploi, et de révoquer toute mesure qui renferme des dispositions discriminatoires.

En 1964, le Canada a ratifié la Convention internationale de l'OIT qui interdit la discrimination dans l'emploi et les professions pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale ou sociale. Il y a lieu de noter que les discriminations avaient déjà été interdites par la Loi fédérale établissant le Service national de placement, mais l'interdiction dans ce cas ne s'étendait pas à la discrimination fondée sur le sexe.

La plus récente mesure adoptée par l'OIT est la recommandation de 1965 concernant l'aide aux travailleuses mariées ayant des responsabilités familiales. Ce document prie les Membres d'assurer l'établissement de services qui permettent aux femmes d'occuper un emploi régulier sans négliger l'entretien de leur foyer ni les soins à leurs enfants. On propose notamment de créer des garderies; de réglementer les horaires de travail pour les faire coïncider avec ceux de l'école et des garderies; de prévoir des horaires plus commodes de transport, et d'ouverture des magasins; enfin, de fournir des appareils à disposition modique pour faciliter les travaux du ménage. L'OIT demande aussi qu'on offre des programmes de formation ainsi que des services d'orientation et de placement à l'intention des femmes âgées qui désirent reprendre un emploi.

L'OIT et la jeunesse

Les personnes âgées de moins de vingt ans représentent encore un pourcentage important de la population active du globe, même si ce pourcentage tend à décroître à mesure que s'élève le niveau d'instruction et que se répand l'industrialisation. Toutefois, cette tendance n'est pas suivie par de nombreux pays en voie de développement, où le travail des enfants est encore très répandu. En Amérique latine, les enfants qui travaillent représentent cinq pour cent de la population active, et le pourcentage en est encore plus élevé en Afrique et en Asie.

C'est pourquoi l'OIT voit encore l'abolition du travail des enfants comme l'un de ses objectifs importants, au même titre que dans ses premières années d'existence, années où bon nombre de ses conventions et recommandations, traitant de la question des jeunes travailleurs, portaient sur l'établissement de normes fixant l'âge minimal d'admission des enfants dans une grande variété d'établissements industriels. Des progrès ont été réalisés, et ceci est dû pour une large part à l'application des normes de l'OIT touchant l'âge minimum. Par exemple, plusieurs pays ont mis en œuvre la résolution de 1945 demandant de relever progressivement jusqu'à 16 ans l'âge minimal d'admission à un emploi.

Comme dans le cas des travailleuses toutefois, l'intérêt de l'OIT ne se limite pas à l'adoption de normes visant à protéger les jeunes travailleurs contre l'exploitation. Par sa participation aux programmes d'assistance technique dans les pays en voie de développement, l'Organisation contribue directement à doter les jeunes travailleurs des connaissances nécessaires à l'obtention d'un emploi productif.

L'OIT s'est engagée à fond dans ce domaine. Consciente de l'importance qu'il y a de former les jeunes travailleurs pour le genre de travail qui leur convient le mieux, elle insiste beaucoup sur l'orientation professionnelle. Dans ce domaine, des experts de l'OIT aident à organiser et à dispenser des services d'orientation, à choisir et à former le personnel, ainsi qu'à mettre au point des méthodes et des techniques appropriées. Au niveau international, on organise des rencontres qui donnent aux spécialistes l'occasion d'échanger leurs idées sur leurs connaissances et leurs problèmes.

L'OIT insiste beaucoup sur la formation; environ la moitié de ses programmes d'assistance technique se concentrent dans ce domaine. Les efforts tournent autour d'objectifs comme l'aménagement méthodique de services de formation à l'intention des enfants et des adolescents; le relèvement du niveau d'instruction; l'adaptation des programmes aux besoins de l'emploi et aux possibilités réalistes de placement. Pour donner suite à ses efforts, l'OIT préconise l'établissement d'un service spécial de placement de la jeunesse au sein du service national de placement, afin d'assurer aux jeunes travailleurs l'accès à toute la gamme des possibilités d'emploi.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. A. R. Todd, du haut commissariat du Canada à Islamabad, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 novembre 1969.
- M. J. R. Hammill, de l'ambassade du Canada à Tokyo, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 décembre 1969.
- M. J.-C. Tremblay, de l'ambassade du Canada à Vienne, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 décembre 1969.
- M. L. O. Bailey, de l'ambassade du Canada à Ankara, est affecté à l'administration centrale, à compter du 20 décembre 1969.
- M. J. F. Moffatt, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 décembre 1969.
- M. F. R. Thibault, de l'ambassade du Canada à Beyrouth, est affecté à l'administration centrale, à compter du 31 décembre 1969.
- M. J. K. Starnes, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures est nommé directeur général du service « Sécurité et Renseignements » de la Gendarmerie royale du Canada, à compter du 1^{er} janvier 1970.
- M. R. G. Seaborn, du consulat général du Canada à Bordeaux, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 janvier 1970.
- M. B. R. Warren démissionne du ministère des Affaires extérieures le 2 janvier 1970.
- M. L. Houzer est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de l'Industrie et du Commerce, à compter du 2 janvier 1970.
- M. R.-J. Belliveau, de l'ambassade du Canada à Djakarta, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 janvier 1970.
- M. G. Grondin, détaché au Secrétariat du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 janvier 1970.
- M. R. D. Lazorka, du haut commissariat du Canada à Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 6 janvier 1970.
- M. R. Thériault démissionne du ministère des Affaires extérieures le 6 janvier 1970.
- M. J. C. Legg, du consulat général du Canada à Marseille, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 janvier 1970.
- M. T. A. Keenleyside, de l'ambassade du Canada à Bangkok, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta, à compter du 8 janvier 1970.
- M. S. A. Freifeld, du haut commissariat du Canada à Montevideo, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 janvier 1970.
- M. E. F. Publicover, du consulat général du Canada à Hambourg, est affecté à l'ambassade du Canada à Stockholm, à compter du 10 janvier 1970.

- M. C.-O.-R. Rousseau est muté du ministère de l'Industrie et du Commerce au ministère des Affaires extérieures, à compter du 1^{er} janvier 1970, et nommé ambassadeur du Canada au Cameroun, à compter du 14 janvier 1970.
- M. H. G. Hampson, de l'ambassade du Canada à La Haye, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 janvier 1970.
- M. K. J. Harley, de l'ambassade du Canada à La Havane, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 janvier 1970.
- M. J.-M. Robineault, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Madrid, à compter du 16 janvier 1970.
- M^{me} M. H. Francis, de l'ambassade du Canada à Montevideo, est affectée à l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, à compter du 16 janvier 1970.
- M. J.-L. Desrochers, de l'ambassade du Canada à Yaoundé, est affecté à l'administration centrale, à compter du 16 janvier 1970.
- M. J. S. Nutt est nommé consul général du Canada à San Francisco, à compter du 17 janvier 1970.
- M. J. C. G. Brown, haut commissaire du Canada à Chypre, est affecté au Collège de la Défense impériale à Londres, à compter du 18 janvier 1970.
- M^{me} D. E. Osborne, de l'ambassade du Canada à Capetown, est affectée à l'administration centrale, à compter du 18 janvier 1970.
- M^{me} A. M. Doyle, du haut commissariat du Canada à Nairobi, est affectée à l'administration centrale, à compter du 18 janvier 1970.
- M. M. K. Esselmont, de l'ambassade du Canada à Santiago, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 janvier 1970.
- M. P. Bourgeau démissionne du ministère des Affaires extérieures les 22 janvier 1970.
- M. W. Poirier démissionne du ministère des Affaires extérieures le 23 janvier 1970.
- M. F. G. Hooton est nommé ambassadeur du Canada en Finlande, à compter du 23 janvier 1970.
- M. D. Boily, du haut commissariat du Canada à Islamabad, est affecté à l'administration centrale, à compter du 24 janvier 1970.
- M^{me} J. E. Weiss, du consulat général du Canada à Seattle, est affectée à l'administration centrale, à compter du 26 janvier 1970.
- M. J.-G.-B. Gignac est nommé ambassadeur du Canada au Liban, à compter du 27 janvier 1970.
- M. M. Beaubien, de l'ambassade du Canada à Téhéran, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 janvier 1970.
- M. J. E. Bryson, de l'ambassade du Canada à Prague, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 janvier 1970.
- M. W. W. Thompson, de l'ambassade du Canada au Cap est affecté au haut commissariat du Canada à Kingston, à compter du 29 janvier 1970.

- M. A. F. Broadbridge, de la Mission militaire du Canada à Berlin, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 janvier 1970.
- M. C. V. Cole, de l'ambassade du Canada à Prague, est affecté à l'ambassade du Canada au Cap, à compter du 30 janvier 1970.
- M. A. E. Ritchie, ambassadeur du Canada aux États-Unis, est nommé sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à compter du 31 janvier 1970.
- M. M. Careau, de l'ambassade du Canada à Saint-Domingue, est affecté à l'ambassade du Canada à Bogota, à compter du 31 janvier 1970.

CONFÉRENCES

- Conférence sur l'automatisation et la mécanisation de l'industrie de la pêche: Montréal, du 3 au 6 février.
- Conférence des ministres de l'Éducation des États africains francophones: Nouakchott (Mauritanie), du 23 au 26 février.
- Troisième réunion générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française: Abidjan (Côte d'Ivoire), du 25 au 28 mars.
- Sixième Congrès international des mines: Madrid, du 1^{er} au 6 juin.
- Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 23 au 29 septembre.
- Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver (Colombie-Britannique), du 5 au 16 juillet.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 3

Table des matières

Mars 1970

Assemblée générale des Nations Unies	78
Participation du Canada à l'Expo 70	85
Visite du premier ministre de Grande-Bretagne	89
Le bilinguisme dans la Fonction publique	91
Un ancien premier ministre de Belgique visite le Canada	97
Plus d'efficacité aux Nations Unies	98
Conférences	96

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-QUATRIÈME SESSION

La vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies s'est déroulée de façon constructive et sans soulever de controverse. Bien que l'Assemblée ait été sensibilisée aux tensions diverses qui déchirent le monde, elle a dirigé la plus grande partie de ses efforts sur des sujets sans rapport avec les situations graves et explosives du Moyen-Orient, du Vietnam et du Nigeria. Les grandes puissances n'ont pas cherché à se quereller au cours de cette session qui, selon certains observateurs, a semblé être le prélude à une modification importante de l'orientation des Nations Unies qui s'éloignait de la discussion politique et idéologique pour aborder des questions d'intérêt plus profond.

Il ne fait aucun doute que l'accent a été mis avec plus d'insistance qu'auparavant sur les besoins pratiques et immédiats. C'est ainsi qu'au cours de la discussion de la Commission politique spéciale sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, on a insisté sur le côté humanitaire du sort des réfugiés palestiniens. Sur la question du maintien de la paix, l'Assemblée générale a adopté une résolution demandant au Comité spécial des 33 de poursuivre ses travaux et de soumettre à la vingt-cinquième session une étude complète sur les équipes d'observateurs militaires, créées en vertu d'une décision du Conseil de sécurité ainsi qu'un rapport sur l'avancement de ses travaux au sujet de la définition des « modèles » d'opérations de maintien de la paix. Des progrès importants ont été réalisés dans la discussion des questions de désarmement et des opérations pacifiques du fond des mers. On a également constaté des progrès dans le domaine économique et une attention considérable a été portée à la reconstruction et la modernisation de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Dans tous ces secteurs, la délégation canadienne a pris des initiatives de valeur. Les paragraphes suivants traitent des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la session.

Milieu humain

En décidant de réunir en 1972 une Conférence des Nations Unies sur le milieu humain, la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement tourné son attention vers une nouvelle question d'intérêt universel à savoir les problèmes du milieu humain qui ont des répercussions sur la condition de l'homme, son bien-être physique, mental et social. L'Assemblée a déclaré être consciente du fait que cette évolution, tout en offrant à l'humanité des possibilités sans précédent de modifier et de façonner son milieu de manière à répondre à ses besoins et à ses aspirations, comportait aussi de graves dangers.

si elle n'était pas dirigée comme il convient, en particulier les dangers qu'engendre la pollution de plus en plus grande de l'air et de l'eau.

Reflétant les préoccupations du Canada et son expérience des problèmes qui se posent, la déclaration canadienne au sujet du milieu humain a été un exposé des démarches pratiques à envisager pour l'étude des véritables problèmes qui se poseront dans la préparation de la Conférence. Elle a également proposé différents points de vue que la Conférence pourrait prendre pour discuter des questions de milieu. Le Canada a été nommé membre du Comité préparatoire de la Conférence.

Desarmement

La question du désarmement général et complet fait l'objet d'une révision à chaque année en Première Commission, lorsque celle-ci reçoit le rapport de la Conférence du Comité sur le désarmement.

La négociation d'un traité interdisant l'installation d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive dans le lit des mers a occupé la plus grande partie du temps et de l'attention de la Première Commission lors de l'étude de cette question à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

Les États-Unis et l'Union soviétique ont déposé un projet commun de traité. De nombreuses délégations ont laissé entendre qu'elles regrettaient le fait que ce traité n'interdirait que les armes nucléaires et les armes de destruction massive.

Sur la question du contrôle, qui a été la plus controversée de toutes, la plupart des délégations se sont montrées très sceptiques quant à l'efficacité des méthodes de contrôle prévues dans le projet de traité présenté par les États-Unis et l'Union soviétique. La délégation canadienne à la Conférence du Comité sur le désarmement, qui s'était spécialement occupée de rédiger un article satisfaisant sur le contrôle, a poursuivi ses efforts durant les débats de la Première Commission et a finalement déposé une proposition précise qui prévoyait: a) une définition claire des méthodes de contrôle employées; b) une aide internationale accordée aux petits États, et destinée à préserver leur droit de s'assurer que les dispositions du traité sont respectées; c) la protection des droits des États côtiers sur leurs plates-formes continentales. Cette proposition a reçu l'appui de nombreuses délégations et une proposition assez semblable, mais insistant un peu plus sur les droits des États côtiers, déposée plus tard par la délégation du Brésil, a également été appuyée par plusieurs délégations.

Le 12 décembre, les États-Unis et l'Union soviétique, ainsi que 33 autres auteurs, dont le Canada, ont déposé une résolution renvoyant le traité à la Conférence du Comité sur le désarmement afin que celle-ci l'examine en profondeur en tenant compte des suggestions faites à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Comité sur le fond des mers. La résolution demandait aussi que le texte du projet de traité soit soumis à nouveau à l'Assemblée afin d'être étudié.

L'Assemblée générale examine régulièrement la question de l'arrêt complet des essais d'armes nucléaires qui se greffe sur le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, interdisant tous les essais d'armes nucléaires à l'exception des essais souterrains. La question a fait l'objet d'un autre débat en réponse à la Résolution 2456 (XXIII) qui demandait un rapport sur l'avancement des discussions de ce sujet qui avaient eu lieu à la Conférence du Comité sur le désarmement.

Bien que plusieurs délégations aient qualifié avec justesse les débats qui se sont déroulés cette année à Genève comme étant dans une « phase intermédiaire », le fait est que, par rapport à l'impasse totale dans laquelle la question se trouvait depuis plusieurs années, l'on a pu discerner une certaine évolution de la situation, provoquée par une initiative canadienne. Celle-ci propose qu'un échange de données sismologiques se fasse à l'échelle mondiale dans le but de faciliter la mise en œuvre d'un traité d'interdiction des essais nucléaires contrôlé de façon satisfaisante. Le 18 novembre, le Canada a déposé un projet de résolution en Première Commission demandant l'application de cette proposition. Ce projet de résolution, qui s'est attiré un total de 28 coauteurs, a reçu l'appui général et a été adopté en Première Commission le 4 décembre 1969, par un vote de 79 voix contre 8 et 9 abstentions et, ultérieurement, par un vote de 99 voix (dont le Canada) contre 7 et 13 abstentions à l'Assemblée générale.

Développement économique

La principale question à l'ordre du jour dans le domaine du développement économique a été le débat sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit commencer en 1971. Le Comité préparatoire qui avait été mis sur pied en 1968 n'a pas réussi à mettre au point un programme préliminaire de stratégie internationale du développement afin de le soumettre à l'attention de l'Assemblée. Cependant, ses membres se sont mis d'accord sur la forme générale que la stratégie devait avoir, et ceci a fourni un point de départ à la discussion. La première préoccupation de la délégation canadienne concernait la nécessité de mobiliser l'opinion publique mondiale afin de créer un courant de compréhension des efforts nécessaires à la poursuite de l'accès au développement en général. A la suite d'une initiative de la délégation canadienne, une résolution sur ce sujet a été adoptée par la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale sans un seul vote dissident.

La discussion générale en Deuxième Commission, qui n'a porté que sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et sur le rapport du Conseil économique et social (ECOSOC), a fréquemment fait mention de deux rapports publiés pendant la session de l'Assemblée générale. Le premier était le rapport de la Commission du développement international (dont le président, M. L. B. Pearson, a été invité à s'adresser à la Commission) et le second, le rapport de sir Robert Jackson sur l'étude de la capacité du système

des Nations Unies pour le développement. On s'attend à ce que les deux rapports exercent une influence marquante sur l'aide au développement dans les années à venir.

L'Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions sur les activités menées dans le secteur économique par divers organismes du système des Nations Unies, notamment une résolution approuvant l'élargissement du Comité du programme et de la coordination. De plus, l'Assemblée a étudié les aspects institutionnels du développement du tourisme international. L'application de la proposition canadienne présentée en 1968 en vue d'apporter des changements dans les méthodes employées par la Deuxième Commission (questions économiques) a contribué de manière significative à augmenter l'efficacité de cette Commission.

Les droits de l'homme et les questions sociales

Au cours de la vingt-quatrième session, la Troisième Commission des Nations Unies a consacré la plus grande partie de son temps à l'élaboration de la Partie II (Objectifs) et de la Partie III (Moyens et méthodes) de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; le préambule et la Partie I (Principes) ont été adoptés lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. L'adoption du projet de déclaration, dans sa forme finale, aura une importance considérable dans la mise au point de la stratégie internationale de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le projet devrait aussi avoir une grande valeur pour tous les gouvernements puisqu'il précise un certain nombre de principes fondamentaux en rapport avec le progrès social et les moyens à employer pour parvenir au développement sans essayer de déterminer un ordre général de priorités. Chaque gouvernement décide, à la lumière de sa situation propre, quelles sont les priorités les plus importantes à établir pour son développement et son progrès.

La Troisième Commission s'est aussi penchée sur le problème de la jeunesse et de sa participation au développement national. La discussion de ces questions avait un lien spécial avec la deuxième Décennie pour le développement et réclamait une plus grande participation de la jeunesse aux travaux des Nations Unies en envisageant la possibilité de créer un corps de volontaires pour le développement à l'échelle internationale. Elle prévoyait en outre de tenir une assemblée de la jeunesse dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

Faute de temps, la question du respect des droits de l'homme en période de conflit armé n'a pu être débattue en Troisième Commission. De même, la question de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui n'obtient toujours pas l'appui des pays socialistes ni des États arabes, n'a pas été soulevée, mais il a été reconnu que la question devait être étudiée en toute première priorité lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

Questions de l'Afrique australe et du colonialisme

Le nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies a considérablement augmenté depuis la fin de la guerre avec l'admission des États qui se sont accordés leur indépendance par suite de la soumission des gouvernements possédaient des colonies aux principes d'autodétermination énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cependant, les problèmes fondamentaux, apparemment impossibles à traiter, de la domination exercée par la minorité blanche en Afrique australe ne sont pas encore résolus et ils sont restés, ainsi que les questions coloniales connexes, un sujet de grave préoccupation pour les Nations Unies en 1969.

Les pays en voie de développement, et plus particulièrement les membres africains des Nations Unies, ont tenté de pousser les Nations Unies à prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud à cause de sa politique d'*apartheid* et du maintien de sa mainmise sur la Namibie (Sud-Ouest africain) en dépit de la résolution de l'Assemblée générale, adoptée en 1966, mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire. Ces efforts ont produit deux résolutions sur l'*apartheid* à l'Assemblée générale. La première, présentée par 46 pays, à grande majorité afro-asiatiques, et appuyée par le Canada, condamnait le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour la répression exercée sur le peuple de l'Afrique du Sud et réclamait la libération immédiate des prisonniers politiques. L'autre résolution, à laquelle le Canada n'a pas accordé son soutien en raison de la nature extrémiste et tout à fait chimérique de certaines de ses clauses, demandait à tous les États et à toutes les organisations d'accorder leur aide aux mouvements de libération de l'Afrique du Sud et d'appliquer les sanctions contre ce pays.

À la suite de trois plaintes qui ont été portées à son attention, le Conseil de sécurité, dont le Canada ne fait pas partie cette année, a condamné le Portugal pour avoir violé en plusieurs occasions les frontières territoriales d'autres États.

Une résolution introduite par 12 États afro-asiatiques a été adoptée par l'Assemblée générale. Elle portait sur la décolonisation en général, et déclarait que le maintien de la domination coloniale constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales; elle réaffirmait la légitimité de la lutte des peuples coloniaux et leur droit à l'autodétermination et demandait à tous les gouvernements de déclarer acte criminel et punissable le recrutement, le financement et l'entraînement de mercenaires. Elle priait également tous les États et les institutions spécialisées de refuser toute forme d'aide offerte par les gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie. Elle demandait également le démantèlement des bases militaires sur les territoires indépendants, la reconnaissance du droit des petits États à l'autodétermination et le droit d'accès des missions de visite aux territoires coloniaux. Le Canada s'est abstenu de voter sur cette résolution, comme sur la précédente, à cause d'un certain nombre de dispositions ou de conceptions que la délégation canadienne estimait déraisonnables ou inexactes.

Amélioration des institutions et questions administratives et budgétaires

Au cours de la vingt-quatrième session, le Canada a participé à trois interventions faites en Cinquième Commission à la suite de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite au cours de la discussion générale et dans laquelle il définissait certains des problèmes institutionnels auxquels l'Organisation des Nations Unies se trouvait à faire face. La délégation canadienne a introduit une résolution sur le programme des conférences, prévoyant une diminution de leurs nombre et la limitation à l'essentiel des services à assurer. Cette initiative a obtenu l'approbation de la Commission et de l'Assemblée générale en séance plénière où on l'a approuvée à l'unanimité.

Le Canada a également été l'un des coauteurs d'une résolution qu'il a présentée dans le but de réduire le volume excessif des documents émanant de l'ensemble des organisations des Nations Unies. Cette résolution a été approuvée sans opposition en Cinquième Commission de même qu'en séance plénière.

Le Canada a participé à la préparation et a été l'un des auteurs d'une résolution visant à assurer l'agrandissement ordonné des installations du siège de New York. La résolution, introduite en Cinquième Commission par la délégation canadienne, autorisait le secrétaire général à donner le feu vert pour la nouvelle construction à New York et prévoyait également une étude sur la possibilité de reloger ailleurs certains bureaux des Nations Unies. La résolution a été adoptée à la majorité à l'Assemblée générale.

Dans l'ensemble, l'adoption de cette résolution et de diverses autres en Cinquième Commission et à l'Assemblée générale prépare le terrain en vue de l'amélioration du système des Nations Unies, de son rendement et de son efficacité.

Les premiers rapports du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, dont l'Auditeur général du Canada est membre, ont été débattus et approuvés en Cinquième Commission. L'Auditeur général du Canada a été nommé en 1967 au comité, qui se compose de trois membres, et il sera éligible pour un nouveau mandat de trois ans au moment de la session de l'Assemblée générale à l'automne de 1970.

Questions juridiques

Au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Sixième Commission (questions juridiques) a terminé ses travaux sur les projets d'articles de la Commission du droit international relatifs à l'envoi et à la réception de missions spéciales. Celles-ci, que l'on appelle également la « diplomatie *ad hoc* », se composent de ministres gouvernementaux ou d'autres représentants envoyés par le gouvernement d'un État pour remplir des fonctions officielles dans un autre État. Ces articles ont été adoptés en Sixième Commission et à l'Assemblée générale, qui a ensuite ouvert la Convention sur les missions spéciales à la signature et à la ratification.

La Sixième Commission a également étudié le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt et unième session. Au cours

de cette session, la Commission a adopté la Convention de Vienne sur le droit des traités qui codifie un important secteur du droit international sur ce sujet, notamment certaines notions qui n'ont été acceptées qu'assez récemment dans le droit international coutumier.

Vers la fin de la session du Comité spécial des Nations Unies pour la question de la définition de l'agression, le Canada et cinq autres États (l'Australie, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon et les États-Unis) ont introduit un projet de définition de l'agression. Trois autres projets de définition assez semblables ont été présentés. La Sixième Commission a étudié le rapport du Comité spécial et a décidé de recommander que le Comité spécial se réunisse à nouveau en 1970 pour poursuivre ses travaux.

Le Canada a également pris une part active aux travaux du Comité spécial qui étudie la définition des principes du droit international touchant les relations amicales entre les États. La Sixième Commission a pris note du rapport du Comité spécial et lui a demandé de se réunir au début de 1970 pour terminer, si possible, ses travaux de rédaction des principes relatifs à cette question.

Une nouvelle question importante qui a été traitée en Sixième Commission concernait l'intervention illicite dans l'aviation. Le Canada a été l'un des coauteurs d'une résolution demandant instamment que la Convention de Tokyo sur la piraterie aérienne soit ratifiée rapidement, que la législation nationale des pays soit appliquée à la poursuite des coupables de piraterie aérienne et que l'Organisation de l'aviation civile internationale reçoive un soutien pour ses travaux dans ce domaine. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée générale.

Conclusion

La vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a été considérée, par opposition à la vingt-troisième, comme une session fructueuse. Dans l'ensemble, l'animosité qui était la caractéristique des sessions précédentes en a été absente cette fois-ci. Les sessions prochaines nous diront si la vingt-quatrième session représente un tournant dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

Parti

Le Can
d'Os
représent
la partici
Cetle pa
commerc
En

la plusieu
le Canad
du Com
de 1970
précieuse
et les le
l'organis
et même
aussi le
internati
internati



Cérémon
du Cana
(troisième
à partir

Participation du Canada à l'Expo 70

Le Canada va jouer un rôle de premier plan à l'Exposition internationale d'Osaka au Japon, qui se déroulera du 15 mars au 13 septembre. Le Canada, représenté par le pavillon fédéral et trois pavillons provinciaux, est le pays dont la participation financière est la plus élevée des 75 nations présentes à l'Expo 70. Cette participation fait ressortir la rapidité avec laquelle s'accroissent les liens commerciaux et autres du Canada avec son voisin du Pacifique, le Japon.

En dehors du fait qu'il est le premier des exposants étrangers, le Canada a plusieurs raisons de jouer ce rôle spécial à l'Expo 70. Pays d'accueil d'Expo 67, le Canada a vu son commissaire général, M. Patrick Reid, se faire élire président du Comité de direction, composé de 17 nations, de l'Exposition internationale de 1970 au Japon. Par Expo 67, le Canada a acquis une expérience très précieuse dans l'organisation d'une exposition internationale de grande envergure et les leçons qu'il en a tirées ont été d'un très grand secours au Japon pour l'organisation d'Expo 70, la première exposition du genre à avoir lieu en Asie et même à l'extérieur de l'Europe ou de l'Amérique du Nord. Le Canada a été aussi le premier pays à annoncer son intention de participer à l'Exposition internationale de 1970, se plaçant ainsi le premier dans l'ordre de préséance internationale à Osaka; le drapeau canadien occupera une place d'honneur parmi



Cérémonie shinto célébrant l'achèvement du pavillon du Canada. Parmi les représentants du Canada à cette occasion on compte M. Patrick Reid, commissaire général du Canada (troisième à partir de la droite) et M. Ed Schreyer, premier ministre du Manitoba (quatrième à partir de la droite).

les emblèmes des exposants étrangers à toutes les cérémonies de l'Expo 70. Environ 30,000 Canadiens se trouveront parmi les quelque 70 millions de visiteurs attendus à Expo 70 au cours des six mois qu'elle durera et 96 pour cent de ce total seront des Japonais. Le terrain, d'une superficie de 815 acres, abrite 105 pavillons et a été construit sur les collines broussailleuses de Senri à la sortie d'Osaka, deuxième ville du Japon. Le « cœur » de l'Exposition abritera les pavillons thématiques qui élucideront le thème officiel de l'Expo « Le progrès et l'harmonie pour tous les hommes. » Le nombre des participants à Expo 70 est plus grand que celui d'Expo 67 et son coût sera aussi considérablement plus élevé, à savoir, un total évalué à 2.3 milliards de dollars, contre 1 milliard de dollars pour Expo 67.

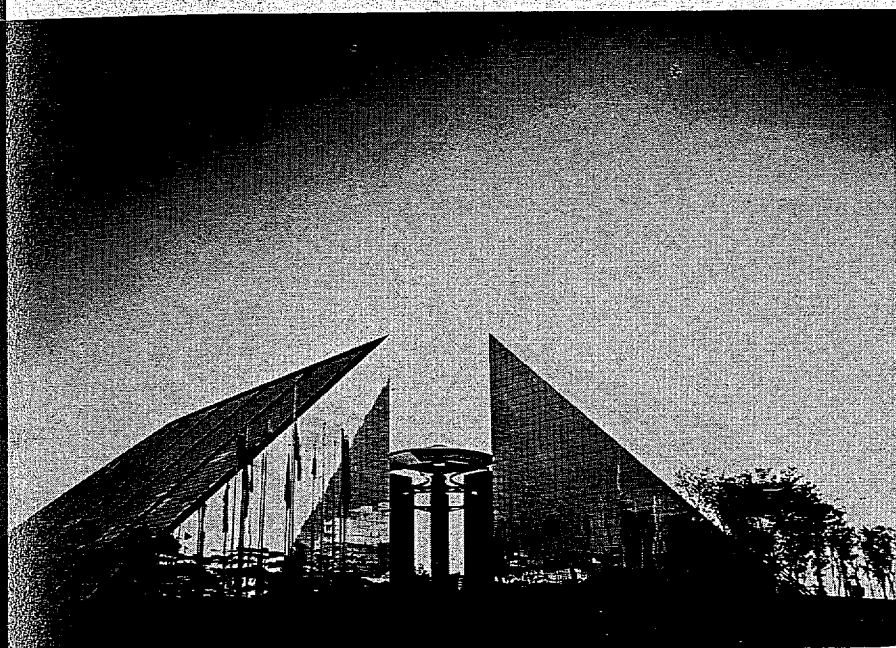
Le but de la participation canadienne à Expo 70 est de toucher presque exclusivement les visiteurs japonais, qui seront sans conteste les plus nombreux dans l'espoir de leur faire mieux connaître le Canada, de les familiariser avec sa double culture, son économie avancée, et de corriger la fausse conception générale des Japonais qui veut que le Canada ne produise que des produits alimentaires de base et des matières premières. Le pavillon fédéral sera composé par des pavillons distincts financés par la Colombie-Britannique, l'Ontario et Québec; à eux quatre ils présenteront un ensemble architectural varié et atteindront un niveau général d'excellence qu'aucun autre pays ne pourra égaler.

Le pavillon fédéral

Le pavillon du Canada, conçu par la société Erickson-Massey de Vancouver, a été reconnu par la presse japonaise comme l'une des plus saisissantes constructions nationales, et il a été baptisé l'un des quatre grands, à l'égal des pavillons du Japon, de l'Union soviétique et des États-Unis.

Sa forme est celle d'une pyramide tronquée, dont les murs inclinés à 45 degrés sont recouverts de glaces qui réduisent la masse de la structure et reflètent le ciel, les pavillons environnants et le paysage. Cette conception vise à symboliser la puissance sous-jacente du Canada en suggérant quelques-uns de ses traits les plus spectaculaires, par exemple les glaces de l'Arctique, la neige des montagnes, le ciel de la grande prairie et le miroitement des eaux. La partie centrale est une sorte de cour à la japonaise munie d'une scène entourée d'eau. De cette nappe d'eau émergent cinq colonnes de 65 pieds de haut, recouvertes de glaces, et qui soutiennent des disques tournants servant de toit à la scène.

À l'intérieur, le thème de base « Découverte » permet d'expliquer le mode de vie des Canadiens aux visiteurs du pavillon. Les Canadiens ont toujours été impliqués dans le processus de la découverte, depuis les tout premiers explorateurs qui ont touché les côtes du pays jusqu'aux pionniers qui l'ont défriché et colonisé. Pour unifier un territoire aussi vaste, il était nécessaire de créer un réseau transcontinental de moyens de transport et de communications et, pour atteindre le même résultat dans le domaine politique, les Canadiens ont conçu un nouvel ensemble d'institutions fédérales et de gouvernement parlementaire. La recherche de solutions à ces problèmes et à bien d'autres enco-



Le pavillon du Canada à l'Expo 70.

est bien le propre du peuple canadien, conditionné comme il l'est aux vastes étendues désertiques du sol, à la mosaïque complexe de ses groupes ethniques et à son engagement envers la paix et la coexistence dans le monde.

Bien avant l'ouverture d'Expo 70, le Canada a bénéficié d'une énorme publicité au Japon grâce à la tournée entreprise à travers le pays par son *hakken-go* ou « autocar de la découverte ». Tout au long du programme des visites qu'il a rendues à quelque 80 villes japonaises pour montrer des films et des diapositives sur le Canada, le car suscite une curiosité enthousiaste auprès du public et de la presse du Japon. Avant l'Expo, la publicité a aussi été assurée par une maquette en glace du pavillon du Canada, installée lors du carnaval d'hiver de Sapporo, sur la plus septentrionale des îles du Japon, l'île du Hokkaido, qui sera le cadre des Jeux olympiques d'hiver de 1972.

La Semaine du Canada

La participation du Canada à l'Expo 70 sera marquée, du 25 au 30 mai, par des cérémonies spéciales au cours de la Semaine du Canada. Le 27 mai, Journée du Canada, le premier ministre Pierre-Elliott Trudeau sera l'invité d'honneur de l'Exposition. Sa visite se situera dans le cadre de la tournée officielle des pays du Pacifique qu'il doit entreprendre à cette époque, et son séjour au Japon en tant qu'invité du Gouvernement japonais sera la dernière étape de cette tournée. La Semaine du Canada sera l'occasion de spectacles donnés par le Ballet national du Canada, et on pourra également voir la comédie musicale *Anne of Green Gables* (d'après le roman de L. M. Montgomery,

que les petits Japonais connaissent depuis longtemps sous le titre de *Anne aux cheveux roux*), les chanteurs Ian et Sylvia, la troupe de danse des Feux Follets et la fanfare et le carrousel de la Gendarmerie royale du Canada.

En plus des programmes spéciaux de la Semaine du Canada, le Canada présentera des programmes de variétés tous les jours à l'entrée du pavillon. Tout au long de l'Exposition se succéderont des chanteurs de folklore, des groupes de musique rythmée, et des chanteurs populaires de tous les coins du Canada, engagés pour une durée de deux semaines chacun. Le ministère des Affaires extérieures fournit \$200,000 pour permettre au Ballet national du Canada et à l'Orchestre symphonique de Montréal de se produire à Osaka: celui-ci du 25 au 27 juin et celui-là au cours de la Semaine du Canada.

Participation provinciale

Trois provinces, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, possèdent leur propre pavillon et chacune aura également une Journée à l'Expo 70. Le premier ministre de chacune des trois provinces a été invité à venir au Japon en visite officielle à l'occasion de la journée spéciale consacrée à sa province.

La Colombie-Britannique, très consciente du fait que le Japon est maintenant le deuxième acheteur de ses produits, a été la première province à annoncer sa participation; la Journée de la Colombie-Britannique est le 28 mai. Le pavillon de la province est fait de troncs de pins de Douglas de l'île de Vancouver, et leur agencement rappelle le terrain montagneux de la province.

Le pavillon de l'Ontario est d'une conception plus conventionnelle et son principal intérêt est le film réalisé par le metteur en scène canadien Christopher Chapman. Ce film, qui lui a déjà valu un Oscar, sera projeté toutes les heures devant 2,000 personnes, sur un écran incurvé de 90 pieds de long et 35 pieds de haut. La Journée de l'Ontario à Osaka est fixée au 16 juillet.

Le pavillon du Québec, qui veut symboliser le côtoiement harmonieux de l'ancien et du moderne dans la vie de la province, ressemble quelque peu à un bateau à voiles et quatre colonnes semblables à des cheminées d'usine traversent le toit. Comme l'Ontario, le Québec a l'intention de faire un usage de films pour dépendre des festivités telles que le Carnaval d'hiver de Québec, ou pour montrer des réalisations telles que le barrage de la Manicouagan. La Journée du Québec à l'Expo 70 sera célébrée le 25 juin.

Le Canada et le Pacifique

La présence prépondérante du Canada à l'Expo 70 est une conséquence de l'intérêt croissant que les Canadiens portent au Japon et aux autres pays situés en bordure du Pacifique, intérêt dont la source est dans une très large mesure l'expansion rapide des facilités de voyage. La région du Pacifique est celle où le commerce se développe le plus rapidement par rapport à toutes les autres grandes régions du monde et les Canadiens sont de plus en plus conscients de l'importance des événements politiques d'Asie et des répercussions de ces événements sur la paix et la sécurité futures du monde.

Visite du premier ministre de Grande-Bretagne

LA FIN de janvier, M. Harold Wilson, premier ministre de Grande-Bretagne, a effectué un court séjour à Ottawa en tant qu'invité du premier ministre du Canada. L'avion VC-10 de la R.A.F. qui transportait M. Wilson et une suite de 23 personnes a atterri à l'aéroport d'Uplands dans l'après-midi du 25 janvier. Le premier ministre a été accueilli par M. Mitchell Sharp, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Après quelques courtes déclarations à la presse, M. Wilson, accompagné de M. Sharp, a été conduit à la résidence du gouverneur général, où il a été l'hôte de M. et M^{me} Roland Michener.

Peu après son arrivée M. Wilson a eu un entretien privé avec le gouverneur général, à la suite duquel il a rencontré M. Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, dans sa résidence, pour la première d'une série de consultations. Après des entretiens privés, les deux premiers ministres se sont joints à d'autres ministres canadiens et à de hauts fonctionnaires des deux pays pour



M. Harold Wilson, premier ministre de Grande-Bretagne (à gauche), en conversation avec M. Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, lors de la visite que M. Wilson a faite au Canada dernièrement.

un dîner de travail en l'honneur de M. Wilson, offert par M. Trudeau. On comptait parmi les convives M. Harold Davies, secrétaire parlementaire privé de M. Wilson, sir Burke Trend, secrétaire au Cabinet des ministres britanniques, M. Mitchell Sharp, M. Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie du Commerce, et M. C. M. Drury, président du Conseil du Trésor. Le lendemain matin, les deux chefs de gouvernement ont eu une nouvelle réunion d'une demi-heure avant de rejoindre les ministres et les hauts fonctionnaires britanniques et canadiens pour des entretiens officiels qui ont duré 70 minutes. À la fin de ces entretiens, M. Wilson a tenu une conférence de presse dans l'Édifice de la Presse nationale. Une partie de cette conférence a été retransmise en direct par la radio et la télévision canadiennes. Tout de suite après, M. Wilson et suite sont partis pour l'aéroport d'Uplands et, après avoir fait ses adieux au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre s'est envolé vers New York dans un avion de la R.A.F.

Cette visite d'affaires a fourni l'occasion aux deux premiers ministres de renouer contact, leur dernière rencontre ayant eu lieu un peu plus d'un an auparavant, lors de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth en janvier 1969 à Londres. Elle a aussi permis un échange de vues et de renseignements sur des sujets d'intérêt mutuel pour les deux pays. Parmi les sujets qui ont été abordés au cours de cette visite, on peut mentionner les derniers événements d'Europe, la possibilité pour la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun, les questions de désarmement, les relations Est-Ouest et la situation au Moyen-Orient, au Vietnam et au Nigéria.

Le bilinguisme dans la Fonction publique

Le bilinguisme a posé des problèmes et souffert d'incompréhension avant aujourd'hui. Il se trouve à toutes les époques et sur tous les continents. La Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme peut citer nombre de pays où se parle plus d'une langue, et le Canada peut s'estimer chanceux de n'avoir que deux langues principales et officielles. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), qui amena la confédération de quelques colonies anglaises, reconnut l'usage de la langue française dans certaines circonstances, mais le tout demeurait suffisamment obscur, tant et si bien qu'il fallut attendre un autre siècle, jusqu'au 6 avril 1966, pour que le Gouvernement fédéral prît la décision de reconnaître l'égalité entre les deux langues majoritaires du Canada et de recommander leur emploi à travers le Canada dans les domaines de sa compétence.

On connaît la suite : mise sur pied d'un secrétariat des langues officielles, lancement d'une campagne longue et ardue pour démontrer que les langues se valent, pour enseigner aux fonctionnaires les rudiments de l'autre langue officielle, et finalement l'adoption par le Parlement du Canada, et la sanction par le juge Wishart F. Spence, O.B.E., suppléant de Son Excellence le gouverneur général du Canada, le 9 juillet 1969, de la Loi sur les langues officielles.

Le point tournant de la nouvelle orientation de la politique linguistique du Canada se situe en réalité à la veille du congé de Pâques de 1966, lorsque le premier ministre du Canada, dans une déclaration comme il est coutume pour un ministre d'en faire à l'ouverture de la séance, annonça :

a) Il sera de pratique courante que les communications orales ou écrites à l'intérieur de la Fonction publique se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle au choix de l'auteur;

b) les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue officielle eu égard au client;

c) la Fonction publique reflétera, dans le recrutement et la formation de ses membres, les valeurs linguistiques et culturelles des Canadiens aussi bien de langue anglaise que de langue française, et

d) un climat se créera dans lequel les fonctionnaires des deux groupes linguistiques pourront travailler ensemble vers des buts communs, en utilisant leur propre langue et en s'inspirant de leurs valeurs culturelles respectives, tout en appréciant à leur pleine valeur et en respectant celles des autres.

Le premier ministre du pays continue sa déclaration en annonçant que la réalisation du bilinguisme est en soi un objectif souhaitable pour tout citoyen canadien; il devrait compter également parmi les éléments d'appréciation dans le choix des candidats à la Fonction publique. Le premier ministre poursuit en annonçant l'organisation de cours de langues destinés aux fonctionnaires fédéraux de même que la mise sur pied d'un secrétariat spécial du bilinguisme établi au sein du Bureau du Conseil privé, qui, en collaboration avec les différents ministères et la Commission de la Fonction publique, sera chargé

d'assurer la mise en œuvre de la politique et du programme du Gouvernement au sujet du bilinguisme dans la Fonction publique.

Dès lors, le lourd appareil de l'administration fédérale ne pouvait plus être le même. Des fonctionnaires s'attaquaient résolument à la tâche, concevaient des programmes, préparaient des cours. Le mouvement était lancé; il restait à le canaliser, à le garder dans les limites permises tout en lui assurant tout le déploiement nécessaire à l'accomplissement de ses buts.

La campagne politique de 1968 constitua probablement la première application de cette doctrine du bilinguisme alors que les principaux chefs de grands partis faisaient la cour à l'élément francophone dans sa propre langue. A la rentrée des Chambres pour la première session de la 28^e législature, en septembre 1968, Son Excellence le gouverneur général déclarait aux deux Chambres assemblées:

... Afin de favoriser l'unité canadienne vous serez appelés à adopter, au cours de présente session, une toute nouvelle Loi sur les langues officielles, fondée sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Le 17 octobre 1968, le premier ministre, monsieur Pierre-Elliott Trudeau exposait à la Chambre, l'historique, la portée et les applications de la nouvelle Loi:

Nous croyons en deux langues officielles et en une société pluraliste, non seulement comme une nécessité politique, mais comme un enrichissement.

Le premier ministre brosse ensuite un tableau rapide des mesures adoptées sous le Gouvernement précédent au sujet des langues officielles. Après avoir exposé le point de vue de la Conférence constitutionnelle qui, à la réunion de février, s'était mise d'accord sur plusieurs principes en matière de droits linguistiques, le premier ministre annonce la création du poste de commissaire des langues officielles « dont le rôle sera d'assurer la reconnaissance du statut des deux langues officielles ». Le 15 mai 1969, la Chambre des communes ordonnait la formation d'un comité spécial pour étudier le bill C-120; ce comité commença ses séances le 30 mai 1969 et les termina le 11 juin, après avoir tenu 10 réunions au cours desquelles plusieurs témoins ont comparu, dont M. John N. Turner, ministre de la Justice et procureur général du Canada et M. Gérard Pelletier, secrétaire d'État du Canada. Après le débat accompagné de la troisième lecture, le bill fut finalement adopté par les deux Chambres et reçut la sanction royale. Il entra en vigueur le 7 septembre 1969.

La Loi sur les langues officielles comprend 41 articles. Elle établit d'abord la reconnaissance d'un statut et de droits et de privilèges égaux pour le français et l'anglais dans toutes les institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada. Les principales dispositions de la Loi touchent l'usage des deux langues officielles devant les tribunaux et dans les ministères et agences de compétence fédérale. Elle établit les devoirs des ministères non seulement sur le territoire du Canada mais aussi à l'endroit des voyageurs qui s'adressent aux bureaux situés à l'étranger et relevant de ministères ou agences du Gouvernement du Canada.

La Loi annonce également la création de districts bilingues à travers le

par

a) les deux langues officielles sont les langues maternelles parlées par des résidents de la subdivision; et si

b) au moins dix pour cent de l'ensemble des résidents de la subdivision parlent une langue maternelle qui est la langue officielle de la minorité linguistique dans la subdivision.

Dans ces districts bilingues, le public canadien aura droit d'exiger et de recevoir dans les deux langues officielles les services fournis par les fonctionnaires du Gouvernement du Canada ou de ses agences.

La Loi concernant le statut des langues officielles du Canada (chapitre 54, 1971-72, 18 Elisabeth II) prévoit aussi la nomination d'un commissaire des langues officielles qui, nommé pour un mandat (renouvelable) de sept ans, aura rang de sous-ministre. Il lui incombera de prendre toutes les mesures propres à faire reconnaître le statut de chacune des langues officielles, à faire respecter l'esprit de la présente Loi et l'intention du législateur. Il pourra procéder de sa propre initiative ou à la suite de plaintes reçues. Son autorité embrasse non seulement les ministères et agences du Gouvernement du Canada mais même le Parlement du Canada.

Le secrétaire d'État est responsable de l'administration de la Loi sur les langues officielles, mais il incombe à chaque ministère et agence de voir à son application dans les limites de leurs compétences respectives. A ces fins, le secrétariat spécial du bilinguisme, qui relevait du Bureau du Conseil privé, est maintenant du ressort du Secrétariat d'État dont un des sous-secrétaires s'intéresse particulièrement au bilinguisme et au biculturalisme.

Le conseiller en bilinguisme

L'obligation pour chaque ministère et agence fédérale de veiller à l'application de la Loi sur les langues officielles et l'ampleur de cette tâche ont amené la nécessité de déléguer à l'intérieur de chaque ministère et agence des fonctionnaires spécialisés tout particulièrement responsables de la mise en application de la Loi et de la surveillance étroite de cette même application. Ces fonctions à la fois délicates et complexes ont été confiées aux conseillers en bilinguisme. Ces fonctionnaires ont fait l'objet d'un concours régulier de la Commission de la Fonction publique comportant un examen écrit et une entrevue. Leur rôle général est nettement défini par la circulaire annonçant le concours de recrutement des conseillers. Leurs fonctions spécifiques sont établies par les ministères auxquels sont assignés ces conseillers. A l'intérieur de chaque ministère, le conseiller en bilinguisme peut compter sur les services d'un conseil ou comité formé de fonctionnaires intéressés aux problèmes du bilinguisme et à leur solution.

Au ministère des Affaires extérieures, le conseiller en bilinguisme relève directement d'un sous-secrétaire d'État adjoint et son mandat lui donne accès aux dossiers touchant le bilinguisme, et ce même mandat l'autorise à s'adresser directement à tous les chefs de direction et à leurs collègues, de même qu'au

sous-secrétaire d'État adjoint dont il dépend et, au besoin, au sous-secrétaire d'État lui-même. Un comité ministériel consultatif sur le bilinguisme a le conseiller dans l'exercice de ses fonctions. Trois sous-comités temporaires s'emploient présentement à résoudre les problèmes que posent les questions suivantes : *la linguistique* (vocabulaire diplomatique et administratif); *les tests* *l'enseignement* (évaluation des emplois et du personnel, cours de langues officielles); et les *objectifs et directives* (satisfaction aux exigences de la Loi dans le cadre des obligations du ministère). Le comité ministériel actuel est le troisième du genre à fonctionner à l'intérieur de notre ministère: le premier remonte à 1963, le second à 1965 et le troisième à 1968. Une continuité intelligente entre ces trois organismes a permis une progression rationnelle et pratique dont quelques résultats ont été: la tenue d'un colloque sur les langues diplomatiques, en 1968, la bilinguisation des moyens de communication, la publication d'un lexique (en voie de révision), quelques enquêtes sérieuses menées auprès du personnel de notre ministère, à Ottawa et à l'étranger.

Le ministère des Affaires extérieures et le bilinguisme

Dans l'esprit de la Loi sur les langues officielles et à la lumière des événements actuels, on peut se demander où se situe notre ministère, ce qu'il reste à faire et comment le faire. Le ministère des Affaires extérieures, de par la nature même de ses fonctions, est évidemment passablement différent des autres ministères et organismes de l'État. Son rôle est d'établir et d'entretenir des relations avec les pays étrangers, de renseigner ces pays sur le Canada, et le Canada sur ces pays. Cet aspect professionnel et scientifique du ministère ne doit pas cependant le soustraire pour autant aux exigences des lois du Canada, surtout de celle qui traite des langues officielles, puisque c'est le rôle de notre ministère et de tout son personnel d'assurer une fidèle représentation de notre pays à l'étranger en projetant une image bilingue et biculturelle d'un Canada bilingue et biculturel.

Pour atteindre à ces fins, notre ministère doit faire l'inventaire des effectifs dont il dispose et voir ce que lui permet la législation canadienne dans les cadres de la tradition et des usages internationaux. Une fois en possession de ces données, il devient plus facile d'établir des projets à court et à long terme selon les besoins, de « bilinguiser » (si le mot n'existe pas, il devrait exister) son personnel et les services qu'il lui rend. A ces fins, nombre de nos agents doivent suivre les cours de langues organisés par la Commission de la Fonction publique. L'un des aspects difficiles de cet apprentissage de l'autre langue officielle est que, souventes fois, nos représentants nommés ou déjà en mission doivent parallèlement se familiariser au plus tôt avec la langue locale du pays de leur destination. C'est une particularité de notre ministère que l'on ne saurait mésestimer. De tous les fonctionnaires qui ont atteint le troisième niveau d'enseignement à l'École fédérale des langues, près de 50 pour cent font partie de notre ministère. Dans les cadres du ministère des Affaires extérieures,

meures, il y a actuellement 61 pour cent des agents du service étranger qui ont passé l'examen et se sont classés au troisième niveau des cours de l'École des langues. Si l'on se permet une extrapolation, il y a tout lieu de croire que, d'ici 1975, près de 85 pour cent des agents du service étranger auront atteint le troisième niveau des cours, et le tout en tenant compte de la nécessité de mutation du personnel à Ottawa et dans nos missions à l'étranger. A titre de renseignement, au mois de juin, il y avait à Ottawa 294 employés bilingues sur un total de 1,187 au ministère des Affaires extérieures, et à l'étranger nous comptons 271 employés bilingues sur un total possible de 1,145 personnes. Pour ce qui est du personnel auxiliaire, en décembre 1969, 99 sténographes touchaient la prime versée au bilinguisme, et 22 dactylos sur 64 étaient dans une situation identique.

Il appartient au folklore de la Fonction publique que le ministère des Affaires extérieures s'intéresse depuis longtemps au bilinguisme et que, dans ce domaine, il est à l'avant-garde des autres ministères et agences. En admettant le bien-fondé d'une telle assertion, il n'en reste pas moins que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir et que tous les employés du ministère doivent prendre nettement conscience et des dispositions de la Loi et des directives propres à notre ministère. Le jour approche où nous aurons des formules entièrement bilingues à travers tout le ministère, des communications avec tous nos postes dans la langue de l'auteur, sans oublier ces notes de service et autres instructions qui émanent périodiquement des autorités. Ajoutons qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer, tant du côté anglais que du côté français, la langue parlée et écrite.

L'une des difficultés inhérentes au bilinguisme dans les différents ministères tient au fait que les étudiants, une fois leurs cours terminés, ne trouvent pas assez souvent l'occasion d'employer la langue qu'ils ont mis tant d'efforts à apprendre. Certains ministères ont mis sur pied des mini-laboratoires où les anciens étudiants peuvent réentendre les leçons qu'ils ont déjà apprises. Il existe une autre méthode à la portée de tous les ministères et de chacun à l'intérieur de ces ministères, c'est de s'exprimer le plus souvent possible dans la langue nouvellement apprise. De même, la correspondance et les échanges de notes pourraient se faire dans la langue apprise afin d'utiliser chaque occasion d'employer cette langue. Cela demande évidemment beaucoup d'efforts et de patience de part et d'autre, mais telle est la rançon du bilinguisme et du biculturalisme; si l'on veut la peine de consacrer des sommes considérables à l'apprentissage d'une langue, il s'impose que nous prenions toutes les mesures voulues pour favoriser la pratique et l'application de ces connaissances linguistiques.

L'on tend aussi à oublier certains détails de l'administration quotidienne qui constituent cependant autant de pierres de touche d'un bilinguisme intégral. Dans la routine du ministère et des missions il va de soi que si chaque

fonctionnaire utilise sa propre langue, celle-ci peut agrémenter le travail d'éléments nouveaux et enrichissants tout en fournissant aux fonctionnaires qui ont suivi les cours de langues un moyen de ne pas tout oublier. Il importe aussi, dans nos contacts de tous les jours avec les diplomates en poste à Ottawa d'utiliser dans la mesure du possible l'une ou l'autre des deux langues officielles comme le veut la Loi, mais aussi l'une et l'autre comme le commande le bon sens. L'image bilingue du Canada ne se projette pas seulement à Rome, à Tokyo ou à Port-au-Prince, mais ici même au Canada dans la correspondance officielle et dans les conversations personnelles avec les représentants étrangers.

Deux éléments se rattachent tant à la théorie qu'à la pratique du bilinguisme. Dans l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles (chapitre 54, 1968) il n'y a pas au Canada de langue première ni de langue seconde. La Loi déclare qu'il y a deux langues officielles: l'anglais et le français. De même les publications émanant des ministères et agences relevant du Gouvernement du Canada devraient respecter la lettre et l'esprit de la loi en paraissant dans les deux langues, sous une même couverture bilingue.

Le bilinguisme est cependant avant et toujours une question personnelle et les lois les plus sophistiquées ne réussiront jamais à transformer un individu pas plus que les écoles les plus perfectionnées n'apprendront une langue à qui n'en sent pas le besoin. En vertu même de son rôle à l'échelle mondiale le ministère des Affaires extérieures se situe à la fine pointe du bilinguisme et il se doit d'être conscient de ses responsabilités et à la hauteur de ses obligations.

CONFÉRENCES

Conférence de spécialistes du Commonwealth sur l'éducation en milieu rural: Genève du 22 mars au 2 avril.

Troisième réunion générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française: Abidjan (Côte d'Ivoire), du 25 au 28 mars.

Comité de l'OTAN sur les défis de la société moderne: Bruxelles, les 13 et 14 avril.

Vingt-deuxième réunion annuelle de la Commission interaméricaine sur le thorax tropiques: Ottawa, du 22 au 24 avril.

Réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN: Rome, les 26 et 27 mai.

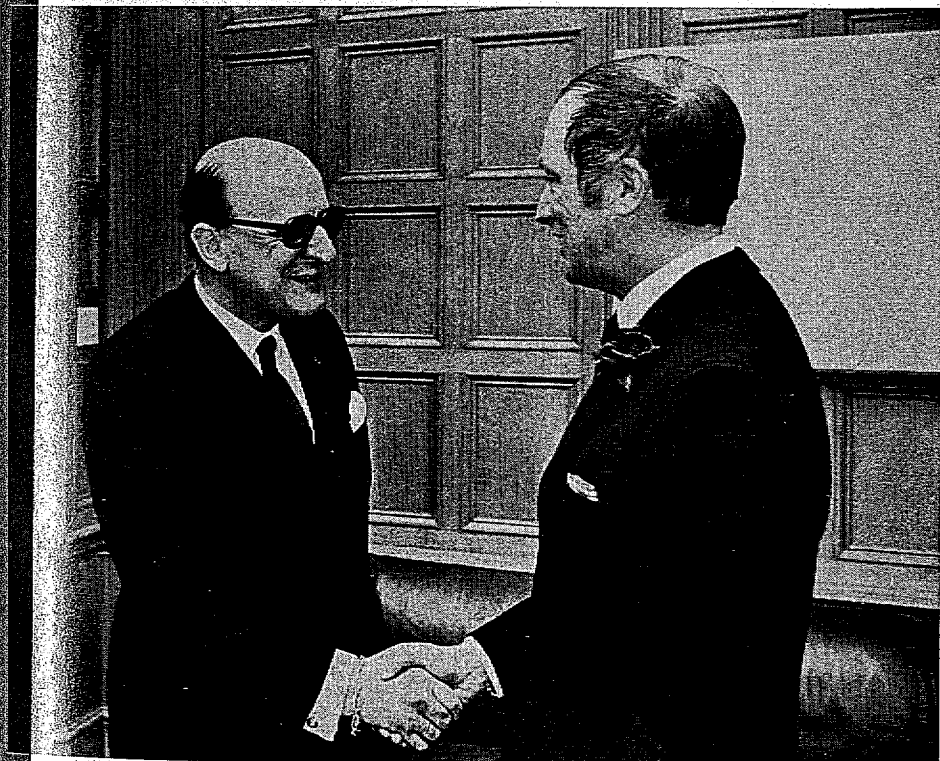
Sixième Congrès international des mines: Madrid, du 1^{er} au 6 juin.

Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 23 au 29 septembre.

Consultations mondiales sur l'emploi du bois dans l'habitation:
Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971.

Un ancien premier ministre de Belgique visite le Canada

Le ministre de la Politique et de la Programmation scientifiques de Belgique, M. Théo Lefèvre, qui fut de 1961 à 1965 premier ministre de ce pays, effectuait une visite officielle au Canada du 31 janvier au 7 février. Au cours de son séjour à Ottawa, M. Lefèvre a eu des entretiens avec des ministres, des députés parlementaires et des fonctionnaires du gouvernement fédéral. Il s'est également rendu à Québec le 4 février, où il a été reçu par les autorités gouvernementales et universitaires, ainsi qu'à Montréal pour une visite à l'Hôtel de ville, à l'Université de Montréal et autres endroits. La visite de M. Lefèvre s'est terminée par un voyage à Toronto où il a rencontré des personnalités politiques et universitaires de cette ville.



Le premier ministre, M. Pierre-Elliott Trudeau (à droite), accueille le ministre de la Politique et de la Programmation scientifiques de Belgique, M. Théo Lefèvre.

Plus d'efficacité aux Nations Unies

A la suite de la déclaration du secrétaire d'État aux affaires étrangères M. Mitchell Sharp, à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation canadienne aux Nations Unies s'est révélée la plus zélée dans les efforts visant à améliorer l'efficacité des Nations Unies. Une lettre du représentant permanent du Canada, M. Yvon Beaulne, en date du 10 décembre 1956, adressée au président de l'Assemblée générale, M^{me} Angie Brooks, soulève un certain nombre de questions et fait plusieurs propositions sur les différentes manières selon lesquelles les activités et les structures des Nations Unies pourraient être rendues plus efficaces.

Voici le texte de la lettre de l'ambassadeur, M. Yvon Beaulne :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, ainsi qu'à celle des délégations et des gouvernements des États Membres, quelques idées visant à améliorer les manières de procéder suivies par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Permettez-moi d'abord de rappeler qu'à la création de l'Organisation des Nations Unies il a été décidé que le travail de l'Assemblée générale se ferait dans des séances plénières et dans six grandes commissions, sous la direction générale d'un Bureau. Pour venir à bout d'un ordre du jour de plus en plus chargé, l'Assemblée générale a créé en 1949 une Commission politique spéciale dont elle a renouvelé le mandat chaque année jusqu'en 1956, date à laquelle il a été décidé d'établir une commission permanente. Au cours des années certaines méthodes ont été mises au point et incorporées aux règles de procédure officielles ou, après un long usage, sont devenues parties intégrantes du système.

Bien que le nombre d'États Membres ait plus que doublé et que les Nations Unies aient assumé des fonctions dans le domaine du développement qu'elles n'entrevoient à peine au moment de l'adoption de la Charte, la façon de mener les débats à l'Assemblée générale n'a presque pas changé. Le système manque de souplesse et impose un lourd fardeau à toutes les délégations. Afin de rendre l'Organisation plus efficace et, si possible, de faciliter aux délégations et au Secrétariat la tâche de se préparer pour les discussions en séances plénières au sein des commissions, la délégation canadienne estime que l'heure est venue d'examiner de nouveau la méthode de travail de l'Assemblée générale et peut-être, d'y apporter des améliorations. Il me semble particulièrement intéressant d'entreprendre une telle étude à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Voici combien de séances les grandes commissions ont tenues au cours de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale :

Première Commission:	_____	67
Deuxième Commission:	_____	72
Troisième Commission:	_____	93
Quatrième Commission:	_____	58

Cinquième Commission: _____ 65

Sixième Commission: _____ 74

Commission politique spéciale: — 46

Il est clair que le travail est loin d'être réparti équitablement.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été attribués aux diverses commissions de l'Assemblée générale en cours de telle façon que trois commissions discutent l'*apartheid*, que deux commissions examinent le milieu humain, que les problèmes de la jeunesse sont divisés en deux postes distincts. D'autres questions, telles que le logement et le jumelage des villes, auraient pu être examinées dans le cadre plus général de l'étude du rapport du Conseil économique et social. En outre, certains sujets (par exemple, les effets des rayonnements ionisants et la liberté d'information) reparaissent à l'ordre du jour chaque année, comme par coutume, bien qu'il n'y ait peut-être aucune raison valable pour qu'ils retiennent l'attention de l'Assemblée générale une fois par année plutôt qu'une fois tous les deux ou trois ans. D'autres points figurent à l'ordre du jour parce que l'Assemblée générale a pris l'habitude de renvoyer une question au Conseil économique et social en lui demandant d'en faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée, alors que c'est le Conseil qui devrait décider s'il convient que la prochaine Assemblée en soit saisie (la Deuxième Commission mérite nos félicitations pour ses efforts en vue de réduire le nombre de demandes de rapports sur des questions renvoyées au Conseil).

La délégation du Canada n'ignore pas que plusieurs autres idées ont été avancées en vue de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée. Certains ont suggéré, par exemple, qu'à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale les questions du lit des mers et de l'espace extra-atmosphérique, sauf les aspects qui intéressent le désarmement, pourraient être attribuées à la Sixième Commission; que toutes les questions de désarmement, d'énergie nucléaire et les questions connexes soient confiées à une seule commission; et qu'on fasse un plus grand usage, dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, de commissions ou d'organes permanents à l'instar de la Conférence du Comité du désarmement, chargés d'effectuer des travaux préparatoires entre les sessions de l'Assemblée générale. Si certaines questions étaient discutées moins fréquemment, si certains points étaient combinés avec d'autres et si le travail était réparti plus équitablement, il suffirait de six grandes commissions, au lieu de sept, pour accomplir le travail de l'Assemblée générale. Enfin, on a laissé entendre que l'Assemblée dure trop longtemps et que les grandes commissions pourraient se réunir à diverses périodes de l'année.

Chacun de ces commentaires est sans doute controversable. Mais pris ensemble, ils donnent l'impression qu'il serait bon de réexaminer à fond les méthodes suivies par l'Assemblée générale. A cette fin, la délégation du Canada propose qu'à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale on envisage d'entreprendre une étude en profondeur des manières de procéder de l'Assemblée. Une façon de répondre à cette demande serait de créer un comité de trois

personnages de marque ayant une longue expérience de l'Assemblée générale qu'on chargerait d'examiner le régime des commissions et l'attribution des points de l'ordre du jour, l'organisation du travail de l'Assemblée, la documentation et les règles de procédure; d'étudier toutes les recommandations qu'on pourrait leur soumettre en vue d'améliorer la méthode de travail de l'Assemblée et de présenter à la session suivante de l'Assemblée générale un rapport renfermant les recommandations qu'ils jugent utiles.

A cet égard, j'aimerais signaler que le Corps commun d'inspection, paragraphe 198 de son rapport sur la documentation (A/7576), exprime l'opinion que le système employé par l'Organisation des Nations Unies pour l'organisation des réunions est fondé sur des procédures qui paraissent périmées et qu'on a « mis au point de nouvelles techniques qui devraient permettre de surmonter les difficultés résultant d'un système hautement bureaucratique qui est devenu extrêmement lourd ». Le 9 décembre, la Cinquième Commission a approuvé un projet de résolution où l'Assemblée générale demande au Corps commun d'inspection de présenter un rapport sur cette question. Le rapport proposé renfermerait sans doute des recommandations sur les méthodes de travail qui se servent l'Assemblée générale pour ses réunions, ainsi que d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

Sous réserve de ce que feront les États Membres dans l'intervalle, la délégation du Canada compte inscrire la question à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Entre-temps, nous espérons que d'autres délégations, et les gouvernements des États Membres, se pencheront sur ce problème. Pour faciliter la discussion de cette question à la vingt-cinquième session, je demande au Secrétaire général de faire préparer un document de travail renfermant un résumé des suggestions qu'on aurait pu faire en vue d'améliorer la méthode de travail de l'Assemblée générale.

Je vous saurais gré de faire distribuer cette lettre comme document de l'Assemblée générale.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 4	<i>Table des matières</i>	Avril 1970
Le ministère des Affaires extérieures au service du peuple canadien	_____	102
Coopération des Gouvernements fédéral et québécois dans le domaine de l'aide	_____	110
Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale	_____	112
Voyage du ministre des Affaires étrangères de la Thaïlande	_____	114
Les affaires extérieures au Parlement	_____	116
Le désarmement et le contrôle des armements	_____	120
Voyage du ministre du Plan de la Côte d'Ivoire	_____	125
Le développement international	_____	127
La Direction des affaires culturelles	_____	130
Conférences	_____	129
Nominations, mutations et démissions au ministère des Affaires extérieures	_____	135

Le ministère des Affaires extérieures au service du peuple canadien

Le 24 mars 1970, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a soumis les prévisions budgétaires de son ministère devant le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. A cette occasion M. Sharp a fait la déclaration suivante:

Pour donner au comité une idée de l'ampleur des intérêts canadiens de l'étranger, est chargé le ministère, j'ai fait analyser les messages en provenance de l'étranger que j'ai trouvés hier matin sur mon bureau.

Il s'agit en quelque sorte d'un choix fait au hasard parmi les activités de ce ministère. J'aurais pu tout aussi bien m'arrêter aux principales questions de l'étranger que j'ai discuté avec mes collaborateurs au cours des derniers jours. On y trouve des considérations sur la souveraineté dans l'Arctique, la conférence de Nanterre sur la francophonie et ses incidences sur le plan constitutionnel, la législation concernant les droits de propriété du Canada sur les ressources en énergie, notamment l'uranium, ainsi que l'affaire Dennison. Des progrès ont été réalisés dans nos négociations avec Pékin et ce fait n'a pas manqué de retenir notre attention. Le problème des ventes de blé, qui est pour nous tous d'une importance primordiale, a fait l'objet de réunions à Ottawa et dans d'autres capitales. Le pétrole est un sujet de préoccupations continuelles. Nous avons mené avec le Gouvernement américain des négociations sur ce point ainsi que sur les droits de pêche, qui ont une incidence directe sur la prospérité des pêcheurs des provinces maritimes et de la côte occidentale.

Cette énumération d'activités, répondant toutes à des préoccupations actuelles et essentielles du ministère, devrait suffire à détruire le mythe, fatigant et sans fondement, selon lequel le ministère des Affaires extérieures se livrerait à une sorte de gavotte dans le style du XIX^e siècle et dont la signification pour le Canada moderne serait bien mince.

Missions très variées

Le ministère des Affaires extérieures a été créé en vue de servir le peuple canadien. Il remplit des missions très variées, qui sont décrites de façon précise mais non sans quelque lourdeur, dans le budget. C'est au peuple canadien qui appartient de se prononcer sur le contenu effectif de ces fonctions aux fins de servir ses intérêts prioritaires à l'étranger. Assister les particuliers voyageant et travaillant à l'étranger, contribuer au développement des exportations, informer les habitants des autres pays sur le Canada lorsque leur attitude peut avoir des répercussions sur notre situation, mettre en œuvre la politique du gouvernement dans tous les domaines, selon les instructions du Cabinet, communiquer des renseignements et des points de vue susceptibles de faciliter l'élaboration

de certaines lignes de conduite dans notre pays, tout cela est de la compétence du ministère. Une grande partie de ce travail s'accomplit en dehors de nos frontières, de sorte que le grand public ne saurait en avoir largement connaissance. Ce travail est bien connu — et apprécié — de milliers et de milliers de Canadiens dont les activités ou la vie les obligent à faire de longs séjours à l'étranger, et à établir des contacts avec les gouvernements des autres pays, ou qui s'occupent d'exportations au Canada même. L'œuvre accomplie par le ministère les concerne au premier chef, et elle influe directement sur le bien-être de tous les Canadiens. Le Canada, une des grandes nations commerçantes du monde, est tributaire dans une très large mesure de la stabilité et de la prospérité de l'économie mondiale. Notre marché intérieur n'est pas à même d'absorber les produits des forêts, de l'agriculture, de la pêche, des mines et des gisements de pétrole de notre pays. Le plein emploi dépend de plus en plus de nos exportations de produits finis.

Il faut que le Canada ait toujours la meilleure position possible sur le marché mondial. Cela nécessite des négociations constantes, menées avec doigté et sang-froid dans le cadre d'organismes multilatéraux tels que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ainsi qu'avec les partenaires commerciaux.

Rôle sur les plans commercial et économique

À Ottawa, le ministère prend part, à tous les niveaux, au travail accompli au sein du gouvernement touchant les questions relatives au commerce. Le ministère joue un rôle prépondérant dans les négociations menées à l'échelon des organismes internationaux — tels l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou l'Organisation de coopération et de développement économiques — et qui ont une incidence sur nos exportations. Dans nos missions à l'étranger, le personnel des Affaires extérieures travaille en coopération étroite avec les gouvernements étrangers en vue d'assurer aux marchandises canadiennes un régime favorable. Il apporte par ailleurs son appui aux délégués commerciaux qui s'efforcent d'obtenir des commandes et des contrats pour le Canada. On envoie fréquemment à l'étranger des fonctionnaires des Affaires extérieures pour résoudre les problèmes d'ordre commercial qui se posent avec d'autres gouvernements. C'est ainsi, par exemple, qu'au cours de la quinzaine écoulée, un fonctionnaire de ce ministère a dirigé des petits groupes chargés de résoudre certains problèmes commerciaux importants au Mexique et de nous assurer des débouchés en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Les activités économiques du ministère des Affaires extérieures revêtent également d'autres aspects. Il s'agit des questions relatives aux transports aériens, qui nécessitent toujours des négociations de gouvernement à gouvernement, à l'administration des eaux internationales en coopération avec les États-Unis et à tout le domaine des communications. Dans certains cas, le ministère négocie avec d'autres gouvernements en vue de conclure des accords visant à garantir les investissements. Ces accords présentent de l'importance lorsqu'une société

canadienne désireuse d'investir dans un autre pays demande des garanties raisonnables quant à la convertibilité des bénéfices et des gains en capital et un règlement satisfaisant en cas d'expropriation ou de reprise par une entreprise locale.

Les sociétés canadiennes dont l'activité touche au commerce extérieur qui effectuent des investissements à l'étranger s'adressent à nos ambassades pour connaître leur avis sur le climat politique et la stabilité économique des pays auxquels elles s'intéressent. Nos ambassades et missions doivent constamment s'occuper de réclamations formulées contre des gouvernements étrangers par des entreprises et des particuliers de nationalité canadienne.

Nos postes et missions à l'étranger représentent non le ministère des Affaires extérieures comme tel, mais le Canada tout entier et la totalité des fonctions de son gouvernement. Ils défendent les intérêts des provinces et des villes. Les représentants des gouvernements provinciaux — ou des municipalités — qui voyagent à l'étranger trouvent nos ambassades et missions prêtes à leur venir en aide et utilisent pleinement les facilités mises à leur disposition, tenant compte de ce qu'ils ont acquis que les Affaires extérieures les représentent eux aussi.

J'ai décidé de parler en premier lieu des aspects économiques, vu qu'ils jouent un rôle important sur le plan international, car ils sont d'une importance primordiale pour le Canada. Ils jouent également un rôle important sur le plan de la guerre et de la paix, ainsi que de la stabilité mondiale, dont dépendent la prospérité et l'indépendance du Canada. Ce sont là des questions familières aux membres de ce comité, mais je n'ai pas l'intention d'en parler longuement. Les fonctionnaires du ministère poursuivent des objectifs purement canadiens et se font les porte-parole de nos initiatives canadiennes aux Nations Unies, à la Conférence du Comité sur le désarmement, au Conseil de l'OTAN ainsi que dans le cadre de nos rapports bilatéraux avec les autres pays.

Rôle sur les plans scientifique et culturel

Par ailleurs, les échanges culturels et scientifiques prennent de plus en plus d'importance dans nos relations avec l'étranger. Le Canada apporte sa contribution aux activités des institutions spécialisées de toute nature, qu'il s'agisse de l'Organisation mondiale de la santé, du Bureau international du Travail, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Nous réalisons un programme toujours plus vaste d'aide au développement dans quelque cinquante pays. Nous assumons des responsabilités spéciales en tant que membre du Commonwealth et de la communauté des pays francophones. Depuis de nombreuses années, le Canada s'intéresse de très près au développement du droit international. Nous avons joué un rôle de premier plan lors de la rédaction, il y a quelque dix ans, d'un règlement international sur les transports aériens, et nous participons en ce moment à des négociations relatives à la piraterie aérienne. Le droit maritime et les discussions actuelles sur l'utilisation pacifique des fonds marins figurent également parmi nos préoccupations. Je ne cherche pas, je le répète,

poser la question. Je veux seulement vous donner une idée de l'ampleur et de la complexité des tâches du ministère pour en arriver à deux considérations essentielles. D'abord, pour exercer ses activités de façon efficace dans tous ces domaines, il a besoin du corps d'experts et de fonctionnaires expérimentés qu'il a constitué, et, ensuite, l'idée que le Canada pourrait faire face, au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires, à cet ensemble de rapports et de responsabilités à l'échelon international, ne peut résister à un examen, si bref soit-il.

En tant que membre à part entière de la communauté des nations et avant tout pour servir nos intérêts nationaux essentiels, le Canada doit manifester sa présence et faire entendre sa voix dans le monde entier, ainsi que dans les organismes multilatéraux où sont prises tant de décisions susceptibles d'affecter la sécurité et la prospérité de notre pays. Telle est la mission principale du ministère des Affaires extérieures, mission que remplissent avec habileté et patience des fonctionnaires compétents et expérimentés.

On a dit que le Canada n'avait pas d'ennemis dans le monde, mais uniquement des amis. Je crois qu'il y a du vrai dans cette affirmation, mais il n'est pas exact que, de ce fait, le Canada ait moins besoin que d'autres d'un corps diplomatique. En effet, plus les contacts avec un pays sont étroits, plus il y a de problèmes et de conflits d'intérêts et plus importants ils sont. Le Canada n'est pas d'ami plus proche que les États-Unis. Nous nous partageons ce continent au nord du Rio Grande et, chaque jour, la multiplicité de nos rapports fait naître une foule de problèmes qu'il faut résoudre au prix d'une large partie du temps et de l'énergie du ministère.

Nécessité et effets de l'austérité

Par suite de la lutte menée par le gouvernement contre l'inflation, les ressources limitées du ministère sont encore plus restreintes, mais je suis résolu, et les fonctionnaires de mon ministère m'appuient entièrement en cela, à faire en sorte que le ministère continue de faire face à ses responsabilités et de sauvegarder les intérêts fondamentaux du Canada à l'étranger. Par ailleurs, il ne serait pas honte de ma part de laisser entendre que nos postes et missions seront en mesure de procurer les mêmes services que par le passé, notamment aux délégations et aux particuliers en voyage. En période d'austérité financière, ce sont les services utiles, mais non essentiels, qui doivent subir les conséquences. Les services du ministère des Affaires extérieures à l'étranger ont toujours été à peu près suffisants — et rien de plus — pour répondre à ce que l'on attendait d'eux. Lorsque prendra fin la lutte actuelle contre l'inflation, et pour servir nos intérêts nationaux essentiels, il faudra encourager le ministère à se développer dans une mesure comparable à l'accroissement des activités et des responsabilités du Canada dans le monde.

Avant la fin de cette session, je soumettrai au Parlement une série de documents sur la politique étrangère du Canada pendant cette décennie. Ces documents sont le résultat de près de deux ans de travaux effectués par le

ministère en coopération avec d'autres ministères et organismes intéressés. J'en discuterai volontiers avec le Comité. Nous pourrions ainsi parler, de façon plus détaillée, du travail du ministère.

Au cours de l'année financière 1959-1960, les dépenses de fonctionnement et d'investissement se sont élevées au total à 19.7 millions de dollars. Cette somme représentait les six dixièmes de un pour cent de l'ensemble des dépenses gouvernementales. Le ministère comptait alors 335 agents du service extérieur et un personnel de soutien de 1625 employés.

Dix ans plus tard, les dépenses totales de fonctionnement et d'investissement sont de l'ordre de 56 millions de dollars, soit les quatre dixièmes de un pour cent du total des dépenses gouvernementales; et le ministère compte 485 agents du service extérieur et un personnel de soutien de 2584 employés.

Une augmentation de 150 agents au cours d'une décennie n'est pas exagérée. Au contraire, seules une planification prudente et une saine économie ont permis au ministère, durant cette période, de pourvoir aux besoins de dix-sept nouvelles missions, de quintupler ses programmes d'assistance, de tripler ses services consulaires, d'appuyer des programmes d'information ou culturels nouveaux et élargis, de prendre de nouvelles initiatives à l'endroit du monde francophone, d'accroître son activité sur le plan des négociations sur le désarmement — pour ne citer que quelques activités.

Les dépenses de tous les autres ministères exerçant leurs activités à l'étranger ont doublé au cours de la même période, reflétant l'augmentation du nombre et de la complexité des intérêts canadiens à l'étranger. Comme on pouvait s'y attendre, il a fallu consacrer davantage de temps et déployer plus d'efforts en vue de coordonner les activités du Gouvernement du Canada dans tous les pays et au sein des organisations multilatérales où il est représenté, afin d'assurer la mise en application ordonnée et cohérente des politiques et des programmes de notre gouvernement. Le développement des activités déployées à l'étranger par l'ensemble du Gouvernement du Canada a entraîné une augmentation considérable des tâches et des dépenses auxquelles le ministère doit faire face pour fournir l'aide administrative accrue dont on a besoin.

Réduction du personnel et des opérations

Dans le cadre de la campagne anti-inflationniste du gouvernement, il a été annoncé l'été dernier que, sauf pour certaines activités de caractère prioritaire, les ministères devraient résorber les hausses de prix et de salaires et maintenir leurs prévisions pour l'année prochaine au niveau de 1969-1970. Cela représente un effort énorme, car l'inflation ne sévit pas seulement au Canada. Dans le monde entier, les salaires, les prix et les loyers accusent une hausse rapide, et nous avons estimé que nous aurions eu besoin de quelque 7.5 milliards de dollars supplémentaires uniquement pour maintenir nos comptes au niveau de 1969-1970. Compte tenu des directives financières de l'été dernier, le ministère a été obligé de réduire ses opérations dans cette proportion.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une telle réduction, le ministère dispose d'une marge de manœuvre très faible. Il se compose essentiellement de fonctionnaires, de personnel de soutien et d'installations. Les dépenses de fonctionnement afférentes à tout cela sont renouvelables par nature. Il n'y a que trois programmes qui soient, dans une certaine mesure, discrétionnaires: le service d'information à l'étranger, les relations culturelles et les immobilisations. Pour l'année à venir nous avons réduit notre programme d'information à l'étranger de 1.6 million de dollars à 1 million, celui relatif aux relations culturelles de 1.9 million à 1.3 million et nos immobilisations de 7 millions à 5.4 millions de dollars. Il nous est impossible de procéder à des réductions plus importantes. Les programmes culturels et d'information constituent un élément essentiel de la mise en œuvre de notre politique étrangère et le programme des dépenses d'immobilisation a été réduit à un point tel que seuls les projets approuvés lors de l'annonce des restrictions seront exécutés.

Une fois ces réductions faites, il restait encore 5 millions de dollars à trouver. Après avoir longuement et soigneusement étudié la question, il a été décidé de fermer sept missions et de retirer tout le personnel des Affaires extérieures de six autres. Pour trouver les 5 millions, il a fallu licencier un certain nombre de fonctionnaires et d'employés de soutien compétents. De telles mesures correspondent à d'amères nécessités, et leur application ne peut manquer d'affecter le moral à l'intérieur du ministère.

Il est probable que les changements dans l'organisation de l'ensemble du service extérieur auraient dû se faire avant. Le monde évolue, le Canada aussi. Les circonstances et les priorités ne sont plus les mêmes. Les membres compétents et à l'esprit ouvert du service extérieur accueillent favorablement des changements qui leur permettront de servir plus efficacement les intérêts du Canada à l'étranger. Ils veulent aller de l'avant afin de mettre leurs actes en harmonie avec les exigences actuelles et de pouvoir mieux servir les intérêts du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des milieux commerciaux intéressés aux exportations et des particuliers.

Les changements qui surviennent au ministère ne sont pas tous la conséquence de la campagne d'austérité. Il y a actuellement un programme de renouveau qui va améliorer le rendement du Service extérieur et en faire une carrière plus attrayante encore pour certaines de nos jeunes compétences.

LE CANADIEN

Vous avez également sous les yeux les prévisions relatives à l'Agence canadienne de développement international. Elles s'élèvent au total à 334.5 millions de dollars, consacrés à des programmes d'aide au développement sous forme de subventions et de prêts, et à 8.9 millions pour l'administration de l'Agence. Il y a lieu d'ajouter à cette aide une somme de 30.6 millions de crédits d'avances, autorisés par décret ou prévus autrement par le ministère, ce qui porte le mon-

tant total de l'aide canadienne approuvée pour 1970-1971 à 365 millions de dollars, contre 338 millions pour l'année financière 1969-1970.

Il y a un certain nombre de points importants qui concernent le programme d'aide au développement et que je voudrais mentionner brièvement. Depuis des changements survenus depuis quelques années dans l'organisation de l'Agence canadienne de développement international, les services intéressés ont commencé à faire montre d'une capacité accrue à dépenser plus efficacement les fonds destinés au développement. Pendant l'année financière en cours, les engagements financiers aussi bien que les déboursements se sont accrus à un rythme beaucoup plus rapide que les nouveaux crédits. Les engagements financiers de cette année doivent s'élever à plus de 375 millions de dollars, soit un accroissement de 40 pour cent par rapport à l'année financière précédente, alors que les déboursements, y compris les avances, pourraient dépasser 290 millions, chiffre qui sera supérieur de 56 pour cent aux 186 millions affectés en 1968-1969 aux mêmes déboursements. L'Agence canadienne de développement international poursuivra ses efforts en vue d'utiliser d'une manière toujours plus efficace l'aide financière qui sera fournie durant l'année à venir, mais je voudrais dire au Comité que le temps consacré à l'élaboration des projets et des programmes, au placement de commandes chez les fournisseurs canadiens et aux livraisons de marchandises aux ports de notre pays peut aller de six mois à trois ou quatre ans, selon le projet. Les principaux paiements ne seront effectués qu'à la livraison. C'est pourquoi il faudra toujours prévoir, dans le cadre du programme, une réserve minimum, équivalant au moins aux affectations auxquelles le Parlement a procédé ces dernières années.

Je voudrais par ailleurs attirer votre attention sur l'augmentation enregistrée — 2 à 8.5 millions de dollars — en ce qui concerne les fonds pour les programmes spéciaux, aux termes desquels une assistance est fournie à des organismes privés canadiens qui entreprennent la réalisation de certains projets dans des pays en voie de développement. Les contributions du Gouvernement sont d'habitude limitées à quelque 50 pour cent du coût du projet, lequel doit avoir pour but d'améliorer le niveau de l'enseignement, de la main-d'œuvre qualifiée ou de la production dans le pays intéressé. L'expérience acquise jusqu'à présent donne à penser que ce programme a été très efficace.

Les prévisions budgétaires traduisent également l'importance croissante attribuée aux organisations multilatérales en tant qu'intermédiaires pour l'acheminement des contributions canadiennes au développement. Dans de nombreux cas, ces institutions ont à leur service des spécialistes, et ont des rapports spéciaux avec les pays en voie de développement, ce qui leur permet de déployer une activité plus efficace que dans le cadre d'un programme bilatéral direct. La semaine dernière, lors de la réunion du conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, une délégation canadienne a participé à d'importants entretiens portant sur l'amélioration du processus d'aide au développement mis en œuvre par les Nations Unies.

Des efforts faits par les nations pour mieux coordonner les programmes et les pratiques en matière d'aide tant avec les autres pays donateurs qu'avec les pays en voie de développement. La réunion internationale à l'échelon supérieur et de caractère non officiel, à laquelle j'ai assisté les 22 et 23 février, a largement contribué au progrès de cette coordination. Une nouvelle institution multilatérale a vu le jour au cours des derniers mois: il s'agit de la Banque de développement des Caraïbes, dont le Canada fait partie et qui deviendra d'ici quelques années, j'espère, un organisme important et efficace de développement dans cette région.

Le Comité notera aussi un poste dans les prévisions budgétaires de près de 1.5 million de dollars affectés à un Centre de recherche pour le développement international. Comme vous le savez, la loi relative à ce nouveau Centre est maintenant pratiquement approuvée par le Parlement et nous espérons que ses activités débiteront dans quelques semaines. Comme je vous l'ai indiqué au moment où le projet a été déposé devant la Chambre, nous sommes convaincus que le Centre contribuera de façon efficace à la solution de nombreux problèmes fondamentaux propres aux pays en voie de développement.

Collaboration des Gouvernements fédéral et québécois dans le domaine de l'aide

Le Cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a émis, le 3 mai 1970, le communiqué suivant :

Monsieur Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, et monsieur Marcel Masse, ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, annoncent que le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Québec se sont mis d'accord pour entreprendre ensemble l'exécution d'un programme marocain de développement économique et social auquel le Canada s'est engagé à participer à la demande du Gouvernement du Maroc.

Cette nouvelle expérience de collaboration touchant un projet de développement international représente une heureuse initiative dans les relations fédérales provinciales. Il s'agit d'une entreprise d'aménagement rural, au nord du Maroc dans la province de Tétouan. Ce projet s'insère dans un vaste plan de développement économique et rural du Rif occidental (DERRO), auquel plusieurs pays participent présentement. Le Gouvernement du Canada assumera le fardeau de la participation canadienne à ce projet, y compris les traitements versés aux experts que le Gouvernement du Québec mettra au service de l'entreprise. L'entente intervenue entre Ottawa et Québec permettra de mettre en valeur la compétence technique et professionnelle des experts du Gouvernement du Québec.

Lorsque le Gouvernement du Canada a accepté de coopérer avec le Gouvernement du Maroc à la réalisation du projet DERRO-Tétouan, une mission d'experts canadiens, recrutés par les Gouvernements fédéral et québécois, s'est rendue au Maroc en février 1968 afin de procéder à une étude préliminaire de ce projet. L'exécution du projet sera maintenant entreprise sur la base d'une collaboration étroite entre les deux Gouvernements.

C'est à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) que le Gouvernement du Canada a confié la responsabilité de mettre en œuvre la participation canadienne au projet DERRO-Tétouan et de négocier les modalités de cette mise en œuvre avec les autorités marocaines, par l'entremise de l'ambassade du Canada accréditée auprès du Royaume du Maroc.

Il appartiendra au ministère québécois des Affaires intergouvernementales de collaborer avec l'ACDI afin de mettre sur pied à Québec un groupe de soutien dirigé par un coordonnateur. Ce groupe constitué d'experts dans divers domaines scientifiques et techniques participera à l'élaboration de l'entente entre le Canada et le Maroc, laquelle comprendra un plan détaillé des travaux, un calendrier des opérations et une estimation des coûts de l'entreprise. Le ministère québécois verra, de concert avec l'ACDI, à recruter le directeur et l'équipe de travail qui devront effectuer les travaux au Maroc, en collaboration avec les autorités

et pays, et à fournir l'appui technique et professionnel requis pour déterminer les moyens d'action et surveiller les travaux.

M. Ernest Mercier, conseiller du Conseil exécutif du Québec, a été choisi, d'un commun accord, comme coordonnateur. Il connaît bien le projet DERRO, puisqu'il faisait partie de la mission d'étude en 1968.

De même, l'ACDI a nommé avec l'accord du Gouvernement du Québec un administrateur chargé d'assurer la participation canadienne au projet; il s'agit de M. Adélarde Gascon, conseiller spécial auprès de l'ACDI. L'administrateur, auquel le directeur et son équipe seront directement responsables dans la mise en œuvre du projet sur place, aura la direction générale de toute l'entreprise. À ce titre, il servira de lien entre les divers groupes engagés dans la réalisation du projet, tels que le coordonnateur et son groupe de soutien, le directeur et son équipe de travail sur place ainsi que les autorités compétentes du Gouvernement marocain et les services de l'ambassade du Canada accréditée au Maroc

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

LE 21 MARS, le monde entier a observé la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Dans la déclaration qu'il a faite à cette occasion le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a invité les Canadiens à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ainsi qu'au Programme unifié d'enseignement et de formation des Nations Unies pour les Sud-Africains.

Le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud a été créé par l'Assemblée générale en 1965 aux fins d'aider les victimes de l'apartheid et les personnes à leur charge. Il a pour objet de seconder les efforts des organismes bénévoles qui distribuent de l'aide aux réfugiés sud-africains, et des pays qui donnent asile à ces réfugiés.

L'objectif du Programme unifié d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains est de permettre aux Sud-Africains de participer pleinement, grâce à la formation et à l'enseignement reçus à l'étranger, au développement de leurs sociétés et de l'ensemble de l'Afrique.

Le Gouvernement du Canada a l'intention de verser cette année un montant additionnel de 25,000 dollars au Programme unifié d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains.

Voici le texte de la déclaration de M. Sharp :

« Le Gouvernement canadien est convaincu que l'observance de cette Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est un moyen des plus efficaces de sensibiliser personnellement tous les Canadiens à la nécessité de faire avancer la cause de l'élimination de la discrimination raciale.

« Ce jour, qui a été ainsi désigné par les Nations Unies, reflète de façon très vive le rôle important que l'Organisation mondiale joue dans la lutte pour établir dans le monde un ordre inspiré du respect mutuel et de la compréhension entre les peuples.

« Le Canada figure parmi les pays qui ont appuyé une résolution, présentée à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1960, condamnant l'Afrique du Sud pour sa répression de l'opposition soulevée contre l'apartheid et demandant la libération de tous les prisonniers politiques de ce pays.

« Le Canada fait aussi partie des États qui ont déclaré appuyer aux Nations Unies le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique du Sud. Le Canada affirme, à l'instar de ces autres pays « sans aucune hésitation, notre acceptation du principe de l'égalité de tous les hommes, c'est-à-dire de l'égalité de leurs droits à la dignité et au respect, quels que soient leur couleur, leur race, leur religion ou leur sexe.

« Tel est le principe qui devrait inspirer les attitudes et les actes de tous les Canadiens. Il nous appartient de vivre dans l'harmonie, dans la dignité, et

impied d'égalité les uns avec les autres, et de contribuer au développement et au raffermissement des libertés et des droits individuels de tous les peuples de la terre.

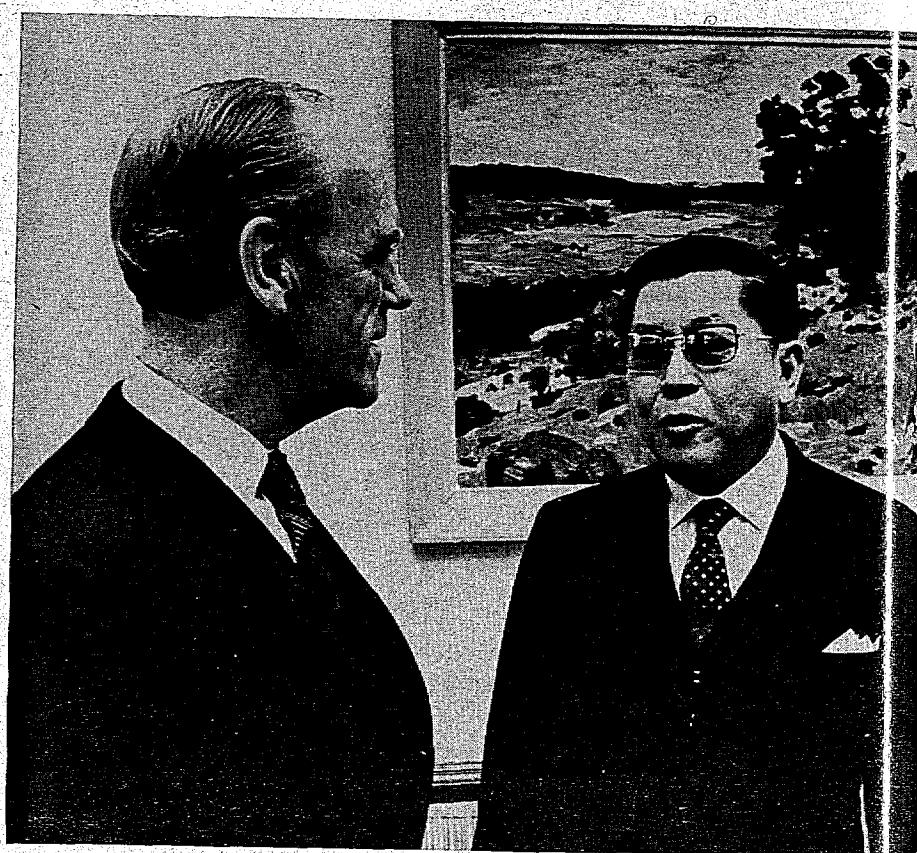
« Les Canadiens n'ont pas toujours su relever ce défi. Maintenant, plus que jamais, les tensions qui règnent à l'intérieur même de notre société éprouvent notre bonne volonté et notre détermination. Toutefois, si nous nourrissons de saines aspirations pour le Canada, nous devons apprendre à vaincre l'ignorance et la malveillance et chercher à édifier notre société sur la bonne entente.

« Montrons à quel point nous tenons à ces idéaux. Je demande donc à tous les Canadiens de faire en sorte que leur observance de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale se reflète dans leurs rapports entre eux et aussi de contribuer volontairement de leurs deniers au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme unifié d'enseignement et de formation des Nations Unies pour les Sud-Africains. »

Visite du ministre des Affaires étrangères de la Thaïlande

SON EXCELLENCE M. Thanat Khoman, ministre des Affaires étrangères de Thaïlande, et M^{me} Khoman, ont rendu visite à l'ambassadeur thaïlandais à M^{me} Panyarachun, à Ottawa, du 1^{er} au 4 mars. Durant son séjour dans la capitale, le ministre des Affaires étrangères de la Thaïlande a été reçu par Son Excellence le gouverneur général et a eu des entrevues avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi qu'avec le ministre de l'Industrie et du Commerce. Ces rencontres ont donné lieu à plusieurs tête-à-tête sur la situation internationale ainsi que sur les relations entre la Thaïlande et le Canada.

A l'occasion de sa rencontre avec l'honorable Mitchell Sharp et plus tard à une conférence de presse tenue au Club national des journalistes, M. Thana-



M. Thanat Khoman, ministre des Affaires étrangères de la Thaïlande, en tête-à-tête avec M. Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada.

fait connaître les opinions de son Gouvernement sur la situation internationale et en particulier sur l'avenir de l'Asie du Sud-Est. La Thaïlande étant voisine du Vietnam, du Laos et du Cambodge, il s'ensuit que les événements qui se produisent dans ces pays ont des répercussions bien définies et immédiates sur la Thaïlande; c'est pourquoi le Gouvernement de la Thaïlande ne sous-estime pas le rôle « impartial et bénéfique » que joue le Canada au sein des trois Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine.

Le ministre thaïlandais des Affaires étrangères a prédit que la prochaine décennie verrait une évolution dans le rôle des pays occidentaux en Asie du Sud-Est. A titre d'alliée des États-Unis, la Thaïlande seconde les politiques américaines au Vietnam, mais M. Thanat a soutenu que son Gouvernement s'est rendu compte il y a longtemps que la région ne pouvait atteindre à la stabilité simplement en comptant sur l'aide étrangère. Ainsi, la Thaïlande est pleinement d'accord avec la politique américaine actuelle de retrait progressif des activités militaires de l'Asie du Sud-Est. M. Thanat a donné à entendre qu'à mesure que les engagements militaires actuels diminueront, on connaîtra une intensification de la coopération politique et économique sur une base régionale par l'entremise de groupements comme l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la CEAEO et la Commission du Mékong. Il prévoit aussi un accroissement des échanges commerciaux et techniques entre les pays de l'Asie du Sud-Est et les pays industrialisés du monde.

Au cours de ses conversations avec MM. Sharp et Pepin, M. Thanat s'est dit reconnaissant de l'aide que le Canada accorde à la Thaïlande par l'entremise du Plan de Colombo. Les ministres ont aussi parlé des relations commerciales entre le Canada et la Thaïlande et ont noté le fait que les exportations canadiennes, surtout des minerais et de la machinerie lourde, se sont accrues régulièrement ces dernières années. Bien qu'un nouveau *modus vivendi* commercial ait été arrêté l'an dernier prévoyant l'échange du traitement de la nation la plus favorisée entre la Thaïlande et le Canada, il est encore trop tôt pour en évaluer les effets sur le commerce entre les deux pays. Entre-temps, M. Thanat a exprimé l'espoir que le Canada et d'autres pays industrialisés prendront des dispositions afin de mettre en œuvre le régime préférentiel général en faveur du commerce des pays en voie de développement qu'étudie actuellement l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Durant son séjour à Ottawa, M. Thanat Khoman a visité la Chambre des communes durant une séance de questions ainsi que le Centre national des Arts et l'Hôtel des Monnaies. Le ministre des Affaires étrangères et son épouse ont quitté Ottawa à destination de New York et Paris dans la soirée du 4 mars.

Les affaires extérieures au Parlement

Ratification du Traité de non-prolifération nucléaire

Voici le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'honorable Mitchell Sharp, devant la Chambre des communes, le 5 mars:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelque instants du temps de la Chambre pour saluer un événement historique qui marque la réalisation la plus importante jusqu'ici en matière de contrôle des armements. Je veux parler de la cérémonie tenue ce matin à Washington ainsi que de la cérémonie analogue qui a eu lieu aujourd'hui à Moscou, cérémonies au cours desquelles ont été déposés les instruments de ratification du Traité de non-prolifération nucléaire par les États-Unis, l'Union soviétique et un nombre suffisant d'autres États pour que le Traité entre en vigueur.

Cette Convention couronne plus de cinq années de négociations dans lesquelles le Canada a joué un rôle important. Le Canada, qui a ratifié le Traité le 8 janvier 1969, a été de fait la première nation techniquement capable de produire des armes nucléaires à renoncer à cette option en ratifiant le Traité de non-prolifération. Nous continuerons de souligner l'importance de l'adhésion au Traité des États qui possèdent déjà ou sont sur le point d'acquérir les moyens techniques de produire des armes nucléaires, autrement dit, l'adhésion des États « quasi nucléaires ».

Le Canada accueille avec joie l'entrée en vigueur du Traité et invite tous les pays à en faire un moyen efficace d'enrayer les dangers que comporte la prolifération des armes nucléaires. Nous espérons que les nations qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié, de même que celles qui ne l'ont pas encore signé, procéderont à la ratification du Traité et en appliqueront les clauses de garanties destinées à empêcher la prolifération. Enfin, nous espérons fermement que ce grand pas en avant suscitera, conformément à l'Article VI du Traité, des efforts renouvelés en vue d'enrayer la course aux armements.

Le leader du Gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, a fait, l'événement du Sénat, le 10 mars, une déclaration portant sur le même sujet; en voici le texte:

Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration au sujet du traité de non-prolifération nucléaire dont j'ai parlé à la Chambre des communes, à la fin de la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Après six années, la quête d'un instrument qui empêcherait la prolifération des armes nucléaires a abouti, la semaine dernière, à un succès. Le Sénat, il me semble-t-il, doit noter cette réalisation historique. Je songe au traité de non-prolifération nucléaire qui est entré en vigueur le 5 mars 1970. Les cérémonies

de la semaine dernière à Washington, Londres et Moscou, au cours desquelles les États-Unis, l'Union Soviétique et un nombre suffisant d'autres États ont déposé les instruments de ratification qui ont permis l'entrée en vigueur du traité, ont été le couronnement de nombreuses années de négociations constantes dans lesquelles le Canada a joué un rôle actif.

Ce traité de non-prolifération est la mesure la plus importante pour le contrôle des armes nucléaires à entrer en vigueur jusqu'ici. C'est la meilleure solution sur laquelle ont pu s'entendre les pays intéressés devant les dangers que entraîne la propagation des armes nucléaires. Toutefois sa signification dépasse ce objectif immédiat, auquel s'ajoute, d'ailleurs, l'encouragement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

Comme j'en ai informé la Chambre le 21 janvier 1969, le Canada a ratifié le traité le 8 janvier 1969 et, ce faisant, il est devenu la première nation possédant la technique voulue pour produire des armes nucléaires, à renoncer à l'option nucléaire. La rédaction définitive du traité a été terminée le 1^{er} juillet 1968 et le Canada a été l'un des premiers pays à y apposer sa signature, le 23 juillet 1968, et il l'a ratifié le 8 janvier 1969. Plus de 90 autres pays l'ont maintenant signé, mais l'effet du bon départ a été effacé, en partie, par un délai de plus de 18 mois au cours duquel seulement 47 pays l'ont ratifié.

Nous espérons cependant que nombreux sont les pays qui y donneront leur adhésion et qu'il deviendra un pacte visant à empêcher un plus grand rayonnement des armes nucléaires. Il est impératif pour le succès du traité que les nations nucléaires en puissance y donnent leur adhésion. Bien que cinq sur les huit aient déjà signé — le Canada, la Suède, l'Allemagne fédérale, l'Italie et le Japon — le Canada et la Suède sont les seuls à l'avoir ratifié. Le document attend toujours la signature de l'Inde, du Pakistan et d'Israël.

Voici les dispositions principales du Traité de non-prolifération. A l'article I, on dit que les pays nucléaires qui y souscrivent ne pourront céder leurs armements nucléaires à des pays qui n'en ont pas, ni les aider à acquérir des armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires. L'article II stipule que les pays non nucléaires qui y souscrivent ne pourront fabriquer ni autrement acquérir des armes ou des engins explosifs nucléaires. Selon les dispositions exécutoires de l'article III, les États non nucléaires qui adhèrent au Traité doivent s'engager à respecter les garanties internationales de sécurité que doit établir l'Agence internationale de l'énergie atomique, en conformité du projet de l'Agence concernant les garanties de sécurité, qui a pour but d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires. Les garanties de l'Agence se résumeront à ne pas perdre de vue les matières fissiles et à en prévenir l'utilisation à des usages interdits.

Peut-être trouve-t-on les dispositions les plus importantes à l'article VI, en vertu duquel les puissances nucléaires s'engagent à poursuivre les négociations

en toute bonne foi et à rechercher des mesures efficaces aptes à arrêter la course aux armements nucléaires dans un proche avenir. Cette obligation des puissances nucléaires est le fruit immédiat de l'insistance des pays non engagés pour que leur renonciation aux armes nucléaires par leur adhésion au Traité soit contrebalancée par des mesures destinées à enrayer ce qu'on appelle la prolifération verticale des armes nucléaires dans le club des superpuissances. En vérité, les pourparlers américano-soviétiques sur la limitation des armements stratégiques, qui doivent reprendre à Vienne le 16 avril, constituent de la part des deux principales puissances nucléaires une initiative positive en vue de la réalisation de cet engagement.

Je suis sûr que les honorables sénateurs se joindront à moi pour se féliciter de l'entrée en vigueur du traité de non-prolifération.

Prévention de la piraterie aérienne

Pour répondre à un député qui lui demandait quels étaient « les progrès faits par l'OACI vers l'adoption d'un système de sanctions à l'encontre des pays qui semblent approuver ou appuyer le terrorisme à bord d'avions » et « si le Canada entend se joindre aux autres membres des Nations Unies en vue de la mise en quarantaine des compagnies d'aviation qui tolèrent la piraterie aérienne », le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait le 9 mars :

Le Canada a déployé plus d'efforts dans ce domaine qu'aucun autre pays. Nous avons approuvé des mesures de ce genre à l'OACI. Nous avons appuyé les initiatives prises sur ce plan aux Nations Unies et nous avons engagé avec Cuba des négociations bilatérales. Nous voulons espérer qu'elles contribueront à mettre un terme à ce genre d'activités, à tout le moins dans une direction. Il s'agit d'un problème extrêmement épineux étant donné la difficulté qu'il y a de trouver des sanctions appropriées, susceptibles d'empêcher ces choses, mais je puis donner au député l'assurance que nous appuyons activement toutes les mesures paraissant utiles. Bien sûr, la mesure la plus importante figure dans le nombre de celles au sujet desquelles nous ne sommes pas encore parvenus à un accord; elle permettrait de traduire les auteurs d'actes de ce genre devant des tribunaux, soit dans leur pays d'origine, soit dans les pays aux quels appartiennent les avions en cause.

La deuxième tentative du pétrolier Manhattan

Le 18 mars, M. Sharp donnait la réponse suivante à un député qui demandait si « le ministre ou le Gouvernement, à la connaissance du ministre, avait « informé la Humble Oil Company et/ou le Gouvernement des États-Unis qu'il ne sera pas permis au Manhattan de pénétrer dans les eaux arctiques du Canada à moins d'avoir observé ces règlements » (allusion aux règlements

régissant les voyages dans l'Arctique déposés la veille comme appendice au *Harvard*):

Pour le moment il n'y a aucune loi qui obligerait le *Manhattan* à se plier à ce genre de choses. Nous avons l'intention de présenter un projet de loi à ce sujet dans quelques jours. Jusque-là, je crois que le ministre des Transports a fait ce qu'il devait faire dans ces circonstances et refusé toute assistance au pétrolier à moins que celui-ci n'observe les conditions requises. Jusqu'à ce qu'il y ait une loi qui définisse officiellement les stipulations, c'est le mieux que nous puissions faire. J'espère que nous aurons l'appui des députés au sujet de la loi que nous allons présenter.

La souveraineté canadienne dans l'Arctique

Le 25 mars, M. Sharp donnait la réponse suivante à un député qui lui demandait s'il allait déposer « un rapport ou faire une déclaration à la Chambre aussitôt que possible sur les résultats des discussions à un échelon élevé sur la souveraineté de l'Arctique qui... se poursuivent actuellement avec le Gouvernement américain »:

Il n'y a pas de discussions qui se poursuivent actuellement avec le Gouvernement américain au sujet de la souveraineté dans l'Arctique. Nous nous sommes entretenus la semaine dernière avec M. Alexis Johnson et certains fonctionnaires qui l'accompagnaient au sujet de cette question et d'autres. La prochaine initiative sera de présenter un projet de loi à la Chambre.

Le désarmement et le contrôle des armements

DANS le secteur du désarmement et du contrôle des armements, l'année 1968 a débuté dans un climat de frustration. L'impulsion imprimée par la conclusion du Traité de non-prolifération en juin 1968 a fait long feu, en grande partie parce qu'on n'a pas réussi à mettre le traité en vigueur et que les États-Unis et l'Union Soviétique n'ont pas donné suite à leur intention d'annoncer les discussions bilatérales nécessaires sur la limitation des armements stratégiques.

Le Comité de Genève sur le désarmement

Quand le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement se réunit à Genève en février, les perspectives de progrès en matière de désarmement et de contrôle des armements ne semblent pas des plus prometteuses. Les quatre principaux sujets de discussion et de négociation sont :

- 1) l'interdiction de la guerre chimique et bactériologique pour renforcer et compléter le Protocole de Genève de 1925;



L'ambassadeur de la République italienne, M. Piero Vinci (à gauche), et M. George Ignatieff, ambassadeur du Canada, examinent un document au cours d'une séance de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

- 2) un accord pour empêcher que la course aux armements ne se propage au fond des mers et des océans;
- 3) des mesures complémentaires destinées à faire cesser le plus tôt possible la course aux armements nucléaires;
- 4) des mesures à prendre en vue d'un désarmement complet et général.

L'attention porte sur des propositions visant à une interdiction absolue des essais nucléaires comme moyen de freiner la concurrence soutenue en matière d'armements nucléaires. Durant l'étude d'un projet de résolution présenté par la Suède à cet égard, il devient vite manifeste qu'on n'a pas réussi à résoudre l'impasse quant à savoir si les moyens nationaux de détection sismologique sont assez efficaces pour permettre de vérifier l'observation de toute interdiction d'essais souterrains, comme le prétend l'URSS, ou s'il faut arrêter des dispositions additionnelles comportant l'inspection sur place, comme le demandent avec insistance les États-Unis. Le Canada prend l'initiative à Genève et plus tard aux séances de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, de proposer que les États membres informent le Secrétaire général des Nations Unies des mécanismes nationaux de surveillance sismologique qui pourraient apporter leur collaboration le jour où l'on mettrait en œuvre un réseau mondial d'échange de données sismographiques. La demande et l'offre de tels renseignements visent à déterminer les régions où il manque de moyens de dépister les secousses sismiques et ainsi à faciliter la mise au point de procédés permettant de distinguer entre les ondes de choc produites dans la croûte terrestre par des essais nucléaires souterrains et celles qui résultent de phénomènes naturels. Si ces procédés peuvent s'incorporer dans un dispositif de contrôle accepté internationalement, on pourra éventuellement en arriver à conclure un traité interdisant absolument les essais nucléaires. L'Assemblée générale approuve par 99 voix contre 7, et avec 13 abstentions, une résolution canadienne priant le Secrétaire général de solliciter les renseignements nécessaires des États membres.

Fond des mers et des océans

Les négociations en vue d'un traité destiné à établir le contrôle de l'armement dans le fond des mers et des océans accaparent la meilleure partie du temps et de l'attention aux séances du Comité de Genève sur le désarmement et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1969. C'est le Gouvernement de Malte qui en 1967 a attiré l'attention sur cette question en présentant une résolution priant les Nations Unies d'étudier « la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité ». La discussion des aspects relatifs au contrôle des armements s'appuie au départ sur un projet de traité proposé par l'URSS et recommandant la démilitarisation complète du fond des mers au delà de la zone de douze milles adjacente à un État côtier.

Le Canada, qui est un pays ayant l'un des plus longs littoraux au monde, présente trois propositions préliminaires destinées à assurer un maximum de protection pour les intérêts canadiens:

- a) l'interdiction absolue de placer, au delà d'une zone côtière de 12 milles des armes nucléaires, des armes de destruction massive et d'autres armes qui pourraient servir à une action militaire contre le territoire proprement dit, les eaux territoriales ou l'espace aérien d'un autre État;
- b) la reconnaissance d'une zone côtière additionnelle de sécurité large de 200 milles où les interdictions seraient appliquées pleinement mais où des activités militaires non interdites pourraient être exercées uniquement par l'État côtier ou avec son consentement explicite;
- c) des méthodes d'observation, de consultation et de vérification qui assureraient tous les pays, en prévoyant une inspection suffisante que tous les pays se conformeraient au traité.

Par la suite, les États-Unis présentent un autre projet de traité interdisant la mise en place d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au delà d'une zone large de trois milles adjacente au littoral d'un État. Avant son ajournement le Comité de Genève réussit à concilier les projets de traité soviétique et américain et y insère quelques-unes des propositions canadiennes pour en arriver à un projet commun de traité. Cependant, le traité proposé est beaucoup moins d'étendue en fait d'interdictions et de mécanismes de contrôle que ne l'espéraient le Canada et certains autres pays. Le Canada fait valoir la nécessité d'établir des mécanismes de contrôle suffisants pour protéger les droits des États côtiers et pour faire du traité un instrument international qui soit efficace et respecté. Au cours de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1969, on propose d'autres modifications au projet de traité. Par suite de ce retard, il est impossible de mettre le point final aux négociations concernant le traité et l'Assemblée décide de renvoyer de nouveau la question au Comité de Genève sur le désarmement, par un vote de 116 pour (y compris le Canada), sans aucune opposition et avec 4 abstentions.

Agents chimiques et bactériologiques

Le Comité de Genève a aussi accordé une attention préliminaire aux propositions visant à renforcer ou à compléter le Protocole de Genève de 1925 qui interdit « l'usage à des fins militaires de gaz asphyxiants toxiques ou autres ainsi que de tous liquides, matières ou dispositifs analogues » et « l'usage de moyens bactériologiques de faire la guerre ». Des désaccords sur l'interprétation et l'absence d'acceptation universelle du Protocole ont inspiré les efforts visant à le renforcer. Afin d'avancer la question, le Canada a coparrainé à la session de 1968 de l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution priant le Secrétaire général des Nations Unies de préparer un rapport sur les armes chimiques et biologiques et les effets possibles de leur utilisation. Ce rapport étayé des opinions scientifiques de 16 experts dont un scientifique du Conseil

des recherches pour la défense du Canada, est communiqué le 1^{er} juillet 1969 et fait l'objet d'un examen préliminaire de la part du Comité de Genève. Entretiens, la Grande-Bretagne a préparé un projet de convention interdisant la mise au point, la production et le stockage des armes biologiques. Puisque des armes biologiques n'ont jamais été employées et qu'on ne sache pas qu'il y en ait de stockées quelque part, on pense qu'il pourrait être moins difficile de négocier un traité sur les armes biologiques que d'essayer de régler en même temps le cas des armes chimiques et biologiques. Quelques gouvernements se disent en désaccord avec cette façon d'aborder les questions mais le Canada décide d'appuyer la proposition britannique et affirme que la proposition n'exclut pas l'examen de mesures relatives à l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage d'armes chimiques. Les débats à Genève, et ultérieurement à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, portent surtout sur les trois recommandations suivantes du Secrétaire général :

1) Rétérer l'appel adressé à tous les États pour qu'ils adhèrent au Protocole de Genève de 1925;

2) affirmer clairement que la prohibition énoncée dans le Protocole de Genève s'applique à l'emploi à la guerre de tous les agents chimiques, bactériologiques et biologiques (y compris les gaz lacrymogènes et autres irritants), existant actuellement ou susceptibles d'être mis au point dans l'avenir et;

3) inviter tous les pays à parvenir à un accord pour mettre fin à la mise au point, à la fabrication et au stockage de tous les agents chimiques et bactériologiques (biologiques) à des fins militaires et pour éliminer effectivement lesdits agents de leurs stocks d'armes.

La Suède, en collaboration avec un certain nombre de pays non alignés, prépare un projet de résolution affirmant que ces objectifs sont conformes aux principes du droit international. La délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies s'abstient de voter sur cette résolution en alléguant que les Nations Unies ne peuvent pas légiférer et qu'elles ne peuvent pas non plus interpréter de cette façon le droit international (soit le Protocole de Genève). En outre, appuyer la résolution suédoise ne serait pas compatible avec une résolution parrainée par le Canada qui propose que la question des armes chimiques et biologiques sous tous leurs aspects soit renvoyée de nouveau au Comité de Genève en vue de négociations. Néanmoins, l'Assemblée générale approuve les deux résolutions: celle de la Suède par 80 voix pour, 3 contre, et 36 abstentions; celle du Canada par 120 voix pour, aucune contre et une abstention.

Assemblée générale des Nations Unies

Les discussions prolongées de Genève abrègent les débats sur le désarmement et le contrôle de l'armement à la session de 1969 de l'Assemblée générale mais, après discussion au sein de la Première Commission, les résolutions supplémentaires suivantes sont approuvées en séance plénière:

- a) Une résolution demandant un moratoire sur la mise en place de véhicules de rentrée à têtes multiples autoguidées (MIRV) et d'engins antibalistiques (ABM) est adoptée par 82 voix contre aucune, avec 37

abstentions, dont le Canada, qui estime cette résolution inutile et le sage étant donné l'ouverture en novembre des pourparlers bilatéraux sur la limitation des armes stratégiques entre les États-Unis et l'Union soviétique;

- b) une résolution coparrainée par le Canada élargissant les cadres du Comité de Genève sur le désarmement jusqu'à concurrence de 25 membres et changeant son nom à Conférence du Comité du désarmement est adoptée par 113 voix contre aucune, avec 6 abstentions;
- c) une résolution demandant des mesures visant à interdire l'usage à des fins de la guerre de moyens radiologiques est adoptée par 79 voix (y compris le Canada) contre aucune, avec 37 abstentions;
- d) une résolution demandant à la CCD d'étudier les incidences de l'usage possible de lasers à des fins militaires est adoptée par 72 voix (y compris le Canada) contre aucune, avec 44 abstentions;
- e) une résolution proclamant la « décennie du désarmement » et proposant des mesures pratiques en vue d'un désarmement général et complet est adoptée par 104 voix (dont le Canada) contre aucune, avec 10 abstentions;
- f) une résolution préconisant une meilleure coopération internationale dans les utilisations à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire est adoptée par 110 voix (dont le Canada) contre aucune, avec 10 abstentions;
- g) une résolution parrainée par le Canada et demandant l'établissement de services d'explosions nucléaires à des fins pacifiques est adoptée par 80 voix contre une, avec 37 abstentions.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

En décembre 1969, on a vu luire à l'horizon de nouveaux espoirs en l'avenir des discussions sur le désarmement et le contrôle des armements. La réunion des ministres de l'OTAN révèle que l'alliance se prépare activement à en amorcer sous peu des discussions sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe. Encore plus significative est l'heureuse conclusion à Helsinki de discussions préliminaires entre l'Union soviétique et les États-Unis et la décision d'amorcer des négociations sur les limitations et les réductions d'armements stratégiques à Vienne le 16 avril 1970. Ces dernières conversations porteront sur le nœud du problème de la course aux armements, et toute progression vers une solution devrait avoir un rôle de catalyseur à l'égard des autres questions de désarmement et de contrôle des armements.

Visite du ministre du Plan de la Côte d'Ivoire

PROFITANT d'une visite aux États-Unis où il avait été invité par l'Université Columbia à donner un exposé durant la conférence sur le développement dans les années 70, M. Mohamed Diawara, ministre du Plan de la Côte d'Ivoire a fait un bref séjour à Ottawa du 23 au 25 février. M. Diawara était accompagné de trois fonctionnaires de son ministère.

Durant son séjour dans la capitale fédérale, M. Diawara eut des entretiens avec le secrétaire d'État, l'honorable Gérard Pelletier, le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean-Luc Pepin, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp et avec plusieurs hauts fonctionnaires canadiens. Ces conversations ont porté principalement sur les relations entre le Canada et la Côte d'Ivoire, les échanges commerciaux et les projets de coopération entre les deux pays.

Intensification des relations entre le Canada et la Côte d'Ivoire

Les relations entre le Canada et la Côte d'Ivoire remontent à plusieurs années déjà, alors que le premier ambassadeur du Canada accrédité à Abidjan présenta ses lettres de créance en septembre 1963. Subséquemment, au début de 1964, l'ambassadeur de la Côte d'Ivoire à Washington fut également accrédité à Ottawa. Toutefois la Côte d'Ivoire connaissait le Canada depuis longtemps déjà, grâce aux missionnaires canadiens qui enseignaient à Abidjan et à Daloa.

L'inauguration des relations diplomatiques entre le Canada et la Côte d'Ivoire fut le début d'un développement d'échanges entre les deux pays. Le nombre des coopérants dépasse maintenant 45. Neuf stagiaires ivoiriens étudient présentement au Canada, et leur nombre passera à 15 lors de la prochaine rentrée scolaire. La Côte d'Ivoire a aussi participé à l'Exposition universelle et internationale de Montréal en 1967. Au cours de cette exposition et à l'occasion des fêtes du centenaire de la Confédération canadienne, le président Félix Houphouët-Boigny est venu en visite officielle au Canada. En outre, devant le rôle grandissant de la Côte d'Ivoire, le Canada a ouvert une ambassade à Abidjan en 1969. Le premier ambassadeur résident, M. Georges Charpentier, est arrivé à son poste le 27 février dernier et a présenté ses lettres de créance au Président Houphouët-Boigny le 11 mars.

La mission Chevrier

La coopération entre le Canada et la Côte d'Ivoire a pris un nouvel élan en 1969 lorsque l'honorable Lionel Chevrier se rendit à Abidjan à la tête d'une délégation canadienne qui avait pour mission d'étudier sur place différents projets de coopération. Ces projets touchaient à des domaines aussi divers que l'électrification rurale, la bibliothèque nationale, des études économiques et des

fournitures scolaires. Certains de ces projets ont déjà été réalisés, d'autres seront bientôt.

La visite de M. Diawara a en outre permis de faire le point sur les relations commerciales entre le Canada et la Côte d'Ivoire. Présentement la Côte d'Ivoire exporte davantage au Canada qu'elle n'importe. Les principaux produits importés de ce pays d'Afrique occidentale sont le cacao et ses dérivés, le café vert et le bois tropicaux. La machinerie destinée à l'exploitation forestière a constitué la principale exportation du Canada vers ce pays, en 1969.

Les perspectives d'accroissement des échanges commerciaux avec la Côte d'Ivoire, dont la balance des comptes est excédentaire, sembleraient encourageantes pour les exportateurs et les investisseurs canadiens. L'ouverture de l'ambassade à Abidjan pourrait contribuer à accroître ces échanges.

Le dé

RÉUNION

LES 22
Mon

l'organisa

De secrét

les débats

de contact

internatio

ministres

principau

Les

l'importa

multilaté

de mille

Quelques

première

présent

secrétaire

le tra h

Président

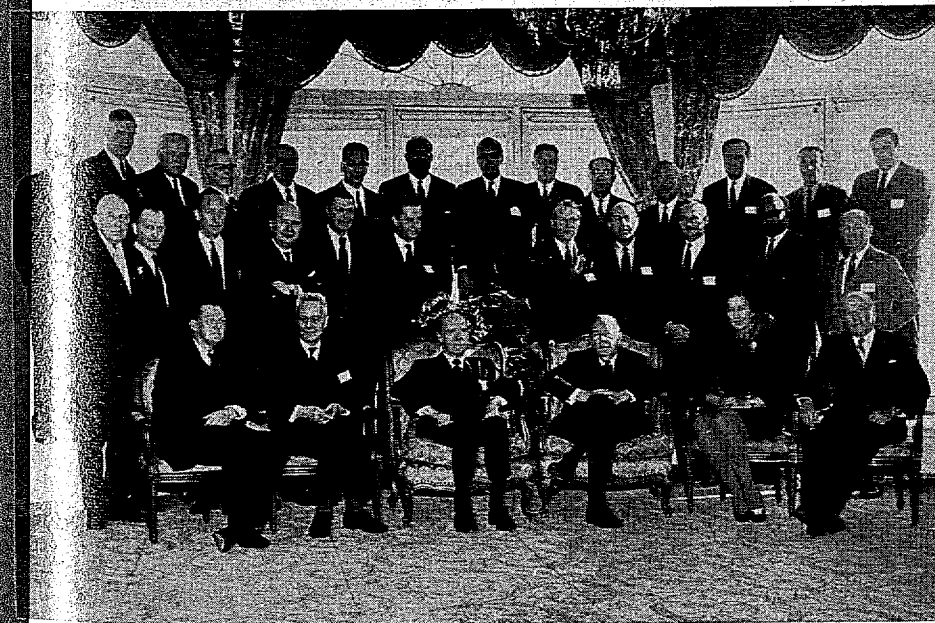
et social

Le développement international

RÉUNION DE MONTEBELLO, 22 ET 23 FÉVRIER 1970

Le 22 et 23 février 1970, une réunion a eu lieu au *Seignory Club* de Montebello (Québec) où l'on a discuté des principaux problèmes que posent l'organisation et la coordination des programmes de développement international. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a présidé les débats qui ont porté sur un large éventail de questions sans toutefois avoir de caractère officiel. Ont participé à cette rencontre des représentants d'organismes internationaux et régionaux qu'intéresse l'aide au développement ainsi que des ministres et des hauts fonctionnaires de qui relèvent les programmes d'aide des principaux pays donateurs.

Les participants sont arrivés à Montebello plus sensibilisés que jamais à l'importance de la coordination des politiques et des programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance au développement, et à la nécessité de mettre au point de meilleures structures, méthodes et pratiques qui sachent donner plus d'efficacité.



Quelques personnalités qui assistaient à la réunion de Montebello (de gauche à droite, première rangée): sir Robert Jackson, Nations Unies; M. Jan Tinbergen, Nations Unies, président du Comité de planification du développement; l'honorable M. Mitchell Sharp, secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures; le très honorable Lester B. Pearson; le très honorable Judith Hart, ministre britannique du développement outre-mer; M. Raul Prebisch, directeur général de l'Institut latino-américain de la planification économique et sociale.

aux efforts qui se font en vue du développement international.

L'assemblée a pu entendre les auteurs de trois récents rapports sur l'aide au développement: le très honorable Lester B. Pearson, président de la Commission du développement international; M. Jan Tinbergen, président du Comité des Nations Unies pour la planification du développement; et sir Robert Jackson, auteur de l'*Étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*.

Les personnes présentes à la réunion ont déclaré que celle-ci avait été pour eux une occasion unique d'échanger des points de vue sur une diversité de questions d'importance. Dans ce même ordre d'idée, il faut dire que de nombreux problèmes majeurs ont été identifiés et étudiés. On a semblé unanime à souhaiter qu'une autre réunion se tienne en temps opportun pour continuer le travail amorcé à Montebello.

Les principaux participants ont été: le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Mitchell Sharp; M. Pearson; M. Jean-Pierre Goyer, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires étrangères; M. M. F. Stronach, président de l'Agence canadienne de développement international; Sheikh M. Aziz Alamoody, vice-président de la Banque africaine de développement; M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire général des Affaires économiques et sociales, aux Nations Unies; M. Erhard Eppler, ministre fédéral de la Coopération économique, Allemagne; M. John A. Hannah, administrateur, *United States Agency for International Development*; le très honorable Judith Hart, ministre du Développement outre-mer, Grande-Bretagne; M. Filipe Herrera, président de la Banque interaméricaine de développement; M. Paul Hoffman, administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; sir Robert Jackson, commissaire, auteur de l'*Étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*; sir Arthur Lewis, président de la Banque de développement des Caraïbes; M. Edwin M. Martin, président du Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques; M. Robert S. McNamara, président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; M. Ernst Michanek, directeur général de l'Agence suédoise de développement international; M. C. V. Narasimhan, sous-administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; M. Saburo Okita, président du Centre économique japonais; Son Excellence M. Egidio Ortona, ambassadeur d'Italie aux États-Unis; M. Manuel Perez-Guerrero, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; M. Raul Prebisch, directeur général de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale; l'honorable Nathaniel Samuels, sous-secrétaire adjoint pour les Affaires économiques, au département d'État, États-Unis d'Amérique; l'honorable Raymond Scheyven, ministre de la Coopération pour le développement, Belgique; M. Pierre-Paul Schweitzer, directeur général du Fonds monétaire international; M. Jan Tinbergen, président du Comité de la planification du développement, Nations Unies; Son Excellence B. J. Udink, ministre de l'

Coopération pour le développement, Pays-Bas; M. E. van Lennep, secrétaire
général de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques;
M. Takeshi Watanabe, président de la Banque asiatique de développement; sir
Geoffrey Wilson, secrétaire permanent du ministère du Développement outre-mer,
Grande-Bretagne; Son Excellence M. Takeshi Yasukawa, ministre des Affaires
étrangères, Japon.

CONFÉRENCES

Conférence des spécialistes du Commonwealth sur l'éducation en milieu rural: Ghana, du
22 mars au 2 avril.

Troisième réunion générale de l'Association internationale des parlementaires de langue
française: Abidjan (Côte d'Ivoire), du 25 au 28 mars.

Réunion annuelle de la Banque asiatique de développement: Séoul (Corée), du 9 au 11 avril.

Conférence de l'OTAN sur les défis de la société moderne: Bruxelles, les 13 et 14 avril.

Vingt-deuxième réunion annuelle de la Commission interaméricaine sur le thon des
tropiques: Ottawa, du 22 au 24 avril.

Comité exécutif de l'UNESCO: Paris, du 4 mai au 19 juin.

Réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN: Rome, les 26 et 27 mai.

Sixième Congrès international des mines: Madrid, du 1^{er} au 6 juin.

Trente-deuxième session de la Conférence internationale sur l'éducation publique: Genève,
du 1^{er} au 9 juillet.

Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 12 octobre au 10 novembre.

Septième Conférence des statisticiens du Commonwealth: New Delhi, du 16 au 27 novembre.

Conférences mondiales sur l'emploi du bois dans la construction d'habitations: Vancouver,
du 5 au 16 juillet 1971.

La Direction des affaires culturelles

LA DIRECTION des affaires culturelles a été créée en 1966 pour formuler et mettre en œuvre les programmes culturels du Canada dans les pays étrangers conformément aux directives du Gouvernement et en collaboration avec les organismes culturels du Canada. La Direction se divise en quatre sections : le Service des accords et programmes culturels, celui des arts et lettres, celui des affaires académiques et celui des organisations et conférences internationales.

Service des accords et programmes culturels

Ce service négocie des accords culturels avec les pays désignés par le Gouvernement, organise des programmes d'échanges dans le cadre de ces accords, prépare le budget de fonctionnement de la Direction et prévoit les activités et programmes culturels du ministère pour toutes les régions du monde. Une fois ces programmes établis et les objectifs de chaque projet déterminés, le travail relatif à l'accomplissement des programmes et à la mise en œuvre des projets est confié à d'autres services. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Service des accords et programmes culturels se tient en liaison avec le Conseil des Arts, le Centre national des Arts, l'Office national du film, la Galerie nationale et les musées nationaux, la Société Radio-Canada, le Conseil national de recherches et divers autres organismes.

Le ministère met en œuvre depuis 1964 un programme de relations culturelles avec les pays entièrement ou partiellement d'expression française. Conformément au désir du Gouvernement canadien, ce programme a pour but de stimuler le bilinguisme et le biculturalisme sur le plan national en favorisant les échanges de toutes sortes avec la France, la Belgique et la Suisse. En 1965, le Canada a signé un accord culturel avec la France et, en 1967, il a conclu un accord semblable avec la Belgique. Ont également été mis sur pied des programmes d'échanges culturels avec l'Allemagne fédérale, la Suisse, l'Italie et les Pays-Bas, pays d'origine de nombreux Canadiens.

En 1969, le Canada a signé avec l'Allemagne de l'Ouest un accord portant sur l'échange de livres et un autre avec la France sur les échanges scientifiques. Il en a signé un également avec l'Italie en vue de réaliser des coproductions cinématographiques.

En mai, à Montebello, Québec, le ministère a organisé une conférence sur les relations culturelles du Canada à l'étranger, à laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a participé en qualité d'orateur principal. En septembre, le secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier a effectué une tournée visant à intensifier nos relations culturelles avec la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Italie.

Dans le cadre de l'Accord franco-canadien de 1965, le Canada a participé à Paris, au mois de février, à une réunion de la Commission mixte franco-canadienne pour discuter des échanges culturels en général. Le chef de la délégation

canadienne à cette réunion était M. P.-André Bissonnette, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. En novembre, le Canada a également pris part à Ottawa à une réunion de la sous-commission scientifique franco-canadienne pour déterminer les conditions et le nombre des échanges à prévoir pour 1970 et 1971, ainsi que les possibilités d'accroissement de la coopération scientifique dans l'avenir. Par ailleurs, le Canada a fait partie d'une réunion d'experts gouvernementaux à Paris, à laquelle on a discuté de l'équivalence des diplômes entre les deux pays. Le chef de la délégation canadienne à cette réunion était Mgr Jacques Garneau, directeur général de l'Association des Universités et Collèges du Canada. Enfin, le ministère a organisé un voyage d'études portant sur la théorie et la pratique de l'administration publique à travers le Canada, en faveur de six diplômés de l'École nationale d'administration de France.

Service des arts et lettres

C'est à ce service qu'il revient d'organiser les événements culturels canadiens à l'étranger et de voir à ce que leur qualité artistique soit le plus élevée possible. De plus, il se charge d'assurer la présence canadienne dans les bibliothèques étrangères en leur offrant des collections de livres canadiens, en organisant des expositions de livres et en participant à des foires internationales de livres. En dernier lieu, il fait le lien entre les événements culturels étrangers qui se passent à l'étranger et la communauté artistique et littéraire canadienne en procurant les renseignements d'ordre culturel qu'il reçoit des ambassades du Canada aux organisations artistiques et littéraires ainsi qu'aux particuliers.

Grâce au soutien administratif et financier du ministère des Affaires extérieures, les Grands Ballets Canadiens ont pu faire en 1969, une tournée des principales villes de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie; l'Orchestre symphonique de Toronto s'est rendu à Osaka, au Japon, pour promouvoir la présence du Canada avant l'ouverture d'Expo 70 dans cette ville; le contralto Maureen Forrester et le chef d'orchestre Jacques Beaudry ont participé au Festival du Marais à Paris; le Théâtre populaire d'Alma, Québec, a représenté le Canada au Festival du théâtre amateur de Monaco; la pièce de Jacques Duchesne, *Le Quadrillé*, a été mise en scène au théâtre du Studio des Champs Élysées à Paris; les *Toronto Workshop Productions* ont présenté une pièce au Festival de Venise; *The Pioneers*, groupe de musique folklorique de l'Alberta, ont participé au cinquième Festival des arts folkloriques populaires à Carthage, en Tunisie; et les *Mutins de Longueuil*, groupe folklorique du Québec, ont pris part au Trente-quatrième Festival de Folklore international à Nice, en France, au Festival de Vaison-la-Romaine, France, et au Festival de la Riviera italienne.

Également grâce au soutien administratif et financier du ministère, une collection d'art indien et esquimau provenant de onze musées canadiens a fait l'objet d'une exposition à Paris; une collection de tableaux de maîtres européens, prêtée par plusieurs galeries d'art du Canada, a été exposée à Londres, Paris

et Florence; les arts au Canada ont été représentés par des sculptures, des tableaux, des films et des compositions musicales à la Biennale des Jeunes à la Galerie de France à Paris.

La collection permanente d'art canadien du ministère s'est agrandie sous la direction experte d'un des ses agents, M. Luc d'Iberville Moreau, ancien directeur conservateur du Musée des Beaux-Arts de Montréal. Cette collection, qui comprend des travaux d'artisanat, des gravures et des sculptures indigènes et contemporaines, circulera dans les pays où le Canada entretient des ambassades.

Grâce à l'aide financière du ministère, le Conseil des éditeurs du Canada de Toronto (*Canadian Book Publishers' Council*) et le Conseil supérieur du livre de Montréal ont pu participer à la Foire du livre de Bruxelles, au Festival de Nice et à la réunion de l'Association des bibliothèques américaines (*American Library Association*) à Atlantic City, New Jersey; et M. J. G. Sylvestre, directeur général de la Bibliothèque nationale, a rendu visite à ses homologues français, belge, ouest-allemand et italien pour organiser des échanges de livres sur le plan national.

Le ministère des Affaires extérieures a offert à la Zambie une collection de livres canadiens pour marquer l'anniversaire de l'indépendance de ce pays. Par ailleurs, le ministère a poursuivi son programme de dons de livres canadiens aux institutions étrangères d'envergure nationale; en 1969, des collections de livres ont été données à la Bibliothèque nationale de Tunis; à l'Université libre du Congo, Kinshasa; à l'Université de Papouasie et de Nouvelle-Guinée; à l'Université Makerere de Nairobi; à l'Université d'Umea, Suède; à l'Université catholique de Santa Maria, Brésil; à l'Université de Genève; et à l'Université de Genève.

Le ministère a parrainé la visite au Canada d'un certain nombre de journalistes étrangers pour leur permettre d'assister à l'inauguration du Centre national des Arts et à une partie du festival de Stratford.

Service des affaires académiques

Ce service assure la liaison entre les organisations nationales et provinciales en ce qui concerne les questions d'enseignement qui découlent des relations du Canada avec les autres pays et de la participation de notre pays à diverses organisations internationales, par exemple les problèmes de la participation du Canada à la Fondation du Commonwealth à Londres, au Comité de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth (CELC) à Londres, au programme culturel de l'OTAN (bourses de recherche et de perfectionnement, et visites de professeurs) et à l'ICETEX (*Instituto Colombiano de Especialización Técnica en el Exterio*) qui est un programme de bourses avec la Colombie. Ce service prend également part aux négociations préparatoires à de futurs échanges dans le domaine éducatif et, du fait qu'il n'existe pas de ministère fédéral de l'Éducation, il s'occupe aussi de diriger vers les autorités compétentes les demandes fréquentes que les ambassades canadiennes reçoivent au sujet de l'enseignement au Canada. Dans toutes ces activités, le Service entretient les relations nécessaires avec le

Conseil des ministres de l'Éducation des provinces, l'Association canadienne d'Éducation et l'Association des Universités et Collèges du Canada.

Au nom du Gouvernement, le ministère des Affaires extérieures a accordé des subventions à la Fondation du Commonwealth de Londres, à la Maison canadienne à Paris, et à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, de Montréal. Le ministère a également accordé une subvention, pour la cinquième année consécutive, à l'Association canado-allemande de Francfort-Cologne afin de permettre à une cinquantaine d'étudiants d'universités allemandes de visiter notre pays au cours de l'été; le ministère a établi ce programme en collaboration avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour faire pendant à la visite que font chaque année en Allemagne environ quatre cents étudiants de nos universités sur l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Dans le cadre des programmes d'échanges bilatéraux, le Canada met chaque année à la disposition de certains pays d'Europe des bourses administrées par le Conseil des Arts. En 1969, 127 étudiants sont venus de France, quatorze d'Allemagne de l'Ouest, douze de Suisse, onze de Belgique, dix d'Italie et huit des Pays-Bas pour étudier au Canada.

Le ministère a accordé des subventions de voyage à un certain nombre de Canadiens qui avaient été invités à aller en Grande-Bretagne, en France, en Belgique et en Suisse afin de participer à des réunions culturelles de portée internationale.

Dans le domaine des échanges universitaires avec la France, la Direction des affaires culturelles du ministère a lancé en 1968, en collaboration avec l'Association des Universités et Collèges du Canada, un programme d'échanges de professeurs assistants grâce auquel des jeunes Canadiens qui étudient le français et des jeunes Français qui étudient l'anglais peuvent faire un séjour en France et au Canada, respectivement, pour seconder des professeurs de français au Canada et des professeurs d'anglais en France, tout en améliorant leur connaissance de leur langue seconde. En 1969, le ministère a envoyé deux professeurs assistants de l'Ontario en France pour un an.

Conformément à l'Accord Canada-France de 1965 touchant l'admission de stagiaires, trois stagiaires français sont venus, en 1969, suivre des cours de formation professionnelle au Canada.

Service des organisations et conférences internationales

Ce service assure la participation du Canada aux activités et aux conférences générales de l'Unesco. A l'occasion, il établit, dans le cadre des programmes d'échanges scientifiques, la composition des délégations canadiennes, en collaboration avec le Secrétariat des Sciences du Conseil privé, le Conseil national de recherches et les autres organismes scientifiques du Canada.

En 1969, la quote-part du Canada au budget de l'Unesco a été de \$990,969 (dollars américains).

Conformément aux vœux de la quinzième Conférence, l'Unesco entend accorder, au cours des années à venir, une attention accrue aux problèmes suivants: l'éducation permanente; l'alphabétisation fonctionnelle; la préservation des valeurs traditionnelles, culturelles et morales à l'époque de la technologie; l'avenir et le rôle de la jeunesse; l'utilisation des moyens de communications pour le développement des échanges culturels.

Le Gouvernement du Canada a aussi maintenu sa participation aux travaux de la Décennie hydrologique internationale et à ceux de la Commission océanographique intergouvernementale.

Le Canada a pris part aux quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions du Conseil exécutif de l'Unesco à Paris. M. Graham McInnes, ambassadeur canadien et délégué permanent à l'Unesco, dirigeait la délégation canadienne à la première des deux sessions, tenue en avril et mai, et M. R. C. Blackburn, du ministère des Affaires extérieures, était à la tête de la délégation canadienne à la deuxième session de septembre-octobre. Le Canada était représenté à la réunion, tenue à Montréal au mois de mai, des experts non gouvernementaux sur le rôle des communications dans la société. M. Alphonse Oimier, ancien président de la Société Radio-Canada, présidait le débat, au cours duquel M. Eric Kierans, ministre des Communications, a prononcé le principal discours.

Le Canada a participé, à Paris, en décembre, à une réunion d'experts gouvernementaux sur les conventions internationales destinées à encourager l'utilisation des communications par satellites. M. Kierans y dirigeait la délégation canadienne. En plus de diriger, là aussi, la délégation canadienne, c'est encore M. Kierans qui a présidé la Conférence sur les satellites de communication qui a eu lieu à Paris en décembre.

Le Canada a participé à plusieurs réunions du Comité intergouvernemental du droit d'auteur, en février et décembre à Paris et, en septembre et octobre, à Washington. M. A. M. Laidlaw, commissaire aux brevets, dirigeait la délégation canadienne à ces diverses réunions.

En terminant, signalons que le ministère a continué à travailler en étroite collaboration avec la Commission nationale canadienne pour l'Unesco, dont il fait partie d'office.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. F. Dumas, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté à l'ambassade du Canada auprès du Saint-Siège, à compter du 1^{er} janvier 1970.
- M. R. V. Gorham, commissaire, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge, est affecté à l'administration centrale à compter du 7 janvier 1970.
- M. F. Pillarella, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 janvier 1970.
- M. C. T. Stone, du haut-commissariat du Canada à Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 31 janvier 1970.
- M. J. E. R. Mitchell, du consulat général du Canada à Chicago, est affecté à l'administration centrale, à compter du 31 janvier 1970.
- M. Y. Parent, du haut-commissariat du Canada à Accra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 31 janvier 1970.
- M. R. E. Caldwell, du haut-commissariat du Canada à Nicosie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 février 1970.
- M. J. K. Bartleman, de l'ambassade du Canada à Bogota, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 février 1970.
- M. N. F. H. Berlis est nommé ambassadeur du Canada en Autriche, à compter du 5 février 1970.
- M. N. Belair, du ministère des Affaires extérieures, est nommé auprès du secrétariat d'État, à compter du 6 février 1970.
- M. A. Advokaat, de l'administration centrale, est affecté à l'École de langues de l'Institut du service extérieur à Yokohama, à compter du 6 février 1970.
- M. C. S. Gadd, de l'ambassade du Canada à Quito, est affecté à l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, à compter du 11 février 1970.
- M. P. Croft, du haut-commissariat du Canada à New-Delhi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 11 février 1970.
- M. F. Tremblay, ambassadeur du Canada en Belgique, est nommé sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, à compter du 15 février 1970.
- M. C. R. Jess, du haut-commissariat du Canada à Canberra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 16 février 1970.
- M. H. Cadieux, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est nommé ambassadeur du Canada auprès des États-Unis d'Amérique, à compter du 20 février 1970.
- M. C. E. Glover, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 février 1970.
- M. H. C. Temple, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, est affecté à l'ambassade du Canada à Helsinki, à compter du 22 février 1970.
- M. A. W. Clayton, du ministère des Affaires extérieures, est nommé auprès du bureau des services de conseils en gestion, à compter du 27 février 1970.
- M¹¹⁰ E. M. Stock, de l'ambassade du Canada à Madrid, est affectée à l'administration centrale, à compter du 27 février 1970.
- M. G. Crean, ambassadeur du Canada en Italie, est nommé ambassadeur du Canada en Allemagne, à compter du 27 février 1970.
- M¹¹¹ M. L. Reid, du consulat général du Canada à Milan, est affectée à l'administration centrale, à compter du 28 février 1970.
- M. L. A. K. James, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 28 février 1970.
- M. H. B. O. Robinson, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, est nommé sous-ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord, à compter du 1^{er} mars 1970.
- M. F. P. Bower, ambassadeur du Canada en Allemagne, prend sa retraite du service public, à compter du 1^{er} mars 1970.

- M. G. R. Skinner, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à l'administration centrale à compter du 1^{er} mars 1970.
- M. G. H. Duguay, de l'ambassade du Canada à Dakar, est affecté à l'ambassade du Canada à Ankara, à compter du 1^{er} mars 1970.
- M^{lle} S. J. McAuley, de l'ambassade du Canada à Quito, est affectée au haut-commissariat du Canada à Londres, à compter du 2 mars 1970.
- M. C. C. E. Chatillon, de l'ambassade du Canada à Madrid, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 mars 1970.
- M. G. D. Viau est nommé au ministère des Affaires extérieures en qualité de directeur du Centre culturel canadien à Paris, à compter du 5 mars 1970.
- M^{lle} E. Hesketh, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affectée à l'administration centrale à compter du 5 mars 1970.
- M. J. M. Siegrist, du bureau du conseiller commercial à Melbourne, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 mars 1970.
- M. W. H. Cullen, du consulat général du Canada à Los Angeles, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 mars 1970.
- M. G. G. Riddell, ambassadeur du Canada au Sénégal, est aussi accrédité comme ambassadeur du Canada au Mali, à compter du 7 mars 1970.
- M. J. Gignac, ambassadeur du Canada au Liban, est aussi accrédité comme ambassadeur du Canada en Jordanie, à compter du 10 mars 1970.
- M. T. D. Monaghan, du consulat général du Canada à New York, est affecté à l'ambassade du Canada à Prague, à compter du 13 mars 1970.
- M. D. R. T. Fraser, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 mars 1970.
- M. G. W. Charpentier, du haut-commissariat du Canada à Londres, est nommé ambassadeur du Canada en Côte d'Ivoire, à compter du 11 mars 1970; il est aussi accrédité comme ambassadeur du Canada au Niger, à compter du 13 mars 1970.
- M. R. T. Kendrick, du ministère des Affaires extérieures, est nommé auprès du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à compter du 13 mars 1970.
- M. J. L. T. M. Ouellette, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à Marseille, à compter du 14 mars 1970.
- M. E. T. Wiens, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 mars 1970.
- M. R. W. Nadeau, du ministère des Affaires extérieures, est nommé auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à compter du 16 mars 1970.
- M. E. B. Rogers, ambassadeur du Canada en Espagne, est nommé ambassadeur du Canada en Italie, à compter du 17 mars 1970.
- M^{lle} L. Smith, du consulat général du Canada à Marseille, est affectée à l'administration centrale, à compter du 20 mars 1970.
- M. G. Ignatieff est nommé ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès du Bureau des Nations Unies à Genève et de la Conférence du Comité du désarmement, à compter du 24 mars 1970.
- M^{me} J. Lyon, de l'ambassade du Canada à Lima, est affectée à l'ambassade du Canada à Athènes, à compter du 25 mars 1970.
- M^{lle} J. J. Thornton, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 26 mars 1970.
- M. C. O. R. Rousseau, ambassadeur du Canada au Cameroun, est aussi accrédité comme ambassadeur du Canada au Gabon, à compter du 21 mars 1970, et comme ambassadeur du Canada au Tchad, à compter du 27 mars 1970.
- M. A. R. Boyd, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Madrid, à compter du 28 mars 1970.

M. Graham McInnes, ambassadeur et délégué permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, est décédé le 28 février 1970.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le
ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada
et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication,
de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2;
autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis
et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada
et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 5	Table des matières	Mai 1970
Les ressources biologiques de la mer	_____	138
La paix et la sécurité du fond des mers	_____	172
Voyage de M. Mitchell Sharp à Paris et à Bonn	_____	179
Agents de guerre chimiques et biologiques	_____	182
La force des Nations Unies à Chypre	_____	188
Le sucre des Antilles du Commonwealth	_____	190
Aide à l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique	_____	191
Conférences	_____	178
Nominations, mutations et démissions au ministère des Affaires extérieures	_____	194
Les Traités	_____	196

Les ressources biologiques de la mer

MESURES LÉGISLATIVES DE PROTECTION ANNONCÉES PAR LE CANADA

Le 8 avril, en Chambre des communes, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre, annonçait l'intention du Gouvernement de soumettre deux projets de loi portant sur le milieu marin du Canada ainsi que sur les ressources biologiques de ses mers territoriales.

A ce moment-là, M. Trudeau déposait une copie de la lettre que l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies avait remise au Secrétaire général et dans laquelle le Canada exprimait une nouvelle réserve quant à son acceptation de la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice. Le premier ministre déclarait que cette réserve devait permettre d'éviter tout litige concernant certains aspects des deux nouveaux projets de loi.

Cette lettre se lit comme suit :

Excellence,

Au nom du Gouvernement du Canada,

1. Je notifie que j'abroge par les présentes l'acceptation par le Canada de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, qui était en vigueur jusqu'ici en vertu de la déclaration faite le 20 septembre 1929 et ratifiée le 28 juillet 1930, conformément à l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et qui s'appliquait à la Cour internationale de Justice en vertu du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de cette dernière.

2. Je déclare, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, que le Gouvernement canadien reconnaît comme obligatoire, de plein droit, et sans convention spéciale, sous réserve de réciprocité, la juridiction de la Cour internationale de Justice, jusqu'à ce qu'il ait notifié son intention d'en abroger l'acceptation, pour tous différends nés après la présente déclaration concernant des situations ou des faits postérieurs à ladite déclaration, autres que :

- a) des différends au sujet desquels les parties en cause auraient convenu ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique;
- b) des différends avec le Gouvernement d'un autre membre du Commonwealth britannique des Nations, différends qui seront réglés selon une méthode convenue entre les parties ou dont elles conviendront;
- c) des différends relatifs à des questions qui, d'après le droit international, relèvent exclusivement de la juridiction du Canada;
- d) des différends ayant pour cause ou concernant la juridiction ou les droits revendiqués ou exercés par le Canada en ce qui concerne la conservation, la gestion, la prévention ou le contrôle de la pollution

ou de la contamination du milieu marin dans les secteurs marins attenants au littoral du Canada. . . .

3. Le Gouvernement du Canada se réserve aussi le droit en tout temps, au moyen d'une notification adressée au Secrétaire général des Nations Unies devenant effet au moment d'une telle notification, d'accroître, de modifier ou de retirer l'une ou l'autre des réserves qui précèdent ou qui peuvent y être ajoutées plus tard.

Nous demandons de bien vouloir communiquer la présente notification aux Gouvernements de tous les États qui ont accepté la disposition facultative ainsi qu'au Greffier de la Cour internationale de Justice.

Veuillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

L'ambassadeur,

Yvon Beaulne.

Son Excellence U. Thant,
Secrétaire général des Nations Unies,
New York, New York.

Dans son discours à la Chambre des communes M. Trudeau a déclaré :

. . . Le Canada appuie sans réserve le respect de la loi en matière d'affaires internationales. Le Canada a fait savoir à d'autres États qu'il est disposé à prendre une part active aux efforts multilatéraux en vue de mettre au point des règles reconnues pour la protection du milieu et la conservation des ressources biologiques de la mer.

Le Canada n'est cependant pas prêt à entrer en litige avec d'autres États au sujet de questions d'importance capitale où la loi est inadéquate ou non existante et, partant, n'offre aucune base solide à une décision judiciaire. Nous avons donc soumis cette nouvelle réserve à l'acceptation, par le Canada, de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice sur certains points du droit de la mer qui ne sont pas encore précisés.

Nous savons tous qu'il n'existe à peu près aucune loi internationale sur l'environnement et que la loi en vigueur actuellement épouse les intérêts des États maritimes et des armateurs qui se livrent à l'expédition massive de pétrole et d'autres éventuels polluants. Il est urgent d'établir une loi internationale selon laquelle les États côtiers auraient droit, en vertu du principe fondamental d'auto-défense, de protéger leur environnement marin et les ressources vivantes des eaux qui baignent leurs côtes.

En dépit de cette nouvelle restriction, le Canada accepte la juridiction obligatoire du tribunal beaucoup plus généreusement que la plupart des autres membres des Nations Unies. Le gouvernement espère qu'il sera possible de conclure une entente avec d'autres États sur la nécessité vitale de développer la loi afin de protéger l'environnement marin et ses ressources vivantes de façon que le Canada puisse accepter encore plus facilement la juridiction du tribunal.

Notes sur les projets de loi.

Le premier de ces projets de loi reflète les politiques gouvernementales énoncées par le premier ministre le 24 octobre 1969, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, touchant la nécessité d'adopter des dispositions législatives propres à protéger l'équilibre écologique instable de l'Arctique canadien en imposant des mesures rigoureuses de lutte contre la pollution. Le second projet de loi a pour objet de porter à douze milles les limites de la mer territoriale du Canada et de prévoir l'établissement par le Gouvernement canadien de nouvelles zones de pêche.

Le 24 octobre dernier, le premier ministre a déclaré que la politique du Gouvernement « reflétera le souci qu'a le Canada pour ses intérêts non seulement dans la préservation de l'équilibre écologique... mais aussi dans le développement économique du Nord, la sécurité du Canada et notre prestige dans la communauté internationale ». Les deux projets de loi sont orientés vers la sauvegarde de ces intérêts et font ensemble partie d'un programme de mise en valeur du Nord canadien, de protection du patrimoine canadien et de conservation des pêcheries et des autres ressources vivantes de la mer.

Les deux projets de loi montrent bien la ferme volonté du Canada d'exercer ses responsabilités à l'égard du milieu marin qui borde le littoral canadien. Depuis quelque temps, le Gouvernement du Canada s'inquiète des lacunes tant du droit international que du droit canadien pour ce qui est d'accorder une protection suffisante au milieu en question et d'assurer la conservation des ressources de pêcheries. Ces deux projets de loi font partie d'une série de mesures connexes visant à résoudre ce problème.

Cette loi aurait pour effet d'indiquer clairement que le Passage du Nord-Ouest est libre pour le passage des navires de tous les pays sous réserve des conditions qui s'imposent pour la protection de l'équilibre écologique instable des eaux de l'Arctique canadien. Le Canada veut empêcher le passage des navires qui menacent de polluer le milieu. Les navires appartenant à des armateurs privés désireux de les faire pénétrer dans les eaux de l'Arctique canadien désignées par le Gouvernement du Canada comme étant des zones de contrôle de la sécurité de la navigation seraient tenus de se conformer aux normes exigées par le Canada quant à la construction de leurs coques et à la sécurité de la navigation. Ces zones pourront s'étendre jusqu'à 100 milles au large. Les propriétaires de navires et de cargaisons seraient tenus de fournir des preuves de leur solvabilité et seront tenus responsables de tout dommage causé par la pollution. Cette responsabilité aurait des limites mais elle ne dépendrait pas de la preuve de défaut ou de négligence. Dans le cas de navires appartenant à d'autres États, les normes nécessaires de sécurité seraient arrêtées de concert avec les États en cause. De même, des mesures de protection s'appliqueraient à l'exploration et à l'exploitation des ressources sous-marines du plateau continental septentrional du Canada.

Le résumé ci-joint donne les principales prescriptions que renferme le projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Le second

projet de loi, qui modifie la Loi de 1964 sur la mer territoriale et les zones de pêche, aurait pour effet de porter à 12 milles les limites de la mer territoriale fixées actuellement à trois milles pour la mer territoriale et à neuf milles pour la zone de pêche exclusive. (Plus de 50 États maritimes font aujourd'hui valoir leur droit à une mer territoriale de 12 milles ou plus.)

Le projet de loi permettrait aussi au Gouvernement de tirer des lignes de fermeture des pêcheries à travers les embouchures des cours d'eau où les pêcheries ont besoin plus spécialement de mesures de conservation. Le Canada a été l'un des premiers pays à élaborer le concept des zones exclusives de pêche distinctes de la mer territoriale, et la mesure législative proposée pousse d'un cran l'effort que fait le Canada en vue de contribuer à la mise à jour du droit international tant par des mesures nationales que par des négociations multilatérales.

Les mesures nationales d'un État ou l'action unilatérale de la part d'un État sont reconnues depuis toujours comme une des façons de créer le droit international. Il existe de nombreux exemples de cela : ainsi, la *Truman Proclamation on the Continental Shelf* (Proclamation du Président Truman concernant la plate-forme continentale), laquelle, quelques années plus tard, devint un précepte établi du droit international.

La loi antipollution proposée s'appuie sur le droit primordial qu'ont les États maritimes à une « légitime défense » afin de se protéger contre les graves menaces qui peuvent peser sur leur milieu. Il est généralement reconnu que le droit international actuel ne reconnaît pas suffisamment le besoin qu'ont les États côtiers de se protéger contre ces dangers, qui sont réels et actuels, comme l'ont démontré des événements récents. Les principes classiques du droit international concernant la pollution de la mer visent surtout à assurer la liberté de navigation aux États maritimes qui font le transport de vastes quantités de pétrole et d'autres agents potentiels de pollution. Ces principes tiennent bien peu compte des caractéristiques uniques de l'Arctique, où la mer, les glaces et la terre sont en relations étroites et où la pollution permanente du milieu et la destruction de tous les êtres vivants pourraient se produire. Il est de nécessité urgente d'adopter des lois nationales et internationales ayant trait de manière directe aux besoins économiques, sociaux et environnementaux du Grand Nord canadien.

Le premier ministre a affirmé à la Chambre des communes que le Canada appuie fortement le règne du droit dans les affaires internationales et qu'il est prêt à participer activement aux efforts multilatéraux visant à fixer par voie d'accord des règles pour la protection du milieu et des zones de pêche, mais qu'il n'est pas disposé à entrer en litige avec d'autres États sur des questions essentielles au sujet desquelles le droit actuel est insuffisant ou incomplet et n'assure pas de base solide aux décisions judiciaires. Le Gouvernement a donc présenté une réserve à l'acceptation par le Canada de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice relativement aux secteurs du droit de la mer qui sont insuffisants ou incomplets. Malgré ces réserves nouvelles, l'accep-

tation par le Canada de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice demeure plus ouverte que ce n'est le cas de la plupart des autres membres des Nations Unies. Le Gouvernement canadien espère qu'il sera possible de parvenir à un accord avec les autres États sur ces questions, afin que le Canada puisse élargir de nouveau son acceptation de la juridiction de la Cour.

Ces projets de lois sont les premiers d'une série de mesures connexes concernant le milieu marin du Canada et les zones de pêche des côtes orientale et occidentale du pays. Des projets actuellement en voie d'élaboration protégeront ce milieu contre le genre de pollution qu'a causé le naufrage du pétrolier *Arrow* dans la baie de Chedabucto.

Le Gouvernement s'est engagé à une plus grande utilisation des eaux arctiques du Canada afin de favoriser l'expansion économique du Nord canadien. Le Gouvernement a l'intention d'ouvrir le Passage du Nord-Ouest comme voie de navigation pour le passage inoffensif des navires de tous les États en fixant des conditions à l'exercice de ce passage; en établissant que le passage des navires qui constituent un danger de pollution ne doit pas être considéré comme inoffensif; en prenant des mesures pour que le Passage du Nord-Ouest ne devienne pas, par le processus du droit coutumier, un détroit international non contrôlé; et en adoptant une approche fonctionnelle et positive qui n'enravage pas les activités d'autrui et exprime l'obligation que possède le Gouvernement, envers ses propres citoyens et envers la communauté internationale, de préserver l'équilibre écologique du Canada et de son milieu marin.

Caractéristiques principales de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

a) La Loi comporte un bref préambule exposant l'importance virtuelle considérable sur les plans national et international de l'exploitation et du transport des ressources arctiques, et l'obligation pour le Parlement de veiller à ce que les ressources arctiques du Canada soient exploitées et que les eaux arctiques ne soient ouvertes à la navigation « que d'une façon qui tienne compte de la responsabilité du Canada quant au bien-être des Esquimaux et des autres habitants de l'Arctique canadien et quant à la conservation de l'équilibre écologique particulier qui existe actuellement dans les zones que forment les eaux, les glaces et les terres de l'Arctique canadien ».

b) Les dispositions de la Loi s'appliquent aux « eaux arctiques » définies comme eaux gelées ou liquides « contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien à l'intérieur de la zone délimitée par le soixantième parallèle de latitude nord, le cent quarante et unième méridien de longitude et une ligne en mer dont chaque point se trouve à une distance de cent milles marins de la plus proche terre canadienne ». Une exception à cette définition veut que la ligne d'équidistance entre les îles de l'Arctique canadien et le Groenland soit substituée à la ligne de cent milles aux endroits où la ligne d'équidistance se

trouve à moins de cent milles de la côte canadienne. De plus, les « eaux arctiques » comprennent les eaux contiguës à celles de la zone décrite plus haut aux endroits où ces eaux contiguës chevauchent les « zones sous-marines dont Sa Majesté du chef du Canada a le droit de disposer ou celui de les exploiter » (c'est-à-dire les eaux situées au-dessus de la plateforme continentale) dans la mesure où la Loi s'applique à la prospection, à la mise en valeur ou à l'exploitation des ressources naturelles de ces zones sous-marines.

c) La Loi interdit le dépôt de « déchets » dans les eaux arctiques ou sur les îles ou le continent dans des conditions telles que ces déchets puissent atteindre les eaux arctiques. La définition des déchets est générale et comprend toute substance qui dégraderait ou modifierait les eaux arctiques au point de nuire à leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme.

d) La Loi établit la responsabilité civile résultant du dépôt de déchets par des personnes qui s'occupent de prospection, de mise en valeur ou d'exploitation des ressources naturelles sur la terre contiguë aux eaux arctiques ou dans toute zone sous-marine des eaux arctiques ou par des personnes qui exécutent toute entreprise sur le continent ou les îles de l'Arctique canadien ou dans les eaux arctiques, ou par les propriétaires de navires sillonnant les eaux arctiques et les propriétaires de la cargaison de tels navires. Cette responsabilité civile est absolue et n'est pas subordonnée à la preuve de faute ou de négligence. Cependant, la Loi prévoit que le Gouverneur général en conseil peut édicter des règlements relatifs au mode de détermination de la limite de la responsabilité des personnes énumérées plus haut et, en ce qui concerne les propriétaires de navires et de cargaisons, la limitation de la responsabilité doit tenir compte de la grosseur du navire ainsi que de la nature et de la quantité de la cargaison transportée.

e) La Loi prévoit que le Gouverneur en conseil peut exiger des preuves de solvabilité des personnes qui exploitent les ressources naturelles des terres contiguës, des personnes qui se livrent à des entreprises pouvant entraîner le dépôt de déchets dans les eaux arctiques et des propriétaires de navires (et de leurs cargaisons) qui naviguent à l'intérieur d'une « zone de contrôle de la sécurité de la navigation » spécifiée par le Gouverneur en conseil.

f) La Loi prévoit que le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements régissant la navigation dans les zones de contrôle de la sécurité de la navigation, interdisant à tout navire de pénétrer dans une telle zone à moins qu'il ne satisfasse aux règlements concernant la construction de la coque et de la soute à carburant, les aides à la navigation, le matériel de sécurité, le pilotage, l'escorte de brise-glace, etc. Le Gouverneur en conseil peut soustraire à l'application de ces règlements tout navire ou toute catégorie de navires qui possède ou exploite un État souverain autre que le Canada, lorsque le Gouverneur en conseil est convaincu que ces navires satisfont à des normes équivalant essentiellement à celles que prescrivent les règlements canadiens et

que toutes les précautions raisonnables seront prises pour réduire le danger de tout dépôt de déchets.

g) La Loi prévoit que le Gouverneur en conseil peut ordonner la destruction ou l'enlèvement des navires en détresse qui sont en train ou vraisemblablement dans le cas de déposer des déchets dans les eaux arctiques.

h) La Loi prévoit qu'un agent préposé à la prévention de la pollution peut, du consentement du Gouverneur en conseil, saisir tout navire et sa cargaison partout dans les eaux arctiques ou ailleurs dans la mer territoriale du Canada ou dans les eaux intérieures au Canada lorsqu'il soupçonne pour des motifs raisonnables que le navire, ou que le propriétaire d'un navire ou l'unique cargaison a enfreint les dispositions de la Loi. Lorsqu'un navire est déclaré coupable d'une telle infraction, la cour peut ordonner la confiscation du navire et de sa cargaison.

Le Premier ministre a rencontré les journalistes après la séance de questions à la Chambre des communes. Voici quelques extraits de cette entrevue :

Question : Est-ce en prévision d'un défi à cette politique qu'une lettre a été envoyée aux Nations Unies ?

Réponse : Nous prévoyons que certaines nations n'accepteront pas notre politique. A notre avis, le droit international actuel ne protège pas suffisamment les pays contre la pollution des eaux internationales. Il est important que le Canada entreprenne des démarches dans ce domaine pour favoriser l'évolution du droit international... Si nous avons débattu la question au Parlement avant de faire cette réserve et si nous avons attendu la fin du débat et peut-être l'adoption du projet de loi, il aurait alors été trop tard pour faire une réserve parce que du moment que les Cours amorcent un litige, il est trop tard pour faire des réserves; il importait donc de faire la réserve au moment où nous présentions la loi, de peur qu'à tout moment on amorce quelque part un litige et qu'il soit alors trop tard pour que nous puissions nous en soustraire...

Question : Faut-il entendre que tout pays s'opposant à cela devra traiter circulairement avec le Canada ?

Réponse : Oui, cela veut dire que dans ce cas particulier les tribunaux ne pourront pas rendre une sentence arbitrale qui engagerait le Canada.

Question : Monsieur le premier ministre, pourriez-vous résumer les mesures concernant la pollution et parler des limites de 12 milles ? Il est question aussi de 100 milles. Veuillez nous éclairer sur ces points.

Réponse : Nos deux projets de loi présentent deux aspects. L'un a pour objet de prévenir la pollution des eaux arctiques. Il trace autour des îles de l'Arc arctique canadien une zone large d'une centaine de milles où la pollution sera contrôlée à l'aide de règlements pertinents. Je tiens à déclarer que nous n'adoptons ces règlements qu'après consultation avec d'autres nations, notamment les États-Unis, qui s'intéressent à la navigation dans les eaux arctiques. L'inpor-

ant c'est que le Parlement nous autorise à prévenir tout danger de pollution de ces eaux et de déséquilibre de l'écologie délicate de l'Arctique canadien. Ce premier projet de loi n'est pas une déclaration de souveraineté mais plutôt la première expression de notre volonté de protéger l'Arctique contre la pollution; les mesures fixant notre domaine d'activités à une zone de 100 milles de largeur ne portent pas sur la question de la souveraineté mais visent l'un des objectifs très importants de nos activités dans l'Arctique.

Les limites de la mer territoriale du Canada sont actuellement de trois milles et le second projet de loi les porte à douze; nous ne faisons que suivre l'exemple d'une soixantaine de nations. Nous sommes persuadés que le droit international tend à porter les limites de trois à douze milles, et nous affirmons que ce sont les limites de douze milles qui s'appliqueront aux eaux territoriales du Canada. Pour cette question nous ne faisons pas de réserve sur la juridiction des tribunaux. Si une nation la soumet aux tribunaux et prouve que le droit international indique trois milles au lieu de douze, nous respecterons le jugement du tribunal. Autrement dit, dans le premier cas, où le droit existe, il peut avoir tendance à passer de trois à douze milles, mais le droit existe. Nous sommes prêts à respecter le jugement des tribunaux du monde et de l'opinion mondiale.

Dans l'autre cas, pour lequel le droit n'existe pas, ou est nettement insuffisant, aucun droit coutumier international ne s'appliquant aux eaux arctiques, nous sommes d'avis que quelqu'un doit se charger de conserver cette zone pour le bien de l'humanité jusqu'à ce que l'on ait créé le droit international qui s'y rapporte. Et nous sommes prêts à favoriser cette création en prenant nos propres mesures. Si nous apprenions la mise sur pied d'une conférence de toutes les nations qui ont des intérêts dans l'Arctique, nous nous efforcerions d'y participer très activement afin de tenter d'établir un régime international de réglementation de cette zone. En attendant, il nous fallait agir tout de suite.

Question: Intenter des poursuites dans le cas de violation des règlements contre la pollution dans l'Arctique n'équivaudrait-il pas à exercer le droit de souveraineté, ne serait-ce pas une proclamation de souveraineté?

Réponse: Cela constituerait un exercice de l'autorité accordée par le Parlement au pouvoir exécutif d'appliquer un statut donné. Mais cela ne signifie pas automatiquement que l'on affirme sa souveraineté sur les mers de cette région, pas plus que la doctrine du plateau continental, par exemple, n'implique la souveraineté sur ce plateau. Lorsque le document proclamant que le plateau continental des États-Unis fait partie des États-Unis pour ce qui est de sa mise en valeur a été rendu public par le président Truman, en 1945, ce document n'a affirmé d'aucune façon la souveraineté du pays sur ces eaux, ni même sur le fond de la mer, dans son sens habituel. Il y a donc une distinction entre la souveraineté absolue, qui signifie que l'on possède tout, la terre, l'eau, les ressources contenues dans l'eau et ainsi de suite, comme dans le cas des eaux intérieures d'un pays, — et c'est cela l'aspect de la souveraineté — et l'autre

aspect qui n'est pas une proclamation de souveraineté, mais l'affirmation de la volonté du pays de contrôler certains aspects de ce qui se passe dans cette zone. On constate la même manière de faire au sujet des voies aériennes. Les États-Unis et le Canada exercent un certain contrôle sur les avions qui approchent du continent mais qui sont encore à plusieurs centaines de milles de distance du Canada, au-dessus de l'océan Atlantique. Cela ne signifie pas pour autant que nous proclamons notre souveraineté là-dessus.

Question : Ces projets de lois peuvent-ils cependant être considérés comme un nouveau pas vers la proclamation de la souveraineté du Canada sur cette zone ?

Réponse : Considérez-les comme vous le voulez. Mais il est très clair que nos deux projets de lois répondent à deux démarches; la première affirme notre souveraineté sur la zone de 12 milles au large des côtes, l'autre affirme notre désir d'empêcher la pollution et c'est à ce sujet que nous avons présenté le concept de la zone de 100 milles dans laquelle nous voulons exercer un certain contrôle. Cela ne veut pas dire, vous le comprenez certainement, que nous allons contrôler tout ce qui se passe à l'intérieur de ces 100 milles. Les règlements vont déterminer ce que nous ferons à l'intérieur de ces 100 milles et il se peut que, pour commencer, nous n'adoptions des règlements que pour les zones de circulation des navires ou d'exploitation du pétrole, ou dans lesquelles les courants créent le danger de pollution. Nous voulons simplement nous assurer que le Gouvernement a l'autorité nécessaire pour adopter des règlements couvrant une zone suffisamment vaste afin d'éviter que, l'année prochaine, nous ayons à demander au Parlement de reculer les limites un peu plus loin parce qu'il sera devenu évident que pour empêcher la pollution il faut que celles-ci se trouvent au point X plutôt qu'au point Y.

Question : Monsieur le premier ministre, votre Gouvernement est convaincu que si le droit international comporte une prévention elle est en faveur des exportateurs et transporteurs internationaux de pétrole, n'est-ce pas ?

Réponse : Oui, Le droit international, dans sa formule actuelle, comporte décidément une prévention en faveur de la navigation hauturière dans les diverses régions du globe. Et dans le passé, cela a probablement joué en faveur des États parce qu'à la faveur de cette orientation du droit international, le commerce s'est grandement développé dans toutes les parties du monde. Mais maintenant . . .

Question : Mais sans protection pour des pays comme le Canada — est-ce là ce que vous sous-entendez ?

Réponse : C'est bien cela; le droit international dans le passé a évolué de façon à protéger le concept de la haute mer, qui favorise la navigation et le commerce partout dans le monde. C'était bien autrefois mais aujourd'hui, étant donné les progrès de la technologie et l'importance qu'il y a pour nous et pour tout l'univers à ne pas songer uniquement en termes de commerce mais aussi en termes de qualité de la vie, c'est différent. Nous disons que le droit inter-

national n'a pas évolué dans ce sens. Mais nous voyons un commencement et c'est la raison pour laquelle il s'est tenu une conférence à Bruxelles l'année dernière, que le Canada y a participé et que j'ai parlé au Secrétaire général des Nations Unies l'automne dernier pour le convaincre que le Canada désire participer à toutes les phases de l'élaboration de régimes internationaux qui précéderaient la lutte contre la pollution des eaux côtières. Mais en attendant la mise au point d'un tel régime international, nous ne disposons que du droit international tel qu'il s'est établi dans les siècles passés, où la navigation à vapeur ou à voile ne présentait aucun danger de pollution et où il était de prime importance, pour le commerce et d'autres motifs, que les pays puissent utiliser la haute mer. Nous nous efforçons de faire pour le mieux en ce qui concerne l'Arctique, de protéger les intérêts canadiens et les secteurs qui doivent être protégés. Selon nous, cette législation répond exactement à ce souci. Nous protégeons le Nord et l'équilibre qui y règne. Nous affirmons notre souveraineté sur la zone de 12 milles. Nous sommes attentifs à ne pas faire preuve de chauvinisme ou d'esprit de clocher au sujet de la navigation dans le Nord. Nous n'adoptons pas ces lois pour empêcher tous les navires de tous les pays de naviguer dans cette région. Au contraire, le Canada profitera de la mise en valeur du Nord. Nous voulons seulement nous assurer que cette mise en valeur est compatible avec nos intérêts en tant que nation souveraine et avec notre devoir envers l'humanité de protéger l'Arctique contre la pollution.

Question: La mise en application de ces lois posera-t-elle des problèmes?

Réponse: Je n'en vois pas. Dans un cas, s'il se pose un problème, on nous sommera de comparaître devant les Cours et là nous ferons valoir nos points de vue et, je l'ai déjà dit, nous avons de notre côté la tendance du droit international, soit la limite à 12 milles. Dans l'autre cas, il n'existe pas de règle de droit et, alors, on ne peut pas nous sommer de comparaître devant les Cours. Je suis convaincu que notre décision hâtera la tenue de rencontres internationales où les pays réunis s'accorderont multilatéralement pour statuer en droit international ce que jusqu'ici nous avons dû faire seuls puisque personne d'autre que nous ne peut prendre de décision au sujet de l'Arctique canadien si nous ne le faisons pas.

L'honorable Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fait la déclaration suivante à la Chambre des communes, le 16 avril, au sujet des projets de loi annoncés le 8 avril par le premier ministre Trudeau et destinés à prévenir la pollution des eaux arctiques du Canada:

Monsieur l'Orateur, de ce qui s'est dit jusqu'ici dans le débat, il ressort que tous s'entendent sur les deux grands objectifs sous-jacents au bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, à l'expansion économique de l'Arctique canadien et à la préservation d'un milieu unique qui comprend des terres, des glaces et la haute mer.

Le Gouvernement a longuement et soigneusement réfléchi aux moyens par lesquels ces objectifs pouvaient le mieux se réaliser et se traduire en termes législatifs. Nous avons étudié ces questions à la lumière du devoir et de l'obligation du Canada non seulement envers lui-même mais envers la communauté des nations, c'est-à-dire l'humanité entière. Nous n'avons pas voulu nous affoler devant les clameurs, d'où qu'elles viennent, et nous avons rejeté les solutions simplistes qui créeraient plus de problèmes qu'elles n'en résoudraient. Nous avons, au contraire, élaboré, après avoir longuement mûri la question, une approche constructive et fonctionnelle, qui fait une distinction entre la juridiction et la souveraineté ainsi qu'entre les objectifs nationaux et le chauvinisme qui concilie l'intérêt national avec la responsabilité internationale et qui prévient la pollution sans décourager l'expansion.

La préservation de l'environnement transcende les notions traditionnelles de la souveraineté et nécessite une vision plus hardie des choses, qui s'orientent vers les générations futures, et vers la protection des plantes et des animaux dont dépendra l'existence humaine et sa qualité même. En outre, le problème de la protection de l'environnement doit être résolu à la lumière des considérations objectives d'aujourd'hui plutôt que des accidents historiques des impératifs territoriaux d'autrefois.

Le Canada a toujours considéré les eaux situées entre les îles de l'archipel arctique comme des eaux canadiennes. Le Gouvernement actuel maintient cette position... le projet de loi que nous avons présenté à la Chambre ne contient nullement un abandon de ces revendications.

Ce bill vise à faire face à un problème réel et immédiat et ses dispositions permettent d'exercer une juridiction sous une forme limitée. Cette juridiction exercée en vue d'assurer un contrôle de la pollution ne saurait en aucun cas être interprétée d'une manière qui serait incompatible avec la revendication de la souveraineté sur les eaux situées entre les îles, ou autrement. De même, la souveraineté exercée sur une zone maritime s'étendant jusqu'à 12 milles du littoral, conformément aux dispositions d'un autre bill qui sera bientôt examiné, ne saurait être considérée comme incompatible avec la revendication de la souveraineté au delà de la limite des 12 milles...

Il existe une source autorisée pour les propositions que j'ai avancées à cette occasion. En 1910, dans l'affaire qui opposait la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet des pêcheries de la côte de l'Atlantique Nord, le Tribunal permanent d'arbitrage a décidé qu'un État pouvait, sans préjudice pour les droits et recours de souveraineté sur la totalité d'une zone maritime particulière; n'exercer qu'une partie de ses pouvoirs souverains sur de telles parties de cette zone selon la nécessité du moment. Cette affaire est d'une pertinence particulière en rapport avec la situation du Canada puisqu'il s'agissait des régions de Terre-Neuve, du Labrador et d'autres parties de la côte atlantique du Canada.

Il y a ceux qui soutiennent que le problème de la pollution marine ne peut être résolu que par une action multilatérale et non pas unilatérale. Le Canada

misé sur l'approche multilatérale, récemment encore à une Conférence juridique internationale tenue à Bruxelles en 1969. Cependant, nous n'y avons pas réussi à amener les grands États propriétaires de marines marchandes et de cargos à reconnaître et à protéger les droits et les intérêts des États côtiers, victimes innocentes de la pollution des mers.

La pratique adoptée par les États, ou en d'autres termes, leurs décisions unilatérales, a toujours constitué un moyen légitime dont disposent les États pour donner jour à un droit coutumier international. . . . C'est ainsi que fut créée la règle de la zone territoriale de trois milles et, plus tard, de 12 milles. C'est une décision unilatérale des États-Unis dans la proclamation Truman de 1945 qui amena l'adoption de la doctrine du plateau continental dans le droit international. Ce sont les pratiques de la Norvège en matière de délimitation de ses eaux territoriales qui ont amené l'introduction de la ligne droite de base dans la convention de Genève sur la mer territoriale. Une fois encore, c'est par décision unilatérale que le Canada en 1964 et les États-Unis en 1966 ont établi des zones de pêche contiguës de neuf milles.

La mesure que nous proposons pour les eaux de l'Arctique n'exclut nullement la possibilité de conclure des accords internationaux pour protéger l'environnement marin des régions arctiques. Ce bill doit être considéré comme un premier pas vers l'établissement de lois internationales qui protégeront et conserveront notre planète afin qu'elle soit le plus utile et agréable possible à l'humanité tout entière. Un système écologique unique régit la vie de tous les organismes, et les régions arctiques en sont une partie extrêmement importante. C'est d'elles que dépend l'habitabilité de l'hémisphère septentrional. Ce bill est un commencement. Il offre un cadre législatif à l'intérieur duquel nous établirons des contrôles et des normes de sécurité pour empêcher cette région intacte et exceptionnellement vulnérable de se détériorer. Nous consulterons d'autres pays avant de promulguer une réglementation à cette fin. Nous espérons qu'ils feront preuve de l'esprit de compréhension et de collaboration nécessaires pour nous permettre d'édifier de concert un ensemble de règles internationales et de normes de sécurité qui servent nos intérêts communs sans trop gêner les intérêts particuliers.

Le Canada a une longue tradition de leadership et de participation active aux efforts accomplis multilatéralement pour résoudre des problèmes qui dépassent les préoccupations purement nationales. Cela est particulièrement vrai dans le domaine du droit international en matière d'environnement. Dans la fameuse affaire *Trail Smelter*, nous avons eu recours à l'arbitrage avec les États-Unis en 1935 et nous avons reconnu la responsabilité de l'État pour la pollution du territoire des États-Unis. Des années plus tard, nous avons préconisé énergiquement l'adoption du traité de non-prolifération des armes atomiques et nous avons pris les devants en essayant d'empêcher la pollution due aux essais nucléaires. Depuis 1909, nous nous sommes engagés avec les États-Unis dans une expérience unique de coopération internationale sur les problèmes ordinaires

de l'environnement, par l'entremise de la Commission mixte internationale. Mais c'est précisément cette longue expérience que nous avons des méthodes multilatérales et bilatérales qui nous convainc de la nécessité qu'il y a pour nous d'agir immédiatement pour protéger l'environnement arctique.

Nous ne le savons que trop, on ne peut répondre à une situation exigeant une action rapide par le processus lent et difficile de la négociation d'arrangements internationaux. Même si le travail de la Commission mixte internationale est précieux, les citoyens du Canada et des États-Unis sont douloureusement conscients que cela n'a pas empêché la pollution et la contamination des Grands lacs au point que la vie même de ces vastes étendues d'eau est menacée. La Commission mixte internationale a entrepris des mesures réparatrices dans les Grands lacs, mais elles se sont fait attendre longtemps et ne répareront pas facilement les dommages causés. Nous ne pouvons être trop en retard sur tous les points. Nous ne pouvons attendre que des dommages aient été causés dans l'Arctique, ne serait-ce que parce que des dommages semblables dans cet environnement pourraient bien être irréversibles.

Les premières tentatives pour trouver une solution internationale au problème de la pollution des mers par le pétrole remontent au début des années 20, mais n'ont pas commencé à porter fruit avant la fin des années 50. En 1926, une conférence internationale tenue à Washington rédigeait une proposition relativement modeste pour régir les déversements délibérés de pétrole ou de mélanges oléagineux dans la mer. Même cette modeste proposition n'a pas réussi à se faire ratifier.

Dès 1954, le problème de la pollution par le pétrole avait atteint des proportions tellement critiques dans certaines régions qu'une seconde grande conférence a été convoquée. Il en est résulté la Convention de Londres pour la prévention de la pollution de la mer par le pétrole. Cette Convention, comme la proposition de 1926, porte sur la prévention de la pollution délibérée lors du nettoyage des pétroliers, mais elle en laisse l'application aux États armateurs plutôt qu'aux États côtiers qui en subissent les dommages. Cette Convention a été adoptée malgré la forte opposition des États-Unis, selon qui le problème du déversement délibéré disparaîtrait grâce à des programmes éducatifs et aux progrès technologiques.

La Convention de Londres n'a été que lentement acceptée et ce n'est que quatre ans plus tard qu'un nombre suffisant de pays l'avait ratifiée pour qu'elle entre en vigueur. L'instrument d'acceptation du Canada a été déposé en 1956, et celui des États-Unis en 1961. La Convention a été modifiée par une seconde conférence tenue en 1962 sous les auspices de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Les amendements de 1962 sont relativement marginaux, mais ils portaient de 50 à 100 milles les zones minimums où le déversement délibéré de pétrole était interdit. Le Canada a accepté ces amendements en 1963 mais ils n'ont pas été assez généralement acceptés pour entrer en vigueur avant 1967.

La Convention modifiée de Londres demeure l'instrument international principal en vigueur dans ce domaine. Malgré ses modestes objectifs, et malgré qu'elle en laisse l'application aux États armateurs pour ainsi préserver leur juridiction exclusive traditionnelle sur leurs navires en haute mer, cette Convention limite n'est entrée en vigueur qu'une trentaine d'années après que le problème de la pollution par le pétrole eut pour la première fois attiré sérieusement l'attention internationale. Personne, à mon avis, n'en conteste les lacunes en ce qui concerne l'étendue et l'application de ses dispositions.

Mais nous avons cru discerner tout dernièrement une raison d'espérer que tous les pays conjugueraient leurs efforts contre la pollution par le pétrole au moyen d'initiatives de plus grande envergure, et qu'ils adopteraient des mesures plus efficaces pour prévenir et enrayer cette pollution. L'incident du *Torrey Canyon* a alerté l'opinion publique et fait comprendre aux gens les conséquences désastreuses d'un déversement accidentel provenant d'un pétrolier géant. Tant au Canada qu'à l'étranger on se rendait de plus en plus compte que la qualité de notre milieu devenait le problème par excellence de notre temps. C'est dans cette optique que le Canada a participé à Bruxelles, en novembre 1969, à la Conférence juridique internationale sur les dommages dus à la pollution de la mer. Les résultats de la Conférence, tout en marquant un certain progrès, ont néanmoins été décevants.

Bien des délégations à Bruxelles se sont montrées d'une prudence et d'un conservatisme exagérés à nos yeux, s'attachant rigoureusement à la conception traditionnelle de la liberté absolue de la haute mer. Cette liberté nous semblait équivalente à une permission de polluer les eaux; elle n'assurait nullement un juste équilibre entre l'intérêt de l'État armateur, en ce qui concerne la liberté des droits de navigation, et l'intérêt fondamental de l'État côtier, pour ce qui est de l'intégrité de ses rives.

Aussi, en dépit de nos efforts énergiques, le Canada n'a réussi que partiellement à faire reconnaître la nécessité fondamentale de la préservation du milieu et le principe voulant que le transport en citerne, par mer, de pétrole et d'autres agents de pollution soit extrêmement dangereux et implique la responsabilité absolue de compenser pleinement les victimes de la pollution engendrée de ce fait.

La Conférence de Bruxelles était si peu orientée vers la préservation du milieu et s'était tellement préoccupée d'autre part des intérêts des États propriétaires de navires et de cargos, que le Canada s'est abstenu de voter sur la Convention sur le droit public, portant sur le droit d'intervention en haute mer, et s'est prononcé contre la Convention sur le droit privé, relative aux responsabilités des civils en cas de dommages dus à la pollution.

Alors que le bill à l'étude cherche avant tout à prévenir, les Conventions de Bruxelles portent principalement sur les correctifs et les responsabilités. Je ne voudrais pas, cependant, être sévère ou négatif à l'excès en jugeant les réalisations de la Conférence de Bruxelles. La Convention sur le droit public

négociée alors incorpore le principe très important selon lequel les États côtiers peuvent intervenir contre les navires étrangers en haute mer pour empêcher ou minimiser les principaux dommages de la pollution par le pétrole, à la suite d'un accident survenu en mer.

A cet égard, je dois dire qu'à mon sens il y a anomalie dans le fait que certains pays acceptent le droit d'un État côtier de couler un navire étranger en haute mer lorsqu'un accident maritime risque de causer de la pollution, tout en affirmant que les États côtiers n'ont pas le droit d'empêcher un pareil accident en éloignant ce navire de ses côtes ou en exigeant certaines normes ou conditions de sécurité avant d'en autoriser l'accès à ces régions.

Le droit de l'État côtier à intervenir en haute mer, tel qu'incorporé dans la Convention sur le droit international de Bruxelles, suffit peut-être à l'heure actuelle du moins, pour protéger le milieu marin et les intérêts côtiers du Canada au delà de la limite de 12 milles proposée dans le cas de nos mers territoriales de l'Atlantique et du Pacifique. Mais, je le répète, le problème de la pollution dans ces régions est aussi d'importance vitale et le Gouvernement y accordera toute son attention. Pour ce qui est de l'Arctique, d'autres mesures s'imposent aussi.

Nous espérons que le bill sur les eaux arctiques servira de cadre à des normes de sécurité acceptées par entente internationale. Cependant, le bref exposé des efforts multilatéraux que je viens de faire prouve assez que cette approche n'aurait pas répondu au besoin d'agir rapidement, et n'aurait pas assuré la stabilité et la certitude requises pour encourager les investissements dans la mise en valeur des ressources de l'Arctique et le développement de la navigation dans cette région.

Monsieur l'Orateur, il est indubitable que le Canada a voulu éprouver le climat international en statuant sur la pollution des eaux et, d'ailleurs, qu'il a trouvé le climat peu favorable — si je puis user de cette comparaison. Nous sommes décidés à prendre nos responsabilités pour protéger notre territoire. Nous sommes également décidés à agir en pionniers et à repousser les frontières du droit international, car le régime du laisser-faire en haute mer ne doit plus nous empêcher de lutter efficacement contre une pollution si redoutable que même les vastes mers et océans du monde seront peut-être incapables de l'absorber, de dissoudre ou d'emporter les déchets qu'on y déverse, de propos délibéré ou par accident.

Le bill sur les eaux de l'Arctique est une mesure constructive et fonctionnelle visant la préservation du milieu. Il affirme exclusivement la compétence limitée requise pour parvenir à un but précis et vital. Il fait la distinction entre une compétence limitée pour contrôler la pollution et l'ensemble des compétences qui constituent globalement la souveraineté. A cet égard, il ressemble un peu aux mesures prises par le Canada concernant l'exploitation et la conservation des ressources piscicoles, initiative dont il était le premier pays à donner l'exemple.

Les résultats obtenus dans ce dernier domaine nous encouragent maintenant à prendre l'initiative d'élaborer des règlements afin d'empêcher la pollution de la mer et des rives des États côtiers. Nous croyons fermement que c'est le meilleur moyen de dégager l'ordre du chaos qui nous menace dans le domaine du droit de la mer.

L'entreprise d'avant-garde dans laquelle nous nous sommes engagés témoigne de la gravité de notre inquiétude devant l'incapacité du droit international de marcher de pair avec la technologie, de s'adapter aux situations spéciales, et surtout de reconnaître le droit d'un État côtier à se protéger contre le danger de la pollution marine.

Le droit international actuel est ou insuffisant ou inexistant à cet égard, et dans la mesure où il existe, il se réclame avant tout, comme je l'ai déjà montré, du principe de la liberté de navigation. Il est conçu pour protéger les intérêts des États qui se livrent, directement ou indirectement, au transport maritime du pétrole et autres cargaisons dangereuses.

Il faut créer un droit axé davantage sur l'intérêt des victimes afin de protéger l'environnement marin ainsi que les droits et les intérêts des États côtiers. Le bill sur les eaux de l'Arctique a pour but d'accélérer l'élaboration de ce nouveau droit. Il repose sur le principe fondamental de l'autodéfense et constitue la coutume des États, ce qui, de tradition, a toujours été un moyen d'élaborer le droit international.

Là où la loi présente des lacunes, toute mesure prise pour y remédier ne peut pas être dûment considérée d'après les normes actuelles de cette loi. Autrement, toute réforme serait vraiment impossible. Le Canada demeure solidement attaché au règne du droit dans les affaires internationales et il éprouve le plus grand respect pour la Cour internationale de Justice et pour le rôle qu'elle joue dans le maintien du droit. Par contre, nous ne sommes pas prêts à entrer en litige avec d'autres États sur des questions vitales pour lesquelles la loi est inadéquate, non existante ou ne s'applique pas dans le genre de situation à laquelle le Canada fait face comme dans le cas de l'Arctique. Ce n'est pas servir la Cour ou la loi internationale que d'essayer de régler par voie d'adjudication des questions pour lesquelles la loi ne prévoit pas de base solide où fonder une décision. Pour ces raisons nous avons dû apporter une nouvelle restriction à l'acceptation par le Canada du recours obligatoire à la Cour internationale de Justice.

En dépit de cette nouvelle réserve, l'acceptation par le Canada du recours obligatoire est beaucoup plus large que celle de nombreux autres pays. Il ne s'agit nullement d'un manque de confiance dans la Cour, mais d'une prise de conscience des limites dans lesquelles la Cour peut exercer son action et des lacunes du droit qu'elle doit interpréter et appliquer. De plus, le Canada pourrait révoquer cette réserve et élargir de nouveau son acceptation du recours obligatoire lorsque ces lacunes auront été comblées. Entre-temps, le Canada est prêt à se présenter devant la Cour lorsque celle-ci est en mesure d'exercer

sa fonction propre et de prendre une décision qui nous soit favorable ou non. Tel est le cas, par exemple, à l'égard de notre bill sur la mer territoriale de 12 milles. Notre empressement à nous soumettre à la procédure judiciaire internationale demeure de portée générale et n'est subordonné qu'à certaines exceptions limitées et clairement définies, plutôt qu'à une exception générale pouvant être précisée à volonté de façon à y inclure n'importe quelle question particulière.

J'ai souligné auparavant que le Gouvernement espère qu'il sera possible d'établir des règles internationales, concernant la navigation dans l'Arctique, conformes à notre projet de loi. Nous comprenons que l'intérêt d'autres États sera inévitablement touché par l'exercice d'une juridiction sur certaines parties de la mer. Nous avons tenu compte de cet intérêt en rédigeant cette mesure; nous avons, par exemple, prévu que les navires appartenant à des gouvernements étrangers ne seront pas assujettis aux règlements canadiens concernant la lutte contre la pollution, si les navires en question répondent à nos exigences.

Nous étudierons davantage les intérêts des autres nations en les consultant avant de proclamer les règlements de sécurité en vertu du bill sur les eaux de l'Arctique.

Je devrais signaler que les intérêts des autres nations en ce qui a trait à l'utilisation de la mer ne sont pas nécessairement en conflit avec les nôtres. Nous aussi nous sommes intéressés à maintenir les libertés essentielles sur la mer. Nous ne tenons pas non plus à mettre des restrictions inutiles ou raisonnables sur le commerce maritime. Les facteurs de sécurité sont vitaux pour nous autant que pour les autres. C'est parce que nous partageons le désir d'éviter des développements contraires aux intérêts communs que nous demandons aux autres pays d'adopter une attitude souple qui répondra aux besoins nouveaux et aux circonstances spéciales, et que nous cherchons à obtenir la coopération des autres pays en leur offrant la nôtre.

Reconnaissant les intérêts communs et agissant par esprit de collaboration, le Canada tient depuis de nombreuses années des consultations périodiques avec les États-Unis sur des questions relatives au droit de la mer. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur ces questions mais nous avons toujours bénéficié de l'établissement d'une meilleure compréhension de nos positions et inquiétudes respectives.

Je voudrais maintenant aborder un point assez important de l'étude des aspects internationaux de la loi: la position du Gouvernement américain à cet égard. Après avoir exprimé à quelques récentes occasions un intérêt particulier pour les divers aspects du droit de la mer que le premier ministre avait soulevés dans le débat sur le Discours du Trône alors qu'il annonçait l'intention du Gouvernement de présenter des mesures législatives en vue de protéger l'équilibre écologique de l'Arctique canadien, le Gouvernement des États-Unis a demandé à en discuter avec nous. Deux séries d'entretiens ont eu lieu à cette fin.

Le 11 mars, l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. Marcel Cadieux, accompagné de deux hauts fonctionnaires canadiens, M. Beesley, chef de la

Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires extérieures, et M. Head, adjoint législatif du premier ministre, rendait visite à M. Alexis Johnson, sous-secrétaire d'État chargé des questions politiques aux États-Unis, et à un groupe de hauts fonctionnaires américains. L'entretien a été très franc et très cordial, mais il a fait apparaître, comme on pouvait s'y attendre, des divergences d'opinions entre nos deux gouvernements sur un certain nombre de questions, et l'on a convenu de se réunir de nouveau après que le Gouvernement américain aura eu le temps d'étudier la question plus à fond. Le 17 mars, le président Nixon téléphonait au premier ministre pour lui manifester l'intérêt qu'il portait à l'affaire et lui offrait de déléguer à Ottawa un groupe de hauts fonctionnaires pour poursuivre les discussions. Le 20 mars, une équipe de hauts fonctionnaires américains, avec en tête le sous-secrétaire d'État, M. Johnson, ainsi que le sous-secrétaire à la Marine et un secrétaire adjoint aux Transports, de même que des hauts fonctionnaires du Département d'État, de la Défense, de la Garde côtière et de l'Intérieur, est venue à Ottawa pour me rencontrer, ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le président du Conseil privé (M. Macdonald) et des hauts fonctionnaires canadiens, y compris le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur du Canada à Washington, pour nous faire connaître la position des États-Unis sur la question à l'étude. Les discussions durèrent toute la journée et, là encore, elles furent franches et amicales. Notre ambassadeur aux États-Unis s'est de nouveau entretenu, par la suite, avec M. Johnson, à Washington, puis il y eut une conversation téléphonique entre le premier ministre et M. Rogers, secrétaire d'État. Les deux gouvernements n'ont malheureusement pu s'entendre sur tous les aspects de la question, comme l'a, par la suite, fait savoir le Gouvernement américain. Je crois que tous ces entretiens montrent clairement que nous avons pris très au sérieux l'intérêt que les États-Unis ont manifesté à l'égard de ces questions.

On peut résoudre ces divergences, de façon compatible avec nos intérêts de nation souveraine et notre long passé de collaboration étroite et de compréhension mutuelle avec les États-Unis. Nous ne saurions renoncer à nos responsabilités dans une question qui nous importe tant, ni faillir au droit et au devoir de protéger notre territoire. Une fois adoptée cette position fondamentale et irrévocable, il subsiste néanmoins une gamme étendue de possibilités de collaboration bilatérale et multilatérale qui pourrait servir la cause de la conservation de l'environnement dans les eaux de l'Arctique dans l'intérêt de tous. De cette position nous sommes disposés à avancer, mais non à reculer.

Le 17 avril, M. Sharp faisait la déclaration suivante au sujet du second des projets de loi annoncés le 8 avril par M. Trudeau :

Monsieur l'Orateur, le projet de modification de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche renferme deux principales dispositions: premièrement,

porter à 12 milles les limites de la mer territoriale que la loi fixe actuellement à trois milles et, par voie de conséquence, supprimer l'actuelle zone de pêche de neuf milles, qui se fonde ainsi dans la mer territoriale de 12 milles; deuxièmement, autoriser le Gouvernement à créer pour le Canada, par décret du Conseil, des zones de pêche exclusives comprenant les régions de la mer adjacentes aux côtes canadiennes.

Diverses raisons expliquent que le Gouvernement propose de porter sa souveraineté territoriale de trois à douze milles de la côte. Essentiellement, c'est que la compétence limitée en matière de pêches qu'exerce actuellement le Canada sur la zone extérieure de neuf milles ne suffit plus pour protéger la totalité des intérêts côtiers vitaux du Canada. La mer territoriale de 12 milles offre les avantages suivants: a) fournir la base de la compétence étendue dont le Canada a besoin pour appliquer ses mesures de contrôle de la pollution dans l'Arctique, au large de la côte est et de la côte ouest du Canada, jusqu'à 12 milles à partir des lignes de base de la mer territoriale du Canada, et non pas simplement jusqu'à trois milles, comme à l'heure actuelle; b) cela permettra au Canada de hâter la conclusion des négociations entreprises avec les pays européens à qui on a permis de continuer à pêcher dans la zone de pêche du Canada large de neuf milles; c) la sécurité des intérêts canadiens s'en trouvera davantage assurée du moment où nous pourrons exercer un contrôle plus grand sur les allées et venues des navires étrangers.

Le régime juridique des mers territoriales permet à l'État côtier de déterminer si un passage donné est autorisé. Ce bill élargit ce droit pour le Canada jusqu'à une distance de 12 milles de la ligne côtière des mers territoriales. Toutes les raisons pour lesquelles un État a besoin d'une mer territoriale de trois milles s'appliquent autant à une mer territoriale de 12 milles. Du point de vue de la sécurité, le danger est écarté plus loin vers le large et l'État côtier peut prendre toutes les mesures à sa disposition sur son propre territoire dans une zone plus large de 12 milles au lieu des trois milles fixés auparavant.

Ensuite d) comme la limite intérieure du plateau continental est mesurée à partir de la limite extérieure des eaux territoriales, la limite de 12 milles de la mer territoriale aura pour effet de pousser la limite intérieure du plateau continental du Canada vers la mer sur une distance de 9 milles.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement des États-Unis a nettement déclaré sa volonté d'accepter les eaux territoriales de 12 milles pourvu qu'on y arrive par un accord multilatéral et non par l'élaboration graduelle du droit coutumier par la coutume des États. Le Gouvernement canadien a accueilli favorablement le vœu des États-Unis de s'en tenir à des règles de droit agréées sur ces questions. Le Canada a à maintes reprises montré sa bonne foi quant à l'approche multilatérale de ces questions, en participant activement et de façon constructive, depuis 40 ans, à tous les efforts déployés pour en arriver à des règles de droit agréées quant à la largeur de la mer territoriale et à la nature et à l'étendue des zones contiguës.

Je ne tiens pas à m'attarder inutilement sur le sujet, mais je voudrais rappeler aux députés et à la communauté internationale que le Canada a cherché d'abord à faire accepter la formule « trois plus neuf », en 1958, soit la mer territoriale de trois milles et la zone contiguë de neuf milles, et, quand l'idée échoua, il revint à la charge avec sa fameuse formule « six plus six », soit une mer territoriale de six milles et une zone contiguë de six milles dans certains cas. Nous avons signalé que le droit avait tendance à accorder des droits de souveraineté sur des territoires de plus en plus vastes et nous avons dit que la communauté internationale devait reconnaître la légitimité de l'élargissement des juridictions au delà de la mer territoriale à des fins précises et limitées. Malheureusement, nous n'avons réussi à gagner l'appui des États-Unis à notre proposition que dans une certaine mesure et avec un certain retard.

Plus tard, en 1960, nous avons préconisé très énergiquement la formule « six plus six ». Nos représentants diplomatiques ont fait des instances à ce sujet auprès de toutes les capitales du monde. J'aimerais préciser, entre parenthèses, que nos efforts d'alors et ceux d'aujourd'hui exigent l'appui d'un service extérieur très bien rodé et la présence de représentants du Canada dans toutes les capitales du monde, et ce, pour bien des raisons, mais en particulier lorsque nous cherchons à nous gagner l'appui de la communauté internationale, comme aujourd'hui, pour une initiative particulière.... Monsieur l'Orateur, notre service extérieur a la bonne fortune de passer, en général, pour l'un des meilleurs au monde....

On se souviendra qu'en 1960, la formule « six plus six » que nous avons proposée a échoué faute d'une voix. Toutefois, nous n'avons pas même alors abandonné l'approche multilatérale. De concert avec la Grande-Bretagne, nous avons fait des démarches auprès des pays étrangers et leur avons demandé si, en dépit de l'échec de Genève, ils ne consentiraient pas à signer avec nous un accord multilatéral fondé sur la formule « six plus six ». Nous avons pressé les États-Unis d'appuyer ces représentations, mais ils ont refusé.

Plus tard, lorsque, à la suite de nos démarches nombreuses et prolongées, la Grande-Bretagne et nous-mêmes avons reçu l'appui de plus de 40 pays, sous réserve de l'assentiment des États-Unis et d'autres grandes puissances, nous avons de nouveau pris contact avec les États-Unis avec ces preuves à l'appui. Malheureusement, après avoir fait attendre leur réponse pendant des mois, ils nous ont dit ne considérer ni opportun ni approprié de seconder nos efforts. Monsieur l'Orateur, j'espère que mes propos vous sembleront plutôt un signe affirmatif de canadianisme qu'un indice d'un sentiment antiaméricain, mais à la lumière de ce qui s'est passé, nous ne sommes vraiment pas prêts à admettre la suggestion qu'il est toujours souhaitable de rechercher les solutions multilatérales plutôt qu'unilatérales.

J'ai mentionné hier que nous avons décidé en 1964 qu'il nous fallait agir seuls, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons adopté la Loi sur la mer-

territoriale et les zones de pêche, qui jetait la base législative de la délimitation de la mer territoriale à partir de lignes droites de base plutôt qu'à partir des sinuosités de la côte, et nous avons établi une zone de pêche de neuf milles contiguë à la zone de trois milles de notre mer territoriale. Nous avons établi par la suite des lignes droites de base sur de vastes étendues de notre côte. Les États-Unis, tout en désapprouvant notre mesure législative, firent la même chose en 1966 et établirent leur propre zone de pêche de neuf milles. Par ailleurs, on peut voir qu'il existe des rapports étroits et amicaux entre les deux pays, car dès le début, les deux parties sont convenues que les pêcheurs de l'un et l'autre pays seraient autorisés à pratiquer librement la pêche dans les zones contiguës à l'autre pays. C'est toujours la position que prend le Canada à l'égard de toute nouvelle zone canadienne de pêche.

Des entretiens sont maintenant en cours dans plusieurs capitales, ayant trait à l'opportunité d'une troisième conférence sur le droit de la mer, à l'ordre du jour envisagé pour une telle conférence et à bien d'autres questions difficiles et délicates. Les États-Unis et l'Union soviétique ont fait savoir qu'ils sont disposés à appuyer un accord prévoyant une mer territoriale de 12 milles, un corridor de haute mer à travers les détroits internationaux, et certains droits limités qu'auraient les États côtiers sur les pêches hauturières. Je le répète, nous participerons activement à toute conférence de ce genre. Nous ne pouvons, cependant, accepter le principe que la juridiction en matière de conservation et de protection des pêches d'un État côtier cesse à 12 milles de ses côtes.

Les événements survenus depuis 1960 ont prouvé que la limite de 12 milles n'a rien de miraculeux. Alors que les cerfs et les ours des parcs nationaux comprennent, au bout d'un certain temps, qu'ils sont en sécurité quand ils pénètrent dans le sanctuaire que constitue le parc, le poisson ne semble pas se sentir protégé — sauf, naturellement contre les pêcheurs canadiens — quand il dépasse la limite de 12 milles. Des expéditions de pêche d'autres pays semant sur toute la surface de la mer chalutiers et usines flottantes, épuisent rapidement les ressources biologiques. Nous ne pouvons plus attendre que l'ensemble des nations reconnaissent le danger et prennent des mesures pour le prévenir. Encore une fois, le Canada, après longue et mûre délibération a décidé de faire cavalier seul.

Je vais aborder maintenant la question pour laquelle tous les partis ont manifesté un grand intérêt, à savoir les implications de l'établissement d'une limite de 12 milles pour les eaux territoriales canadiennes dans l'Arctique. Je tiens à souligner qu'il n'existe pas de divergences de vues quant à la souveraineté du Canada sur les îles de l'archipel arctique, ni quant aux droits souverains du Canada à l'égard de l'exploitation des ressources minérales que recèle le plateau continental s'étendant au nord de notre pays. La souveraineté du Canada sur la terre ferme, établie depuis longtemps et universellement reconnue, ne passe même de tout commentaire

Quant au fond de la mer, le Canada a signé la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental, qui reconnaît les « droits souverains » des États côtiers sur le plateau continental contigu à leurs côtes pour les besoins de l'exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles.... La Convention stipule que les droits sont exclusifs, c'est-à-dire que même si l'État côtier ne les exerce pas ils ne peuvent être exercés par d'autres États sans le consentement exprès de l'État côtier lui-même. La Convention prévoit également que les droits des États côtiers sur le plateau continental ne dépendent pas de l'occupation effective ou fictive ou aussi bien que de toute proclamation expresse. La Convention définit le plateau continental — et ce point est important — comme étant: le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes, mais situées en dehors de la mer territoriale, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles desdites régions. Ce qui est particulièrement intéressant à propos de l'Arctique c'est qu'en définissant le plateau, la Convention établit clairement qu'elle concerne également le « lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines analogues qui sont adjacentes aux côtes des îles ».

A titre de membre du comité spécial des Nations Unies sur la question des fonds marins, le Canada est engagé dans des discussions et des négociations actives concernant la mise au point d'un régime juridique pour l'utilisation à des fins pacifiques et dans l'intérêt de toute l'humanité des fonds marins situés hors des limites des juridictions nationales. De telles discussions déboucheront sans aucun doute sur une nouvelle définition plus précise des zones qui relèveront de l'application du nouveau régime international et où, par conséquent, la juridiction nationale n'aura plus cours. A la connaissance du Gouvernement canadien, cependant, il n'y a pas lieu de douter des droits souverains du Canada sur notre plateau continental nord, et je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage à ce sujet.

Quant à l'autorité de qui relève les eaux, les députés savent que le Gouvernement américain a officiellement mis en doute l'opinion du Canada que les eaux de l'archipel arctique sont canadiennes. Les États-Unis ont droit à leur opinion, croyons-nous, mais nous ne pouvons pas abandonner la position canadienne de longue date en la matière et nous ne le ferons pas. On a critiqué le Gouvernement hier au sujet des conséquences possibles du bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et du bill à l'étude dans lequel le Canada revendique les eaux de l'archipel arctique comme canadiennes.

J'ai parlé hier de la décision rendue par le Tribunal permanent d'arbitrage en 1910 dans l'affaire des pêcheries de la côte de l'Atlantique Nord qui opposait la Grande-Bretagne et les États-Unis. Le différend portait sur les droits qu'avaient les habitants des États-Unis, de pair avec les sujets britanniques, sur les pêcheries de Terre-Neuve, du Labrador et d'autres parties de la côte de l'Atlantique Nord. Les baies historiques comme la baie des Chaleurs, la

baie la Conception et la baie Miramichi étaient en cause.

Le tribunal s'est référé à l'argument des États-Unis selon lequel la Grande Bretagne, au cours de la période qui avait précédé l'audition de la cause s'était résignée à ne plus prétendre que ces baies lui revenaient par tradition et que, par conséquent, la limite de trois milles devrait s'y appliquer. J'aimerais citer un extrait de la décision du Tribunal au sujet de cet argument:

Il ne faudrait pas non plus que le fait de ne plus insister sur cette revendication, comme ce fut le cas, soit interprété comme une renonciation; ni que le fait de ne pas appuyer la revendication sur les baies à l'origine de toute controverse ne soit également interprété de cette façon.

De toute évidence, que le Gouvernement canadien décide ou non de revendiquer à l'heure actuelle toutes les eaux de l'archipel arctique en traçant des lignes droites de base d'une île à l'autre, de façon à englober les eaux, le fait que le Gouvernement actuel ne trace pas de telles lignes de base — et que les gouvernements canadiens antérieurs ne l'aient pas fait — n'affaiblit pas pour autant nos revendications de souveraineté.

De même, l'établissement d'une mer territoriale de 12 milles et de zones pour le contrôle de la pollution dans ces eaux ne signifie pas que le Canada renonce à sa position quant au statut de ces eaux. Je voudrais citer à nouveau un passage de la décision rendue par la Cour permanente d'arbitrage et que j'ai citée auparavant à ce sujet:

Une telle interprétation de la part du Tribunal ne serait pas seulement intrinsèquement injuste, mais elle serait préjudiciable au point de vue international, car elle découragerait les pourparlers diplomatiques de conciliation et favoriserait l'énoncé de revendications extravagantes.

J'ai clairement affirmé, comme l'a fait le premier ministre, que nous ne reculerons pas d'un pouce sur le principe de notre souveraineté, mais le Gouvernement canadien n'a pas à se montrer chauvin.

De quel effet sera donc la limite de 12 milles par rapport au Passage du Nord-Ouest? On sait que les États-Unis considèrent les eaux de ce passage comme étant en haute mer à partir de trois milles des côtes. J'ai déjà démontré, je crois, la faiblesse de la base juridique sur laquelle cette assertion s'appuie. Les 12 milles de mer territoriale sont bien trop largement reconnus pour qu'un État ne puisse en tenir compte. De fait, un État qui refuse de reconnaître les 12 milles de mer territoriale d'un autre État prend le parti unilatéralement d'établir un principe de loi en voie d'élaboration.

Puisque cette mer territoriale de 12 milles est bien établie en droit international, l'effet de ce bill sur le Passage du Nord-Ouest sera que, d'après tout point de vue juridique raisonnable, le détroit de Barrow de même que celui du Prince-de-Galles sont soumis totalement à la souveraineté canadienne. Que ceux qui ne sont pas d'accord avec nous veuillent ou non alléguer que d'autres eaux ne sont pas canadiennes, ils ne peuvent plus le prétendre de façon réaliste quand il s'agit de ces deux bras de mer.

On a demandé si le Canada allait permettre le droit de passage inoffensif

des navires à travers ces eaux, étant donné que le droit de passage inoffensif se rapporte à la mer territoriale et non aux eaux intérieures. Les questions techniques d'ordre juridique en cause sont fort mal comprises. D'abord, il est faux de soutenir qu'il ne peut y avoir de droit de passage inoffensif dans les eaux intérieures. La Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et les zones contiguës prévoit de façon précise le droit de passage inoffensif des navires à travers les eaux intérieures lorsque ces eaux ont été établies comme telles par la méthode des lignes droites de base. Je ne cite pas cette règle comme étant maintenant applicable à ces eaux, mais juste pour signaler que la différence entre le régime des eaux internes sur lesquelles un État a une souveraineté absolue et le régime des eaux territoriales, sur lesquelles la souveraineté d'un État est assujettie au droit de passage inoffensif des navires, n'est pas aussi claire qu'il est allégué.

Certains pensent, par exemple, que le statut des eaux de l'archipel arctique se situe à peu près entre le régime des eaux internes et le régime des eaux territoriales. Certes, le Canada ne peut accepter un droit de passage inoffensif si ce droit est défini de telle sorte qu'il empêche les États côtiers d'exercer un contrôle sur la pollution de ces eaux. La loi peut être insuffisante sous ce rapport, mais si tel est le cas, nous comptons la compléter. Monsieur l'Orateur, j'en ai dit assez sur les implications de ce bill concernant l'Arctique, j'espère, pour calmer les craintes, réelles ou imaginaires, au sujet de l'effet qu'il aura sur notre souveraineté.

Les dispositions de ce bill concernant les pêcheries assureront au Gouvernement une plus grande souplesse pour terminer la délimitation des zones de pêche exclusives au Canada dans ces régions côtières où les lignes droites de base n'ont pas encore été tracées de cap en cap. Ces dispositions ne font que nous donner les pouvoirs; la création des nouvelles zones canadiennes de pêche rendra nécessaires des mesures de la part du pouvoir exécutif sous forme de décrets du Conseil.

Aux termes de la législation existante, le Canada ne pourrait pas exercer des droits de pêche exclusifs dans certaines étendues d'eau telles que le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le bassin de la Reine-Charlotte. La modification proposée permettra au Canada, dans les cas appropriés, de tirer ce qu'on pourrait appeler des « lignes de fermeture des pêches » à l'entrée de ces étendues d'eau et ainsi en faire des zones de pêche exclusivement canadiennes. Le Canada disposerait ainsi du fondement juridique nécessaire pour lui permettre la gestion des ressources des pêches dans ces zones.

Les nouvelles zones de pêche ne seront établies que là où les intérêts dominants du Canada se rattachent aux pêches et dans les régions où le Canada possède des droits historiques. En ce qui concerne ces régions, le bill nous permettrait, conformément à la façon de penser du Gouvernement sur la question, de faire une distinction entre la juridiction sur les pêches et l'entière souveraineté

exercée par les États dans leur mer territoriale et leurs eaux intérieures. Cette distinction entre la juridiction sur les pêches et le principe de souveraineté est déjà à la base de l'idée d'une zone de pêche contiguë, qui est un principe reconnu du droit coutumier international, grâce surtout au travail de pionnier du Canada.

L'application de l'idée d'une zone de pêche exclusive à toutes les étendues d'eau spéciales dont il est question, ou à quelques-unes d'entre elles, est justifiable à notre avis du point de vue géographique, économique et historique et en raison de l'impérieuse nécessité d'assurer l'administration et la conservation rationnelle de nos ressources en poisson. Bien que l'idée d'une zone de pêche soit surtout reconnue lorsqu'il s'agit d'une zone de pêche contiguë s'étendant sur une distance de 12 milles à partir des lignes de base de la mer territoriale, elle est également applicable, selon nous, aux étendues d'eau particulières du Canada.

Je dois dire que la disposition sur les pêches, dans le bill à l'étude, montre à quel point nous sommes persuadés de la nécessité urgente de résoudre de façon hardie et créatrice les problèmes de l'administration et de la conservation des pêcheries et des prises. Tant qu'il y avait abondance de poisson et que les ressources de la mer semblaient inépuisables, les États pouvaient se borner à exercer un contrôle relativement restreint sur les pêches adjacentes à leurs côtes. Par suite de l'accroissement de population et du progrès technique dans le domaine des navires et de l'équipement de pêche, qui ont transformé la pêche à tel point que le procédé de capture est presque devenu un procédé minier, le fait saute malheureusement aux yeux que ces ressources pourraient disparaître. Les États côtiers qui dépendent de ces ressources se doivent d'en assurer la conservation et d'administrer la chose de façon rationnelle.

Le Canada fit œuvre de pionnier pour amener la communauté internationale à prendre des mesures pour assurer la conservation de la vie marine. Depuis le début du siècle, le Canada a signé sept conventions internationales lesquelles, dans leur cadre limité, ont remporté un succès relatif mais n'ont pas réussi à faire adopter un régime vraiment efficace de protection des pêcheries.

Le Gouvernement canadien est convaincu, se fondant sur sa longue expérience dans ce domaine, que ni le droit coutumier international actuel, ni le droit international classique d'aujourd'hui ne suffisent pour empêcher l'épuisement graduel et accéléré de la vie marine. C'est pourquoi nous projetons d'étendre notre juridiction en matière de pêcheries de la façon que je viens de décrire. Nous prévoyons que d'autres gouvernements prendront des mesures semblables, puisqu'il n'est que trop évident que c'est la seule façon efficace d'empêcher la destruction rapide de la vie marine.

Il semble anormal que le droit international reconnaisse le droit des États côtiers au contrôle de l'exploitation des ressources minérales et des espèces dites sédentaires de mollusques et crustacés sur le plateau continental adjacent à leurs côtes, sans avoir encore établi un régime aussi efficace pour la protection des poissons qui se déplacent librement dans des eaux côtières. Un État côtier

peut autoriser l'entrepreneur étranger à faire l'exploitation des ressources minérales sur son plateau continental, mais jusqu'ici rares sont les États qui contrôlent l'exploitation des pêcheries côtières de façon comparable.

Puisque aujourd'hui le monde se rend compte que la vie marine ne se renouvelle pas à l'infini, que, de fait, elle peut être détruite par une surexploitation ou par la pollution de la mer, il est d'importance vitale d'appliquer à l'exploitation de ces ressources certaines techniques mises au point pour l'exploitation des ressources minérales au large des côtes. Le Canada prend maintenant des mesures dans ce sens, mesures qui tendent à l'exploitation plus logique et systématique de la vie marine.

Des droits exclusifs de pêche peuvent être nécessaires, mais ils ne constituent pas une fin en eux-mêmes. L'objectif que nous nous proposons est la conservation et la gestion rationnelle, et à cette fin il nous faut la compétence. Cette compétence, toutefois, n'exclut pas la possibilité de partager l'exploitation des pêches avec d'autres pays; elle nous permet cependant de réglementer cette exploitation, d'imposer la délivrance de permis au besoin, et ainsi de partager le fardeau financier de la conservation ainsi que les gains financiers de l'exploitation.

Pour faire suite à l'établissement des nouvelles zones de pêche du Canada, nous avons l'intention d'amorcer des négociations en vue de l'élimination graduelle des opérations de pêche par les pays qui ont traditionnellement pêché dans les régions en cause, savoir, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark, la France, l'Espagne et l'Italie. En ce qui concerne les opérations de pêche des États-Unis dans ces régions, il est proposé qu'elles continuent selon les dispositions de l'accord *ad referendum* sur les privilèges réciproques de pêche que nous avons récemment négociés avec ce pays. Outre leurs traditions de pêche, les États-Unis et la France possèdent également par traité certains droits au large du littoral est du Canada, et ces droits seront naturellement respectés.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être me reporter à la Note qui a été remise à notre ambassadeur à Washington le 14 avril, et à la réponse qu'il a remise hier au nom du Gouvernement du Canada. Lorsque les députés de l'opposition ont soulevé la question il y a deux jours, j'ai bien précisé que nous avions déjà demandé le consentement des États-Unis pour renoncer à la pratique diplomatique habituelle de refuser de publier les échanges de Notes, mais que néanmoins j'aborderais de nouveau cette question. Depuis, notre ambassadeur a souligné avec instance au secrétariat d'État l'importance de publier l'échange de Notes afin de démentir une fois pour toutes les renseignements erronés publiés dans certains journaux américains et selon lesquels la Note américaine contenait des menaces. J'ai déjà assuré à la Chambre que la Note ne contenait aucune menace du genre, et que le résumé de la Note publié par le secrétariat d'État en reproduisait fidèlement la substance.

Nous avons aujourd'hui reçu la réponse du secrétaire d'État Rogers à ma proposition de publier le texte de la Note diplomatique du 14 avril. La voici:

Le secrétaire d'État regrette de ne pouvoir agréer la proposition du Gouvernement

canadien de surseoir à la pratique diplomatique habituelle interdisant de publier les Notes que s'échangent les gouvernements, à propos de notre Note du 14 avril 1970 concernait la présentation, par le Gouvernement du Canada, de mesures législatives sur la pollution des eaux de l'Arctique, les pêcheries et les limites de la mer territoriale. Étant donné l'intérêt qu'éveillent dans le public les questions commentées dans la Note, les États-Unis ont repris l'essentiel de la Note dans leur communiqué du 15 avril 1970.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dépose maintenant, tout en suggérant qu'il soit publié en appendice au Hansard, un sommaire de la Note émanant du Canada. Ce n'est pas la Note elle-même, mais un résumé.

Voici le texte d'un communiqué de presse en date du 15 avril, émanant du Département d'État des États-Unis, au sujet du projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques ainsi que des modifications proposées à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche annoncés par le premier ministre Trudeau, et un résumé de la Note canadienne en date du 16 avril transmise en réponse aux objections soulevées par le Gouvernement des États-Unis :

Communiqué des États-Unis

... La semaine dernière, le Gouvernement canadien a présenté à la Chambre des communes deux projets de loi portant sur la pollution de l'Arctique, les pêches et les limites de la mer territoriale. L'adoption et la mise en œuvre de ces mesures entraveraient pour les États-Unis et d'autres pays la jouissance de la liberté des mers dans de grandes étendues en haute mer et nuiraient à nos efforts en vue de conclure un accord international sur l'utilisation des mers.

Les bills cherchent à établir des zones de pollution dans les eaux arctiques jusqu'à 100 milles de chaque point du littoral canadien au delà du 60° parallèle. Dans ces zones, les dirigeants canadiens revendiqueraient le droit de contrôler toute la navigation, d'imposer des normes pour la construction, la navigation et le fonctionnement des navires et d'interdire, s'ils le jugeaient nécessaire, le libre passage des navires dans ces eaux. En outre, ces mesures tentent d'autoriser l'établissement de pêches exclusivement canadiennes en haute mer au delà de 12 milles, notamment dans le golfe du Saint-Laurent et dans la baie de Fundy et une mer territoriale de douze milles au large du littoral canadien.

Ces extensions unilatérales de la juridiction en haute mer ne sont pas fondées en droit international et les États-Unis ne peuvent ni accepter ni approuver l'établissement d'une juridiction de ce genre. Si le Canada adoptait cette mesure sans opposition de notre part, nous craignons qu'elle ne serve, dans d'autres parties du monde, de précédent à de nouvelles violations unilatérales de la liberté des mers. Si le Canada avait le droit de réclamer et d'exercer une juridiction exclusive en matière de pollution et de ressources en haute mer, d'autres pays pourraient proclamer leur compétence dans divers domaines, de façon raisonnable ou non, selon les cas, mais toujours contraire au droit international. Les marines marchandes subiraient de graves restrictions et la

mobilité des navires serait sérieusement compromise. Cela pourrait clairement susciter des différends et des conflits internationaux sérieux.

Les États-Unis ont de longue date préféré les solutions internationales aux approches nationales touchant les problèmes de la haute mer. Nous cherchons, dans le cadre des Nations Unies, des mesures pouvant aboutir à la conclusion d'un nouvel accord international portant sur la limite de la mer territoriale, la liberté de passage à travers et par-dessus les détroits internationaux, et définissant les droits préférentiels de pêche en haute mer des États côtiers. Nous cherchons aussi de nouveaux moyens internationaux de lutte contre la pollution en haute mer. L'automne dernier, 47 pays, dont les États-Unis et le Canada, ont participé à l'élaboration de deux conventions internationales établissant le droit d'un État côtier à prendre certaines mesures limitées contre la pollution causée par les navires en haute mer et faisant rigoureusement retomber la responsabilité légale sur les propriétaires des navires pollueurs. Ces conventions, que les États-Unis ont signées récemment, ont été négociées à Bruxelles sous les auspices des Nations Unies. D'autres mesures internationales contre la pollution sont à l'étude à l'OTAN et aux Nations Unies. De surcroît, les États-Unis sont extrêmement conscients du caractère particulier de l'écologie arctique et des dangers possibles de pollution par le pétrole dans cette zone. L'Arctique est une région importante pour toutes les nations par suite de son environnement unique, de son importance croissante comme route commerciale pour les échanges internationaux et de ses ressources naturelles. A notre avis, l'Arctique situé au delà des juridictions nationales devrait relever de règles internationales pour la protection de ses ressources, biologiques ou autres. Nous avons noté avec satisfaction la déclaration publique du premier ministre du Canada selon laquelle ce pays serait disposé à participer à des efforts multilatéraux en vue d'élaborer des règles convenant à tous pour la protection de l'environnement. A cette fin, nous avons l'intention d'inviter sous peu les autres États intéressés à participer avec nous à une conférence internationale pour l'établissement, par voie d'accord international, de règles applicables à l'Arctique situé au delà des juridictions nationales. Nous serions heureux que le Canada se joigne à nous pour organiser une telle conférence.

Nous déplorons que le Gouvernement canadien, sans exclure ces approches collectives internationales de nos problèmes mutuels touchant les océans, se propose néanmoins d'agir unilatéralement pour affirmer sa propre juridiction et établir ses propres règles en attendant la conclusion d'accords internationaux convenant. Pour les raisons indiquées plus haut, les États-Unis ne peuvent accepter ces déclarations unilatérales de souveraineté et nous avons pressé le Gouvernement canadien d'en différer la réalisation et de collaborer aux travaux en cours afin de trouver promptement des solutions acceptables sur le plan international. Si toutefois le Gouvernement canadien se refuse à attendre un accord international, nous avons vivement recommandé, pour éviter de perpétuer le différend et de saper la possibilité de l'entente internationale, à laquelle

nous visons, que notre désaccord sur la pollution et la juridiction exclusive touchant la pêche au delà de la limite des douze milles soit soumis à la Cour internationale de Justice, forum où devraient, de droit, être tranchés les différends de ce genre. Le Canada a décidé la semaine dernière de refuser pour de tels différends le recours obligatoire à la Cour internationale. Cependant, cette initiative prévient seulement une comparution forcée du Canada devant la Cour. Elle n'empêche pas que le Canada s'y présente avec nous de son plein gré pour soumettre ces différends à la Cour ou à une de ses chambres compétentes.

En ce qui concerne la limite de douze milles de la mer territoriale, nous avons indiqué publiquement que nous sommes disposés à l'accepter, mais seulement dans le cadre d'un futur traité international, qui prévoit en même temps le droit de passage à travers et par-dessus les détroits internationaux.

La coopération étroite entre le Canada et les États-Unis est exceptionnelle dans le domaine des affaires internationales. Nous sommes persuadés que, dans cet esprit, nos deux pays continueront à résoudre leurs différends à l'amiable, grâce à une compréhension mutuelle.

Résumé de la réponse du Canada

Le Gouvernement canadien est incapable d'accepter les vues du Gouvernement des États-Unis sur le projet de loi concernant la pollution des eaux arctiques et sur les modifications de la loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche et regrette que les États-Unis ne soient pas disposés à accepter ou à approuver celles-ci. Le Gouvernement canadien ne peut pas accepter en particulier l'opinion selon laquelle les mesures envisagées sont sans fondement en droit international. Depuis de nombreuses années, un grand nombre d'États ont prétendu à diverses formes de juridiction limitée, au delà de leur mer territoriale, sur des zones marines contiguës à leurs littoraux. D'après le Gouvernement des États-Unis, les eaux situées au delà d'une limite de trois milles font partie de la haute mer et aucun État n'a le droit d'exercer une juridiction exclusive en matière de pollution ou de ressources en haute mer au delà d'une mer territoriale de trois milles. Le Gouvernement canadien n'admet pas ce point de vue que les États-Unis eux-mêmes ne respectent pas dans la pratique. Ainsi, dès 1790, où la norme internationale quant à la largeur de la mer territoriale était incontestablement de trois milles, les États-Unis ont revendiqué une juridiction allant jusqu'à 12 milles en matière de douane et ont adopté les lois d'exécution nécessaires qui sont toujours en vigueur. Depuis 1935, les États-Unis soutiennent qu'ils ont autorité pour appliquer leurs règlements de douane jusqu'à 62 milles en mer, en nette contradiction avec le droit international pertinent. En 1966, les États-Unis ont établi leur juridiction exclusive sur la pêche au delà de leur mer territoriale de trois milles et jusqu'à 12 milles du littoral, et ils viennent tout juste d'adopter une mesure législative analogue proclamant leur juridiction exclusive en matière de contrôle de la pollution au delà de la

mer territoriale de trois milles et jusqu'à une distance de 12 milles. Le Gouvernement canadien se réserve les mêmes droits que les États-Unis ont revendiqués pour déterminer par lui-même les meilleurs moyens de protéger ses intérêts essentiels, y compris, en particulier, sa sécurité nationale. Le Gouvernement canadien est en outre d'avis que tout danger pour l'environnement d'un État constitue une menace à sa sécurité. Ainsi, les mesures législatives envisagées pour la prévention de la pollution des eaux arctiques constituent l'extension légitime d'une forme de juridiction limitée destinée à parer à des dangers particuliers et sont d'un tout autre ordre que les atteintes unilatérales à la liberté de la haute mer, telles que sont, par exemple, les essais nucléaires effectués par les États-Unis et par d'autres États qui, si nécessaires que soient ces essais, se sont approprié pour leur usage exclusif de vastes secteurs de la haute mer et ont créé de graves dangers pour ceux qui voudraient utiliser ces secteurs durant la période réservée aux explosions expérimentales. L'exemple le plus récent d'un tel essai effectué par les États-Unis et comportant, comme l'ont signalé plusieurs gouvernements à l'époque, des répercussions sur la liberté de la haute mer, s'est produit en octobre 1969, les États-Unis avertissant alors tous les navires de se tenir à 50 milles au moins du point de l'île Amchitka, où avait lieu l'essai. Les lois que le Canada se propose d'adopter contre la pollution et pour la protection des pêcheries, et le projet d'élargissement de la mer territoriale à 12 milles, ne constituent une menace pour aucun État ni un danger pour personne.

C'est un principe bien établi de droit international qui veut que le droit international coutumier se crée par la pratique des États. Il existe des cas récents et importants de cette pratique des États relativement au droit de la mer, par exemple la proclamation par le président Truman, en 1945, de la juridiction des États-Unis sur le plateau continental et l'établissement unilatéral par les États-Unis, en 1966, de zones de pêche exclusives. On peut voir une preuve concluante que le droit international peut se créer et se crée effectivement par la pratique des États dans le fait que, en 1958, soit au moment du premier des échecs récents que la communauté internationale a subis dans ses efforts visant à un accord sur la largeur de la mer territoriale, quelque 14 États revendiquaient une mer territoriale de 12 milles, alors que, en 1970, quelque 49 États ont déjà établi une mer territoriale de 12 milles et 57 États une mer territoriale de 12 milles ou plus. D'ailleurs, la mer territoriale de trois milles, que 24 États sont maintenant seuls à réclamer, a elle-même été établie par la pratique des États.

Le Gouvernement des États-Unis est au courant des sérieux efforts que le Canada a faits aux Conférences sur le droit de la mer tenues à Genève en 1958 et en 1960 pour qu'on en arrive à une règle convenue de droit concernant la largeur de la mer territoriale et la largeur des zones contiguës réservées à divers autres genres de juridiction limitée. A la suite de l'échec des Conférences de 1958 et de 1960, le Canada s'est joint à d'autres pays pour amorcer une

campagne multilatérale vigoureuse et plus poussée en vue de réaliser un accord sur ces questions, mais ces efforts ont échoué parce que les États-Unis ont refusé, à la fin, d'y participer. Quand, en 1964, le Canada a adopté une loi établissant une zone contiguë de pêche de neuf milles de largeur, les États-Unis s'y sont opposés, pour adopter deux ans plus tard une mesure semblable, attestant ainsi qu'ils approuvaient dans le fond et dans la forme le geste qu'avait fait avant eux le Canada. Au cours des discussions qui ont eu lieu de temps à autre entre le Canada et les États-Unis durant les dix dernières années, le Canada a manifesté son inquiétude au sujet des questions non encore résolues de la largeur de la mer territoriale et des droits des États côtiers à affirmer des formes limitées de juridiction au delà de leur mer territoriale aux fins de sauvegarder leurs intérêts essentiels. Au sujet du projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la délégation canadienne à la Conférence de l'OMCI tenue à Bruxelles en novembre 1969 a déployé de grands efforts pour réaliser un accord international sur des mesures efficaces de prévention de la pollution, mais les résultats de cette Conférence ont été loin de garantir une protection efficace pour les États côtiers et pour le milieu marin du monde entier.

C'est un fait bien connu que le Canada ne le cède à aucun pays quand il s'agit de réclamer des solutions multilatérales aux problèmes de droit international et que le Canada, à maintes reprises et sans interruption, a démontré sa bonne foi par ses efforts qu'il n'a cessé de faire pour qu'on en arrive à des règles convenues de droit. Le Gouvernement du Canada est cependant résolu à assumer ses responsabilités fondamentales à l'égard de la population canadienne et de la communauté internationale pour ce qui est de la protection du milieu marin au large des côtes canadiennes ainsi que des espèces vivantes qui s'y trouvent, et les projets de loi en question visent ces objectifs.

Depuis longtemps, le Gouvernement canadien se préoccupe de l'imprudence du droit international à assurer la protection nécessaire au milieu marin et à garantir la préservation des pêcheries. Le projet de loi contre la pollution s'inspire du droit primordial de légitime défense qu'ont les États côtiers de se protéger contre les menaces sérieuses qui pèsent sur leur milieu. Les principes traditionnels du droit international en matière de pollution de la mer s'appuient surtout sur le souci d'assurer la liberté de la navigation aux États maritimes qui sont actuellement engagés dans de vastes entreprises de transport de pétrole et d'autres matières virtuellement polluantes. Ces concepts traditionnels ne s'appliquent guère ou pas du tout, où que ce soit dans le monde, si on peut les interpréter comme devant empêcher un État côtier de prendre des mesures pour protéger ce milieu. Des concepts semblables manquent particulièrement d'application, cependant, dans le cas d'une région qui a les caractéristiques uniques de l'Arctique, où la mer, les glaces et la terre sont étroitement solidaires et où la pollution permanente du milieu pourrait se produire et amener la destruction d'espèces entières. En outre, il est oiseux de parler de liberté de la haute mer

quand on parle d'une région dont de vastes étendues sont recouvertes par des glaces toute l'année, dont d'autres parties sont chaque année recouvertes de glace pendant la plus grande partie de l'année, et où les habitants se servent de la surface glacée de la mer pour se déplacer en traîneau à chien ou en auto-neige et cela beaucoup plus qu'ils ne s'en servent comme étendue d'eau. Si le Gouvernement canadien veut bien ouvrir le Passage du Nord-Ouest à la navigation inoffensive, il ne peut pas accepter qu'on prétende que le Passage du Nord-Ouest est la haute mer.

En pareilles circonstances, le Gouvernement canadien n'est pas disposé à attendre une éventuelle évolution du droit international, soit de la part d'autres États par le processus de la pratique des États, soit par l'évolution possible des règles du droit international par voie de traités multilatéraux. A maintes reprises, le Gouvernement du Canada a clairement indiqué qu'il était tout à fait disposé à participer activement à toute action multilatérale visant à réaliser des normes convenues de sécurité et de lutte contre la pollution et à assurer la protection des ressources de la mer, mais il n'a pas l'intention de renoncer entre-temps à ses responsabilités premières à l'égard de ces questions.

En ce qui concerne le projet de loi qui autoriserait la création d'une mer territoriale de 12 milles au large des côtes canadiennes, le nombre élevé d'États côtiers qui réclament maintenant une mer territoriale de 12 milles ou plus et les récents efforts des États-Unis visant à ce que le règne du droit s'applique à la mer territoriale, aux droits de passage et à la juridiction sur les pêches apportent la meilleure preuve de la validité de la position canadienne sur cette question. Le Gouvernement canadien ne méconnaît pas l'intérêt qu'ont les États-Unis à assurer la liberté de transit dans les détroits internationaux, mais il rejette toute proposition selon laquelle le Passage du Nord-Ouest constitue un détroit international. Le vaste intérêt que présente l'ouverture du Passage du Nord-Ouest à la navigation commerciale et l'appui bien connu donné par le Canada à cet objectif démontrent amplement qu'il n'a pas encore été possible d'utiliser le Passage du Nord-Ouest comme route de navigation. Le Passage du Nord-Ouest n'a pas atteint un statut de détroit international en vertu d'un usage coutumier, et il n'a pas été défini comme tel par le droit international conventionnel. Le Gouvernement canadien réitère sa détermination d'ouvrir le Passage du Nord-Ouest à une navigation sûre pour les vaisseaux marchands de toutes les nations, sous réserve, toutefois, des conditions nécessaires à la protection de l'équilibre écologique fragile de l'Arctique canadien. La nouvelle réserve du Canada au sujet de son acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale ne traduit en aucune manière un manque de confiance envers la Cour, mais elle tient compte des limites dans lesquelles la Cour doit exercer son mandat et des insuffisances du droit qu'elle doit interpréter et appliquer. Le Canada reste disposé à se soumettre d'une manière générale au processus judiciaire international; il établit seulement quelques réserves limitées et clairement définies, plutôt qu'une réserve générale qui peut être définie à volonté de manière à comprendre toute question donnée.

Le Gouvernement canadien espère fermement qu'il sera possible d'en arriver à des règles internationalement acceptées pour la navigation dans l'Arctique dans le cadre des lois canadiennes envisagées. Il est reconnu que les intérêts d'autres États sont inévitablement en jeu dans tout exercice de juridiction nationale sur des zones de la mer. Il a été tenu compte de ces intérêts dans la rédaction des projets de loi; le Canada prévoit par exemple que les navires de guerre et autres vaisseaux qui sont la propriété de gouvernements étrangers peuvent être exemptés de l'application des règlements canadiens contre la pollution si les navires en question répondent dans une bonne mesure aux normes canadiennes. Le Canada tiendra encore compte des intérêts des autres États y compris ceux des États-Unis, dans les consultations qu'il tiendra avec eux avant de promulguer ses règlements de sécurité en vertu du projet de loi sur les eaux arctiques.

Le Gouvernement canadien est heureux de constater que les États-Unis confirment qu'ils sont extrêmement conscients de la réalité écologique particulière de l'Arctique et des dangers que présente la pollution par le pétrole dans cette région. Le Gouvernement canadien reconnaît que l'Arctique est « une région importante pour toutes les nations en raison de son milieu unique, du rôle croissant qu'il peut jouer en tant que route commerciale mondiale et comme source de grandes ressources naturelles ». Le Gouvernement canadien n'admet pas toutefois que l'Arctique soit soumis dans sa totalité à un régime international protégeant ses ressources vivantes et ses ressources non animées, si telle est bien la proposition des États-Unis. La souveraineté du Canada sur les îles de l'archipel arctique n'est évidemment pas mise en question, pas plus que les droits souverains du Canada sur sa plate-forme continentale septentrionale, et le Gouvernement canadien présume que le Gouvernement des États-Unis ne propose pas un régime international pour ce milieu (ni pour la masse terrestre et les ressources sous-marines contiguës de l'Alaska).

En ce qui concerne les eaux de l'archipel arctique, la position du Canada a toujours été de considérer cette zone comme lui appartenant en propre. Le Canada accepterait volontiers de discuter avec d'autres pays la création de normes internationales pour la sécurité de la navigation et la protection du milieu qui seraient applicables aux eaux de l'Arctique, mais le Gouvernement du Canada ne peut accepter aucune suggestion visant l'internationalisation des eaux canadiennes. Le Gouvernement canadien remarque que les États-Unis ont l'intention de demander bientôt aux États que la question intéresse de participer à une conférence internationale destinée à établir des règles internationalement reconnues protégeant les ressources vivantes et les ressources non animées de l'Arctique au delà de la juridiction nationale et il remarque aussi que le Gouvernement des États-Unis serait heureux de participer avec le Gouvernement canadien à une telle conférence. Avant que le Gouvernement canadien ne fasse connaître son point de vue définitif sur cette question, il voudrait avoir plus de renseignements quant à la portée, à la nature et à l'application territoriale

des règles proposées par les États-Unis, étant donné que le Gouvernement canadien ne peut évidemment pas participer à une conférence internationale réunie pour discuter des questions qui sont entièrement de la compétence nationale du Canada. En ce qui concerne les questions de caractère purement international, le premier ministre a pris l'initiative, dans la déclaration qu'il a faite le 24 octobre dernier devant le Parlement canadien, d'inviter la communauté internationale à se joindre au Canada pour lancer un nouveau concept, celui d'un régime juridique international qui assurerait le droit à tous les êtres humains de vivre dans un milieu naturel sain.

Au sujet des mesures proposées qui permettraient l'établissement de zones de pêche exclusives, le Gouvernement canadien est d'avis que ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel ne sont actuellement en mesure d'empêcher l'épuisement de plus en plus rapide des ressources biologiques de la mer. Le Gouvernement canadien est au courant des propositions qu'ont faites les États-Unis et d'autres États pour apporter des solutions acceptables à ce problème sur le plan multilatéral et il a l'intention de participer activement et de manière constructive aux conférences qui pourront être organisées pour l'étude de ces questions. En attendant, le Gouvernement se propose de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la conservation des ressources biologiques que renferment les mers contiguës aux côtes canadiennes. Le Gouvernement canadien s'attend à ce que d'autres États prennent des mesures semblables, car il devient plus évident chaque jour qu'il n'existe pas d'autre moyen efficace d'empêcher l'épuisement rapide des ressources biologiques du milieu marin.

Le Gouvernement canadien a pris l'engagement de favoriser l'utilisation des eaux arctiques du Canada pour l'amélioration et l'expansion de l'économie canadienne dans le Nord et il a adopté une façon fonctionnelle et constructive d'aborder ces questions qui n'empiète pas sur les activités légitimes d'autrui et qui pourrait même plutôt les faciliter. Les deux projets de loi traduisent la volonté du Gouvernement canadien de remplir ses engagements envers le peuple canadien et envers la communauté internationale en ce qui concerne la préservation de l'équilibre écologique ainsi que la protection et la conservation des ressources biologiques du milieu marin du Canada. Le Gouvernement canadien réaffirme sa foi dans l'esprit de coopération que le Canada et les États-Unis ont montré tout au long d'une grande partie de leurs relations et exprime sa confiance de voir leurs divergences se résoudre dans un climat d'amitié et de compréhension mutuelle.

La paix et la sécurité du fond des mers

TEXTE DE LA DÉCLARATION FAITE, LE 6 MARS 1970, PAR LE REPRÉSENTANT DU CANADA, M. L. H. LEGAULT, DEVANT LE COMITÉ CHARGÉ D'ÉtudIER LES UTILISATIONS PACIFIQUES DU FOND DES MERS ET DES OCÉANS AU DELÀ DES LIMITES DE LA JURIDICTION NATIONALE.

IL Y A tout près de trois ans, la délégation de Malte réussissait à faire ajouter à l'ordre du jour des Nations Unies une proposition demandant de réserver exclusivement à des fins pacifiques le fond des mers et des océans au delà des limites de la juridiction nationale et de ne permettre l'utilisation de leurs ressources que dans l'intérêt de l'humanité. Depuis, on a étudié cette proposition au sein du Comité spécial et du Comité permanent institués à cette fin; la question a été longuement débattue au cours de trois sessions de l'Assemblée générale; de plus, un des plus importants aspects de cette question a fait l'objet de longues négociations au sein de l'ENDC¹ (ultérieurement la CCD)². Au cours de ces études, débats et négociations, on a scruté avec minutie les incidences politiques, juridiques, économiques et militaires de la proposition relative aux fonds marins et on a présenté un certain nombre de documents fort utiles. La délégation canadienne, qui souscrit de fait à la recommandation de notre président à cet égard, n'a pas l'intention aujourd'hui de rappeler tout ce qui s'est fait jusqu'ici ni de réitérer les positions qu'elle a prises sur les diverses questions. Nous voulons plutôt toucher à certains points d'un caractère largement politique qui, nous l'espérons, peuvent donner une orientation utile au travail des deux Comités qui doivent se réunir la semaine prochaine.

Points de vue de la délégation canadienne

La délégation canadienne estime que le Comité des fonds marins a, en fait, réussi à réaliser un consensus appréciable sur un certain nombre de principes fondamentaux à la suite des délibérations que lui-même et d'autres organismes ont tenues depuis 1967. Malheureusement, toutefois, le Comité a été incapable de concrétiser ce consensus. On pourrait dire même qu'il n'a pas su ou n'a pas voulu admettre qu'il avait obtenu cet accord. Il n'a pas réussi à formuler une déclaration de principes qui sache refléter le progrès qu'il a, en fait, accompli, même si, à notre avis, une telle déclaration fait partie du mandat qui lui avait été

¹ Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

² Conférence du Comité sur le désarmement.

assigné. La délégation canadienne croit que la tâche la plus utile que le Comité des fonds marins pourrait amorcer durant la présente session serait peut-être d'identifier les progrès accomplis et ensuite de tenter de surmonter les obstacles qui ont empêché le Comité de formuler et d'exprimer le consensus réalisé jusqu'ici. Cela étant, le Comité pourra alors recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies une déclaration de principes juridiques qui soit assez étendue pour servir de fondation à un régime international des fonds marins au delà de la juridiction nationale sans cependant être assez vaste pour se substituer au régime lui-même ou à l'accord international subséquent qui devrait lui donner force exécutoire.

Si le Comité est incapable d'en arriver à un tel résultat, nous pourrions tous constater que nos délibérations, même si elles se poursuivent, seront dépassées par les événements et deviendront de plus en plus académiques et de moins en moins réalistes. Le temps n'attend personne et les événements d'ordre technique, économique, politique et militaire n'attendront pas le bon plaisir du Comité.

La délégation canadienne croit qu'il serait désobligeant de supposer que le principal obstacle au progrès du Comité soit une supposée « scission » entre divers groupes d'États représentés ici ou entre les forces du conservatisme et du nationalisme d'une part, et les forces du progrès et de l'internationalisme d'autre part. Les délégations réunies ici partagent sans aucun doute une commune volonté d'aboutir à un régime international qui favorisera, pour le bénéfice de l'humanité, l'exploitation pacifique et ordonnée des fonds marins au delà des limites de la juridiction nationale. D'autre part, bien entendu, tous les États tiennent à ce que le régime qui, en fin de compte, sera mis en œuvre, soit compatible avec leurs intérêts nationaux tels qu'ils les entendent.

Besoin de définir les intérêts nationaux

Il n'est besoin de se confondre en excuses à cause du souci qu'on se fait pour ses intérêts nationaux si l'on prend ces intérêts dans le sens le plus large et le plus éclairé au point de faire la part de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit utile de masquer les intérêts particuliers en tentant même le plus sincèrement du monde de les mettre en équation avec les intérêts généraux de l'ensemble de l'humanité. Ce qui s'impose au contraire, c'est que toutes les délégations s'appliquent avec soin à définir clairement quels sont leurs intérêts, et cherchent sérieusement à concilier leurs intérêts particuliers avec ceux des autres pays. C'est précisément grâce à un tel accommodement que le Comité déterminera et protégera les intérêts de l'humanité et assurera l'exploitation des fonds marins au delà de la juridiction nationale au profit du genre humain tout entier, eu égard plus particulièrement aux besoins et intérêts particuliers des pays en voie de développement.

Peut-être, alors, que l'un des grands facteurs qui entravent le progrès du Comité est le fait qu'il existe toujours de sérieuses incertitudes quant à l'équilibre

à réaliser entre les intérêts nationaux et internationaux relativement au fond de la mer aussi bien en deçà qu'au delà de la juridiction nationale. Nombreux sont les États qui ne possèdent pas encore suffisamment de données sur les ressources des zones qui touchent à leurs côtes. On connaît trop peu les ressources virtuelles des bassins océaniques. Mais ce qui est plus grave encore, c'est l'absence d'une ligne de démarcation précise et agréée de la région sise au delà de la compétence nationale, de sorte que les États peuvent difficilement déterminer leur position quant au régime à élaborer pour cette région. Et vice versa, l'incertitude actuelle quant à la nature du régime qui s'appliquera à la région s'étendant au delà des limites de la juridiction nationale est telle que les États peuvent difficilement décider de la position qu'ils devraient prendre quant à la ligne de démarcation précise et agréée pour cette région. Enfin, pour compliquer davantage une situation déjà fort complexe, il reste aussi pour plusieurs États à trouver des réponses à de sérieuses questions sur les répercussions que les décisions ultimes concernant la ligne de démarcation précise et le régime à instituer pourront avoir sur l'ensemble de leurs intérêts dans l'utilisation de la mer à des fins défensives, économiques, sociales et scientifiques.

La délégation canadienne croit qu'on peut éviter ou atténuer de diverses manières quelques-unes des difficultés causées par les incertitudes dont il vient d'être question.

Attitude d'approche graduelle mais positive

Il faudrait tout d'abord adopter une attitude d'approche graduelle mais positive qui n'exige pas l'élaboration, d'un seul coup, d'un régime juridique complet avec son dispositif ou ses rouages. De cette manière seulement, croyons-nous, il sera possible d'en arriver à un accord dans ce domaine qui comporte tant de graves incertitudes quant à des décisions grosses de conséquences d'une portée considérable. Cette proposition n'a rien de neuf, car le Canada et d'autres délégations l'ont déjà présentée et elle a nuancé une bonne partie des délibérations du Comité au cours de la dernière session. Cependant, la nécessité d'une telle approche s'impose avec plus de force encore aujourd'hui, si l'on tient compte de ce qui s'est passé au Comité jusqu'à maintenant. Cela ne signifie pas que le Comité doive travailler uniquement sur la base du plus petit dénominateur commun, mais, commençons au moins à partir de ce plus petit dénominateur commun. Consacrons tous nos efforts à étudier la synthèse des principes juridiques acceptés l'an dernier par le Sous-comité juridique. A partir de cette synthèse, venons-en à l'adoption d'une déclaration de principes juridiques fondamentaux qui soit suffisamment équilibrée et complète pour servir de fondement au régime projeté, tout en demeurant assez souple pour admettre une évolution plus poussée sous des formes diverses, sans préjudice des opinions et points de vue divergents. En même temps que nous établissons les principes, considérons les propositions de base ayant trait au régime international et ensuite le mécanisme nécessaire pour lui donner plein effet. A cet égard, M. le président, la délégation

du Canada est d'accord en principe avec les propositions que le distingué représentant de la Grande-Bretagne a faites devant la Première Commission le 4 novembre 1969. Nous sommes d'accord aussi que ces propositions soient examinées en Comité plénier afin d'obtenir un consensus sur la nature du régime international. Ces buts peuvent paraître trop modestes aux yeux de certaines délégations. Cependant, si notre expérience passée peut servir de critère, nous pouvons dire que le choix qui s'offre immédiatement à nous n'est pas entre un demi-pain et un pain entier, mais plutôt entre l'absence totale de pain et la moitié d'un pain, avec la promesse de quelque chose de plus à venir.

M. le président, la proposition faite hier par le distingué délégué d'Italie relative au glacis précontinental correspond assez bien à la position du Canada sur les limites de la juridiction nationale. Cependant, nous reconnaissons que l'hypothèse italienne peut présenter quelques difficultés pour certaines délégations. Et, dans cette perspective, la délégation canadienne aimerait faire une seconde suggestion pour nous aider à contourner nos difficultés. Nous avons parlé il y a quelques instants de l'étroite relation qui existe entre la détermination des limites de la juridiction nationale et l'établissement du régime dont relèvera la région située au delà de ces limites. Dernièrement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a dit que cette corrélation fait penser au cliché : « Après vous, Alphonse ». Il peut arriver, bien entendu, que la courtoisie exagérée d'Alphonse et de son compagnon les amène à se saluer indéfiniment devant la porte ouverte, sans que ni l'un ni l'autre ne se décide à en franchir le seuil le premier. Face au dilemme que posent la question de la démarcation des frontières et celle du régime, le Comité n'a guère de choix. Il n'a pas le pouvoir de tracer les limites exactes des compétences nationales, mais il a celui, — et cela fait vraiment partie de notre mandat —, de définir et de recommander les principes qui serviront de base au régime dont relèvera la région extérieure à ces limites.

La frontière et le régime

En conséquence, la seconde suggestion que ma délégation désire présenter vise à dissiper l'incertitude qui découle de cette corrélation étroite entre la frontière et le régime, afin que le Comité puisse se consacrer plus facilement à l'élaboration des principes juridiques qui sont à la base du régime. Ma délégation a déjà présenté cette même suggestion à la Première Commission de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais c'est au sous-comité juridique des fonds marins qu'il conviendra peut-être d'étudier cette proposition; qu'on y étudie donc là la possibilité d'accepter en principe qu'une partie des bassins océaniques et des fonds marins de l'univers soit réservée au profit de l'humanité. Dans nos délibérations futures, faisons en sorte que les intérêts de tous nos pays soient aussi pleinement engagés. Peut-être pourrions-nous non seulement élaborer les principes juridiques, mais aussi établir quelques directives utiles en vue de tracer éventuellement les limites

de la juridiction nationale en adoptant une nouvelle méthode qui consisterait nous diriger vers la terre à partir du centre de chaque océan et de chaque mer du monde et à réserver une partie considérable de la superficie sous-marine de chaque océan ou mer pour fins d'exploitation sous un régime voué aux intérêts de l'ensemble de l'humanité. Pour ce qui est d'accorder des avantages immédiats aux pays en voie de développement et aux pays sans ouverture sur la mer, cette méthode serait infiniment plus efficace que toutes celles qui sont déjà à l'étude, car elle engloberait les régions des mers plus petites et moins profondes qui sont déjà exploitées mais qui selon toutes les autres méthodes préconisées ne tomberaient pas en dehors de la juridiction nationale et continueraient donc de servir au seul profit des pays riverains.

Nous désirons, maintenant, M. le président, parler brièvement de deux concepts qui ont accaparé une bonne partie des travaux du Sous-comité juridique l'année dernière. Tout d'abord, l'idée selon laquelle les fonds marins au delà de la juridiction nationale jouissent du même statut que les eaux de surface et que les libertés de la haute mer s'appliquent également aux profondeurs sous-marines correspondantes. Les délégations le savent, il existe une théorie qui s'appelle « juridiction empiétante » selon laquelle la juridiction des pays côtiers sur les ressources du plateau continental tend à s'étendre vers le haut et à réclamer une juridiction complète sur les eaux de surface. Et vice versa, du point de vue des libertés de la haute mer, on semble avoir tendance à étendre l'exercice de ces libertés vers le bas et à les appliquer aux fonds marins sous-jacents au delà de la juridiction nationale. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles, à notre avis, un processus de ce genre serait inadéquat. Bien que la délégation canadienne soit convaincue que le fond des mers au delà des limites de la juridiction nationale ne constitue pas une zone privée de statut juridique, et qu'il y ait de toute évidence interaction entre l'activité relative au fond des mers et les libertés qui s'exercent dans les eaux de surface, cela ne veut pas dire que l'on peut appliquer aux nouvelles activités qui s'exercent sur les fonds marins le concept traditionnel qui se rattache principalement aux activités qui se déploient à la surface de la mer. La notion traditionnelle de la liberté des mers subit actuellement une délicate transformation pour répondre aux exigences de nouvelles situations qui ont créé de nouveaux besoins et de nouveaux problèmes. Il faut évidemment en préserver les traits fondamentaux mais sous une forme qui assure une plus grande flexibilité en vue de la protection des intérêts non seulement des États côtiers, mais aussi de la communauté internationale.

Le patrimoine commun de l'humanité

Ce qu'il faut toutefois au nouveau régime du fond des mers au delà de la juridiction nationale, c'est l'élaboration d'un nouveau concept, de même qu'un nouveau concept fut nécessaire pour la mise au point du régime visant le plateau continental. Un nouveau concept de ce genre a, de fait, été préconisé au Comité, à savoir que le fond des mers au delà de la juridiction nationale représente « le

patrimoine commun de l'humanité ». Cette idée est attrayante à de nombreux égards pour la délégation canadienne. Nous devons admettre toutefois que comme principe juridique, elle présente pour nous certaines difficultés, en ce qui concerne notamment les effets qu'elle peut avoir sur d'autres régions et d'autres ressources. Nous sommes prêts à l'explorer davantage avec les autres délégations intéressées afin de résoudre éventuellement ces difficultés. Nous invitons toutes les délégations à aborder l'idée du patrimoine commun de manière qu'il n'ait pas à être envisagé comme prédéterminant nécessairement et automatiquement la nature du régime proposé à l'égard du fond des mers au delà de la juridiction nationale.

J'aimerais formuler encore quelques observations avant de conclure. Les délégations savent peut-être que depuis la dernière session du Comité le Gouvernement canadien a ratifié la Convention de Genève sur le plateau continental. Je tiens à souligner que, de l'avis de mon Gouvernement, la Convention représentée dans l'ensemble des principes acceptés de droit international coutumier. C'est devenu manifeste, par exemple, lors du recours de 1967 à la Cour suprême du Canada au sujet de la juridiction sur le plateau continental au large de la côte de la Colombie-Britannique. Des considérations nationales ont retardé la ratification canadienne jusqu'à cette année, mais cette ratification ne constitue en aucune manière un changement de politique de la part du Gouvernement canadien; c'est plutôt l'acte officiel qui confirme la ligne de conduite antérieure.

Les délégations canadiennes ont parlé à diverses reprises des travaux d'exploration qui s'effectuent à un rythme croissant sur le plateau continental du Canada. L'une des régions les plus prometteuses, et certainement la plus critique, est le plateau qui borde l'archipel canadien de l'Arctique. L'exploration de la plate-forme arctique canadienne soulève des problèmes particuliers et comporte certains risques que le Gouvernement canadien est déterminé à éviter. Le Comité, malheureusement, n'a pas jusqu'ici pu accorder suffisamment d'attention à la menace de pollution marine, et c'est cette menace qui préoccupe mon Gouvernement en ce qui concerne l'Arctique canadien. J'aimerais citer à cet égard, M. le président, un passage d'un discours prononcé à la Chambre des communes par le premier ministre Trudeau le 24 octobre 1969. M. Trudeau a alors déclaré :

« Le Canada se considère, aux yeux du monde, comme le gardien de l'équilibre écologique si précaire des eaux, des glaces et des sols de l'archipel de l'Arctique... Le monde nous en tiendrait rigueur, à n'en pas douter, si nous négligions de protéger suffisamment cette région de la pollution ou de la contamination artificielle. Le Canada ne le permettra pas. Que ce soit au nom de la liberté des mers ou dans l'intérêt du progrès économique, le Canada s'y refusera. Nous avons vu avec désarroi où avait pu mener ailleurs l'abus de ces principes louables... Je parle ainsi, conscient des difficultés qu'ont eues d'autres pays pour contrôler la pollution de l'eau et la destruction de la faune et de la flore aquatiques sur leur propre territoire. »

Monsieur le président, au début de la présente session certains s'inquiétaient un peu de ce que le Comité n'aurait peut-être pas assez de travail pour occuper

le temps qui lui était accordé. Je suis certain que ces appréhensions se sont maintenant évanouies et la délégation canadienne, pour sa part, s'engage à coopérer sérieusement à la tâche difficile mais intéressante que nous devons entreprendre dans les semaines qui nous restent.

CONFÉRENCES

- Conseil d'administration de l'UNESCO: Paris, du 4 mai au 19 juin.
- Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé: Genève, du 5 au 22 mai.
- Reprise de la quarante-huitième session du Conseil économique et social: New York, du 18 au 20 mai.
- Quarante-sixième session du Conseil d'administration de l'Organisation mondiale de la santé: Genève, les 25 et 26 mai.
- Cent soixante-dix-neuvième Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail: Genève, du 25 au 30 mai.
- Réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN: Rome, les 26 et 27 mai.
- Sixième Congrès international des mines: Madrid, du 1^{er} au 6 mai.
- Trente-deuxième session de la Conférence internationale de l'éducation publique: Genève, du 1^{er} au 9 juillet.
- Quarante-neuvième session du Conseil économique et social: Genève, du 9 juillet au 5 août.
- Assemblée mondiale de la Jeunesse: New York, du 9 juillet au 17 août.
- Dixième session du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: Genève, du 25 août au 18 septembre.
- Seizième Conférence de l'UNESCO: Paris, du 12 octobre au 10 novembre.
- Septième Conférence des statisticiens du Commonwealth: New Delhi, du 16 au 27 novembre.
- Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971.

Voyage de M. Mitchell Sharp à Paris et à Bonn

Du 1^{er} au 3 avril dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, se rendait à Paris afin d'inaugurer le premier centre culturel¹ établi par le Canada à l'étranger.

Le fait que ce centre soit établi à Paris, déclara le ministre à la cérémonie d'ouverture, souligne une fois de plus l'importance que nous attachons au resserrement des liens culturels des Canadiens avec la France, sans exclusive, et la volonté que nous avons de prolonger au-dehors cette politique de bilinguisme qui a été formulée par notre Gouvernement et dont l'application se poursuit vigoureusement au Canada.

En dépit du caractère privé de cette visite, M. Maurice Schumann, ministre français des Affaires étrangères, accueillit personnellement son homologue canadien à sa descente d'avion. M. Sharp devait rencontrer par la suite, lors d'un déjeuner à l'ambassade du Canada, plusieurs hautes personnalités du Gouvernement français dont MM. Giscard d'Estaing, ministre de l'Économie et des Finances, et Edmond Michelet, ministre des Affaires culturelles. M. Léo Hamon, secrétaire d'État auprès du premier ministre, représentait le Gouvernement français à l'inauguration du Centre culturel.

Ce voyage coïncidant avec le début de la session parlementaire française, le ministre canadien fut invité à la séance solennelle d'ouverture par M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale. Les deux hommes politiques s'étaient rencontrés, au mois de mars dernier lors du passage à Ottawa de M. Peretti.

M. Sharp a rendu également visite à la Délégation générale du Québec à Paris, à l'invitation du délégué général, M. Chapdelaine.

Au Quai d'Orsay, lors d'un déjeuner offert en l'honneur de M. Sharp par M. Schumann, les deux ministres eurent l'occasion de s'entretenir longuement et de passer en revue les principales questions d'intérêt commun, tant multilatérales que bilatérales. S'arrêtant plus spécialement sur ces dernières, le ministre canadien exposa à son collègue ce qu'il jugeait être les trois éléments fondamentaux sur lesquels doivent s'appuyer les relations entre la France et le Canada. Premièrement, la coopération franco-québécoise, considérée comme essentielle par le Gouvernement du Canada, doit se faire en consultation avec le Gouvernement fédéral. Deuxièmement, la coopération franco-canadienne ne doit pas être seulement une question de mots mais aussi de gestes concrets. Enfin, la France doit s'abstenir de poser des actes contraires à la constitution canadienne.

De cet échange de vues franc et ouvert, il ressort que les bases semblent avoir été jetées qui permettront d'éviter à l'avenir la répétition des incidents

1. Ce centre fera l'objet d'un article spécial dans ce Bulletin.



Le ministre des Affaires étrangères, M. Maurice Schumann (à droite sur la photo) accueille le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Mitchell Sharp (à gauche), à Paris. Derrière M. Sharp, M. Paul Tremblay, sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures, et M. John Halstead, directeur de la Direction d'Europe au ministère des Affaires extérieures.

semblables à ceux qui ont pu causer dans le passé des tensions inutiles entre les deux pays.

M. Sharp à Bonn

De Paris, le ministre se dirigea vers Bonn, rendant ainsi la visite effectuée l'an dernier au Canada par le Chancelier fédéral, alors ministre des Affaires étrangères.

L'objectif premier de cette visite était de mieux faire connaître aux Allemands le point de vue canadien concernant certains problèmes internationaux, de recueillir leur point de vue sur ces problèmes, ainsi que de préparer la voie à un accroissement de la coopération entre les deux pays.

Dans ce cadre, M. Sharp a d'abord eu des entretiens avec son homologue, M. Walter Scheel, à qui il exprima, entre autres choses, l'admiration du Gouvernement du Canada pour le courage, l'imagination et le réalisme de la politique du Gouvernement fédéral allemand dans les efforts qu'il déploie pour



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Mitchell Sharp (à gauche), s'entretient avec M. Walter Scheel, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.

améliorer ses relations avec ses voisins de l'Est et pour développer l'intégration progressive de la communauté européenne.

Invité à prononcer une causerie devant l'Institut allemand des Affaires étrangères, M. Sharp développa les grandes lignes de la politique extérieure canadienne ainsi que les fondations géographiques, économiques et culturelles sur lesquelles elle repose.

Dans le domaine des activités de coopération entre les deux pays, des discussions avec plusieurs membres du Gouvernement fédéral allemand montrèrent que plusieurs avenues étaient ouvertes, spécialement dans les domaines scientifiques et technologiques. On espère ainsi pouvoir envoyer dès cette année en République fédérale d'Allemagne une mission canadienne qui pourra examiner de plus près les possibilités qui peuvent s'offrir.

Dans son ensemble, la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura permis d'affirmer une fois de plus la place importante que tient l'Europe dans les relations canadiennes avec l'extérieur, place que M. Sharp précisait à Bonn en ces termes :

L'Europe est pour nous la plus importante des régions du monde après les États-Unis. En Europe, en effet, pouvons-nous bâtir des relations profondes avec les États d'importance semblable, possédant des traditions culturelles similaires et un niveau technologique comparable, qui peuvent compléter les liens étroits que nous entretenons avec les États-Unis. Nous devons développer de nouvelles sphères de collaboration qui s'ajouteront aux liens militaires et politiques qui ont constitué jusqu'ici la principale base de nos relations.

Agents de guerre chimiques et biologiques

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Déclaration du représentant du Canada auprès de la Conférence du Comité sur le désarmement, M. George Ignatieff, Genève, 24 mars 1970 :

Monsieur le Président,

Dans ma déclaration d'ouverture, j'ai mentionné que, de l'avis de la délégation canadienne, la Conférence devrait accorder priorité, pendant cette session, à l'achèvement du Traité de contrôle des armements au fond des mers et à la question de l'élimination des méthodes de guerre chimiques et biologiques. J'ai fait cette suggestion en partie parce que l'examen de ces deux sujets se fait une prolongation logique du travail entrepris à notre session de 1969, et en partie parce que la dernière Assemblée générale a donné des mandats précis au Comité à ces deux égards.

Ce matin, j'aimerais présenter quelques observations sur le problème de l'élimination de la guerre chimique et biologique. Comme base de départ de nos discussions, nous avons la résolution 2603B (XXIV) qui, entre autres, nous recommande le rapport du Secrétaire général, et prend note du projet de convention de la Grande-Bretagne sur la guerre biologique et du projet d'int r-



La délégation canadienne à la Conférence du Comité sur le désarmement, tenue à Genève en février 1970 : M. George Ignatieff (à droite) et M. R. W. Clark.

diction visant la production et le stockage des armes chimiques et biologiques qui a été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies par neuf pays socialistes. La résolution nous demande également d'envisager le plus tôt possible de nous mettre d'accord sur les interdictions contenues dans les projets britannique et socialiste et de soumettre un rapport de nos travaux sur tous les aspects du problème de l'élimination des armes chimiques et biologiques à la prochaine session de l'Assemblée générale.

A mon avis, Monsieur le Président, nous devrions aborder le problème en essayant de consolider, pour commencer, le terrain commun d'entente qui, je crois, existe à la suite : a) de nos discussions à l'Assemblée générale, et b) des rapports mis à notre disposition dans ce domaine, et après une reconnaissance des restrictions qui s'appliquent déjà à l'emploi de ces armes. Lorsque nous aurons fait l'inventaire de l'état actuel de la question, nous pourrions progresser assez rapidement, je l'espère, afin de déterminer avec précision nos objectifs quant à la mise au point des autres restrictions nécessaires visant les armes chimiques et biologiques; nous pourrions en particulier déterminer les secteurs où des progrès immédiats sont possibles, ainsi que les points qui doivent être envisagés plus en détail si l'on veut que les obstacles disparaissent.

Mesures concrètes

Je passerai maintenant à un bref examen des éléments de base sur lesquels, comme le voit la délégation canadienne, on pourrait édifier des mesures concrètes dont le but sera l'élimination complète des moyens de guerre chimiques et biologiques des arsenaux du monde.

1. En tout premier lieu, nous avons le Protocole de Genève de 1925. En dépit de sa date déjà assez reculée et des progrès scientifiques considérables enregistrés depuis sa conclusion dans le domaine de la guerre chimique et biologique, personne n'a soutenu que cet instrument est démodé. Son efficacité est prouvée par le fait que depuis sa rédaction, le monde n'a pratiquement pas connu l'emploi des gaz asphyxiants auquel avait donné lieu la Première Guerre mondiale, — bien que la crainte d'une riposte ait pu évidemment contribuer à son absence dans certains cas. Nous pouvons dire néanmoins que le Protocole de Genève a efficacement empêché le « premier emploi » des moyens de guerre chimiques et biologiques. Notre tâche est de renforcer et de compléter ce Protocole par des mesures visant à éliminer toute mise au point, production et accumulation de ces armes.
2. En second lieu, nous avons les trois rapports d'experts qui ont tous été préparés au cours de l'année dernière; le rapport du secrétaire général que la dernière Assemblée générale nous a recommandé; le récent rapport touchant les effets sur la santé qui a été rédigé par des experts désignés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS); et enfin les trois premières parties d'un rapport préparé par l'Institut

international de recherche sur la paix (Stockholm) qui seront à notre avis d'une valeur exceptionnelle pour le Comité, particulièrement dans la discussion des méthodes possibles de vérification d'une interdiction des armes chimiques et biologiques. Tous ces rapports nous aideront à définir les problèmes et à éclaircir les caractéristiques des systèmes dont nous traiterons.

3. Enfin, la Conférence a devant elle, comme je l'ai mentionné, deux projets de convention : le projet britannique interdisant les méthodes de guerre biologiques et le projet socialiste sur l'interdiction des moyens de guerre chimiques et biologiques et la destruction de ces armes.

Il est important, je crois, de reconnaître que personne n'a prétendu qu'il devait y avoir examen distinct des divers documents de la résolution de l'Assemblée qui régissent notre travail. Comme je l'ai fait observer dans ma déclaration générale, en appuyant le projet de convention de la délégation de la Grande-Bretagne, j'ai eu aussi présente à l'esprit la déclaration de lord Chalfont, qui se disait prêt à adhérer au vœu de la majorité si cette majorité souhaitait discuter globalement les chances de progrès touchant la guerre chimique et la guerre biologique. Le texte britannique renferme en outre divers points importants. On remarque notamment le soin avec lequel les définitions des moyens à interdire ont été rédigées et la place accordée au processus des griefs concernant l'observance de la convention. D'un autre côté, le projet qu'ont présenté les pays socialistes a l'avantage de traiter aussi bien des armements chimiques que des armements biologiques. Malheureusement, ce projet n'est pas sans défaut. Quelques orateurs ont fait état de l'imprécision avec laquelle le projet des délégations socialistes traite des armements chimiques et biologiques. Nous croyons que ces observations nous conduisent directement au besoin de distinguer et d'inclure tant les armes elles-mêmes que les dispositifs utilisés pour les lancer, si nous voulons une interdiction effective. Le texte actuel du projet, cependant, n'est pas aussi clair que nous le souhaiterions et donne l'impression que les interdictions peuvent laisser à une partie le droit de pouvoir user de représailles. Il y a lieu tout particulièrement d'examiner cette possibilité en rapport avec les produits chimiques pouvant servir à des fins pacifiques tout comme à des fins militaires, comme il a été clairement indiqué dans l'« expédition de démarcation » du distingué délégué de la Suède. Quant à la capacité, nous aimerions obtenir des éclaircissements des coparrains du projet sur les rapports exacts qui doivent exister entre les interdictions contenues dans le projet de convention et les réserves de plusieurs États, y compris l'URSS, quant au droit d'user de représailles contre des États non signataires qui enfreindraient les interdictions du Protocole, ou leurs alliés.

Ce problème à son tour nous porte à poser l'importante question des assurances à exiger afin de garantir la mise en œuvre des interdictions contenues dans la convention. Il y a eu discussion sur cet aspect du projet socialiste ici de même qu'à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations

Unes, et, à ce stade-ci, j'ajouterai simplement que nous attendons avec impatience les propositions auxquelles mon collègue, monsieur l'ambassadeur Natorf de Pologne, a fait allusion à la 452^e séance.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous semblons posséder plus de données et plus de documentation qu'il n'en faut pour amorcer nos travaux. La question est de savoir ce que devraient être nos objectifs et comment nous devrions nous y prendre pour les atteindre.

Interdiction absolue

A notre point de vue, qui n'est pas tellement original, je le concède, l'objectif ultime devrait être d'interdire tout usage, toute production et tout stockage d'armements tant chimiques que biologiques et nous devrions dans nos négociations commencer par reconnaître les secteurs communs d'entente et les secteurs qui nécessitent une étude et un examen détaillés en raison des divergences d'opinions. C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance de la récente déclaration du président Nixon et à partir de là nous espérons qu'il sera relativement facile d'en arriver à une entente sur l'interdiction absolue de la mise au point, de la production, de la constitution de stocks, et de l'utilisation des armements biologiques et des toxines. En même temps, nous aimerions porter notre attention sur les possibilités d'une interdiction absolue des armements chimiques. A cet égard, nous aurons besoin d'examiner les problèmes particuliers que pose la catégorisation générale de ces armements ainsi que l'absence de toute ligne précise de démarcation entre les catégories en raison de la différence des effets selon les conditions et les concentrations.

Lorsque nous examinons l'éventail des armements chimiques, nous devons nous rappeler que certains agents chimiques sont à double effet et jouent un rôle important dans le commerce et qu'à cette fin ils sont fabriqués selon des procédés qui, à toutes fins pratiques, sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de fabriquer ces agents pour en faire des armements. Le distingué représentant de l'URSS a reconnu l'existence de ce problème, surtout eu égard aux contrôles, lors de son intervention à la 454^e séance, dans les termes suivants:

De nombreuses délégations ont attiré l'attention sur la nature particulière des armements chimiques et bactériologiques dont la fabrication est étroitement et spécifiquement liée à la production de substances chimiques et bactériologiques à des fins pacifiques. Par conséquent, la vérification, par exemple, qui se ferait par le truchement de postes de contrôle, d'inspections sur place, et ainsi de suite, serait tout simplement impossible à réaliser en pratique puisque, comme tant de délégués à la session de l'Assemblée générale l'ont signalé, il faudrait mettre des préposés au contrôle en poste dans à peu près tous les laboratoires.

Il est évident que surgiront d'énormes difficultés qui empêcheront de décréter l'interdiction complète de la production de ces agents. Néanmoins, en dépit des obstacles qui s'opposent à la vérification, la Conférence pourrait être l'occasion d'un heureux échange d'opinions précisément sur les précautions qu'il serait possible de prendre, comme l'octroi de permis de fabrication.

Il existe encore d'autres agents chimiques qu'il faudra continuer de fabriquer surtout, sinon exclusivement, pour des fins civiles et dans l'intérêt de l'ordre national. Une interdiction complète de la fabrication de ces agents présenterait certaines difficultés mais, d'autre part, on pourrait probablement dès maintenant désigner assez facilement ces substances et élaborer à leur sujet des restrictions pertinentes puisqu'il s'agirait de les exclure de l'interdiction générale.

Problèmes d'une vérification efficace

Les problèmes que pose une vérification efficace, surtout dans le cas des armements chimiques, n'ont rien de simple, mais nous sommes enclins à croire que nous pourrions bien attendre pour en discuter globalement d'avoir réussi à réaliser un certain consensus quant à la manière de traiter des problèmes particuliers que j'ai fait voir concernant les agents chimiques. Néanmoins, on pourrait procéder à un examen préliminaire utile des cinq principales formules de contrôle formel identifiées dans la partie IV du rapport du SIPRI. Il s'agit des formules suivantes : 1) inspection au niveau de l'administration et du budget, 2) étude de la documentation existante, 3) reconnaissance par avion et par satellites, 4) emploi de sondes commandées à distance, et 5) équipes d'inspection envoyées sur place. En fait, la délégation canadienne propose que les problèmes dont je viens de parler soient discutés du point de vue technique au cours d'une ou plusieurs réunions auxquelles participerait un groupe d'experts spécialistes de la question. Si le Comité a l'impression que ce serait utile, notre délégation, quant à elle, serait disposée à envoyer un expert à Genève pour qu'il participe à de telles réunions.

Position du Canada

Maintenant, monsieur le président, permettez-moi de vous lire une déclaration, exposant la position du Canada au sujet des armes chimiques et biologiques, que mon Gouvernement m'autorise à présenter à la Conférence du Comité sur le désarmement :

Le Gouvernement canadien a l'intention de participer pleinement aux efforts des Nations Unies et de la Conférence du Comité sur le désarmement visant à réduire et si possible à éliminer la possibilité de la guerre chimique et biologique. Le Canada a l'intention de prendre une part active aux négociations tendant à un accord ou à plusieurs accords qui complèteraient et renforceraient le Protocole de Genève de 1925 en interdisant la mise au point, la production et le stockage d'armes chimiques et biologiques. En pratique, il n'est pas nécessaire d'attendre l'issue des négociations pour réaliser des progrès dans ce domaine. Le Protocole peut être renforcé considérablement au moyen de déclarations unilatérales de principes et d'intentions sur les questions en jeu. Dans ce but, le Gouvernement du Canada désire faire connaître sa position vis-à-vis de la guerre chimique et biologique.

1. Le Canada n'a jamais eu et ne possède pas maintenant d'armes biologiques et n'a pas l'intention de mettre au point, ni de produire, ni d'acquérir, ni de stocker, ni d'utiliser des armes de ce genre dans l'avenir.

2. Le Canada ne possède pas d'armes chimiques et n'a pas l'intention de mettre au point, ni de produire, ni d'acquérir, ni de stocker, ni d'utiliser des armes de ce genre dans l'avenir à moins que de telles armes soient employées contre les forces militaires ou

population civile du Canada ou de ses alliés. Cette dernière considération est conforme aux réserves formulées au moment de la ratification par le Canada du Protocole de Genève de 1925. Le Canada envisagerait d'annuler officiellement ces réserves moyennant la conclusion d'accords efficaces et contrôlables en vue de détruire tous les stocks d'armes de ce genre et d'empêcher la mise au point, la production et l'acquisition des armes chimiques. Cet engagement ne s'applique pas aux gaz lacrymogènes ni aux autres moyens de contrôle des foules et de répression des émeutes parce que leur emploi ou l'interdiction de leur emploi en temps de guerre est une question pratique qui demande d'abord à être étudiée dans tous ses détails et à être totalement résolue étant donné que ces mêmes moyens sont effectivement employés par la police et les forces armées pour le maintien de l'ordre civil.

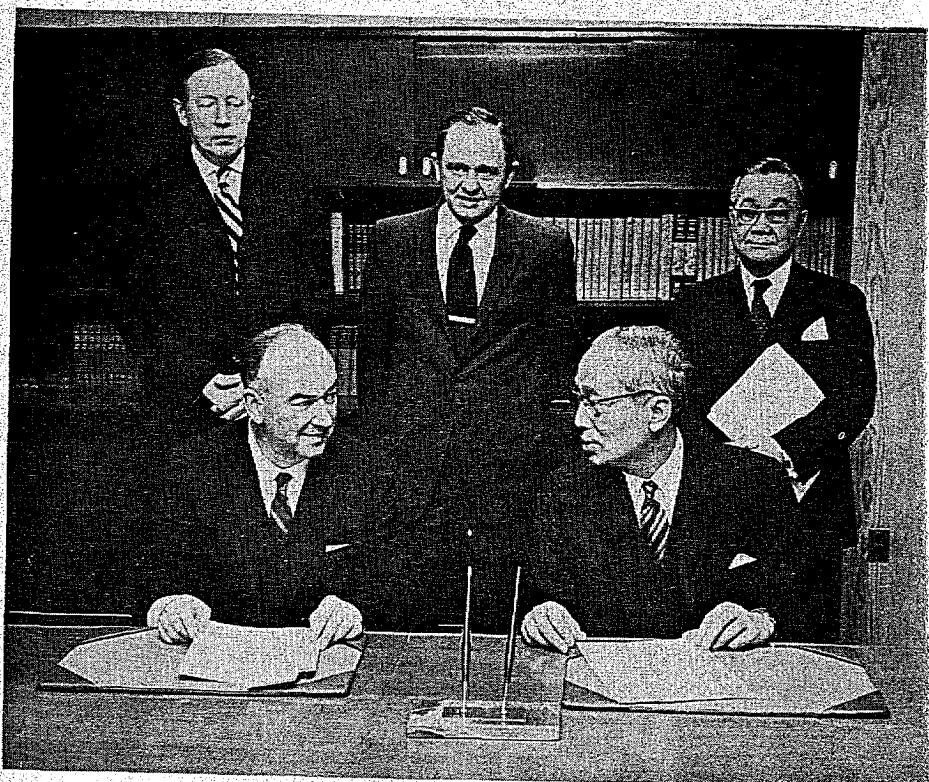
En conclusion, monsieur le président, permettez-moi de faire une observation sur les recherches concernant la défense chimique et biologique que poursuit au Canada le ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire du Conseil de recherches pour la défense. Ces travaux ont été réduits de moitié au cours des deux dernières années et se limitent à l'élaboration de méthodes de protection contre la guerre chimique et biologique et à la mise au point de vêtements, de matériel et de méthodes de protection pour entraîner les troupes à la défense. Ce genre de recherche est parfaitement conforme au Protocole de Genève de 1925 et aux efforts que nous faisons actuellement pour compléter et renforcer le Protocole. A ce dernier égard, en vérité, je peux dire que le Gouvernement du Canada a donné des instructions pour que le programme du Conseil de recherches pour la défense comprenne des recherches orientées vers la solution des problèmes liés au contrôle de toute interdiction totale de la guerre chimique et biologique sur laquelle on pourra s'accorder.

La Force des Nations Unies à Chypre

ACCORD ENTRE L'ONU ET LE CANADA

AU SIÈGE des Nations Unies à New York, le 25 mars 1970, le secrétaire général de l'ONU, U Thant et le représentant permanent du Canada, M. l'ambassadeur Yvon Beaulne, ont signé un Accord supplémentaire en prévision de certaines réclamations de tierces parties susceptibles de survenir en raison de la présence à Chypre de militaires canadiens.

L'échange officiel de Notes françaises et anglaises indique l'accord des Nations Unies et du Canada sur un texte complémentaire à l'entente signée en



M. Yvon Beaulne, représentant permanent du Canada aux Nations Unies (assis à gauche), et U Thant, secrétaire général des Nations Unies (assis à droite), en conversation peu avant la signature de l'accord supplémentaire entre les Nations Unies et le Canada concernant le règlement des réclamations nées d'actes commis par des membres du contingent canadien affecté à la Force des Nations Unies à Chypre. Debout de gauche à droite: le lieutenant-colonel J. Eric Falkner, conseiller militaire canadien; M. F. Blaine Sloan, directeur de la Division générale des questions juridiques des Nations Unies; et M. David Ho, de la Division juridique des Nations Unies.

février 1966 par les Nations Unies et le Canada concernant la contribution d'un contingent des Forces armées canadiennes aux Forces des Nations Unies à Chypre.

Il y a plus de six ans, les premiers militaires canadiens arrivaient à Chypre sous l'égide des Nations Unies. En effet, depuis mars 1964 près de 10,000 Canadiens ont servi à Chypre. Un grand nombre d'entre eux y ont fait plusieurs stages. En plus de payer la solde régulière de ses troupes et les allocations pour service à l'étranger, le Canada a assumé des frais supplémentaires de l'ordre de 14 millions de dollars, pour le maintien de ce contingent.

crétaire
da, M.
évis on
raison

rd ces
née en

che,
nvar
ut l'
die.
ant
e l.
sion

Le sucre des Antilles du Commonwealth

REMBOURSEMENTS SUR LE PRIX DU SUCRE À L'IMPORTATION

DEPUIS le début de 1967, le Gouvernement canadien a effectué, directement aux gouvernements des pays antillais, membres du Commonwealth, des paiements annuels égaux aux droits perçus sur les importations de sucre brut en provenance de ces pays. La valeur de ces remboursements s'est chiffrée, au cours des trois dernières années, à environ un million de dollars par année. Après une étude approfondie de la question, le Gouvernement canadien a décidé qu'il y aurait lieu de mettre fin à ces remboursements durant l'année 1970, mais en même temps il fait savoir qu'il a l'intention d'offrir aux pays concernés la constitution d'un fonds spécial de cinq millions de dollars destinés au développement agricole.

Un nouvel accord international sur le sucre, conclu avec la participation active du Canada, est entré en vigueur en 1969 et a eu pour effet de stabiliser à un niveau substantiellement plus élevé les prix du marché libre du sucre, au bénéfice des pays producteurs en général, et en particulier des pays de la région des Antilles qui appartiennent au Commonwealth. Compte tenu de ces faits, le Gouvernement canadien a pensé que le fonds de développement agricole, dont il propose la création, constituerait un moyen approprié de venir en aide aux pays antillais membres du Commonwealth. Il est entendu que ce fonds spécial ne diminuerait en rien le programme régulier du Canada pour l'aide au développement de ces pays et que l'opportunité de reconduire ce fonds serait examinée, avant son épuisement, avec les pays intéressés en tenant compte des besoins et des objectifs en cause. Le Gouvernement canadien a déjà engagé des négociations avec les gouvernements intéressés en vue de la création de ce fonds.

Le tableau suivant indique le montant des remboursements effectués :

1967		1968	
Honduras britannique	\$ 77,377.39	Honduras britannique	\$ 132,698.55
Guyane	511,867.24	Guyane	463,096.11
Jamaïque	248,137.72	Jamaïque	375,901.22
Barbade	179,571.72	Trinité-et-Tobago	176,563.55
Trinité-et-Tobago	109,950.63		
Total	\$1,126,904.70	Total	\$1,148,259.53
1969			
Honduras britannique	\$180,092.71	Trinité-et-Tobago	102,659.72
Guyane	228,880.78	St. Kitts-Nevis-Anguilla	34,714.17
Jamaïque	278,047.82	Total	\$823,735.00

Aide à l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique

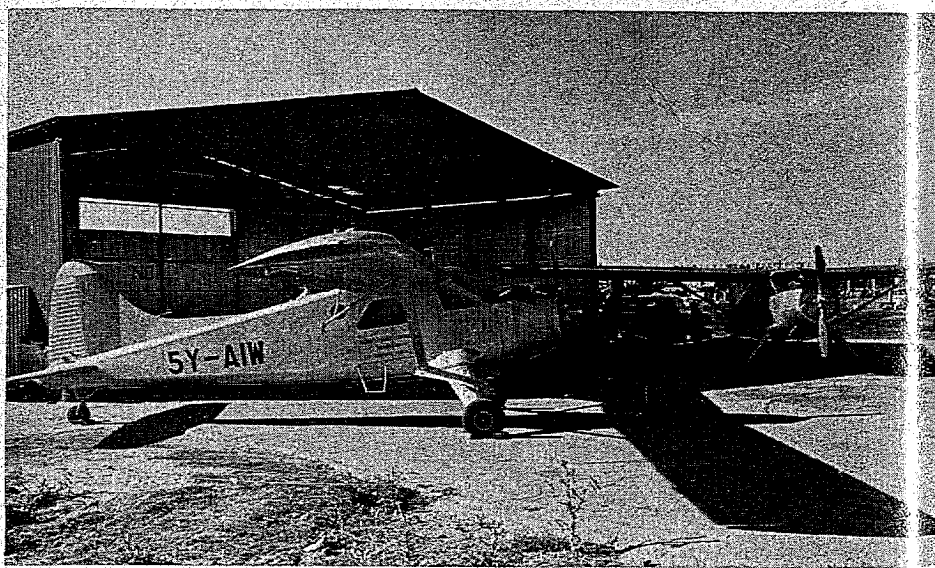
Le Gouvernement canadien a récemment complété le transfert de deux avions *Beaver* de la Compagnie De Havilland à l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique orientale. L'ambassadeur du Canada en Éthiopie, M. Charles Woodsworth, les a offerts à Asmara, en Éthiopie, le 12 janvier 1970, à M. Ado Zegeye Aberru, sous-ministre de l'Agriculture du Gouvernement éthiopien, qui a accepté le don au nom de M. Ato Adefris Bellehu, directeur de l'Organisation. Les avions étaient pourvus de tout l'équipement requis par l'Organisation : radio, matériel de pulvérisation et accessoires. Le Gouvernement canadien



M. Charles Woodsworth, ambassadeur du Canada en Éthiopie, présente deux avions Beaver à l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique orientale, à Asmara en Éthiopie.

a fourni aussi les pièces de rechange nécessaires et il a assumé les frais de transport des avions jusqu'à Nairobi.

Ce don a été fait à la demande d'aide de l'Organisation, de plusieurs des pays membres et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de combattre le fléau des criquets pèlerins en Afrique orientale. Des nuées de ces insectes, confinés auparavant au Proche-Orient et à l'Afrique du Nord, ont envahi l'Afrique orientale en 1968 et en 1969 menaçant d'endommager les récoltes sur une vaste échelle. En n'arrêtant pas les criquets pèlerins au cours de leur reproduction, lorsqu'ils ont envahi le désert d'Ogaden en Éthiopie et en Somalie, on aurait couru le risque sérieux de les voir s'avancer plus au sud. Rassemblés en nuées voraces, ils auraient causé des dommages analogues à ceux que l'Afrique avait subis cinq ans auparavant. Depuis quatorze ans, ils ont infesté un cinquième de la surface terrestre du globe et atteint un dixième de la population mondiale.



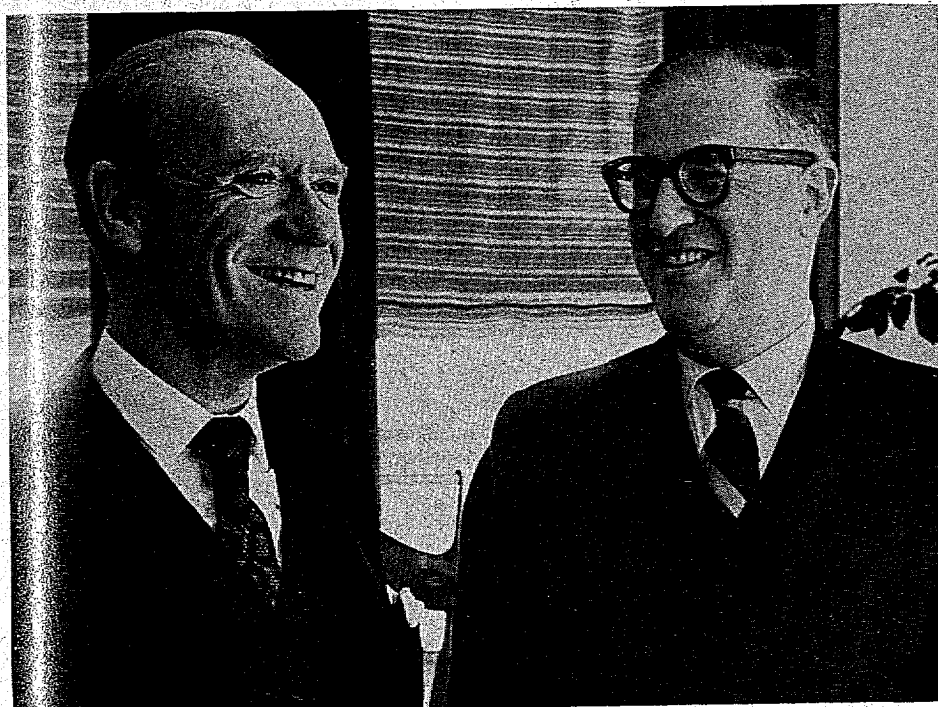
Les avions canadiens (Beaver), prêts à accomplir leur mission en Afrique.

Vers la fin de l'année 1968, la situation s'est aggravée au point où il a fallu demander l'assistance de l'étranger. Plusieurs gouvernements ont répondu à cet appel, dont le Canada, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'URSS. À la requête spéciale de l'Organisation, le Canada y est allé de \$175,000 sous forme de deux avions *Beaver* en vue de renforcer l'unité aérienne de l'Organisation. Comme un avion volant à basse altitude peut lutter efficacement contre le fléau en pulvérisant un liquide insecticide sur les nids de criquets pèlerins, on a jugé que les petits appareils *Beaver*, construits au Canada, convenaient admirablement à la tâche.

L'Organisation est une association régionale, fondée en 1956, en vue d'une coopération efficace dans la lutte contre le criquet pèlerin. Affiliée à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, elle a été établie par une convention internationale signée par les Gouvernements de l'Éthiopie, du Kenya, de la République somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de l'Ouganda et de la France (pour le Territoire des Afars et des Issas). Son siège est à Asmara, en Éthiopie.

Discours de présentation

A la présentation officielle, M. Woodsworth a exprimé le plaisir du Canada de pouvoir fournir des avions à un organisme reconnu pour l'envergure de son programme de travail et pour sa compétence à le réaliser. Il a ajouté que « l'Agence canadienne de développement international et le Gouvernement canadien partageraient certainement sa conviction que les deux avions, offerts à l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin, seront utilisés au mieux et qu'ils aideront à protéger le plus possible les sources d'alimentation de cette région multinationale contre les ravages d'un des plus anciens et des plus graves fléaux de l'humanité. »



Le ministre des Affaires étrangères d'Israël, M. Abba Eban (à droite), au cours de sa visite à Ottawa, du 13 au 15 mai. On le voit ci-dessus conversant avec le ministre des Affaires étrangères, M. Mitchell Sharp, pendant l'une des rencontres officielles des deux hommes d'État. Au cours de ces entretiens, M. Eban a expliqué la position de son Gouvernement devant la situation actuelle du Moyen-Orient. Il a également discuté avec M. Sharp de certaines questions d'intérêt bilatéral telles que le projet d'accord sur l'aviation civile entre le Canada et Israël.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. C. J. Gregor, du bureau du Délégué canadien, au commerce à Sao Paulo, est affecté à l'ambassade du Canada au Brésil (bureau de Brasília), à compter du 23 février 1970.
- M^{11e} M. Catley, du haut commissariat du Canada à Colombo, est affectée à l'administration centrale, à compter du 26 février 1970.
- M. P. de Wilson est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à compter du 2 mars 1970.
- M. P. E. Heinbecker, de l'ambassade du Canada à Ankara, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 mars 1970.
- M^{11e} M. C. P. Kelley, est mutée du ministère des Affaires extérieures au ministère des Approvisionnements et Services, à compter du 11 mars 1970.
- M. A. Napier est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Consommation et des Corporations, à compter du 16 mars 1970.
- M. P. A. Oldham, du haut commissariat du Canada à Wellington, est affecté au bureau du conseiller commercial du Canada à Melbourne, à compter du 16 mars 1970.
- M^{11e} J. Matthews, de l'ambassade du Canada à Helsinki, est affectée à l'administration centrale, à compter du 19 mars 1970.
- M. D. Lazorka démissionne du ministère des Affaires extérieures le 19 mars 1970.
- M^{11e} M. Loggie, de l'ambassade du Canada à Beyrouth, est affectée à l'administration centrale, à compter du 20 mars 1970.
- M. A. R. Todd est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Défense nationale, à compter du 23 mars 1970.
- M. G. F. Creighton, du haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 mars 1970.
- M^{me} A. Waterman, de l'ambassade du Canada à Athènes, est affectée à l'administration centrale, à compter du 24 mars 1970.
- M. J. P. Carrier est détaché auprès du Programme des Nations Unies pour le développement à Bogota, à compter du 31 mars 1970.
- M. D. H. Tucker, du haut commissariat du Canada à Port of Spain, est affecté à l'administration centrale, à compter du 31 mars 1970.
- M. J. H. Fast quitte la Fonction publique pour prendre sa retraite, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M. L. O. Bailey est muté du ministère des Affaires extérieures à l'Agence canadienne de développement international, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M. W. Savage est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M. P. R. Jennings démissionne du ministère des Affaires extérieures, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M. J. P. Richer-Lafèche démissionne du ministère des Affaires extérieures, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M^{11e} N. J. Hopps est mutée du ministère des Affaires extérieures à l'Agence canadienne de développement international, à compter du 1^{er} avril 1970.

- M. H. Carter, ambassadeur du Canada en République d'Afrique du Sud, est nommé également haut commissaire du Canada au Souaziland, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M. P. A. Howard est muté du ministère des Affaires extérieures au Bureau fédéral de la statistique, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M¹¹⁰ J. McPhee démissionne du ministère des Affaires extérieures, à compter du 1^{er} avril 1970.
- M¹¹¹ H. D. Burwash, de l'ambassade du Canada à Washington, est affectée à l'administration centrale, à compter du 4 avril 1970.
- M. E. D. Wilgress, de l'ambassade du Canada à Buenos Aires, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 avril 1970.
- M. J. Jacques démissionne du ministère des Affaires extérieures, à compter du 8 avril 1970.
- M. T. N. Ulch, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 avril 1970.
- M. H. F. Clark quitte la Fonction publique pour prendre sa retraite, à compter du 9 avril 1970.
- M¹¹² N. A. Brennan démissionne du ministère des Affaires extérieures, à compter du 11 avril 1970.
- M. P. Croft est muté du ministère des Affaires extérieures à l'Agence canadienne de développement international, à compter du 15 avril 1970.
- M. G. W. Charpentier, ambassadeur du Canada en Côte-d'Ivoire, est accrédité également ambassadeur du Canada en Haute-Volta, à compter du 16 avril 1970.
- M. P. L. K. Hahn, de l'ambassade du Canada à Madrid, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 avril 1970.
- M. A. W. J. Robertson, de la mission permanente du Canada aux Nations Unies à New York, est affecté à l'ambassade du Canada à La Haye, à compter du 17 avril 1970.
- M. G. G. Riddell, ambassadeur du Canada au Sénégal, est accrédité également haut commissaire du Canada en Gambie, à compter du 17 avril 1970.
- M. J. E. Robbins est nommé au ministère des Affaires extérieures, à compter du 1^{er} janvier 1970. Il est nommé ambassadeur du Canada au Saint-Siège, à compter du 23 avril 1970.
- M. G. L. Ohlsen est détaché auprès du Programme des Nations Unies pour le développement à Tananarive, à compter du 23 avril 1970.
- M. J. T. Boehm, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kingston, à compter du 27 avril 1970.
- M. J. A. Irwin, haut commissaire du Canada en Tanzanie, est nommé également haut commissaire du Canada à l'Île Maurice, à compter du 27 avril 1970.
- M. J. B. Seaborn est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Consommation et des Corporations où il prend le poste de sous-ministre adjoint, à compter du 27 avril 1970.
- M. G. Dick est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère du Solliciteur général, à compter du 28 avril 1970.
- M¹¹³ M. G. M. Girard est mutée du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Consommation et des Corporations, à compter du 28 avril 1970.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

États-Unis d'Amérique

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la participation du Nouveau-Brunswick et du Québec à la Convention de l'Institut du Nord-Est sur la protection contre les incendies de forêts.
Washington, le 29 janvier 1970.

En vigueur le 29 janvier 1970.

Pérou

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Pérou concernant le financement de la vente de blé par le Canada.

Signé à Lima, le 3 mars 1970.

Union des Républiques socialistes soviétiques

Protocole visant à étendre certaines dispositions de l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 29 février 1970.

Signé à Ottawa le 1^{er} mars 1970.

En vigueur le 1^{er} mars 1970, avec effet rétroactif à compter du 18 avril 1959.

Multilatéraux

Convention sur le plateau continental.

Faite à Genève le 29 avril 1958.

Signée par le Canada le 29 avril 1958.

Instrument de ratification du Canada déposé le 6 février 1970.

En vigueur pour le Canada le 8 mars 1970.

Convention sur les infractions et certains autres actes commis à bord des aéronefs.

Faite à Tokyo le 14 septembre 1963.

Signée par le Canada le 4 novembre 1964.

Instrument de ratification du Canada déposé le 7 novembre 1969.

En vigueur pour le Canada le 5 février 1970.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 6 *Table des matières* Juin 1970

Coopération canado-américaine dans la lutte contre la pollution	198
Préparation de la conférence sur le milieu humain	200
Don du Canada au Centre artistique Kennedy	203
Regards sur les systèmes informatiques	206
Le Vatican accueille le premier ambassadeur du Canada	215
Le Canada envoie des secours d'après-guerre au Nigéria	217
Aide du Canada au Salvador	220

Coopération canado-américaine dans la lutte contre la pollution

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes, le 21 mai 1970, lorsqu'il a déposé le Rapport spécial de la Commission mixte internationale sur les dangers de pollution des eaux par le pétrole, l'eutrophisation et la navigation :

Ce rapport est le troisième de trois rapports provisoires de la section internationale du Saint-Laurent. Ces documents, ainsi que le rapport final qui doit être présenté aux deux gouvernements fédéraux plus tard au cours de cette année, doivent leur rédaction à une demande formulée à la CMI le 7 octobre 1964 par les Gouvernements du Canada et des États-Unis qui priaient la Commission de faire enquête et rapport sur l'étendue, les causes, les lieux et les effets de la pollution dans les eaux du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, et de recommander des mesures correctives d'application pratique.

Ce troisième rapport provisoire est axé sur trois problèmes majeurs, celui de la pollution par le pétrole, de quelque source que ce soit, y compris les opérations sous-marines de forage, celui de l'eutrophisation, avec mention particulière de la suppression du phosphore dans les détergents et dans les eaux d'égout, et celui de la pollution causée par la navigation. Les conclusions et recommandations du rapport s'appuient sur les enquêtes des deux commissions consultatives techniques de la CMI, la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux du lac Érié et la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, et sur les audiences publiques qui ont eu lieu par la suite pour l'examen de ces rapports.

En ce qui concerne les dangers de pollution par le pétrole dans le lac Érié, le Rapport contient d'importantes recommandations touchant les initiatives à prendre à tous les niveaux de gouvernement.

A l'égard de l'eutrophisation dans le lac Érié, le lac Ontario et la section internationale du Saint-Laurent, la Commission fait d'importantes recommandations portant sur la mise en œuvre conjointe, le plus tôt possible, par les Gouvernements des États-Unis et du Canada, d'un programme intégré d'élimination du phosphore.

Pour ce qui est de la pollution due à la navigation, la Commission recommande que les gouvernements fédéraux, les gouvernements des provinces et des États envisagent de concert et mettent en œuvre le plus tôt possible des règlements compatibles pour le contrôle de la pollution des eaux causée par toutes les catégories de vaisseaux commerciaux et de bateaux de plaisance qui empruntent le lac Érié, le lac Ontario et la section internationale du Saint-Laurent.

La Commission mixte internationale et ses commissions consultatives ont rendu de précieux services aux deux pays en contribuant à identifier les grands

problèmes de la pollution dans les Grands lacs, en dégagant les problèmes qui nécessitent une action urgente à ce stade et en proposant les moyens pratiques d'améliorer la qualité de ces eaux qui jouent un rôle d'importance vitale.

Législation présentée au Parlement

Le Gouvernement canadien a accordé beaucoup d'attention aux problèmes de la pollution dans les Grands lacs et reconnaît la nécessité de mesures de contrôle plus énergiques de la part des deux gouvernements fédéraux, de la province d'Ontario et des États des Grands lacs. Au Canada, des mesures de portée étendue sont déjà prises afin de combattre la pollution dans les Grands lacs et ailleurs. Une législation importante qui doit assurer la mise en œuvre de plusieurs des recommandations du Rapport a déjà été présentée au Parlement.

Une des modifications du projet de loi sur les eaux du Canada dont le Parlement est maintenant saisi donnerait au gouvernement fédéral le droit de limiter l'utilisation des phosphates dans les détergents et d'exercer un contrôle sur d'autres éléments nutritifs qui entrent dans les eaux du Canada. Le Gouvernement a l'intention de faire usage de ce droit pour ordonner de réduire à une proportion de 20 pour cent le phosphate contenu dans les détergents, l'automne prochain au plus tard, et pour travailler à le supprimer, probablement d'ici 1972.

Le Parlement étudie également des modifications à la Loi des pêcheries, dont le but est de renforcer les dispositions existantes qui interdisent le dépôt de déchets nocifs et de tout genre.

Des modifications de la Loi sur la marine marchande du Canada ont été adoptées par le Parlement en juin 1969. Celles-ci donnent au Gouverneur-en-Conseil le pouvoir d'édicter des règlements fédéraux visant à empêcher la pollution causée par le pétrole, les produits chimiques, les détritiques, les eaux d'égout et toutes autres substances déversées par les navires dans les eaux canadiennes.

Contribution de l'Ontario

Le Gouvernement de l'Ontario et sa Commission des eaux ont beaucoup contribué à faire baisser la pollution dans les Grands lacs, en particulier grâce à des programmes de contrôle du déversement des déchets dangereux dans les Grands lacs et à des programmes de financement et de construction d'installations municipales de traitement des eaux d'égout.

J'aimerais souligner l'importance que présente une action coordonnée de la part du Canada et des États-Unis afin de résoudre les problèmes de la pollution dans les Grands lacs. La Commission mixte internationale nous a montré ce qui a besoin d'être fait. On prévoit une réunion en juin au niveau ministériel entre représentants des États-Unis et représentants du Gouvernement canadien pour l'examen des problèmes urgents que pose la pollution des deux côtés de la ligne frontière dans le secteur des Grands lacs, notamment ceux que précise la Commission mixte internationale dans les conclusions de son rapport spécial. Une réunion préliminaire entre hauts fonctionnaires du Gouvernement canadien et du Gouvernement américain doit avoir lieu à Ottawa le 25 mai.

Préparation de la conférence sur le milieu humain

EN 1968, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) demandait à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de réunir une conférence internationale sur les problèmes du milieu humain. Cette proposition répondait à l'inquiétude croissante que manifestent tous les pays du monde au sujet de la détérioration de l'environnement. L'Assemblée générale adoptait par la suite une résolution décidant qu'une conférence aurait lieu en 1972 et demandant au secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social sur les travaux qui se font dans le domaine du milieu humain et sur les sujets que la conférence pourrait aborder.

Le Canada a joué un rôle actif dans la mise au point de cette proposition et s'est joint à la Suède et à d'autres délégations pour présenter la résolution à l'Assemblée. La délégation canadienne a déclaré:

... que la conférence devrait émettre des directives pour l'avenir, en particulier en faisant appel à la coopération internationale; que la meilleure manière de poursuivre les préparatifs de la conférence serait de créer un comité préparatoire spécial qui travaillerait en étroite collaboration avec le Secrétaire général; que la conférence ne devrait pas durer plus de trois semaines; qu'elle devrait attirer plusieurs participants parmi les personnalités publiques, les éducateurs, les journalistes et les spécialistes des questions techniques; et qu'elle devrait concentrer son attention sur les questions de pollution.

Mesures préparatoires

En 1969, au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suède, secondée par le Canada, présentait un projet de résolution qui a obtenu un appui unanime. La résolution créait un comité préparatoire de 27 membres, demandait la collaboration des Institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et acceptait l'invitation de la Suède pour que la conférence ait lieu dans ce pays en juin 1972. L'Assemblée générale faisait valoir que la conférence devrait d'abord concentrer ses efforts sur l'importance et l'urgence des problèmes du milieu humain et, en particulier, déterminer les aspects de cette question qui pourraient être résolus grâce à des mesures d'ordre international. Elle insistait tout particulièrement sur la nécessité d'aider les pays en voie de développement à éviter ces problèmes au cours de leur recherche de la prospérité économique.

La première réunion du Comité préparatoire a eu lieu du 10 au 20 mars 1970 à New York. En ouvrant la séance, le Secrétaire général a souligné que la Conférence de 1972 ne pourra se contenter d'attirer l'attention sur les problèmes graves qui affectent le milieu humain; elle devra s'orienter vers l'action. L'opinion publique est déjà en état d'alerte et les efforts qu'on lui demandera doivent être constructifs. Pour illustrer l'urgence de la situation, il a fait observer que la

plupart des repères économiques, sociaux et physiques (par exemple la population et la consommation d'eau, d'énergie et de minerai) doubleront tous les 25 ans. On ne peut donc plus différer l'action à entreprendre pour résoudre les problèmes de l'environnement.

Le Comité s'est rapidement rendu compte que les sens du mot « milieu » étaient tellement nombreux qu'ils recouvraient une variété presque infinie de sujets à traiter. Le Comité a donc mis sur pied trois groupes de travail spéciaux dont le premier, chargé de traiter la question difficile de l'emploi du temps de la conférence, est présidé par M. G. C. Butler, du Conseil national de recherches du Canada. (La délégation canadienne se compose de conseillers techniques de plusieurs ministères fédéraux.) Le deuxième groupe de travail est chargé d'étudier les avantages de la rédaction d'un projet de déclaration sur le milieu humain et le troisième étudie la préparation de rapports nationaux en vue de la conférence de 1972.

Emploi du temps

Les membres du Comité se sont mis d'accord sur les trois sujets à soumettre aux délégués lors de la conférence: la colonisation et ses répercussions sur le milieu; la gestion rationnelle des ressources naturelles; et la dégradation du milieu par la pollution et les agents nuisibles. Le premier de ces trois sujets couvrira les questions fondamentales et urgentes de la croissance et de la répartition démographiques, qui comprennent la question du logement, de l'utilisation des sols, de la congestion des voies de circulation, et de l'élimination des déchets. Le sujet de la gestion des ressources naturelles intéresse particulièrement le Canada et la « méthode de gestion » multidisciplinaire, qui a été proposée et à laquelle le Comité s'est finalement rallié, reflète le point de vue du Canada sur la question. Le troisième sujet, celui de la dégradation du milieu par la pollution, comporte de nombreuses facettes mais les recommandations du Comité se sont portées principalement sur la nécessité de mettre sur pied des programmes nationaux, régionaux et internationaux de contrôle, de créer des normes internationales de contrôle de la pollution universellement acceptables et d'étudier les répercussions économiques et sociales des mesures contre la pollution.

La délégation canadienne était surtout soucieuse de faire établir un ordre de priorités dans la liste des sujets. Cette question de priorités à établir en vue de la conférence sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité préparatoire, dont on a provisoirement fixé la date à janvier 1971.

Le deuxième Groupe de travail s'est prononcé en faveur d'un projet de déclaration sur le milieu humain à présenter à la Conférence, bien qu'il ait reconnu qu'un document de ce genre ne pouvait en aucune manière remplacer l'action concrète. Il faudra, pour arriver à une déclaration satisfaisante, vaincre des difficultés énormes mais un tel énoncé pourrait être l'un des résultats les plus importants de cette conférence, puisqu'il traduirait l'engagement du monde entier à améliorer petit à petit le milieu humain.

Le Comité préparatoire a discuté tout un ensemble d'autres sujets, parmi lesquels l'un des plus importants a été le rôle des pays en voie de développement. Tout le monde a été d'accord pour qu'ils participent totalement à l'effort, en reconnaissance du fait que leurs problèmes de milieu sont souvent d'une nature différente de ceux que connaissent les pays industrialisés.

Spécialistes

Au cours de la réunion du Comité préparatoire, le Sous-secrétaire général aux Affaires économiques et sociales a annoncé la nomination de M. Jean Mussard, ingénieur suisse, au poste de Directeur du secrétariat de la Conférence qui est chargé de la majeure partie du travail de préparation en vue de la Conférence de 1972. Le secrétariat se servira des ressources que peuvent lui offrir les institutions spécialisées des Nations Unies comme l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que des spécialistes de l'extérieur. Le Canada mettra des spécialistes à la disposition de la Conférence pour l'aider dans ses travaux. A Ottawa, on a pris des dispositions spéciales pour faciliter la coordination de la participation canadienne à la Conférence et assurer une contribution notable de la part du Canada.

Don du Canada au Centre artistique Kennedy

Le 16 avril dernier, au nom du Gouvernement du Canada, le secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier annonçait le don d'un rideau de théâtre à la salle Eisenhower du Centre des arts d'interprétation John-F.-Kennedy. Le ministre communiquait cette nouvelle au cours d'une cérémonie officielle au Centre même, à Washington, D.C.

Il y a environ six ans, le Gouvernement du Canada apprenait que le Centre des arts d'interprétation, qu'on devait construire à Washington, porterait le nom de feu le Président Kennedy. Le Canada décida qu'en plus d'apporter une contribution de \$100,000 à la bibliothèque Kennedy Memorial de Harvard, il se joindrait à de nombreux pays donateurs en offrant au Centre un objet d'art d'une haute et durable valeur; le choix se porta sur un rideau de théâtre.

M. G. Hamilton Southam, directeur général du Centre national des Arts, en collaboration avec le Comité des arts visuels du CNA d'Ottawa, offrit son aide en vue de la commande du rideau. On invita quatre grands maîtres canadiens à présenter des échantillons de leur travail et c'est à Mariette Rousseau-Vermette, de Sainte-Adèle (Québec), auteur du rideau qui orne le Centre national des Arts du Canada, que revint la tâche de créer le don canadien. Par la suite, son projet gagna la faveur de tous les intéressés et c'est à ce moment que le Canada décida d'annoncer officiellement son offre.

Un certain nombre de personnalités assistaient à la cérémonie de présentation; le groupe canadien était représenté par le secrétaire d'État et Mme Gérard Pelletier, l'ambassadeur du Canada et Mme Marcel Cadieux, le sous-secrétaire d'État et Mme Jules Léger, le directeur général du Centre national des arts et Mme Hamilton Southam, le sous-secrétaire d'État adjoint et Mme Max Yalden, l'adjoint exécutif au secrétaire d'État, M. André Ouellette, l'artiste, Mme Rousseau-Vermette, et M. Claude Vermette.

Le groupe américain était représenté par M. et Mme Robert C. Baker, l'honorable et Mme George A. Garrett, l'honorable et Mme Thomas Kuchel, l'honorable et Mme James C. Wright, l'honorable et Mme Stanley Woodward, M. et Mme Eugene Carusi, M. et Mme William H. Hessick, l'honorable et Mme R. Thayer, l'honorable et Mme J. William Fulbright et M. et Mme Richard S. Pederson.

Après le mot d'introduction de M. William McCormick Blair, directeur général du Centre Kennedy, M. Pelletier a exprimé la fierté et la satisfaction du Canada en cette occasion et expliqué la signification du présent:

Ce don, pour les Canadiens, représente non seulement l'offrande d'un tel objet mais aussi symbolise une réalité encore plus profonde: une qualité presque insaisissable en notre siècle de tension, la qualité d'une amitié internationale exprimée à travers l'universalité de l'art. Les poètes grecs se plaisaient à faire remarquer que la vie est courte mais l'art, durable. Dans un siècle, le monde se souviendra sans doute moins des guerres que nous aurons livrées ou des batailles

que nous aurons gagnées, si nobles soient-elles, que de ce temps précieux où nous aurons interrompu nos poursuites moins glorieuses pour chercher à atteindre l'éternel.

M. Pelletier a présenté à M. Roger L. Stevens, président du Conseil d'administration du Centre Kennedy, un livret-souvenir contenant une réplique miniature du rideau et des renseignements sur l'œuvre et son auteur. M. Stevens a prononcé quelques paroles de remerciement:

Jé suis touché de pouvoir transmettre, au nom du Conseil d'administration du Centre des arts d'interprétation John-F.-Kennedy, nos plus sincères remerciements pour le magnifique rideau offert par le Canada au Théâtre Eisenhower.

La frontière commune de 3.000 milles, que nous partageons depuis près de deux siècles, sans armes et sans conflits, est un exemple unique de relations cordiales dans l'histoire du monde. Voilà bien la marque d'une confiance mutuelle qui a encouragé un échange libre et facile dans les domaines commercial et culturel et qui a profité aux deux pays.

Le fait que M^{me} Rousseau-Vermette ait également dessiné le rideau du Centre national des arts à Ottawa donne au présent une signification toute particulière. Le rideau représentera un rappel concret des nouveaux intérêts communs qui nous unissent puisque le Centre artistique canadien et le nôtre s'apparentent par leurs



A la suite de la cérémonie de présentation du rideau de scène offert par le Canada au Théâtre Eisenhower du Centre des arts de représentation John-F.-Kennedy, situé à Washington, D.C., un triptyque illustrant le cadeau est présenté à la curiosité du public. De gauche à droite: M^{lle} Susan Eisenhower; M^{me} M. Rousseau-Vermette, l'artiste auteu du rideau; M. Roger Stevens, qui a accepté le cadeau au nom du Centre Kennedy; M. Gérard Pelletier, secrétaire d'Etat canadien; et M^{me} Edward Kennedy.

dimensions et leurs desseins. Ainsi, les États-Unis suivent l'exemple de leur cher voisin septentrional en créant un centre des arts d'interprétation dans la capitale de leur pays.

Vous nous avez donné une orientation et une source d'inspiration. Nous croyons savoir que, au cours des quelques mois qui ont suivi l'ouverture, la réaction du public a dépassé les prévisions les plus optimistes et que le Centre est appelé à exercer une grande influence sur les arts d'interprétation dans tout le Canada.

Nous espérons que le succès du Centre Kennedy égalera celui de votre Centre et, ce faisant, nous aimerions que nos deux Centres travaillent en collaboration pour ouvrir de nouveaux horizons aux arts d'interprétation.

Ce triptyque, symbole du présent à venir, est également une œuvre d'art que nous contemplerons avec respect. Le Centre Kennedy sera fier d'exposer de façon permanente dès son ouverture à l'automne de 1971, un objet de si grande valeur.

A cette occasion, M. le secrétaire, nous vous invitons à assister à la levée du rideau sur un nouvel essor de la culture aux États-Unis, essor que le Canada aura contribué à réaliser.

M. Pelletier et M. Stevens ont alors élevé le livret pour que les invités contemplent le modèle du rideau et on a demandé à l'artiste, Mme Mariette Rousseau-Vermette, de se lever; cette dernière a été applaudie chaleureusement.

Au cours de la cérémonie, on a présenté Mme Edward Kennedy, qui représentait la famille Kennedy, et Mlle Susan Eisenhower, petite-fille de feu le président Eisenhower. En recevant le présent, Mlle Eisenhower a parlé chaleureusement du Canada. Elle a exprimé son admiration pour le rideau, dont elle a dit qu'il embellissait encore le théâtre.

M. Blair termina la cérémonie en invitant les personnes présentes à visiter le Centre Kennedy et à assister ensuite à une réception intime.

Regards sur les systèmes informatiques ¹

AL'HEURE actuelle le « dernier cri » de la technique dans le domaine de la télévision et du cinéma consiste à bâtir une histoire-à-l'intérieur-de-l'histoire. Cela peut parfois gêner la compréhension de l'intrigue. Au risque d'exposer le lecteur à ce danger, nous allons tenter ici, en faisant un usage abondant de citations et en examinant notre propre situation, de lui communiquer les réflexions qui ont présidé à la création de la Direction des systèmes informatiques et qui en détermineront l'activité. Voyons d'abord s'il existe un problème de l'informatique.

Explosion de l'information

« L'Amérique a vraiment besoin de jeter un œil scrutateur sur la position qu'elle occupe dans le domaine de la recherche de l'information... aujourd'hui plus que jamais auparavant, l'abondance de l'information sous toutes ses formes, imprimée, écrite, visuelle, auditive et verbale, et qu'il s'agisse de mots, de chiffres, d'illustrations, de moyens manuels et mécaniques — dans toutes sortes de permutations et de combinaisons — constitue l'un des grands défis et l'une des plus grandes promesses de notre époque pleine de dynamisme. L'information est en train d'éclater dans tous les aspects des affaires humaines, que ce soit la science, la technique, l'économie, la culture ou la politique, effaçant les lignes de démarcation traditionnelles et nécessitant un mouvement perpétuel d'emploi, de réemploi et de transfert. »

Hubert H. Humphrey, Bureau du vice-président,
29 avril 1966.

« Les cinquante dernières années ont vu la communication de l'information dans les relations sociales et dans toutes les institutions devenir progressivement l'une des préoccupations les plus importantes de notre civilisation. Les secteurs des affaires, de l'industrie, des universités et du gouvernement font partie d'un monde dans lequel les relations se font de plus en plus étroites et où chacun participe toujours plus à la prise des décisions. L'ingrédient de base de ce processus est l'information et ainsi, à mesure que la quantité d'information augmente, le choix, l'obtention, le traitement et l'examen de l'information nécessaire à la prise des décisions deviennent des questions de la plus haute importance. Les besoins d'information sont devenus extrêmement pressants parce que notre époque est une époque de crise et d'évolution... de situations sans précédent... qui force presque toutes les institutions à subir des transformations profondes. »

Étude spéciale n° 8,

Conseil des sciences du Canada, 1966.

Ces citations décrivent bien l'effet presque écrasant de l'« explosion de l'information ». Le ministère des Affaires extérieures contribue-t-il ou participe-t-il à cette situation? Les dossiers provenant essentiellement de l'activité adm-

¹ Les dessins sont une gracieuseté d'*Electronic Age*.

Administrative propre au ministère se sont accumulés, entre 1909 et 1939, à un taux moyen de 20 pieds d'épaisseur par an. Les dossiers de la période 1940 à 1963 se sont accumulés à une moyenne de 230 pieds par an et entre 1963 et 1969 ils ont atteint une moyenne de 600 pieds par an. Ces chiffres ne comprennent pas la documentation de l'extérieur, celle de l'ONU et de l'OTAN, par exemple. Les années 1939 et 1963 correspondent à des moments où on a reconnu que des modifications importantes étaient intervenues dans le traitement de l'information et où on a établi, en conséquence, de nouveaux systèmes de classement. Il semble donc bien que le ministère soit impliqué dans l'explosion de l'information.

Spécialisation

Il peut être intéressant et pertinent de remarquer qu'au cours des dix dernières années le nombre de communications simples envoyées ou reçues par agent et par année n'a pas changé de façon importante. Au cours de cette période, l'augmentation de ces communications réelles a été causée par l'accroissement du personnel. Les conséquences de cette conclusion sont graves.

« La recherche prend une importance de plus en plus grande. Mais d'autre part bien des choses indiquent aujourd'hui que nous nous embourbons à mesure que la spécialisation se ramifie. Le chercheur est stupéfié par les découvertes et les conclusions auxquelles des milliers d'autres chercheurs sont arrivés... Pourtant la spécialisation est de plus en plus nécessaire au progrès, et les efforts que l'on déploie pour rapprocher les disciplines les unes des autres se révèlent superficiels par voie de conséquence. ... La théorie de la génétique de Mendel a été perdue pour toute une génération parce que sa publication n'a pas atteint le petit nombre de ceux qui étaient capables de la comprendre et de l'élargir, et ce genre de catastrophe se répète sans aucun doute autour de nous, à mesure que des réalisations vraiment importantes se perdent... »

As We May Think, par Vannevar Bush,
The Atlantic Monthly, Juillet-décembre 1945

Si l'augmentation du personnel reflète une préoccupation plus grande des secteurs qui faisaient l'objet de l'activité du ministère il y a dix ans, elle reflète peut-être encore plus la spécialisation d'un grand nombre de secteurs dont l'activité est concentrée sur le service extérieur. Le tableau ci-dessous, illustre cette évolution:

Année	Ambassades et hauts commissariats	Délégations auprès des organisations permanentes	Divers ex. CIC	Directions à Ottawa
1955	44	3	3	18
1968	119	7	4	35

Diffusion de l'information

Supposons que chaque communication a une action directe ou indirecte sur deux de nos postes seulement et étudions l'ensemble des conséquences que cela entraîne pour notre croissance. En 1955, nous possédions environ 18 directions et 44 ambassades et hauts commissariats résidents ou accrédités et il y avait 1391 manières possibles de combiner deux éléments possédant un intérêt commun. En 1968, où nos directions étaient passées à 35 et nos postes à 119, il y avait 11,781 manières possibles de combiner deux éléments possédant un intérêt commun.

Il n'arrive pas fréquemment qu'une communication n'intéresse qu'un seul destinataire mais si nous allions continuer nos calculs de manière à mettre en cause trois directions ou postes, on pourrait nous accuser d'exagération.

Supposons qu'une personne se trouve en mesure de décider qu'une communication donnée doit être portée à la connaissance de trois destinataires, par exemple:

- a) la Direction des Nations Unies, celle de l'Europe et le poste diplomatique de Londres;
ou bien
- b) la Direction des Nations Unies, celle de l'Europe et Paris;
ou bien
- c) Paris et la direction de l'Europe et celle du désarmement;
ou bien
- d) la direction de l'OTAN, celle du désarmement et la délégation de Genève;
et ainsi de suite.

De combien de possibilités dispose-t-on pour faire son choix? Actuellement, le nombre des combinaisons possibles entre nos directions et nos missions dépasse 590,000.

Est-il donc surprenant qu'aujourd'hui l'un des problèmes majeurs de la gestion des systèmes informatiques soit la répartition adéquate des communications entre les quelques services intéressés qui doivent avoir connaissance de leur contenu?

«... Notre problème vient de ce que, d'une part, chaque homme ne peut consacrer à la lecture qu'un temps limité et que d'autre part, il doit certainement y avoir, parmi les millions d'ouvrages qui existent, des livres précis qui contiennent les idées qui correspondent le plus exactement à ses besoins; mais, pour les trouver, il faudrait recourir à un moyen quelconque afin de les dégager de la masse. Le temps et la puissance de concentration du scientifique sont des choses précieuses qu'il faut ménager; pour ce faire, nous avons besoin de techniques de sélection contrôlée permettant de répondre à ses besoins.»

J. E. Holmstrom,
Conférence de la Société royale
sur l'information scientifique, 1968.

Prise de conscience actuelle

Le problème de l'assimilation des connaissances actuelles est étroitement lié à celui de la diffusion sélective. Dans tous les secteurs de la recherche, que ce soit dans les sciences pures, sociales, appliquées ou du comportement, il faut « publier ou périr ». Si, comme nous venons de l'établir, cette motivation de communiquer l'information a été suivie dans une certaine mesure par les agents du service étranger, il n'est que juste de remarquer qu'elle a reçu l'appui puissant de la communauté universitaire. D'aucuns mettent aujourd'hui cette philosophie en doute car, dans leur opinion, elle a conduit à un gaspillage des ressources et à une pollution de la documentation, par des écrits superflus, comparable à la pollution de notre environnement physique. Personne n'aime découvrir que ses travaux ou ses réalisations ont été devancés par quelqu'un d'autre. En l'absence de méthodes efficaces de connaissance des courants, le double emploi est presque inévitable et les chercheurs ressentent de la frustration à se rendre compte qu'ils ne font que répéter au lieu de progresser dans leur champ de recherches.

Classement

Le catalogueur ou classeur de l'information doit surmonter de nouvelles difficultés quand il s'agit de placer cette information dans les dossiers d'un système de classement. A mesure que les spécialisations qui intéressent une organisation augmentent et se ramifient ou que le volume de l'information s'accroît, les administrateurs de la classification des dossiers se sentent obligés d'augmenter le nombre des titres de dossiers. Ils peuvent le faire en ajoutant de nouvelles combinaisons aux mots descriptifs qui existent déjà, en introduisant de nouveaux mots descriptifs et même en permutant les titres des dossiers existants. Tout cela vise à constituer des secteurs de recherche plus restreints si le problème à régler est celui de la quantité, et des secteurs de recherche plus précis si, du fait de la spécialisation, un sujet s'insère entre deux ou plusieurs domaines de plus large portée. Une telle prolifération de titres de dossiers exige-t-elle, comme corollaire, que les catalogueurs soient sensibilisés encore plus à leur sujet ?

« Il y a une quinzaine d'années, selon certaines indications dont on a commencé à tenir compte, il est apparu que si l'on demande à plusieurs catalogueurs de classer le même document, le résultat sera vraisemblablement très incohérent... Ces indications ont dû être reçues avec beaucoup de scepticisme par ceux qui pensaient qu'il n'existe qu'une seule « bonne » manière de classer un document et qu'un catalogueur bien formé a généralement une idée très claire de ce qu'est cette « bonne » manière... Il semble que, dans l'ensemble, cette incohérence entre les catalogueurs, comme on en est venu à nommer le phénomène des décisions contradictoires, soit la règle plutôt que l'exception. Mais ce phénomène d'incohérence entre les catalogueurs ne présente aucun intérêt pratique à moins qu'on puisse prouver qu'il est lié à la qualité du catalogue et en dernier lieu, à l'efficacité de la localisation. »

Une cohérence futile est le propre des petits esprits... — Emerson

William S. Cooper, *American Documentation*,
juillet 1969.

L'auteur de l'article qui vient d'être cité conclut, après un étalage impressionnant de connaissances mathématiques, que dans le cas particulier qu'il analyse, il existe une correspondance entre la cohérence du catalogage et l'efficacité de la localisation. Il est agréable de constater que l'on peut trouver un appui logique servant la cause du répertoire de travail personnel, ce qui revient à affirmer que le seul catalogueur qui ait assez de cohérence pour se servir d'une personne donnée, c'est cette personne elle-même. Cette solution semble être facile mais l'information manque alors d'abondance. Il y manque la richesse de l'information recueillie par d'autres que le possesseur du répertoire de travail. Le possesseur du répertoire voit son efficacité renforcée d'un côté mais affaiblie de l'autre.

Localisation

Robert Fairthorn a reconnu la question fondamentale qui se pose ici :

« Le catalogage est le problème le plus fondamental ainsi que l'embouteillage le plus onéreux pour la recherche de l'information. »

Computer Journal, 1958.

La lecture de cette citation pourrait porter à faire endosser la responsabilité de la souplesse du système de gestion de l'information par ceux qui s'occupent du catalogage avant la mise en répertoire. Ce serait injuste car le classement se fait en deux phases. Il y a le classement du contenu des communications et des documents avant la mise en répertoire, mais il y a aussi le classement des centres d'intérêt du chercheur avant la recherche. Cela fait penser à une serrure à gorge. La serrure ne permettra l'ouverture que si l'on y introduit la clé qui possède la bonne combinaison de crans. Il y a autant d'importance au choix de la bonne clé, de la part de la personne qui cherche à ouvrir la porte, qu'à la fabrication d'une serrure codifiée convenablement, de la part du serrurier.

Au cours d'une réunion récente d'une équipe d'étude des ordinateurs de bureau groupant des experts du Commonwealth et d'autres pays, un des membres a émis l'idée que les systèmes traditionnels de classement servaient à « perdre » les documents. Ce ne sont pas les documents qui sont perdus; c'est la clé qui permet de les atteindre car les associations logiques faites par le catalogueur et les démarches logiques du chercheur ne correspondent pas, et la barrière qui les sépare, c'est l'interprétation linguistique et le fait que les mots sont des moyens imparfaits et limités d'étiqueter la signification, même lorsque ces mots sont employés par des spécialistes.

« L'homme se compose d'un corps, d'un esprit et d'une imagination. Son corps est défectueux, son esprit n'est pas digne de confiance mais son imagination a fait de lui quelqu'un de remarquable. »

John Masfield

C'est parce que nous pouvons faire travailler notre imagination sur e

problème de la bonne clé à trouver, pour faire coïncider la description en vue de la mise en répertoire avec la description en vue de la localisation, que nous arrivons à surmonter bon nombre de difficultés. La personne qui recherche l'information peut, si elle le veut, exercer son intelligence en suivant des voies analogues et connexes à travers le système de classement jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'information recherchée.

« L'une des barrières qui s'opposent à la localisation est le refus inconscient de chercher quoi que ce soit. L'homme, la femme aussi, évite les ennuis de la recherche, que ce soit pour trouver l'accessoire correct qui ajoutera un peu de couleur psychédélique à un costume de serge bleue, ou quelques données de corrélation insaisissables, découvertes loin dans le lieu et dans le temps. »

*Breaking the Information Network
Barrier*, par Hester L. Dale,
Special Libraries, janvier 1969.

Malheureusement, l'ennui d'une recherche infructueuse consigne la barrière, ce qui aggrave l'ennui et conduit même à rejeter l'outil.

Solution des problèmes

Ce qui précède est une étude subjective à partir de laquelle on peut aisément conclure qu'il existe des difficultés dans le domaine du traitement de l'information. Y a-t-il des gens qui cherchent des solutions à ces problèmes et sous quelles formes les propositions se présentent-elles ?

« Le traitement de l'information est le nouveau nom d'un processus ancien. Il n'est pas synonyme « d'automatisation » et ce n'est pas non plus un simple « déplacement de papier » Tout le monde traite de l'information mais peu de gens le font consciemment et de façon systématique Les gens qui sont habitués à travailler avec des morceaux de papier ont tendance à être atterrés à la pensée de devoir traiter l'information sous d'autres formes Mais il existe des manières de le faire plus facilement, en y réfléchissant suffisamment à l'avance, et d'autres manières de réduire l'importance du problème, en le traitant par petits bouts au lieu de l'envisager en entier. Cependant, les progrès seront encore lents. »

Grant G. Hilliker,
*The Long Task of Improving
Information Handling*
Department of State News Letter,
November 1968.

« Il y a quelques années, le *New York Times* a publié un article qui disait que le Département d'État avait fait de grands progrès dans ses techniques de traitement de l'information. Jusqu'alors, lorsque des événements graves se

produisaient... le Département devait compter sur les télétypes pour recevoir cette information, et les télétypes... prenaient beaucoup de retard, ainsi l'information ne pouvait donc pas parvenir suffisamment rapidement au Département d'État. On allait maintenant se procurer des imprimantes, et l'article se poursuivait en précisant l'augmentation de la quantité de papier imprimé qui parvenait au Département d'État dans une situation de crise, par rapport à la façon antérieure de recueillir les nouvelles mondiales. Une image m'a traversé l'esprit; celle du secrétaire d'État d'alors, M. Rusk, au moment où cet énorme volume de papier obligeait la porte de son bureau à s'ouvrir sous la pression... »

Herbert A. Simon,
Man's New Information Environment,
Far Horizons, mai 1969.



« Que faites-vous là, assis à ne rien faire ! Si vous avez déjà classé toutes les données qui existent, allez m'en trouver d'autres. »

Il serait naïf de conclure que si nous nous contentions de modifier un rôle, ou une pièce d'équipement, ou une organisation, nos problèmes de traitement de l'information seraient résolus. Il faut répondre de façon aussi objective que possible à bon nombre de questions au sujet de l'information qui arrive chez nous et qui en sort. Quelles sont les informations pertinentes et quelles sont celles qui ne le sont pas; quelles sont les informations éphémères, les informations d'importance moyenne et celles qui auront une répercussion à longue échéance; de quelles informations notre réserve se compose-t-elle et quelles sont celles qui nous manquent; quelles sont les informations relatives aux faits et celles qui relèvent de la conjecture ou qui ne sont assorties d'aucune confirmation; quelles sont les informations solides et durables et celles qui doivent être expurgées et remises à jour; quelles informations faut-il laisser telles qu'elles arrivent et celles qu'il faut épurer avant de les présenter à des fonctionnaires supérieurs; quelles sont les informations qu'il est seulement utile de posséder et celles qui servent à l'analyse et à la prise des décisions; quelles sont les informations qu'on doit pouvoir localiser immédiatement et celles qui pourront être classées plus tard; sous quel angle envisageons-nous l'information classée et de quelle manière pouvons-nous l'envisager; et comment concevoir un système dynamique qui trouve les meilleures réponses à ces questions ?

Perspectives

Le problème du traitement de l'information ne laisse aucun domaine intact aujourd'hui. Les physiciens, les ingénieurs, les bibliothéconomes, les spécialistes des sciences du comportement, les spécialistes de l'automatisation, les avocats, les médecins, les spécialistes des sciences sociales, tous sont troublés par la quantité et l'interaction des textes qui les intéressent. C'est heureux parce que la solution ne peut pas venir d'une seule discipline, et l'intérêt commun permet d'attaquer efficacement le problème avec l'aide de plusieurs spécialisations.

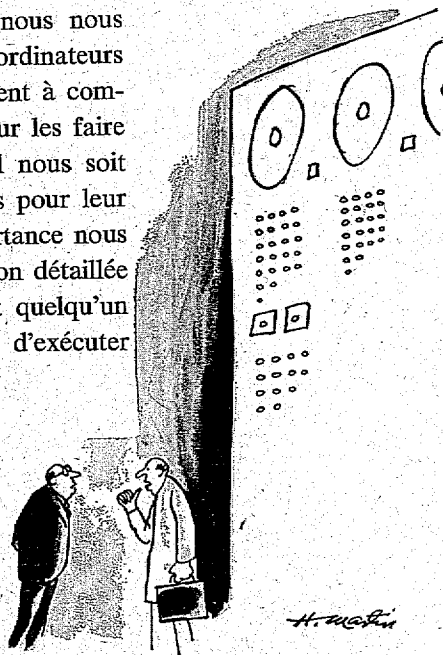
Les techniques employées dans les bibliothèques fournissent une base à partir de laquelle les chercheurs s'emploient à mettre au point des moyens plus efficaces de répondre à la nécessité reconnue d'un accès plus perfectionné et plus détaillé à l'information.

Les spécialistes des systèmes d'ordinateurs élaborent des programmes qui tiennent compte des problèmes particuliers de recherche et de traitement de l'information exprimée en langage naturel. Ils sont, par intérêt personnel, à la recherche de langues d'un niveau plus élevé qui permettent d'avoir accès à l'ordinateur et d'entrer en conversation avec lui en un dialogue aussi normal que possible.

L'ordinateur n'est pas le remède universel à la quête de l'information. Sous ce rapport, il faut, comme chez les êtres humains, lui poser des questions qui correspondent à sa faculté de compréhension et aux données de base qui lui ont été fournies.

« Le temps est maintenant révolu où nous nous émerveillions du simple fait que les ordinateurs fonctionnaient. Nous commençons seulement à comprendre quel défi nous avons à relever pour les faire fonctionner de telle sorte que leur travail nous soit utile, à quel problème nous nous heurtons pour leur poser les bonnes questions, et quelle importance nous devons accorder au fait de préciser de façon détaillée toutes les réponses exactes. Si seulement quelqu'un pouvait inventer un ordinateur capable d'exécuter ce que je pense et non pas ce que je dis. »

Dr. P. A. Samet,
directeur du *University College*,
Centre de calcul,
Londres.



« Amnésie »

En ce moment, les ingénieurs en électronique préparent un modèle d'ordinateur qui se prête justement à ce genre de travail. Ils créent également de plus en plus et de façon économique des réseaux de commutation électronique qui accélèrent les télécommunications, des récepteurs terminaux à partir desquels le profane peut communiquer directement avec l'ordinateur et des moyens de représenter à volonté des images de documents originaux à des endroits éloignés.

Des spécialistes de la linguistique et de nombreuses sciences humaines, telles le droit, l'économie, la politique, établissent des vocabulaires particuliers pour le classement et la recherche de l'information; de plus, ils envisagent avec enthousiasme des opérations de corrélation, d'analyse et d'analogie dans leur champ de connaissances particulier.

Direction des systèmes informatiques

Le travail analytique et pratique actuel, qui vise à une approche générale du traitement des données par ordinateur, offre de grandes possibilités. La Direction des systèmes informatiques se propose d'appliquer une telle approche intégrée à l'étude des grands besoins du service étranger en matière de traitement des données et à la préparation et la mise au point de solutions pour notre ministère. La direction, telle qu'elle est maintenant conçue et formée, comprendra des spécialistes du service étranger, de la bibliothéconomie, des systèmes informatiques et des télécommunications. Un système servant à une telle fin nécessitera l'apport de la technologie, mais il faut avant toute chose la participation active des personnes qu'il servira. Leurs ambitions, leurs besoins et leur faculté d'adaptation et d'acceptation deviendront des facteurs importants et leur intelligence, l'élément clé du système.

Norbert Wiener, le père de la cybernétique, aurait considéré avec cynisme la prise en charge par l'automatisme que laisse entrevoir le dessin suivant.

« Non, l'avenir offre peu d'espoir à ceux qui s'imaginent que nos esclaves mécaniques vont nous permettre de vivre dans un monde où nous pourrions nous reposer de tout effort intellectuel. Nous aider, ils le peuvent, mais au prix d'une grande honnêteté et d'une grande intelligence de notre part. Le monde de demain sera une lutte toujours plus exigeante contre les limites de notre intelligence et non pas un divan confortable où nous pourrions nous reposer pendant que nos serviteurs robots seraient aux petits soins pour nous. »

God & Golem, Inc., 1964



« Houston déclare qu'il a trouvé le moyen de les fabriquer en série à peu de frais. »

Le Vatican accueille le premier ambassadeur du Canada

Le premier ambassadeur canadien auprès du Saint-Siège, M. John Robbins, a présenté, le 23 avril 1970, ses lettres de créance à Sa Sainteté le pape Paul VI. M. Robbins a fait la déclaration suivante :

Votre Sainteté, j'ai reçu l'honneur d'être nommé le premier ambassadeur du Canada auprès du Saint-Siège et j'ai le privilège aujourd'hui de vous présenter les lettres de créance que vous adresse Sa Majesté la reine Elizabeth en conséquence de ma nomination.

Il y a un an, le premier ministre du Canada, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, s'entretenait avec Votre Sainteté de la possibilité d'établir des relations diplomatiques entre le Canada et le Saint-Siège, et, il y a quelques mois seulement, les deux États annonçaient conjointement leur décision à cet effet. La reconnaissance du rôle accru joué par le Saint-Siège sur la scène internationale et la conscience de notre intérêt commun pour la solution des grands problèmes internationaux ont incité le Canada à prendre l'initiative d'une telle



M. John Robbins, premier ambassadeur du Canada auprès du Vatican, en conversation avec Sa Sainteté le pape Paul VI, après la remise de ses lettres de créance.

démarche. L'aide aux pays en voie de développement et aux réfugiés, l'effort pour empêcher ou pour régler les conflits et le désir d'encourager la compréhension et la coopération entre les peuples sont des objectifs que nous pouvons travailler plus efficacement à réaliser, croyons-nous, grâce à des consultations régulières. Le préambule de la Charte de l'UNESCO commence par cette phrase :

Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.

Il y a peu de centres dans le monde dont l'influence, en ce qui a trait à la formation de l'esprit humain, puisse se comparer à celle du Saint-Siège. Les recommandations soutenues de Votre Sainteté manifestent clairement le vif espoir que vous entretenez de voir les hommes penser, sentir et agir de façon à assurer le maintien de la paix mondiale. Le peuple canadien partage vos sentiments et éprouve une vive reconnaissance du fait que la haute autorité morale qui s'attache à vos fonctions attire l'attention de tous sur ce besoin primordial du monde.

Personnellement, je souhaite que nos nouvelles relations nous permettent de nous consulter et d'unir nos efforts en vue de la réalisation des objectifs que nous partageons à l'égard de l'humanité.

Le pape Paul VI a répondu en ces termes :

Monsieur l'Ambassadeur, c'est avec chaleur et plaisir que nous accueillons Votre Excellence ce matin. C'est avec une joie particulière que nous saluons en vous le premier ambassadeur du Canada auprès du Saint-Siège et que nous voyons ainsi se concrétiser les relations diplomatiques récemment établies. Nous apprécions les aimables paroles que vous avez prononcées au sujet du rôle que joue le Saint-Siège sur la scène internationale. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas sans savoir quel a été l'apport de votre pays sur ce plan, au cours des années. Nous sommes confiant que ce nouveau lien nous permettra de travailler plus efficacement à la réalisation des buts communs que nous nous sommes fixés et que Votre Excellence a d'ailleurs mentionnés. En effet, c'est bien pour aider tous les peuples de la terre que nous devons coordonner nos efforts.

Nous offrons à Votre Excellence nos vœux les plus sincères de réussite dans sa mission. Soyez assuré que vous trouverez toujours en nous la collaboration nécessaire, surtout en ce qui a trait à la paix mondiale. C'est notre souhait que vous rendiez un réel service à notre pays et nous en profitons pour renouveler nos meilleurs vœux de prospérité et de développement harmonieux pour le Canada. A Sa Majesté la reine Elizabeth, au nom de qui vous avez présenté vos lettres de créance, nous rendons les plus respectueux hommages. Nous demandons à Votre Excellence de réitérer au très honorable premier ministre l'expression de notre haute considération. Nous prions Dieu qu'il répande ses grâces sur vous, sur votre famille ainsi que sur le bien-aimé peuple canadien.

Le Canada envoie des secours d'après-guerre au Nigéria

Le 22 mars dernier, le navire *Sir John Crosbie* entrait dans le port bourdonnant d'activité de Lagos; il transportait un chargement de secours envoyé au Nigéria par le Gouvernement canadien. Bientôt le navire était déchargé et les autorités nigérianes préparaient livraison de 40 camions, de plus de 20,000 couvertures et de 10 cantines destinés aux régions du pays touchées par la récente guerre civile.

L'envoi de cette cargaison ne représentait qu'une seule des nombreuses mesures prises par le Gouvernement canadien dans le but de venir en aide au Nigéria et à sa population au cours des semaines qui ont suivi la fin inattendue de la guerre civile. Les combats ont cessé pendant la fin de semaine du 10 janvier avec la capitulation des forces rebelles. Quatre jours plus tard, soit le 15 janvier, les chefs rebelles déclaraient que la république du Biafra avait cessé



M. Paul Malone, haut commissaire du Canada à Lagos, remet à M. Donald Shephard le premier chargement de fournitures médicales offert par le Canada au Nigéria. M. Shephard est canadien et dirige les stocks de produits pharmaceutiques du Comité international de la Croix-Rouge dans la capitale nigériane.



Quelques-uns des 40 camions International Harvester, envoyés par le Gouvernement canadien au Gouvernement nigérian pour ses travaux de secours.

d'exister et qu'ils se soumettaient à l'autorité du Gouvernement militaire fédéral. En conséquence, le GMF se voyait obligé de fournir des aliments et des médicaments à des millions de personnes établies dans l'est du pays. Le major général Yakubu Gowon, chef du GMF, a expliqué que c'était là l'affaire des Nigériens mais il a laissé entendre que l'aide de certains pays étrangers et organismes internationaux serait bien accueillie.

Le Canada offre son assistance

Le 15 janvier, le premier ministre Trudeau envoyait au général Gowon un message pour lui faire savoir que le Canada était disposé à fournir des secours. Une équipe de fonctionnaires était envoyée à Lagos pour aider le haut commissaire, M. Paul Malone, à déterminer comment le Canada pourrait le mieux venir en aide au Nigéria. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, demandait au major-général Arthur Wrinch, commissaire national de la Société canadienne de la Croix-Rouge, d'aller rejoindre l'équipe pour la faire profiter de sa vaste et précieuse expérience. Après avoir discuté avec les autorités nigérianes à Lagos, le Canada a reçu un certain nombre de demandes précises et s'est empressé de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre. Des médicaments en abondance et quatre unités de secours hospitaliers ont été assemblés et envoyés à Lagos dans quatre avions DC-8 affrétés de la compagnie Air Canada. Le premier avion à quitter l'aéroport de Montréal s'est envolé directement vers Lagos et ce vol est considéré comme une « première »

historique. C'était la deuxième fois depuis la fin de la guerre qu'un avion étranger chargé de provisions de secours atterrissait à l'aéroport de Lagos.

Autres dispositions

Le Gouvernement canadien a également décidé de prendre certaines autres dispositions. Le 14 janvier, M. Sharp faisait part d'une contribution de \$200,000 au Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue d'aider cet organisme à poursuivre son programme d'assistance au Nigéria. On avait déjà décidé d'allouer d'autres montants d'argent, dont \$500,000 à la Société de la Croix-Rouge du Nigéria et \$250,000 au Comité international de la Société de la Croix-Rouge. Un don de \$500,000 à la Commission nigériane de réhabilitation a servi à acheter les camions transportés par le *Sir John Crosbie*.

Des discussions canado-nigérianes tenues à Lagos, il est également ressorti que l'assistance canadienne en espèces serait un autre moyen profitable d'aider les citoyens à reprendre la vie normale. A cette fin, le Gouvernement a accordé \$75,000 aux autorités du Nigéria. Ce montant sert à acheter des instruments aratoires et des semences qu'on distribue par la suite aux gens qui ont été touchés par la guerre dans les régions de l'est du pays.

Depuis son indépendance, en 1960, le Nigéria a grandement bénéficié du programme canadien d'aide au développement économique. La fin de la guerre donnera à ce programme un nouvel essor au moment où le Nigéria se heurte non seulement à des difficultés de longue date, reliées au développement économique, mais également à de nouveaux problèmes de reconstruction et de réadaptation à la suite d'une longue guerre civile.

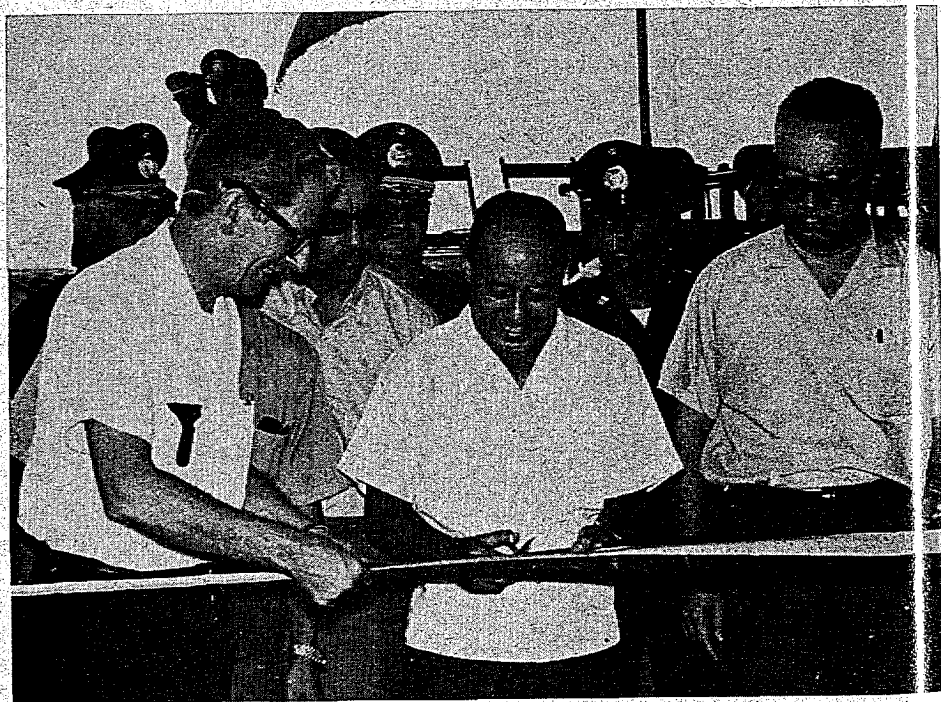
Aide du Canada au Salvador

LE 7 mars 1970, le président du Salvador, M. Fidel Sanchez Hernandez participait aux cérémonies qui ont marqué la fin des travaux de la première phase de l'agrandissement du port d'Acajutla.

A la suite d'un accord signé en mai 1966, le Canada a prêté 3 millions de dollars par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement pour l'agrandissement du bassin actuel, l'installation d'appareils de chargement et de déchargement des produits en vrac ainsi que pour la construction d'un entrepôt de marchandises en vrac et d'un appareil de dragage du port.

Ce projet fait partie du programme d'amélioration des installations portuaires du pays, qui lui permettra de satisfaire à l'augmentation prévue de la circulation maritime. Il est d'une grande importance pour le Salvador et les pays voisins.

Une autre subvention canadienne, d'une valeur de 2 millions de dollars, a été accordée pour la construction d'un môle dans le port d'Acajutla. Cette jetée brise-lames protégera les quais actuels et augmentera l'efficacité du port.



Le président du Salvador, M. Fidel Sanchez Hernandez, coupe le ruban lors de la cérémonie d'ouverture des nouvelles installations du port de Acajutla. A la droite du président se trouve l'ambassadeur du Canada, M. D. W. Munro; à sa gauche, M. Gregario Guardado, président de l'Assemblée législative du Salvador.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 7 *Table des matières* Juillet 1970

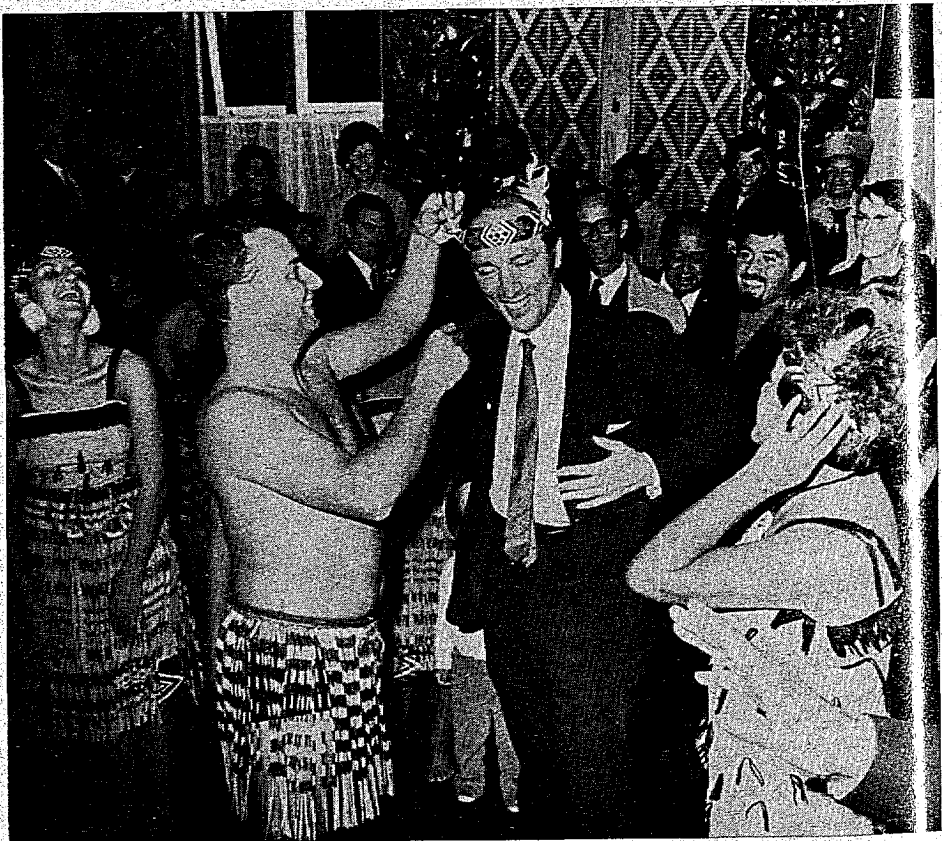
Le voyage du premier ministre dans les pays du Pacifique	222
Une politique étrangère au service des Canadiens	234
Visite de M. Sharp en Yougoslavie et en Roumanie	239
Relations du Canada avec la Côte d'Ivoire, le Niger et la Haute-Volta	243
L'Organisation de coopération et de développement économiques	248
La Deuxième Conférence de Niamey	253
Le royaume d'Afghanistan	256
Édifice de l'administration centrale des Affaires extérieures	259
Conférence des ministres de l'Éducation des pays francophones	238
Nominations, mutations et démissions au ministère des Affaires extérieures	263
Conférences	267

Le voyage du premier ministre dans les pays du Pacifique

L'INTÉRÊT croissant que porte le Canada aux pays qui bordent le Pacifique a été de nouveau mis en relief à la suite des visites officielles faites par le premier ministre Trudeau en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Malaisie, à Singapour et au Japon en mai. Quittant Ottawa le 10 mai à bord d'un Boeing 707 des Forces armées canadiennes, le premier ministre, accompagné d'un groupe de journalistes et de hauts fonctionnaires canadiens, a fait une brève escale de nuit à Honolulu et est arrivé à Ohakea, en Nouvelle-Zélande, en fin d'après-midi le 12 mai.

Nouvelle-Zélande — du 12 au 15 mai

A son arrivée, le premier ministre a été accueilli par le premier ministre de Nouvelle-Zélande, le très honorable Keith Holyoake, qui l'a accompagné



Le premier ministre Trudeau entre de bon cœur dans le jeu d'une cérémonie de bienvenue Maori tenue non loin de Wellington en Nouvelle-Zélande.

d'Ohakea à Wellington, où l'attendaient des dignitaires assemblés et un groupe, faible en nombre, mais enthousiaste, de la *Canada-New-Zealand Society*. Comme dans tous les pays visités au cours de la tournée du Pacifique, un horaire serré avait été prévu pour le premier ministre: entretiens avec les chefs gouvernementaux néo-zélandais, discussions avec des étudiants, discours à un déjeuner d'État et dépôt d'une couronne (faite par des anciens combattants du Canada) au Monument aux morts national. Les entretiens officiels ont porté sur une grande diversité de sujets et ont été couronnés par la signature d'un protocole se rattachant à l'Accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et par un échange de lettres établissant un Comité consultatif Canada-Nouvelle-Zélande qui se réunira de temps à autre pour permettre aux ministres et hauts fonctionnaires des deux pays d'échanger des vues sur des questions commerciales et autres affaires d'intérêt commun. M. Trudeau a eu également d'utiles discussions sur des problèmes d'équilibre écologique et d'environnement dans l'Arctique, avec des experts néo-zélandais qui possédaient une expérience personnelle de problèmes analogues dans l'Antarctique.

Pendant son séjour en Nouvelle-Zélande, le premier ministre a annoncé que le Canada était prêt à collaborer avec l'Université du Pacifique Sud à Fidji dans l'exécution d'un programme de deux années comportant une aide au développement d'une valeur de \$250,000, en fournissant des bourses d'études, une quantité limitée de matériel et deux ou trois professeurs. L'un des points marquants du séjour a été l'accueil enthousiaste réservé au premier ministre par la colonie Maori de Lower Hutt, ville voisine de Wellington, où M. Trudeau a été accueilli dans la maison cérémoniale des Maoris pour assister à une fête folklorique de prestige. Le premier ministre a fait la connaissance de beaucoup d'autres Néo-Zélandais de tous les milieux sociaux à l'Exposition de Wanganui et dans l'attrayante ville de Christchurch où il a donné le coup d'envoi d'une partie de rugby.

Australie — du 15 au 20 mai

Après une courte visite à un glacier près du Mont Cook, le premier ministre a pris l'avion pour l'Australie où il devait passer une fin de semaine de détente le long de la Grande Barrière corallienne. M. Trudeau a ensuite rendu visite au premier ministre de la Nouvelle-Galles du Sud à Sydney et dévoilé une plaque commémorant le séjour en Australie de Canadiens français et de Canadiens anglais exilés en raison de leur participation à la lutte qui devait aboutir à un gouvernement autonome au Canada, lors de la rébellion du Haut et du Bas-Canada en 1837-1838¹. La plaque, apposée à un cairn qui a été érigé dans un site agréable de Cabarita Park, à Concord, banlieue de Sydney, porte une inscription qui donne un historique de l'événement en ces termes:

Près de cet endroit, dans la prison de Longbottom, cinquante-huit Canadiens français prisonniers à la suite de la rébellion de 1837-1838 du Bas-Canada furent incarcérés du

¹ Un article concernant ces exilés paraîtra dans le numéro d'août d'*Affaires Extérieures*.



M. Trudeau est accueilli chaleureusement à son arrivée à Sydney en Australie.

11 mars 1840 à novembre 1842 avant d'être libérés avec billet de permission et éventuellement graciés pour revenir au Canada. Leur séjour dans la région de la Paramatta est commémoré par les noms de baie de l'Exil, baie des Français et baie du Canada.

Quatre-vingt-douze prisonniers de langue anglaise capturés dans le Haut-Canada en 1838 furent de même exilés en Terre de Van Diemen.

Les mesures prises à la suite du soulèvement du Bas et du Haut-Canada ont joué un rôle important dans l'évolution d'un gouvernement autonome et de la démocratie parlementaire au Canada et en Australie.

Cette plaque a été dévoilée le 18 mai 1970 par le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, pour marquer le 130^e anniversaire du débarquement des exilés canadiens en Australie et pour commémorer les sacrifices faits par de nombreux Canadiens et Australiens dans l'évolution de nations autonomes, égales et libres à l'intérieur du Commonwealth.

A son arrivée à Canberra, le premier ministre a été accueilli par le premier ministre d'Australie, le très honorable John Gorton et a fait l'objet d'un salut militaire. Dans la capitale australienne, en plus d'entretiens sur divers sujets avec le premier ministre Gorton et son Cabinet, M. Trudeau a pris la parole devant le *National Press Club* et à l'occasion d'un déjeuner parlementaire. Il a en outre déposé une couronne canadienne au Monument aux morts national, participé à une session brillamment improvisée à l'Université nationale d'Australie, planté un érable dans les jardins du haut commissariat du Canada et visité d'autres parties de Canberra. C'est en Australie également que le premier ministre a annoncé que le Canada accorderait trois bourses d'études dans le cadre du Programme de bourses d'études du Commonwealth pour la Papouasie et la Nouvelle-Guinée.

Les conversations entre les deux premiers ministres et parmi les hauts fonctionnaires canadiens et australiens ont porté sur divers sujets d'intérêt commun, y compris la situation en Indochine, les problèmes commerciaux multilatéraux et bilatéraux, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'aide économique à la région du Plan de Colombo et l'opportunité d'échanges plus étendus dans l'avenir. La gamme des sujets de discussions officielles se trouve résumée dans le texte du communiqué conjoint que les deux premiers ministres ont publié au terme de leur visite:

« Au cours de sa visite officielle en Australie, le premier ministre du Canada, le très honorable P.-E. Trudeau, a rencontré M. Gorton au Parlement ce matin pour des discussions officielles et a ensuite fait la connaissance des ministres dans la salle du Cabinet. Le Gouvernement australien a exprimé sa satisfaction au sujet de l'intérêt croissant que prend le Gouvernement canadien à la région du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est. Les deux premiers ministres ont affirmé l'importance de relations très étroites entre l'Australie et le Canada. Ils ont examiné les moyens d'encourager des consultations périodiques entre les deux gouvernements et entre les ministres et hauts fonctionnaires canadiens et australiens. Ces consultations permettront l'étude de questions intéressant les deux pays, y compris les problèmes économiques, les événements politiques internationaux, le commerce multilatéral et les conditions économiques, les investissements et autres activités dans le domaine des affaires. Les premiers ministres prévoyaient également que ces conversations porteraient sur des questions relatives aux échanges culturels, aux communications, à la science, à la technologie et à l'aviation civile. Bien qu'aucun calendrier ne soit fixé pour des réunions régulières, ces réunions devaient avoir lieu entre ministres ou entre hauts fonctionnaires au moins tous les deux ans, alternativement à Ottawa et à Canberra.

« Les événements récents au Cambodge et la Conférence de Djakarta, y compris la demande de remise en activité de la Commission internationale de contrôle (CIC), ont été examinés au cours d'une discussion des tendances mondiales. (M. Trudeau a pris note du fait que si la Commission internationale de contrôle reprenait ses activités, il était indispensable que ses fonctions fussent clairement définies et effectivement appuyées.) L'importance de l'aide étrangère pour la stabilité et le bien-être des nations en voie de développement et les possibilités d'expansion des programmes d'aide australiens et canadiens dans la région ont été étudiées.

« Il y a eu rappel des discussions qui ont eu lieu à Ottawa les 4 et 5 mai entre pays exportateurs de l'Accord international sur les céréales, et les problèmes qui peuvent surgir des négociations d'admission de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne (CEE) ont été évoqués. M. Trudeau a parlé de l'évolution du programme canadien d'énergie nucléaire et de son rôle dans l'avenir économique et industriel du pays.

« La visite de M. Trudeau, qui suivait le voyage officiel que M. Gorton

a fait au Canada l'an dernier, symbolisait la qualité essentielle des relations historiques et amicales entre les deux pays et une tradition d'échanges de vues sur de nombreuses questions d'intérêt commun. »

Survol de l'Indonésie

Après la cérémonie de départ de Canberra, le 20 mai, et une courte visite à Darwin, où l'avion du premier ministre a fait escale pour prendre du carburant, M. Trudeau a poursuivi sa tournée du Pacifique à destination de la Malaisie. Alors qu'il survolait l'Indonésie, il a envoyé le message suivant par radio au président Suharto:

Au moment où je survole votre beau et vigoureux pays, je tiens à vous offrir à vous et à votre peuple mes bons vœux et ceux de tous les Canadiens. Je regrette de ne pouvoir visiter l'Indonésie au cours de ce voyage, comme je regrette que vous n'ayez pu accepter cette année mon invitation de venir au Canada. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de nous rencontrer. Entre-temps, je désire vous faire part de mon admiration concernant les récentes initiatives de votre Gouvernement qui ont pour but d'amener la fin des hostilités dans le Sud-Est asiatique. Je vous offre l'assurance que le Gouvernement canadien fera tout son possible pour collaborer de manière efficace et utile à ces efforts de paix.

Malaisie — du 20 au 22 mai

A Kuala Lumpur, le premier ministre a été accueilli par le Tunku Abdul Rahman, premier ministre de Malaisie, par des dignitaires du pays et des



Dans le Triangle de Jengka, M. Trudeau actionne un appareil à déplacer les billes de bois qui appartient à une compagnie de la Colombie-Britannique et qui contribue au défrichage de la jungle touffue de la Malaisie.

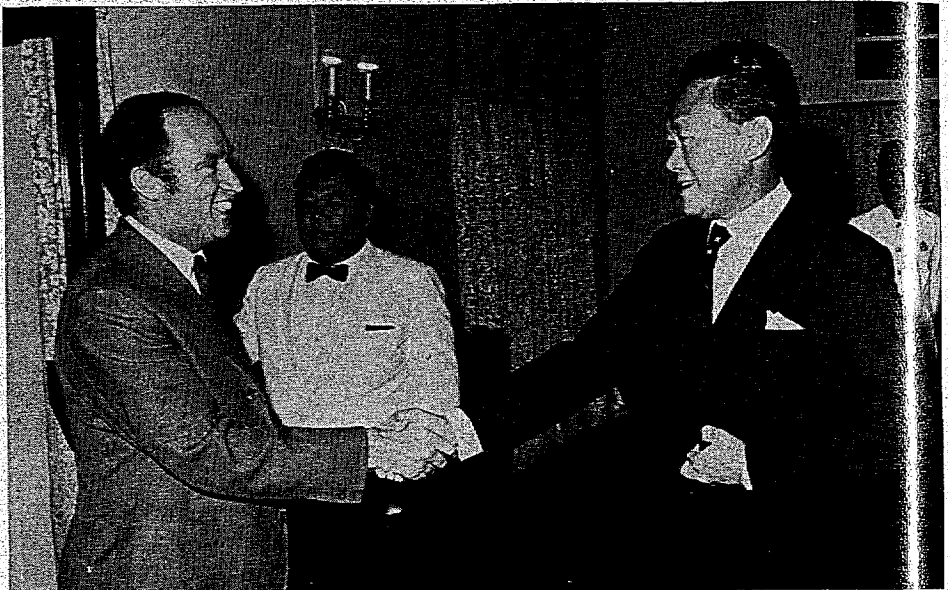
membres de la communauté canadienne, nullement découragés par l'averse tropicale qui s'était déclenchée juste avant l'arrivée de M. Trudeau. Il y eut, le premier soir, une réception où furent présentés les autres membres de la communauté canadienne. Le jour suivant, après avoir déposé une couronne devant l'impressionnant Monument aux morts, M. Trudeau mettait des bottes de jungle et une chemise de brousse et se rendait en hélicoptère au Triangle de Jengka, sur les lieux d'une opération canado-malaise visant à défricher une partie de la jungle pour un projet de peuplement. Plus tard, le premier ministre a participé à une discussion animée avec des étudiants de l'Université de Malaisie et a assisté à une manifestation de *sepa raga*, sport populaire traditionnel en Malaisie.

Comme en Nouvelle-Zélande et en Australie, M. Trudeau s'est entretenu sur une diversité de sujets avec le premier ministre et le Cabinet de Malaisie, et il a signé deux accords d'aide au développement. Les fonds rendus disponibles en vertu de ces accords comprennent 2.87 millions de dollars pour le programme d'aménagement des terres de Pahang Tenggara et \$500,000 pour une étude de faisabilité. Le Canada consentait également à participer à la construction d'un barrage à Temengor sur la Perak, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars (150 millions de dollars malais) pour payer l'importation de matériel et le coût en devises étrangères. Les discussions officielles en Malaisie ont porté sur la situation en Indochine, la conférence qui venait de se terminer à Jakarta et les événements au Cambodge. Au cours du dîner officiel offert par le premier ministre de Malaisie, M. Trudeau a prononcé ces paroles:

... Puis-je féliciter votre Gouvernement, monsieur le premier ministre, pour l'initiative qu'il a prise, de concert avec l'Indonésie et le Japon, en essayant de trouver une solution aux problèmes d'Indochine. Le Gouvernement canadien fera tout son possible pour vous aider à cet égard si le Canada peut jouer un rôle utile et efficace.

Singapour — 22 et 23 mai

De Malaisie, le premier ministre s'est rendu faire une courte visite à Singapour où il a eu des entretiens d'une portée étendue avec le premier ministre Lee Kuan Yew. M. Trudeau a accompagné M. Lee dans le district électoral de ce dernier pour assister à une fête culturelle où il a fait la connaissance d'un certain nombre de citoyens de Singapour hors du cadre de fonctions officielles. Plus tard, les deux premiers ministres ont visité de nouvelles habitations à loyer modique. Le jour suivant, M. Trudeau devait visiter les propriétés industrielles de Jurong, grand ensemble d'usines comprenant des raffineries de pétrole, et faire le tour du port de Singapour, port fort important et débordant d'activité. A une conférence de presse, tenue avant son départ pour Hong-Kong, il a déclaré que ses entretiens avec le premier ministre Lee avait été axés essentiellement sur des problèmes internationaux, en particulier ceux qui visent la région du Pacifique et du Sud-Est asiatique. Dans ce contexte, M. Trudeau a exprimé son admiration concernant le sens profond que possédait M. Lee des forces en jeu dans la région, et à l'égard de la manière ouverte dont il exprimait son point de vue.



Le premier ministre de Singapour, M. Lee Kuan Yew, accueille le premier ministre du Canada, M. Pierre-Elliott Trudeau, le 22 mai.

Hong-Kong

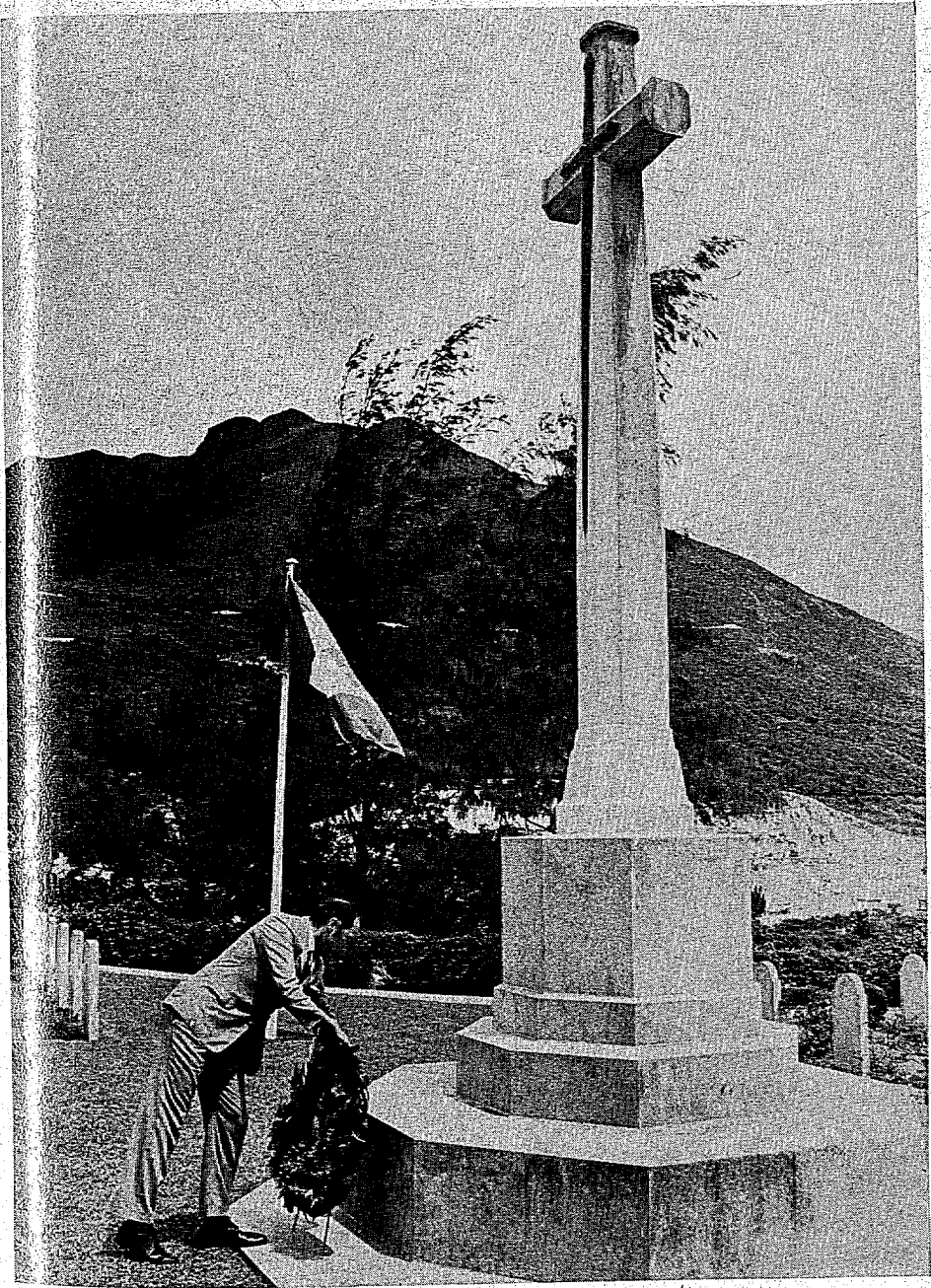
L'escale de Hong-Kong, de nature essentiellement privée, a donné au premier ministre l'occasion de se reposer quelque peu du lourd programme qu'il a ait suivi. M. Trudeau a pris le temps, néanmoins, de se rendre au cimetière militaire de Sai Wan Bay, où il a déposé une couronne en l'honneur des 558 membres des Fusiliers royaux du Canada et des Grenadiers de Winnipeg qui ont perdu leur vie en défendant Hong-Kong pendant la Seconde Guerre mondiale, ou qui sont morts en captivité. Le premier ministre a fait la connaissance de membres de la communauté canadienne de la ville et rendu une brève visite de politesse au gouverneur, sir David Trench.

Japon — 25 au 29 mai

A son arrivée au Japon, le premier ministre a été l'invité d'honneur à un dîner officiel donné par le premier ministre Eisaku Sato. Le lendemain matin, il a eu une audience avec l'Empereur, puis des consultations avec M. Sato avant de partir pour Osaka. L'entretien avec M. Sato a porté sur les relations économiques, en croissance rapide, du Canada avec le Japon, sur les problèmes de développement de l'Asie du Sud-Est et sur la politique canadienne à l'égard des pays du Pacifique, y compris la République populaire de Chine.

Le premier ministre s'est rendu à Osaka afin de prendre part aux cérémonies de la Journée du Canada, le 27 mai, à Expo 70. Après une tournée du remarquable pavillon canadien, M. Trudeau a inauguré les cérémonies en prononçant un discours où il a souligné l'importance que présentent, pour le Canada, le

Japon et les autres pays du Pacifique, les décrivant comme l'« Ouest nouveau » du Canada. Le premier ministre a assisté ensuite aux représentations spéciales de Feux Follets, des chanteurs folkloriques Ian et Sylvia et des gymnastes Etienne, de Toronto, ainsi qu'au carrousel de la Gendarmerie royale. Les



M. Trudeau dépose une couronne au pied du Monument aux morts canadiens de la Seconde Guerre mondiale dans le cimetière de guerre Sai Wan Bay à Hong-Kong.

cérémonies ont été télédiffusées en direct, par satellite, sur le réseau de Radio-Canada. M. Trudeau a visité aussi les pavillons de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et du Japon, puis il s'est rendu à la réception spéciale offerte par le commissaire général, M. Patrick Reid, à l'occasion de la Journée du Canada. Le jour suivant, il est monté à bord de navires de la Marine canadienne en visite de courtoisie au Japon, il a visité divers autres pavillons nationaux à l'Exposition puis il est parti pour l'ancienne capitale historique du Japon, Kyoto. A son retour à Tokyo, le premier ministre a fait le tour d'une importante aciérie japonaise qui est un grand consommateur de charbon canadien; il a déjeuné avec de hautes personnalités du monde des affaires japonais, et a rencontré les membres de la communauté canadienne; il a assisté, en outre, à une partie de baseball de « petite ligue », organisée pour des écoliers japonais sur les terrains de l'ambassade du Canada, et visité une salle de *judo*, où il a reçu une ceinture noire honoraire (le premier ministre a déjà gagné sa ceinture marron) et assisté à une joute de *kendo* (escrime japonaise).

La tournée du premier ministre dans les pays des bords du Pacifique a ait un triple objet fondamental: assurer les gouvernements et les peuples de ces pays de l'intérêt croissant que porte le Canada aux affaires du Pacifique; arriver, par des contacts personnels avec les chefs de gouvernement, les représentants officiels, les étudiants et des personnes de toutes professions, à une meilleure compréhension de leurs points de vue; attirer l'attention du public canadien sur les pays des rives du Pacifique et sur les importants rapports qu'ils ont avec le Canada sous la forme de liens historiques et culturels, d'occasions d'échanges commerciaux et d'investissements, et d'efforts déployés en commun pour la paix et le développement économique et social. Le premier ministre a résumé ses impressions de voyage dans une déclaration faite au Parlement, le 1^{er} juin, en ces termes:

« Dans la douzaine de pays qui forment, pourrait-on dire, la ceinture asiatique et australienne du bassin du Pacifique, vivent plus d'un milliard de personnes. Un milliard de personnes qui aspirent de plus en plus à un meilleur sort, un milliard de personnes qui veulent profiter plus encore des avantages économiques dont jouissent tant d'autres peuples du monde. En tant que pays situé sur la rive orientale du Pacifique, le Canada doit être conscient des aspirations et des intérêts de ces gens.

« Je suis heureux d'apprendre à la Chambre que dans les cinq pays de ce groupe que j'ai visités au cours de mon récent voyage le nom du Canada est fort respecté. Dans tous ces endroits, on témoigne pour le Canada et les Canadiens d'une sincère amitié dont nous pouvons tous être fiers.

« J'espère que des visites de ce genre auront pour résultat de renforcer nos liens d'amitié et d'accroître nos intérêts communs avec les pays du Pacifique. L'intérêt que porte le Canada à la région du Pacifique n'est pas récent. Fait généralement insuffisamment connu, le Canada a établi dès 1929 une mission diplomatique à Tokyo, alors que nous n'en avions que dans trois autres pays, le



A la gigantesque aciérie NKK à Kawasaki, au Japon, M. Trudeau prend le charbon canadien à la pelle.

Royaume-Uni, les États-Unis et la France. Mais en 1970, avec l'importance capitale que prennent les relations commerciales du Canada avec le Japon et l'Australie, alors que nos programmes d'assistance économique régionale s'avèrent fructueux, et qu'au moins certains pays de cette zone nous demandent de continuer à participer aux missions d'observation pour le maintien de la paix, il nous faut prendre davantage conscience de cette importante région du monde.

« Le Canada est particulièrement bien représenté en Asie cet été, grâce à sa éclatante participation à l'Expo 70. Le pavillon du Canada et ceux de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique constituent des réussites remarquables, et sont parmi les plus populaires. Le caractère jeune et dynamique de la société canadienne qu'ils soulignent a suscité d'enthousiastes réactions de la part des Japonais qui ont visité l'exposition. Cette présence, ajoutée à l'influence peut-être moins manifeste, mais certes plus étendue de l'Expo 67, qui a marqué l'organisation de celle d'Osaka, est pour moi une source de grande fierté tout comme elle l'est, j'en suis certain, pour tous les Canadiens. Les fonctionnaires japonais ne tarissent pas d'éloges en ce qui concerne le profit qu'ils ont tiré de notre expérience de 1967.

« Comme plusieurs de mes prédécesseurs l'ont constaté, un voyage dans d'autres pays permet à un premier ministre de montrer de façon tangible que le Canada s'intéresse aux régions visitées et de sonder, jusqu'à un certain point, la pensée et les préoccupations de leurs gouvernants. Lors de mon voyage dans le Pacifique, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec cinq premiers ministres et de prendre connaissance de leurs points de vue concernant la guerre en Indochine et le rôle éventuel que le Canada pourrait assumer à ce sujet; j'ai également abordé la question de leur prise de position à l'égard de la Chine et de l'intention du Gouvernement canadien de reconnaître, en droit, le régime de Pékin; je leur ai aussi demandé de me communiquer leur avis concernant la façon la plus efficace d'accroître le commerce multilatéral. Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie nous ont informés de leur vif désir de participer à ces réunions régulières de ministres et de hauts fonctionnaires, afin de discuter ces questions et certains autres sujets. Les premiers ministres Holyoake et Gorton nous ont fait part du sentiment de responsabilité qu'ils entretiennent à l'endroit des pays du Sud-Est asiatique, comme en font foi leurs programmes d'aide, la présence de troupes néo-zélandaises et australiennes au Vietnam, et la participation de ministres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie à la Conférence de Djakarta.

« Dans ces deux pays, de même qu'en Malaisie et à Singapour, le sentiment qu'on a de l'importance des Nations Unies et du Commonwealth m'a frappé. Évidemment, la commune appartenance de ces États au Commonwealth permet à leurs représentants d'avoir, pour ainsi dire automatiquement, des échanges de vues qui sont au moins aussi amicaux et francs — et ils le sont généralement davantage — qu'il est possible d'en avoir n'importe où ailleurs dans le monde.

« Au Japon, le dynamisme de l'économie nous a fort impressionnés. C'est une économie dont la productivité effective dépasse de loin la croissance réelle du produit national brut de notre pays; cette économie en est rendue à un point où l'on peut s'attendre, avant longtemps, à un relâchement progressif des restrictions, tant à l'entrée des capitaux qu'à l'importation de certains produits manufacturés.

« Les visites aux cinq pays ont donné lieu à des entretiens sur des questions d'un intérêt particulier pour les Canadiens. Nous avons pu, par exemple, expliquer par le détail la nature de la mesure législative concernant l'Arctique canadien et les circonstances qui en ont amené la présentation. L'Australie doit recevoir plus tard dans le courant du mois des soumissions pour la construction d'un générateur de vapeur à énergie nucléaire; l'occasion était donc toute désignée pour faire connaître au Cabinet australien les avantages du réacteur CANDU alimenté en combustible naturel. Les problèmes agricoles ont fait l'objet d'une bonne partie des discussions tant en Nouvelle-Zélande qu'en Australie où les produits laitiers et le blé forment d'importants secteurs de l'économie, tandis que les politiques canadiennes sur l'industrie textile ont soulevé un vif et sympathique intérêt en Malaisie, à Singapour et au Japon. Les discussions ont aussi

porté sur les conséquences pour le commerce de chacun de ces pays de l'adhésion possible de la Grande-Bretagne au Marché commun, surtout en Australie et en Nouvelle-Zélande, sujet qui donnera sans doute lieu à de nouveaux entretiens dans les prochains mois.

« Il est difficile de mesurer avec exactitude la valeur à brève échéance d'un voyage comme celui-ci. La seule chose qu'on puisse affirmer avec certitude sans doute, c'est que le Canada perdrait des chances d'étendre son commerce et son influence si de tels voyages n'avaient pas lieu à l'occasion. Pourtant, j'entrevois des gains positifs. Pour ma part, en tant que premier ministre, j'ai eu l'expérience précieuse d'entendre les opinions de chefs politiques importants, aussi bien sur leurs problèmes régionaux que sur leurs relations avec le Canada. Ces entretiens ont donné au Gouvernement canadien l'occasion de faire mieux connaître à son tour ses vues sur les questions d'intérêt commun. D'importants accords ont été signés et des marchés de grande valeur, surtout pour l'Ouest du Canada, ont été explorés.

« Mais peut-être plus importante encore a été l'occasion fournie à des centaines de milliers de personnes dans les pays du Pacifique de mieux connaître le Canada et les Canadiens grâce à la publicité faite jusque dans leurs foyers pendant cette visite; par ailleurs, les Canadiens ont pu en apprendre davantage sur les voisins du Pacifique par l'intermédiaire des journalistes qui m'ont accompagné au cours du voyage et qui se sont appliqués à rendre compte de toutes les activités officielles. N'eût-il eu pour tout résultat qu'une meilleure connaissance mutuelle, propice à la tolérance et à la compréhension, le voyage n'aurait pas été entrepris en vain...

« Le Canada est bien représenté à l'étranger. Je tiens, en particulier, à exprimer ma reconnaissance et mon admiration, en mon nom et au nom de ceux qui m'ont accompagné, devant l'habileté des membres des Forces armées canadiennes qui nous ont permis de suivre un itinéraire très astreignant en toute sécurité et avec ponctualité.... »

Une politique étrangère au service des Canadiens

LE secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a déposé, le 25 juin, à la Chambre des communes une série de documents relatifs à la politique extérieure du Canada. Ces documents révèlent à la Chambre les résultats de la révision spéciale de notre politique extérieure que le premier ministre avait annoncée en mai 1968.

Un document de portée générale expose l'attitude du Gouvernement en matière de politique extérieure. Cinq documents particuliers traitent de façon plus détaillée de la politique canadienne dans les cinq secteurs suivants: l'Europe, l'Amérique latine, la région du Pacifique, les Nations Unies et le Développement international.

La politique extérieure du Canada a évolué depuis la Deuxième Guerre mondiale. Elle s'est adaptée à un monde en pleine transformation et aux besoins nouveaux du Canada. Toutefois, un processus d'adaptation empirique ne peut se prolonger indéfiniment. L'heure vient où il faut examiner et réviser à fond une telle politique.

Les documents renferment essentiellement les fruits de la révision spéciale de notre politique extérieure que le Gouvernement vient d'effectuer. Ils révèlent les grandes lignes des politiques extérieures du Canada et évoquent la transformation qu'elles sont en train de subir pour relever les défis et profiter des occasions qu'offre un monde en rapide évolution. Dans certains cas, les documents en question exposent les décisions politiques prises par le Gouvernement, par exemple, celles d'accroître la proportion du revenu national à consacrer à l'aide au développement international, d'entretenir des relations plus étroites avec les pays du Pacifique et de jouer un rôle plus actif dans l'organisation inter-américaine; dans d'autres cas, ils exposent des idées que le public est invité à discuter.

Le document général

La recherche des buts et des intérêts du Canada, dans leur dimension extérieure, constitue le thème central du document de portée générale. Il faut envisager ces buts et intérêts en fonction des réalités que le Canada doit affronter dans notre monde contemporain. Au tout premier rang figurent la puissance et l'influence prépondérantes des États-Unis. L'ambivalence des relations du Canada avec les États-Unis, avec leurs avantages et leurs inconvénients, transpire à travers tout le document de portée générale, et elle reparaît souvent dans les documents consacrés aux secteurs particuliers. L'avenir probable des relations et des conflits de puissance au cours des années 70, décrit au chapitre IV, permet de croire que les États-Unis continueront de jouer un rôle dominant parmi les pays occidentaux.

et que la stabilité relative des vingt dernières années se maintiendra, puisque les États-Unis et l'Union soviétique semblent tous deux convaincus de la nécessité d'éviter une guerre nucléaire. Conformément à cet énoncé général, le document expose à grands traits les changements dynamiques qui s'opèrent dans les relations de puissance au sein des deux blocs et entre ces blocs, et les effets perturbateurs de la montée éventuelle de la Chine au rang de grande puissance. On y étudie aussi les effets prolongés de conflits comme ceux du Moyen-Orient et de l'Indochine, ainsi que la maturation du sens de l'unité et de l'identité en Amérique latine et dans de nombreux pays du Pacifique.

Les transformations rapides du monde contemporain, la complexité des relations internationales et le contexte multiforme où il faut exercer la politique extérieure ont nécessité un examen approfondi des principes et une révision méthodique des orientations dans le cadre d'une conception globale. Ce cadre s'est précisé à mesure que l'étude progressait. En résumé, le Gouvernement a conclu que les buts et les intérêts nationaux se ramènent à six grands thèmes politiques:

- 1) favoriser l'essor économique;
- 2) sauvegarder la souveraineté et l'indépendance;
- 3) travailler à la paix et à la sécurité;
- 4) promouvoir la justice sociale;
- 5) améliorer la qualité de la vie;
- 6) assurer un environnement naturel harmonieux.

Examinant les principaux buts nationaux en fonction de ces thèmes politiques, le Gouvernement a décidé que la politique extérieure des années 1970 doit s'appuyer sur un ordre qui assure une priorité relativement élevée à l'essor économique, à la justice sociale et à la qualité de la vie. Cela ne signifie pas qu'on doive ou qu'on puisse négliger les autres thèmes. Il s'agit de priorités. Des événements internationaux ou nationaux pourraient nécessiter des remaniements urgents et radicaux de ces priorités.

Le document fait état de la décision gouvernementale de réorganiser la représentation du Canada à l'étranger, en fonction des circonstances nouvelles des années 1970, afin d'adapter cette représentation plus efficacement aux buts et aux intérêts du Canada.

En lisant ce document, les Canadiens se demanderont quel genre de Canada et de monde ils souhaitent. Ils réfléchiront sur ces questions parce que la politique extérieure de leur pays doit en définitive dépendre du genre de pays qu'est ou que devrait devenir à leurs yeux le Canada au cours de la prochaine décennie.

Le Pacifique

Le Gouvernement a annoncé, dès le début de cette révision politique, son intention d'élargir le champ de ses intérêts et activités dans le Pacifique. Le document portant sur la région du Pacifique examine longuement les moyens d'y parvenir réellement. Il prend note des mesures déjà prises par le Gouvernement, telle

l'ouverture des négociations avec Pékin, et il trace les grandes lignes du projet d'intensifier à l'avenir l'aide au développement.

Les perspectives d'expansion des relations commerciales retiennent beaucoup l'attention. La région du Pacifique est, dans l'ordre d'importance, le troisième débouché et le troisième fournisseur du Canada. En raison de ses possibilités vastes et variées cette région offre de grands défis et d'excellentes occasions de croissance pour le commerce et les investissements. L'Ouest canadien jouit d'une situation privilégiée dans ces échanges économiques. Parmi les 54 produits de base canadiens qui se vendent au Japon, par exemple, il n'y en a pas moins de 48 qui proviennent de l'Ouest du Canada.

Amérique latine

Le Gouvernement a fait connaître son intention de veiller à ce que le Canada assume pleinement ses responsabilités en tant que pays de l'hémisphère occidental et de l'Amérique. Le document passe en revue les moyens de jouer ce rôle. Il décrit le choix du Gouvernement de mettre en œuvre un ensemble de programmes coordonnés destinés à renforcer systématiquement les liens de notre pays avec les pays de l'Amérique latine tout en lui permettant de jouer un rôle plus important dans le système interaméricain, mais sans devenir encore membre à part entière de l'Organisation des États américains. Le chapitre IV contient la description d'une série de programmes destinés à renforcer les liens du Canada avec les pays d'Amérique latine sur le plan bilatéral. Ces programmes comprennent l'accroissement de l'assistance au développement, la stimulation du commerce et des investissements et l'élargissement des échanges sur les plans technique, scientifique et éducatif. Au chapitre III sont étudiées les relations du Canada avec l'Organisation des États américains.

Europe

L'expansion des activités du Canada dans le Pacifique et en Amérique latine ne veut pas dire pour autant que le Gouvernement a l'intention de diminuer ses grands engagements traditionnels en Europe. Le Canada attache encore plus d'importance qu'auparavant à ses relations avec les pays de l'Europe occidentale sur le plan des échanges culturels et scientifiques, de la sécurité collective, du commerce et des investissements; l'Europe lui fournit des immigrants qualifiés et lui permet de diversifier ses relations, par ailleurs fortement influencées par la puissance et l'influence prédominantes des États-Unis. L'évolution dynamique de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale offre au Canada des occasions et des défis auxquels il doit répondre s'il veut tirer tout le parti possible de ses liens historiques avec cette région du monde.

Développement international

Le Gouvernement reconnaît que le développement international est un engagement à long terme qui nécessite un transfert ininterrompu et croissant de ressources. Pour maintenir cette stabilité et bien montrer l'importance qu'il attache

à ce programme, le Gouvernement entend faire tous ses efforts pour augmenter chaque année le pourcentage du revenu national réservé au programme officiel d'aide au développement. Au cours de l'année financière 1971-1972, le niveau officiel de l'aide au développement augmentera de 60 millions de dollars par rapport à l'année 1970-1971, où le niveau est de 364 millions de dollars.

Nations Unies

Sur ce plan, le document signale les principaux objectifs que le Canada cherchera à atteindre au sein de l'Organisation. Il y en a qui font depuis longtemps partie intégrante de la politique étrangère du Canada; on peut mentionner ici l'arrêt de la course aux armements, le maintien de la paix et la pacification, la participation à l'élaboration progressive du droit international. D'autres se rapportent à des problèmes internationaux d'origine plus récente, comme les utilisations pacifiques des réseaux de satellites, la coopération dans l'utilisation du fond des mers, les mesures destinées à empêcher la dégradation du milieu humain. La mention de problèmes de l'Afrique australe parmi les questions sur lesquelles se penchent les Nations Unies indique leur importance pour l'avenir de l'Organisation. Les deux grandes fonctions des Nations Unies, soit le maintien de la paix et l'amélioration des conditions de vie sur toute la terre, exigent que l'Organisation soit renforcée et renouvelée. Le Canada, en collaboration avec les autres pays du monde, continuera d'œuvrer dans ce sens à l'avenir.

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS FRANCOPHONES



Le Canada était présent à la vingt-deuxième session de la Conférence des ministres de l'Éducation nationale des États d'expression française d'Afrique et de Madagascar. Cette Conférence a eu lieu à Paris du 7 au 10 avril 1970. Dix-neuf pays étaient présents.

La délégation canadienne groupait des représentants de quatre provinces et des conseillers de l'administration fédérale. Sur la photo, prise à l'occasion de la séance d'ouverture de la Conférence, on peut remarquer (de droite à gauche), M. Yves Martin, sous-ministre de l'Éducation du Québec et président de la délégation; M. Armand Saintonge, sous-ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick et vice-président de la délégation; M. Mark Lorant-Smith, adjoint spécial, Cabinet du premier ministre de l'Ontario; et M. Gérard Backlund, secrétaire administratif du Secrétariat des relations fédérales-provinciales culturelles du Manitoba.

Depuis plus de dix ans, à raison de deux sessions par année, cette Conférence étudie les divers problèmes relatifs à l'éducation en Afrique francophone. Ainsi, lors de la session d'avril, les ministres se sont penchés plus particulièrement sur l'enseignement technique et professionnel et sur l'éducation des adultes.

La délégation canadienne a profité de l'occasion que lui offrait la Conférence pour tenir des « séances de recrutement » avec la plupart des délégations africaines. Le but de ces rencontres bilatérales était d'étudier la question de l'augmentation du nombre des enseignants canadiens qui seront affectés aux divers pays d'Afrique francophone au cours de la prochaine année scolaire. Ces rencontres furent jugées utiles et fructueuses de part et d'autre.

Visite de M. Sharp en Yougoslavie et en Roumanie

APRÈS avoir pris part à la réunion ministérielle de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, à Rome, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a visité officiellement la Yougoslavie du 28 mai au 1^{er} juin, et la Roumanie du 1^{er} au 3 juin. En Yougoslavie, M. Sharp a été l'invité du ministre des Affaires étrangères, M. Mirko Tepavac. Ils ont abordé une multitude de problèmes internationaux et bilatéraux, ces derniers étant devenus plus nombreux et plus importants ces dernières années, en même temps que les relations entre nos deux pays prenaient un tour plus positif. En souhaitant la bienvenue à son homologue canadien, le ministre des Affaires étrangères a noté ce progrès avec plaisir:

Nos relations mutuelles ont pour point d'appui les questions qui nous unissent, et elles sont nombreuses. Nous pouvons bien soutenir des opinions et des appréciations différentes face aux problèmes concrets des relations internationales, mais ce fait ne doit pas constituer et ne constitue pas un obstacle au développement des bonnes relations; c'est plutôt un élément tout naturel des relations entre deux États qui poursuivent des buts pacifiques. Nous envisageons avec confiance l'avenir des relations de la Yougoslavie et du Canada, car nous sommes convaincus que votre visite contribuera grandement à les consolider.



Le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp (à droite), serre la main du président Tito, lors de sa visite en Yougoslavie.

M. Sharp a rencontré aussi le premier ministre Ribicic et il a été reçu par le président Tito. Ses entretiens avec le maréchal Tito ont porté sur plusieurs questions internationales, mais surtout sur le Moyen-Orient, qui préoccupe depuis longtemps le Canada et la Yougoslavie.

En plus de se plier à un programme officiel chargé à Belgrade, M. Sharp et sa suite ont passé la fin de semaine sur les côtes de la Dalmatie, où les touristes canadiens se rendent en nombre croissant chaque année. Selon les autorités yougoslaves, quelque 32,000 Canadiens ont visité la Yougoslavie et plus de 10,000 Yougoslaves sont venus au Canada l'année dernière, preuve indéniable du resserrement de nos relations.

Le compte rendu des entretiens officiels tenus en Yougoslavie a été donné dans un communiqué conjoint remis à la presse à la fin de la visite et dont le texte se lit comme il suit:

« A l'invitation du secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Mirko Tepavac, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Mitchell Sharp, est venu en visite officielle en Yougoslavie du 28 mai au 1^{er} juin 1970. M. Sharp a été reçu par le président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été reçu aussi par le président du conseil exécutif fédéral, M. M. Ribicic.

« Durant la visite, les conversations amicales et constructives ont porté sur la situation internationale actuelle et sur l'état des relations des deux pays.

« Les deux secrétaires d'État ont passé en revue les événements d'intérêt survenus dernièrement dans diverses régions du monde, y compris l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie. Ils ont accordé une importance spéciale aux questions de la sécurité et de la coopération de l'Europe. Ils ont exprimé leur espoir de voir d'autres progrès s'accomplir grâce aux diverses discussions multilatérales et bilatérales déjà commencées et aussi aux contacts élargis et plus intenses visant à une ou plusieurs conférences portant sur la sécurité et la coopération européennes.

« Même si, comme il fallait s'y attendre, il y a eu entre eux quelques divergences de vues, les deux interlocuteurs sont convenus de la nécessité d'intensifier les efforts pour trouver des solutions politiques justes aux conflits qui menacent la paix internationale. A ce propos, ils ont insisté sur le droit qu'ont tous les pays de jouer un rôle actif sur la base des principes d'autonomie et d'égalité souveraine, libres de toute ingérence étrangère dans leurs affaires intérieures.

« Les deux interlocuteurs, reconnaissant l'importance des Nations Unies pour sauvegarder et renforcer la paix et la sécurité mondiales et développer un climat de coopération plus étroite entre les peuples, ont exprimé l'espoir que le 25^e anniversaire de cette Organisation mondiale saura promouvoir ces objectifs.

« Les deux secrétaires d'État sont convenus que de bonnes relations et la compréhension mutuelle entre des pays comme le Canada et la Yougoslavie

favorisent aussi le bien-être général de la collectivité internationale. Ils ont noté avec satisfaction que les relations bilatérales des deux pays s'étaient améliorées au cours des dernières années. Ils ont souligné en outre le besoin d'une collaboration et d'échanges plus vastes dans le plus grand nombre possible de domaines, et ils sont convenus qu'il faudrait faire cet effort plus spécialement dans les secteurs du commerce, des affaires consulaires et des consultations politiques.

« M. Sharp, a invité chaleureusement M. Tepavac à visiter le Canada à une date qui convienne aux deux parties. M. Tepavac a accepté avec plaisir. »

A Bucarest

Après avoir visité la Yougoslavie, le secrétaire d'État s'est envolé vers Bucarest, où il a été l'invité officiel du ministre des Affaires étrangères, M. Corneliu Manescu. Il a été reçu aussi par le chef de l'État, M. Nicolae Ceaucescu, et il s'est entretenu longuement avec le premier ministre Maurer de nombreuses questions. En plus de ces conversations officielles, M. Sharp a prononcé un discours sur la politique extérieure du Canada devant l'Association du droit international et des relations internationales, à Bucarest.

Au cours de cette visite en Roumanie, les interlocuteurs canadiens et roumains étaient constamment conscients, bien entendu, des ravages et de la détresse qu'avaient entraînés les inondations récentes. M. Sharp a pu survoler quelques-unes des régions inondées du pays et exprimer souvent en personne la sympathie du Gouvernement et du peuple canadiens. Les Roumains, de leur côté, ont exprimé leur gratitude pour les secours officiels et privés reçus par l'entremise de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

A la fin de cette visite en Roumanie, on a publié le communiqué de presse suivant, qui rapporte les conversations officielles:

« A l'invitation du ministre des Affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie, M. Corneliu Manescu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Mitchell Sharp, a visité officiellement la Roumanie du 1^{er} au 3 juin 1970. C'était la première visite officielle en ce pays d'un ministre des Affaires extérieures du Canada. Durant son séjour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été reçu par le président du conseil d'État, M. Nicolae Ceaucescu, et par le président du conseil des ministres, M. Ion Gheorghe Maurer, qui a offert un déjeuner en l'honneur de l'invité canadien.

« Sur l'invitation de l'Association du droit international et des relations internationales, le ministre canadien a prononcé une conférence sur la politique extérieure du Canada.

« Le ministre des Affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada ont échangé leurs vues sur les relations bilatérales des deux pays et sur certains problèmes internationaux d'intérêt commun qui se présentent en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, aux Nations Unies et dans le secteur du désarmement.

« Les deux interlocuteurs ont exprimé leur satisfaction de l'évolution heu-

reuse des relations du Canada et de la Roumanie, et conclu qu'il existe d'excellentes chances de les étendre encore. Ils sont convenus de continuer leurs efforts pour accroître les échanges commerciaux, intensifier la collaboration technique et économique, encourager les échanges culturels, scientifiques et touristiques et améliorer les relations consulaires. Ils ont exprimé leur désir de conclure un nouvel accord qui remplacerait l'accord commercial actuel.

« L'interlocuteur canadien a exprimé la sympathie sincère du Gouvernement et du peuple canadiens pour les pertes tragiques que la Roumanie a subies par suite des inondations désastreuses. L'interlocuteur roumain a transmis sa gratitude profonde pour cette expression de sympathie et pour l'aide du Canada aux régions éprouvées.

« Durant leur échange de vues sur la situation internationale, les deux ministres ont réaffirmé le droit de tous les pays, grands et petits, et le désir de leurs propres pays de contribuer au triomphe de la paix et de la coopération dans le monde, conformément à la charte des Nations Unies.

« Ils sont convenus que les principes de l'indépendance nationale, de l'égalité souveraine, de la réciprocité et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, et aussi le règlement pacifique des conflits et la non-utilisation de la force, ou de la menace d'employer la force, doivent être strictement observés dans les relations entre les États.

« Au cours de leur examen de la situation européenne, les deux interlocuteurs ont constaté que l'Europe recherche de plus en plus la détente et l'élimination des obstacles à la coopération, ce qui laisse espérer que des relations élargies et plus étroites ouvriront la voie à une ou plusieurs conférences visant à assurer la sécurité et la coopération européennes.

« Les deux interlocuteurs ont réaffirmé leur désir que le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies renforce l'apport de cette Organisation à la paix et à la sécurité mondiales et assure une plus grande coopération entre tous les peuples.

« Les deux ministres ont noté avec satisfaction que les régimes politiques si différents de leurs deux pays ne les empêchent aucunement d'avoir les mêmes intérêts et de tendre vers les mêmes objectifs en maints domaines, et que cette visite contribue efficacement à la compréhension et à la coopération mutuelle entre le Canada et la République socialiste de Roumanie.

« Le ministre des Affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie a accepté, avec plaisir, l'invitation de visiter le Canada que lui a transmise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. »

Relations du Canada avec la Côte d'Ivoire, le Niger et la Haute-Volta

IMPLANTATION d'une ambassade canadienne à Abidjan, Côte d'Ivoire, a amené plusieurs changements d'accréditation dans la représentation canadienne à l'étranger notamment en Côte d'Ivoire, au Niger et en Haute-Volta. Les cérémonies de présentation des lettres de créance de Son Excellence M. Georges Charpentier, premier ambassadeur résident en Côte d'Ivoire, eurent lieu à Abidjan, le 11 mars, à Niamey, au Niger, le 13 mars, et à Ouagadougou, en Haute-Volta, le 16 avril.

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire présente un relief peu accidenté recouvert pour plus des deux tiers par la végétation luxuriante qui caractérise les pays équatoriaux. La saison des pluies y dure de la fin du mois de mars jusqu'au début du mois de novembre. On y retrouve dans les zones côtières les essences de bois tropicaux, le caoutchouc et l'hévéa; on y cultive le café, les bananes, le cacao et autres produits tropicaux. La ville d'Abidjan et sa périphérie sont dans une phase d'industrialisation rapide tandis que des centres éloignés de la côte comme Bouaké et Daloa commencent à se doter également d'une infrastructure industrielle.

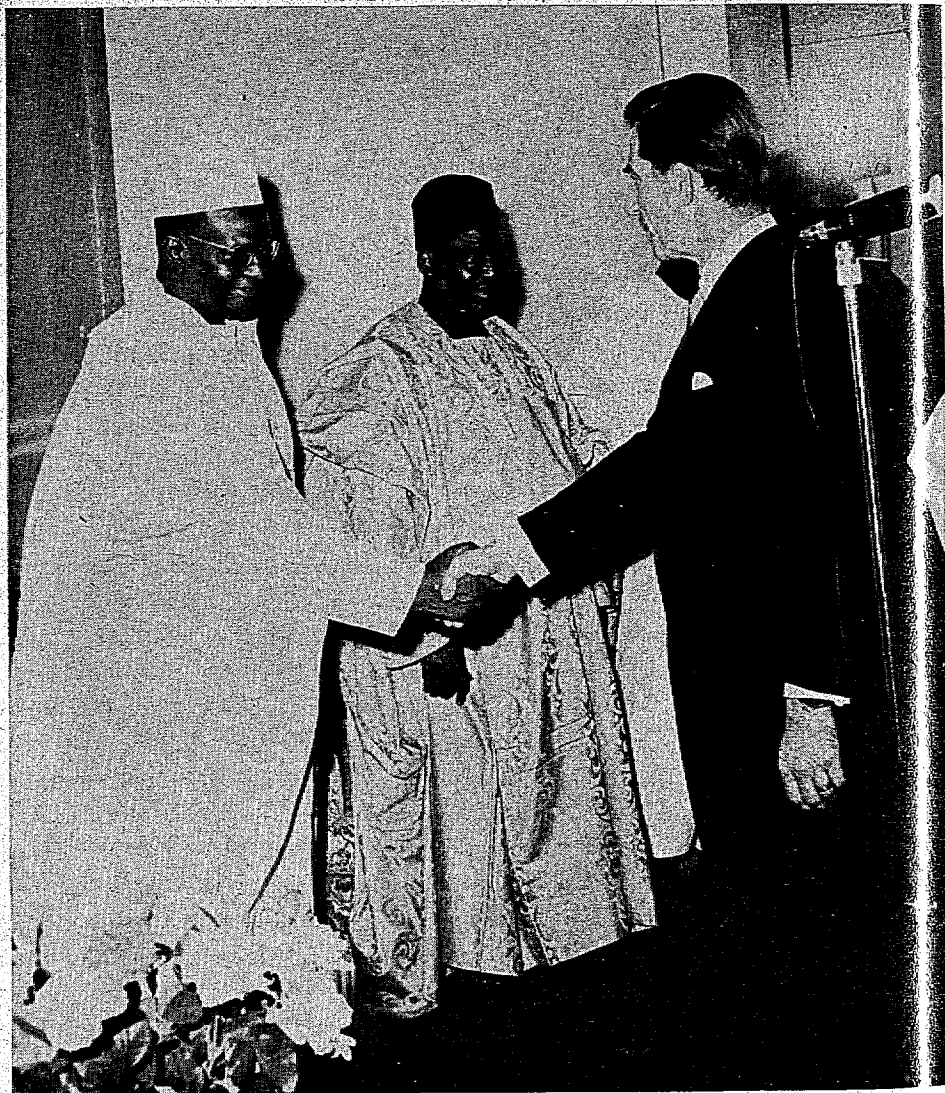
Plus au nord, vers la frontière de la Haute-Volta, les cultures s'apparentent davantage à celles de la savane (arachides, coton, etc.) et le climat permet l'élevage de bovins. Cette région est peu industrialisée.

La Côte d'Ivoire est dotée d'un grand port de mer, Abidjan, et est à parachever celui de San Pedro, dans l'ouest, en vue d'y créer un nouveau pôle d'attraction économique. Les principales villes sont reliées entre elles par des routes à surface dure, et un chemin de fer relie Abidjan et Ouagadougou, Haute-Volta, en passant par Bouaké. Un réseau aérien interne assure des liaisons régulières entre les principaux centres et la capitale.

Le pays est alimenté en énergie électrique par deux barrages hydro-électriques et des centrales thermiques. Le parachèvement du barrage de Kossou devrait contribuer à augmenter considérablement le potentiel énergétique de la Côte d'Ivoire. Le Canada s'est associé à la réalisation de ce barrage en fournissant un prêt de 4.5 millions de dollars pour un projet d'électrification rurale dans le centre du pays. L'électricité qui alimentera ce réseau de distribution proviendra de ce barrage. Abidjan possède également une raffinerie de pétrole pour subvenir aux besoins du pays et des pays avoisinants.

Près du quart de la population actuelle de la Côte d'Ivoire est composée d'étrangers, particulièrement de Voltaïques, de Nigériens et d'un apport important d'Européens. Abidjan, la capitale, possède une université, et plusieurs organismes internationaux, dont la Banque africaine de développement, y ont établi leur siège.

Sur la scène africaine, la Côte d'Ivoire fait partie de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Organisation commune africaine, malgache et mauritienne (OCAMM) et du Conseil de l'entente. Le Secrétariat du Fonds d'entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'entente est également situé à Abidjan. La Côte d'Ivoire a également participé à la Conférence de Niamey au cours de laquelle a été fondée l'Agence internationale de coopération culturelle et technique des pays francophones.



Après la présentation de ses lettres de créance, le nouvel ambassadeur du Canada au Niger, M. Georges Charpentier, serra la main du président Diouri. A la gauche du président Diouri, M. Boubou Hama, président de l'Assemblée nationale du Niger.

Dans son discours précédant la remise de ses lettres de créance au président Houphouët-Boigny, M. Charpentier souligna l'excellence des relations entre le Canada et la Côte d'Ivoire. Il rappela à cet égard la visite du président ivoirien à l'Exposition universelle de Montréal en 1967, les programmes de coopération, et le passage en Côte d'Ivoire de l'exposition itinérante intitulée « Visages du Canada » que le président Houphouët-Boigny allait inaugurer quelques jours plus tard. M. Charpentier devait ajouter: « Au nom du Gouvernement canadien j'exprime le vœu que l'installation de notre ambassade marque une nouvelle étape dans l'intensification des rapports entre nos deux pays. »

En réponse le président Houphouët-Boigny a tenu à souligner dans les termes suivants, le rôle que le Canada joue en Côte d'Ivoire dans le domaine de la coopération et aussi le rôle qu'il a joué au cours de la dernière guerre mondiale: « ... c'est aussi la nation fière et courageuse qui, aux heures dramatiques d'une histoire encore proche, a su, fidèle à ses amitiés, s'engager de toute son âme et de toute son énergie, auprès de ses alliés dans le combat difficile pour la dignité de l'homme ». Enfin il ajouta que le fait de participer à une langue et des traditions communes contribuait à « nous rapprocher et à nous mieux comprendre ».

Haute-Volta

Si l'on excepte un massif dans le sud-ouest, le relief de la Haute-Volta présente des caractéristiques géophysiques semblables à celles de la Côte d'Ivoire. Le climat favorise la culture de l'arachide et du coton dans la partie méridionale du pays tandis que l'élevage s'est développé dans la partie nord. L'aliment de base est le millet que l'on cultive partout dans le pays. Des gisements importants de manganèse ont été découverts près de la frontière du Niger et du Mali, et des indices sérieux portent à croire que le sous-sol de la Haute-Volta renferme d'autres minéraux.

La Haute-Volta est reliée à la Côte d'Ivoire par une route carrossable en toute saison et par un chemin de fer, l'Abidjan-Niger, qui va de Ouagadougou à Abidjan, Côte d'Ivoire. Ouagadougou est reliée au Niger par une route ouverte toute l'année, et au Mali par quelques pistes. Un service d'autocars fait la navette entre le Niger et la Haute-Volta. Les villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso sont également reliées avec le Niger, le Mali et la Côte d'Ivoire par des sociétés aériennes internationales.

La Haute-Volta fait partie de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), de l'Organisation commune africaine, malgache et mauritienne (OCAMM), et du Conseil de l'entente. Le secrétariat du Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES) est établi à Ouagadougou. La Haute-Volta a également participé à la Conférence de Niamey au cours de laquelle a été fondée l'Agence internationale de coopération culturelle et technique des pays francophones.

Longtemps avant l'indépendance de la Haute-Volta, nombre de religieux canadiens s'étaient déjà établis dans ce pays. Depuis l'indépendance un nombre

imposant de volontaires du Service universitaire canadien outre-mer (SUCO) a été affecté dans ce pays. Leur nombre atteint maintenant 28. A ces personnes viendront s'ajouter pour la prochaine rentrée scolaire cinq enseignants canadiens qui y seront affectés dans le cadre de la coopération entre le Canada et la Haute-Volta.

Niger

Pays situé pour plus des deux tiers dans le désert Sahara, le Niger n'est habité que dans sa partie méridionale. Le pays tire son nom du fleuve du même nom, seule voie navigable qui le traverse dans sa partie sud-ouest. La seule autre étendue d'eau d'importance de ce pays, le lac Tchad, se retrouve à l'extrémité sud-est du territoire. Il pleut seulement de mai à septembre dans la partie cultivable tandis que dans les massifs du centre du pays et du nord, où l'altitude dépasse parfois 6,000 pieds, les précipitations annuelles sont négligeables.

Le Niger cultive de l'arachide, du coton et du millet et est pourvu d'un abondant cheptel. Les tribus nomades du nord, qui demeurent une partie de l'année dans le Sahara, vivent principalement de l'élevage d'ovins.

Le Niger est pourvu d'abondants gisements miniers, notamment dans le massif de la Aïr où l'on a découvert de l'uranium, dans les régions de Tahoua où l'on songe à exploiter les gisements de phosphate, et à Say, près de Niamey, où l'on connaît depuis plusieurs années déjà la présence d'un important gisement de minerai de fer.

Les seules routes carrossables du pays se trouvent dans sa partie méridionale. Le Gouvernement canadien étudie présentement la possibilité de prolonger jusqu'au lac Tchad la route qui longe la frontière du Nigéria et qui s'arrête actuellement à Gouré. Le reste du pays est sillonné par des pistes qui ne peuvent être empruntées que par des véhicules tout terrain. Des liaisons intérieures rapides sont assurées par la Société nationale Air-Niger. Le Niger exploite également, conjointement avec le Dahomey, une ligne de chemin de fer qui va de Cotonou à Parakou, Dahomey, d'où les marchandises à destination du Niger sont acheminées par route.

Sur la scène africaine, le Niger fait partie de l'Organisation de l'Unité africaine, de l'Organisation commune africaine, malgache et mauritienne et du Conseil de l'entente. En outre, le président Diouri a été appelé à offrir ses bons offices dans les conflits frontaliers soudano-tchadiens et à faire partie du Comité consultatif de l'OUA sur le Nigéria.

Le Canada entretient d'excellentes relations avec le Niger où il s'est engagé à agrandir le Lycée Mariama, une institution dirigée par des religieuses canadiennes. En outre lors du passage au Niger, en mars 1968, de la mission de coopération dirigée par M. Lionel Chevrier, le Canada s'est engagé à entreprendre des études géologiques aéroportées, un programme de protection des végétaux et d'assainissement du bétail, et la fourniture de matériel scolaire et de matériel pour la jeunesse et les sports. Plusieurs autres projets, dont ceux d'un barrage

sur le fleuve Niger et de la Route de l'Unité, sont présentement à l'étude.

Le Niger a participé à l'Exposition universelle de Montréal en 1967 et, à cette occasion, le président Diouri est venu en visite officielle au Canada. Il est retenu en visite officielle au mois de septembre 1969 et s'est rendu à cette occasion à Toronto, Montréal, Québec, Fredericton et Winnipeg en plus de venir à Ottawa. Cette dernière visite au Canada fut l'occasion de la signature de deux importants accords portant sur la coopération entre le Canada et le Niger. La présentation des lettres de créance de M. Charpentier au président Diouri précède de quelques jours l'inauguration de la Conférence des pays francophones qui s'est tenue à Niamey du 11 au 20 mars dernier. Au cours de cette Conférence fut créée l'Agence internationale de coopération culturelle et technique des pays francophones.

L'Organisation de coopération et de développement économiques

RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL — 1970

«**D**ES politiques économiques plus souples pour la décennie soixante-dix », tel a été, pourrait-on dire, le thème de la neuvième réunion annuelle du Conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tenue à Paris du 20 au 22 mai. Ainsi, tout en s'accordant à dire qu'il y a lieu de compter que leurs économies nationales croîtront collectivement d'environ 65 pour cent durant la décennie, les ministres sont convenus que les aspects qualitatifs de cette croissance, c'est-à-dire les moyens d'affecter cette richesse nouvelle à des objectifs économiques et sociaux souhaitables, devront retenir davantage l'attention à l'avenir. Ils se sont penchés sur la gravité croissante des problèmes de l'environnement physique et ils ont conclu que l'OCDE devrait encore intensifier ses efforts en vue d'élaborer des politiques cohérentes et coordonnées visant à mesurer et à restreindre les écarts économiques extérieurs qui caractérisent si fortement les collectivités industrialisées modernes. Ils ont souligné avec inquiétude l'inflation qui règne actuellement dans les pays de l'OCDE et ils sont convenus de l'extrême importance de la combattre. Enfin, étant donné le lancement prochain de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les ministres ont passé en revue leurs programmes d'aide au développement et cherché les moyens d'améliorer la quantité et la qualité de l'aide aux pays du Tiers-Monde. A ce sujet ils ont aussi abordé la question des préférences tarifaires qui pourraient favoriser ces pays.

L'honorable S. R. Basford, ministre de la Consommation et des Corporations, et l'honorable Herb Gray, ministre sans portefeuille, ont représenté le Canada à cette réunion que présidait M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre français de l'Économie et des Finances. C'était la première réunion du Conseil ministériel des 22 pays depuis l'entrée en fonctions à l'automne de 1969 du nouveau secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques, M. Emile Van Lennep.

Politiques économiques et problèmes de l'environnement

Depuis plusieurs années, le Comité de la coopération dans la recherche de l'OCDE s'intéresse aux aspects scientifiques et techniques des problèmes du milieu, telle la pollution de l'eau et de l'air, en les considérant d'abord au point de vue de l'exploitation des ressources. Les ministres ont noté que l'OCDE a acquis par là même une très riche expérience et ils ont demandé qu'à l'avenir elle oriente davantage ses travaux vers l'aspect économique de la question. A leurs yeux il est très important, et parfaitement conforme aux objectifs fondamentaux



La délégation canadienne à la neuvième session du Conseil ministériel de l'OCDE à Paris (de gauche à droite): M. R. McKinney, chef de la délégation permanente du Canada auprès de l'OCDE; M. H. Gray, ministre d'État; M. S. R. Basford, ministre de la Consommation et des Corporations.

de l'Organisation, que celle-ci commence à évaluer les conséquences économiques et commerciales des politiques nationales de l'environnement, et à relier ces politiques aux objectifs établis en matière de croissance économique. Ils ont aussi souligné le besoin d'une approche interdisciplinaire et méthodique des problèmes du milieu, qui unifie les aspects techniques, administratifs, juridiques et économiques de ces problèmes.

Parlant sur ce thème au nom du Canada, l'honorable Herb Gray a évoqué quelques-uns des objectifs que les pays membres de l'OCDE pourraient atteindre en coordonnant leurs politiques: «... il est de plus en plus évident que des politiques du milieu efficaces peuvent entraîner de lourdes dépenses dans les deux secteurs public et privé. Du point de vue des gouvernements, des décisions difficiles s'imposent quant à l'affectation des ressources et à leur aspect social. Du point de vue du coût industriel et de la concurrence dans le champ du commerce international, tous conviendront sûrement que les industries des pays qui poursuivent activement une politique du milieu ne devraient pas subir des dépenses telles qu'elles les défavorisent sur le plan de la concurrence. Mon Gouvernement souhaiterait donc que les calculs économiques qui sous-tendent les politiques du milieu de l'OCDE soient effectués et appliqués le plus possible en commun. Le Canada est désireux de profiter au maximum de la capacité particulière de l'OCDE d'offrir des conseils nuancés qui puissent nous guider à travers un domaine complexe et relativement nouveau.»

Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Les ministres ont noté que l'accroissement de 50 pour cent du produit national brut fixé par le Conseil ministériel en 1961 comme objectif collectif des pays de l'OCDE pour la décennie soixante, sera atteint et même dépassé. Pour la décennie soixante-dix, ils sont convenus qu'on peut raisonnablement viser un accroissement de 65 pour cent. Mais cela exigera pour le moins la continuation des politiques qui favorisent la croissance, y compris le plein emploi et l'encouragement à la productivité. A ce propos, M. Basford a souligné que la population active du Canada a augmenté plus rapidement que celle de tout autre pays membre de l'Organisation.

Les ministres ont souligné qu'il ne faut pas considérer la croissance économique comme une fin en soi. Ils ont donc accepté qu'on accorde toujours plus d'importance aux aspects qualitatifs de la croissance et réclamé que l'Organisation s'intéresse davantage, à l'avenir, à ces aspects et à l'élaboration de politiques qui tiennent compte des options économiques et sociales que comporte l'affectation de ressources accrues. Sous ce rapport, M. Basford a insisté sur l'importance des structures politiques, y compris les politiques touchant les régions, la main-d'œuvre, le revenu et la concurrence. « Le secrétaire général, a-t-il dit, a attiré notre attention sur la nécessité des politiques régionales. Le développement économique a été irrégulier. Certaines régions de notre pays ont progressé très rapidement alors que d'autres tirent de l'arrière. Cela a engendré des inégalités régionales et des problèmes sociaux. Voilà pourquoi le Gouvernement canadien accorde tant d'importance à ces politiques. »

M. Basford a aussi attiré l'attention de ses collègues sur l'importance des travaux du Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives et du Comité sur la politique en matière de consommation nouvellement créé par l'OCDE, et il a recommandé que l'Organisation accélère ses travaux sur les problèmes que posent les corporations multinationales.

Problèmes économiques à court terme

Les ministres ont noté avec inquiétude que les prix, dans la région de l'OCDE, montent au rythme excessif de 5 pour cent par année et ils sont convenus que les politiques économiques doivent prioritairement combattre la hausse des prix. Ils estiment que la plupart des pays devraient poursuivre les politiques de restriction de la demande qu'ils ont déjà adoptées et qu'ils pourraient combiner ces politiques avec d'autres mesures qui soient de nature structurale et plus sélective. Comme on l'a mentionné plus haut, ces mesures comprennent des politiques touchant les régions, le revenu et la main-d'œuvre, et aussi des efforts visant à intensifier la concurrence sur les plans tant national qu'international. Tout en reconnaissant l'importance des efforts nationaux tendant à régler les problèmes de l'inflation, la délégation canadienne a attiré l'attention de tous sur le fait que ces efforts devraient fortement s'inspirer de ceux que poursuivent les autres pays dans ce domaine. Les ministres sont aussi convenus qu'une baisse

de la production et de l'emploi n'est pas à craindre pour l'instant, mais ils ont reconnu qu'il importe de suivre la situation de près, car leurs gouvernements sont bien résolus à éviter une telle baisse.

Coopération avec les pays en voie de développement

Les ministres ont étudié trois points importants du programme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: les objectifs et le calendrier à suivre en matière d'aide, la possibilité d'éliminer progressivement l'aide conditionnelle et l'instauration d'un régime général de tarifs préférentiels au profit des pays du Tiers-Monde.

Ils sont convenus qu'il est nécessaire d'accroître la quantité globale de l'aide au développement, et aussi qu'il est souhaitable de distribuer une plus grande part de cette aide par l'entremise du Groupe de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de la capacité toujours plus grande qu'ont ces institutions d'utiliser ces fonds de manière vraiment efficace. Ils ont noté que plusieurs pays membres de l'OCDE dépassent déjà l'objectif de 1 pour cent du produit national brut que la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fixé en 1968 et que plusieurs autres ont accepté d'y parvenir en 1975 ou plus tôt. Les ministres ont conclu toutefois qu'il serait prématuré d'essayer de s'entendre, dès cette réunion, sur des objectifs ou sur un calendrier bien précis et qu'il serait préférable d'attendre pour cela la prochaine Assemblée générale des Nations Unies.

Porte-parole du Canada, M. Gray a souligné que la question de la quantité de l'aide ne doit pas faire oublier la nécessité d'en améliorer la qualité et l'efficacité. L'effet de l'aide sera intensifié par une meilleure organisation et une meilleure coordination des programmes de développement, par l'adaptation des conditions de prestation aux capacités de chacun des pays bénéficiaires, et par l'atténuation des inconvénients qu'entraîne l'obligation d'acheter chez le pays donateur. L'assemblée a accepté ce point de vue et accordé une attention plus particulière aux « conditions » de l'aide. On a noté que plusieurs aspects de cette question méritent une étude et des discussions plus poussées au sein du Comité d'aide au développement, mais les pays membres ont indiqué en général leur volonté de chercher ensemble les moyens qui permettraient de libéraliser les modalités de l'aide conditionnelle.

Enfin, les ministres ont étudié l'état des discussions qui se poursuivent au sein de l'OCDE et de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), entre les pays membres de l'Organisation et les pays du Tiers-Monde en vue de l'élaboration d'un régime de tarifs préférentiels non réciproques favorisant les pays en voie de développement. Ces discussions, ont-ils noté, ont fait d'énormes progrès, mais il faudra multiplier encore les efforts pour que les pays de l'OCDE, soit les principaux pays à établir ces tarifs préférentiels, puissent présenter des propositions unanimes à la

CNUCED. En général, les ministres ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements de mettre le régime préférentiel en vigueur dès qu'ils en auront obtenu l'autorisation, législative ou autre. Ils ont demandé que l'Organisation poursuive avec le plus de célérité possible le travail de coordination des diverses offres des pays donateurs, afin qu'on ait réalisé les plus grands progrès lors de l'inauguration, à l'automne, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La
LA DE
L de
dernier
ou le fr
organis
observa
D
préside
préside
Québec
nait, e
d'État
M. A
M. Ré
L
d. coc
d'tabl
çaise a
p ys
o casie
maté s
tr pris
d men
te hnie
A jou
pour
signat
I Age
suppl
c vilis
d actio
A
v nus
M. Pi
p rter
p ésid

1
G. bon,
Sénégal

La Deuxième Conférence de Niamey

LA DEUXIÈME Conférence internationale des pays entièrement ou partiellement de langue française s'est déroulée à Niamey, au Niger, du 16 au 20 mars dernier. Vingt-sept pays y étaient représentés, soit presque l'ensemble des États où le français est langue nationale, langue officielle ou langue véhiculaire. Plusieurs organismes privés s'intéressant à la francophonie avaient également délégué des observateurs à la Conférence.

De son côté, le Canada y était représenté par une forte délégation dont la présidence était assurée par M. Gérard Pelletier, secrétaire d'État, et la vice-présidence par M. Julien Chouinard, secrétaire général du Gouvernement du Québec et vice-ministre du Conseil exécutif. La délégation canadienne comprenait, en outre, M. Jean-Pierre Goyer, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, et, pour le Nouveau-Brunswick, M. Armand Saintonge, l'Ontario, M. Mark Laratt-Smith, et le Manitoba, M. Réal Teffaine.

Le but de cette Deuxième Conférence de Niamey était de créer une Agence de coopération culturelle et technique entre les pays francophones. L'espérance d'établir un lien concret et pratique de solidarité entre les pays de langue française allait devenir réalité cette année. En effet, le 20 mars, vingt et un des pays¹ présents à Niamey, signaient la Convention relative à l'Agence. A cette occasion, M. Jean-Marc Léger, journaliste montréalais bien connu, élu à l'unanimité secrétaire général de la nouvelle Agence, déclarait que « le but de l'entreprise en était un essentiellement de coopération originale avec la double dimension d'un dialogue permanent de toutes nos civilisations et de l'assistance technique multilatérale intervenant en complément de la coopération bilatérale ». Aujourd'hui l'Agence, dont la devise est *Égalité-Complémentarité-Solidarité*, a pour fin essentielle de promouvoir et de diffuser les cultures entre les États signataires et d'intensifier la coopération culturelle et technique entre eux. L'Agence doit être à la fois l'expression d'une nouvelle solidarité et un facteur supplémentaire de rapprochement des peuples par le dialogue permanent des civilisations. A cette fin, elle remplira des tâches d'information, de coordination, d'action et d'études.

A l'occasion de cette Conférence, plusieurs messages canadiens sont parvenus au président de la République du Niger, M. Diouri Hamani. Ainsi, M. Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, exprimant l'intérêt que portent les Canadiens au monde francophone, s'adressait en ces termes au président Diouri:

¹ Liste des États signataires: Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Dahomey, France, Gabon, Haute-Volta, Luxembourg, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Monaco, Niger, Rwanda (paraphe), Sénégal, Togo, Tchad, Tunisie, République du Vietnam.



Délégation canadienne à la Deuxième Conférence de Niamey. Au centre de la photographie, l'honorable Gérard Pelletier, secrétaire d'État du Canada et président de la délégation. À sa droite, siègent M. Julien Chouinard, vice-président de la délégation, secrétaire général du Gouvernement du Québec et vice-ministre du Conseil exécutif, ainsi que M. Saintonges, sous-ministre de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

Vous voudrez bien voir dans la présence canadienne l'expression concrète de l'intérêt profond que le Canada porte à la francophonie et à l'Agence projetée. Je tiens à vous exprimer toute ma gratitude et mon admiration pour la façon dont vous avez engagé et conduit les travaux qui permettent aujourd'hui l'établissement de l'Agence. Je me félicite également de l'esprit d'invention et de l'initiative déployés par le Secrétariat provisoire dirigé par M. Jean-Marc Léger dans l'exécution du mandat qui lui avait été confié par la Première Conférence de Niamey.

Monsieur le président, je vous adresse — et je vous saurais gré d'en faire part à la Conférence — mes meilleurs vœux pour le plein succès des travaux engagés afin de doter la francophonie d'une structure digne de sa vocation universelle.

Pour leur part, les lettres de M. Bertrand, alors premier ministre du Québec et de M. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, allaient elles aussi dans cette même voie. M. Bertrand affirmait en effet:

Je suis heureux de constater que l'œuvre à laquelle vous avez consacré tant d'efforts est sur le point d'aboutir. Le Gouvernement du Québec désire s'y associer pleinement car il croit pouvoir y fournir un apport original et utile.

Et M. Robichaud, profitant de l'occasion pour rappeler le séjour du président Diiori dans sa province, lui adressait le message suivant:

Je tiens à assurer Votre Excellence du plaisir que nous avons eu à vous recevoir en notre province. Soyez persuadé que mes collègues et moi avons été heureux d'avoir l'occasion de discuter avec vous des questions relatives à la francophonie.

Le Canada, conscient des liens qui l'unissent à la francophonie, adhère avec enthousiasme à l'Agence de coopération culturelle et technique. En outre

considérant la coopération multilatérale comme facteur de progrès dans un monde moderne, et désireux d'assumer des responsabilités financières à la mesure de ses capacités, le Canada contribuera pour 33 pour cent au budget de l'Agence, en plus de sa coopération bilatérale avec les pays francophones.

Au début, les activités de l'Agence s'orienteront surtout vers les inventaires des ressources du monde francophone dans les domaines de sa compétence. Il s'agit là d'un travail important qui permettra l'établissement, dans les années futures, de programmes de plus grande envergure. L'Agence créera, de plus, les moyens propres à assurer la diffusion la plus large et la plus rapide possible, entre tous les membres, de l'information notamment dans les domaines de la science, de la pédagogie et de la technologie. Elle mettra à la disposition des membres des moyens complémentaires de formation et de perfectionnement comme les bourses d'études, l'échange de jeunes, de techniciens et de spécialistes.

Clôturent les travaux de cette fructueuse Deuxième Conférence des pays entièrement ou partiellement de langue française, le président du Niger, M. Diori Hamani, déclara:

Franchise, patience, sagesse: telles ont bien été les dominantes du climat dans lequel, Messieurs les Délégués, vous avez accompli et heureusement mené à terme la très délicate mission dont vous avez été investis. L'acte solennel qui vient d'être signé consacre le succès de cette Seconde Conférence des pays totalement ou partiellement de langue française, succès qui, nous en sommes tous persuadés, en entraînera d'autres.

Le royaume d'Afghanistan

DEPUIS longtemps les Canadiens avaient pris l'habitude de concevoir l'Afghanistan comme un pays éloigné, montagneux, sous-développé, aux guerriers impétueux mais hospitaliers et aux tapis raffinés. L'image s'est peu modifiée, sauf qu'un nombre croissant de jeunes Canadiens sont entrés en contact avec ce pays qui représente la Mecque des fanatiques de la drogue et où ils peuvent se procurer facilement du hashish et de l'opium et vivre à peu de frais. Aujourd'hui, plusieurs centaines de citoyens canadiens visitent ainsi l'Afghanistan chaque année et un trop grand nombre de ces « touristes » ont besoin de services consulaires. Les relations officielles du Canada avec l'Afghanistan ont aussi grandement progressé. En septembre 1968, le haut commissaire du Canada à Islamabad était accrédité auprès de la Cour de Kabul et, le 4 juin 1970, Son Excellence Abdullah Malikyar, résident à Washington, présentait, en qualité de premier ambassadeur de l'Afghanistan au Canada, ses lettres de créance à Ottawa.

Géographie physique et humaine

L'Afghanistan est un pays sans littoral dont la superficie d'environ 260,000 milles carrés équivaut à peu près à celle de la province d'Alberta. Du sud-ouest au nord-est, le pays est divisé par des chaînes de montagnes (Hindu Kuch et Parir) qui s'élèvent jusqu'à 25,000 pieds. De petites vallées irriguées et fertilisées par des ruisseaux qu'alimente la neige des montagnes parsèment le sol généralement rocailleux et aride. L'Afghanistan est entouré par l'Union soviétique, la Chine, l'Iran et le Pakistan. La population, qui s'élève à 16,113,000 âmes, est constituée à environ 60 pour cent de Pathans (Pushtuns) et comprend des groupes assez importants de Ouzbeks, de Turkomans, de Hazarachs de même qu'un nombre plus restreint d'autres races. Les principales langues sont le persan (dari) et le pushtu. Parmi les villes les plus importantes, on compte la capitale Kabul (400,000 h.), Kandahar (115,000 h.), Hérat (62,000 h.), Mazar-i-Charif (40,000 h.) et Djalalabad (12,000 h.).

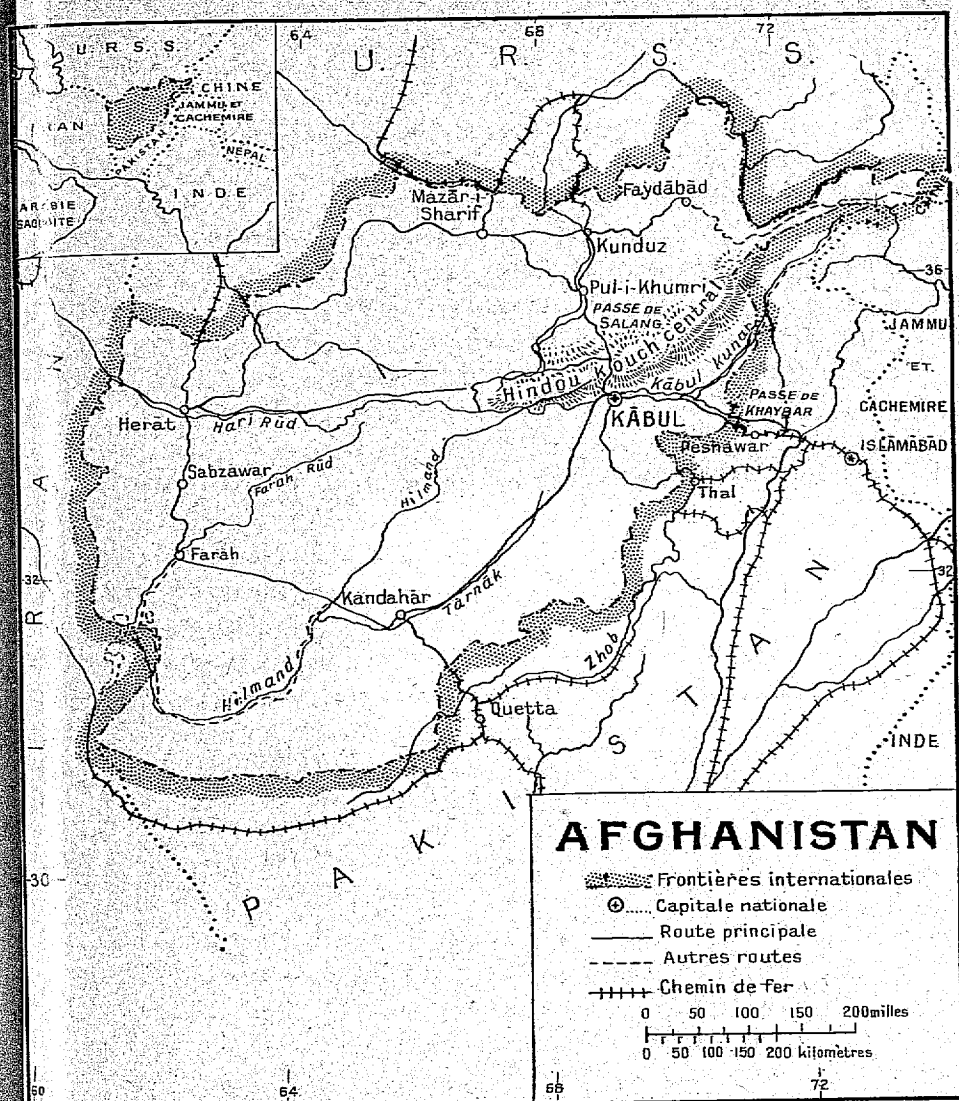
L'Afghanistan est un pays musulman où la secte sunnite est prédominante. La religion imprègne tous les aspects de la vie y compris les différends juridiques. A l'exception d'un nombre restreint de citoyens, la population est divisée en clans et en tribus qui continuent à vivre en demeurant fidèles aux coutumes et aux pratiques religieuses séculaires. L'analphabétisme atteint 92 pour cent de la population.

Régime de gouvernement

La constitution de 1964 garantit le pouvoir souverain du monarque mais, par contre, elle refuse à la famille royale tout accès à la conduite du gouvernement. Le roi Mohamed Zahir Shah, qui règne depuis 1933, a gouverné sous l'influence de ses oncles et cousins, lesquels ont gardé la direction du gouvernement jusqu'en



1963,
présen
I
des an
tics
du p
fo me
ét. di
quelq
mat
ce ai



1963, année où un premier ministre civil prenait le pouvoir et était chargé de présenter un programme de réforme politique et sociale.

La constitution prévoit deux chambres du Parlement. La Chambre haute des anciens comprend 84 membres, dont un tiers sont nommés par le roi et deux tiers élus directement par le peuple. Les 215 membres de la Chambre basse du peuple sont élus par suffrage direct des adultes. Le premier gouvernement formé selon la nouvelle constitution a été élu en 1965 mais la mort de deux étudiants au cours d'affrontements avec la police devait l'obliger à démissionner quelques semaines plus tard. Le Parlement a alors choisi un nouveau gouvernement, dirigé par le premier ministre Maiwandwal. La maladie ayant forcé celui-ci à prendre sa retraite, Nur Ahmad Etemadi lui succéda.

Économie

Le produit national brut de l'Afghanistan s'élève à 1.5 milliard de dollars (É.-U.) ce qui donne un revenu annuel moyen de 88 dollars par habitant. Toutefois ces chiffres ne représentent pas l'ensemble de l'économie puisque environ la moitié des transactions commerciales du pays ne donnent pas lieu à des échanges monétaires. Bien que près de 86 pour cent de la population s'occupe d'agriculture, le pays a connu, depuis 1958, un déficit alimentaire. Plus de la moitié du commerce extérieur de l'Afghanistan, dont la valeur s'établit à 200 millions de dollars par année, se fait avec l'URSS. Depuis 1954, l'Union soviétique a fourni aux Afghans plus de 600 millions de dollars en prêts et en subventions. Les États-Unis ont fourni un peu plus de la moitié de cette somme.

Politique extérieure

L'Afghanistan poursuit depuis longtemps une politique de neutralisme en ce qui a trait à ses affaires étrangères; il a d'ailleurs assez bien réussi à maintenir l'équilibre dans ses relations avec les États-Unis, l'URSS et la Chine communiste. Bien que l'Afghanistan ait accepté de la part du bloc soviétique des prêts considérables et d'autres formes d'aide, il a également demandé aux pays occidentaux de lui dispenser l'assistance qui lui permettrait d'élever son niveau de vie et de conserver son indépendance. Depuis 1963, les relations de l'Afghanistan avec le Pakistan sont normales mais la question du Pushtunistan (différend au sujet du territoire occupé par les Pathans, lequel est revenu au Pakistan en tant qu'État successeur de l'Inde britannique) demeure un objet de controverse entre ces deux États voisins.

Relations avec le Canada

Une grande partie des relations officielles entre le Canada et l'Afghanistan remontent à 1964, année où ce dernier a adhéré au Plan de Colombo. Comme le pays avait besoin d'une aide technique et économique et qu'il avait pour politique d'accepter l'aide de tous (en autant qu'elle n'était pas conditionnelle), l'Afghanistan a aussitôt demandé l'aide du Canada. Jusqu'ici, dix étudiants par an ont bénéficié d'une formation technique dans le cadre du Plan de Colombo. Ces contacts ont amené l'accréditation diplomatique mutuelle.

En 1969, le commerce entre les deux pays comprenait les exportations canadiennes (fromage, pièces d'avion, blé) le tout valant \$91,338 et les importations venant de l'Afghanistan (manteaux de caracul et noix) le tout d'une valeur de \$49,185. L'année dernière, trente immigrants de l'Afghanistan sont venus au Canada. L'établissement de la représentation diplomatique officielle a conduit les Afghans à s'attendre à une considération et une collaboration encore plus grandes de la part du Canada. En retour, les Canadiens veulent connaître l'Afghanistan plus à fond et participer au développement de ce pays.

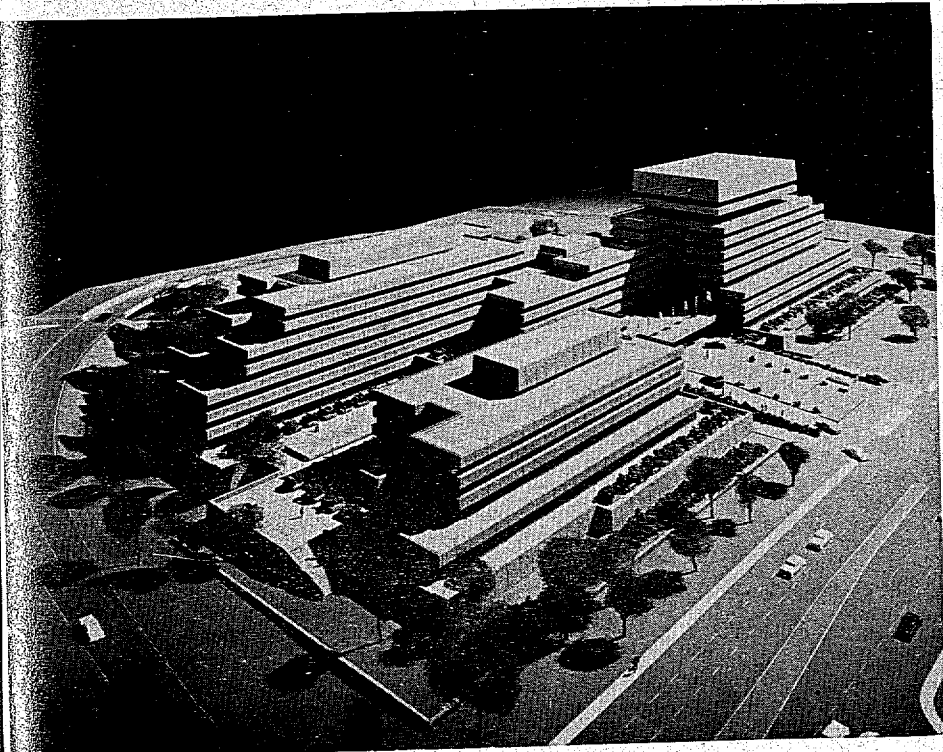
L'édifice de l'administration centrale des Affaires extérieures

Pour ce qui semble être la première fois dans l'histoire du ministère des Affaires extérieures, tous les services de l'administration centrale de cet organisme gouvernemental seront bientôt réunis sous un même toit.

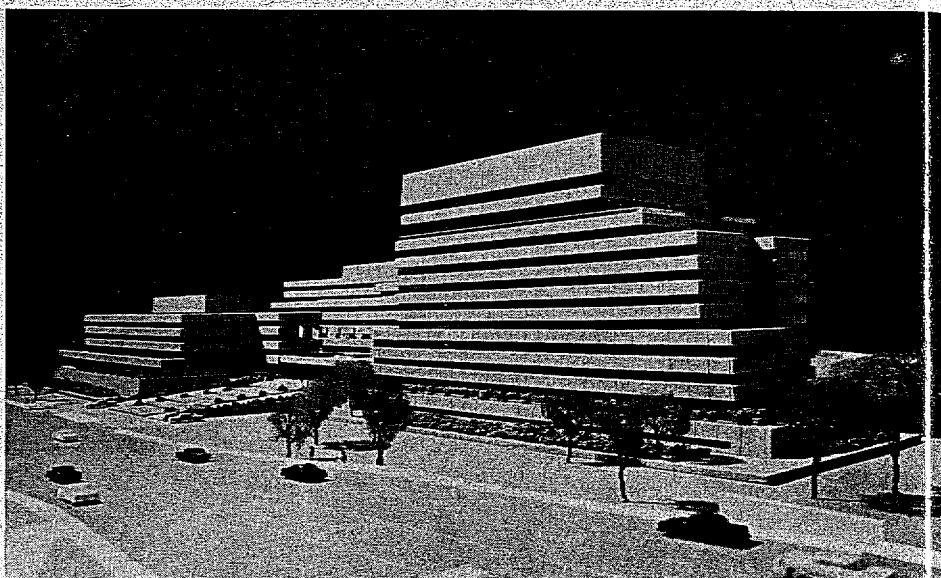
En effet, le ministère des Travaux publics a entrepris la construction de l'édifice de l'administration centrale des Affaires extérieures, sur la promenade Sussex, à Ottawa, et on prévoit emménager en fin de 1971 ou au début de 1972.

Le nouvel édifice, formé de quatre éléments distincts reliés entre eux, aura plus d'un million de pieds carrés. En fait, on décrit la superficie totale brute comme étant de 1,080,000 pieds carrés, y compris deux niveaux de stationnement pouvant loger 600 véhicules.

En ce monde où la construction d'immeubles à bureau se fait presque exclusivement en hauteur, afin de dégager l'espace de terrain qui devient dans les centres-ville une commodité des plus rares, pour ne pas dire inexistante, il est réconfortant de retrouver un édifice de plus d'un million de pieds carrés dont le sommet n'atteindra pas une hauteur de plus de dix étages au-dessus du sol.



Maquette de l'édifice des Affaires extérieures, vu du nord-est.



La façade du futur édifice central, vu du nord-ouest.

Les concepteurs de l'édifice, les architectes Webb, Zerafa-Menkes, de Toronto, ont voulu que leur édifice inspire un sentiment de fierté aux Canadiens qui le verront ou qui y travailleront. Ils ont également voulu donner aux visiteurs étrangers un aspect, un visage de notre jeune pays prenant son essor vers un deuxième centenaire.

Deux thèmes bien distincts ont permis aux architectes d'atteindre ce double but. Le thème principal se retrouve dans la forme sculpturale du grand ensemble. Cette forme offre au passant un coup d'œil varié et changeant tout en retenant la délicate échelle de proportion des différents éléments de l'ensemble entre eux. Les concepteurs ont également réussi à conserver une subtile affinité de l'être humain vis-à-vis ce vaste ensemble d'immeubles.

Le second thème donné à l'ensemble est évident dans les lignes horizontales du dessin des murs extérieurs. Ces lignes hardies, constantes et continues, nuancées d'une légère teinte bronzée, donnent au grand ensemble un air de tranquillité, de calme dignité et d'élégance naturelle.

En résumé, on pourrait dire que la conception du grand ensemble que forme cet édifice a été faite de façon minutieuse, pour cadrer naturellement dans le site qu'on lui a choisi et aussi pour refléter d'aussi près que possible l'image du ministère qui doit l'occuper.

L'édifice est fondamentalement horizontal et comprend quatre éléments rattachés, intimement reliés et plastiquement articulés. La construction se fera en deux étapes. On érigera d'abord la tour principale de dix étages et l'élément de conférence-auditorium. Les autres parties du grand ensemble qui doivent servir

d'immeuble à bureaux polyvalent auront une hauteur de sept, quatre et cinq étages respectivement; ils seront construits en deuxième étape et on prévoit qu'on pourra y emménager en avril 1973.

L'édifice a été conçu en vue de son occupation définitive par le ministère des Affaires extérieures dans le cadre d'un programme d'expansion échelonné sur les 20 prochaines années. Les présents besoins de locaux du ministère ne dictent pas l'occupation de tous les éléments de l'édifice. Certaines parties seront donc occupées, à court terme, par d'autres ministères dont le rôle s'apparente à celui des Affaires extérieures.

Le nouvel édifice des Affaires extérieures sera situé sur la promenade Sussex, juste à l'est des voies d'accès du pont Macdonald-Cartier qui relie Ottawa et Hull. Face à l'édifice, de l'autre côté de la promenade, se trouve Earnscliffe, la résidence officielle du haut commissaire de la Grande-Bretagne au Canada et tout à côté l'immeuble du Conseil national de recherches. Les services de chauffage et de refroidissement de l'édifice des Affaires extérieures prolongeront ceux qui existent déjà à l'immeuble du Conseil.

L'hôtel de ville d'Ottawa, sur l'île Verte, se trouve à quelques centaines de mètres à l'est du grand ensemble, sur la rivière Rideau, tout près des pittoresques cotes Rideau.

Il existe un aspect peu connu de la construction de ce nouvel édifice qui respecte une tradition inédite dictée par des raisons économiques il y a de cela plus de cent ans. Ottawa était alors Bytown. Depuis toujours, à Ottawa, la tradition veut que des pierres ou autre matériau local soient employés dans la construction de tout immeuble fédéral.

C'est ainsi que dans la construction du canal Rideau, le colonel By fit usage de pierres sorties des carrières de Hull (aujourd'hui *Canada Cement*) et de nombreuses autres carrières de la région de la Capitale nationale.

Dans la construction des édifices du Parlement, y compris l'Édifice de l'Est, premier siège de l'administration centrale du ministère des Affaires extérieures, on s'est servi de pierres de grès de Nepean. Des grésières de Nepean on a extrait ces matériaux qui ont servi à la construction d'autres immeubles fédéraux tels que l'immeuble Langevin, le Connaught, le Musée de Guerre (ancien immeuble des Archives) l'Hôtel de la monnaie, et l'immeuble du Conseil national de recherches.

Pour maintenir la tradition dans la construction du nouvel édifice, dont le matériau principal sera l'élément préfabriqué de béton de teinte bronze foncé, on utilisera des agrégats de granit local.

Cette teinte bronzée que l'on donne aux murs se continuera dans la conception extérieure de l'édifice, dans les fenêtres horizontales continues à panneaux de verre solaire bronzé, profondément serties dans des châssis en aluminium anodisé, de même teinte.

Le hall d'entrée a été conçu comme le pivot de tout ce grand ensemble. De l'entrée principale, donnant sur la promenade Sussex, le visiteur devra traverser

un espace en gradins paysagés pour emprunter un passage couvert qui le mènera au hall d'entrée; de là tous les éléments du grand ensemble seront à sa portée.

Pour des raisons de sécurité et aussi de commodité, l'édifice est conçu de façon à ce que toute personne désirant y avoir accès doit nécessairement emprunter le hall d'entrée. Les délégations étrangères assistant à des conférences internationales pourront être accueillies dans le hall d'entrée pour ensuite se rendre directement à la grande salle de conférence située au rez-de-chaussée.

Cette grande salle de conférence, doublée d'un auditorium, a été conçue comme un des éléments des plus utiles du grand ensemble. Son usage ne sera pas limité aux besoins du ministère mais on mettra ces services à la disposition des autres ministères et organismes gouvernementaux. Le premier rôle de ce centre de conférence, celui de servir de théâtre à des conférences internationales de moindre envergure, exigera l'installation d'équipement de traduction simultanée. On installera également un éclairage spécial pour répondre aux besoins de la télévision ainsi qu'un système des plus complets d'appareils audio-visuels.

La cafétéria principale sera aménagée au rez-de-chaussée, dans des espaces reliés entre eux, donnant sur les trois côtés d'une cour intérieure paysagée, à l'extrémité nord-est de l'édifice. Les fenêtres offrent une vue magnifique de la rivière Rideau.

Les travaux de construction sont en cours. Les deux adjudicataires, *The Foundation Company of Canada* et *Janin Building and Civil Works Limited*, de Toronto, prévoient qu'on pourra emménager dans la tour principale vers la fin de 1971.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. D. H. Tucker est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Consommation et des Corporations, à compter du 13 avril 1970.
- M. B. Rogers, ambassadeur du Canada en Italie, est accrédité aussi haut commissaire du Canada auprès de Malte, à compter du 29 avril 1970.
- M^{lle} M. H. Francis, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, démissionne du ministère des Affaires extérieures le 30 avril 1970.
- M. A. A. Day est retraité de la Fonction publique, à compter du 1^{er} mai 1970.
- M. J. E. M. Bryson démissionne du ministère des Affaires extérieures le 2 mai 1970.
- M. A. J. Andrew, de l'Université de Toronto, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 mai 1970.
- M. E. R. Charron démissionne du ministère des Affaires extérieures le 5 mai 1970.
- M. J. C. G. Regalbuto démissionne du ministère des Affaires extérieures le 5 mai 1970.
- M. M. D. Bell, du haut commissariat du Canada à Kingston, est affecté au haut commissariat du Canada à Port of Spain, à compter du 6 mai 1970.
- M. P. L. K. Hahn, de l'ambassade du Canada à Madrid, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 mai 1970.
- M^{lle} C. J. Stock démissionne du ministère des Affaires extérieures, à compter du 9 mai 1970.
- M. R. G. Hatheway, du bureau du premier délégué commercial à Hong Kong, est affecté à Ottawa, à compter du 11 mai 1970.
- M. W. M. Jarvis, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bangkok, à compter du 13 mai 1970.
- M^{lle} M. J. Caskey, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 15 mai 1970.
- M. W. H. Cullen est retraité de la Fonction publique à compter du 16 mai 1970.
- M. J. M. Siegrist démissionne du ministère des Affaires extérieures le 19 mai 1970.
- M. R. D. J. Tessier est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à compter du 19 mai 1970.
- M. I. R. W. Fieldhouse, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, à compter du 19 mai 1970.

- M. C. E. McGaughey, ambassadeur du Canada en Israël, est accrédité aussi haut commissaire auprès de Chypre, à compter du 19 mai 1970.
- M. G.-E. Paquet, de l'administration centrale, est détaché auprès du Programme des Nations Unies pour le développement du Nigéria à Lagos, à compter du 19 mai 1970.
- M. K. J. Burbridge est muté du ministère des Affaires extérieures à la Commission canadienne des Transports, à compter du 20 mai 1970.
- M. A. T. Chernushenko, de l'ambassade du Canada à Helsinki, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 mai 1970.
- M. D. K. Hallman, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta, à compter du 25 mai 1970.
- M^{lle} B. Kennedy, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à Dar-ès-Salaam, à compter du 25 mai 1970.
- M^{lle} D. E. Osborne est retraitée du ministère des Affaires extérieures, à compter du 26 mai 1970.
- M. P. Anderson, de l'administration centrale, est détaché auprès du Programme des Nations Unies pour le développement de la Malaisie à Kuala Lumpur, à compter du 28 mai 1970.
- M. D. B. Butler, de l'ambassade du Canada à Djakarta, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 mai 1970.
- M. E. D. Wilgress est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Consommation et des Corporations, à compter du 30 mai 1970.
- M. E. H. Fleming, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 30 mai 1970.
- M. J. F. R. Mitchell, du consulat général du Canada à Chicago, est muté du ministère des Affaires extérieures à la Commission du Tarif, à compter du 1^{er} juin 1970.
- M. F. D. Martens, de l'ambassade du Canada à Tel-Aviv, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 juin 1970.
- M. G. P. Creighton démissionne du ministère des Affaires extérieures le 2 juin 1970.
- M. G. Gagné, de l'ambassade du Canada à Tunis, démissionne du ministère des Affaires extérieures le 5 juin 1970.
- M. L. J. Villeneuve, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Berne, à compter du 5 juin 1970.
- M^{lle} J. A. Matthews est mutée du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à compter du 7 juin 1970.
- M^{lle} V. E. Kilsby, du haut commissariat du Canada à Dar-ès-Salaam, est affectée à l'administration centrale, à compter du 7 juin 1970.

- M. J. E. M. Hanna, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 8 juin 1970.
- M. G. J. Bourdeau est muté du ministère des Affaires extérieures à la Commission de la Fonction publique, à compter du 8 juin 1970.
- M. C. R. Jess est muté du ministère des Affaires extérieures à l'Agence canadienne de développement international, à compter du 11 juin 1970.
- M. R. W. Davis, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à San Francisco, à compter du 12 juin 1970.
- M. G. S. Shortliffe, du haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 juin 1970.
- M. W. R. Campbell, du consulat général du Canada à la Nouvelle-Orléans, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 juin 1970.
- M. W. A. Jenkins, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 14 juin 1970.
- M. R. E. Moore, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès du Bureau de l'ONU à Genève, à compter du 15 juin 1970.
- M. R. Palmer, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 15 juin 1970.
- M. J. R. D. Fowell, de l'ambassade du Canada à Belgrade, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 juin 1970.
- M. J. P. Hutchingame, du consulat général du Canada à Seattle, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 juin 1970.
- M. W. H. Montgomery, de l'ambassade du Canada à Bangkok, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 juin 1970.
- M. H. F. Feaver, ambassadeur du Canada en Grèce, est affecté à l'administration centrale, à compter du 16 juin 1970.
- M. H. G. Hampson est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère du Travail, à compter du 16 juin 1970.
- M^{lle} A. L. O'Connor, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à Nairobi, à compter du 19 juin 1970.
- M. P. D. G. Granger, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Kinshasa, à compter du 19 juin 1970.
- M. G. V. Beaudry, du consulat général du Canada à New York, démissionne du ministère des Affaires extérieures le 20 juin 1970.
- M. G. Grondin, de l'administration centrale, est détaché auprès du Programme des Nations Unies pour le développement du Niger à Niamey, à compter du 20 juin 1970.

- M^{lle} S. J. Boles, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à Colombo, à compter du 22 juin 1970.
- M. R. E. Lapointe, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 24 juin 1970.
- M. J. J. H. Corbeil, de la mission permanente du Canada auprès du Bureau de l'ONU à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 juin 1970.
- M. B. I. M. Applebaum, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Canberra, à compter du 26 juin 1970.
- M. T. S. E. Jones, du bureau du conseiller commercial à Sydney, est affecté à l'administration centrale, à compter du 26 juin 1970.
- M. B. A. Asselin, de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 26 juin 1970.
- M. T. J. Arcand, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Dar-ès-Salaam, à compter du 28 juin 1970.
- M. J. R. C. Thibault, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tunis, à compter du 29 juin 1970.
- M. W. G. Graham, de l'ambassade du Canada à Copenhague, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 juin 1970.
- M. G. D. Viau est nommé directeur du Centre culturel du Canada à Paris, à compter du 30 juin 1970.

M. C. Moodie, du consulat général du Canada à Seattle, est décédé le 13 juin 1970.

M. S. C. Daley, agent du service administratif, est décédé le 14 juin 1970.

CONFÉRENCES

- Trente-deuxième session de la Conférence internationale sur l'Éducation publique: Genève, du 1^{er} au 9 juillet.
- Quarante-neuvième session du Conseil économique et social: Genève, du 9 juillet au 5 août.
Assemblée de la Jeunesse mondiale: New York, du 9 au 18 juillet.
- Conférence des Bureaux agricoles du Commonwealth: Londres, du 17 au 31 juillet.
- Dixième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED: Genève, du 25 août au 18 septembre.
- Vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'ONU: New York, le 15 septembre.
- Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 12 octobre au 10 novembre.
- Septième Conférence des statisticiens du Commonwealth: New Delhi, du 16 au 27 novembre.
- Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971.
- Cinquième Congrès de la Fédération internationale pour le traitement de l'Information: Ljubljana (Yougoslavie), du 23 au 28 août 1971.

AF

Ce
et

Vol.

Droit

Réuni

L'org

Vi. ite

Expos

M. T

L'org

Li re

Co. an

Co. fé

Les r

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

<i>Vol. XXII, N° 8</i>	<i>Table des matières</i>	<i>Août 1970</i>
.....	Droit de la mer	270
.....	Réunion ministérielle de l'OTAN	279
.....	L'organisation des États américains	286
.....	Visite de M. Sharp à Dublin	291
.....	Exposition itinérante dans les pays francophones de l'Afrique occidentale	295
.....	M. Trudeau honore la mémoire des rebelles de 1837-1838	301
.....	L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord	304
.....	Libre fluctuation du taux de change du dollar canadien	306
.....	Commission mixte Canada-Tunisie	308
.....	Conférences	309
.....	Les traités	310

*Droit de la mer*¹

Le droit de la mer est entré dans une période de transformation rapide à la suite des Conférences de Genève de 1958 et de 1960. Cette évolution a été particulièrement prononcée ces dernières années et le rythme des développements ne manquera pas de s'accélérer dans le proche avenir. Les nouvelles utilisations de la mer ont soulevé de nouvelles questions et même les utilisations traditionnelles ont fait naître des problèmes que l'on ne pouvait envisager au moment où furent mises au point les règles fondamentales du droit. Des questions qui, il y a peu de temps, relevaient encore en grande partie de l'avenir et de la théorie, sont maintenant d'une actualité pressante, comme par exemple la dégradation du milieu marin, les emplois militaires du fond des mers et des océans, les limites de la juridiction nationale sur les ressources du fond des mers, et le régime à établir pour les ressources de ce genre au delà de ces limites. Ces questions sont de la plus grande importance tant au point de vue international que sur le plan national, vu la diversité des intérêts qui s'y rattachent, — préoccupations sécuritaires, aspects économiques, écologiques, sociaux, scientifiques et politiques. Le droit de la mer présente donc une importance vitale pour un pays comme le Canada qui a l'un des littoraux les plus longs du monde (et des étendues d'eau qui jouent un rôle particulier pour des raisons géographiques et historiques), dont les côtes possèdent un plateau continental égal à 40 pour cent de la superficie terrestre du pays et dont les grandes ressources en poisson risquent de plus en plus d'être affaiblies par les activités des flottes de pêche étrangères.

Le ministère des Affaires extérieures, et la Direction des affaires juridiques en particulier, conseillent le Gouvernement sur les questions de droit international et de politique dans ce domaine, et se chargent des négociations bilatérales et multilatérales nécessaires. Voici quelques-unes des importantes initiatives qui ont marqué l'année écoulée et certaines des tendances qui peuvent être prévues pour l'avenir immédiat.

Eaux arctiques

Le danger croissant de la pollution marine est un problème qui se pose tout particulièrement dans les eaux de l'Arctique vu les risques plus grands que comporte la navigation dans cette région, et vu l'étendue et la nature des dommages qui pourraient être causés à l'environnement vulnérable de l'Arctique et au delà. C'est pour cette raison que le Gouvernement canadien a déposé au Parlement le projet de loi sur la prévention de la pollution dans les eaux

¹ Cet article est le premier d'une série qui paraîtra mensuellement dans *Affaires Extérieures* concernant le travail de la Direction des affaires juridiques du Ministère.

arctiques, qui a récemment reçu la sanction royale. Cette loi prévoit l'exercice, par le Gouvernement canadien, de droits de juridiction, plutôt que de souveraineté, pour le contrôle de la pollution, dans une zone s'étendant jusqu'à 100 milles à partir du continent et des îles de l'Arctique canadien. C'est une solution éclairée à l'un des problèmes les plus pressants de l'humanité et le projet de loi a obtenu pour cette raison beaucoup d'appui. Les principes auxquels la loi donne expression reflètent aussi le point de vue exprimé par des juristes internationaux, puisqu'ils s'inscrivent dans la ligne des résolutions que l'Institut de droit international a adoptées à sa session d'Édimbourg, en septembre 1969, relativement à la prévention de la pollution accidentelle des océans.

Projet de conférence de l'Arctique

La nouvelle loi sur la prévention de la pollution dans les eaux de l'Arctique a soulevé beaucoup d'intérêt à l'étranger. On sait, bien entendu, que le Gouvernement des États-Unis a formulé publiquement ses objections à l'égard du bill, en alléguant que le problème de la pollution marine exigeait une solution multilatérale plutôt qu'unilatérale. Le Gouvernement canadien a fait valoir cependant que tout en ayant l'intention de procéder à la mise en application de la loi, il ne l'estimait pas incompatible avec le développement de normes internationalement acceptées de sécurité de la navigation et de répression de la pollution dans les eaux de l'Arctique. Le Gouvernement canadien a même des consultations avec les États-Unis et d'autres pays sur la possibilité de réunir une conférence internationale de l'Arctique qui pourrait mettre au point des normes pour donner un prolongement aux mesures de protection prises par le Canada en vertu de la loi sur la prévention de la pollution dans les eaux de l'Arctique. Le Gouvernement suit cette affaire de près dans l'espoir que son initiative marquera un point décisif dans l'élaboration d'un ensemble de lois internationales sur l'environnement.

Mer territoriale et zones de pêche

Un bill visant à modifier la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche a également reçu la sanction royale. Ce projet de loi a un double effet: a) il porte de trois à douze milles la largeur de la mer territoriale, et b) l'ancienne zone de pêche contiguë de neuf milles se trouvant absorbée dans les nouvelles limites élargies de la mer territoriale, il prévoit la création, par décret du Conseil, de nouvelles zones de pêche dans des parties de la mer adjacentes à la côte canadienne.

En étendant à 12 milles la largeur de sa mer territoriale, le Canada se conforme à la pratique adoptée par maints États depuis les Conférences de Genève sur le droit de la mer et en particulier depuis l'adoption de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche de 1964, date depuis laquelle un nombre suffisant de pays ont réclamé une mer territoriale de 12 milles pour établir celle-ci fermement sous le régime du droit international coutumier. La

création par le Canada d'une mer territoriale de cette largeur aura pour importante conséquence de protéger le statut d'eaux canadiennes du Passage du Nord-Ouest ainsi que la position canadienne qui veut que le Passage ne soit pas un détroit international relevant du droit international coutumier ou conventionnel.

En ce qui concerne les dispositions relatives aux pêcheries de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le Gouvernement a fait savoir qu'il a l'intention de créer de nouvelles zones de pêche, au moyen de « lignes de clôture » seulement dans les régions où les intérêts fondamentaux du Canada sont liés aux pêcheries et où le Canada possède des droits historiques et autres. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et Forêts ont expliqué que la loi permettra au Gouvernement d'achever la délimitation des zones de pêche à l'usage exclusif du Canada dans les régions côtières où l'on n'a pas encore tiré de lignes de base droites d'une pointe de terre à une autre, comme par exemple dans le golfe du Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée de Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la Reine-Charlotte. De fait, la loi permettra au Gouvernement d'appliquer d'une nouvelle manière le principe d'une juridiction des pêcheries distincte de l'ensemble des juridictions qui constituent la souveraineté. Ce principe est déjà à la base de la notion de zone de pêche contiguë qui est devenue bien établie en droit international coutumier, en raison principalement du rôle de pionnier joué par le Canada dans ce domaine.

Compétence de la Cour internationale de Justice

Au moment d'introduire le bill sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques et le bill visant à modifier la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le Gouvernement a simultanément résilié sa déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et a soumis une nouvelle réserve qui excluait les différends relatifs à la répression de la pollution marine et à la conservation des ressources vivantes de la mer. Dans sa déclaration à la Chambre des communes le 8 avril, le premier ministre a réaffirmé que le Canada appuie fortement le règne du droit dans les affaires internationales. Il a fait observer, toutefois, que le Canada n'était pas prêt à entrer en contestation avec d'autres États au sujet de questions d'importance vitale lorsque la loi était insuffisante ou inexistante et n'apportait donc aucune base solide pour des décisions judiciaires. Le Gouvernement a insisté sur le fait que la nouvelle réserve formulée par le Canada s'applique seulement à l'égard du contrôle de la pollution et de la préservation des ressources vivantes de la mer et qu'elle ne vise pas la revendication canadienne d'une mer territoriale de 12 milles, le Gouvernement estimant que le droit international sur ce dernier point est suffisamment élaboré pour permettre à la Cour d'arriver à une décision judiciaire dans tout différend sur la question. L'acceptation modifiée, par le Canada, de la

juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice garde néanmoins une portée plus étendue que celle de la plupart des autres pays.

Lignes droites de base

Les autres initiatives prises par le Canada en 1969 à l'égard de la mer territoriale comprenaient l'établissement de nouvelles lignes de base pour la mesure de cette mer au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, de l'île de Vancouver et des îles de la Reine-Charlotte, ce qui suivait l'établissement d'une série de lignes de base le long des côtes du Labrador et de Terre-Neuve en 1967.

Convention de Genève sur le plateau continental

Le 6 février 1970, le Canada a déposé son instrument de ratification de la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental, cette ratification prenant effet le 8 mars 1970. Cela ne constituait pas un nouveau départ dans le domaine de la politique canadienne, le Gouvernement canadien ayant fait savoir à maintes occasions dans le passé qu'il envisageait la Convention comme représentant des principes généralement établis du droit international. La ratification de la Convention confirmait de fait l'attitude gouvernementale à cet égard et avait été retardée pour des raisons intérieures plutôt qu'internationales, en attendant l'éclaircissement des questions juridiques et constitutionnelles soulevées par la Convention.

Négociations bilatérales concernant les pêcheries

Le Gouvernement a annoncé que les récentes modifications de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche lui permettront de conclure les négociations entreprises en 1964 avec les pays européens qui ont été autorisés jusqu'ici à poursuivre leurs activités traditionnelles de pêche dans les zones canadiennes. (Les pays en question sont la Grande-Bretagne, la France, la Norvège, le Danemark, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.)

Pour ce qui est des activités traditionnelles des États-Unis dans les zones de pêche du Canada, le Gouvernement a récemment conclu un accord sur les privilèges réciproques de pêche avec les États-Unis, accord qui autorise les nationaux de chaque pays à continuer à faire la pêche commerciale jusqu'à trois milles de distance des côtes de l'autre pays comme ils l'ont toujours fait avant et depuis l'établissement de zones de pêche exclusives par l'un ou l'autre pays. De fait, l'accord donne une forme conventionnelle aux ententes officieuses relatives aux privilèges réciproques de pêche qui existent entre le Canada et les États-Unis depuis que les deux pays ont établi leurs zones de pêche respectives en 1964 et en 1966. Pendant la négociation de l'accord, le souci majeur du Canada sur le plan juridique était d'élaborer une formule pouvant assurer la non-modification des pratiques de pêche existantes tout en évitant de compromettre la position canadienne sur le statut juridique de certaines étendues d'eau. On a finalement mis au point une formule qui parvenait à ne pas soulever la

question de la juridiction et qui évitait aussi de toucher aux prétentions ou aux points de vue de l'une ou l'autre des parties. L'accord a une validité de deux ans et s'applique seulement à la pêche commerciale, strictement aux zones mentionnées dans l'accord, et seulement entre les deux pays. Il est une preuve tangible et importante de la collaboration étroite du Canada et des États-Unis dans le domaine du droit de la mer.

En ce qui concerne les droits de pêche, sous régime de traité, des États-Unis et de la France au large des côtes orientales du Canada, le Gouvernement a fait savoir que ces droits seraient respectés.

Négociations sur les limites du plateau continental

Le Canada n'a pas encore conclu d'accords avec les États-Unis, la France ou le Danemark concernant la délimitation de son plateau continental là où il borde celui de ces pays dans les régions suivantes: golfe du Maine, détroit de Juan de Fuca, entrée de Dixon, mer de Beaufort, et régions situées respectivement entre l'Arctique canadien et le Groenland, et Terre-Neuve et les îles de Saint-Pierre et Miquelon. Les négociations avec la France ont été entamées en 1967 et le Gouvernement a manifesté son intention de les reprendre dans le proche avenir. Le Gouvernement s'est dit également intéressé à entamer des discussions le plus tôt possible avec les États-Unis sur la limite du plateau continental. Les négociations avec le Danemark commenceront aussi en temps opportun.

Initiatives multilatérales concernant la pollution marine

A la Conférence juridique internationale sur les dommages causés par la pollution par les hydrocarbures tenue à Bruxelles en novembre 1969 sous les auspices de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO), le Canada a cherché à faire reconnaître la nécessité capitale de la préservation du milieu et le principe selon lequel le transport maritime de pétrole et d'autres substances polluantes est une activité comportant les plus hauts risques et entraînant la responsabilité absolue de dédommager totalement les innocentes victimes des dégâts de la pollution résultant de cette activité.

Le Canada n'a que partiellement réussi à atteindre ses objectifs à Bruxelles. La Conférence a enregistré certains progrès et a adopté une convention de droit public ayant trait au droit que possède l'État riverain d'intervenir pour empêcher la pollution découlant d'un incident de navigation maritime en haute mer, ainsi qu'une convention connexe de droit privé portant sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par la pollution marine. Ces conventions, toutefois, n'établissaient pas un juste équilibre entre l'intérêt qu'ont les États dont relèvent les navires à des droits de navigation non entravés et l'intérêt fondamental des États côtiers relativement à l'intégrité de leur rivage. Pour ces raisons, la délégation canadienne s'est abstenue sur la convention de droit public et a voté contre la convention touchant la responsabilité civile.

Un résultat important de la Conférence de Bruxelles, dû en partie à la proposition canadienne, a été l'adoption d'une résolution sur l'établissement d'un Fonds international de dédommagement pour compléter l'application de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages causés par la pollution par les hydrocarbures. Ce Fonds assurerait une compensation totale dans les cas de pollution par le pétrole où le propriétaire de navire n'est pas tenu de verser des dommages-intérêts aux victimes, ou dans les cas où l'indemnité offerte par le propriétaire de navire ne suffit pas à réparer le dommage ou à dédommager les victimes.

Un groupe de travail de l'IMCO auprès duquel le Canada est représenté étudie actuellement la proposition d'établir le Fonds, et une conférence internationale sera probablement tenue en 1971 pour examiner les résultats de cette étude. De l'avis du Gouvernement canadien, la conférence proposée peut représenter l'une des dernières occasions, pour les principaux États maritimes, de démontrer qu'il est possible de remédier efficacement au danger de pollution marine par une action multilatérale.

Comité des utilisations pacifiques du lit des mers (Nations Unies)

En 1969, le Canada a continué de jouer un rôle actif au Comité permanent des utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au delà des limites de la juridiction nationale. Les questions fondamentales qui font l'objet des travaux du Comité sont les suivantes:

- a) Jusqu'où s'étend ou doit s'étendre la juridiction nationale des États côtiers à l'égard des ressources du large? (Bien que cette question n'entre pas dans le mandat du Comité du lit des mers, elle est néanmoins d'une importance évidente et directe pour le travail de cet organisme.)
- b) Quel régime juridique devrait être mis au point pour régir l'exploration et l'exploitation des ressources du lit des mers au delà des limites de la juridiction nationale, c'est-à-dire au delà du plateau continental?
- c) Quel mécanisme international serait nécessaire, s'il y a lieu de le créer, pour donner effet à ce régime juridique?

Le Canada a été au premier rang des nations qui ont insisté pour l'établissement d'un régime international réservant le lit des mers situé au delà des limites de la juridiction nationale à des fins exclusivement pacifiques pour le bienfait de l'humanité et en particulier des pays en voie de développement. Le Canada n'a pas seulement demandé avec insistance qu'il y ait accord sur les principes fondamentaux à appliquer dans les parties du lit des mers situées au delà de la juridiction nationale, il a joué aussi un rôle particulièrement actif dans l'élaboration de propositions concrètes touchant un système de gestion des ressources pour ces zones, et ses travaux sur la question ont fait l'objet de nombreux éloges aux Nations Unies.

Étant donné les divergences de vues concernant la définition des parties du lit des mers situées au delà des limites de la juridiction nationale, et le

manque de progrès qui en résultait pour les travaux des Nations Unies sur ce point, le Canada a avancé l'an dernier une proposition originale et de longue portée invitant la collectivité internationale à accepter le principe selon lequel chaque bassin océanique et chaque fond marin du monde auraient un pourcentage de toute leur superficie sous-marine réservé à des usages profitant à l'humanité. Cette proposition aurait l'avantage de faire entrer dans la partie de la mer à exploiter pour le bienfait de l'humanité une plus grande proportion des fonds marins du monde que ce ne serait le cas en vertu de toute autre approche concernant la définition de la partie du lit des mers et des océans située au delà des limites de la juridiction nationale.

Traité de contrôle des armements au fond des mers

L'affectation du fond des océans à des fins strictement pacifiques est un aspect important du mandat du Comité des utilisations pacifiques du lit des mers, mais les négociations sur la question ont été conduites à la Conférence du Comité du désarmement (CCD) à Genève. Le mandat du Comité du lit des mers est restreint bien entendu à la zone située au delà des limites de la juridiction nationale, mais cette restriction ne s'applique pas au travail de la CCD. Le Canada a été le premier pays à demander qu'une superficie aussi étendue que possible du fond des mers soit réservée à des fins pacifiques, quelle que soit la zone qui serait éventuellement définie comme étant au delà des limites de la juridiction nationale pour l'établissement d'un régime international des ressources du lit des mers et des océans.

Lors des négociations de la CCD, le Canada a avancé les propositions suivantes:

- a) l'interdiction de la plus grande diversité possible d'armes et d'installations militaires dans une étendue aussi vaste que possible du lit des mers et des océans;
- b) l'établissement d'une large zone de sécurité de l'État côtier à laquelle les interdictions envisagées s'appliqueraient entièrement mais où l'État côtier et l'État côtier seul, pourrait entreprendre des activités défensives, et
- c) l'élaboration de méthodes efficaces de vérification et d'inspection pour que soient observées les conditions du traité proposé.

Ces propositions canadiennes n'étaient pas toutes reflétées dans le projet de traité de contrôle des armements du fond des mers que les États-Unis et l'URSS avaient avancé à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce projet de traité fut renvoyé devant la CCD pour nouvelle étude à la lumière du débat qui avait eu lieu à la vingt-quatrième session de l'Assemblée. A la suite de cette nouvelle étude, les États-Unis et l'URSS ont déposé un projet de traité révisé qui renferme un certain nombre de suggestions faites à l'Assemblée générale, y compris, quant au fond, un article sur la vérification proposé par le Canada.

Proposition du président Nixon concernant les ressources du lit des mers

Un des événements qui ont marqué les discussions internationales sur les ressources du lit des mers a été la proposition récente du président Nixon concernant un traité international selon lequel les États côtiers renonceraient à toutes prétentions nationales à l'égard des ressources du lit des mers au delà d'une profondeur de 200 mètres. Cette proposition recommande l'établissement d'un régime international pour l'exploitation des ressources marines au delà de 200 mètres de profondeur, mais consentirait à l'État côtier une tutelle au nom de la collectivité internationale à l'endroit des ressources du lit des mers situées entre l'isobathe de 200 mètres et la bordure extérieure de la marge continentale. Le régime international proposé pour la zone située au delà de la marge continentale comporterait l'établissement d'un organe international habilité à autoriser et à régler l'exploration et l'utilisation des ressources des fonds marins dans cette partie de la mer.

Le Canada étudie activement cette proposition, qui doit faire l'objet d'une nouvelle mise au point à la réunion d'août du Comité du lit des mers des Nations Unies. En ce qui concerne la redéfinition des limites de la juridiction nationale que suggère la proposition, il convient de noter que les États-Unis, comme le Canada, sont parties à la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental qui définit les limites de la juridiction nationale à l'égard des ressources du lit des mers comme s'étendant jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au delà de ce point, jusqu'aux limites de l'exploitation possible. De l'avis du Canada, la règle de l'exploitabilité donne à l'État côtier des droits souverains exclusifs jusqu'au bord de la marge continentale submergée (le plateau continental et son versant). La proposition du président Nixon reconnaît apparemment que l'État côtier a des droits spéciaux sur la marge continentale submergée, étant donné qu'elle invite ces États à exercer une tutelle à l'égard des ressources de la mer situées au delà de 200 mètres. La proposition autoriserait l'État côtier à percevoir une part des revenus provenant de la zone qu'il administre et lui permettrait aussi d'imposer des taxes supplémentaires pour cette zone.

Recherche océanographique

La recherche scientifique portant sur le milieu marin est un autre domaine d'activité qui donne lieu à des problèmes difficiles en matière de droit de la mer. Afin de trouver des solutions à quelques-uns de ces problèmes, il a été proposé de tenir une conférence internationale, peut-être dès l'an prochain, pour l'adoption d'une convention sur le statut juridique des systèmes d'acquisition des données océaniques. Le Gouvernement canadien étudie cette proposition et a l'intention de jouer un rôle actif dans toute conférence internationale qui pourrait avoir lieu sur la question.

Troisième conférence du droit de la mer

Pendant plus de deux ans, le Gouvernement canadien a eu des consultations

avec un certain nombre de pays concernant l'opportunité d'une troisième conférence du droit de la mer, et il semble de plus en plus probable que cette conférence ait lieu dans le proche avenir. Les États-Unis et l'URSS ont formulé à cet égard une proposition qui entraînerait la négociation d'une convention internationale sur a) la limite de 12 milles de la mer territoriale et (ou) de la zone de pêche, b) l'établissement de corridors de « haute mer » dans les détroits internationaux, et c) certains droits préférentiels limités, pour les États côtiers touchant les ressources des pêcheries situées au delà de 12 milles. Le secrétaire général cherche actuellement à obtenir les vues des États membres sur la convocation d'une conférence générale du droit de la mer selon la Résolution 2574A (XXIV*) de l'Assemblée générale.

L'attitude du Canada à l'égard de la proposition États-Unis-URSS et du questionnaire du secrétaire général sera rendue publique dans un avenir prochain. Dans l'intervalle, le Gouvernement a fait connaître sa position fondamentale touchant la proposition soviéto-américaine:

- a) Le Canada approuve en principe la proposition visant à codifier la limite de 12 milles de la mer territoriale dans une convention internationale.
- b) Le Canada est aussi d'accord en principe sur la liberté de passage dans les détroits internationaux que vise la limite de 12 milles, mais le Gouvernement canadien réserve sa position concernant l'application de ces dispositions à des détroits particuliers. Le Gouvernement canadien estime notamment que le Passage du Nord-Ouest n'a pas acquis le statut de détroit international sous l'empire du droit international coutumier ni du droit international conventionnel.
- c) Quant à la question des droits préférentiels des États côtiers à l'égard des ressources des pêcheries situées au delà de 12 milles, le Canada n'accepte pas l'idée qu'une juridiction de conservation et de protection de l'État côtier à l'égard des pêcheries doive cesser à 12 milles du rivage. Bien que de nouvelles dispositions de traités multilatéraux, reconnaissant la position particulière des États côtiers vis-à-vis des ressources des pêcheries situées près de leurs rivages, soient un pas dans la bonne direction, cette reconnaissance doit être réelle et effective.

Réunion ministérielle de l'OTAN

SESSION DU PRINTEMPS — 1970

Les 26 et 27 mai 1970 les ministres des Affaires étrangères des pays membres du Conseil de l'Atlantique Nord ont tenu une réunion à Rome. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, représentait le Canada.

Voici les textes du communiqué et de la déclaration publiés à l'issue de la réunion de Rome et le rapport de M. Sharp sur la réunion ministérielle et sur ses visites subséquentes en Yougoslavie, en Roumanie et en Irlande, présenté le 8 juin à la Chambre des communes :

Communiqué final

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle à Rome, les 26 et 27 mai 1970, a réaffirmé que l'Alliance demeure indispensable à la sécurité de ses membres et leur permet de rechercher ensemble comment progresser vers l'établissement de relations internationales plus stables dans le cadre desquelles les problèmes qui divisent encore l'Europe pourraient être résolus.

2. Les ministres ont de nouveau exprimé la détermination de leurs gouvernements de résoudre ces problèmes grâce à un processus de négociation. Ils ont reconnu que cette recherche de la paix requiert de la part des alliés un esprit de véritable solidarité, le maintien de leurs forces défensives et la pratique de consultations approfondies et menées en temps utile.

3. Les ministres sont convenus qu'il ne suffit pas de discuter dans l'abstrait de la sécurité européenne. Les causes d'insécurité sont identifiables, elles trouvent essentiellement leur origine dans des conceptions opposées des intérêts nationaux et leur élimination exigera de patients efforts. Toutefois les alliés restent, pour leur part, disposés à négocier dans tout cadre approprié les problèmes concrets dont la solution renforcerait la sécurité de l'Europe. Le succès que rencontreront les efforts dans la poursuite d'une véritable diminution de la tension témoignera de la disposition des pays intéressés à traiter sérieusement des problèmes essentiels relatifs à la sécurité.

4. Les ministres ont rappelé que la paix, pour être durable, doit reposer sur le respect universel de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de chaque État européen, quel que soit son régime politique ou social, du droit de sa population de forger son propre avenir, en dehors de toute menace d'intervention étrangère, de coercition ou de contrainte.

5. Les ministres ont rappelé leurs déclarations antérieures sur la situation en Méditerranée. Ils ont examiné et approuvé un rapport à ce sujet établi par le Conseil en session permanente conformément à la demande qui lui avait été

adressée à la session de décembre 1969. Compte tenu des conclusions présentées dans ce rapport, les ministres ont estimé qu'ils avaient des raisons d'exprimer à nouveau l'inquiétude que leur inspire la situation dans cette région. Ils ont souligné une fois de plus l'importance de consultations fréquentes et approfondies entre les alliés sur cette question ainsi que la nécessité d'une constante vigilance. Ils ont chargé le Conseil en session permanente de continuer à examiner attentivement l'évolution de la situation en Méditerranée et de leur faire un rapport détaillé à ce sujet.

6. A leur réunion de Washington en avril 1969, les ministres se sont proposés de rechercher avec l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale, quelles questions concrètes se prêteraient le mieux à des négociations fructueuses permettant de réduire la tension et de favoriser la coopération en Europe et à l'adoption de décisions constructives à cette fin. Le Conseil a procédé par la suite à un examen détaillé de ces problèmes et lors de leur réunion de décembre 1969, les ministres ont déclaré que les gouvernements alliés poursuivraient et intensifieraient leurs contacts, leurs discussions ou leurs négociations par toutes les voies appropriées, bilatérales ou multilatérales. Ils ont ajouté qu'ils resteraient attentifs à tout signe que l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale donneraient d'une disposition favorable à ces discussions; de tels progrès dans ces discussions et ces négociations, ont-ils déclaré, aideraient à assurer le succès de toute conférence réunie ultérieurement pour discuter et négocier les problèmes importants de la coopération et de la sécurité en Europe, et à laquelle participeraient, bien entendu, les membres nord-américains de l'Alliance.

7. Les ministres ont relevé avec satisfaction l'ouverture ou la poursuite des diverses conversations et négociations dont des membres de l'Alliance ont pris l'initiative et qu'ils ont activement conduites pendant les six mois qui se sont écoulés depuis décembre 1969. Parallèlement, de nombreux autres contacts se sont développés entre l'Est et l'Ouest. Les alliés se sont consultés de façon approfondie et continueront à le faire en ce qui concerne toutes ces initiatives et tous ces contacts.

8. La République fédérale d'Allemagne avec l'appui compréhensif de ses alliés a engagé des conversations avec l'URSS, la Pologne et la République démocratique d'Allemagne en vue d'améliorer la situation en Europe centrale. Les alliés considèrent ce fait comme encourageant. Ils expriment l'espoir que ces conversations aboutiront à des résultats et ne seront pas compromises par la présentation d'exigences inacceptables. Les efforts ainsi déployés en vue de la solution des problèmes pendants et de la réalisation d'un modus vivendi en Allemagne qui tiendrait compte des traits particuliers de la situation de l'Allemagne représentent une contribution importante à la sécurité et à la coopération en Europe. Les ministres expriment l'espoir que tous les gouvernements soucieux de contribuer à une politique de détente en Europe faciliteront dans la mesure de leurs possibilités un règlement négocié des relations entre les deux parties de l'Allemagne et un développement des contacts entre leurs habitants.

9. Les ministres ont constaté avec satisfaction que les quatre puissances

ont entamé le 26 mars, dans le cadre de leurs responsabilités pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, des conversations sur une amélioration de la situation à Berlin et du libre accès à la ville. Ils ont exprimé l'espoir que les difficultés subsistant en ce point névralgique des relations Est-Ouest pourront être surmontées par des mesures pratiques et que Berlin sera mis en mesure d'apporter sa pleine contribution aux échanges économiques et culturels.

10. Les conversations américano-soviétiques en vue de la limitation des armes stratégiques, engagées en novembre dernier à Helsinki, ont été reprises à Vienne au mois d'avril. Les ministres se félicitent de la poursuite de ces conversations dont l'issue est si importante pour la sécurité de l'Europe et l'avenir de l'humanité.

11. A l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération nucléaire, les ministres ont confirmé l'importance qu'ils attachent à ce que la dissémination des armes atomiques soit empêchée et que des mesures soient prises pour qu'intervienne un désarmement nucléaire véritable. Ils ont pris note avec intérêt des efforts actuellement poursuivis en vue d'interdire l'emploi des armes de destruction massive dans les fonds marins, et de résoudre le problème du contrôle des armes biologiques et chimiques. Ils ont exprimé l'espoir que de nouveaux progrès en matière de désarmement, comportant toutefois les sauvegardes nécessaires, permettront de réduire les charges financières que les armements font peser actuellement sur tous les pays.

12. Les membres de l'Alliance atlantique ont, depuis plusieurs années, affirmé leur intérêt pour des mesures de désarmement et de contrôle des armements qui pourraient faciliter une réduction de la confrontation armée en Europe. Les ministres ont rappelé les déclarations de Reykjavik en 1968 et de Bruxelles en 1969, et ils ont noté que jusqu'à présent ces déclarations n'ont suscité aucune réponse positive.

13. Les alliés ont néanmoins procédé à une étude approfondie de la question des réductions mutuelles et équilibrées de forces conformément aux directives ministérielles de décembre 1969. Les ministres ont examiné le rapport détaillé que le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente leur a soumis. Celui-ci a été d'une grande utilité pour clarifier les problèmes complexes qui sont en jeu. Les ministres ont donné des instructions pour que soient poursuivies les études appropriées qui orienteraient les choix politiques et les conversations exploratoires dans ce domaine.

14. Ayant examiné tous les développements, positifs ou négatifs, mentionnés ci-dessus, et pris connaissance du rapport sur les procédures de négociations préparé à leur demande par les représentants permanents, les ministres ont déclaré qu'ils étaient prêts à multiplier les conversations exploratoires entre toutes les parties intéressées sur toutes les questions touchant à la paix.

15. Pour autant que seront enregistrés des progrès à la suite de ces conversations, et dans les conversations en cours, notamment en ce qui concerne l'Allemagne et Berlin, les gouvernements alliés se déclarent prêts à établir des contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés. Ces contacts

auraient principalement pour objet de déterminer quand il sera possible de convoquer une conférence, ou une série de conférences, sur la sécurité et la coopération européennes. L'établissement d'un organisme permanent pourrait être envisagé comme un moyen, parmi d'autres, de procéder, le moment venu, à des négociations multilatérales.

16. Parmi les sujets touchant à la sécurité et à la coopération en Europe figurent notamment:

- a) les principes qui doivent régir les relations entre les États, y compris le principe de renonciation à la force;
- b) le développement de relations internationales, en vue de contribuer à la libre circulation des personnes, des idées et des informations et d'élargir la coopération dans les domaines culturel, économique, technique et scientifique, ainsi que dans celui de l'environnement humain.

17. En outre, les ministres représentant les pays participant au programme de défense intégré de l'OTAN attachent une importance particulière à une exploration plus poussée, avec d'autres parties intéressées, des possibilités de réductions mutuelles et équilibrées de forces et ont en conséquence publié une déclaration à ce sujet.

18. Les ministres ont demandé à titre de première démarche au ministre des Affaires étrangères de l'Italie de transmettre ce communiqué en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés. Ils ont en outre décidé que les gouvernements membres chercheraient à obtenir les réactions d'autres gouvernements à la mise en œuvre du programme global d'explorations et de négociations qu'ils envisagent.

19. Les ministres ont examiné le premier rapport du Comité de l'Alliance sur les défis de la société moderne et se sont félicités des progrès réalisés par ce Comité pendant la période de six mois qui s'est écoulée depuis sa création et qui témoignent effectivement de la valeur de la coopération alliée sur les problèmes les plus urgents de l'environnement humain. Les études approfondies actuellement en cours contribueront à une action nationale et internationale touchant à de nombreuses questions posées par l'environnement, tels que les problèmes prioritaires comme celui de la pollution de l'air et de l'eau.

20. Les ministres sont d'avis que les résultats des travaux de l'Alliance sur l'environnement humain pourraient notamment servir de base à un élargissement de la coopération entre l'Est et l'Ouest dans un domaine qui prend une importance sans cesse croissante. Ils estiment que cette coopération pourrait être assurée soit par l'intermédiaire d'organismes internationaux existants fournissant un cadre approprié, soit par toute autre méthode adéquate.

21. La prochaine session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord se tiendra à Bruxelles en décembre 1970.

Déclaration sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces

1. Réunis à Rome les 26 et 27 mai 1970, les ministres des pays participant au programme de défense intégrée de l'Alliance atlantique rappellent et réaffirment les engagements de leurs nations de poursuivre une politique orientée vers la réduction des tensions dans le cadre de leur constante recherche d'une paix juste et durable. Ils rappellent en particulier l'appel qu'ils avaient adressé précédemment à l'Union soviétique et aux autres pays de l'Europe de l'Est pour qu'ils se joignent à leurs efforts visant à étudier la possibilité de parvenir à des réductions mutuelles et équilibrées de forces.

2. L'objectif de ces travaux entrepris par leurs représentants a été l'élaboration d'une base réaliste en vue d'une exploration active et à bref délai entre les parties intéressées tout en cherchant à établir de cette façon si cette base peut servir de point de départ à des négociations fructueuses. De telles conversations exploratoires aideraient les parties intéressées à déterminer en détail les critères et les objectifs en vue des négociations de fond qui devraient suivre, en temps utile, dans une enceinte à déterminer. Elles fourniraient également un véritable témoignage de la bonne volonté de créer la confiance entre l'Est et l'Ouest.

3. Les ministres invitent les pays intéressés à tenir des conversations exploratoires sur les réductions mutuelles et équilibrées en Europe en se référant spécialement à la région centrale. Ils se sont mis d'accord pour que, au cours de telles conversations, les alliés avancent les considérations suivantes:

- a) Les réductions mutuelles de forces devraient être compatibles avec les intérêts vitaux de la sécurité de l'Alliance et ne devraient pas entraîner de désavantage militaire pour l'une ou l'autre partie compte tenu des différences provenant de considérations géographiques ou autres.
- b) Les réductions devraient s'établir sur une base de réciprocité et être échelonnées et équilibrées quant à leur ampleur et à leur rythme.
- c) Les réductions devraient comprendre des forces stationnées et autochtones et leurs systèmes d'armes dans la zone concernée.
- d) Une vérification et des contrôles appropriés sont nécessaires pour assurer le respect des accords concernant les réductions mutuelles et équilibrées de forces.

4. Les ministres ont demandé à titre de première mesure au ministre des Affaires étrangères de l'Italie de transmettre cette déclaration en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés. Ils ont en outre décidé que lors de leurs contacts habituels d'ordre bilatéral et autres, les gouvernements membres chercheraient à obtenir d'autres gouvernements des réponses et des réactions. Les membres de l'Alliance se consulteront de façon plus approfondie quant aux résultats de leurs sondages afin de permettre à l'Alliance de déterminer les nouvelles explorations individuelles ou conjointes qui pourraient être utiles.

Déclaration de M. Sharp

... Des discussions sont déjà en cours entre divers membres de l'OTAN et des pays du bloc soviétique sur d'importants problèmes Est-Ouest, comme la limitation des armes stratégiques, Berlin, et les relations de la République fédérale d'Allemagne avec ses voisins de l'Est. A Rome, les ministres de l'OTAN se sont réunis pour examiner quelles autres mesures l'Alliance et ses membres pourraient prendre afin de favoriser l'amélioration des relations Est-Ouest.

Une possibilité étudiée à Rome serait de tenter une démarche pour amorcer des discussions multilatérales plus étendues, soit sous la forme d'une grande conférence ou d'une série de conférences, soit sous celle d'une commission permanente pour l'étude des problèmes Est-Ouest, le Canada étant d'avis que la tenue d'une conférence au moment approprié et dans des circonstances propices serait particulièrement utile. Nous avons estimé toutefois que la décision de convoquer une réunion ne devait pas être effectivement prise avant qu'il se manifeste un accord-Est-Ouest quant aux objectifs de la conférence et quant aux sujets qui pourraient être utilement examinés, et avant que s'offrent des chances raisonnables de succès pour cette conférence. Nous avons de même jugé valable l'idée d'établir une commission permanente, bien qu'à notre avis, le moment ne fût pas encore propice à sa création. Les progrès dans les conversations Est-Ouest dont j'ai parlé il y a un instant seraient, à notre avis, un bon moyen de déterminer quand le moment serait venu d'élargir le cadre des discussions pour qu'il devienne un forum multilatéral général. Nous devons garder à l'esprit l'importance fondamentale qu'il y a à aller de l'avant sur le fond des questions non réglées.

Le Canada a souligné à Rome l'avantage qu'il y aurait à élargir la gamme des questions faisant l'objet de discussions avec l'Est. En 1968 et 1969, l'OTAN avait déjà manifesté de l'intérêt devant la possibilité de réductions mutuelles et équilibrées des Forces en Europe centrale, mais il n'y a eu jusqu'ici aucune réaction soviétique officielle. A Rome, le Canada a invité l'OTAN à aller au delà de sa position précédente et à offrir clairement d'explorer avec les membres du Pacte de Varsovie les moyens d'entamer des négociations sur la réduction des Forces. Afin de démontrer le caractère sérieux de cette démarche, l'offre de l'Alliance devrait comprendre des principes directeurs visant la réduction et un mode précis de communications avec l'autre partie. Une telle offre explicite, formulée prochainement, aurait, selon nous, la meilleure chance d'obtenir une réponse positive.

Nos deux grandes préoccupations à Rome ont été, en premier lieu, d'inviter l'Alliance à adopter une attitude positive mais réaliste à l'endroit des discussions multilatérales, avec priorité accordée à la substance des problèmes en jeu; et deuxièmement, de demander que l'OTAN fasse une offre ferme de conversations touchant la réduction équilibrée des Forces.

A ces deux égards, l'issue de la réunion a été extrêmement satisfaisante pour le Canada. Sur le premier point, les participants ont convenu que « dans la

AN et
me la
bliq ue
OTAN
mbres
st.
norcer
gran le
mission
que la
opices
on de
r'il se
nt aux
ances
alal le
ent ne
Oue st
miner
vien ne
rtan ze
es.
amr ne
OTAN
les et
ucu ne
u de la
mbres
on le
re le
et un
licite,
r une

mesure où des progrès sont enregistrés à la suite des discussions qui se poursuivent, notamment sur la question de l'Allemagne et de Berlin, les gouvernements alliés seraient prêts à entrer en contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés. L'un des principaux objectifs serait de rechercher quand il serait possible de convoquer une conférence... ». Cette manière raisonnée d'aborder pas à pas la question d'une conférence est conforme à notre mode de pensée. Le communiqué mentionne également la création éventuelle d'un organisme permanent en temps opportun, afin de permettre l'amorce des négociations multilatérales.

En ce qui concerne le deuxième point, la déclaration de l'OTAN sur la réduction équilibrée des Forces invite expressément les États intéressés à tenir des entretiens préliminaires sur le sujet et fait prévoir quatre points précis que les alliés présenteraient au cours de ces entretiens. Le ministre des Affaires étrangères d'Italie a été prié de transmettre l'offre à l'autre partie et, en réalité, il l'a déjà fait.

Tous les députés conviendront, je crois, que les positions prises par l'Alliance atlantique à Rome équivalent à un bon pas en avant dans la démarche entreprise pour améliorer les relations avec l'Est. J'ai été également frappé par l'esprit de coopération et la volonté de compromis dont tous les membres ont fait preuve à la réunion.

Nous allons guetter tout indice de bonne volonté ou de réaction positive de l'autre partie. Les premiers résultats se feront peut-être attendre, mais au cours des mois qui viennent, le Canada et d'autres membres de l'Alliance vont étudier avec soin les possibilités d'une conférence et de conversations sur la réduction équilibrée des Forces, afin de maintenir l'impact de notre lancée actuelle.

Pendant mon séjour à Rome, j'ai rendu visite pour la première fois au secrétaire d'État du Vatican.

De Rome, je suis allé à Belgrade, puis à Bucarest, en réponse à l'invitation des Gouvernements de la Yougoslavie et de la Roumanie¹. En Roumanie, j'ai survolé une partie des régions inondées et j'ai pu me rendre compte de la désolation causée par cette tragique catastrophe nationale, et j'ai compris ce qu'un sinistre de ce genre comporte de souffrances humaines ainsi que le recul important qu'il fait subir à l'économie du pays. Sur le chemin de retour, j'ai fait une courte visite officielle à Dublin².

Dans chaque cas, j'ai eu des entretiens avec le président, le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères sur une gamme étendue de questions d'intérêt bilatéral et international, notamment sur les résultats de la réunion ministérielle de l'OTAN.

1 Voir aussi *Affaires Extérieures*, livraison de juillet 1970, page 239.

2 Voir page 291 de la présente livraison.

L'Organisation des États américains

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 1970

Le discours suivant a été prononcé par M. Jean-Pierre Goyer, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la session inaugurale de la première assemblée générale de l'Organisation des États américains, qui a eu lieu à Washington le 30 juin 1970 :

... C'est une circonstance historique que cette assemblée générale de l'Organisation des États américains. C'est un honneur pour le Canada d'y être représenté comme c'est un honneur pour moi d'y représenter mon pays.

J'ai écouté jusqu'ici avec un grand intérêt les orateurs distingués qui sont intervenus dans le débat général, et je vous suis reconnaissant de m'avoir fourni l'occasion de dire quelques mots.

Si j'ai demandé la parole, c'est que le Gouvernement canadien vient de terminer une révision générale de sa politique étrangère dont ressort l'orientation future de notre pays envers l'Amérique latine et l'Organisation des États amé-



Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. J.-P. Goyer (à droite), s'entretient avec M. Galo Plaza Lasso, secrétaire général de l'Organisation des États américains, à la récente assemblée générale de l'OEAA à Washington.

Américains. Qu'on me permette de vous en entretenir pendant quelques minutes.

Le peuple canadien et les peuples de l'Amérique latine viennent, il me semble, de commencer à se découvrir les uns les autres. Sans doute, nous nous connaissons déjà. Sans doute, à l'intérieur même de l'hémisphère comme au dehors de celui-ci, entretenons-nous de nombreux contacts bilatéraux ou multilatéraux, de caractère officiel ou de nature privée. Sans doute aussi pouvons-nous citer des chiffres qui démontrent l'importance grandissante que nous avons les uns pour les autres sur le plan économique; et ainsi de suite. Et pourtant, ce qui commence à se passer transcende tout cela. Il est incontestable que, du côté canadien, ceux, encore relativement peu nombreux, qui connaissent assez bien l'Amérique latine souhaitent faire partager aux Canadiens qui jusqu'ici la connaissaient fort mal, leur compréhension de cette partie du monde et leur perception du caractère véritable de la vie au sud du Rio Grande. Plus nous nous instruisons sur cette partie du monde, plus nous éprouvons de sympathie pour les peuples qui l'habitent. A cause de leur riche héritage historique et culturel, les peuples de l'Amérique latine sont de ceux que nous aimerions mieux connaître et avec qui nous voudrions travailler à la réalisation d'objectifs communs. Bref, ces peuples de l'Amérique latine, si richement doués de qualités de vie et d'imagination, ont déjà beaucoup à leur actif et sont destinés à y ajouter encore. De là naît notre désir de voir se développer entre nous un courant plus fort de sympathie et de communauté. En un mot, nous fondant sur la communion de cœur qui existait déjà, nous voulons désormais renforcer d'une façon plus systématique la communauté d'esprit qui nous semble essentielle et pressante.

C'est pourquoi notre action devra se déployer tout à la fois sur les plans politique, culturel et économique.

Déjà nous avons des objectifs en commun. Comme vous, nous voulons garantir notre souveraineté et notre indépendance et travailler à la paix et à la sécurité mondiale. Nous voulons vous consulter à ce propos et travailler avec vous à la réalisation de ces buts.

Une action réciproque authentique

Comme vous aussi, nous cherchons à améliorer la qualité de la vie de notre population. Dans ce domaine, où il y a place pour une authentique action réciproque, nous espérons collaborer de plus en plus étroitement avec les pays de l'Amérique latine. Les arts (populaires et autres), le cinéma, la télévision, l'audio-visuel en général, les disciplines universitaires ou pratiques et l'ensemble de la science et des techniques nous réservent de vastes possibilités d'échanges fructueux dans les années à venir.

Mais en même temps, Latino-Américains ou Canadiens voient se poser à eux, de plus en plus nettement, la question de savoir de quelles techniques nouvelles ils ont véritablement besoin. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres à cet égard. L'application arbitraire des techniques scientifiques

risque d'avoir à long terme des effets fâcheux dans certaines régions en voie de développement, comme on en trouve dans bien des parties de l'Amérique latine. Il faut absolument orienter la recherche du côté des véritables besoins et de l'introduction en quelque sorte sélective des méthodes adaptées au milieu social ou physique. Le Canada ayant à résoudre des problèmes analogues gagnera à avoir des rapports plus étroits avec l'Amérique latine. D'autre part, le Centre canadien de Recherches pour le Développement international pourra se révéler utile aux gouvernements d'Amérique latine.

Développement social et économique

C'est précisément dans le domaine pratique du développement social et économique que le Canada et les pays latino-américains pourront de plus en plus trouver les meilleures occasions d'entretenir entre eux des rapports constructifs. Tout étonnant que cela puisse paraître, le patrimoine du Canada est à bien des égards analogue à celui de l'Amérique latine. Il s'agit dans les deux cas de vastes territoires, riches en ressources naturelles, en bonne partie inexploitées, voire encore inexplorées. Nos populations sont principalement d'origine européenne, mais on y retrouve aussi, à des degrés divers, des populations indigènes ou venues d'autres parties du globe. Voilà plus de trois siècles que, chacun à sa façon, la plupart d'entre nous avons cherché à nous adapter à un nouveau milieu et à travailler à construire dans le nouveau monde, une société nouvelle. De bien des manières, nous avons tous largement réussi, en même temps que sur certains autres plans nous avons tous, jusqu'ici, également échoué. Je suis en tout cas persuadé que nous avons en commun des problèmes, des aspirations et des ressources humaines.

Somme toute, ce qui nous rapproche davantage c'est l'impératif devant lequel nous nous trouvons de faire en sorte qu'il soit de plus en plus possible pour les citoyens les plus dépourvus, hommes et femmes, de vivre une vie convenable et d'en faire profiter leurs enfants. Cela, au fond, constitue l'objectif primordial de tout gouvernement soucieux de ses responsabilités. Nous parlons au Canada de promotion sociale et de croissance économique. Ce sont là, avec l'amélioration qualitative de l'existence, les objectifs de politique générale auxquels le Gouvernement canadien attache actuellement la plus grande importance dans l'optique de l'intérêt national. A l'échelle de l'hémisphère, ces buts ont été clairement et précisément énoncés dans les révisions apportées à votre Charte, révisions qui sont elles-mêmes le reflet de l'importance croissante attribuée par les gouvernements membres de cette organisation au développement social et économique. Nous sommes heureux de prendre acte de cette nouvelle affirmation de principes généreux, d'autant plus qu'elle est en parfaite conformité avec ce que nous estimons être l'essence même de notre nouvelle politique extérieure.

C'est parce qu'il s'agit là d'idéaux que nous partageons, que mon gouvernement entend augmenter, autant que ses moyens le lui permettent, sa contribution à votre arsenal de paix. C'est ainsi que dans le domaine de l'assistance

au développement nous entendons prendre un certain nombre d'initiatives qui, comme toute, feront plus que doubler le montant déjà alloué à l'Amérique latine. Également, le Gouvernement canadien désire adhérer à cinq autres organisations interaméricaines jouissant de compétences en matière sociale et économique.

En plus, parce que les Canadiens entendent favoriser la croissance économique tant chez eux qu'en Amérique latine, le Gouvernement canadien s'apprête à prendre un certain nombre d'initiatives destinées à augmenter le commerce dans les deux sens et à favoriser les investissements du secteur privé en Amérique latine, bien qu'uniquement dans des conditions telles que soient parfaitement respectés la politique et les intérêts des pays hôtes.

Le Canada et l'OEA

Enfin, il y a la question des rapports du Canada avec l'Organisation des États américains. Le Gouvernement a soigneusement examiné la question de son adhésion éventuelle à l'OEA en ce moment. Sans doute n'est-il pas exclu qu'un futur gouvernement canadien puisse un jour juger bon de poser sa candidature. Pour l'instant, cependant, il a été décidé que la meilleure solution consisterait pour le Canada à se rapprocher des pays de l'Amérique latine, et ce, tant individuellement et, en même temps, de certaines institutions interaméricaines, appartenant ou non à l'OEA. Ce sera une façon pour lui de se préparer au rôle qu'il pourra éventuellement être appelé à jouer dans l'hémisphère occidental. Il pourra ainsi acquérir l'expérience supplémentaire et indispensable d'un milieu que bien peu de Canadiens connaissent intimement.

Le Canada délègue d'ores et déjà des observateurs à certaines réunions du Conseil économique et social interaméricain, du Conseil pour l'éducation, la science et la culture, et du Comité de l'alliance pour le progrès aussi bien qu'à celles de la Banque interaméricaine de développement. Le Canada est membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, de l'Institut statistique interaméricain, du Centre interaméricain des administrateurs fiscaux et du Centre d'études monétaires pour l'Amérique latine. Le Gouvernement du Canada entend resserrer ses liens avec ces organisations.

De plus, le Canada cherchera à devenir membre de plein droit des organisations interaméricaines suivantes: l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Institut interaméricain des sciences agricoles, l'Institut indianiste interaméricain, la Conférence interaméricaine de la sécurité sociale et le Centre interaméricain de promotion des exportations. Le Canada participera aussi au Fonds interaméricain de secours d'urgence.

Représentant canadien

Enfin, sous réserve d'un avis favorable des membres de l'OEA, le Gouvernement canadien aimerait mettre en place, avec l'Organisation, des rapports officiels au niveau qu'il conviendra. Nous concevons cet éventuel représentant canadien comme étant investi d'un statut d'observateur permanent. Nous sou-

haiterions qu'il assiste régulièrement aux réunions des organismes interaméricains auxquels s'intéresse le Canada dans tous les cas où cette participation canadienne apparaîtrait convenable. En tant qu'il constituerait la liaison principale entre le Canada et l'OEA, ce représentant canadien aurait, selon nous, à s'occuper de tous les aspects des affaires interaméricaines auxquelles le Gouvernement canadien pourrait légitimement s'intéresser. Nous estimons que des dispositions pourraient être prises dans ce sens, pouvant permettre au Canada d'améliorer dans une large mesure sa connaissance et sa compréhension de l'Amérique latine et, singulièrement, de l'OEA et d'autres institutions régionales de l'hémisphère. Par ailleurs, nous souhaitons que de telles dispositions puissent permettre à nos voisins de l'hémisphère de mieux comprendre les dispositions et les aspirations du Canada.

Voilà, monsieur le président, les modalités principales par le truchement desquelles le Gouvernement canadien souhaite, dans une collaboration avec les pays de l'Amérique latine, l'Organisation des États américains, ses organismes associés et, les circonstances s'y prêtant, avec les organisations régionales latino-américaines, développer ses relations avec l'Amérique latine. On trouvera des renseignements plus détaillés au sujet de nos projets de programmes et de la pensée dont ils s'inspirent dans un document intitulé « Amérique latine » qui fait partie d'une série de documents que vient de publier le Gouvernement du Canada à l'issue de la révision de sa politique étrangère

Il n'est pas impossible que ce que je viens de dire aujourd'hui, même considéré dans le cadre de la déclaration de politique générale plus détaillée de mon gouvernement, puisse décevoir les espoirs qu'on avait pu entretenir en certains milieux. S'il en est ainsi, je me dois alors de souligner qu'il ne faut pas oublier que le Canada est une puissance moyenne dont diverses sphères d'action se disputent les ressources. J'ajoute, au reste, que le Gouvernement canadien entend agir aussi rapidement et constructivement que possible dans le sens d'une collaboration complète dans l'hémisphère. C'est dans cet esprit, monsieur le président, que j'ose formuler le vœu que, considérant l'heureuse circonstance qui a fait coïncider cette réunion de l'OEA et la publication récente de certains aspects nouveaux de la future politique étrangère du Canada, on pourra dire avec raison de cette session qu'elle aura marqué un nouveau départ dans les rapports entre le Canada et les nations dont l'appartenance commune au nouveau monde en fait l'associé.

Visite de M. Sharp à Dublin

SAINTE BRENDAN, moine irlandais, aurait touché dès le VI^e siècle les côtes du Canada actuel, « pays de pins sonores et d'oiseaux au doux ramage et au plumage multicolore ». Quoi qu'il en soit de cette légende, c'est un fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, est descendu à l'aéroport de Dublin vers minuit par un beau soir d'été, le 3 juin 1970. Malgré l'heure tardive, le ministre canadien et sa suite ont été reçus cordialement et amicalement par les représentants du Gouvernement irlandais.

Au cours des 24 heures suivantes, M. Sharp a discuté avec des membres du Gouvernement et rencontré un bon nombre d'Irlandais qui occupent des positions clé dans le gouvernement, le monde des affaires, les milieux professionnels et culturels. Même s'il ne disposait que d'un temps très court, il a pu atteindre les buts de sa visite, c'est-à-dire discuter avec ses collègues irlandais, renouveler d'anciennes connaissances et rafraîchir ses impressions d'une visite qu'il avait faite précédemment en Irlande en sa qualité de ministre des Finances.

M. Sharp répondait à une invitation de l'honorable P. J. Hillery, ministre des Affaires extérieures d'Irlande, qui a bien connu le Canada dans sa jeunesse puisqu'il a pratiqué la médecine en Ontario et en Saskatchewan. Les deux ministres et leurs fonctionnaires ont échangé leurs vues, lors de la réunion du 4 juin, sur une multitude de sujets, y compris les événements d'Irlande du Nord, la demande irlandaise de participation au Marché Commun, les principales propositions portant sur la tenue d'une conférence sur la sécurité européenne, les négociations sino-canadiennes, l'amélioration des règles de délibération des Nations Unies et autres sujets spéciaux d'intérêt commun. Les événements récents et leurs effets politiques sur les deux parties de l'île ont naturellement dominé ces discussions. M. Sharp, parlant plus tard au cours de la journée aux représentants de la presse d'Irlande et du Canada, a dit que le résultat le plus important de ces discussions a été de lui permettre, ainsi qu'à ses fonctionnaires, de mieux comprendre les grands problèmes auxquels le Gouvernement d'Irlande fait face actuellement.

Visites à MM. Lynch et de Valera

Vers la fin de l'avant-midi du 4 juin, M. Sharp a passé près d'une heure avec le premier ministre John Lynch. Ce fut une rencontre de deux amis qui s'étaient connus antérieurement comme ministres des Finances. A la fin de l'après-midi, M. Sharp a été reçu par le président Eamon de Valera à sa résidence de Phoenix Park. Le président de Valera incarne l'Irlande aux yeux d'une bonne partie de l'humanité, car il a participé, au cours de sa longue carrière politique, à tous les grands événements de la République d'Irlande, de sa naissance à nos jours. La

rencontre a baigné dans une ambiance de simplicité et d'amitié, car le président s'est toujours intéressé, de façon étroite et personnelle, au Canada et à ce qui s'y passe. M. Sharp a profité de cette rencontre pour offrir au président une sculpture esquimaude.

M. Sharp a offert un déjeuner à la résidence de l'ambassade canadienne qui surplombe la baie de Killeney, à quelque 10 milles au sud de Dublin.



Le président de l'Irlande, M. Eamon de Valera (assis), examine une sculpture esquimaude qui lui a été offerte par le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp.

Il eut aussi l'occasion de continuer ses discussions avec son homologue M. Hillery, et aussi avec le ministre des Finances, M. George Colley, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche, M. James Gibbons, et des hauts fonctionnaires du Gouvernement irlandais. M. Sharp a alors rendu un hommage spécial à M. Frank Aiken, présent au déjeuner, qui a représenté l'Irlande de façon si fructueuse à l'étranger de 1957 à 1969 comme ministre des Affaires extérieures. M. Sharp a rappelé à ses autres invités la grande vision de M. Aiken, qui a présenté aux Nations Unies et soutenu avec persévérance durant les dernières années 1950 la fameuse « résolution irlandaise » sur le traité de non-prolifération des armements nucléaires. Le soir, M. Hillery a offert un grand dîner en l'honneur de M. Sharp, au nom du Gouvernement irlandais, dans l'imposante maison Iveagh, siège de l'administration centrale du ministère irlandais des Affaires extérieures, qui porte le nom d'une illustre famille d'Irlande. Les toasts et les discours de fin de banquet ont permis alors de rappeler la communauté de sang et d'esprit qui lie le Canada et l'Irlande. Les invités, représentant les diverses couches de la société irlandaise, n'ignoraient pas ce qu'est le Canada, mais plusieurs d'entre eux, au cours de cette soirée, ont été grandement surpris au fur et à mesure que l'on révélait à quel point des hommes d'origine irlandaise ont rempli, au cours des premières années du Canada, d'éminentes fonctions dans la vie publique, dans le développement économique et dans les maisons d'enseignement de notre pays.

Liens nationaux très étroits

La discussion des problèmes bilatéraux, a exigé peu de temps, signe évident de la coopération et de l'amitié étroite qui marquent depuis des années les relations du Canada et de l'Irlande. La compréhension mutuelle qui a toujours caractérisé les relations gouvernementales irlando-canadiennes découle d'une multitude de contacts très personnels. Des Irlandais se sont établis au Canada tout au long des deux derniers siècles et le mouvement d'immigration continue. Les liens familiaux demeurent dès lors très étroits. Le commerce entre les deux pays est assez important, et même si la vente de certains produits (le lait écémé et le fromage, par exemple) donne lieu à une concurrence particulière, il existe heureusement de nombreux secteurs dans chacun des deux pays où les exportateurs entreprenants de l'autre pays peuvent faire de bonnes affaires. Les investissements canadiens ont été bien reçus en Irlande. Il convient de noter que la compétence particulière du Canada a contribué à l'exploitation des métaux de base en Irlande. Les soldats canadiens et irlandais ont rempli côte à côte des missions de paix au Congo et à Chypre. Leurs homologues civils ont aussi travaillé ensemble aux Nations Unies, spécialement dans les activités qui intéressent le maintien de la paix et le désarmement. Comme le Canada, l'Irlande est un pays qui possède deux langues officielles et fait donc face aux problèmes que soulève une telle situation. Et il y a entre les personnes et les

institutions du Canada et de l'Irlande des échanges constants et fructueux qui visent à la mise en commun des expériences sociales, économiques et institutionnelles offrant des chances de profit mutuel. Des milliers de touristes canadiens visitent l'Irlande chaque année; même si l'Irlande fournit un contingent moins nombreux de touristes, celui-ci s'accroît chaque année.

Plusieurs sociétés canadiennes ont leur représentants permanents en Irlande. La compagnie *Northgate Exploration Limited* de Toronto, exploite en Irlande deux mines, dont l'une est la plus grande productrice d'argent en Europe. La compagnie *Mogul Mines Limited* de Toronto exploite une autre grande mine de plomb, de zinc et d'argent dans le comté de Tipperary. Les institutions financières du Canada sont aussi respectées, dont la banque de la Nouvelle-Écosse et la compagnie *Royal Trust*, qui ont des filiales à Dublin. Deux compagnies canadiennes d'assurance-vie, la *Sun Life* du Canada et la *Canada Life* fonctionnent en Irlande, et la société *Armstrong Taylor*, qui se spécialise en assurance-mines, étend ses activités irlandaises à partir de ses bureaux de Dublin. D'autres compagnies commerciales du Canada possèdent de solides points d'appui en Irlande et continuent de tirer parti de toutes les occasions offertes. M. Sharp et sa suite ont donc constaté qu'ils parlaient du Canada et des Canadiens à des auditeurs bien informés. De nombreux Irlandais, des milieux officiels et au restant ont une connaissance non négligeable de notre pays, de ses institutions, de son économie et, par-dessus tout, de sa population.

M. Sharp et sa suite sont revenus au Canada le 5 juin par Shannon, encore connu de très nombreux Canadiens, puisque c'est leur premier ou leur dernier arrêt en terre d'Europe à l'aller ou au retour. Même si le programme du ministre canadien n'a permis qu'une visite de courte durée, celle-ci a été spécialement chaleureuse et amicale et elle s'est déroulée dans une atmosphère que tant de visiteurs canadiens en Irlande vantent chaque année. Deux semaines plus tard, deux navires de la marine royale canadienne, les contre-torpilleurs *Annapolis* et *Saguenay*, jetaient l'ancre dans le port de Dublin et les centaines de marins canadiens ont été enchantés de la réception qui leur a été réservée. Les habitants de Dublin se préparent déjà à la visite de deux équipes d'athlètes canadiens, l'équipe canadienne de piste et pelouse qui se rendra à Dublin après les Jeux du Commonwealth et l'équipe canadienne d'équitation qui défendra l'honneur du Canada lors de l'un des plus grands événements mondiaux de courses à obstacles, à l'occasion du concours royal hippique de Dublin, en août. L'Irlande demeure donc un centre d'intérêt pour les Canadiens de toutes les couches de la société, comme le Canada continue d'être pour les Irlandais un pays ami au delà de l'océan. Les relations entre le Canada et l'Irlande s'appuient sur l'histoire, sur une tradition commune, sur des liens entre les deux populations, et elles s'intensifient constamment grâce aux rapports commerciaux, industriels, touristiques et culturels qui font de ces deux pays des amis naturels.

Exposition itinérante dans les pays francophones de l'Afrique occidentale

IL Y A DEUX ANS, le ministère des Affaires extérieures et la Commission des Expositions du Gouvernement canadien, organisme responsable des expositions pour les divers ministères du Gouvernement canadien, se sont réunis pour préparer un projet d'exposition sortant de l'ordinaire. En raison de l'expansion des relations du Canada avec les pays d'expression française, on avait décidé de mettre sur pied un projet d'exposition éducatif à l'usage d'un certain nombre de pays de l'Afrique occidentale. Et dans le but de permettre à cette exposition de s'installer non seulement dans les capitales mais aussi dans de nombreuses villes qui, normalement, ne sont pas touchées par ces présentations culturelles ou éducatives, on décidait de créer une exposition itinérante.

Ce projet, sous bien des rapports le premier de cette importance destiné à l'Afrique occidentale, a été conçu de manière à présenter le Canada aux Africains en leur proposant un certain nombre de faits de base sur le pays et son peuple. L'achat de quatre roulottes à revêtement d'aluminium et de quatre camions, portant sur chaque côté l'inscription *Visages du Canada* et une



Le président du Sénégal, M. Léopold Sédar Senghor (au centre) coupe le ruban lors de la cérémonie d'ouverture de l'exposition des Visages du Canada à Dakar. A sa droite, l'ambassadeur du Canada, M. Gordon Riddell.

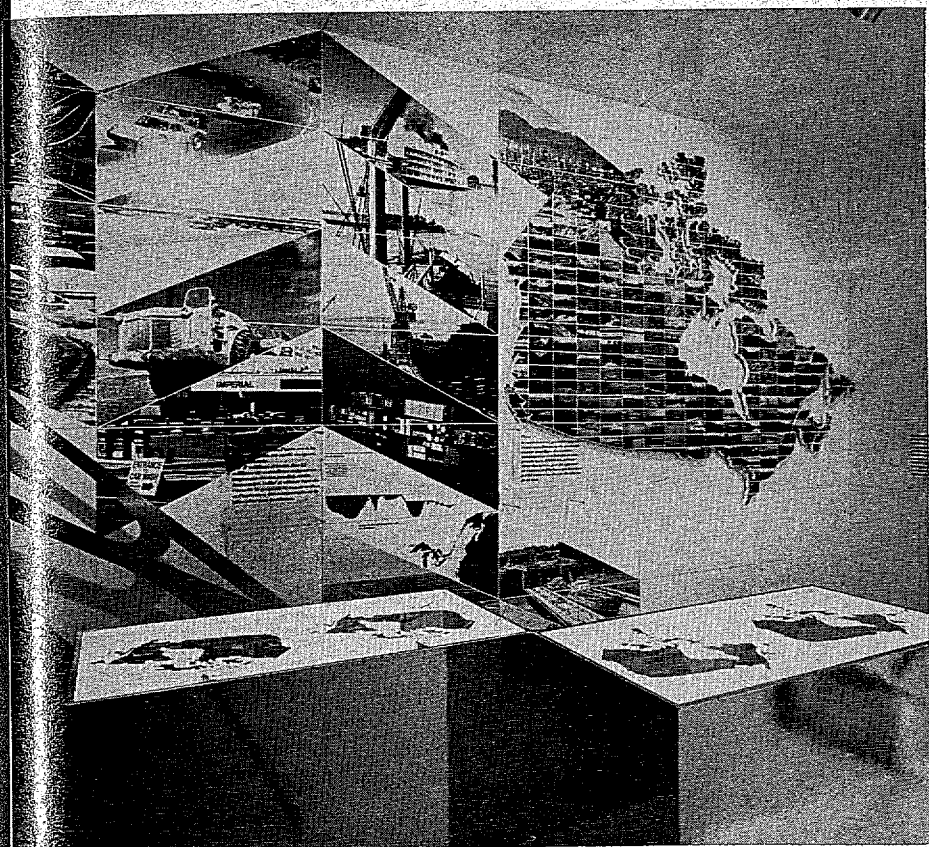
large feuille d'érable rouge, mettait le projet en route. Trois des roulotte climatisées devaient contenir des présentations, et la quatrième, les pièces de rechange, les générateurs et le matériel de projection de films 16 mm. La grandeur limitée des roulettes et les conditions climatiques et physiques qui règnent dans ces pays créaient un certain nombre de problèmes techniques que l'on ne pouvait résoudre qu'en supprimant des présentations la plus grande quantité possible de matériel fragile. Disposant de ce fait d'une latitude assez restreinte, les promoteurs se sont efforcés de présenter de façon aussi condensée mais aussi colorée que possible l'histoire du Canada, ses ressources, ses réseaux de transport et de communications, son rôle dans l'aide au développement international, et divers aspects de la vie quotidienne des Canadiens. Sur place, les quatre roulettes se placeraient normalement en rectangle, avec une entrée et une sortie à une extrémité. Le quadrilatère ainsi formé servirait chaque soir de salle de spectacle en plein air où les habitants de la localité visitée pourraient assister gratuitement à des projections de films de l'Office national du Film, à moins que l'existence de gradins sur les lieux de l'exposition permette de former un auditoire plus nombreux. De chaque côté des quatre rampes qui servaient d'entrée, de sortie et de passage entre les roulettes, on placerait des panneaux de photographies représentant les quatre saisons telles que les Canadiens les connaissent.

Le personnel nécessaire à la bonne marche de la tournée était engagé spécialement dans ce but et comprenait un directeur, M. Louis-Hébert Desjardins, de Montréal, un directeur adjoint et quatre chauffeurs mécaniciens de l'armée qui venaient de prendre leur retraite. Chacun d'entre eux également servirait d'hôte et de guide pendant toute la durée d'ouverture journalière de l'exposition au public.

Au début de décembre dernier la caravane quittait Ottawa au milieu d'une tempête de neige pour se rendre à Montréal où elle serait expédiée par bateau vers l'Afrique occidentale. Là, du début de janvier jusqu'à la fin juin, elle devait s'arrêter au Sénégal, en Mauritanie, au Mali, en Côte d'Ivoire, en Haute-Volta, au Niger, au Dahomey et au Togo.

Sénégal

Le 7 janvier, le président du Sénégal, M. Léopold Senghor, inaugurerait officiellement l'exposition à Dakar, en présence de la plupart des membres du Gouvernement, de l'ambassadeur du Canada, M. Gordon Riddell, du corps diplomatique, de représentants des autorités civiles et religieuses et de la presse. Cette inauguration mémorable donna le ton aux nombreuses autres qui suivirent. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion, M. Senghor déclarait qu'il tenait « non seulement à encourager l'événement pour sa valeur exemplaire, mais encore à lui donner la signification d'un acte de foi en cette forme positive de coopération culturelle. Il concluait en disant qu'il considérait cette exposition « comme le message de la fraternité pan-humaine de la grande nation cana-



Cette section des Visages du Canada comprend (à droite) une carte du Canada consistant en 320 photographies en couleurs.

die ne, ... qui saura demeurer la porte par laquelle la francophonie pourra s'enrichir des éléments féconds de la technologie nord-américaine ».

Mauritanie

Après un séjour d'une semaine à Dakar, dans deux quartiers différents, l'exposition se dirigeait vers le nord pour s'arrêter à Nouakchott, en Mauritanie, où elle était inaugurée officiellement par le président Mokhtar Ould Daddah. Le ministre canadien des Affaires des anciens combattants, M. Jean-Eudes Dubé, se trouvant au même moment en Afrique pour représenter le Canada aux cérémonies du dixième anniversaire de l'indépendance du Cameroun, était également présent à la cérémonie d'inauguration qui avait lieu à Nouakchott. Il devait déclarer aux personnes assemblées à cette occasion que « le Gouvernement canadien avait voulu démontrer par là son intention et sa politique arrêtées de favoriser l'établissement de liens plus étroits avec les pays qui

partagent avec lui l'héritage de la langue et de la culture françaises ».

L'exposition séjournait trois jours à Rosso puis, rentrant au Sénégal, la caravane s'arrêtait d'abord à Saint-Louis, où elle recevait des habitants, traditionnellement appelés « les Canadiens », un accueil chaleureux, comme marque de reconnaissance envers le Canada. A l'intérieur du pays, l'exposition s'arrêtait dans les villes de Ziguinchor, Kaolack et Thiès, et chaque fois le gouverneur et la population savaient montrer sans détours leur extrême plaisir de voir l'exposition faire un arrêt dans leurs murs.

Mali

De Thiès, les camions et les roulotte étaient ensuite transportés par chemin de fer jusqu'à Bamako, au Mali. La cérémonie d'inauguration rassemblait le ministre des Affaires étrangères, M. Sory Coulibaly, le ministre de l'Éducation, M. Yaga Bagayoko, et l'ambassadeur du Canada, M. Gordon Riddell. A Sikasso, deuxième arrêt prévu au Mali, comme dans presque toutes les villes où s'arrêtait la caravane, les séances de cinéma du soir constituaient une attraction des plus goûtées, à laquelle assistaient souvent des foules de plusieurs milliers de personnes.

Côte d'Ivoire

« Visages du Canada » se dirigeait ensuite de Sikasso vers le Sud, traversant la Côte d'Ivoire jusqu'à Abidjan pour que la première présentation ait lieu dans la capitale. Le président de la Côte d'Ivoire, M. Félix Houphouët-Boigny et le secrétaire d'État canadien, M. Gérard Pelletier, de retour de la Conférence de Niamey où il avait dirigé la délégation canadienne, présidaient l'inauguration, dont le succès fut énorme. Outre une douzaine de ministres de la Côte d'Ivoire, on remarquait la présence de M. Georges Charpentier, premier ambassadeur du Canada en Côte d'Ivoire dont l'accréditation était toute récente ainsi que des membres de la délégation canadienne à l'Assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française. En réponse à l'allocution d'ouverture de M. Pelletier, M. Jean Guédé Lorougnon, ministre de l'Éducation nationale, déclarait qu'il était heureux d'accueillir en Côte d'Ivoire cette exposition dont l'arrivée suivait de près l'ouverture de la nouvelle ambassade à Abidjan. Il ajoutait que son pays tenait le Canada en très grande estime en raison de « l'envoi d'un nombre de plus en plus important de professeurs, tant de l'enseignement secondaire et technique que de l'enseignement supérieur, et des offres annuelles de bourses » qui contribuaient à l'effort ivoirien de formation des cadres nécessaires au développement du pays.

De même qu'à Dakar, les présentations avaient lieu dans deux quartiers différents d'Abidjan, permettant ainsi à un plus grand nombre de personnes de visiter l'exposition. Ensuite, « Visages du Canada » poursuivait sa route vers Abengourou, Yamoussoukro, Daloa et Bouaké, attirant à chaque arrêt la même foule et ayant même les honneurs de la radio et de la presse.

Haute-Volta

L'inauguration de l'exposition dans ce pays était présidée par le ministre des Affaires étrangères, M. Zoromé, qui l'accueillit chaleureusement, et l'ambassadeur du Canada, M. Georges Charpentier.

Comme presque partout ailleurs, les communiqués publiés dans la presse et les annonces faites à la radio au sujet de l'exposition attiraient des foules de visiteurs. En fait, l'une des caractéristiques de la tournée a été l'énorme publicité qui lui a été consacrée à la radio et dans les journaux. Les allocutions d'ouverture prononcées par les ambassadeurs, les réponses officielles et les entrevues spéciales accordées par les ambassadeurs ou M. Desjardins, le directeur de l'exposition, ont toutes été diffusées très largement. Par ailleurs, le Service international de Radio-Canada a donné des nouvelles de l'exposition tout au long de sa tournée, au cours de ses émissions en langue anglaise et française à l'Afrique. Dans les villes où résident des Canadiens, envoyés soit par l'Agence canadienne de développement international, soit par le Service universitaire canadien outremer, soit encore appartenant à des ordres religieux, partout les déracinés volontaires ont apporté un concours utile et très apprécié aux manifestations.

Niger

At Niger, la caravane s'arrêtait à Niamey et Dosso. L'inauguration, suivant le modèle établi par les cérémonies d'ouverture précédentes, était présidée par le président Diori Hamani, accompagné de membres du Gouvernement nigérien, et ce fut un succès, comme partout ailleurs. En réponse à l'allocution d'ouverture de l'ambassadeur du Canada, M. Charpentier, le ministre des Affaires étrangères, M. Barcourgné Courmo, rappelait la visite du président Diori, l'année précédente, au Canada, et faisait remarquer que la présence à Niamey de l'ambassadeur allait être l'occasion de signer une nouvelle convention de coopération par laquelle le Canada financerait une étude permettant d'évaluer l'importance des dépôts de phosphate situés dans certaines régions du Niger.

Dahomey

Malgré le début de la saison des pluies, la caravane parvenait sans encombre à Cotonou, au Dahomey, pour ouvrir ses portes au public de ce pays au début de juin. En dépit des abondantes averses tropicales, la publicité qui avait précédé l'ouverture, à laquelle assistaient le président du Dahomey, M. Hubert Maga, et deux autres membres du Conseil présidentiel, M. Justin Ahomadegbé et M. Sowou Migan Apithy, ainsi que l'ambassadeur du Canada, M. Paul Milone, assurait la popularité de l'exposition à Cotonou, puis à Porto Novo.

Togo

À la fin du mois de juin, après six mois de voyage et d'arrêts ininterrompus, la caravane atteignait Lomé au Togo, dernier arrêt de cette première partie de la tournée qu'elle terminait en beauté avec la présence, à l'inauguration, du ministre

togolais de l'Information et de la Presse, M. Barthélémy Lambony, et de l'ambassadeur du Canada, M. D. B. Hicks.

On profitait de la saison des pluies pour remettre l'exposition à neuf avant de l'expédier au Congo (Kinshasa) en prévision du début de la seconde partie de la tournée, qui, entre la fin de septembre et le milieu de décembre, conduira la caravane dans une douzaine de villes du Congo, du Gabon et du Cameroun.



Le groupe de trois experts établi par la Conférence des nations de l'Asie et du Pacifique, elle-même réunie à Djakarta les 16 et 17 mai 1970 pour discuter la question cambodgienne a terminé sa série de consultations avec les gouvernements et les Nations Unies par une visite à Ottawa, le 30 juin, où il a eu de longs entretiens avec M. Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et des hauts fonctionnaires canadiens. Les trois experts, photographiés avec M. Sharp, sont (de gauche à droite): Tan Sri Muhammad Ghazali bin Shafie, secrétaire permanent aux Affaires étrangères de Malaisie; M. Anwar Sani, directeur général des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères d'Indonésie; M. Sin'aki Hogen, vice-ministre adjoint aux Affaires étrangères du Japon.

M. Trudeau honore la mémoire des rebelles de 1837-1838

Le 18 mai 1970, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, a dévoilé à Cabarita Park, Concord, Sydney, une plaque qui commémore l'exil, dans la région de la rivière Parramatta près de cette ville australienne, de 58 Canadiens français, prisonniers à la suite des rébellions de 1837-1838 dans le Bas-Canada. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le premier ministre a décrit ainsi le sort dont furent victimes les rebelles du Bas et du Haut-Canada :

Mal armés, mal organisés, mal commandés, trop peu nombreux, les rebelles n'avaient aucune chance de réussir. Bien que faisant preuve d'une remarquable bravoure, les pauvres patriotes ne purent livrer qu'une guérilla intermittente et sans envergure.

Tantôt impitoyables, tantôt molles, généralement erratiques, les représailles dont ils furent l'objet ont quelque chose d'arbitraire. On brûla inutilement, de tant des femmes et des enfants terrifiés, des centaines de granges et de maisons dont les maîtres, insurgés ou non, avaient dû fuir. On exécuta dix-neuf rebelles dans le Haut-Canada; on en pendit douze dans le Bas-Canada. Quelques francophones furent aimablement exilés aux Bermudes, où ils s'adonnèrent au plaisir de la chasse. D'autres furent bannis ou incarcérés.

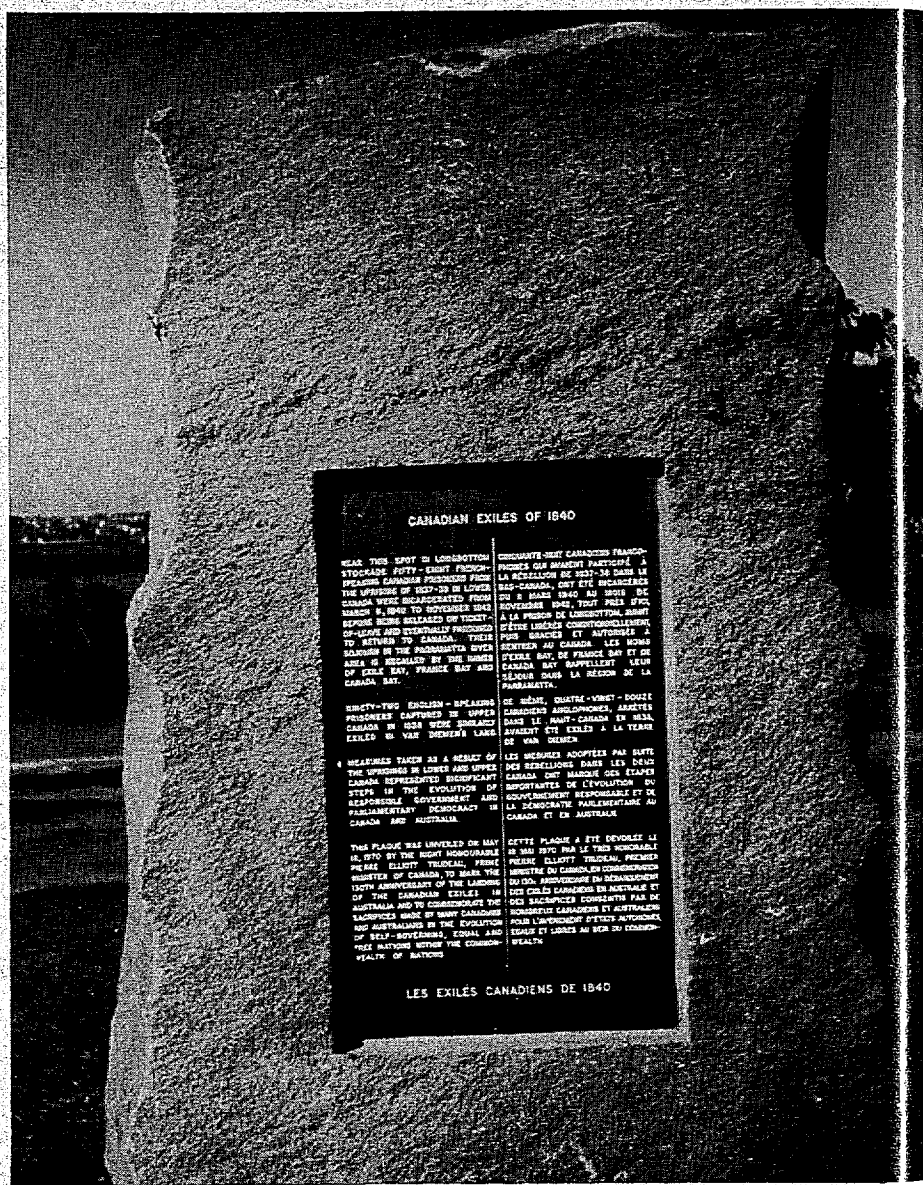
Cinquante-huit des prisonniers furent bannis dans la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. Ils furent embarqués à bord d'un vaisseau de transport à trois ponts *Le Buffalo* et se tassèrent dans le navire avec plus de 90 Canadiens anglais au Haut-Canada qui avaient été arrêtés comme rebelles au cours de la rébellion de Mackenzie et exilés en terre de Van Diemen. Le navire, sous le commandement du capitaine J. Wood, fit voile pour Hobart, qu'il atteignit le 13 février 1840. Les prisonniers du Haut-Canada furent débarqués, on fit réserve de provisions et, trois jours plus tard, avec les Canadiens français à bord, le navire partit pour Port Jackson, où il arriva le 25 février 1840. Un des Canadiens français décrit la scène de cette manière:

Après un voyage de cinq mois, le navire entra à port Jackson et jeta l'ancre dans la baie Sydney. Lorsque nous montâmes sur le pont pour nos exercices coutumiers, nous vîmes avec horreur cette terre que nous avions si ardemment désirée quelques jours auparavant. Du haut du pont, nous pouvions voir des êtres misérables harnachés à des charrettes, occupés à tirer des blocs de pierre vers des bâtiments publics. D'autres cassaient des pierres. Ce spectacle nous remplit de tristes pensées; il était à croire, en effet, que dans quelques jours nous aurions à travailler de la même façon.

Le gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud consigna ces hommes à la prison de Longbottom, près de Cabarita Park. Ils y furent logés dans de misérables locaux, nourris d'une nourriture «*exécrable*» et chargés de paver des routes pour la ville de Sydney sous la surveillance d'une garde armée dont

le commandant était le peu sympathique surintendant de la prison, dénommé « Baddeley ».

Au bout de trois mois, la conduite des prisonniers fut jugée si bonne que l'on enleva la garde armée et en octobre de l'année suivante, leur comportement fut jugé si exemplaire qu'un journal de l'endroit en parla comme d'un



CANADIAN EXILES OF 1840

<p>NEAR THIS SPOT IN LONDONDERRY STOCKADE CITY, EARLY PRISON WAS BUILT. CANADIAN PRISONERS FROM THE UPRISING OF 1837-38 IN LOWER CANADA WERE INCARCERATED FROM MARCH 1840 TO NOVEMBER 1840. THEY WERE RELEASED ON DEBT- OR-LIFE AND EVENTUALLY PROCEEDED TO RETURN TO CANADA. THEIR SUFFERING IN THE PRISONARY OVER- SEA IS REMEMBERED BY THE NAMES OF GLEN HAV, FRANCE BAY AND CANADA BAY.</p>	<p>CHÊNAKÉ QUÉBÉ CANADIENS FRANÇAIS PRISONIERS QUI MARCHÈRENT PAR DÉROBE LA RÉVOLUTION DE 1837-38 DANS LE BAS-CANADA, ONT ÉTÉ ENCARCÉRÉS DU 3 MARS 1840 AU 30 NOVEMBRE 1840. ILS ONT ÉTÉ LIBÉRÉS SUR LA PROMISE DE LONDONDERRY, MARÉ ETRE LIBÉRÉS CONDITIONNELLEMENT POUR BANQUES ET AUTOURNÉS À REVENIR AU CANADA. LES HOMMES CANADIENS ONT RAPELLENT LEUR SÉJOUR DANS LA RÉGION DE LA PROVINCE.</p>
<p>SEVENTY-TWO ENGLISH- SPEAKING PRISONERS CAPTURED IN UPPER CANADA IN 1838 WERE EMERACED EXILED IN VARIOUS DIRECTIONS.</p>	<p>DE SEPTANTE-DEUX VINGT-DEUX CANADIENS ANGLAIS-OPHONES, ARRÊTÉS DANS LE HAUT-CANADA EN 1838, AVANT ÉTÉ EXILÉS À LA TERRE DE VAN DIEMEN.</p>
<p>WELSHMEN TAKEN AS A RESULT OF THE UPRISING IN IRELAND AND UPPER CANADA REPRESENTED SIGNIFICANT STEPS IN THE EVOLUTION OF RESPONSIBLE GOVERNMENT AND PARLIAMENTARY DEMOCRACY IN CANADA AND AUSTRALIA.</p>	<p>LES ENGLISH-OPHONES ARRÊTÉS PAR SUITE DES RÉVOLUTIONS DANS LES HAUTS CANADA ONT MARQUÉ DES ÉTAPES IMPORTANTES DE L'ÉVOLUTION DU GOVERNEMENT RESPONSABLE ET DE LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE AU CANADA ET EN AUSTRALIE.</p>
<p>THIS PLaque WAS UNVEILED ON MAY 18, 1970 BY THE RIGHT HONOURABLE MR. BILLY THORNTON, PREMIER MINISTER OF CANADA TO MARK THE 130TH ANNIVERSARY OF THE LANDING OF THE CANADIAN EXILES IN AUSTRALIA AND TO COMMEMORATE THE SACRIFICES MADE BY MANY CANADIANS AND AUSTRALIANS IN THE EVOLUTION OF SELF-GOVERNMENT, EQUAL AND FREE NATIONS UNDER THE CONCEPT OF WELFARE.</p>	<p>CETTE PLAQUE A ÉTÉ DÉVOILÉE LE 18 MAI 1970 PAR LE DROIT HONORABLE M. BILLY THORNTON, PREMIER MINISTRE DU CANADA, EN COMMEMORATION DU 130^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'ARRIVÉE DES CANADIENS EN AUSTRALIE ET DES SACRIFICES COMMISSÉS PAR DE NOMBREUX CANADIENS ET AUSTRALIENS POUR L'AVÈNEMENT D'ÉTATS AUTONOMES, ÉGAUX ET LIBRES AU VERT DU BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL.</p>

LES EXILÉS CANADIENS DE 1840

Pierre commémorative en souvenir des exilés canadiens de 1840, dans le parc Cabarrilla Concord, dans la banlieue de Sydney en Nouvelle-Galles du Sud (Australie).

conduite uniformément pacifique, ordonnée et zélée ». « Il est clair », poursuivait l'article, « que sous un bon maître, ils devraient faire des commis principaux et seraient utiles à tous les gentlemen et commerçants respectables qui pourraient avoir besoin de domestiques au-dessus du commun. » Peu après, les prisonniers furent « assignés » — ce qui représentait une amélioration considérable de leur sort — et, en avril 1842, ils reçurent des billets de congé qui leur permettaient de travailler pour leur compte.

Deux ans plus tard, les premiers Canadiens français furent graciés et, en juillet 1844, 38 de ces personnes qui avaient économisé suffisamment d'argent pour payer leur voyage de retour quittèrent l'Australie. Les exilés qui restaient se mirent au travail pour gagner le prix de leur voyage de retour, et tous revinrent dans leur pays d'origine à l'exception de ceux qui moururent en exil et d'un nommé Joseph Marceau qui, s'étant marié en Australie, décida de s'y établir. Beaucoup de ses descendants participaient à la cérémonie à Cabarita Park.

Les événements du Haut et du Bas-Canada, y compris le bannissement des rebelles, eurent un effet considérable sur l'évolution de la vie politique au Canada. Voici la conclusion tirée par le premier ministre au moment de dévoiler la plaque:

Et pourtant la tentative des rebelles n'avait pas été vaine: leur courage aveugle et leur héroïsme non célébré portèrent leurs fruits. Le résultat ne fut pas moins que l'avènement d'un gouvernement démocratique et responsable au Canada. C'était l'objectif fondamental des rebelles, et il vaut la peine de faire observer à cet égard que les patriotes des deux langues étaient en parfait accord, en dépit de divergences dans certains de leur griefs.

Trois ans seulement après les troubles de 1837-1838, et en conséquence directe de ces événements, l'Acte de l'Union était proclamé. L'Assemblée ne répondait plus à l'exécutif, les représentants élus du peuple tenaient les cordons de la bourse, et la démocratie parlementaire britannique était introduite.

Ce genre de gouvernement étant réalisé, le Canada pouvait passer du statut colonial au rang de nation et à l'indépendance complète. Cette évolution a été suivie par beaucoup de colonies britanniques et en particulier par l'Australie. L'histoire commune de l'évolution vers le statut d'États souverains est un lien qui unit l'Australie et le Canada en qualité de membres du Commonwealth et sur lequel sont fondées des relations étroites et amicales.

La plaque que j'ai l'honneur de dévoiler commémore le cent trentième anniversaire du départ des déportés canadiens en Australie. Elle restera un témoignage de notre reconnaissance envers tous ceux qui ont risqué si témérairement et si courageusement leur vie pour la cause de la liberté, de notre liberté.

Le monument sur lequel la plaque dédiée aux Canadiens est montée surplombe trois baies nommées, en souvenir de leur exil, baie des Français, baie de l'Exil et la baie du Canada. Ce sera le lieu d'une réunion annuelle des descendants de Joseph Marceau, dont beaucoup se sont rencontrés pour la première fois à la cérémonie de dévoilement mais qui ont l'intention de se rassembler autour du monument pour garder vivante la mémoire des exilés canadiens-français.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

COMITÉ SUR LES DÉFIS DE LA SOCIÉTÉ MODERNE

LORS DE la réunion ministérielle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenue à Washington en avril 1969, le président Nixon a proposé publiquement que l'OTAN « crée un Comité sur les défis de la société moderne qui serait chargé de trouver les meilleures façons d'appliquer l'expérience et les ressources des pays occidentaux à l'amélioration du niveau de vie des citoyens ».

La proposition de M. Nixon manifestait l'intention du Président de prouver que, en fin de compte, la sécurité repose autant sur le dynamisme des collectivités membres de l'Alliance que sur la puissance de leurs Forces armées. Les progrès techniques et scientifiques avaient offert des possibilités de réalisations extraordinaires mais ils avaient aussi entraîné des bouleversements que l'homme n'avait jamais connus auparavant et dont les effets cumulatifs pourraient bien se révéler catastrophiques pour l'humanité s'ils n'étaient pas maîtrisés prochainement. Le rôle de l'OTAN viserait à réduire les effets nuisibles découlant d'une utilisation imparfaite des progrès techniques, en vue d'un emploi efficace des inventions techniques et d'un surcroît de bien-être et de liberté pour les hommes.

Les ministres de l'OTAN ont appuyé la proposition américaine et ont chargé le Conseil de l'Atlantique Nord d'organiser le travail ultérieur qui s'impose. Cette décision a éventuellement suscité la proposition officielle de créer un Comité permanent de l'OTAN sur les défis de la société moderne. Le Canada a appuyé cette proposition et, en novembre 1969, le Comité sur les défis de la société moderne était officiellement créé.

Organisation

Les conseillers politiques supérieurs du Comité se rencontrent deux fois l'an pour discuter des problèmes de l'environnement. Entretemps, des sous-groupes et des équipes d'experts intéressés aux détails des projets particuliers en cours assistent à des réunions régulières.

Le travail du Comité gravite autour de deux hypothèses: la première est que les activités de l'OTAN dans le domaine du milieu compléteront le travail des autres organisations internationales, sans faire double emploi, et qu'elles n'entraîneront aucune affectation de nouvelles ressources à l'OTAN. Le rôle qui est attribué à l'OTAN ne consiste pas à se lancer dans la recherche mais plutôt à se servir des données scientifiques et techniques déjà établies pour aboutir à une action gouvernementale conçue pour résoudre des problèmes précis.

La seconde hypothèse concerne le concept des « pays pilotes ». Le Comité sur les défis de la société moderne ne fait pas appel à chacun des quinze pays

qui en font partie pour remplir sa tâche; il confie plutôt des projets pilotes à un ou plusieurs pays membres. Plusieurs pays, dont le Canada, ont déjà commencé à travailler sur des projets pilotes. Ces derniers portent sur l'aide en cas de catastrophes, la pollution de l'air, la sécurité routière, la pollution des mers, la pollution des eaux à l'intérieur des terres, la motivation individuelle et la motivation de groupe dans une société moderne industrialisée et la place de l'environnement dans la stratégie du développement régional. Le Canada a accepté de diriger une étude sur la pollution des eaux à l'intérieur des terres et de collaborer avec le Portugal et la France, à titre de pays co-pilote, à une étude sur la pollution des mers amorcée par la Belgique.

Pour demeurer en accord avec ce nouvel aspect des activités de l'OTAN, on a établi à Ottawa un des sous-comités du Comité interministériel sur l'activité internationale relative à l'environnement. Ce sous-comité sera chargé de coordonner le travail du Canada et celui du Comité sur les défis de la société moderne.

Pertinence de l'engagement de l'OTAN

Lorsque les membres de l'Alliance se sont entendus pour créer le Comité sur les défis de la société moderne, ils ont reconnu que l'OTAN offre des avantages uniques pour l'étude des problèmes de l'environnement. A cause du niveau relativement élevé de leur technique les membres de l'OTAN rencontrent les mêmes problèmes du milieu et sont tous vivement intéressés à les résoudre. De plus, l'Alliance possède maintenant des cadres d'organisation efficaces et des techniques de consultation complexes, fort utiles pour le genre de travail que désire poursuivre le Comité.

La proposition visant à étendre les intérêts de l'Alliance dans le secteur de l'environnement était conforme à l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, qui stipule que les pays alliés acceptent d'entreprendre le renforcement de leurs institutions libres, l'avancement des conditions de stabilité et de bien-être et l'encouragement à la collaboration économique dans la région de l'OTAN.

Vu les intérêts communs qui sont susceptibles de se développer entre l'Est et l'Ouest dans le domaine de l'environnement, il a également été reconnu que le Comité sur les défis de la société moderne pourrait éventuellement entamer le dialogue sur le sujet.

Perspectives

Jusqu'à maintenant, l'intérêt et l'appui suscités par le Comité ont été considérables et cet état de choses augure bien pour l'avenir du Comité. Après deux réunions plénières, on a défini l'orientation et l'organisation des activités du Comité, et le travail relatif à certains projets pilotes est en cours. D'ici un an ou deux, certains de ces projets devraient se réaliser; on sera alors en mesure de déterminer si le Comité sur les défis de la société moderne peut donner les résultats concrets auxquels on aspirait lors de sa création.

Libre fluctuation du taux de change du dollar canadien

LE ministre des Finances, l'honorable E. J. Benson, a annoncé le 31 mai que pour l'instant, le Fonds de change du Canada va cesser d'acheter des dollars É.-U. en montants suffisants pour empêcher le taux de change du dollar canadien de dépasser sur le marché sa valeur au pair de 92½ cents É.-U. de plus de un pour cent.

Le Fonds monétaire international a été informé de la décision de ne pas maintenir le taux de change du dollar canadien en deçà des marges actuelles. Le FMI a aussi été informé de l'intention du Gouvernement du Canada de continuer à se concerter avec lui et de s'acquitter de nouveau, dès que les circonstances le permettront, des obligations qui lui incombent en vertu des Statuts du FMI.

Expliquant cette décision, M. Benson a signalé la position extrêmement forte du dollar canadien sur le marché du change depuis le début de 1970. Il a communiqué que l'état global des réserves officielles s'était accru au cours des cinq derniers mois de plus de 1200 millions de dollars, non compris l'allocation de Droits de tirage spéciaux. L'augmentation des réserves a été de plus en plus rapide. Au cours du premier trimestre, elles se sont accrues de 367 millions de dollars É.-U. (non compris l'allocation de 124.3 millions de dollars É.-U. en Droits de tirage spéciaux le 1^{er} janvier 1970). En avril, elles ont monté de 225 millions de dollars É.-U. En mai, les réserves officielles ont monté de 260 millions de dollars É.-U. et, de plus, à la suite d'opérations « swaps » et à terme, 360 millions de dollars É.-U. ont été acquis pour livraison future, soit une augmentation totale de 622 millions de dollars É.-U.

Ces augmentations des réserves résultaient du fort excédent qui s'est produit au compte courant durant les premiers mois de la présente année et de l'afflux considérable et incessant de fonds, consécutif aux emprunts à long terme des Canadiens sur les marchés financiers étrangers. L'an dernier une forte sortie de capitaux à court terme a nettement freiné la montée des réserves officielles. Cette tendance ne s'est pas poursuivie en 1970 parce que certains taux d'intérêt à court terme importants à l'étranger ont fléchi et que certains soldes privés à l'étranger ont été rapatriés. En 1970, l'accumulation de réserves a considérablement accru les difficultés de trésorerie du Gouvernement du Canada. Les soldes de caisse de celui-ci ont été considérablement réduits, et un supplément de 250 millions de dollars a été obtenu au moyen de la vente d'une émission spéciale de bons du Trésor destinée à procurer des ressources additionnelles au Fonds de change.

Le ministre a souligné que le rythme d'accumulation des réserves s'était accéléré de façon constante durant toute l'année. Si cette tendance avait persisté,

Les réserves officielles du Canada auraient atteint rapidement des niveaux bien supérieurs aux besoins du pays, ce qui aurait favorisé des achats spéculatifs de dollars canadiens sur une grande échelle, occasionné des effets perturbateurs sur le système des paiements internationaux et apporté des profits inattendus considérables aux spéculateurs. Le Gouvernement n'est pas prêt à financer de pareilles augmentations des réserves de devises virtuellement sans limites. La décision de permettre une certaine hausse du taux du marché du change s'imposait pour empêcher la situation de prendre des proportions incontrôlables.

M. Benson a fait observer que dans la mesure où le dollar canadien prend de la valeur par rapport aux autres monnaies, les Canadiens pourront acheter davantage à l'étranger avec le même montant de dollars de leur pays. Le prix réduit au Canada des marchandises importées contribuera à modérer la tendance à la hausse des coûts et des prix. Toute hausse prolongée de la valeur du dollar canadien, sans mesures compensatrices, tendrait, toutefois, à exercer un effet restrictif de plus sur l'économie. Le ministre a insisté en disant que cela ne conviendrait pas dans les circonstances actuelles. Le Fonds de change se tiendra donc prêt à prévenir toute perturbation du marché du change et à fonctionner pour le moment de façon à modérer toute hausse du dollar canadien, ce qui, en harmonie avec la politique économique générale, sera conforme aux objectifs économiques permanents du Gouvernement qui sont un taux moins élevé d'augmentation des prix et la réalisation sur une base durable de niveaux de plus en plus élevés de production et d'emploi. Le ministre a déclaré également que le Gouvernement revoit actuellement ses politiques économiques et financières d'ordre général à la lumière de l'évolution de la situation. A cet égard, il a souligné avec satisfaction une nouvelle réduction, annoncée par la Banque du Canada, du taux officiel d'escompte de 7½ pour cent à 7 pour cent.

Commission mixte Canada-Tunisie

SECONDE SESSION, JUIN 1970

LA DÉLÉGATION tunisienne à la seconde session de la Commission mixte Canada-Tunisie, tenue à Ottawa du 8 au 10 juin, était dirigée par M. Chedli Ayari, secrétaire d'État tunisien à la Planification, et elle comptait M. A. Hamzaoui, ambassadeur de Tunisie au Canada, et plusieurs hauts fonctionnaires tunisiens. La délégation canadienne, dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Mitchell Sharp, comptait parmi les participants M. J.-P. Goyer, secrétaire parlementaire du ministre, M. d'Iberville Fortier, ambassadeur du Canada à Tunis, et des hauts fonctionnaires canadiens.

Après s'être entretenus d'affaires internationales et de questions d'intérêt commun, les membres de la Commission ont étudié plusieurs questions touchant les relations bilatérales des deux pays. À la lumière de la situation actuelle, ils ont analysé les programmes de coopération économique et technique, les relations commerciales, les relations culturelles et d'immigration et la ligne de conduite à suivre à l'avenir.

M. Ayari a eu des entretiens privés avec M. Sharp, avec le secrétaire d'État M. Gérard Pelletier, avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin, et avec M. Maurice Strong, président de l'Agence canadienne de développement international.

Il a été convenu que la Commission tiendrait sa troisième session à Tunis l'an prochain.



La réception de la Journée du Canada tenue à Colombo, le 1^{er} juillet, Son Excellence et M^{me} John Timmerman accueillent Madame Sirimavo Dias Bandaranaike, récemment élue premier ministre de Ceylan.

CONFÉRENCES

- Dixième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED: Genève, du 25 août au 18 septembre.
- Vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'ONU: New York, le 15 septembre.
- Quarzième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique: Vienne, du 22 au 29 septembre.
- Conseil international pour l'exploration de la mer: Copenhague, du 28 septembre au 7 octobre.
- Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 12 octobre au 10 novembre.
- Septième Conférence des statisticiens du Commonwealth: New Delhi, du 16 au 27 novembre.
- Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971.
- Cinquième Congrès de la Fédération internationale pour le traitement de l'Information: Ljubljana (Yougoslavie), du 23 au 28 août 1971.

LES TRAITÉS

Faits courants

BILATÉRAUX

Danemark

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Danemark concernant un programme d'entraînement aérien entre le Canada et le Danemark.
Copenhague les 2 et 3 juillet 1970.
En vigueur le 3 juillet 1970.

États-Unis d'Amérique

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'exploitation de stations radiotéléphoniques.

Signé à Ottawa le 19 novembre 1969.
Instruments de ratification échangés à Ottawa le 24 juillet 1970.
En vigueur le 24 juillet 1970.

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif aux privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes.

Signé à Ottawa le 24 avril 1970.
En vigueur le 24 avril 1970.

Échange de notes sur la continuation des responsabilités concernant le personnel le fonctionnement, l'entretien et le financement des douze stations de radar visées par l'Échange de notes du 12 juin 1961.

Washington le 25 juin 1970.
En vigueur le 25 juin 1970.

Échange de notes remplaçant l'Accord du 31 juillet 1969 concernant les services de pilotage dans les Grands lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à Saint-Régis (avec un mémoire d'accord).

Washington le 6 juillet 1970.
En vigueur le 6 juillet 1970.

Hongrie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Hongrie relatif au règlement de questions financières.

Signé à Budapest le 1^{er} juin 1970.
En vigueur le 1^{er} juin 1970.

Italie

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République italienne relatif au Régime de pensions du Canada.

Signé à Ottawa le 29 mai 1970.
En vigueur le 29 mai 1970.
A compter du 1^{er} janvier 1969.

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République italienne relatif à la coproduction cinématographique avec protocole d'accord provisoire.

Signé à Ottawa le 16 juin 1970.
En vigueur provisoirement le 16 juin 1970.

Nations Unies

Échange de notes entre le Canada et l'Organisation des Nations Unies concernant le règlement des réclamations nées d'actes accomplis par des membres du contingent canadien affecté à la Force des Nations Unies à Chypre dans l'exercice du rôle

dehors de l'exercice de leurs fonctions officielles.
New York le 25 mars 1970.
En vigueur le 25 mars 1970.
Censé être en vigueur le 13 mars 1964.

Nouvelle-Zélande

Protocole modifiant l'Accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.
Signé à Wellington le 13 mai 1970.

Pérou

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Pérou sur le mode de financement de la vente de blé par le Canada.
Signé à Ottawa le 7 mai 1970.
En vigueur le 7 mai 1970.

Royaume-Uni

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni modifiant l'Accord du 11 septembre 1964 concernant le statut des Forces canadiennes aux Bermudes.
Londres, le 16 décembre 1969 et le 8 janvier 1970.
En vigueur le 8 janvier 1970.

Suède

Accord supplémentaire modifiant l'Accord intervenu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement royal de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, et signé à Ottawa le 6 avril 1951, puis modifié par l'Accord supplémentaire signé à Stockholm le 21 janvier 1966.
Fait à Stockholm le 28 octobre 1969.
Instruments de ratification échangés à Ottawa le 8 mai 1970.
En vigueur le 8 mai 1970.

MULTILATÉRAUX

Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique.
Fait à Niamey le 20 mars 1970.
Signée par le Canada le 20 mars 1970.

Convention instituant l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
Signée à Stockholm le 14 juillet 1967.
Instrument d'adhésion du Canada déposé le 10 mars 1970.

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Acte de Stockholm, 1967.
Fait à Stockholm le 14 juillet 1967.
Instrument d'adhésion du Canada déposé le 26 mars 1970.

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Acte de Stockholm 1967.
Fait à Stockholm le 14 juillet 1967.
Instrument d'adhésion du Canada déposé le 26 mars 1970.

Accord amendant l'Accord entre le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République fédérale d'Allemagne concernant l'exécution de manœuvres et autre exercices dans la zone Soltau-Lünebourg.
Fait à Bonn le 12 mai 1970.
Signé par le Canada le 12 mai 1970.

Accord de l'OTAN sur la communication, à des fins de défense, d'informations techniques.
Fait à BOTAN le 7 juillet 1970.
Signé par le Canada le 7 juillet 1970.

AF

C
e

Vol. X

Tra lui

Le pri

Le ter

Con ér

L'Orga

La Ch

Assista

La det

Ami as

Comm

Confère

Nom: na

qu mini

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à Information Canada, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 9

Table des matières

Septembre 1970

Traire une cause commune en une action commune	314
Le prince de Galles au Canada	318
Le renforcement de la sécurité internationale	321
Conférence sur la pollution des Grands lacs	326
L'Organisation de l'aviation civile internationale	328
La Charte des Nations Unies	337
Assistance canadienne aux victimes du séisme péruvien	339
La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	341
Ambassadeur à l'université	347
Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest	351
Conférences	353
Nominations, mutations et démissions au ministère des Affaires extérieures	354

Traduire une cause commune en une action commune

UNE DES TÂCHES DE L'ONU

Voici le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, faite dans le cadre de la discussion générale de la vingtième cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York le 24 septembre 1970.

... Il y a quelques semaines à peine, le cessez-le-feu au Moyen-Orient et les propositions de négociations visant à régler ce conflit ont donné lieu à un optimisme prudent. Aujourd'hui, nous faisons face à une situation des plus sérieuses au Royaume de Jordanie, situation qui a déjà provoqué de nouveaux actes de violence et des affrontements sanglants. La bataille qui se livre en Jordanie risque d'entraîner les pays avoisinants; il a un danger constant que le conflit s'étende à des puissances plus éloignées. En l'occurrence, nous avons vu la menace à l'ordre mondial prendre plus d'ampleur. Je songe ici aux actes de piraterie aérienne: au Moyen-Orient, le fait nouveau et marquant est celui de retenir en otages des personnes innocentes en vue d'une rançon à des fins politiques ou autres, notamment dans le but de rendre plus difficiles encore les circonstances qui entourent le cessez-le-feu.

De nos jours, aucun gouvernement ne saurait rester indifférent devant les répercussions à grande portée que ce genre d'anarchie internationale peut entraîner. Je suis fermement convaincu que les mesures juridiques et techniques qu'étudie actuellement l'OACI, bien que nécessaires, ne sauraient fournir tous les éléments de la solution. Telle est l'opinion de mon gouvernement. Le détournement d'avions doit être considéré comme un acte intolérable, inexcusable et injustifiable, quels que soient les motifs qui animent les pirates.

Nonobstant ces nouvelles complications, les pourparlers de paix au Moyen-Orient sont bloqués parce que les parties en cause s'accusent réciproquement de violer le cessez-le-feu. Les parties qui ont établi ce cessez-le-feu, ainsi que les puissances qui l'ont appuyé, ne sont pas sans connaître le danger que comporte une voie à laquelle il devient de plus en plus difficile de trouver une issue.

L'évidente menace à la paix au Moyen-Orient est un défi à l'Organisation des Nations Unies, défi que tous les pays membres doivent relever en appuyant les efforts de l'ambassadeur Gunnar Jarring et de tous ceux qui travaillent à rétablir la paix dans cette région bouleversée.

Énormes obstacles à la paix

Si le conflit au Moyen-Orient, qui va grandissant, était la seule menace à laquelle le monde devait faire face, cela suffirait à absorber toutes les énergies,

l'imagination et les ressources de la communauté mondiale. Mais il existe, dans d'autres parties du monde, d'énormes obstacles à la paix et à la sécurité.

Nous n'avons pas trouvé de solution au conflit racial qui persiste en Afrique du Sud. Si nous n'agissons pas, ce feu qui couve sous la cendre pourrait déclencher un incendie qui embraserait le sud du continent. En Indochine, la guerre se poursuit à des degrés divers d'intensité, cependant que les pourparlers à Paris n'ont pas encore abordé les questions fondamentales. L'Europe demeure divisée, mais il s'est fait des progrès encourageants. Nous pouvons nous féliciter de ce que les situations en dégénérescence ailleurs dans le monde n'aient pas été utilisées pour entraver la marche vers la détente entre les deux superpuissances. Les entretiens sur la limitation des armes stratégiques se poursuivent. L'Allemagne occidentale et l'Union soviétique se sont rapprochées. Ces améliorations en présagent d'autres.

Bien que les conflits internationaux, surtout les explosions de violence, retiennent nécessairement l'attention de nombre de pays membres, ils ne doivent pas éclipser des problèmes non moins importants qui intéressent l'humanité tout entière.

Les pays en voie de développement appréhendent une crise dans le programme international de développement. Le Canada comprend leur préoccupation et s'efforce d'augmenter son apport. Les questions de l'environnement deviennent plus inquiétantes de jour en jour. Je suis heureux de constater que l'Organisation des Nations Unies cherche à y parer. Pour sa part, le Canada a mobilisé les services d'un fonctionnaire éminent, M. Maurice Strong, qui sera secrétaire général de la conférence de 1972. Aux quatre coins de la terre, l'incertitude règne quant aux perspectives économiques.

La prospérité et la sécurité mondiales sont inséparables et dépendent de la vigueur de l'économie mondiale. Au cours des années, — en partie en vue des besoins, en partie par suite de la demande —, l'Organisation des Nations Unies a mis sur pied un réseau impressionnant d'organes intergouvernementaux et d'instruments internationaux en vue de stimuler la coopération sur le plan financier, commercial, économique et social. L'apport de ces organismes à l'amélioration des conditions de vie à travers le monde constitue une des plus grandes réalisations des Nations Unies. Il est essentiel de continuer à en assurer l'efficacité.

Nécessité de rénover l'ONU

Dans le discours que j'ai prononcé l'an dernier au nom du Canada, j'ai attiré l'attention sur la nécessité de rénover les Nations Unies. Les événements survenus au cours des douze derniers mois, — et que j'énumérais il y a un instant —, rendent ce besoin encore plus urgent. Les améliorations en matière de procédure ont leur utilité, et je dirai quelques mots à ce sujet tout à l'heure, mais elles ne peuvent, en soi, satisfaire ce besoin.

Dans son travail pour le bien de l'humanité, l'ONU fait face actuellement à de nouvelles menaces, de nouvelles contraintes et de nouveaux obstacles. Les principes mêmes qui servent de guide à l'Organisation doivent être reperçus si l'on veut que les objectifs de la Charte se réalisent. Ce but sera atteint si les membres sont prêts à saisir les occasions qui se présentent, à adopter de nouveaux points de vue et à fixer des objectifs pratiques pour l'Organisation.

La délégation du Canada estime qu'en cette année d'anniversaire, nous devrions rechercher des moyens pratiques qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies de mieux jouer son rôle et de traduire une cause commune en une action commune. En raison du nombre et de la complexité des programmes internationaux que l'Assemblée a mis sur pied, elle a de plus en plus de mal à les réaliser efficacement. Trop souvent, des tâches importantes sont remises à plus tard ou abandonnées. Le travail d'organisation et d'administration devient ainsi plus complexe; les dépenses, les charges et les obligations se multiplient.

Le temps est venu de poursuivre les améliorations apportées par la Deuxième Commission l'an dernier et, plutôt que de s'en tenir à des améliorations partielles, d'envisager dans leur ensemble les procédures et l'organisation de l'Assemblée générale. Cette idée n'est ni nouvelle ni originale, mais, en cette année du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, nous devons de nouveau tenter d'améliorer notre Organisation.

C'est cette conviction qui a poussé le Gouvernement du Canada à proposer, avec l'appui de douze pays, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question suivante: « Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale ». Cette proposition, que viendront appuyer un certain nombre de pays de diverses régions, prévoit la création d'un comité où tous les groupes seront représentés équitablement.

Le comité présenterait ses conclusions et ses recommandations à la prochaine session de l'Assemblée générale, ce qui lui permettrait d'examiner en profondeur les questions qui lui seraient soumises. Notre délégation est d'avis que toute réforme, pour être efficace, doit obtenir l'appui du plus grand nombre possible et s'appuyer sur un consensus que l'Assemblée pourrait, espérons-nous, approuver à la prochaine session.

Pour ce qui est des questions et des opérations que le comité aurait à examiner, il faudrait que son mandat soit large. Une telle étude porterait sur la nature du travail de l'Assemblée, sur ses priorités et son organisation, et sur l'efficacité de ses instruments. Par ailleurs, le mandat du comité devrait être assez restreint pour qu'il puisse limiter ses recommandations aux procédures et à l'organisation de l'Assemblée, telles qu'elles sont définies dans la Charte.

Notre proposition est assez modeste, mais j'estime que même des changements de peu d'envergure pourraient avoir un effet salutaire sur nos méthodes de travail et sur les résultats qui en découleraient. L'examen porterait évidemment

sur des domaines tels que la documentation, les règles de procédure et des questions connexes. Le comité proposé étudierait en outre la façon dont les questions sont attribuées aux grandes commissions de l'Assemblée. Les recommandations tiendraient compte de la nécessité de voir à ce que toutes les grandes questions politiques soient bien réparties et examinées assez longuement au cours des futures sessions.

L'efficacité de l'Assemblée générale et des Nations Unies dépendra toujours de la volonté et de la détermination des États membres. Les changements en matière de procédure et d'organisation ne sauraient, en soi, améliorer le travail de l'Assemblée. Mais ils peuvent permettre de traduire en action la volonté de l'Assemblée, de façon plus rapide, plus fidèle et plus efficace. Il ne faudrait pas sous-estimer de telles améliorations. Pour sa part, la délégation du Canada ne les sous-estime pas.

Il n'est pas nécessaire de remettre en question les bases mêmes de l'Organisation, mais le fait que nous n'avons pas l'intention de reconstruire la maison ne signifie pas que nous ne devrions pas entreprendre les réparations qui s'imposent. C'est pourquoi j'invite les pays membres à accorder dès maintenant une attention soutenue au travail de détail qui est nécessaire, sans perdre de vue la nécessité pour nous tous de prendre conscience de nos responsabilités en vertu de la Charte.

L'utilité et l'efficacité des Nations Unies sont mises en doute partout dans le monde. Mais la communauté mondiale a besoin des Nations Unies. Il lui faut une Organisation renouvelée et transformée, non pas une arène où les gouvernements se bousculent pour obtenir des avantages politiques éphémères, mais un lieu de décision où l'on n'escamote pas les problèmes, où l'on cherche au contraire à les résoudre. Une telle Organisation ne serait pas au service des ambitions des gouvernements, elle commencerait à répondre aux besoins des peuples du monde au nom desquels la Charte a été rédigée. La confiance du Canada dans l'idéal des Nations Unies demeure intacte, et notre pays continuera de travailler avec d'autres en vue de raffermir et de renouveler cette grande Organisation, sur laquelle les hommes fondent de si grands espoirs.

Le prince de Galles au Canada

SON Altesse royale le prince de Galles a visité officieusement Ottawa pendant deux jours avant de prendre l'avion pour Frobisher Bay (île Baffin), où il allait rejoindre la reine, le duc d'Édimbourg et la princesse Anne pour une visite de dix jours dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba.

Le prince arrivait le 2 juillet à Toronto par avion régulier de la BOAC et il était accueilli par l'honorable Ross Macdonald, lieutenant-gouverneur de l'Ontario, le docteur Stanley Haidasz, député, représentant le Gouvernement et plusieurs dignitaires canadiens.

En compagnie du docteur Haidasz, Son Altesse royale décollait de Toronto dans un appareil des Forces canadiennes à destination d'Ottawa, où elle était accueillie par le gouverneur général.

Le prince de Galles, hôte du gouverneur général à la Résidence, eut un programme chargé et varié, préparé par le Comité des visites officielles pour son séjour à Ottawa.

Le premier soir, après un dîner privé à la Résidence, il assiste à la seconde partie du match des étoiles du football au Parc Lansdowne. À l'issue du jeu, les chefs d'équipes lui sont présentés et il remet des coupes au chef de l'équipe gagnante et au footballeur le plus remarquable en l'occurrence.

Visite du Parlement

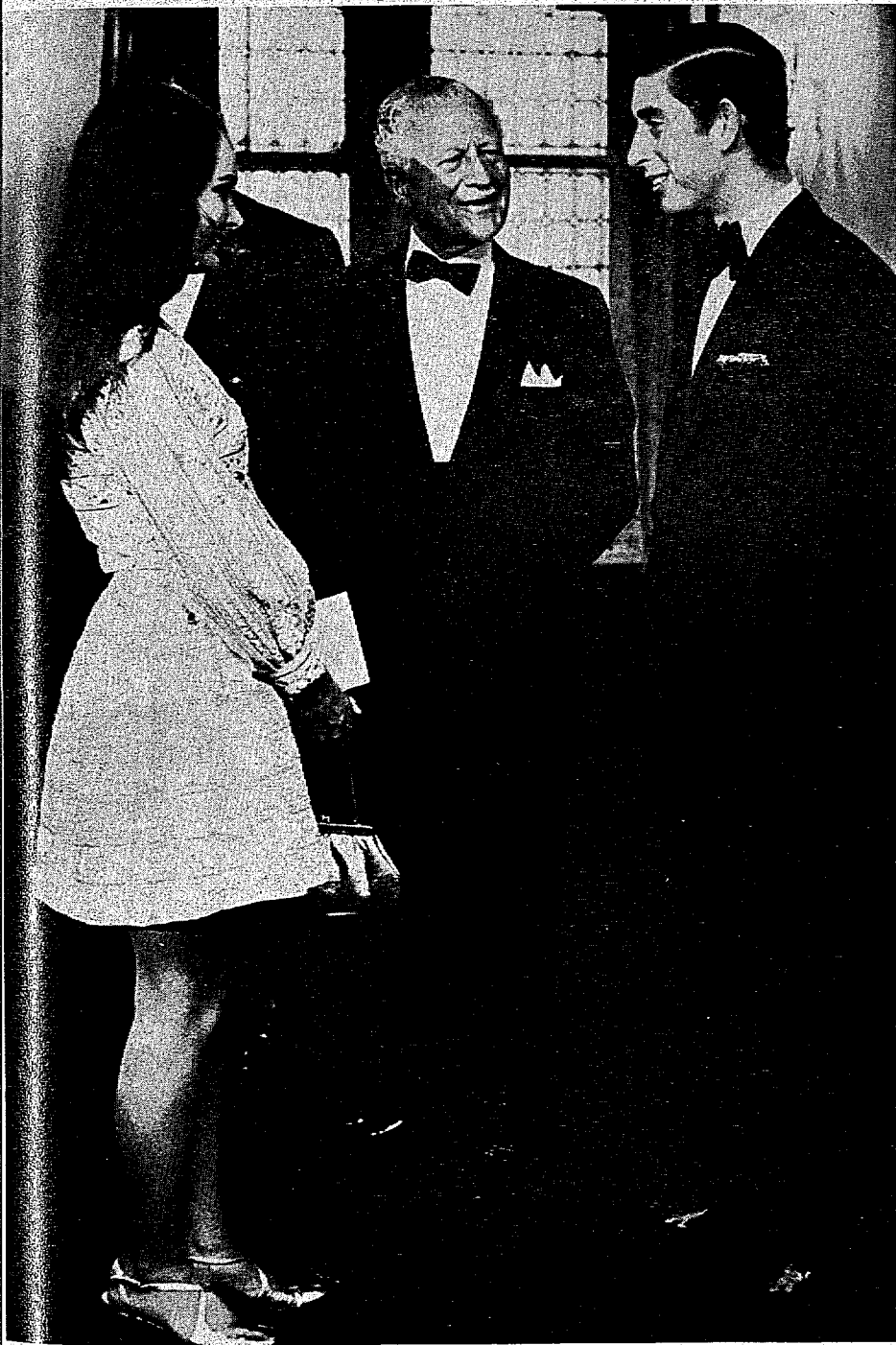
Dans la matinée du 3 juillet, le prince Charles arrive au Parlement, où il est accueilli par l'Orateur de la Chambre des communes et le leader du Gouvernement au Sénat, en compagnie desquels il visite les deux Chambres, la salle du Souvenir et la Bibliothèque. Il a aussi l'occasion de voir la région de la capitale nationale du haut de la Tour de la Paix.

Son Altesse royale se rend ensuite à l'immeuble de la Presse nationale pour une brève rencontre (privée) avec les membres du Cercle de la Presse nationale.

Dans l'après-midi, Son Altesse royale assiste à une garden-party à la Résidence et, dans la soirée, le prince est l'invité d'honneur à un dîner offert par Leurs Excellences et au cours duquel il rencontre un groupe représentatif de jeunes Canadiens de diverses parties du pays.

Visite d'un camp d'été

Dans la matinée du 4 juillet, le prince de Galles voyage par hélicoptère jusqu'au camp d'été de l'*Ottawa Boys' Club*, au lac Mink. Il visite l'emplacement, assiste à diverses activités ludiques et déjeune avec les campeurs dans leur salle à manger. Après avoir accepté des articles d'artisanat offerts par un jeune francophone et un jeune anglophone, le prince Charles prononce une courte allocution.



Le gouverneur général, M. Roland Michener, lors d'un bal donné à sa résidence, présente au Prince Charles Miss Canada 1970, M^{lle} Julie Maloney...

Le prince rentre à Ottawa juste à temps pour se joindre au gouverneur général et à M^{me} Michener et s'embarquer dans un *Yukon* des Forces canadiennes à destination de Frobisher Bay. Son Altesse a profité de la longue journée arctique pour aller à la pêche après dîner avec un groupe d'Esquimaux.

Dans la matinée du 5 juillet, le prince Charles se joint au gouverneur général, à M^{me} Michener et au premier ministre, M. Trudeau, pour accueillir la reine, le prince Philippe et la princesse Anne et commencer la Tournée royale.



Le prince de Galles cause avec un moniteur de canotage au Lac Mink, camp d'été de l'Ottawa Boys' Club.

Le renforcement de la sécurité internationale

POSITION OFFICIELLE DU CANADA

A la suite d'un long débat sur un article intitulé « Renforcement de la sécurité internationale » et inscrit à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à l'unanimité une résolution portant le numéro 2606/XXIV. Entre autres choses, cette résolution demandait aux États membres de faire connaître au Secrétaire général leurs positions et leurs propositions en cette matière, ainsi que les mesures qu'ils avaient décidé d'adopter pour renforcer la sécurité internationale. L'Assemblée générale a aussi décidé d'inscrire de nouveau le point à l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session. Voici le texte de la réponse du Canada à cette demande de l'Assemblée générale :

Le renforcement de la sécurité internationale, au sens le plus large, est l'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies. Il s'ensuit que tous les buts qu'elle s'est assignés, — paix, relations amicales, coopération internationale et harmonisation des diverses mesures prises par les pays —, contribuent au renforcement de la sécurité internationale et en dépendent en même temps.

On peut certes voir dans ces buts l'expression de valeurs absolues, mais on serait mal avisé de considérer la sécurité internationale, dans son ensemble, comme quelque chose de statique. La paix est un processus qui exige des réadaptations continuelles de la part des pays. Tous cherchent à pousser plus loin leur développement économique et social. Que chaque être humain puisse jouir pleinement des droits de l'homme dans la dignité doit être considéré comme un des éléments essentiels de la sécurité internationale. Il importe de réaffirmer et de défendre sans relâche les principes de la justice. Seul un système international capable de réagir et d'évoluer, et non un système rigide et rebelle au changement, permettra d'instaurer dans le monde un ordre sûr et stable. L'Organisation des Nations Unies ne saurait donc être elle-même statique si elle entend servir ces buts.

La Charte des Nations Unies énonce des principes qui sont communs à tous les États membres, et sans le respect desquels aucun d'eux ne serait en sécurité. Les États envisagent la sécurité internationale dans l'optique de leur propre sécurité. Si un État est, ou se sent, en état d'insécurité, la sécurité d'autres États en sera affectée. Il se peut néanmoins qu'un État se fasse de la sécurité une idée différente de celle que s'en font tous les autres, et la formulation de principes dans un document ne suffit pas, à elle seule, à garantir la sécurité d'aucun État. Non seulement la Charte et l'Organisation dont elle est le fondement doivent être assez souples pour épouser les différences entre les idées que les

pays se font de leur sécurité; il leur faut au surplus pouvoir intégrer des idées et, par conséquent, des différences qui varient sans cesse. L'Organisation des Nations Unies ne favorisera pas l'instauration de la sécurité si l'on s'en sert pour maintenir un *statu quo* immuable ou pour imposer les objectifs de certains États au détriment d'autres États, ou encore si l'on tente de modifier ou de réinterpréter la Charte par des moyens autres que ceux qui sont énoncés dans la Charte elle-même.

Des lacunes à combler

Si nous entendons renforcer la sécurité internationale, il faudra également que le droit international évolue, car il est le cadre des relations ordonnées et pacifiques entre les pays. Les institutions qui ont pour tâche de développer, de promouvoir, et d'appliquer le droit international devraient pouvoir donner à chaque membre de la communauté internationale l'assurance que l'on peut parvenir à la paix, à la justice et au développement sans recourir à des méthodes susceptibles de compromettre la sécurité à laquelle ces objectifs sont inextricablement liés. Si le droit présente des lacunes, il faut les combler. Il est essentiel, par exemple, que les membres de la communauté internationale s'unissent pour élaborer un régime juridique international visant à garantir aux êtres humains le droit de vivre dans un milieu naturel salubre.

La Charte reconnaît l'égalité souveraine des États. Elle traduit également des réalités politiques et économiques en attribuant des responsabilités particulières aux membres permanents du Conseil de sécurité. Ces responsabilités confèrent des pouvoirs particuliers aux membres permanents. Elles ne les dispensent pas du respect des principes qui ont force obligatoire pour tous les autres États membres; et elles ne donnent pas davantage aux membres permanents qu'à tout autre pays membre le droit d'imposer leur volonté au mépris des intérêts d'États moins puissants. La Charte a fait preuve de réalisme en reconnaissant l'inégalité de puissance entre les États. Elle ne sanctionne pas l'inégalité de droits.

On a pu voir des membres permanents du Conseil de sécurité, et d'autres États aussi, violer les principes de la Charte et porter ainsi atteinte à la sécurité internationale. Il reste à prouver, cependant, qu'il y ait vraiment intérêt à élargir les pouvoirs d'un organe des Nations Unies au détriment d'un autre. On tire rarement le parti maximum des ressources de l'Organisation. Il faut pour cela faire acte de volonté politique en conciliant les intérêts nationaux et les obligations internationales.

Conciliation des intérêts et des obligations

Cette conciliation comporte trois aspects. Il s'agit en premier lieu que tous les États observent tous les principes de la Charte sans exception, notamment les principes touchant les relations amicales et la coopération entre les États, tout particulièrement ceux qui ont trait au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des

États, ou encore à l'inadmissibilité de toute ingérence dans les affaires intérieures des États. On écarterait ainsi les concepts de la sphère d'influence et du système politique fermé qui retardent la genèse d'une interdépendance mutuelle dont dépend la sécurité internationale.

Il s'agit, en second lieu, de se mettre réellement d'accord pour éviter les conflits internationaux en faisant jouer à plein les pouvoirs respectifs, — tels qu'ils sont définis dans la Charte et tels qu'ils se sont modifiés au cours des années —, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et de tous les autres organes des Nations Unies; pour régler les différends, s'ils surgissaient malgré tout, conformément au Chapitre VI de la Charte; et pour rendre effectives les dispositions du Chapitre VII, lorsqu'il s'avère nécessaire d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

Le troisième aspect de la question est lié au fait que, si la Charte demeure la base essentielle de la sécurité internationale, les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler ont entraîné, sur la scène internationale, des changements qui n'avaient pas été envisagés lors de la rédaction de la Charte. Les questions relatives au développement économique et social et au maintien de la paix, en particulier, revêtent un caractère et une ampleur dont la Charte ne fait pas spécifiquement mention; le fait que ces questions, de même notamment que celles du contrôle des armements et du désarmement, de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et des ressources du fond des mers au delà des limites de la juridiction nationale, de l'élaboration de principes touchant les relations amicales et la coopération entre les États et la définition de l'agression, puissent actuellement être examinées dans le cadre existant de la Charte des Nations Unies témoigne qu'elle a la souplesse voulue pour résister à bien des épreuves.

Dans le domaine du développement, il importe d'accomplir un effort accru et soutenu, dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en vue de favoriser la croissance économique — élément essentiel de la sécurité internationale. La croissance économique n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre les objectifs plus importants du développement. Elle doit devenir le moteur du progrès social menant à la justice et à la pleine jouissance des droits de l'homme pour tous les membres de toutes les sociétés, et il faut que l'assistance au développement favorise le type de changement économique le plus propre à produire ce résultat.

Règlement pacifique des différends

Les fonctions de maintien de la paix se sont développées conformément aux dispositions de la Charte afin de compléter celles qui ont pour objet le rétablissement de la paix, soit par voie du règlement pacifique des différends aux termes du Chapitre VI, soit par recours à des mesures coercitives aux termes du Chapitre VII. Ce qui importe essentiellement maintenant, c'est de se mettre d'accord sur les procédures qui permettront à l'Organisation des Nations Unies

d'agir de façon constructive en cas de conflit, afin de faire naître et de maintenir les conditions qui permettront la conclusion d'un règlement pacifique sur une base généralement acceptable, et qui garantiront qu'aucun État ne sera en mesure, soit en tirant parti des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, soit en y faisant obstacle, de s'assurer des avantages au détriment d'autres États. Pour appliquer de telles procédures, il faudra mettre en œuvre toutes les ressources que prévoit la Charte en les complétant par des accords spécifiques portant sur des domaines dont l'expérience a montré qu'ils étaient essentiels au maintien efficace de la paix, mais à propos desquels la Charte est muette.

Au surplus, si tous les États membres faisaient en sorte de liquider le passif de l'Organisation résultant d'opérations de maintien de la paix antérieures, il serait plus facile de se mettre d'accord sur le financement de futures opérations.

Outre qu'ils sont des conditions essentielles de l'établissement d'une sécurité internationale durable, le contrôle des armements et le désarmement sont étroitement liés au maintien de la paix ainsi qu'à la croissance économique et au développement. Certes, l'objectif final de l'Organisation des Nations Unies est et doit rester celui d'un désarmement général et complet soumis à un strict contrôle international, mais l'expérience a montré que le meilleur moyen de travailler au contrôle des armements et au désarmement est de procéder par l'effort cumulatif de mesures subsidiaires. La menace la plus sérieuse à la sécurité internationale provient des armes nucléaires stratégiques. La course aux armements classiques est, cependant, elle aussi, une cause dangereuse d'instabilité et les petits pays partagent avec les grandes puissances le devoir de faire tout ce qui leur est possible pour renforcer la sécurité internationale grâce à l'adoption de mesures de contrôle des armements et de désarmement.

Le Gouvernement canadien s'est toujours efforcé de renforcer la sécurité internationale. C'est ainsi qu'en application des principes énoncés dans la Charte et de ceux dont il a été fait mention ci-dessus le Canada appuie les objectifs du développement économique et social et qu'il a régulièrement accru en conséquence le volume de son aide au développement. Le Canada a pris part aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, il a désigné des forces en vue de leur éventuelle utilisation à ces fins et il continue à rechercher les moyens qui permettraient de venir à bout des difficultés que rencontre l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de cette fonction. D'une part, le Canada participe aux discussions que la Conférence du Comité du désarmement consacre au fond de la question, et d'autre part il contribue à faire de cette Conférence un instrument de négociation qui permettra de progresser efficacement dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. Le Canada est disposé à coopérer à toute mesure visant à améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines et il a formulé à cet effet des propositions dont il espère qu'elles serviront à

empêcher que l'aspiration de la communauté internationale à la sécurité ne soit trahie par les insuffisances du mécanisme qui devrait en être l'expression.

Le Gouvernement canadien estime possible de remédier à l'insécurité qui règne actuellement dans le monde et il voit dans l'Organisation des Nations Unies l'instrument essentiel qui permettra d'atteindre ce résultat. Il reste que l'efficacité de l'Organisation dépend de la volonté de tous ses membres d'en tirer pleinement parti et d'accepter les obligations qui s'ensuivront même si ces obligations leur paraissent parfois lourdes ou même contraires à leur intérêt national au sens étroit du terme. Sans l'Organisation des Nations Unies, cette volonté ne saurait se traduire dans les faits. Mais, sans cette volonté, l'Organisation des Nations Unies serait impuissante.

Conférence sur la pollution des Grands lacs

DES ministres et des représentants des Gouvernements du Canada et des États-Unis se sont rencontrés à Ottawa le 23 juin pour étudier les problèmes communs que pose la pollution des Grands lacs.

La délégation canadienne était dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et comprenait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et le ministre des Pêches et Forêts. La province de l'Ontario était représentée par M. Kerr, ministre de l'Énergie et de la Gestion des ressources, de hauts fonctionnaires du ministère et de la Commission ontarienne des ressources hydrauliques. M. Russel Train, président du Conseil sur la qualité de l'environnement, dirigeait la délégation des États-Unis, qui comprenait de hauts fonctionnaires du Département de l'Intérieur, du Département d'État et des Gardes côtes.

Étude des recommandations de la Commission mixte internationale

Les délégués avaient sous les yeux les recommandations contenues dans un



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp (à droite), s'entretient avec M. Russel Train, président du Conseil sur la qualité de l'environnement, avant la conférence canado-américaine sur la pollution, qui s'est tenue à Ottawa.

CS rapport spécial sur les dangers de pollution des eaux par le pétrole, l'eutrophication et la navigation, présenté en avril dernier par la CMI. Un accord est intervenu concernant la mise en œuvre de certaines des principales recommandations du rapport. En particulier, les parties sont convenues de coordonner les nouveaux programmes canadien et américain de nettoyage des épanchements imprévus de pétrole et d'autres matières dangereuses dans les Grands lacs. De même on est convenu que les gouvernements des deux pays mettent en vigueur conjointement des règlements compatibles de lutte contre la pollution causée par les installations commerciales et les bateaux de plaisance.

M. Greene a résumé les mesures envisagées en vertu de la Loi sur les Eaux du Canada qui permettraient au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de réduire et d'éliminer les phosphates provenant des détergents. En retour, les Américains ont confirmé qu'ils appliquent déjà des normes visant à faire disparaître quatre-vingt pour cent de tous les phosphates provenant des déchets municipaux et industriels (y compris les détergents) dès 1973, soit avant même le délai que la Commission recommande de fixer à 1975.

Mesures ontariennes

M. Kerr, ministre de l'Énergie et de la Gestion des ressources de l'Ontario, a annoncé que le gouvernement provincial compte modifier son programme de forage de puits de gaz dans la partie ontarienne du lac Érié pour se conformer aux recommandations de la Commission. Il a ajouté que l'Ontario mettra bientôt en place des installations d'élimination des phosphates de manière à appliquer les recommandations de la Commission. Ce programme quinquennal qui doit faire disparaître quatre-vingt-cinq pour cent des phosphates et des substances nutritives contaminant le bassin inférieur des Grands lacs coûtera environ 80 millions de dollars. On prévoit que les municipalités situées dans l'aire d'alimentation des lacs St. Clair et Érié auront des installations de traitement des déchets à la chaux dès 1973, tandis que les municipalités riveraines du lac Ontario et du Bas-Saint-Laurent auront jusqu'à la fin de 1975 pour mettre en place un système d'élimination de substances nutritives.

Les deux délégations se sont dites fort préoccupées de la situation critique qui règne dans les Grands lacs et elles sont convenues de rechercher un instrument plus efficace de coopération au sujet de la qualité de l'eau. A cet égard, on a établi un groupe mixte de travail chargé d'étudier les objectifs communs aux deux pays quant à la qualité de l'eau et d'exécuter les programmes concernant la région inférieure des Grands lacs que pourrait lui proposer l'un ou l'autre gouvernement. Le groupe de travail, qui doit se réunir à la fin de l'été, a été invité à faire rapport à la seconde conférence ministérielle, qui se tiendra après que la Commission mixte internationale aura déposé son rapport final, soit vers la fin de l'automne.

L'Organisation de l'aviation civile internationale *

DIX-SEPTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE

ALA demande de 11 États européens¹ membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale, appuyés par un grand nombre d'autres membres y compris le Canada, l'Assemblée de l'OACI a tenu sa dix-septième session extraordinaire au siège, à Montréal du 16 au 30 juin 1970. L'Assemblée a été convoquée surtout pour étudier les graves problèmes qui menacent de plus en plus sérieusement la sécurité des transports aériens internationaux. Le Canada et 91 autres pays étaient représentés, de même que 13 organismes intergouvernementaux et diverses institutions internationales. La délégation canadienne était dirigée par le sous-ministre adjoint à la Direction générale du ministère des Transports, M. Gilles Sicotte, et elle se composait de hauts fonctionnaires des ministères des Transports, de la Justice et des Affaires extérieures.

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour suivant:

L'élaboration de normes et de pratiques appropriées en matière de sécurité que les États membres de l'OACI appliqueraient en vue de protéger les passagers, le personnel de l'aviation civile et les transports aériens civils:

- a) par la prévention des actes criminels de tout genre qui compromettent la sécurité des transports aériens, et
- b) par l'étude des arrangements permettant de traduire en justice les personnes responsables d'actes criminels mettant en danger les transports aériens civils.

En vue de répartir le volume de travail de la façon la plus pratique et la plus efficace, trois comités pléniers ont été établis dès le début: a) un comité exécutif, qui s'est généralement réuni à huis clos pour traiter des questions d'ordre politique; b) un comité juridique; et c) un comité technique. Chaque fois qu'une question était pleinement étudiée en comité et une recommandation acceptée sous forme de résolution, elle était transmise pour discussion en séance plénière et pour adoption officielle. Plus de 150 documents de travail ont été soumis à l'Assemblée par les délégations des pays membres, les observateurs d'organismes internationaux, le Secrétariat de l'OACI et les comités mêmes.

La délégation canadienne s'est surtout occupée de trois points importants: 1) la « déclaration solennelle » de l'Assemblée sur les interventions illicites contre l'aviation civile internationale; 2) le retour des aéronefs, des équipages, des passagers et des cargaisons capturés illicitement; et 3) l'étude du « projet d'ana-

* Cet article est le deuxième d'une série qui paraîtra mensuellement dans *Affaires Extérieures* concernant le travail de la Direction des affaires juridiques du Ministère.
1 L'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grande-Bretagne, la Norvège, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Suède et la Suisse.

dien de résolution permettant de relier des accords aériens bilatéraux aux conventions internationales de l'OACI relatives aux interventions illicites contre l'aviation civile ».

Déclaration solennelle

Le Canada et six autres pays² ont soumis conjointement au Comité exécutif une résolution contenant une « déclaration solennelle » et ils ont collaboré étroitement et avec succès pour qu'elle soit adoptée à l'unanimité par l'Assemblée³. Elle se compose de deux parties: (I) La première, qui garde la forme habituelle des résolutions, condamne tous les actes de violence commis contre le personnel et les passagers à bord d'avions de transport civil international et contre les aéroports et installations civils utilisés par les lignes aériennes civiles internationales; elle demande instamment à tous les États de ne commettre en aucun cas des actes de violence contre ces avions, aéroports civils et autres facilités de transport aérien et, en attendant la mise en vigueur de conventions internationales appropriées, de prendre des mesures efficaces pour empêcher et prévenir les actes de violence et traduire en justice ceux qui les commettent. (II) La seconde partie est la « déclaration solennelle », qui déplore les actes commis contre la sécurité aérienne internationale, regrette les pertes de vie, les blessures et les dommages subis, condamne les actes de violence, reconnaît la nécessité de la coopération internationale, réclame une action concertée à l'échelle internationale pour supprimer les actes illicites et demande que les décisions et recommandations de l'Assemblée soient appliquées au plus tôt afin de prévenir et d'empêcher de tels actes.

Retour des avions capturés illicitement

Sept délégations⁴, y compris celle du Canada, ont soumis une résolution sur cette question au Comité exécutif, qui l'a recommandée subséquemment à la séance plénière. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, la résolution⁵ demande instamment que « tout avion et sa cargaison capturés illicitement soient retournés aux propriétaires légitimes et que tous les passagers et l'équipage soient autorisés à continuer leur voyage aussitôt que possible ».

Projet canadien de résolution

Au début de la session, la délégation canadienne a demandé que le « Document d'étude canadien sur la question de relier les accords aériens bilatéraux aux conventions internationales de l'OACI relatives aux interventions illicites contre l'aviation civile internationale⁶ » soit mis à la disposition de toutes les délégations participant à l'Assemblée. Une fois étudiée par le Comité juridique, la

² Le Guatemala, l'Inde, le Japon, le Sénégal, la Suisse et la Tanzanie.

³ Le texte final de la résolution, généralement connue sous le nom de « Résolution de Montréal », constitue l'Annexe A.

⁴ La Belgique, le Canada, la Corée, le Japon, la Malaisie, la Sierra Leone et la Suisse.

⁵ Annexe B.

⁶ Annexe C.

résolution proposée par le Canada⁷ a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. Le Canada demandait au Secrétariat de l'OACI de soumettre le projet de résolution à l'attention de tous les États membres de l'Organisation et il invitait le Conseil de l'OACI à le transmettre à l'organisme compétent pour qu'il l'étudie point par point en vue d'élaborer des règlements internationaux qui traitent d'interventions illicites contre l'aviation civile internationale.

Autres résolutions de l'Assemblée

Un certain nombre de résolutions positives sur les procédés de sécurité, étudiées initialement en comité technique, ont aussi été adoptées par l'Assemblée. Elles retiendront l'attention des ministères gouvernementaux et des organismes compétents de tous les États membres de l'Organisation qui s'intéressent à ces aspects de l'aviation civile. De plus, une autre résolution importante⁸, invitant le Comité juridique de l'OACI à préparer un nouveau projet de convention sur les interventions illicites contre l'aviation civile internationale (autres que les actes de piraterie aérienne), a été proposée par la Grande-Bretagne et 11 États membres⁹.

Conclusions

Le grand nombre des délégations qui étaient présentes, l'examen approfondi qu'on a fait des formes les plus inquiétantes de l'ingérence illicite dans le domaine de l'aviation civile internationale et le fait qu'on ait adopté à l'unanimité des résolutions importantes, tout cela fait dire, de façon générale, que la session extraordinaire de l'Assemblée a connu un assez grand succès. A la suite du travail de l'Assemblée, des progrès ont déjà été réalisés dans plusieurs secteurs reliés aux interventions illicites contre l'aviation. La Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo en 1963, est de plus en plus acceptée¹⁰; le projet de convention sur la capture illicite d'aéronefs (piraterie aérienne), préparé par l'OACI, fera l'objet d'une conférence diplomatique à La Haye du 1^{er} au 16 décembre 1970; le Comité juridique de l'OACI compte tenir sa dix-huitième session à Londres¹¹ du 29 septembre au 13 octobre en vue d'élaborer une nouvelle convention sur d'autres formes d'interventions illicites contre l'aviation civile; enfin le secrétariat de l'OACI demandera officiellement aux gouvernements et aux États membres de l'informer de la mise à effet des résolutions adoptées à la dix-huitième session de l'Assemblée avant la prochaine session ordinaire, qui aura lieu à Vienne en juin 1971.

A toutes ces activités d'envergure internationale doivent néanmoins s'ajouter

7 Annexe D.

8 Annexe E.

9 L'Argentine, l'Espagne, les E.-U., l'Éthiopie, le Guatemala, l'Irlande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suisse et la Zambie.

10 Ratifiée par le Canada le 7 novembre 1969. Au 1^{er} août 1970, 26 États en étaient parties.

11 Ou ailleurs en Angleterre.

des efforts menés à l'échelle nationale si l'on tient à préserver et à renforcer la sécurité aérienne. Le délégué du Canada au Comité juridique de l'Assemblée mettait l'accent sur ce point le 26 juin en présentant le projet canadien de résolution:

De l'avis du Canada, aucun effort ne doit être épargné par l'Organisation en vue d'élaborer un dispositif efficace de droit international visant à empêcher et à prévenir les interventions illicites contre l'aviation civile internationale.

A cette fin, le Gouvernement canadien a fait savoir qu'il est prêt à coopérer dans toute la mesure du possible avec d'autres États et avec les institutions et les organismes compétents de l'aviation civile et à participer activement à toutes les entreprises internationales tendant à résoudre les graves problèmes qui menacent actuellement la sécurité aérienne du monde entier.

Annexe A

DÉCLARATION DE L'ASSEMBLÉE

L'ASSEMBLÉE,

Considérant que le transport aérien civil international contribue à créer et à préserver l'amitié et la compréhension parmi les peuples du monde et à promouvoir le commerce entre les nations;

Considérant que les actes de violence dirigés contre le transport aérien civil international et contre les aéroports et autres installations et services qu'il utilise en compromettent la sécurité, nuisent gravement à l'exploitation des services aériens internationaux et sapent la confiance des peuples du monde dans la sécurité du transport aérien civil international et

Considérant que les États contractants, devant le nombre croissant d'actes de violence dirigés contre le transport aérien international, éprouvent une grave préoccupation au sujet de la sécurité et de la sûreté dudit transport;

Condamne tous les actes de violence qui peuvent être dirigés contre les aéronefs employés dans le transport civil international, contre leurs équipages et contre leurs passagers;

Condamne tous les actes de violence qui peuvent être dirigés contre le personnel de l'aviation civile, les aéroports civils et autres installations et services utilisés par le transport aérien civil international;

Lance un appel urgent aux États pour qu'ils ne recourent, dans aucune circonstance, à des actes de violence dirigés contre le transport aérien civil international et contre les aéroports et autres installations et services servant ledit transport;

Lance un appel urgent aux États pour qu'ils prennent, en attendant l'entrée en vigueur de conventions internationales appropriées, des mesures efficaces afin de décourager et prévenir de tels actes et d'assurer, conformément à leurs lois nationales, la poursuite de ceux qui commettent de tels actes;

ADOPTÉ LA DÉCLARATION SUIVANTE:

L'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale

S'étant réunie en session extraordinaire pour faire face à la multiplication alarmante d'actes de capture illicite et de violence dirigés contre les aéronefs de transport aérien civil international, les installations aéroportuaires civiles et autres installations et services connexes;

Consciente des principes énoncés dans la Convention relative à l'Aviation civile internationale;

Reconnaissant la nécessité urgente de recourir à toutes les ressources de l'Organisation pour empêcher et décourager de tels actes;

Solennellement

1. *Déplore* les actes qui sapent la confiance que les peuples du monde placent dans le transport aérien.
2. *Exprime* ses regrets devant les pertes de vies humaines occasionnées par de tels actes et devant le préjudice et le dommage qu'ils causent à d'importantes ressources économiques.
3. *Condamne* tous les actes de violence qui peuvent être dirigés contre les aéronefs employés dans le transport civil international, leurs équipages et leurs passagers, le personnel de l'aviation civile, les aéroports civils et autres services et installations utilisés par le transport aérien civil international.
4. *Reconnaît* la nécessité urgente de l'accord général des États pour réaliser une large coopération internationale dans l'intérêt de la sécurité du transport aérien civil international.
5. *Demande* une action concertée de la part des États pour mettre fin à tous les actes qui compromettent le développement sûr et ordonné du transport aérien civil international.
6. *Demande* que, pour empêcher et décourager de tels actes, les décisions et recommandations adoptées au cours de la présente session soient appliquées aussi rapidement que possible.

Annexe B

LIBÉRATION DES AÉRONEFS QUI FONT L'OBJET D'UNE CAPTURE ILLICITE, DE LEUR ÉQUIPAGE, DE LEURS PASSAGERS ET DE LEUR CARGAISON

L'ASSEMBLÉE,

Se fondant sur le principe que lorsqu'un aéronef a fait l'objet d'une capture illicite, l'État dans lequel l'aéronef atterrit devrait autoriser les passagers et l'équipage dudit aéronef à poursuivre leur voyage dès que cela est pratiquement possible et retourner l'aéronef et sa cargaison à ceux qui ont le droit de les détenir; et

Soulignant qu'il est souhaitable que tous les aéronefs qui font l'objet d'une capture illicite et leur cargaison soient retournés à ceux qui ont le droit de les détenir et que tous les passagers et les équipages desdits aéronefs soient autorisés à se rendre à leur point de destination original;

Demande instamment que tous les aéronefs qui font l'objet d'une capture illicite et leur cargaison soient retournés à ceux qui ont le droit de les détenir et que tous les passagers et les équipages desdits aéronefs soient autorisés à poursuivre leur voyage dès que cela est pratiquement possible.

Annexe C

DOCUMENT D'ÉTUDE CANADIEN SUR LA QUESTION DE RELIER LES ACCORDS AÉRIENS BILATÉRAUX AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES DE L'OACI RELATIVES AUX INTERVENTIONS ILLICITES CONTRE L'AVIATION CIVILE

(Présenté par le Canada)

La session extraordinaire de l'Assemblée de l'OACI a été convoquée pour traiter de la question grave et urgente de la sécurité aérienne internationale. De l'avis du Gouvernement canadien, les préoccupations croissantes de la communauté internationale à cet égard ont fait naître un climat d'opinion favorable à l'adoption de nouvelles mesures visant à empêcher les actes d'intervention illicite contre les transports aériens internationaux. On reconnaît néanmoins que seules une coopération internationale effective et la volonté de la part de tous les États qu'intéresse l'aviation civile internationale, d'accepter et d'exécuter des obligations juridiques internationales peuvent, en fin de compte, conduire à la solution des graves problèmes qui mettent actuellement en danger les transports aériens dans le monde entier.

Le Gouvernement canadien a étudié les problèmes que pose l'application des conventions de l'OACI relatives aux interventions illicites contre l'aviation civile. Jusqu'ici, le seul traité pertinent en vigueur est la Convention de Tokyo de 1963 relative aux infractions et certains autres actes survenant à bord des aéronefs, à laquelle le Canada et 22 autres États sont actuellement parties. Le projet de convention sur la capture illicite d'aéronefs, que le Comité juridique de l'OACI a approuvé à sa dix-septième session tenue en février et en mars de cette année, doit faire l'objet des délibérations d'une Conférence diplomatique qui se réunira à La Haye du 1^{er} au 16 décembre 1970. Lorsqu'il entrera en vigueur, cet instrument tombera aussi dans la catégorie des traités de l'OACI relatifs aux interventions illicites. Ni la Convention de Tokio ni le nouveau projet de convention ne prévoient des sanctions juridiques dans les cas où leurs dispositions ne sont pas observées. Le refus des États contractants de s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments implique, bien entendu, un manquement aux obligations juridiques internationales de ces États; toutefois, aucune peine ne s'attache actuellement à cette violation.

C'est un fait bien connu que les services réguliers de transports aériens internationaux sont généralement fondés sur un ensemble d'accords aériens bilatéraux. Ces accords régissent les services aériens et les droits d'atterrissage de transporteurs aériens désignés. Le Gouvernement canadien estime par conséquent que relier directement les accords aériens bilatéraux aux conventions de l'OACI relatives aux

interventions illicites contre l'aviation civile équivaut à un régime de sanctions efficaces en cas de refus d'exécution des obligations juridiques internationales contractées en vertu des conventions. Ce serait aussi un moyen efficace d'assurer l'application la plus étendue possible des dispositions des conventions, même à l'égard des États qui, pour des raisons spéciales ou particulières, ne désirent pas devenir parties à ces instruments.

Le présent document traite d'une seule catégorie de conventions de l'OACI, celles qui se rattachent aux interventions illicites contre l'aviation civile, c'est-à-dire : a) la capture illicite ou le détournement d'aéronefs et b) les accords futurs, et de trois catégories d'États : a) les États membres de l'OACI ; b) les États qui sont ou vraisemblablement deviendront parties à la Convention de Tokyo (et qui deviendront probablement parties aux futures conventions pertinentes de l'OACI) et c) les États qui ne sont pas et ne deviendront probablement pas parties à la Convention de Tokyo (ni aux futures conventions pertinentes de l'OACI). Bien que l'OACI n'ait compétence qu'à l'égard des États membres de l'Organisation, l'exécution des décisions de l'OACI par les États membres pourrait bien influencer sur les relations avec les États non membres dans les domaines que visent les décisions.

Accords aériens bilatéraux existants

Une décision de l'OACI de relier les accords aériens bilatéraux aux conventions applicables pourrait obliger tous les États contractants à prévoir une clause spéciale qu'on devrait annexer (par échange de notes) à tous les accords aériens bilatéraux existants auxquels l'État en question est partie. Cette clause énoncerait les dispositions précises — de la Convention de Tokyo et de toute autre convention pertinente de l'OACI en vigueur au moment où la clause est ajoutée à l'accord bilatéral — qui imposent des obligations relativement aux interventions illicites contre l'aviation civile internationale. Cette clause spéciale stipulerait alors que, nonobstant toute autre disposition de l'accord bilatéral concernant la dénonciation ou la suspension, l'une ou l'autre des parties est autorisée à suspendre l'exécution de l'accord un mois après la communication d'un avis à l'autre partie, si cette autre partie refuse de remplir ses obligations juridiques internationales aux termes de la clause annexée.

Accords aériens bilatéraux futurs

Une décision de l'OACI de relier les accords aériens bilatéraux aux conventions applicables pourrait obliger tous les États contractants à faire entrer dans tous les accords aériens bilatéraux à venir auxquels l'État en question devient partie, une clause spéciale énonçant les dispositions de la Convention de Tokyo et de toute autre convention pertinente de l'OACI en vigueur au moment de la conclusion de l'accord bilatéral, qui imposent des obligations relativement aux interventions illicites contre l'aviation civile internationale. La clause spéciale permettrait, comme il est mentionné ci-dessus, de suspendre l'exécution de l'accord bilatéral sur préavis d'un mois en cas de refus de remplir les obligations juridiques internationales.

Les accords aériens bilatéraux entre deux États parties à la Convention de Tokyo ou aux conventions pertinentes futures de l'OACI, auxquels sont annexées ou qui comportent des dispositions conventionnelles, réaffirmeraient simplement des obligations juridiques internationales existantes, tout en assurant, conformément à la proposition canadienne, qu'une sanction existe à l'égard de leur violation. En ce qui concerne les États membres qui ne sont pas et ne deviendront probablement pas parties à la Convention de Tokyo et aux conventions pertinentes futures de l'OACI,

on doit remarquer que les États peuvent éviter de devenir parties à ce genre d'instrument multilatéral, non parce qu'ils refusent en principe d'accepter certaines obligations qu'il renferme, mais parce qu'ils ne veulent pas assumer ce genre d'obligations à l'égard d'États contractants particuliers. Dans ce cas, il semblerait acceptable de faire entrer les dispositions multilatérales pertinentes dans les accords aériens bilatéraux.

Nous espérons que lorsqu'une étude complète aura été faite de la proposition énoncée dans le présent document, il sera décidé que l'OACI adopte une résolution priant les États d'annexer aux accords aériens bilatéraux existants et de faire entrer dans les accords aériens bilatéraux futurs une clause spéciale renfermant les dispositions de la Convention de Tokyo et des conventions pertinentes futures de l'OACI, relatives à l'intervention illicite et prévoyant la suspension de l'exécution des accords aériens sur préavis à court délai, en cas de violation des obligations énoncées dans la dite clause. Si cette résolution était adoptée et mise en œuvre, tout État qui avait un accord aérien bilatéral avec un État contrevenant — soit un État qui violait les obligations internationales fixées dans l'annexe ou le texte de l'accord aérien conformément à la résolution — aurait le droit de suspendre l'exécution de l'accord aérien sur préavis à court délai. Ainsi, la sanction pourrait être invoquée non seulement par l'État qui subit directement l'action de l'État contrevenant, mais par tous les États qui ont des relations aériennes bilatérales avec l'État qui manque à ses obligations internationales. Il est clair que la mise en œuvre de cette résolution, ne serait-ce que de la part des principaux pays fournisseurs de transport aérien international, créerait une certaine pression pour que soit assurée dans une importante mesure l'exécution des obligations conventionnelles. En tout cas, si l'État contrevenant prend des mesures pour remplir ses obligations durant la période entre la communication de l'avis et la date effective de la suspension de l'exécution de l'accord aérien, l'avis de suspension peut toujours être retiré. La décision première de communiquer l'avis selon lequel l'exécution de l'accord aérien bilatéral avec l'État contrevenant sera suspendue doit évidemment être laissée à la discrétion de chaque État; la résolution envisagée de l'OACI ne peut comporter aucun élément d'automatisme.

Si l'OACI décidait éventuellement d'accepter et d'entériner la proposition ci-dessus, ce serait un pas important pour la mise au point d'un cadre juridique international efficace visant à décourager et à empêcher les actes d'intervention illicite contre l'aviation civile internationale et cela contribuerait d'une façon substantielle au maintien de la sécurité aérienne internationale.

Annexe D

DIFFUSION D'UNE NOTE SUR UN LIEN ENTRE LES ACCORDS AÉRIENS BILATÉRAUX ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES DE L'OACI RELATIVES À L'INTERVENTION ILLICITE DANS L'AVIATION CIVILE, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE, LE 29 JUIN 1970

L'ASSEMBLÉE,

Reconnaissant que le transport aérien international régulier est généralement réglementé par des accords bilatéraux entre les États; et

Consciente de la contribution notable que peuvent apporter la Convention de Tokyo relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ainsi que les futures conventions élaborées à l'initiative de l'Organisation de l'Aviation civile internationale relatives à l'intervention illicite dans l'aviation civile internationale, pour empêcher et décourager de tels actes;

Prend note de la « Note de travail du Canada sur un lien entre les accords aériens bilatéraux et les conventions internationales de l'OACI relatives à l'intervention illicite dans l'aviation civile » qui a été présentée sous la note A17-WP/49;

Demande au Secrétariat de la diffuser aux États membres pour étude; et

Demande au Conseil de la transmettre à l'organe approprié en vue d'une étude approfondie de la question, dans le cadre du développement du droit international applicable aux actes d'intervention illicite dans l'aviation civile internationale.

Annexe E

CONVENTION PROPOSÉE AU SUJET DES ACTES D'INTERVENTION ILLICITE DIRIGÉS CONTRE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

L'ASSEMBLÉE,

Considérant que les actes d'intervention illicite dirigés contre l'aviation civile internationale mettent en danger la sécurité des personnes et des biens, perturbent gravement l'exploitation des services aériens internationaux et sapent la confiance des peuples du monde dans la sécurité de l'aviation civile;

Considérant que l'exécution de tels actes est la cause d'une profonde inquiétude;

Considérant que, pour dissuader ceux qui seraient tentés de commettre de tels actes, il est nécessaire de prévoir des mesures propres à faciliter les poursuites contre ceux qui les commettent; et

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter des dispositions complémentaires à celles des accords internationaux en vigueur;

Charge le Conseil de convoquer le Comité juridique, si possible d'ici à novembre 1970, afin d'établir, en priorité sur les autres questions de son programme des travaux, un projet de convention sur les actes d'intervention illicite contre l'aviation civile internationale (autres que ceux qui sont visés dans le projet de convention relative à la capture illicite d'aéronefs) en vue de son adoption lors d'une conférence diplomatique qui devrait se tenir au plus tôt et, si possible, d'ici à l'été 1971 de l'hémisphère nord; et

Charge le Comité juridique de tenir compte, lorsqu'il établira le projet de convention, des opinions exprimées au cours de la présente session de l'Assemblée.

La Charte des Nations Unies

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE

Le 26 juin dernier, à la Chambre des communes du Canada, le premier ministre, le très honorable P.-E. Trudeau, et des porte-parole des autres partis politiques faisaient certaines déclarations dans lesquelles ils rappelaient la signature de la Charte des Nations Unies à San Francisco le 26 juin 1945.

Voici le texte des observations faites par M. Trudeau :

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies à une réunion historique à San Francisco. Le Canada, représenté par une délégation dirigée par le premier ministre Mackenzie King, participait activement à cette réunion.

Les espoirs que fondaient nos prédécesseurs en 1945 ne se sont pas tous réalisés. S'il n'est pas question de guerre à l'échelle mondiale, notre monde n'en continue pas moins de connaître maints conflits dont l'acuité ne laisse pas d'être inquiétante. Mais si les délégués réunis à San Francisco en 1945 étaient pleins d'espoir, ils étaient aussi réalistes. Ils ont admis sans équivoque qu'aucun organisme multinational ne serait en mesure de maintenir la paix à moins que les grandes puissances ne renoncent définitivement à la force pour régler leurs conflits. Si les Nations Unies n'ont pas réussi à imposer cette condition, elles ont souvent, grâce à leurs mécanismes de négociation, permis d'éviter une détérioration de la situation internationale et une prolifération de conflits sans issue.

Coopération multinationale

Lorsque les crises politiques réclament notre attention, nous tendons à perdre de vue que plus de quatre-vingt pour cent des ressources à la disposition des Nations Unies soutiennent les efforts concertés de nombreuses nations, afin de soulager la faim, secourir les enfants, favoriser l'évolution socio-économique et aider les jeunes États à participer plus étroitement aux échanges internationaux. Ce nouvel état de choses figure parmi les plus encourageants qui aient marqué les années postérieures à 1945; il nous rappelle d'ailleurs une réalisation également remarquable: l'accession rapide à l'indépendance de tant de nouveaux États, qui ont ainsi porté de 51 à 126 l'effectif des membres des Nations Unies.

Au cours de ces dernières années, les préoccupations des Nations Unies ont pris de nouvelles dimensions. Le monde s'est rendu compte qu'il était grand temps de réserver à des fins pacifiques non seulement la nouvelle frontière de l'espace, mais aussi celles de la terre: le fond des mers et les océans. Il apparaît de plus en plus évident qu'une authentique coopération internationale est indis-

pensable si l'on veut que la science et la technique servent les intérêts de l'humanité et contribuent à la sauvegarde de l'environnement.

Principe de l'égalité souveraine

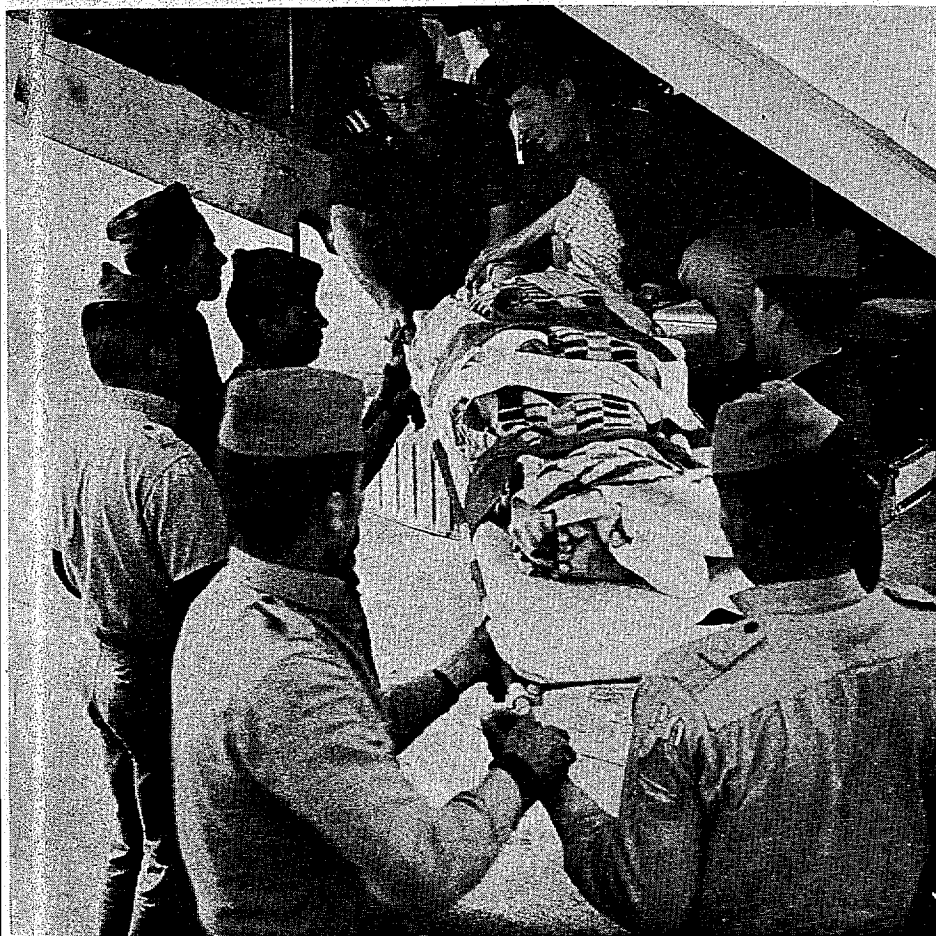
J'ai employé l'expression « les Nations Unies » et « l'Organisation », mais nous devons toujours nous rappeler que l'ONU est une association d'États indépendants, fondée sur le principe de l'égalité souveraine. Le potentiel global de l'ONU ne saurait donc dépasser la volonté de ses éléments individuels sur le plan politique. Formée pour atteindre des objectifs que souhaitent tous les peuples, y compris les Canadiens, l'ONU ne peut utiliser que les moyens auxquels consentent les États membres.

Le Canada, dans la mesure de ses ressources et de son influence, a constamment cherché à renforcer les institutions de l'ONU, pour servir la paix et améliorer pour tous les qualités de la vie. En ce vingt-cinquième anniversaire, il est à propos que notre Gouvernement et les Canadiens s'engagent à continuer leur appui à l'ONU qui, seule, permet au Canada et au monde d'espérer relever les graves défis de notre époque.

Assistance canadienne aux victimes du séisme péruvien

A LA suite du séisme qui a dévasté le Pérou septentrional le 31 mai, le Gouvernement canadien a offert à la Société canadienne de la Croix-Rouge des secours d'urgence valant environ un million de dollars et une contribution en espèces de 25,000 dollars, qui a permis l'achat rapide de provisions urgentes.

Du 8 au 30 juin, cinq avions *Caribou* de l'Escadrille 424 des Forces armées du Canada, à Trenton en Ontario, ont effectué 97 vols de secours de Lima à la zone sinistrée de Huaylas Canyon dans les Andes péruviennes. Trente-quatre techniciens, deux médecins et trois préposés aux vols ont prêté leur



Le capitaine Ben Pasicov, médecin militaire du détachement canadien chargé de transporter des secours aux régions dévastées du Pérou, surveille le débarquement d'une victime du tremblement de terre.

concours à ces missions, qui ont comporté 382 heures de vol, l'évacuation de 1,903 personnes blessées, sans abri et sans famille, et le transport de plus de 180 tonnes d'articles médicaux, de vivres et de matériaux de logement.

Au début des opérations, les *Caribous* et les *Hercules* apportèrent une petite cargaison de secours au Pérou, y compris des tentes et deux appareils portatifs de rayons X. Plus tard, trois *Hercules* et deux *Yukons* quittaient le Canada avec 1,000 grandes tentes, sept générateurs électriques, demandés par le Gouvernement péruvien et plusieurs radiotéléphones et postes portatifs de base, qui étaient offerts par la Bell Canada. A bord, il y avait aussi douze techniciens des FAC qui venaient installer les générateurs et renseigner leurs homologues péruviens sur l'entretien de ces machines. Au début d'août, 3,000 tonnes de blé, don du Gouvernement canadien, ont été expédiées de Montréal.

Des organismes privés canadiens ont participé aussi à la tâche. Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge a offert 15,000 dollars en espèces et 9,000 dollars en provisions que la Ligue a fournies de son entrepôt de Santiago. La contribution des Pères Oblats a été de 30,500 dollars en médicaments et de 5,000 dollars en espèces. D'autres organismes, comme Oxfam et Care, ont lancé un appel de fonds sur le plan national. Les services aériens du Pacifique-Canadien ont transporté les secours à titre gracieux.

Le général Juan Velasco Alvarado, président du Pérou, a exprimé la vive et profonde gratitude de son Gouvernement à l'ambassadeur du Canada à Lima et au gouverneur général pour l'assistance que le Canada a prêtée au Pérou.



Un appareil CARIBOU roule sur la piste avant de décoller d'Anta au Pérou. La Cordillera Blanca se profile à l'arrière-plan.

La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

VERS la fin des années 50, la communauté internationale se rend compte de plus en plus des conditions effarantes de pauvreté, de maladie et d'analphabétisme dans lesquelles vivent des millions d'êtres humains habitant les deux tiers des pays du monde et décide que l'Organisation des Nations Unies se doit d'effort un effort plus soutenu et plus coordonné en vue d'aider ces pays défavorisés. Il est difficile à cette époque de se faire une idée de la façon dont l'ONU doit et peut mobiliser les ressources des pays tant industrialisés que démunis et les orienter vers les besoins fondamentaux et vitaux de ces derniers. Au moment où l'Assemblée générale approuve la résolution ouvrant la première Décennie des Nations Unies pour le développement en 1961, ce ne peut être qu'un premier pas incertain et imprécis vers un concept de développement global. En effet cette résolution n'est qu'une déclaration qui ne comporte aucun engagement à l'égard de quelque programme ou de quelque plan que ce soit de développement international ou encore de développement dans des États membres en particulier. On y précise quelques objectifs mais ceux-ci ne sont que des espoirs et non des engagements envers un plan précis d'action. Il n'y a là aucune tentative d'organiser une campagne aux fins de mesurer les résultats et d'affecter des ressources plus généreuses aux secteurs et aux objectifs pour lesquels il y a lieu de faire de plus grands efforts.

Bon nombre de gouvernements prétendent que la première Décennie de développement a été un échec. Même s'il peut y avoir là un peu de vérité, c'est aussi beaucoup trop simplifier les choses. On a trop attendu de cette décennie. Quoi qu'il en soit, ces dix années ont été marquées tant par des réalisations surprenantes que par de pénibles insuffisances.

La première Décennie du développement a échoué en partie en ce sens qu'elle n'a pas atteint certains de ses objectifs; que le rythme de croissance des pays en voie de développement n'a pas atteint les paliers auxquels on s'attendait; que les pays industrialisés n'ont pas fourni toute l'assistance qu'on attendait d'eux et qu'ils n'ont pas abaissé leurs tarifs de douane suffisamment pour permettre un regain d'activité d'importation en provenance des pays en voie de développement; que les pays industrialisés ont continué de s'enrichir et d'accaparer une part encore plus grande du commerce mondial; que le personnel compétent a continué d'émigrer des pays en voie de développement vers les pays industrialisés; et que l'explosion démographique a continué de retarder le rythme du développement économique et social dans les pays en voie de développement.

Les grandes réalisations

Par contre, la première Décennie de développement a donné lieu à des réalisations remarquables. On a réussi à percevoir plus clairement l'urgence et la portée de la tâche et de la responsabilité qui incombent à l'humanité tout entière en matière d'aide au développement. Les pays en voie de développement ont atteint le taux de croissance économique de 5 pour cent qu'on s'était fixé pour la décennie. Il y a eu à l'échelle internationale une prolifération d'organismes, de banques et de fonds destinés à satisfaire tant aux besoins des pays en voie de développement qu'à ceux des pays industrialisés. Il convient de mentionner entre autres l'Association internationale de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut de formation et de recherches des Nations Unies, l'Institut de développement social des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement. La création de ces organismes a permis de réunir la majeure partie de l'assistance technique des Nations Unies sous une seule et même autorité. Depuis 1960, 25 États ayant accédé récemment à l'indépendance ont adhéré à l'Organisation des Nations Unies et la plupart, sinon tous, ont commencé à toucher une aide économique par l'entremise des organismes des Nations Unies. Les pays en voie de développement ont participé à une économie mondiale en expansion quoique dans une mesure moindre que les pays industrialisés. Enfin, la communauté internationale a continué de recevoir des leçons indispensables d'interdépendance et de se persuader de la nécessité de travailler en commun pour que croissent le commerce et le développement internationaux.

Quels que puissent avoir été les succès de la décennie, cependant, la majorité des États membres de l'ONU se sont sentis profondément frustrés de voir que les objectifs du développement économique et social soient encore si éloignés et que les pays riches n'aient pas réussi à s'acquitter de leurs obligations en matière d'aide étrangère. Leur désillusion était compréhensible et probablement inévitable. Quelle que soit l'évaluation que l'on puisse faire des résultats de la décennie, celle-ci a au moins démontré que la communauté internationale peut travailler en commun et qu'il est temps d'amorcer une campagne mieux concertée et plus efficace pour aider les pays en voie de développement. C'est en tenant compte de ces réalités que l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1968, a créé par sa résolution 2411 un comité préparatoire qu'elle a chargé de tracer les grandes lignes d'une stratégie du développement international pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

La Stratégie du développement

Le comité préparatoire, dont le Canada a été membre en 1969 et auquel il a

participé comme observateur en 1970, s'est occupé de préparer le texte complet d'une « Stratégie du développement pour les années 70 ». Le comité n'a pu cependant s'accorder sur plusieurs problèmes critiques, dont celui du chiffre des ressources capitales et financières que les pays industrialisés consentiraient à octroyer aux pays en voie de développement au cours des années 70 et celui des concessions en matière de tarifs et de politiques commerciales qui devraient être accordées. On espère trouver des solutions à ces questions au cours des premières semaines de la session de l'Assemblée générale et voir la Stratégie approuvée au cours de la session commémorative de l'Assemblée, à la mi-octobre.

La Stratégie de la deuxième Décennie du développement sera considérée dans les années 70 comme un excellent instrument pour jauger non seulement la volonté des pays industrialisés d'aider les pays en voie de développement mais encore la volonté de ces derniers de continuer l'effort supplémentaire qu'ils devront faire dans les années à venir s'ils veulent atteindre un rythme plus rapide de croissance économique et sociale.

En fait, la Stratégie est une conception globale par laquelle on tente d'exprimer en termes simples les rapports complexes entre toutes les composantes du développement ainsi qu'entre tous ceux qui participent à l'œuvre du développement. Dans un sens, c'est la première véritable étape d'une campagne globale amorcée par la collectivité internationale pour tenter de bien saisir les problèmes du développement dans son ensemble et d'en arriver à élaborer un moyen global et interdépendant de mobiliser et d'utiliser les ressources économiques, financières, sociales et humaines aussi bien des pays industrialisés que des pays en voie de développement.

Le texte de la Stratégie débute par un préambule où il est dit que la collectivité internationale a pour tâche générale d'aider les pays en voie de développement à hisser leurs populations à un niveau de vie plus élevé par le moyen de la coopération et de l'aide internationales. La Stratégie prie les pays industrialisés comme les pays en voie de développement de consacrer plus de main-d'œuvre et plus de ressources au développement. A cet égard il y est dit aussi que

La première responsabilité en matière de développement incombe aux pays en voie de développement eux-mêmes; mais si grands que puissent être leurs efforts, ceux-ci ne suffiront pas... s'ils ne peuvent compter sur l'aide de ressources financières accrues et de politiques économiques et commerciales plus favorables de la part des pays industrialisés.

Objectifs de croissance

La Stratégie énumère ensuite les objectifs généraux ainsi que les rythmes de croissance jugés souhaitables dans des secteurs clés comme l'industrie, l'agriculture, l'épargne et le commerce. Elle prie les pays en voie de développement d'élaborer des plans couvrant pratiquement toutes les phases du développement économique et social. Dans sa troisième partie, la Stratégie énumère un certain nombre de mesures d'ordre politique à prendre dans des secteurs tels que le

transfert des ressources, la réduction des tarifs de douane et l'accès des exportations des pays en voie de développement aux marchés des pays industrialisés. Elle propose ensuite diverses mesures portant sur l'application des sciences et des techniques aux problèmes du développement économique ainsi que du « développement humain » dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé et le bien-être, la formation des jeunes, l'amélioration des conditions d'habitation et le développement communautaire, et des mesures destinées à enrayer la détérioration du milieu humain. Dans une autre partie, elle propose la mise en place de mécanismes qui pourront évaluer le rythme de progrès réalisé par les États membres de l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite des objectifs énoncés dans la Stratégie. Enfin, elle fait ressortir l'importance que les gouvernements devraient accorder à la mobilisation de l'opinion publique en faveur des programmes de développement. Elle dit clairement que si chacun des ressortissants de chacun des pays n'est pas prêt à consacrer plus d'effort et plus d'argent au développement, la campagne visant à améliorer les conditions de vie sera un échec.

Les hypothèses et présuppositions de base de la Stratégie projetée sont les suivantes :

- a) Elle réaffirme la nécessité pressante d'accélérer l'avancement économique et social des pays en voie de développement.
- b) Elle reconnaît que le processus de développement est une responsabilité pressante et exigeante qui incombe à la collectivité internationale et que celle-ci saura bénéficier elle aussi des avantages qu'apportera le développement de chaque pays.
- c) Elle confirme que le développement comporte non seulement la croissance économique mais aussi les changements et les progrès sociaux.
- d) Elle affirme que la coopération internationale a pour fin le développement et non un gain ou une stabilité politiques à court terme, et qu'elle est un processus concret, de longue haleine mais limité, destiné à favoriser la croissance économique et sociale, l'expansion commerciale et, à long terme échéance et parallèlement, la réduction et la cessation éventuelle du luxe d'assistance.
- e) Elle précise les besoins généraux des pays en voie de développement et démontre à quel point ceux-ci ont à faire face non seulement au défi que représente pour eux l'accélération du taux de croissance économique mais encore aux tâches encore plus difficiles d'introduire davantage de changements sociaux dans des secteurs tels que l'éducation et le planning familial. Elle pose le problème tout aussi difficile de modifier l'attitude du public à l'égard des problèmes du développement économique et social. Et, en fin, elle indique un certain nombre des plus importantes mesures d'ordre politique que les pays en voie de développement devraient prendre pour atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie.

a) Elle fait appel à toutes les possibilités économiques, techniques et humaines du monde industrialisé et des organismes multilatéraux d'aider les pays défavorisés.

b) Elle fait clairement voir que la partie la plus lourde du fardeau qu'impose ce processus retombe directement sur les pays en voie de développement.

Les principaux objectifs donnés dans la Stratégie et les propositions visant la poursuite de ces objectifs s'énoncent comme suit:

a) Elle propose une méthode qui, dans ses dimensions globales, envisage comme partie d'un processus totalement interdépendant et complet toutes les composantes et tous les facteurs de la croissance économique et des changements sociaux dans des secteurs critiques tels que les concessions tarifaires, l'aide sous forme de subventions et de prêts, l'allègement de la dette, le transfert de la technologie, la mise en valeur des ressources humaines (éducation, embauche, santé) et la planification démographique.

b) Elle fixe certains objectifs d'ordre économique et social ainsi que des buts à atteindre dans les années 70, inspirés en grande partie des données actuelles et réalistes et des politiques des gouvernements.

c) Elle énonce les plus importantes mesures et les plus importants programmes internationaux et nationaux qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour atteindre ces objectifs.

d) Pour l'exécution des programmes proposés, elle fournit un cadre dans lequel s'améliorera la coopération dans la mobilisation, l'organisation et la répartition des ressources des pays industrialisés et des pays en voie de développement ainsi que des organismes multilatéraux.

e) Elle offre un cadre pratique dans lequel les gouvernements et les organismes multilatéraux pourraient intégrer leur assistance économique ainsi que leurs projets et programmes de développement économique.

f) Elle sollicite la mise en place de mécanismes efficaces pour la révision et l'évaluation des réalisations de chaque pays en particulier dans l'exécution de leurs programmes visant à la réalisation des objectifs de la Stratégie. A cet égard, il est proposé que les révisions soient effectuées tous les deux ans et que la seconde évaluation constitue la révision du milieu de la période.

g) Elle est un moyen important de gagner dans le grand public un appui plus général et plus soutenu en faveur des lourdes charges financières et des exigences de main-d'œuvre qui seront imposées tant aux pays industrialisés qu'aux pays en voie de développement au cours des années 70. On espère que cette stratégie constituera l'amorce, dont on a un si grand besoin, au moment où l'Organisation des Nations Unies marque son vingt-cinquième anniversaire, d'un appel aux gouvernements pour qu'ils travaillent plus intensément à atteindre les objectifs économiques et sociaux énoncés dans la Stratégie; elle fait aussi valoir le rôle indispensable des placements

privés dans l'aide à apporter aux pays en voie de développement pour qu'ils puissent mettre en œuvre leurs programmes de développement.

Ce que la Stratégie n'est pas

Quelles sont les dimensions du développement sur lesquelles la Stratégie ne porte pas? Elle n'est pas un plan pour le développement dans des pays en particulier ni un plan décennal de développement mondial. Elle n'est ni un traité ni une convention imposant des obligations aux gouvernements qui y adhèrent: elle tire sa force de la valeur morale et de la puissance de persuasion qu'elle est en mesure de faire naître dans la collectivité internationale. Bien qu'elle établisse des priorités générales, elle ne fixe aucune priorité à l'égard des divers programmes nationaux. Même si elle comporte un certain nombre d'engagements d'ordre général de la part des pays, elle ne définit en aucune façon les responsabilités individuelles des organismes multilatéraux et des pays qui contribuent au développement par des programmes bilatéraux. Elle laisse aux gouvernements la liberté de prendre leurs propres engagements précis en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Stratégie. Et dans un contexte plus étendu, elle laisse entendre que les dimensions non couvertes dans la Stratégie maintenant pourront s'intégrer à la prochaine phase au cours de laquelle les programmes nationaux seront harmonisés uniformément et orientés vers les objectifs du développement mondial.

Le Canada a participé à la rédaction de la Stratégie alors qu'il était membre du comité préparatoire de l'Assemblée générale, de même que par l'intermédiaire des organismes spécialisés de l'ONU qui ont tous préparé des documents à y insérer. En prévision de l'approbation de la Stratégie, le Canada contribuera sans doute de façon significative à la poursuite des objectifs établis pour les années 70 par ses propres programmes d'aide et par l'entremise de son nouveau Centre de recherches sur le développement international.

Il a fallu deux ans pour rédiger la Stratégie et plusieurs problèmes attendent encore une solution; ils feront l'objet de débats au cours des premières semaines de la présente session de l'Assemblée générale. Nous espérons que le texte final sera mis au point et qu'il gagnera l'appui de tous les États membres qui se rencontreront à l'occasion de la session commémorative spéciale de l'Assemblée marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Ambassadeur à l'université

(M. A. J. Andrew, ministère des Affaires extérieures)



M. A. J. Andrew

LES relations entre le ministère des Affaires extérieures et la communauté universitaire du Canada ont généralement été étroites. MM. Skelton, Pearson et Robertson, trois des sous-secrétaires les plus connus, ont tous enseigné dans des universités avec lesquelles tous trois ont entretenu des contacts personnels suivis au cours de leur mandat. Pendant la Seconde Guerre mondiale et peu après, époque d'évolution rapide du ministère, les cadres supérieurs comptent des professeurs comme MM. George Glazebrook, Fred Soward et R. A. Mackay. Ces relations naturelles sont devenues moins directes ces dernières années étant donné que l'avancement des agents du ministère comble

les postes vacants de hauts fonctionnaires et ralentit les contacts entre l'Université et les cadres supérieurs des Affaires extérieures.

Le ministère en a subi le contrecoup et il s'est préoccupé de réduire l'écart produit par ce nouvel état de choses. Dans le cadre d'un programme élargi, qui établissait une Section des relations universitaires au ministère à Ottawa¹, il était décidé que deux agents chevronnés du service étranger seraient affectés à deux universités dès le début de l'année d'études 1969-1970. C'est ainsi qu'est né le « Programme des invités ou auditeurs libres du service étranger ». M. Pierre Charpentier, actuellement ambassadeur du Canada au Pérou, est allé à Laval, et l'auteur du présent article à l'Université de Toronto. On a fait savoir aux universités que nous étions à leur disposition mais qu'il n'était pas question de nous cantonner dans un programme particulier. En tant que visiteurs, nous avons été tout simplement invités à agir au mieux dans le but de promouvoir la compréhension mutuelle entre le ministère et les universités où nous étions affectés.

La nécessité d'une meilleure compréhension réciproque était plus évidente que les moyens d'y arriver, et la décision de ne déterminer avec précision ni

¹ Voir *Affaires Extérieures*, vol. XX, N° 4, avril 1968, p. 175.

notre rôle ni nos activités a été des plus sages. Dans mon cas, on a établi comme principe général que je devais me considérer comme un auditeur libre pendant les discussions universitaires. On m'encourageait aussi à participer à la vie universitaire dans toute la mesure du possible, à lire, à écrire et même à penser.

Problème d'auto-administration

Au ministère, chaque nouvelle fonction comprend au moins un problème imprévu. A Toronto, le mien, que j'ai décrit avec élégance comme étant celui de la « structure du temps », était d'établir un calendrier de travail. La première tâche fut, comme de coutume, l'auto-administration; ma femme emménagea pour la dix-septième fois depuis le début de notre vie conjugale. Entre-temps, je décidais de considérer l'université comme une affectation à un poste étranger. Un aimable professeur aux études internationales acceptait de transmettre à ses collègues une lettre circulaire analogue à celle qui suit la présentation des lettres de créance à l'étranger. Je commençai aussi à visiter les personnes auprès desquelles je me considérais comme accrédité. Cette façon de procéder a donné tous ses fruits bien avant la fin de mes visites que, par conséquent, je n'ai jamais terminées.

Les universités ne font pas acception de personne et, à brebis tondue, elles mesurent rarement le vent. Il m'a fallu un certain temps pour m'adapter à la transition entre les charges d'ambassadeur en Suède et celles de « visiteur » (qu'est-ce qu'un « visiteur » ?) à Toronto. A la fin de septembre, j'avais fait la connaissance de tous les professeurs dont je voulais suivre les cours et j'apprenais que le cours sur « la diplomatie » offert par l'École des études médiévales portait sur le genre de manuscrit connu sous le nom de « diplôme ».

En analysant les disciplines inscrites au programme, j'ai dressé une liste d'environ dix cours qui me semblaient les plus intéressants pour moi. Ils se sont réduits à six par la suite et en fin de compte je n'ai assisté qu'à quatre ou cinq, plus ou moins régulièrement. Les professeurs m'ont accepté comme étudiant et les étudiants m'ont traité plutôt comme un professeur que comme un étudiant, mais sans me considérer comme un as dans l'un ou l'autre rôle. J'ai enseigné et j'ai étudié mais je n'ai rien fait pour trancher la question de savoir à quel groupe j'appartenais en réalité.

Les trois aspects de la tâche

Vers Noël, j'ai pu écrire au sous-secrétaire que la tâche me paraissait présenter trois aspects: le premier consistait à offrir aux intéressés en affaires internationales de plus amples renseignements sur nos politiques étrangères, sur le ministère et sur ses rouages; le deuxième à faire connaître au ministère l'intérêt que les universitaires portent à ses activités et le puits de science qui se trouve à l'université dans le domaine des affaires internationales; et, le troisième, à accroître mes

propres connaissances professionnelles. J'ignorais dans quelle mesure j'avais contribué à la réalisation des deux premiers objectifs; quant au troisième, soit le point de vue égoïste, j'avais assurément profité de l'expérience.

Vers Noël, j'avais complètement « structuré » mon temps. A part les colloques et les conférences auxquels j'assistais régulièrement, j'acceptais toutes les invitations de prendre la parole à d'autres classes et colloques tenus à l'Université de Toronto et, par la suite, aux universités York et Western et à celle de Windsor, de même qu'à une ou deux réunions de l'Institut canadien des Affaires internationales tenues hors de Toronto, soit au total 24 conférences en quelque sept mois. Je rédigeais aussi de courts articles et des recensions de livres sur demande.

J'ai saisi l'occasion de passer « l'année » (lire huit mois) à Toronto parce que, entre autres bonnes raisons, j'espérais consigner certaines réflexions sur la diplomatie des États moins puissants, plus aptes à réagir qu'à entreprendre sur la scène internationale, à cause de leur position dans le monde. En novembre, j'avais l'occasion d'exposer à grands traits ma thèse à cet égard; comme on ne m'a pas raillé au point de me faire quitter la salle, j'ai développé mon sujet, terminant le manuscrit au début d'avril, et la version éditée sera bientôt publiée par l'ICAI.

Je rentrais au ministère au début de mai. Dans ma seconde et dernière lettre de Toronto adressée au sous-secrétaire, j'affirmais que l'expérience de visiteur du service étranger était bien amorcée en ce qui concernait l'amélioration des contacts avec la communauté universitaire de Toronto et que, selon les apparences, elle méritait d'être poursuivie. Des visiteurs du service étranger sont affectés de nouveau cette année à Toronto et à Laval pour consolider les positions établies l'an dernier.

Les risques professionnels d'un diplomate

L'un des pires risques professionnels du diplomate, c'est que, dans les cas de séjours trop prolongés outre-mer, il perd éventuellement l'aptitude à exercer sa principale fonction en tant que représentant, celle d'interpréter son pays auprès des étrangers. Après sept années très importantes d'absence plus ou moins continue du Canada, j'avais nettement « conscience » de ne plus vivre à l'unisson de mon pays. Nos représentants à l'étranger sont bien documentés sur l'actualité canadienne et, en fait, quiconque prend le temps d'assimiler toutes les nouvelles disponibles est probablement mieux renseigné que maints Canadiens qui travaillent et vivent chez eux. Mais il y a une différence entre « être documenté » et « avoir conscience de quelque chose ». Mon séjour à Toronto m'a surtout permis de profiter d'un vaste courant d'idées contemporaines, concentrées et présentées d'une façon difficile à trouver ailleurs que dans une grande université. Ayant appris autrefois à ne pas aimer Toronto, j'ai trouvé que la

ville avait acquis beaucoup de charme et une énorme vitalité qui m'ont enchanté contrairement à mes impressions antérieures. L'université était vibrante d'idées et, chose moins agréable, d'émotions. Les étudiants se sont révélés fidèles à leur réputation: plus éveillés et travailleurs que leurs parents mais beaucoup plus sceptiques que je ne m'y attendais. Ils méprisaient au suprême degré « la dissimulation » et ils confrontaient toujours les énoncés des autorités. Ils ne toléraient pas la condescendance, mais la recherche d'un niveau de communication approprié était d'une facilité surprenante dans les rapports avec eux. Pour eux, ce sont les résultats qui commandaient le respect, et non pas la réputation ou l'âge. Au risque de généraliser trop facilement d'après un très petit échantillonnage, je puis dire que les étudiants que j'ai connus se préoccupaient probablement trop des différences qui peuvent exister entre la théorie et la pratique, entre les fins et les moyens, entre l'enseignement et les réalisations. Ils demandaient « Comment le fait-on en réalité ? » Puis, comparant la réponse avec celles de leurs enseignants, ils concluaient parfois, injustement, qu'ils étaient délibérément conditionnés par leurs professeurs.

Un défi constant

En s'intéressant aux activités du ministère, les étudiants et les professeurs posent un défi constant. La profondeur et l'étendue de leur connaissance des pays étrangers et des relations internationales étaient de nature à étonner l'observateur qui, après 25 années passées loin du milieu universitaire, se rappelait à quel point étaient minces les informations dont disposaient les étudiants en affaires internationales tout de suite après la guerre. Le ministère s'est rendu compte récemment des ressources latentes qui existent dans nos universités et il cherche les meilleurs moyens de les mettre en valeur. Par ailleurs, la plupart des enseignants et des étudiants que j'ai rencontrés m'ont fait part de l'insuffisance de leur connaissance des problèmes pratiques qui ont trait à la formulation et à l'application d'une politique étrangère pour le Canada. Le programme concernant les visiteurs du service étranger promet d'être plus qu'une tentative de renouer les relations traditionnelles entre l'université et le ministère. Il devrait stimuler l'influence mutuelle du praticien et du critique qui, dans d'autres domaines, est tellement profitable à chacun. Mais le principal bénéficiaire sera probablement encore l'individu fortuné qui renoue connaissance avec le Canada dans une université à titre de visiteur du service étranger.

Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest

Les délégués des 14 pays membres de la Commission, soit le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Islande, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne, la Roumanie et l'URSS se sont réunis pour la vingtième assemblée annuelle de la Commission à l'Université Memorial de Terre-Neuve, à Saint-Jean, du 1^{er} au 5 juin. M. A. W. H. Needler, sous-ministre des Pêches et Forêts, présidait, et des observateurs de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, du Conseil international pour l'exploration de la mer, du Conseil général de la pêche en Méditerranée, de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord et du Gouvernement japonais étaient présents à la réunion.

Les problèmes relatifs à la conservation du saumon dans l'Atlantique du nord-ouest ont été examinés à fond. L'interdiction de la pêche du saumon au delà



Quelques membres de la délégation canadienne à la Conférence de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest (de gauche à droite): M. A. W. H. Needler, sous-ministre des Pêches et Forêts et président de la Commission; le commissaire S. C. Lake; M. R. Logie, sous-ministre adjoint (des pêches), ministère des Pêches et Forêts; et le commissaire K. Henriksen.

des limites nationales de pêche, recommandée par la Commission en 1969, n'a pas été complètement efficace, du fait que tous les États membres ne l'ont pas acceptée. Pour éviter l'accroissement incontrôlé de la pêche du saumon, la Commission a préconisé que d'ici 1971, les pays limitent aux niveaux de 1969 la prise même ou le tonnage total des navires utilisés pour la pêche du saumon au delà des eaux territoriales. Elle a recommandé aussi que les chaluts, les monofilés et la pêche à la ligne traînante soient interdits.

Après avoir étudié les effets de la pêche intensive sur la population de pleuronectes à queue jaune, la Commission a recommandé que l'ensemble de la prise annuelle de ces poissons à l'est de 69 degrés de longitude ouest soit limitée à 16,000 tonnes et, à l'ouest de 69 degrés de longitude ouest, à 13,000 tonnes. Elle a préconisé aussi que les normes actuelles de taille minimum pour les prises au chalut de morue et d'aiglefin s'appliquent également aux pleuronectes à queue jaune.

La Commission a recommandé que les normes de grandeur minimum qu'on suit déjà pour la pêche au chalut de la morue et d'autres poissons de fond dans la subdivision 1 (région ouest du Groenland) soient applicables aux subdivisions 2 (large du Labrador) et 3 (large des côtes est et sud de Terre-Neuve), sauf dans le cas des petits filets utilisés pour la prise de la perche dans la partie méridionale de la subdivision 3.

Projet d'inspection

En vue d'assurer l'observance de ses mesures internationales de conservation la Commission a approuvé à l'unanimité l'adoption d'un projet international d'inspection maritime semblable à celui qui est déjà en vigueur dans l'Atlantique du nord-est. Ce projet sera mis en vigueur dans l'Atlantique du nord-ouest le 1^{er} juillet 1971. On a mis au point des méthodes détaillées qui, après leur mise en application, seront revues à une réunion d'inspecteurs nationaux.

La pêche au hareng, qui s'est intensifiée ces dernières années, préoccupe fort tous les États membres de la Commission en ce qui concerne la population future de ce poisson. Bien que l'analyse des renseignements fournis par les scientifiques de la Commission ne révèle pas le besoin de mesures restrictives immédiates, un groupe spécial de travail a été constitué pour établir un programme approprié de recherches et en étudier les résultats.

La Commission est convenue que la pêche annuelle au phoque de Groenland dans le Golfe Saint-Laurent et près de la côte du Labrador et de Terre-Neuve devrait être limitée en 1971 à 245,000 bêtes, y compris les 45,000 accordées à la pêche locale implantée dans ces régions. C'est la première fois qu'un contingentement international est imposé aux prises de phoques.

La vingt et unième assemblée annuelle de la Commission se tiendra à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 27 mai au 5 juin 1971. Elle accueillera alors la délégation du Japon, qui deviendra membre de la Commission plus tard cette année.

CONFÉRENCES

Dixième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED: Genève, du 25 août au 18 septembre.

Vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'ONU: New York, le 15 septembre.

Quatorzième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique: Vienne, du 22 au 29 septembre.

Cinquante-huitième session de la Conférence interparlementaire: La Haye, du 1^{er} au 9 octobre.

Seizième session de la Conférence des parlementaires du Commonwealth: Canberra, du 1^{er} au 10 octobre.

Réunion du Comité des sciences de l'OTAN: Bruxelles, du 5 au 8 octobre.

Sièzième Congrès de la Fédération internationale des routes: Montréal, du 6 au 9 octobre.

Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 12 octobre au 10 novembre.

Comité sur les défis de la société moderne: Bruxelles, les 19 et 20 octobre.

Réunion du Comité scientifique du Commonwealth: Kingston, Jamaïque, du 2 au 6 novembre.

Conférence européenne de l'espace: Bonn, du 4 au 6 novembre.

Seizième réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord: La Haye, du 6 au 11 novembre.

Seizième Conférence des statisticiens du Commonwealth: New Delhi, du 16 au 27 novembre.

Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth: Singapour, janvier 1971.

Conférence juridique du Commonwealth: New Delhi, janvier 1971.

Cinquième Conférence du Commonwealth sur l'enseignement: Canberra, février 1971.

Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971.

Cinquième Congrès de la Fédération internationale pour le traitement de l'Information: Ljubljana (Yougoslavie), du 23 au 28 août 1971.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. R. H. Jay, du personnel enseignant du Collège de la Défense nationale de Kingston est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 mai 1970.
- M. R. V. Gorham, de l'administration centrale, est affecté au Programme de développement biculturel à Québec, à compter du 1^{er} juillet 1970.
- M. J. A. Millard démissionne du ministère des Affaires extérieures le 1^{er} juillet 1970.
- M. C. T. Stone démissionne du ministère des Affaires extérieures le 1^{er} juillet 1970.
- M. J. C. J. Cousineau, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Addis-Abeba, à compter du 1^{er} juillet 1970.
- M. L. H. Amyot, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 juillet 1970.
- M. J. F. Cyr est muté du ministère des Affaires extérieures à Information Canada, à compter du 2 juillet 1970.
- M. J. R. Morden, de la mission permanente du Canada auprès du Bureau de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du Comité du désarmement à Genève est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 juillet 1970.
- M. R. Auger, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès du Bureau de l'Organisation des Nations Unies à Genève, à compter du 3 juillet 1970.
- M¹¹⁰ M. C. N. G. Laplante est mutée du ministère des Affaires extérieures au ministère des Approvisionnements et Services, à compter du 3 juillet 1970.
- M. N. Mailhot démissionne du ministère des Affaires extérieures le 3 juillet 1970.
- M. G. G. Riddell, ambassadeur du Canada au Sénégal est accrédité aussi ambassadeur du Canada auprès de la Guinée, à compter du 3 juillet 1970.
- M. R. H. N. Roberts, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Stockholm, à compter du 5 juillet 1970.
- M. W. M. Elie est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère des Approvisionnements et Services, à compter du 6 juillet 1970.
- M. G. R. Harman, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 7 juillet 1970.
- M. J. C. Mercier, de l'ambassade du Canada à Berne, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 juillet 1970.
- M¹¹⁰ L. M. Kelly, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affectée à l'administration centrale, à compter du 8 juillet 1970.

M. S. H. Heeney, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, à compter du 9 juillet 1970.

M. P. J. Thibault, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada au Mexique, à compter du 9 juillet 1970.

M^{1^{er}} M. H. M. Currie, du consulat général du Canada à San Francisco, est affectée à l'ambassade du Canada à Tel Aviv, à compter du 11 juillet 1970.

M. J. Demers, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 juillet 1970.

M. J. G. Sinclair est muté du ministère des Affaires extérieures au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à compter du 15 juillet 1970.

M. A. G. Bolduc, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Accra, à compter du 15 juillet 1970.

M. J. A. M. Lemieux, de la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles, est affecté à la mission permanente du Canada auprès du Bureau de l'Organisation des Nations Unies à Genève, à compter du 16 juillet 1970.

M. D. L. Westrop, de la mission permanente du Canada auprès du Bureau de l'Organisation des Nations Unies à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 juillet 1970.

M. T. C. Bacon, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 juillet 1970.

M. E. Foychuk, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 juillet 1970.

M. L. A. K. James, du haut commissariat du Canada à Georgetown, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 juillet 1970.

M. J. D. Hughes, du consulat général du Canada à New York, est affecté au consulat général du Canada à la Nouvelle-Orléans, à compter du 18 juillet 1970.

M. F. Brodeur, de l'ambassade du Canada à Kinshasa, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 juillet 1970.

M. Y. St-Hilaire, de l'ambassade du Canada à Addis-Abeba, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 juillet 1970.

M. J. A. Stiles est affecté au ministère des Affaires extérieures, à compter du 1^{er} juillet 1970, et nommé haut commissaire du Canada en Guyane, à compter du 23 juillet 1970.

M. J. M. Touchette, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 juillet 1970.

- M. G. Wilkinson, du haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, est affecté à l'administration centrale, à compter du 26 juillet 1970.
- M. L. J. Wilder, de l'ambassade du Canada à Bonn, est affecté à l'administration centrale, à compter du 27 juillet 1970.
- M. N. Haffey, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 28 juillet 1970.
- M. D. D. MacKinnon, du haut commissariat du Canada à Georgetown, est affecté au haut commissariat du Canada à Canberra, à compter du 30 juillet 1970.
- M. T. H. Bennett démissionne du ministère des Affaires extérieures le 30 juillet 1970.
- M. M. F. Bild, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 31 juillet 1970.
- M. W. P. Hingston, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Téhéran, à compter du 31 juillet 1970.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à Information Canada, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 10

Table des matières

Octobre 1970

Assemblée générale des Nations Unies	358
Visite de la famille royale	382
Intégration de l'activité du Gouvernement à l'étranger	384
Visite du président du Cameroun	387
L'Agence de coopération culturelle et technique	393
L'espace extra-atmosphérique	395
Les prix Nobel de la paix présentent une déclaration à l'ONU	399
Mise au point d'une législation humanitaire internationale	400
Conférences	402
Nominations, mutations et démissions au ministère des Affaires extérieures	403

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE

LE 15 SEPTEMBRE 1970, les représentants des 126 États membres des Nations Unies se sont réunis à New York pour l'ouverture de la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale. Le chef de la délégation libérienne, président de la session de l'an dernier, a ouvert la séance. L'Assemblée a élu comme président de la vingt-cinquième session le représentant permanent de la Norvège auprès des Nations Unies, M. Edvard Hambro. M. M. H. Wersnoff, membre de la délégation canadienne à la vingt-cinquième session et ambassadeur du Canada au Danemark, a été élu président de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires).

La délégation canadienne, dont le président était l'honorable Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comprenait M. Yvon Beaulne, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies et vice-président de la délégation; M. Jean-Pierre Goyer, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. Gordon Blair, député; Mlle Renaude Lapointe du



La délégation du Canada à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies : M. Mitchell Sharp (à gauche) et le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. Yvon Beaulne.

ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; M. Hugh L. Keenleyside; M. George Ignatieff, ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; M. M. H. Wershof, ambassadeur du Canada au Danemark; M. Bruce Rankin, consul général du Canada à New York; M. André Bissonnette, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

Le doyen de la faculté de droit de l'Université de Toronto, M. R. St. J. MacDonald, et M. Robert R. Kaplan, député, joueront le rôle de conseillers spéciaux et d'observateurs parlementaires, et d'autres observateurs parlementaires ont été choisis à la Chambre des communes et au Sénat, comme par le passé. Les conseillers sont choisis parmi les membres du ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères du gouvernement, selon les besoins.

M. Sharp s'est adressé à l'Assemblée générale le 24 septembre¹. Pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la fondation des Nations Unies, une session commémorative spéciale a eu lieu du 14 au 24 octobre. Le Canada a été membre du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, qui a exprimé l'intention de produire certaines déclarations que tous les membres accepteraient et approuveraient le 24 octobre, journée des Nations Unies.

On prévoit que plus de 100 points seront inscrits définitivement à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le calendrier complet de travail de chaque Commission sera disponible sous forme de document lorsque l'Assemblée aura statué sur les rapports du Bureau. Les questions les plus importantes sont mentionnées ci-après.

Séance plénière

Élections

Le Canada a servi au Conseil de sécurité en 1967 et en 1968. La Belgique et l'Italie sont les candidats acceptés cette année pour l'Europe occidentale et d'autres régions, y compris le Canada. Des élections auront lieu aussi pour les sièges qui seront vacants cet automne au Conseil économique et social (ECOSOC).

Rationalisation des procédures et de l'organisation

L'an dernier, au cours du débat général, M. Sharp a comparé la situation des Nations Unies à l'effet cumulatif de la pollution et il a signalé qu'à défaut de vigoureuses mesures correctives, les Nations Unies et tous leurs organismes se « noieraient dans un océan de paroles ». Cette déclaration a provoqué une réaction nettement positive parmi les délégations membres qui, après consultation, ont soumis un point à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session 1970; il propose l'étude de mesures visant à améliorer les travaux de l'Assemblée générale même, centre nerveux de l'organisation internationale. L'article proposé demande au président de l'Assemblée générale d'établir au plus tôt, durant la

¹ Voir *Affaires Extérieures*, septembre 1970, page 314.

session 1970, un comité composé de personnes d'une vaste expérience en ce qui concerne les activités de l'Assemblée générale. Le comité serait chargé d'étudier les voies et moyens d'améliorer les procédures et l'organisation de l'Assemblée, y compris la répartition des points de l'ordre du jour, l'organisation du travail, la documentation, le règlement intérieur et les questions connexes, les méthodes et les pratiques, et de soumettre un rapport à l'Assemblée, lors de sa session de 1971. Le projet de résolution a été coparrainé non seulement par le Canada mais par le Cameroun, le Chili, l'Italie, l'Inde, le Pakistan, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Zambie, le Japon, le Libéria, le Venezuela et la Suède.

Rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre sur le colonialisme

Le Comité spécial des Vingt-Quatre a pour tâche de surveiller l'application de la Déclaration de décembre 1960, qui proclamait la nécessité de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Comité se réunit régulièrement dans l'intervalle qui sépare les sessions de l'Assemblée. Cette année l'Assemblée examinera des recommandations du Comité spécial touchant divers territoires coloniaux ou sous tutelle, y compris la Rhodésie, les territoires portugais, la Namibie (Sud-Ouest africain) et la Nouvelle-Guinée. Ces territoires diffèrent beaucoup quant à leur évolution politique et à leur développement économique, et chacun présente des problèmes particuliers. Les recommandations du Comité spécial des Vingt-Quatre sont généralement soumises à l'étude de la Quatrième Commission, alors qu'on étudiera en séance plénière, une résolution d'ensemble sur le colonialisme. De plus, l'année 1970 marque le dixième anniversaire de l'approbation de la Déclaration concernant le colonialisme.

Première Commission

Contrôle des armes et question du désarmement

Les six points ci-dessous sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale:

- Point 28: Question du désarmement général et complet
- Point 29: Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)
- Point 30: Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires
- Point 31: Mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires
- Point 98: Signature et ratification du Protocole additionnel II du Traité de Tlatelolco
- Point 99: Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets sur la paix et la sécurité du monde

Historique

La vingt-cinquième session de l'Assemblée générale discutera d'autres dispositions en vue d'aboutir au contrôle des armes et au désarmement dans le cadre de deux grands événements positifs survenus dans ce domaine en 1970: les pourparlers sur la limitation des armements entre les États-Unis et l'Union soviétique à Helsinki et à Vienne, qui traitent de la limitation et de la réduction des systèmes stratégiques de défense, et la mise en vigueur le 5 mars 1970 du Traité de non-prolifération (TNP), ratifié par 43 États. Les pourparlers sont encore à leurs débuts; à cause de la complexité des questions et des intérêts vitaux qui sont en jeu et touchent directement la sécurité des deux grandes puissances nucléaires et de leurs alliés, des négociations intensives paraissent inévitables en vue d'arriver à des résultats concrets. Malgré certains progrès réalisés, leur ampleur est encore inconnue. Entre-temps la mise en vigueur du Traité de non-prolifération, après des années d'intenses négociations, représente la plus grande avance réalisée jusqu'ici dans le domaine du contrôle des armes. Malgré ce succès, le Traité perdra son importance si d'importants États « quasi nucléaires » n'y adhèrent pas, par exemple: l'Inde, Israël, l'Argentine, le Brésil et l'Afrique du Sud.

La Conférence du Comité sur le Désarmement (CCD) à Genève est l'instrument de négociation des Nations Unies pour le contrôle des armes et les accords sur le désarmement. Bien que ses progrès n'aient pas été aussi rapides que le Canada le souhaitait, la CCD a continué de refléter la situation du monde angoissé par la course aux armements et désireux d'y mettre fin. En 1970, la réalisation la plus importante de la CCD a été de sanctionner un projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au fond des mers et des océans. Le Comité a réalisé peu de progrès dans ses négociations constantes touchant les questions d'armes chimiques et biologiques et l'interdiction globale des essais nucléaires, mais le Canada a joué un rôle actif dans l'étude permanente des problèmes de vérification relatifs aux deux questions.

Traité relatif au contrôle des armes au fond des mers

Le point 28 inscrit à l'ordre du jour offrira l'occasion d'étudier certaines parties du rapport présenté par la CCD à l'Assemblée générale en ce qui concerne le projet de traité relatif au contrôle des armes au fond des mers, qui interdit de placer au fond des mers, à l'extérieur d'une zone côtière de 12 milles, des armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et des installations d'entreposage, d'essai ou d'utilisation de telles armes. Le Canada a trouvé acceptable le projet révisé de traité concernant les fonds marins qu'ont soumis les coprésidents de la CCD (les États-Unis et l'Union soviétique) et il est à espérer que l'Assemblée générale l'approuvera et l'ouvrira à la signature peu après. Le projet révisé de traité relatif au contrôle des armes au fond des mers contient d'importants

tantes améliorations qui répondent aux demandes de quelques membres intéressés de la CCD, y compris le Canada. Ces membres ont joué un rôle prépondérant dans le choix de méthodes de vérification qui soient significatives, surtout pour les pays, comme le Canada, qui possèdent un littoral étendu et qui ont grandement intérêt à protéger leur droit d'exploiter le plateau continental, conformément à la Convention de Genève de 1958.

Le Canada a aussi demandé instamment que la clause d'inspection permette de recourir aux bons offices du Secrétaire général dans les cas de doute légitime au sujet du respect du traité. Deux raisons ont motivé cette position: a) le souhait d'assurer l'acceptation du traité en tenant compte du souci des États côtiers qui ne font pas partie des systèmes d'alliance et qui manquent des techniques nécessaires pour voir à ce que leur sécurité ne soit pas compromise par des infractions aux clauses d'interdiction; et, b) le souhait d'établir le principe du recours au Secrétaire général pour lui faire régler les questions de violation présumée des accords concernant le contrôle des armes et le désarmement. L'Union soviétique s'est montrée intransigeante dans son opposition à toute allusion particulière au Secrétaire général. Néanmoins, après que le Canada eut souligné la nécessité d'améliorer les méthodes de vérification prévues et qu'une proposition spéciale eut été avancée à la CCD par un groupe de pays non engagés, les coprésidents purent apporter des améliorations très significatives. Bien que la clause de vérification ne mentionne pas spécialement le recours au Secrétaire général, elle prévoit « des procédures internationales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et aux termes de sa Charte ». Il est probable que l'Assemblée générale approuvera de façon générale le projet révisé de traité.

Décennie du désarmement —

Question du désarmement général et complet

Le point 28 inscrit à l'ordre du jour suscitera aussi un débat sur le désarmement général et complet. La vingt-cinquième session de l'Assemblée générale a adopté une résolution (2602E) proclamant les années soixante-dix la « Décennie du désarmement » et demandant à la CCD d'élaborer un programme détaillé en vue du désarmement général et complet. Toutefois, les membres du Comité n'ont pas pu s'entendre sur le texte d'un programme à recommander à l'Assemblée générale. Cette dernière examinera probablement le projet de programme soumis à la CCD par le Mexique, la Suède et la Yougoslavie. De l'avis du Canada, c'est, moyennant certaines modifications, le plus acceptable des projets qu'on ait soumis jusqu'ici à la CCD. Bien que le désarmement général et complet demeure l'objectif primordial des Nations Unies et de la politique canadienne, il est probable que dans les années soixante-dix l'espoir d'aboutir au désarmement et de freiner la course aux armements se réalisera au moyen d'accords concernant le contrôle et la limitation des armements. Le Canada

souhaite donc que la CCD ne s'attarde pas trop à des discussions théoriques sur des projets conceptuels de désarmement général et complet aux dépens de la poursuite d'accords spéciaux et importants sur le contrôle des armements.

Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Dans sa recherche de compléments au Protocole de Genève de 1925, qui interdit la guerre chimique et biologique, la CCD a étudié longuement diverses propositions interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes. Pour cela, elle a étudié à fond le problème difficile des clauses d'inspection à incorporer à un ou plusieurs des traités et le Canada a participé à ces négociations. L'Union soviétique et ses alliés ont proposé la conclusion d'un traité compréhensif qui laissait de côté la question des parties composantes des armes (facilement assemblables) et ne contenait pas de disposition spéciale touchant les mesures de vérification. Comme il était plus aisé de réaliser des progrès dans le cas des armes biologiques, la Grande-Bretagne a proposé qu'un traité spécial soit conclu à ce sujet. Le Canada a appuyé le projet britannique de convention relatif aux armes biologiques. La plupart des douze pays non engagés membres de la CCD ont favorisé une vue d'ensemble mais ils ont opéré pour la nécessité des mesures de vérification. Certains composés chimiques qui font partie des armes sont aussi utilisés en grandes quantités à des fins industrielles. Par conséquent, la vérification efficace des mesures interdisant les armes chimiques pose un problème extrêmement difficile que la CCD a été incapable de résoudre. L'Union soviétique insiste pour dire qu'un système de vérification par défi, fondé sur la confiance mutuelle, suffit pour ce genre de contrôle, et elle essaiera peut-être de faire accepter ce principe par l'Assemblée générale. Toutefois, l'Assemblée renverra probablement cette question à la CCD pour qu'elle y fasse l'objet d'autres négociations.

Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

De toutes les questions relatives au contrôle des armes, celle qui a réclamé, mais en vain, le plus d'efforts ces dernières années touchait la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui complétait le Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de 1963, par l'interdiction des essais d'armes nucléaires souterrains. La grande question est de savoir (comme le soutiennent les États-Unis) s'il faut l'inspection obligatoire sur place pour découvrir les infractions aux mesures d'interdiction des essais nucléaires sous terre ou si (comme le soutient l'Union soviétique) les « moyens nationaux » de vérification sont tout à fait adaptés à ces fins. Les essais nucléaires sous terre que poursuivent les États-Unis et l'Union soviétique (de même que les essais dans l'atmosphère par la France et la Chine, qui ne sont pas parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, de 1963) sont symptomatiques de la course aux armes

nucléaires. En dernière analyse il faudrait, pour aboutir à un traité interdisant les essais souterrains, que les grandes puissances nucléaires conviennent que les risques sérieux qui s'attachent au maintien de la concurrence nucléaire sont plus graves que ceux que présenterait une violation particulière et secrète d'un accord interdisant les essais nucléaires sous terre. Dans ce cadre, la conclusion d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires est étroitement liée aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques entre l'Union soviétique et les États-Unis.

En attendant que des solutions soient trouvées à ces problèmes de politique et de sécurité, le Canada a pris l'initiative à la CCD d'explorer et d'analyser les ressources existantes pour un échange mondial de données sismologiques de nature à faciliter la réalisation d'une interdiction complète des essais nucléaires. A la dernière Assemblée générale, il a parrainé une résolution invitant les membres à renseigner le Secrétaire général sur leurs stations sismologiques, en indiquant les données pertinentes qu'ils seraient prêts à lui communiquer. Cette résolution a été largement appuyée, bien que l'Union soviétique et ses alliés s'y soient opposés. Les informations soumises au Secrétaire général par la plupart des États membres ont été minutieusement analysées par des sismologistes canadiens et la CCD s'est réunie officiellement le 12 août pour étudier l'analyse canadienne, à laquelle on s'est rallié de façon générale. Une étude scientifique plus complète faisant état de toutes les données recueillies et comportant un exposé des techniques actuelles de vérification sismologique sera transmise à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Canada pourrait parrainer une résolution faisant suite à la première et proposant des études ultérieures concernant l'échange mondial de données sismologiques aptes à faciliter le contrôle des mesures interdisant les essais nucléaires sous terre. Sur ce point, on pourrait avancer aussi la proposition suédoise concernant l'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'appuierait sur la « vérification par défi » sans inspection obligatoire sur place, et diverses autres propositions visant à interdire les essais nucléaires à partir d'un certain niveau du sous-sol.

Autres points à l'ordre du jour

Les points restants à l'ordre du jour fourniront l'occasion de discuter: a) les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires de 1968, et les rapports de l'AIEA, de la BIRD et d'autres institutions spécialisées et organismes internationaux qui s'intéressent aux conclusions de la Conférence; b) le désir des États de l'Amérique latine parties au Traité de Tlatelolco, qui a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine, de demander instamment aux États dotés d'armes nucléaires d'adhérer au Protocole II du Traité, aux termes duquel ils s'engageraient à ne pas violer les objectifs qui y sont décrits; c) les

conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets sur la paix et la sécurité du monde.

On ne s'attend pas à ce que la Première Commission se penche trop longtemps sur les points a) et b). Le troisième point chevauche sur celui qui porte le n° 28 et, bien entendu, il fait indirectement l'objet de toutes les discussions sur la nécessité du contrôle des armes et du désarmement. A cause de cela, et bien que ce point soulève une question très importante, on ignore encore si plusieurs délégations à l'Assemblée générale choisiront ce sujet pour le discuter de façon spéciale.

Mesures visant à renforcer la sécurité internationale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale par l'URSS. On a reconnu dans l'ensemble qu'un document de fond obtenant un appui étendu ne pouvait être préparé à cette session et que tout document sur une question d'importance fondamentale devrait avoir l'appui de la grande majorité des membres. L'Assemblée, à sa vingt-quatrième session, a donc renvoyé la question à la vingt-cinquième session et, dans l'intervalle, prié les États membres de faire connaître au Secrétaire général leurs points de vue et propositions sur le renforcement de la sécurité internationale². Il y aura des consultations entre délégations sur le texte d'une résolution sur le sujet et on espère que l'entente pourra se faire sur un document qui obtienne un appui étendu.

Espace extra-atmosphérique

Le Comité de 28 membres des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dont le Canada est membre depuis sa création en 1959, est chargé de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'activité et les ressources présentes et possibles des Nations Unies en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, d'explorer les domaines où la coopération internationale serait possible sous l'égide des Nations Unies, et d'étudier les questions d'ordre juridique que pourraient soulever l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité, dont la principale réunion annuelle a débuté le 1^{er} septembre 1970, délègue en partie ses fonctions à un sous-comité scientifique et technique qui a tenu sa septième session en avril 1970 et à un sous-comité juridique dont la neuvième session a eu lieu à Genève en juin. En plus d'examiner les rapports de ses deux sous-comités, il étudiera les résultats obtenus par le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe, auquel le Canada et la Suède ont présenté conjointement trois documents de travail, tous favorablement accueillis.

Le sous-comité juridique a fait quelques progrès supplémentaires mais n'a pas encore réussi à rédiger une convention acceptable sur la responsabilité en cas de dommages causés par des objets spatiaux de fabrication humaine. L'un

² Le texte de la réponse canadienne au Secrétaire général paraît dans *Affaires Extérieures*, septembre 1970, page 321.

des principaux points de désaccord est l'inclusion d'une disposition prévoyant un mode de règlement des litiges.

Le sous-comité scientifique et technique a étudié la question générale du maintien d'un mode d'enregistrement des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

La vingt-troisième session de l'Assemblée générale a approuvé la création, par le Comité, d'un Groupe de travail chargé de faire étude et rapport sur les possibilités techniques de la radiodiffusion directe par satellites, et sur les développements actuels et prévisibles dans ce domaine, y compris les frais comparés des usagers et autres considérations d'ordre économique, et les conséquences de ces développements dans les domaines juridique, social, culturel et autres. Le Groupe de travail (comité de l'Assemblée) a tenu trois sessions, qui ont présenté chacune un rapport: l'un sur les aspects techniques et économiques des satellites de radiodiffusion directe (A/AC 105/50, 19 février 1969), l'autre sur les aspects juridiques, sociaux, culturels et autres de leur emploi (A/AC 105/66, 12 août 1969), et le dernier sur la question du contrôle du contenu des émissions et de la participation à des réseaux de radiodiffusion directe.

Après avoir examiné ces rapports, le Comité devra à son tour produire un rapport qui sera soumis à l'étude de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Commission politique spéciale

Apartheid

La majorité des membres de l'Assemblée générale, y compris le Canada, déplorent et condamnent les politiques d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Il existe toutefois une grande divergence d'opinions quant aux moyens de faire pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à modifier sa politique. Un grand nombre d'États africains et asiatiques préconisent des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, seul moyen à leur avis de réaliser une solution pacifique; ils ont insisté maintes fois sur l'importance des relations économiques et autres que les États occidentaux continuent d'avoir avec l'Afrique du Sud. Ces dernières années, les États africains ont mis particulièrement en lumière la gravité du problème racial qui se développait dans l'ensemble de l'Afrique australe, et ont attiré l'attention sur l'alliance présumée entre l'Afrique du Sud, la Rhodésie et le Portugal. Certains États ont demandé que l'on accorde une importance grandissante et une aide accrue aux divers mouvements de libération de l'Afrique du Sud qui préconisent le renversement du régime sud-africain par la force. Le Canada s'oppose à l'idée du recours à la force ou aux sanctions économiques pour une solution du problème de l'*apartheid*. Il a cependant fourni un apport aux programmes et fonds des Nations Unies visant à aider les Sud-Africains à l'étranger; il a appuyé les demandes de libération de prisonniers politiques en Afrique du Sud et a pris des mesures pour mettre en œuvre

l'embargo volontaire du Conseil de sécurité sur les armements à destination de ce pays.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine

Cet organisme a été créé en 1950 pour apporter des secours et faciliter la réinstallation aux réfugiés arabes chassés de leurs demeures et privés de leurs moyens d'existence au cours des hostilités qui avaient accompagné la fondation de l'État d'Israël en 1948. Depuis la création de l'UNRWA, la population des réfugiés, qui était alors de 700,000 à 800,000, est passée à presque 1.6 million. L'an dernier, l'Office a fourni des rations et des services (santé, enseignement, éducation professionnelle) à plus d'un million de réfugiés. Son budget est composé de contributions volontaires des gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'associations privées et de particuliers. Les États-Unis sont de loin le plus grand souscripteur; ils sont suivis de la Grande-Bretagne, du Canada et de certains pays scandinaves. Avec l'accroissement de responsabilités causé par la guerre de 1967, le budget de l'UNRWA a accusé un grave déficit ces deux dernières années. En 1970, l'Office s'est vu obligé, faute d'argent, de couper certains des services qu'il assurait aux réfugiés. A la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, la discussion sur le travail de l'UNRWA sera probablement axée sur les problèmes financiers apparemment insurmontables de cet organisme, et sur les conséquences de sa décision de couper des services. Le débat verra aussi probablement la réaffirmation, par les États arabes et par Israël, de leurs positions établies concernant le problème des réfugiés et l'ensemble de la question palestinienne.

La situation au Moyen-Orient

Le Gouvernement canadien est d'avis que la mise en œuvre intégrale de la Résolution 242 adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967 offre le meilleur moyen de réaliser la paix au Moyen-Orient. Cette résolution, estimée, répond aux besoins fondamentaux des parties et entraîne un juste équilibre des obligations des deux côtés. Elle fournit une base juste, équilibrée et non préjudiciable à la mission du représentant spécial du Secrétaire général.

Aux termes de la Résolution 242, 1) toutes les réclamations ou conditions de belligérance doivent prendre fin, et la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque État dans la région doivent être respectées et reconnues; 2) le droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, libres de menaces ou d'actes de violence, doit être respecté; 3) les forces armées israéliennes devraient se retirer des territoires occupés après la guerre de juin 1967; 4) il est nécessaire d'opérer un juste règlement du problème des réfugiés de Palestine; 5) la liberté de navigation dans les voies d'eau internationales de la région doit être garantie; 6) l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la

région doivent être garanties grâce à des mesures qui comprendraient l'établissement de zones démilitarisées.

Le Gouvernement canadien a vu d'un œil favorable l'acceptation, par Israël, la Jordanie et la RAU, des propositions américaines de cessez-le-feu et la reprise des entretiens, sous l'égide de l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient. Le Gouvernement espère sincèrement que, dans la conduite de ces entretiens, les parties seront guidées par le désir de mettre en œuvre intégralement la Résolution 242 du Conseil de sécurité. Il envisagera sérieusement toute occasion possible pour le Canada de participer de façon constructive, avec l'accord des parties, aux efforts qui sont maintenant exercés pour réaliser une paix durable au Moyen-Orient.

Effets des radiations ionisantes

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, composé de quinze membres, a été créé par la dixième session de l'Assemblée générale. Il est chargé de recueillir, d'étudier et de diffuser ces renseignements au sujet des effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu physique. Le Comité a soumis à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale un rapport d'ensemble qui examinait de façon détaillée la contamination radio-active du milieu par les essais nucléaires, les anomalies provoquées par les radiations dans les cellules humaines et les effets des radiations ionisantes sur le système nerveux. Des rapports globaux avaient aussi été publiés en 1958, 1962, 1964 et 1966. A l'occasion de la dernière session du Comité en septembre 1970, un rapport a été rédigé, qui sera présenté à l'Assemblée générale.

Deuxième Commission

La Deuxième Commission est le forum d'étude des questions de développement économique et d'assistance. L'attention croissante accordée par les Nations Unies aux problèmes de la croissance économique des pays en voie de développement (qui forment une majorité des membres de l'Organisation mondiale) a beaucoup contribué à faire de cet organisme l'une des commissions les plus importantes de l'Assemblée. Elle examine entre autres les travaux du Programme des Nations Unies pour le développement, du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Le Conseil économique et social, qui compte vingt-sept membres, ne sert pas seulement d'organe coordonnateur pour l'activité des Nations Unies dans les domaines économique, social et des droits de l'homme, mais aussi de forum pour la discussion des grandes questions et des politiques. Le dernier mandat de trois années du Canada au Conseil a pris fin le 31 décembre 1967. Le Canada pourra cependant formuler des observations sur les travaux de

l'ECOSOC pendant l'examen du rapport de ce dernier à l'Assemblée générale. Le rapport soulève normalement une grande diversité de questions. Ces points, ainsi que d'autres points de l'ordre du jour, fourniront cette année à la Deuxième Commission une gamme étendue de questions importantes ayant des conséquences économiques internationales. Entreront notamment dans le cadre du débat: les problèmes du milieu humain, l'« exode des compétences » des pays en voie de développement, le tourisme, la mise en valeur des ressources naturelles, l'aide alimentaire, l'aide bénévole, les secours en cas de désastre naturel, ainsi que certains aspects de la science et de la technique. En 1970, les délibérations de la Deuxième Commission seront dominées par l'examen de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (DD2), débat qui a commencé pendant les premières semaines de l'Assemblée et qui pourra continuer jusqu'à la séance commémorative, au moment de laquelle la stratégie, espère-t-on, devrait être adoptée.

Deuxième Décennie du développement

Pendant le débat sur la deuxième Décennie du développement, la Deuxième Commission examinera le rapport d'un comité préparatoire qui a été chargé en décembre 1969 de la préparation d'une stratégie internationale du développement pour les années 70, afin d'assurer la continuité des idéaux de la première Décennie, dont la fin de l'année marque le terme. Malheureusement, le Comité préparatoire, aux travaux duquel les pays de l'Europe de l'Est n'ont pas participé, n'a pu se mettre d'accord sur un texte complet, et les efforts tentés par le Conseil économique et social pour faire avancer la question n'ont pas abouti. Les principaux points du débat de la Deuxième Commission seront donc la contribution des pays de l'Europe de l'Est à la Décennie et la mesure dans laquelle les pays industrialisés peuvent s'engager à atteindre certains objectifs dans divers domaines à des dates précises. Le Canada, qui était membre du Comité préparatoire en 1969, a été remplacé par l'Australie en 1970.

CNUCED

Établie en 1964 comme organe de l'Assemblée possédant son secrétariat permanent à Genève, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est un centre permanent de négociations dans un grand nombre de domaines se rattachant aux problèmes de commerce et de croissance des pays en voie de développement. La Commission examinera les rapports des neuvième et dixième sessions du Conseil du commerce et du développement, principal organe intergouvernemental permanent de la CNUCED qui se réunit deux fois par an entre les conférences. Le Canada est membre du CCD. Les pays en voie de développement saisiront certainement cette occasion pour renouveler leurs critiques des niveaux et conditions de l'aide offerte par les pays industrialisés, et réaffirmer notamment leur attitude à l'égard des mesures de commerce qui augmenteraient et stabiliseraient les recettes des exportations des

pays sous-développés. Des progrès ont toutefois eu lieu dans divers domaines depuis que la CNUCED a tenu sa deuxième session à New-Delhi en 1963, et il est probable que les pays industrialisés inviteront les pays en voie de développement à ne pas sous-estimer ces réalisations ou à ne pas demander avec insistance des engagements que peu de pays industrialisés sont prêts à contracter à l'heure actuelle.

ONUUDI

La quatrième session du Conseil du développement industriel de l'ONUUDI, tenue à Vienne en avril 1970, a émis un certain nombre de recommandations dans son rapport que doit examiner la Deuxième Commission. Il y a notamment une proposition concernant une conférence intergouvernementale spéciale qui se réunirait en 1971 pour l'étude d'une stratégie et d'une orientation à long terme de l'ONUUDI, et de questions se rattachant à l'organisation structurelle et au financement de cet organisme.

PNUD

Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, organe qui s'occupe de la plupart des activités d'assistance technique et de pré-investissements des Nations Unies, recevra aussi une attention particulière en Deuxième Commission. Il renferme entre autres les délibérations du Conseil sur l'Étude du Système de développement des Nations Unies, dont l'auteur est sir Robert Jackson. L'Assemblée générale sera notamment invitée à approuver une entente réalisée après un certain nombre de séances du Conseil d'administration au sujet de la manière dont le PNUD devrait appliquer certaines des recommandations de sir Robert Jackson. L'Assemblée générale doit également prier le Conseil de préparer et de soumettre à son étude un projet de statut pour le programme qui donnerait corps aux principes de ce « consensus ».

Milieu humain

La Deuxième Commission sera saisie d'un rapport sur les préparatifs effectués en vue des principales Conférences des Nations Unies sur le milieu humain, qui doivent avoir lieu en 1972 à Stockholm. Leur but principal est d'encourager, de la part des gouvernements et des organisations internationales, des initiatives permettant de protéger et d'améliorer le milieu humain et de remédier à la détérioration au moyen d'une coopération internationale. Le Canada est membre du Comité préparatoire de la Conférence.

Université internationale

L'ECOSOC a recommandé le recrutement par le PNUD, dans les pays industrialisés comme dans les pays sous-développés, de volontaires internationaux qui travailleraient à des projets de développement. L'ECOSOC a aussi recor-

mandé une nouvelle étude d'une proposition visant à établir une université internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Volontaires internationaux

Une proposition de l'ECOSOC, approuvée par l'Assemblée mondiale de la Jeunesse à New York en juillet 1970 et visant à établir un corps de « Volontaires des Nations Unies », devrait être adoptée à cette session par la Deuxième Commission, puis par l'Assemblée générale. Cette recommandation envisage l'emploi, pour la mise en œuvre de projets appuyés par les Nations Unies à la demande du gouvernement d'accueil, d'environ 1,300 « Volontaires des Nations Unies » d'ici 1971, et l'établissement d'un Bureau central des « Volontaires » dans le cadre du PNUD. Bien que méritoire en principe, la proposition soulève un nombre considérable de problèmes encore non résolus en ce qui concerne l'administration, l'organisation et le financement.

Troisième Commission

La Troisième Commission étudie les questions d'ordre social, humanitaire et culturel.

Au cours des dernières années, elle a déjà délibéré sur la plupart des points inscrits à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session ou encore ces points ont été discutés par l'une des Commissions techniques du Conseil économique et social.

Un sujet qui suscitera probablement beaucoup d'intérêt est la question 47, création d'un poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Cette question soulevée d'abord en 1965 a, depuis, été étudiée par la Troisième Commission, la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social. Le retard à réaliser ce projet est dû en partie à une certaine opposition et surtout au lourd calendrier de travail que la Commission a connu pendant les trois dernières années. On espère, toutefois, que le poste sera créé durant cette session et que plus des deux tiers des suffrages des États membres donneront un vote positif malgré les objections soulevées par des pays arabes et d'Europe orientale et par les réserves de certains États afro-asiatiques. Le débat en commission se concentrera probablement sur les attributions du poste et sur la façon d'adapter celui-ci au dispositif existant des Nations Unies en ce qui concerne l'examen et le traitement des questions se rapportant aux droits de l'homme.

Un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la Commission concernent les droits de l'homme et la discrimination raciale et comprennent, entre autres, le nazisme et l'intolérance raciale, le châtimement des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité et l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. A cet égard, diverses résolutions seront prises et, dans le cas de l'intolérance religieuse, on adoptera probable-

ment une déclaration et une convention. Comme de coutume ces questions donneront lieu à des interventions politiques de la part de nombreux pays membres qui s'étendront avec véhémence sur une vaste gamme de sujets, y compris la situation du Moyen-Orient, le Vietnam et l'*apartheid*. Par ailleurs, on prévoit des discussions positives sur les moyens de promouvoir l'acceptation, l'application et l'appui des principes et mesures contenus dans des ententes fort importantes: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et Protocole facultatif pertinent. Cette année, la Commission étudiera aussi le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse, ses problèmes et les moyens d'entrer en contact avec elle.

Il se peut que la Commission ait le temps de traiter à fond les questions de l'habitation, de la construction et de la planification sur le plan mondial, et la campagne mondiale sur le logement proposée par le Secrétaire général à la demande du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. Cette campagne comprendrait des conférences et des colloques internationaux et régionaux aux niveaux officiels et ministériels, et la désignation d'une année internationale de l'habitation, de la construction et de la planification.

Cette session devrait permettre aussi de réaliser des progrès considérables dans l'étude ou l'adoption des projets de déclaration sur la liberté de l'information et de convention relative à la liberté de l'information. Ces deux textes sont à l'étude depuis quelques années; les délais sont dus partiellement au désaccord sur la notion philosophique de la liberté d'information entre le groupe d'Europe occidentale et les pays d'Europe orientale et du tiers monde.

La question 48 concernant le respect des droits de l'homme en période de conflit intéresse énormément le Canada et elle suscitera probablement beaucoup de commentaires d'ordre politique. A la suite de la Conférence internationale des droits de l'homme, qui a eu lieu à Téhéran en 1968, l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, a décidé de se concentrer sur le développement du droit international et humanitaire en ce qui concerne les conflits armés. Subséquemment à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui a eu lieu à Istanbul en septembre 1969, le Canada et la Norvège ont parrainé et réussi à faire adopter trois résolutions, qui soulignaient l'urgence de réaffirmer et de développer le droit international dans ce domaine, et demandaient à la CICR de prendre des mesures concrètes à ces fins, insistaient pour qu'une attention particulière soit accordée à l'article 3, commun aux quatre conventions de Genève, concernant le traitement des victimes de conflits armés non internationaux et réaffirmaient certains principes de secours aux civils. Le Secrétaire général a présenté un rapport provisoire sur l'ensemble de la question à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. Faute de temps, il a fallu en remettre l'étude à la vingt-cinquième session, où elle est d'ordre prioritaire.

Le Canada a parrainé la résolution de procédure, mais il a été déçu que certaines autres délégations aient modifié celle-ci de façon à y mentionner spécialement les guerres de libération, alors qu'elle était d'abord d'ordre général et de nature humanitaire. A la vingt-cinquième session, le Secrétaire général présentera un autre rapport fondé sur le rapport provisoire et sur les commentaires subséquents de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social.

Les points de l'ordre du jour concernant le jumelage des villes et le rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ne devraient pas soulever de controverses particulières.

La question des stupéfiants peut éveiller plus d'intérêt que de coutume parce que la session spéciale de la Commission des stupéfiants se réunit le 28 septembre pour une semaine d'étude de la politique à long terme et à court terme à préconiser en vue d'une action internationale concertée contre l'abus des stupéfiants. Un rapport de la session spéciale sera probablement présenté à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

Deux points seront discutés à fond pour la première fois au cours de la vingt-cinquième session; nommément, la question des personnes âgées et des vieillards; les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique. Le premier point concerne l'effet des découvertes médicales sur le vieillissement, la possibilité de mieux utiliser la compétence et l'expérience des personnes plus âgées et la possibilité d'une coopération internationale à cet égard. Le second point tend à attirer particulièrement l'attention sur les droits de l'homme et les problèmes que soulèvent les progrès de la science et de la technique, y compris l'effet des techniques d'enregistrement et autres sur la vie privée; l'intégrité physique et intellectuelle de la personnalité humaine à la lumière des progrès accomplis en biologie, en médecine et en biochimie; et l'équilibre qu'il faudrait établir entre les progrès scientifiques et techniques, et l'évolution intellectuelle, spirituelle, culturelle et morale de l'humanité. La Commission ne recevra qu'un rapport préliminaire du Secrétaire général et, par conséquent, l'étude du sujet sera, elle aussi, de nature préliminaire.

Quatrième Commission

La Quatrième Commission examine les questions coloniales. Depuis quelques années, le mouvement général des anciennes colonies vers l'autonomie et l'indépendance est si prononcé qu'il a fallu tenir une discussion générale sur le colonialisme en séance plénière, alors que ce sont des questions touchant des territoires particuliers qui ont retenu l'attention en Quatrième Commission. C'est ainsi qu'un débat sur un territoire colonial peut se poursuivre en Quatrième Commission pendant que l'Assemblée discute le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre sur le colonialisme. Toutefois, la Quatrième Commission continue

de jouer le rôle principal aux Nations Unies dans la lutte contre le colonialisme. La Quatrième Commission est chargée d'encourager l'application du principe d'autodétermination aux territoires coloniaux qui existent encore. Elle est responsable de trois catégories de territoires coloniaux:

a) *Territoires non autonomes*

Il y en a une cinquantaine, depuis l'Angola et le Mozambique jusqu'aux petites dépendances comme l'île Sainte-Hélène et les îles Falkland.

b) *Territoires sous tutelle*

Deux territoires relèvent encore des accords de tutelle négociés après la Seconde Guerre mondiale; la Nouvelle-Guinée australienne et le territoire sous tutelle des îles du Pacifique, administré par les États-Unis. Le Conseil de tutelle surveille l'administration de la Nouvelle-Guinée et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale.

c) *Namibie (Sud-Ouest africain)*

On peut ramener à trois le nombre de problèmes difficiles dont la Quatrième Commission sera saisie au cours de la présente session: la Rhodésie, les territoires portugais d'Afrique et la Namibie. Ce sont là des problèmes coloniaux auxquels s'ajoutent des questions de race puisque dans ces territoires le pouvoir appartient à une minorité d'Européens tandis que la population africaine, qui constitue la majorité, reste privée de nombreux droits politiques fondamentaux.

La Namibie (Sud-Ouest africain)

Le Sud-Ouest africain a été le seul territoire sous mandat de la Société des Nations à ne pas se trouver placé sous la tutelle des Nations Unies après la création de l'Organisation. L'Afrique du Sud a constamment refusé de rendre compte à la communauté internationale de l'administration du territoire où elle exerce encore son contrôle. Au milieu de l'année 1966, la Cour internationale de Justice s'est refusée, pour des raisons techniques, à émettre un jugement sur cette question. Plus tard en 1966, l'Assemblée générale a décidé que le mandat sous lequel l'Afrique du Sud administrait le Sud-Ouest africain était terminé et que, désormais, le territoire relèverait directement de l'Organisation des Nations Unies. En 1967 l'Assemblée générale a établi un Conseil de onze membres chargé d'administrer le territoire et de le mener à l'indépendance; puis, en 1968, le nom du territoire a été changé en celui de Namibie.

La question est pendante depuis 1966 du fait que l'Afrique du Sud n'a pas observé la résolution mettant fin à son mandat et que, par conséquent, les Nations Unies ont été incapables de donner suite à leur décision et d'assumer la responsabilité directe du territoire. Le Conseil de sécurité a récemment été saisi de l'affaire et l'on prévoit que l'étude de la question namibienne à la vingt-cinquième session se fera à la lumière de trois résolutions adoptées cette année par le Conseil de sécurité. Le Canada a appuyé le retrait du mandat

sud-africain tout en insistant pour que les mesures adoptées par les Nations Unies en vue de donner suite à leur décision soient pratiques et tiennent compte du contrôle *de facto* du territoire par l'Afrique du Sud.

Le Rhodésie

Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie, le 11 novembre 1965, la communauté internationale s'est constamment efforcée d'étouffer cette rébellion. Le 16 décembre 1966, le Conseil de sécurité adopta un certain nombre de sanctions en vue d'affaiblir l'économie rhodésienne et d'entraîner ainsi la chute du régime illégal. A la suite des résolutions du 29 mai 1968 et du 18 mars 1970, adoptées par le Conseil de sécurité, ces sanctions sont devenues beaucoup plus étendues. Comme le régime est toujours au pouvoir, on contestera sans doute l'efficacité des sanctions. Beaucoup d'États africains et asiatiques font pression sur la Grande-Bretagne afin qu'elle ait recours à la force pour mettre fin à la rébellion et exigeront que les sanctions soient appliquées à l'Afrique du Sud et au Portugal, qui ne les ont pas appliquées à la Rhodésie. Le Canada a toujours appuyé les sanctions contre la Rhodésie; mais il s'est déclaré contre l'usage de la force à cause de ses graves répercussions politiques, sociales et économiques à l'intérieur et à l'extérieur de la Rhodésie, et conséquemment, des pertes d'hommes et de matériel qui s'ensuivraient.

Les Territoires portugais

Le Gouvernement portugais considère ses territoires d'outre-mer comme partie intégrante de l'État portugais et non pas comme faisant partie des territoires non autonomes que définit la Charte. Le Portugal a refusé d'admettre le droit à l'autodétermination des habitants en cause. Récemment, le Portugal a été critiqué pour sa coopération avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie. A la vingt-cinquième session, il est probable que la Quatrième Commission adoptera de nouveau des résolutions demandant au Portugal d'accepter le principe de l'autodétermination et de transmettre aux Nations Unies des informations sur ces territoires. De plus, il se peut que les États africains essaient de renforcer ces recommandations et d'isoler le Portugal davantage en proposant des résolutions qui comprennent des sanctions dans le secteur économique aussi bien qu'un embargo complet sur l'assistance militaire et technique. A cet égard ils pourraient critiquer particulièrement les membres de l'OTAN qui, selon eux, fournissent au Portugal l'aide militaire et économique dont il a besoin pour conserver ses territoires coloniaux. On pourrait demander aussi un appui accru aux mouvements de libération de ces territoires. Le Canada soutient que le Portugal devrait reconnaître le droit à l'autodétermination des habitants en cause mais il s'oppose aux mesures coercitives contre le Portugal. Ce pays n'a reçu aucune aide militaire du Canada depuis 1960. Dès cette époque, la politique du Gouvernement canadien a été de défendre l'exportation d'armes au

Portugal, de même que les ventes commerciales d'équipement et de matériel pour la fabrication d'armement ou d'équipement qui pourraient être utilisés à des fins militaires en dehors de la région de l'OTAN.

Cinquième Commission

La Cinquième Commission a pour tâche d'examiner les questions administratives et budgétaires. Au nombre des principaux sujets à l'étude lors de la vingt-cinquième session figurent les suivants:

Rapport du Comité des contributions

Le Comité des contributions est un comité de 12 experts créé par l'Assemblée générale et chargé de recommander à celle-ci le barème selon lequel doit se faire la répartition des dépenses des Nations Unies. Le Comité assure la révision périodique de ce barème et assigne à chaque État membre un pourcentage des dépenses totales du budget ordinaire, selon les moyens financiers du pays en question. En premier lieu, le Comité se fonde sur le tableau comparé des comptes nationaux pour établir le barème. Toutefois, il doit aussi tenir compte de certains autres facteurs et principes formulés dans les diverses directives de l'Assemblée générale: le principe du « plafond » selon lequel aucun État membre ne doit verser plus de 30 pour 100 du budget total et en conformité duquel on s'occupe de réduire progressivement la quote-part des États-Unis qui dépassait ce chiffre; le principe du « plafond par personne », qui prévoit que la contribution par personne de tout État membre ne doit pas dépasser celle du pays qui verse la contribution la plus élevée, en l'occurrence les États-Unis (il s'applique à la Suède et au Koweït); le « taux de base », qui fixe le taux minimum de la quote-part à 0.04 pour 100; des mesures particulières en faveur des pays dont le revenu par habitant est trop bas et des pays dont la situation en devises étrangères est précaire; et une certaine modération envers les membres dont la quote-part a subi des modifications importantes. A la vingt-quatrième session, la Cinquième Commission a discuté le projet de révision des critères ou des directives concernant les cotes, mais les avis étant partagés, on n'a adopté aucune mesure de modification.

Dans le rapport du Comité des contributions à la vingt-cinquième session figure le barème des quotités envisagé pour les années 1971-1973. D'après ce barème, la quote-part du Canada est fixée à 3.08 pour 100 du budget net de l'Organisation des Nations Unies, soit 0.06 pour 100 de plus en comparaison du barème précédent. La contribution des États-Unis est réduite de 0.05 pour 100 en regard de la précédente et portée à 31.52 pour 100. La quote-part du Japon est celle qui change le plus puisqu'elle passe de 3.78 à 5.40 pour 100. Si le barème envisagé est approuvé par l'Assemblée générale, le Canada sera au huitième rang des cotisants après les États-Unis, l'URSS, la France, la

Grande-Bretagne, le Japon, la Chine et l'Italie. Sur une participation totale de 126 membres, 61 verseront une quote-part établie d'après le taux minimum de 0.04 pour 100.

Approbation des prévisions budgétaires pour 1971

Après avoir approuvé les comptes financiers des Nations Unies pour l'exercice financier 1969 et les demandes de crédits supplémentaires pour 1970, la Cinquième Commission devra approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1971, sur la base du rapport du Comité consultatif des questions administratives et budgétaires (ACABQ). Les dépenses brutes proposées par le Secrétaire général pour le budget de 1971 se montent à \$183,974,800. Ce chiffre dépasse de \$15,554,800, ou 9.2 pour 100, celui de \$168,420,000 prévu pour 1970. A ce stade, les prévisions budgétaires ne comprennent pas certaines dépenses dont on ne peut encore déterminer le montant, comme celles qui dépendront des décisions prises à la session d'été du Conseil économique et social ou de celles que l'Assemblée générale prendra cet automne, ces dernières prévisions devant être révisées plus tard cette année. En se fondant sur les résultats passés, et après évaluation précise de toutes les dépenses supplémentaires, on peut supposer que la demande initiale du Secrétaire général sera augmentée de 5.5 millions de dollars. Depuis quelques années, les pays industrialisés s'opposent de façon marquée à l'opinion des pays en voie de développement, dont l'avis général est que nulle restriction ne doit entraver l'entrée des ressources requises pour l'exécution des programmes approuvés par l'Assemblée générale. Les pays industrialisés ont adopté des positions différentes et soutenu, par exemple, que l'Organisation se développe à un rythme trop accéléré pour venir efficacement à bout des problèmes anciens et des nouvelles difficultés, et qu'une période de consolidation est nécessaire. Les dépenses relatives au personnel forment, à elles seules, la partie la plus importante du budget des Nations Unies. L'an dernier la somme totale affectée aux salaires était de 75.5 millions de dollars ou environ 45 pour 100 des crédits.

Après que la Cinquième Commission aura fait l'étude détaillée des prévisions budgétaires, des recommandations du Comité consultatif et des autres propositions que peut présenter le Secrétaire général, le budget sera soumis à l'Assemblée générale en séance plénière. L'adoption du budget, après délibérations de l'Assemblée, nécessite une majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Problèmes relatifs au personnel

Dans son examen des questions du personnel, la Cinquième Commission tiendra compte du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat et sur divers sujets concernant le personnel, et elle traitera des progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif prévu de la « répartition géographique équitable »

des postes d'experts au sein du Secrétariat des Nations Unies. Lors de sa dix-septième session, l'Assemblée générale avait jeté les bases de l'établissement d'une répartition géographique équitable en votant des « marges souhaitables » pour chaque État membre. A la vingt-troisième session, le Secrétaire général avait préparé un rapport sur la composition du Secrétariat qui indiquait qu'un certain nombre de mesures avaient été prises en vue d'établir la répartition équitable demandée. Lors de la vingt-troisième session également, la Commission a envisagé la question des langues de travail au sein du Secrétariat. La délégation canadienne a pris une part active, avec plusieurs autres pays francophones, à la rédaction d'une résolution destinée à étendre l'usage du français à l'intérieur du Secrétariat. Cette résolution, qui fut adoptée, recommandait aussi une plus grande utilisation de l'espagnol et du russe à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il en résulterait une pratique accrue de ces deux langues au Secrétariat. Une proposition, incluse dans une résolution présentée à la vingt-deuxième session et voulant qu'on accorde une prime de langues aux membres du Secrétariat parlant couramment plus d'une langue de travail, n'a pas eu de suite. A la place, une résolution parrainée par les pays de langues française et espagnole prévoyait d'autres stimulants pour le personnel spécialisé. Tout d'abord, pour être promu d'un grade à un autre plus élevé, il faudrait faire preuve d'une bonne connaissance d'une seconde langue de travail. Ensuite, cette connaissance permettrait de franchir plus rapidement les échelons à l'intérieur d'un même grade. Le Secrétaire général peut cependant accorder une promotion à des membres du personnel qui ne possèdent pas les qualifications requises en matière de langue, s'il le juge nécessaire pour la bonne marche du Secrétariat. La résolution recommandait aussi l'intensification du programme de formation linguistique à l'intérieur du Secrétariat. Dans son rapport à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général commentera certainement les progrès de la mise en œuvre des divers aspects de cette résolution. De plus, la Cinquième Commission sera intéressée par les résultats d'une étude du rendement du personnel qu'un groupe d'experts effectue actuellement. Cette étude aura une grande importance pour la détermination de l'effectif futur du Secrétariat et l'allocation de ses ressources pour les années à venir.

Sixième Commission

Rapport de la Commission du droit international

Organisme des Nations Unies composé de 25 juristes élus à titre personnel pour représenter les divers systèmes juridiques du monde aux fins de la codification et du développement progressif du droit international, la Commission du droit international fera rapport sur les travaux de sa vingt et unième session qui s'est déroulée à Genève du 4 mai au 10 juillet 1970. Son programme de travail comprenait l'étude des sujets suivants: 1) Relations entre les États et les

organisations intergouvernementales; 2) Succession des États et des gouvernements; et 3) Responsabilité des États.

Rapport du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États

Ce Comité, créé en 1964, compte 31 membres, dont le Canada. Il a été chargé de mettre au point et de codifier sept principes de droit international qui découlent de la Charte des Nations Unies dans le domaine des relations amicales et de la coopération entre les États, domaine auquel s'appliquait le terme de « coexistence pacifique ». Ces principes ont trait 1) à l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force; 2) au règlement pacifique des différends; 3) à la non-intervention; 4) aux droits égaux et à l'autodétermination des peuples; 5) à l'égalité souveraine des États; 6) au devoir de coopération entre États membres; et 7) au devoir qu'ont les États membres de s'acquitter des obligations prescrites par la Charte. Le Comité a complété la formulation des sept principes à sa session d'avril 1970, et son rapport renfermant un projet de déclaration sur les relations amicales sera étudié cet automne par l'Assemblée générale.

Rapport du Comité spécial sur la définition de l'agression

La définition de l'agression a été l'objet de multiples travaux ces dernières années, tant à la Commission du droit international qu'à l'Assemblée générale, en Sixième Commission et dans divers comités spéciaux. Jusqu'ici, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur une définition. L'année dernière, le Canada a coparrainé une définition de l'agression visant à assurer le maintien des principes de la Charte et la reconnaissance des responsabilités spéciales du Conseil de sécurité. Des définitions ont été présentées aussi par l'URSS et par les délégations de pays latino-américains non engagés.

Programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Pendant la dix-huitième session, en 1963, un comité spécial a été créé pour l'élaboration de méthodes pratiques qui aideraient les États membres, en particulier les pays en voie de développement, à favoriser une connaissance et une compréhension plus larges des principes du droit international. On a institué à ces fins un programme d'enseignement du droit international. Un certain nombre de pays ont proposé que les dépenses du programme soient imputées au budget ordinaire des Nations Unies. Le Canada et certains autres États s'y sont opposés et ont recommandé que le programme soit financé par des contributions volontaires. On est finalement arrivé à un compromis, selon lequel le financement du programme serait assuré en partie par les Nations Unies et en partie par des contributions volontaires. Conséquemment, le ministère des Affaires extérieures amorçait des consultations avec l'Agence canadienne de développement international en vue de décerner une bourse, par l'intermédiaire

des Nations Unies, à un ressortissant d'un pays en voie de développement pour l'étude du droit international, mais l'ACDI a fait savoir au ministère qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires à ce projet.

Amendement à l'article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (Siège de la Cour)

Le président de la Cour internationale de Justice a demandé au Secrétaire général, le 16 mai 1969, d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session. Un projet de résolution a été également adressé au Secrétaire général en vue d'un amendement à l'article 22 du Statut de la Cour, le siège de la CIJ devant être fixé « à La Haye ou en tout autre lieu que l'Assemblée générale peut approuver sur avis conforme de la Cour ». Les articles 23 et 28 seraient modifiés en conséquence. Comme la Sixième Commission n'a pu, faute de temps, traiter cette question l'an dernier, elle a été inscrite de nouveau à l'ordre du jour.

Déclaration et résolution sur le droit des traités

La conférence diplomatique qui a sanctionné la Conférence de Vienne de 1959 sur le droit des traités a également adopté un certain nombre de déclarations et résolutions, dont trois seront portées à l'attention de l'Assemblée générale.

La Déclaration sur la participation universelle à la Convention de Vienne sur le droit des traités demande à l'Assemblée générale d'examiner à sa vingt-quatrième session la question du lancement d'invitations visant à assurer la plus grande participation possible à la Convention. Les articles touchant la signature et l'accession permettent déjà à presque tous les États reconnus comme tels de devenir parties à la Convention. La question se pose donc de savoir si les entités qui prétendent être des États mais qui ne sont pas reconnues comme tels d'une manière générale (par exemple l'Allemagne de l'Est) doivent être invitées par l'Assemblée générale à adhérer à la Convention.

À la vingt-quatrième session, la Sixième Commission décidait de remettre à l'année suivante l'étude de la Déclaration sur la participation universelle. Il est donc probable qu'à la vingt-cinquième session l'Assemblée générale aura à traiter la question de savoir si elle doit inviter officiellement les États (ou les entités non reconnues comme États), qui n'appartiennent à aucune des quatre catégories de la « formule de Vienne », à adhérer à la Convention sur le droit des traités.

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL) a été créée par l'Assemblée générale en 1966. Elle a pour objet de promouvoir le développement, l'unification et la codification du droit privé qui régit le commerce international, ainsi que l'harmonisation des pratiques

commerciales dans le monde. Le Canada n'est pas membre de cette Commission. Il se pourrait que l'étude du rapport de la Commission porte également sur son rôle dans le développement du droit de la navigation maritime (domaine où la CNUCED et l'IMCO jouent aussi un rôle actif) et sur les incidences financières du programme de travail envisagé par la Commission.

Rôle de la Cour internationale de Justice

Neuf États, dont le Canada, ont demandé que le point intitulé « Examen du rôle de la Cour internationale de Justice » soit inscrit à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Le mémoire explicatif, joint à la demande, recommandait qu'on entreprenne l'étude de ce qui fait obstacle au fonctionnement satisfaisant des rouages de la Cour, en examinant, entre autres choses, ce que pourraient être les fonctions additionnelles de la CIJ. Les coparrains ont proposé que soit créé un Comité spécial chargé d'effectuer cette étude.

Révision de la Charte

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session par la délégation colombienne. Faute de temps pour en discuter à fond, on est convenu (le Canada s'est abstenu) d'inscrire la question à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session.

Visite de la famille royale

S A MAJESTÉ la reine Elisabeth II, accompagnée de sa famille, a effectué, du 5 au 15 juillet, à l'invitation du Gouvernement du Canada, une tournée des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, qui célébraient leur centenaire. La visite a débuté à Frobisher Bay, dans l'île de Baffin dans la région orientale de l'Arctique, et s'est terminée à Winnipeg, capitale du Manitoba.

La reine Elisabeth, le duc d'Édimbourg et la princesse Anne étaient accueillis à leur arrivée à Frobisher Bay par le gouverneur général et M^{me} Roland Michener, le prince de Galles, le premier ministre, M. Trudeau, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et d'autres dignitaires. Après leur visite de Frobisher au cours de laquelle Sa Majesté donne le coup de pelle inaugurant les travaux d'érection de la nouvelle cathédrale anglicane, la famille royale a pris part à un banquet offert par M. Trudeau en son honneur. Plusieurs des sculpteurs de l'Est de l'Arctique étaient parmi les invités à ce banquet. Au cours des quatre jours suivants, les membres de la famille royale se rendent à Resolute Bay, dans



A son arrivée à Frobisher Bay, la reine Elisabeth, accompagnée de M. Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, est accueillie par M. Simonie Michel, membre esquimau du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, et par M^{me} Michael. Derrière Sa Majesté on voit le prince Philip, échangeant une poignée de mains avec le lieutenant général Hugh Campbell, représentant du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, et la princesse Anne.



La famille royale assiste à une démonstration de saut en parachute et de sauvetage par hélicoptère au cours d'un exercice aéroporté des Forces armées canadiennes à Flewin Field, base des Forces canadiennes de Shilo, Manitoba. A la gauche de Sa Majesté (coiffé d'un bérêt) le lieutenant-général Gilles Turcot, commandant du Commandement mobile.

l'île Cornwallis, à environ 500 milles au-delà du Cercle arctique, Inuvik, dans le delta du MacKenzie, Yellowknife, la capitale des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans plusieurs autres points intéressants. Partout où ils s'arrêtent ils prennent part aux célébrations du Centenaire. Le prince de Galles, qui a quitté Yellowknife avant la Reine, fait escale à *Fort Prince of Wales*, en route pour Churchill.

Le 10 juillet, la Reine, le prince Philip et la princesse Anne se rendent à Churchill, le seul port maritime du Manitoba; ils y sont accueillis par le lieutenant-gouverneur et le premier ministre de la province. Les visiteurs royaux s'arrêtent ensuite à Thompson, où ils visitent l'usine de l'International Nickel Company, à Le Pas, à Shilo, où se trouve un camp des Forces armées canadiennes, à Portage la Prairie, à Brandon et enfin à Winnipeg. Le 15 juillet se déroulent les dernières cérémonies de la visite au Manitoba. Sa Majesté prononce un discours devant une réunion spéciale de l'Assemblée législative à l'occasion du centenaire.

A minuit le même jour, la Reine et le duc d'Édimbourg s'envolent vers Londres, tandis que le prince de Galles et la princesse Anne partent le lendemain matin pour une visite à Washington.

Intégration de l'activité du Gouvernement à l'étranger

A LA FIN du mois de mars 1970, le Gouvernement canadien recevait le rapport du Groupe de travail sur la consolidation du personnel et des services de soutien à l'étranger (plus connu sous le nom de Groupe de travail Pierce, d'après son président, M. Sidney D. Pierce), mis sur pied en octobre 1969 pour faire l'examen de la représentation du Canada à l'étranger. Cet organisme interministériel a été créé pour répondre à l'attention particulière que le Gouvernement portait depuis plusieurs mois déjà aux fondements et à la conduite des relations du Canada avec l'étranger.

Un comité de hauts fonctionnaires spécialistes de l'organisation publique ayant étudié le rapport du Groupe de travail Pierce, le Gouvernement décidait, en se fondant sur les recommandations qui en découlaient, de prendre immédiatement des mesures conduisant à l'intégration de ses opérations à l'étranger. La nature précise et le moment de l'intégration, notamment la possibilité d'opérer des modifications législatives et la création d'un seul service extérieur, étaient réservés pour plus tard. En attendant que la décision soit prise là-dessus, les affiliations ministérielles existantes et la hiérarchie du personnel opérationnel ne devraient pas être modifiées. Il était clair, néanmoins, que le Gouvernement avait l'intention de réaliser l'intégration maximum de ses opérations étrangères considérée comme la meilleure manière d'atteindre les objectifs du Gouvernement.

Mesures immédiates

Les mesures que le Gouvernement avait décidé d'adopter sur-le-champ ont été décrites dans un message signé par M. A. F. Ritchie, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. J. H. Warren, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Louis Couillard, sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et M. D. D. Tansley, vice-président de l'Agence canadienne de développement international; le message fut distribué au mois de juin à tout le personnel du service extérieur du ministère des Affaires extérieures, de l'Industrie et du Commerce, et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ainsi que le FACDI. Voici le texte du message:

« Au cours d'une première étape qui doit se terminer d'ici 18 mois les mesures suivantes seront prises:

« a) La création au niveau des sous-ministres d'un comité interministériel sur les relations extérieures (CIRE) composé des ministères qui exercent d'importantes activités à l'étranger, du bureau du Conseil privé, du secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres ministères au besoin; ce comité se a

placé sous la présidence du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le comité aura pour fonction de diriger le processus d'intégration au cours de cette première étape et, de façon plus générale, de conseiller le Gouvernement sur des matières telles que la formulation de principes directeurs devant gouverner les activités à l'étranger, l'harmonisation des « plans par pays » des divers ministères, l'affectation des ressources consacrées aux activités à l'étranger, la mise en œuvre des programmes et, au besoin, la formulation de recommandations relatives aux nominations des chefs de mission. L'élaboration de « plans par pays » qui gouverneront les activités de chacune des missions à l'étranger constituera un élément clef. Leur préparation exigera un apport substantiel de tous les ministères qui ont des intérêts dans les activités à l'étranger et des missions concernées. Tant à Ottawa qu'à l'étranger, l'élaboration de ces plans nécessitera un effort plus marqué qu'à l'heure actuelle de planification coordonnée et d'harmonisation des activités aux ressources disponibles.

« b) La création d'un comité de gestion du personnel (CGP), — un sous-comité du comité des relations extérieures —, placé sous la présidence de M. H. M. Maddick, directeur général du Service des délégués commerciaux, composé de représentants des ministères qui exercent d'importantes activités à l'étranger, de la Commission de la Fonction publique, du secrétariat du Conseil du Trésor, du bureau du Conseil privé et d'autres ministères au besoin. Ce comité recommandera les normes de sélection des chefs de mission conformément aux besoins de chaque mission et formulera des conseils d'ordre général sur la composition du personnel à l'étranger. Il visera à élaborer pour le personnel intéressé des politiques coordonnées et, en fin de compte, communes dans divers secteurs tels que le recrutement, la planification des carrières, le classement, l'évaluation, les nominations diplomatiques, etc. Dans le cadre des « plans par pays », le Gouvernement a décidé que le chef de mission se verra confié un rôle d'administrateur général de toutes les activités gouvernementales relevant de sa mission.

« c) Une équipe spéciale interministérielle des services de soutien administratif déposera sous peu son rapport au CIRE sur les méthodes d'intégration des services de soutien des activités à l'étranger et sur les répercussions de cette intégration sur l'organisation au Canada des ministères et organismes concernés. »

Le secrétariat de soutien pour ces comités est assuré par le ministère des Affaires extérieures et groupe des représentants des autres ministères et organismes. Il sera composé au départ de MM. Jack Maybee (directeur) et Arthur Mathewson, du ministère des Affaires extérieures, Stewart Hay du ministère de l'Industrie et du Commerce, et de Budd Clark du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. D'autres membres s'y joindront au besoin.

A ce propos les paragraphes suivants tirés du Livre blanc intitulé *Politique étrangère au service des Canadiens* vous intéresseront:

« Le Gouvernement aura besoin d'une organisation souple et forte pour réaliser cette politique étrangère renouvelée, car les défis se poseront, les chances s'offriront et les événements se dérouleront plus vite, dans les décennies à venir.

« Les changements se précipitent, d'où la nécessité et l'urgence de planifier et d'exécuter une politique étrangère cohérente axée sur les objectifs nationaux. Il faut donc ériger de nouvelles structures administratives et appliquer de nouvelles techniques de gestion.

« Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de procéder à une intégration aussi poussée que possible de ses services étrangers. Il croit que cela permettra d'atteindre plus sûrement ses objectifs à l'étranger. On ne peut pas établir du jour au lendemain un système de gestion parfaitement intégré. Tout plan d'application de l'objectif d'intégration doit être évalué, mis à l'essai et réalisé en pratique, sans porter atteinte à la qualité des services sur lesquels le Gouvernement et le peuple canadiens peuvent déjà compter à l'étranger. Cette nouvelle organisation devra s'implanter en souplesse et avoir dès le départ la capacité de s'adapter à l'évolution de la situation internationale.

« Enfin, le Gouvernement a décidé que les chefs de mission à l'étranger doivent avoir, sur l'activité de leur mission, une autorité bien définie par le plan d'opération, et que le chef de mission doit être le représentant et le responsable des intérêts de tous les ministères sous sa juridiction. Ceci souligne que, dans le choix des chefs de mission, on devra à l'avenir insister sur les capacités de gestion et la connaissance de tous les aspects de l'activité du Gouvernement à l'étranger.

« Le Gouvernement est d'avis que pour assurer que ses relations étrangères seront menées de façon efficace, l'organisation de cette activité doit être bien intégrée, compétente et capable de répondre aux changements d'orientation qu'on exigera d'elle. Les mesures qu'on prendra pour assurer l'intégration seront évaluées périodiquement, ce qui permettra de s'assurer qu'elles peuvent et les aussi s'adapter aux changements que ne manquera pas d'apporter l'avenir. »

Vous comprendrez sans doute comme nous que, pour nous acheminer vers l'objectif gouvernemental d'une intégration efficace des activités à l'étranger, il nous faut planifier chaque étape avec soin pour nous assurer qu'elle est bien fondée et qu'elle aura pour résultat d'améliorer tant le programme que le service extérieur chargé de l'exécuter. La réalisation du concept de l'intégration nous impose à tous, tant au pays qu'à l'étranger, une lourde responsabilité; nous avons cependant confiance que chaque personne appartenant aux services extérieurs du Canada saura l'accepter comme un défi nouveau et intéressant à relever. Nous mettons tout en œuvre pour vous tenir au courant des événements.

Visite du président du Cameroun

L'INVITATION du gouverneur général, le très honorable Roland Michener, le président de la République fédérale du Cameroun, Son Excellence El Hadj Ahmadou Ahidjo, s'est rendu en visite d'État au Canada du 9 au 16 septembre 1970. Le président était accompagné de Madame Ahidjo et ils ont séjourné successivement à Ottawa, Montréal, Québec et Toronto. Les membres



Le président du Cameroun El Hadj Ahmadou Ahidjo et M^{me} Ahidjo en compagnie de M. Roland Michener, gouverneur général du Canada, et de M^{me} Michener au cours d'une réception offerte à l'hôtel Skyline à Ottawa.

de sa suite comprenaient, entre autres, MM. Charles Onana Awana, ministre du Plan et de l'aménagement du Territoire, François Sengat-Kuo, secrétaire d'État attaché à la Présidence, et Abdoulaye Yadjji, secrétaire d'État à l'Élevage du Cameroun oriental. En outre, M. Sadou Daoudou, ministre de la Défense du Cameroun, s'est joint à la délégation à Toronto.

Le président Ahidjo a été accueilli à son arrivée au Canada par M. Jean-Eudes Dubé, ministre des Affaires des anciens combattants et à sa descente d'avion à Ottawa par le gouverneur général du Canada. Il a été accompagné tout au long de sa visite par l'ambassadeur du Cameroun au Canada, Son Excellence M. Joseph Owono, et par l'ambassadeur du Canada au Cameroun, M. C.O.R. Rousseau, et M^{me} Rousseau.

Sujets des entretiens

Au cours de cette visite, le chef de l'État camerounais a eu, avec différentes autorités fédérales et provinciales, des entretiens qui se sont déroulés dans une parfaite atmosphère d'amitié et de compréhension mutuelle. Il s'est particulièrement entretenu avec le premier ministre canadien, le très honorable Pierre-Elliott Trudeau, des problèmes d'intérêt commun, notamment des questions internationales d'actualité et de celles touchant les relations bilatérales entre le Canada et le Cameroun.

Les deux chefs de gouvernement ont constaté avec satisfaction la similitude de vues de leurs deux pays, à caractère essentiellement bilingue, sur le concept de la francophonie et ont noté que l'Agence de coopération culturelle et technique récemment créée pourrait constituer un nouveau champ de coopération.

À la veille de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et du dixième anniversaire de la Déclaration de l'ONU sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples colonisés, les deux hommes d'État ont exprimé leur inquiétude devant la consolidation des régimes militaires d'oppression et de discrimination raciales en Afrique. Ils ont réaffirmé leur attachement aux principes de la liberté et de l'égalité des hommes et au droit des peuples à l'autodétermination.

Les deux chefs de gouvernement, persuadés que la paix et la sécurité internationales sont nécessaires au progrès général et harmonieux de l'humanité, sont également convenus de continuer à œuvrer en faveur du désarmement ainsi que d'une solution juste et équitable du conflit du Moyen-Orient. Ils ont réaffirmé leur soutien total à l'ONU comme instrument collectif essentiel de la paix et de la sécurité internationales et comme instrument capable de mettre au service de toutes les conquêtes scientifiques et technologiques de l'homme au service de toute l'humanité.

Relations bilatérales

Sur le plan bilatéral, les deux chefs de gouvernement se sont félicités des relations

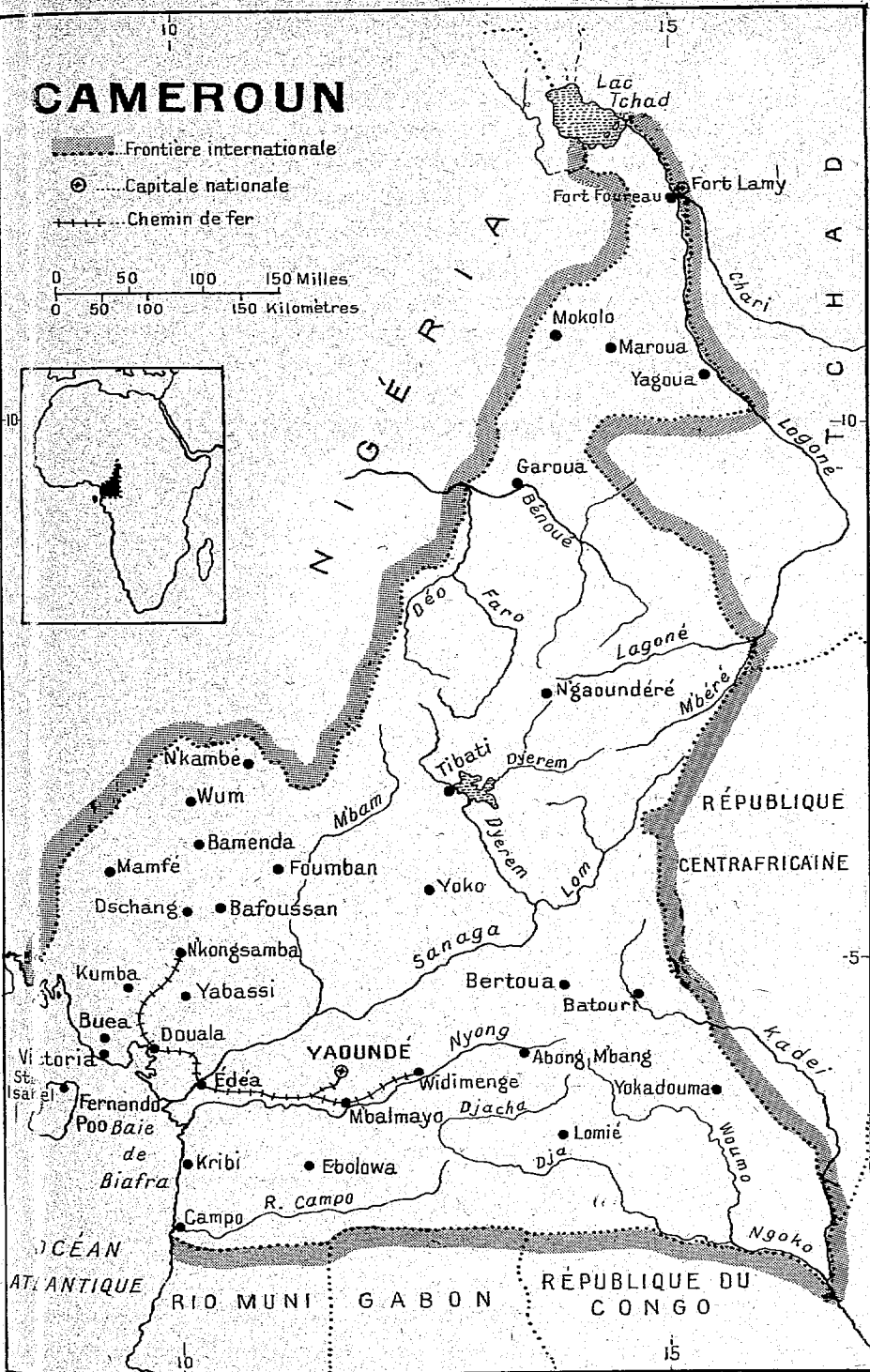
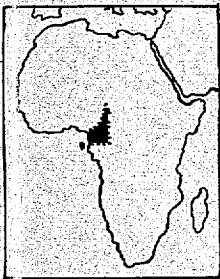
CAMEROUN

Frontière internationale

Capitale nationale

Chemin de fer

0 50 100 150 Miles
0 50 100 150 Kilomètres



de coopération existant entre le Canada et le Cameroun et ont décidé de continuer à développer ces relations ainsi que les échanges commerciaux entre les deux pays, dans l'intérêt de leurs peuples respectifs. A cette fin, un mémorandum d'entente a été signé par le président et le premier ministre. De plus, un accord en matière de coopération économique et technique a été signé par M. Charles Onana Awana, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire du Cameroun, et par M. Donald Macdonald, président du Conseil privé. Le Canada a en outre accepté d'apporter une importante participation à l'établissement du nouveau Centre universitaire des Sciences de la santé à l'Université fédérale du Cameroun, à Yaoundé. Il s'est également engagé à entreprendre des études préliminaires dans les domaines forestier, agricole et de l'enseignement technique en vue de dégager des possibilités d'action commune. Conformément aux usages établis au Canada, certaines de ces études se feront en collaboration étroite avec les autorités provinciales intéressées.

Le président Ahidjo, a également eu des entretiens avec le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin, le ministre de l'Expansion économique régionale, M. Jean Marchand et le secrétaire d'Etat, M. Gérard Pelletier.

Le président a été reçu à dîner par le gouverneur général et à déjeuner par le premier ministre. Le président a lui-même offert une réception à laquelle ont assisté le gouverneur général, le premier ministre, les membres du Corps diplomatique, plusieurs ministres et diverses personnalités canadiennes.

Montréal, Québec, Toronto

Au cours de son séjour à Montréal, où il fut accueilli par M. Gérard D. Levesque, ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, le président Ahidjo a eu un entretien avec le premier ministre de la province de Québec, M. Robert Bourassa. Il a rencontré les stagiaires camerounais présentement aux études dans le cadre de la coopération canado-camerounaise. Le président a en outre été reçu à déjeuner par le maire de la ville de Montréal, M^r Jean Drapeau, et Madame Drapeau, au restaurant Hélène de Champlain à « Terre des Hommes ».

Le président Ahidjo a été accueilli à son arrivée à l'aéroport de Québec par le lieutenant-gouverneur de la province, M. Hugues Lapointe, qui dans la soirée offrait un dîner en son honneur. Au cours de sa visite à Québec, le président et les membres de sa suite ont pu se familiariser avec de nouvelles techniques d'élevage à la ferme expérimentale de Deschambault. Le mauvais temps a empêché le président de se rendre au barrage Daniel-Johnson à la Manicouagan.

A Québec, le président Ahidjo a rehaussé de sa présence le Congrès de l'Institut canadien des Affaires internationales, section Québec, qui se tenait au Lac Beauport. Comme conférencier d'honneur, le président a traité du développement économique en Afrique et il a souligné l'intérêt que le Canada apporte au

développement du Tiers-Monde en général, « développement qui apparaît aujourd'hui comme une condition essentielle de paix ». Il devait ajouter que le fait qu'un ancien premier ministre du Canada, M. Lester B. Pearson, ait attaché son nom à la recherche d'une nouvelle conception de l'aide n'était « qu'une démonstration supplémentaire de cet intérêt ».

Le président s'est ensuite rendu à Toronto où il eut un entretien avec le lieutenant-gouverneur de la province, M. William Ross Macdonald, avant d'aller visiter les avionneries De Havilland. Il a été reçu à dîner par le lieutenant-gouverneur. Cette visite à Toronto a permis au président Ahidjo d'explorer de nouvelles avenues dans le domaine des échanges commerciaux tout en se familiarisant avec nos techniques industrielles et les produits canadiens. Le



Un groupe de journalistes africains du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, arrivés récemment au Canada comme invités du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, au cours d'une réception offerte à Ottawa en l'honneur du président du Cameroun, en visite officielle au Canada. De gauche à droite: M. Jean-Yves Grenon, ministère des Affaires extérieures; M. Christian Bebe, Agence Camerounaise de Presse; M. Simon Kiba, rédacteur en chef d'Afrique Nouvelle, publiée à Dakar, Sénégal; M. Sharp; M. Wilfred Mbelem, étudiant du Cameroun; M. Justin Vieyra, représentant régional de l'Jeune Afrique, à Abidjan, Côte d'Ivoire, et M. Joseph Itokok, journaliste de Yaoundé, Cameroun, voyageant avec le président Ahidjo.

Pendant son séjour au Canada, le groupe a participé au Congrès de l'Institut canadien des Affaires internationales (Section Québec), qui a eu lieu au Lac Beauport, et dont le thème était l'Afrique.

président a en outre visité les chutes Niagara et la centrale hydroélectrique Adam-Beck avant de s'envoler vers les États-Unis. Le président Ahidjo a été salué à son départ du Canada par M. Donald Macdonald, président du Conseil privé.

Cette visite du chef de l'État camerounais au Canada a marqué une étape particulièrement significative dans les relations entre le Canada et le Cameroun. Elle a permis notamment de donner un souffle nouveau à la coopération qui avait été amorcée lors du passage au Cameroun en 1968 de la mission Chevrier et d'explorer de nouveaux domaines propices aux échanges commerciaux.

L'Agence de coopération culturelle et technique

RATIFICATION DE LA CONVENTION PAR LE CANADA

Le premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, a annoncé le 25 septembre que le Canada avait ratifié la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Le Canada avait participé activement à la Deuxième Conférence des pays entièrement ou partiellement de langue française, tenue à Niamey en mars 1970, qui avait pour but de procéder à la création d'une agence de coopération culturelle et technique entre pays francophones. La délégation du Canada, présidée par le secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier, comprenait, entre autres, des représentants des gouvernements provinciaux du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba. Le 20 mars, le Canada signait, sujet à ratification, la Convention établissant l'Agence.

Le premier ministre a depuis fait savoir aux premiers ministres des provinces que le Canada s'appêtait à ratifier cette Convention. Il exprimait alors sa conviction que les gouvernements fédéral et provinciaux continueraient à œuvrer ensemble pour assurer que la participation du Canada à la Francophonie soit fructueuse et efficace, au profit de tous les Canadiens.

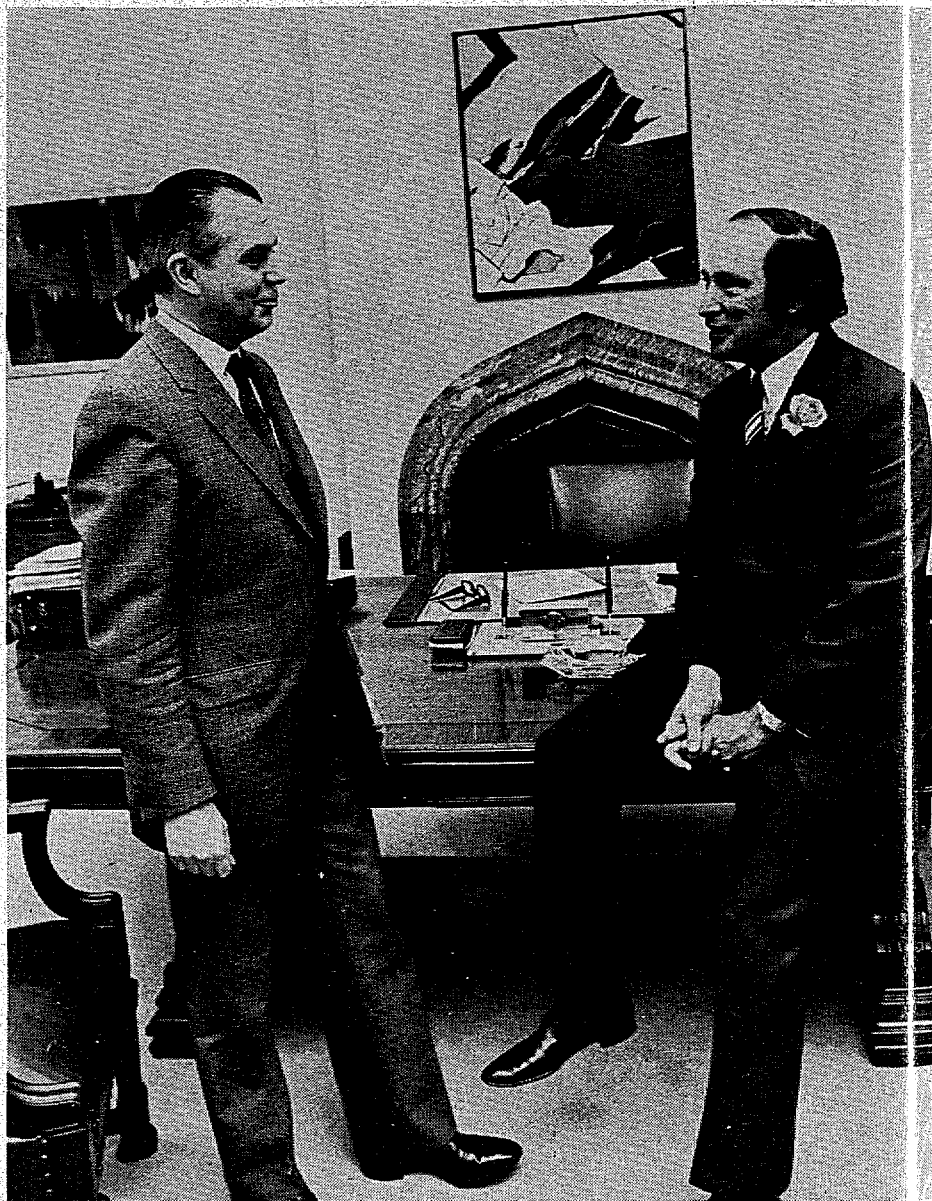
Prolongement du bilinguisme canadien

En annonçant la ratification par le Canada de la Convention de l'Agence, le premier ministre a souligné sa vive satisfaction que, par cette action, le Gouvernement canadien entérinait l'appui qu'il avait apporté à la création de l'Agence qui donnait des cadres institutionnels à la Francophonie. Il a réitéré que la participation du Canada à la Francophonie et, partant, à l'Agence, est le prolongement du bilinguisme canadien sur le plan international et se situe dans le cadre de la politique canadienne d'un plus grand rapprochement avec les pays francophones, et de coopération économique accrue avec l'Afrique.

L'Agence de coopération culturelle et technique, qui compte déjà 23 pays membres, a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux techniques et, par là, au rapprochement des peuples qui participent de la culture et de la langue françaises.

L'annonce de la ratification canadienne coïncidait avec une visite que faisait au premier ministre le secrétaire général de l'Agence, M. Jean-Marc Léger, Montréalais éminent qui, lors de la Conférence de Niamey, était élu unanimement au poste de secrétaire général de l'Agence après en avoir dirigé

le secrétariat provisoire durant plus d'un an. Pendant son séjour à Ottawa, M. Léger a aussi eu des entretiens avec le secrétaire d'État, M. Pelletier, ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.



M. Jean-Marc Léger, secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, rend visite au premier ministre, M. Trudeau, dans son bureau à Ottawa.

L'espace extra-atmosphérique

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Voici le texte de la déclaration du délégué du Canada, M. P. A. Bissonnette, devant le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le 3 septembre 1970 :

D'importants progrès ont marqué les travaux des trois organes subsidiaires de notre Comité, depuis la dernière réunion de ce dernier. Nous ne devons pas perdre de vue ces réalisations au moment où nous poursuivons nos efforts vers une coopération internationale totale dans l'espace extra-atmosphérique.

Le sous-comité juridique a résolu de difficiles problèmes dans la rédaction des treize articles convenus du préambule et du titre du projet de convention sur la responsabilité. Nous regrettons profondément qu'aucun accord ne soit intervenu au sujet de deux articles supplémentaires que nous jugeons de la plus haute importance.

Les distinguées délégations se souviendront que cet été, à Genève, la délégation canadienne s'est jointe à sept autres délégations (Argentine, Australie, Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Japon, et Suède) pour faire valoir des projets d'articles sur la « mesure de dédommagement » et la « compétence de la Commission des réclamations ». Les deux articles proposés *a*) consacraient le principe selon lequel la partie lésée se retrouverait entièrement dans l'état qui aurait existé si le dommage n'avait pas eu lieu, et *b*) stipuleraient que la décision de la Commission des réclamations serait définitive et obligatoire. Je n'ai pas besoin d'exposer en détail la position bien connue du Canada à l'égard de ces questions. Je dois cependant réaffirmer notre point de vue selon lequel une Convention sur la responsabilité doit, pour produire entièrement son effet, tenir compte avant tout de la victime et se fonder sur le principe du rétablissement d'un état équivalent à celui qui existait avant que n'advienne le dommage. En mettant en œuvre ces principes, on doit tenir compte de la législation de l'endroit où le dommage s'est produit, ainsi que du droit international. La convention doit prévoir en outre l'arbitrage obligatoire et des décisions qui lient les parties, dans le cadre du mode de règlement des différends. Ce n'est que de cette manière que les États peuvent avoir l'assurance de se faire indemniser réellement eux-mêmes et leurs citoyens.

Nous espérons que ces deux dispositions fondamentales ne créeront pas au Comité des difficultés insurmontables. Sous réserve d'une solution satisfaisante de ces questions, l'acceptation du préambule et des treize articles déjà approuvés dans leur ensemble devrait conduire à l'adoption prochaine de la Convention. Il reste sans doute à résoudre de façon définitive d'autres questions

comme celles des organisations internationales et des limites de la responsabilité, mais nous espérons que ces problèmes seront assez faciles à résoudre.

Traité relatif à l'enregistrement

Le sous-comité juridique n'a malheureusement pas eu le temps, à sa dernière réunion, d'examiner la question de l'enregistrement des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Un traité en ce sens devrait, à notre avis, bénéficier d'une priorité particulière. Ma délégation a appuyé les principes qui étaient à la base du projet de traité soumis par la délégation de la France. En avril 1970, nous avons soumis au sous-comité scientifique et technique une communication relative à un mode d'enregistrement. Le rapport du sous-comité, tout en confiant les recommandations de fond à l'examen du sous-comité juridique, concourra sans doute à la conclusion d'un accord satisfaisant en matière d'enregistrement. Il en sera de même pour l'étude rédigée par le secrétariat sur « les aspects techniques de l'enregistrement des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique¹ ».

Ma délégation a remarqué avec plaisir l'énergie avec laquelle le sous-comité scientifique et technique s'est attaqué aux multiples problèmes à résoudre pour que toute l'humanité puisse partager les bienfaits d'une technologie spatiale en progrès. Le rapport du sous-comité renferme de nombreuses propositions constructives qui, nous en sommes convaincus, seront utiles à l'expert récemment désigné pour veiller à l'avancement des applications spatiales. Nous sommes heureux de voir ici le professeur Reccardi et lui souhaitons de réussir dans l'accomplissement de sa tâche.

Nous accueillons favorablement l'idée de charger des groupes d'experts de faire étude et rapport sur les essais pratiques des nouvelles techniques et nous espérons que nos hommes de science pourront participer activement à ces travaux.

Nous notons le développement rapide de la technique et de la gestion dans le domaine des relevés des ressources de la terre, et nous estimons que les moyens internationaux de liaison ne devraient pas rester en arrière. Des renseignements devraient être mis rapidement à la disposition de tous sous une forme facile à comprendre. Ma délégation appuie donc la demande du sous-comité scientifique et technique qui souhaite réunir à sa discrétion un groupe de travail sur le sujet sans devoir en saisir le comité.

Le Secrétaire général a déjà répondu aux demandes du sous-comité et nous avons devant nous quatre documents de travail. Ma délégation est en faveur de la publication en langue simple de renseignements sur les avantages virtuels de la technologie spatiale. On devrait avoir recours à cet égard aux services des institutions spécialisées, et les publications finales devraient être réalisées, à notre avis, sous la meilleure forme proposée dans le document de la conférence.

¹ (Document A/AC.105/L.52, 14 avril.)

Les frais supplémentaires sont minimales en comparaison des avantages d'une présentation attrayante.

Ma délégation apprécie les renseignements fournis par le Secrétaire général sur les dispositions prises au secrétariat pour la coordination des sujets se rattachant aux activités spatiales. Nous serions heureux de recevoir, de temps à autre des comptes rendus sommaires des sujets étudiés par le groupe d'experts sur les applications spatiales, ces documents ayant une valeur considérable pour notre gouvernement en le tenant au courant des activités qui se rattachent à l'espace.

Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe

La délégation canadienne tient à exprimer son appréciation à l'égard des importantes réalisations du groupe de travail des satellites de radiodiffusion. Nous notons que le groupe de travail estime avoir accompli ce qu'il pouvait utilement faire à ce stade. Nous sommes convaincus que l'ensemble de l'humanité peut retirer d'importants avantages de la coopération internationale touchant ce nouveau mode de communications. En tant que pays aux immenses proportions géographiques où la population est dispersée, le Canada a un intérêt évident à contribuer à la mise au point et à l'exploitation d'un système de satellites de radiodiffusion directe.

A chacune des trois réunions du groupe de travail, le Canada et la Suède ont collaboré à la préparation d'un document de travail. On se rappellera que notre premier document conjoint avait trait dans une grande mesure aux aspects techniques de la question. Le second examinait des questions sociales, culturelles, juridiques et autres. Le troisième portait sur les problèmes de la mise au point et de l'utilisation de cette nouvelle méthode de radiodiffusion, dégagant les questions de contenu du programme et de participation efficace et équitable à des réseaux internationaux. Le rapport du groupe de travail a tenu compte comme il convient, estimons-nous, des grandes propositions que renfermait le troisième document conjoint. J'aimerais attirer particulièrement l'attention, à cet égard, sur la conclusion et la recommandation numéro 5, à la page 16, dont voici la teneur:

Le groupe de travail estime que même s'il est souhaitable d'exploiter davantage les divers modes de coopération internationale à l'égard des systèmes de satellites de radiodiffusion, la coopération et la participation au niveau régional, au moins comme première étape, semblent constituer le moyen le plus pratique et le plus avantageux d'obtenir les résultats voulus. Cette participation à l'établissement et à l'exploitation des services régionaux de radiodiffusion par satellites, et (ou) à la planification du programme et à la production, devrait répondre aux exigences du programme et aux objectifs des pays. Le groupe de travail recommande en conséquence que les États membres et les organisations régionales et internationales favorisent des ententes régionales de coopération tant à l'échelon gouvernemental que sur le plan non gouvernemental, afin d'augmenter, entre autres, la coopération existante au niveau régional et international parmi les radiodiffuseurs et leurs associations en vue de l'utilisation future des systèmes de satellites de radiodiffusion.

Le travail des organisations internationales

Monsieur le Président, ma délégation aimerait aussi souligner la valeur que nous attachons au travail accompli par des organisations internationales comme l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI). Chacune a entrepris ou entreprend des programmes de travail qui intéressent directement le Comité en tant que coordonnateur des activités internationales dans le domaine de la radiodiffusion directe au moyen de satellites. Nous attendons avec impatience les résultats de la prochaine Conférence administrative des radiocommunications que l'UIT tiendra en 1971 et dont l'importance pour l'avenir de la radiodiffusion par satellites ne peut être mise en doute. D'une égale importance est le programme de l'UNESCO concernant, entre autres, « l'utilisation des communications spatiales pour le développement national, l'éducation et les échanges culturels », ainsi que « les effets du contenu des émissions transmises par satellites vis-à-vis des normes culturelles et sociales ». Les problèmes des droits d'auteur et des droits des États voisins qui découlent de la radiodiffusion directe au moyen de satellites, et la protection légale des transmissions par satellites contre toute utilisation non autorisée ont été soumis à l'étude de l'UNESCO et des BIRPI dont les recommandations seront très utiles aux experts gouvernementaux qui se réuniront éventuellement pour examiner ces questions.

Lorsque ces efforts auront abouti et que d'autres progrès dans le domaine de la radiodiffusion par satellites le justifieront, le Comité pourra décider de l'utilité de réunir à nouveau le groupe de travail. La coopération internationale, comme nous l'avons vu ici, doit être à la base des activités futures dans l'espace extra-atmosphérique. Le Canada continuera de jouer un rôle à l'appui de cette collaboration. Je suis heureux de pouvoir signaler à cet égard un essai récent extrêmement réussi de fusées-sondes permettant de mesurer les champs électriques de l'aurore boréale, qui a eu lieu le 16 août au Polygone de recherche Churchill au Canada. Des hommes de science de quatre pays ont collaboré à ce travail par des essais qui mesuraient ces champs de manières différentes et complémentaires. Le Canada a fourni les services du Polygone, assuré la construction de la charge et fait plusieurs essais. Ce projet est un bon exemple des méthodes appliquées par le Canada pour susciter la coopération internationale en matière de recherche spatiale. C'est une méthode qui, au cours de l'année écoulée, a trouvé son application dans plusieurs autres cas, y compris le lancement de quatre fusées au moment de l'éclipse solaire totale du 7 mars de cette année.

Les prix Nobel de la paix présentent une déclaration à l'ONU

QUATRE des six lauréats toujours vivants du prix Nobel de la paix ont présenté aux Nations Unies une Déclaration sur la paix et le désarmement au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au mois de septembre au siège de l'ONU. M. Lester B. Pearson, ancien premier ministre du Canada qui a reçu le prix Nobel en 1957, a offert des exemplaires de la déclaration reliés de cuir à M. Ecvard Hambro, président norvégien de l'Assemblée générale. Outre M. Pearson, la déclaration était signée par M^e René Cassin, homme de loi français, président de la Cour européenne des droits de l'homme et lauréat du prix Nobel en 1968; M. Philip Noël-Baker, membre important du parti travailliste britannique, lauréat du prix Nobel en 1959; M. Linus Pauling, chimiste américain, lauréat du prix Nobel de Chimie en 1954 et du prix Nobel de la Paix en 1962; et Lord John Boyd Orr, physiologue écossais, ancien directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et lauréat du prix Nobel en 1949. A l'exception de Lord Boyd Orr, qui n'avait pas pu venir à New York, tous étaient présents à la cérémonie et firent une déclaration. Le sixième lauréat (encore vivant) du prix Nobel de la paix, M. Ralph J. Bunche, sous-secrétaire général aux affaires politiques spéciales des Nations Unies et lauréat du prix Nobel en 1950, n'a pas signé la Déclaration en raison de la position qu'il occupe au secrétariat de l'Organisation.



M. Hambro (à droite), remercie M. Pearson qui lui remet les exemplaires de la Déclaration. (Au centre) le secrétaire général de l'ONU, U Thant.

*Mise au point d'une législation humanitaire internationale*¹

DANS son discours à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1968, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures parlait de la nécessité particulière de mettre au point une législation humanitaire internationale. Le Gouvernement décidait ultérieurement que la vingt et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Istanbul en septembre 1959, serait le forum le plus approprié à des démarches canadiennes dans ce domaine du fait qu'elle réunissait des représentants de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion et Soleil Rouges et des États parties aux Conventions de Genève de 1949. Au ministère des Affaires extérieures, les Directions des affaires juridiques et des Nations Unies étaient conjointement chargées de la rédaction des instructions nécessaires à la délégation canadienne et de la coordination des démarches à faire auprès d'autres gouvernements. A la suite de nombreuses consultations avec le Gouvernement norvégien, il était convenu qu'une Déclaration canado-norvégienne de principes sur les secours humanitaires internationaux à porter aux populations civiles victimes de désastres serait proposée à Istanbul. De plus, le Canada recherchait l'adoption d'une résolution invitant le CICR à redoubler d'efforts en vue de compléter ou d'étendre les dispositions des Conventions de Genève.

Décisions d'une grande portée

Dirigée par M. Wershof, la délégation canadienne à la Conférence de la Croix-Rouge comprenait deux agents de la Direction des affaires juridiques du ministère. Pour ce qui est du Canada, sa participation à la Conférence a produit d'heureux résultats. Le 22 septembre 1969, M. Sharp déclare:

Je suis extrêmement heureux d'annoncer que le Canada a été l'un des artisans du progrès sensible qui vient d'être réalisé dans la mise au point d'une législation humanitaire internationale lors de la vingt et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Istanbul du 6 au 13 septembre.

Le ministre des Affaires extérieures signale que la Conférence a pris trois décisions d'une grande portée. La première a été l'adoption sans aucune opposition, de la Déclaration canado-norvégienne. Cette Déclaration affirme que la souffrance humaine sous tous ses aspects trouble profondément l'humanité; elle reconstruit que la communauté internationale doit prendre des mesures efficaces de secours en faveur des populations civiles victimes de désastres et elle énonce six principes importants concernant: 1) la protection de l'individu et la sauvegarde

¹ Cet article est le troisième d'une série publiée dans le bulletin mensuel *Affaires Extérieures* et portant sur le travail de la Direction des affaires juridiques du ministère.

des droits fondamentaux de l'homme; 2) la nature non politique et humanitaire des secours offerts aux populations civiles; 3) la nécessité d'une coordination efficace de l'action internationale; 4) le secours à fournir sans distinction, qui ne devrait jamais être tenu pour un geste hostile; 5) les facilités d'admission, de transport et de distribution de secours à offrir par tous les États; 6) les facilités à offrir par d'autres corps publics.

Les deux autres décisions connexes adoptées à la conférence marquent un pas plus avant vers l'adoption de mesures concrètes de la part des États, puisqu'elles leur demandent de contracter des obligations qui soient juridiques, et non pas seulement morales, visant à faciliter la fourniture de secours en cas de désastres naturels et autres. Une résolution, rédigée par les délégations canadienne et suisse, prie le CICR: a) de proposer aussitôt que possible des règles concrètes qui puissent enrichir la législation humanitaire actuelle; b) d'inviter les experts des États, de la Croix-Rouge et d'autres organismes, représentant les principaux systèmes juridiques et sociaux du globe, à des rencontres de consultation avec le CICR concernant ces propositions; c) de soumettre ces propositions aux gouvernements pour qu'ils fassent les observations nécessaires; et d) s'il le juge opportun, de recommander aux autorités appropriées qu'elles réunissent des conférences de diplomates des États parties aux Conventions de Genève et d'autres États intéressés afin d'élaborer des instruments de droit international contenant ces propositions.

Conflits non internationaux

La troisième résolution, également coparrainée par le Canada, tendait surtout à compléter les deux autres. Elle rappelle le fait déplorable que, depuis la conclusion des Conventions de Genève de 1949, les conflits armés non internationaux se sont multipliés, causant beaucoup de souffrances. Dans le dispositif de la résolution, le CICR, aidé d'experts des gouvernements, est invité à s'occuper particulièrement de la question de parachever l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, qui pose des normes minimums applicables à toutes les situations de conflit. Ces propositions ont été adoptées avec une majorité écrasante.

Depuis la Conférence d'Istanbul, la Direction des Affaires juridiques a collaboré étroitement avec le CICR en vue de donner suite aux décisions de la Conférence. Au printemps, elle organisait le voyage à Ottawa de M. Claude Piloud, directeur du Comité international, qu'elle avait invité pour un échange de vues et de consultations sur les mesures les plus susceptibles de favoriser des progrès rapides. Il fut convenu que la Croix-Rouge diffuserait bientôt un certain nombre de documents de travail sur la mise au point de la législation humanitaire et qu'une conférence groupant les experts des États, de la Croix-Rouge et d'autres organismes se réunirait à Genève dès 1971. La Direction des affaires juridiques élabore actuellement des propositions spéciales que le Canada

avancera en l'occurrence. Elle a aussi l'intention d'encourager l'étude d'un projet de protocole à la Quatrième Convention de Genève concernant la protection des populations civiles, afin que la plus grande partie des dispositions de la Convention soit étendue aux conflits non internationaux.

Vers la fin de l'année, la Direction des affaires juridiques invitera des professeurs intéressés à présenter leurs vues sur le projet en question. On espère que certains d'entre eux pourront prêter au Gouvernement leur conseil expert en la matière afin que toute proposition canadienne avancée à Genève reflète les opinions gouvernementale et universitaire.

CONFÉRENCES

- Conseil international pour l'exploration de la mer: Copenhague, du 28 septembre au 7 octobre.
- Cinquante-huitième session de la Conférence interparlementaire: La Haye, du 1^{er} au 9 octobre.
- Seizième session de la Conférence des parlementaires du Commonwealth: Canberra, du 1^{er} au 10 octobre.
- Réunion du Comité des sciences de l'OTAN: Bruxelles, du 5 au 8 octobre.
- Sixième Congrès de la Fédération internationale des routes: Montréal, du 6 au 9 octobre.
- Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 12 octobre au 10 novembre.
- Comité sur les défis de la société moderne: Bruxelles, les 19 et 20 octobre.
- Réunion du Comité scientifique du Commonwealth: Kingston, Jamaïque, du 2 au 6 novembre.
- Conférence européenne de l'espace: Bonn, du 4 au 6 novembre.
- Seizième réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord: La Haye, du 6 au 11 novembre.
- Septième Conférence des statisticiens du Commonwealth: New Delhi, du 16 au 27 novembre.
- Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth: Singapour, janvier 1971.
- Conférence juridique du Commonwealth: New Delhi, janvier 1971.
- Cinquième Conférence du Commonwealth sur l'enseignement: Canberra, février 1971.
- Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971.
- Cinquième Congrès de la Fédération internationale pour le traitement de l'information: Ljubljana (Yougoslavie), du 23 au 28 août 1971.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. G. C. Cook, du Collège de la Défense nationale de Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 24 juillet 1970.
- M. R. M. Tait, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 1^{er} août 1970.
- M. G. P. M. Charlebois, de l'ambassade du Canada à Mexico, est affecté à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, à compter du 1^{er} août 1970.
- M. B. I. Rankin, ambassadeur du Canada au Venezuela, est nommé consul général du Canada à New York, à compter du 1^{er} août 1970.
- M. J. K. Murray est muté du ministère des Affaires extérieures à Information Canada, à compter du 3 août 1970.
- M. R. Rodger démissionne du ministère des Affaires extérieures le 4 août 1970.
- M. G. Hopkins est affecté au ministère des Affaires extérieures à titre d'administrateur du personnel de classe 6, à compter du 4 août 1970.
- M. P. Trotter, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 5 août 1970.
- M. D. P. Richards, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 5 août 1970.
- M. J. H. Taylor, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 août 1970.
- M. R. W. Murray, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 6 août 1970.
- M. S. J. O. Cloutier est retraité de la Fonction publique à compter du 7 août 1970.
- M. L. L. Banville, du haut commissariat du Canada à Nairobi, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 7 août 1970.
- M. R. B. Edmonds, de l'ambassade du Canada à Stockholm, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 août 1970.
- M. J. F. X. Houde, ambassadeur du Canada auprès du Pérou, est nommé consul général du Canada à Boston, à compter du 7 août 1970.
- M. C. F. W. Hooper, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 7 août 1970.
- M. R. D. Stapledon, du haut commissariat du Canada à Canberra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 8 août 1970.
- M. L. J. C. Walker, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 8 août 1970.
- M. F. O. Adam, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 9 août 1970.
- M. F. D. Smith, du haut commissariat du Canada à Accra, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 9 août 1970.
- M. J. S. Stanford, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bonn, à compter du 9 août 1970.
- M^{me} A. D. L. Waterman est retraitée de la Fonction publique à compter du 11 août 1970.
- M. A. D. Bryce, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à New York, à compter du 11 août 1970.
- M. J. A. Sims, du haut commissariat du Canada à Colombo, est affecté au bureau du conseiller commercial à Sydney, à compter du 12 août 1970.

- M. T.J. Pinnacle, du haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 août 1970.
- M. L. E. Burrows, de l'ambassade du Canada à Bogota, est affecté au haut commissariat du Canada à Georgetown, à compter du 13 août 1970.
- M. L. W. Lewycky démissionne du ministère des Affaires extérieures le 14 août 1970.
- M. J. M. J. Hughes, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 août 1970.
- M. D. L. B. Hamlin, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 août 1970.
- M. J. Asselin, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 15 août 1970.
- M. M. J. Bujold, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 août 1970.
- M. F. L. Wiebe, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 août 1970.
- M. S. A. Banks, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 16 août 1970.
- M^{lle} J. M. Carlson est affectée au ministère des Affaires extérieures à titre de stagiaire en administration, à compter du 17 août 1970.
- M. J. Timmerman, haut commissaire du Canada à Ceylan, est affecté à l'administration centrale, à compter du 18 août 1970.
- M. W. Bauer, conseiller auprès de l'ambassade du Canada à Washington, est nommé directeur des relations de travail et de la rémunération à l'administration centrale, à compter du 18 août 1970.
- M. I. C. Clark, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 18 août 1970.
- M. P. J. Beaulieu, de la délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 20 août 1970.
- M. N. H. R. Etheridge, du haut commissariat du Canada à Canberra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 août 1970.
- M. G. C. Foley, du consulat du Canada à Détroit, est affecté à l'administration centrale, à compter du 26 août 1970.
- M. J. S. Roy, de l'administration centrale, est affecté à l'Université Laval à Québec, à titre de diplomate associé pour l'année universitaire 1970-1971, à compter du 26 août 1970.
- M. G. H. Blouin, ministre auprès de l'ambassade du Canada à Washington, est nommé directeur général du personnel à l'administration centrale, à compter du 27 août 1970.
- M. A. Després, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Yaoundé, à compter du 28 août 1970.
- M. P. Ducharme, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 août 1970.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à Information Canada, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 11 *Table des matières* Novembre 1970

Établissement de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine	406
L'ONU: son passé, son avenir	408
Visite du ministre des Affaires étrangères de Turquie	415
Programme canadien d'énergie nucléaire	419
Réunion des ministres des Finances du Commonwealth à Chypre	424
La mise en valeur des ressources naturelles	429
Commission mixte franco-canadienne	435
Adoption et règlement des réclamations	436
L'Assemblée mondiale de la jeunesse	438
La Tasmanie se souvient des exilés du Haut-Canada	441
Nominations, mutations et démissions au ministère des Affaires extérieures	443
Conférences	440

Établissement de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
M. MITCHELL SHARP, À LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE 13 OCTOBRE 1970.

JE SUIS heureux d'annoncer que nos conversations de Stockholm avec les fondateurs de pouvoir de la République populaire de Chine ont été menées à bonne fin, comme l'indique le communiqué conjoint, publié aujourd'hui même, qui prend acte de notre entente sur la reconnaissance mutuelle et l'établissement de relations diplomatiques. Voici le texte du communiqué conjoint du Gouvernement du Canada et du Gouvernement de la République populaire de Chine concernant l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la Chine:

« 1. Le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement du Canada, conformément aux principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-intervention dans les affaires internes l'un de l'autre, ainsi que de l'égalité et de la réciprocité des avantages, ont décidé de s'accorder mutuellement la reconnaissance et d'établir des relations diplomatiques à compter du 13 octobre 1970.

« 2. Le Gouvernement chinois réaffirme que Taïwan est une partie inaliénable du territoire de la République populaire de Chine. Le Gouvernement canadien prend note de cette position du Gouvernement chinois.

« 3. Le Gouvernement du Canada reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine comme étant le seul gouvernement légal de la Chine.

« 4. Les Gouvernements chinois et canadien sont convenus d'échanger les ambassadeurs dans les six prochains mois et de fournir toute l'aide nécessaire à l'établissement de missions diplomatiques dans leurs capitales respectives, ainsi qu'à l'exercice des fonctions de ces missions, dans le respect de l'égalité, de la réciprocité des avantages et de l'usage international. »

Des hauts fonctionnaires de mon ministère et du ministère de l'Industrie et du Commerce doivent se rendre à Pékin sous peu pour amorcer les préparatifs administratifs nécessaires en vue de l'ouverture d'une ambassade du Canada dans cette capitale. Nous espérons que notre ambassade sera en activité d'ici deux ou trois mois.

L'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la Chine marque une étape importante dans l'évolution des rapports entre nos deux pays, mais ce n'est pas la première étape et ce n'est pas non plus une fin en soi. Nous venons d'ouvrir une importante voie de communication par laquelle nous espérons pouvoir élargir et multiplier nos rapports dans tous les domaines. Nous

avons déjà fait savoir aux Chinois, dans nos pourparlers de Stockholm, que nous sommes intéressés à établir des échanges sur les plans de la culture et de l'éducation, à accroître le commerce entre nos deux pays, à conclure une entente en matières consulaires et à résoudre quelques rares problèmes hérités d'une époque antérieure. Les Chinois ont exprimé l'avis que nos rapports dans d'autres sphères semblables à celles-là ne peuvent que bénéficier de l'établissement de relations diplomatiques entre nos deux pays. Ils ont aussi accepté en principe de discuter par les voies diplomatiques normales, dès la mise en place de nos ambassades respectives, certaines des questions précises dont nous les avons saisis.

La question de Taïwan

Comme chacun sait, l'accord annoncé aujourd'hui a fait l'objet de longues discussions. Ce n'est un secret pour personne, je crois, qu'une bonne partie des pourparlers a tourné autour de la question de Taïwan. Dès l'ouverture de nos entretiens, la délégation chinoise a clairement établi sa position et affirmé que Taïwan est une partie inaliénable du territoire chinois et que c'est là un principe auquel le Gouvernement chinois attache la plus haute importance. Notre position à nous, que j'ai déclarée publiquement et que nous avons clairement fait connaître aux Chinois dès le début des négociations, est celle-ci: le Gouvernement canadien ne juge pas à propos d'appuyer ni de contester la position du Gouvernement chinois quant au statut de Taïwan. Telle a été et telle demeure notre position. Comme le dit le communiqué, nous avons pris acte de la déclaration du Gouvernement chinois concernant Taïwan. Nous sommes conscients du fait que c'est là le point de vue de la Chine et nous nous rendons compte de l'importance qu'elle y attache, mais nous n'avons à cet égard aucune observation à faire ni dans un sens ni dans l'autre.

L'ONU: son passé, son avenir

ALLOCUTION DE L'HONORABLE MITCHELL SHARP, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES ET ENVOYÉ SPÉCIAL DU GOUVERNEMENT
DU CANADA À LA SESSION COMMÉMORATIVE MARQUANT
LE VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ONU,
NEW YORK, LE 14 OCTOBRE 1970.

LE CANADA est très honoré d'ouvrir la discussion à cette session commémorative qui marque le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'on célèbre un anniversaire, il est d'usage de se tourner vers le passé et vers l'avenir, de s'arrêter un instant pour réfléchir. Dans l'histoire des Nations Unies, ce quart de siècle est une étape qui nous offre l'occasion de faire un examen de conscience. La nécessité d'un tel examen a des raisons plus profondes et plus graves.

Le mécontentement général dans lequel le monde est plongé provient, à mon avis, de la vive anxiété qui étreint tous les peuples: angoisse au spectacle d'un monde ravagé par des conflits sanglants, inquiétude devant les perspectives économiques, appréhension quant à la valeur et au sens de la vie humaine, incertitude au sujet de la qualité de l'air que nous respirons, de l'eau que nous buvons et de la terre dont nous tirons notre subsistance.

Ce désenchantement ne se manifeste pas seulement chez certains États. Il dépasse les luttes idéologiques, franchit les barrières entre l'Est et l'Ouest, entre le Nord et le Sud. Il étreint les pays en voie de développement et les pays dotés d'une technique avancée, les nations représentées dans cette enceinte et celles qui ne le sont pas encore.

Ce désenchantement se manifeste le plus clairement chez les jeunes, les opprimés, les parias et les pauvres. Mais on le remarque de plus en plus chez les hommes dans la fleur de l'âge, chez ceux qui connaissent la réussite matérielle. Il frappe également le pasteur et le troupeau.

Crise de confiance

Nous traversons une crise de confiance qui s'étend à tous les domaines où l'homme s'interroge sur les institutions qu'il a créées. Les organisations gouvernementales, judiciaires, éducatives, ecclésiastiques, toutes les grandes structures du monde civilisé sont mises en question. La façon dont elles réagissent ajoute souvent à ce désenchantement. On conteste la valeur actuelle des institutions, leur compétence, leur utilité, jusqu'à leur raison d'être.

Aujourd'hui, en ce lieu, c'est le désenchantement à l'égard des Nations

Unies que nous devons examiner. Il ne s'arrête pas au seuil de cette salle. Il existe j'en suis persuadé, chez chaque délégation présente ici aujourd'hui. Le monde nous offre peu de raisons de nous consoler, encore moins de nous féliciter et de nous dire satisfaits.

Pourtant, nous avons accompli de grandes choses. Aux jours les plus sombres de la Seconde Guerre mondiale, alors qu'ils combattaient pour leur existence même, les chefs d'État ont conçu, en plein combat, l'idée d'une organisation et d'un ordre mondial qui apporteraient à l'homme paix, sécurité, prospérité et dignité.

En 1945, à San Francisco, les nations fondatrices ont fait un effort d'imagination sans précédent. Au milieu du désordre et de la misère, elles ont décidé que l'ordre prévaudrait, elles ont tourné le dos aux ténèbres et à la mort pour faire face à un avenir de lumière et de vie. La Charte était et demeure une remarquable réalisation.

Quelques années plus tard, le monde s'est trouvé divisé par ce qu'on a appelé la guerre froide. C'est le premier grand défi que les Nations Unies ont dû relever. Elles y sont parvenues. Au cours de la guerre froide, l'Organisation des Nations Unies a donné le jour à une famille d'institutions vouées à l'amélioration des conditions de vie sur terre, tâche d'importance capitale qu'elle poursuit toujours avec énergie et dévouement.

Principales réalisations de l'ONU

Même aux moments les plus inquiétants de la guerre froide, les nations se sont rassemblées ici. Elles ne se sont peut-être pas entendues, mais elles ont tout au moins échangé des vues. Les questions n'ont peut-être pas été réglées, mais elles ont été discutées. L'affrontement a donné lieu à la communication.

Voici ce que nous avons fait:

Nous avons endigué les conflits régionaux qui auraient pu dégénérer en guerre mondiale.

Nous avons négocié des ententes de coopération dans le domaine des finances et du commerce, coopération essentielle à la prospérité mondiale, demain comme aujourd'hui.

Des traités des Nations Unies ont commencé à réglementer les armements, question qui préoccupe toujours l'opinion mondiale.

A mesure que de nouveaux pays voyaient le jour, il a fallu reconnaître la nécessité d'aider le développement à l'échelle internationale et prendre des mesures à cet effet.

Dans plusieurs cas, les Nations Unies ont hâté la fin du colonialisme, phénomène incompatible avec la dignité de l'homme.

La discrimination raciale étant reconnue comme intolérable, l'élimination de ce fléau est devenue un objectif de premier plan.

Voilà donc quelques-unes de nos grandes réalisations positives, constructives

et évidentes. Il en est d'autres, qui ne sautent pas aux yeux. Dans cette enceinte, les porte-parole des nations poursuivent des discussions de plus en plus spécialisées, des négociations de plus en plus fructueuses. Ils se réunissent ici, comme nous le faisons aujourd'hui, et participent à une conférence permanente. La notion d'ensemble de la diplomatie s'en trouve profondément modifiée. Aux négociations serrées, protocolaires, dirigées par une bureaucratie d'élites, s'ajoute un vaste brassage d'idées auquel participent des pays entiers avec leurs dirigeants. Cette Organisation a consacré le droit des petits pays à se faire entendre, même lorsque les grandes puissances mènent les négociations.

Pourquoi, alors, ce désenchantement, ce sentiment d'insuffisance, ce malaise à l'égard des Nations Unies ? J'y vois quatre facteurs essentiels, quatre causes fondamentales. Il y en a assurément d'autres.

Disparité entre les espoirs et les réalisations

La première consiste peut-être dans la disparité entre les grands espoirs de 1945 et le lent progrès accompli au cours des vingt-cinq dernières années. Il était légitime d'avoir de grands espoirs en 1945, car tant de choses semblaient possibles à l'époque.

Parmi les dates fatidiques de l'histoire, il y a eu de nombreuses années de grands accomplissements, mais il y en a peu qui atteignent l'importance de 1945. Quand donc a-t-on connu une telle confiance et une telle détermination en vue d'un meilleur avenir ? Quand donc a-t-on vu des événements aussi horribles, des manifestations aussi épouvantables de la capacité de l'homme de se détruire lui-même ? Quelle autre année a pu rassembler tous les éléments et d'un en er présent et d'un paradis futur ? En 1945, l'homme a atteint une certaine maturité. Depuis qu'il a fabriqué le premier outil de pierre, l'homme n'avait jamais eu les connaissances et la capacité pour faire face à presque tous ses besoins. Depuis qu'il s'était joint à d'autres pour former la première tribu, l'homme n'avait jamais pu concevoir les institutions nécessaires à la conduite de ses affaires de façon efficace et pacifique. Depuis qu'il avait frappé son frère pour la première fois dans un accès de colère, l'homme n'avait jamais eu la possibilité de détruire non plus seulement son voisin ou son ennemi, mais la race humaine tout entière.

Depuis des siècles, ces possibilités humaines ont nourri les rêves ou les cauchemars des hommes de science et des inventeurs, des poètes et des philosophes, des hommes de guerre et des hallucinés. Mais elles ont toujours échappé à l'homme jusqu'en 1945. En quelques semaines d'inspiration, de révélation et de terreur, il les a tenues dans ses mains.

Cette semaine, nous aurons l'occasion de réfléchir sur l'usage ou l'abus que nous avons fait de ces connaissances et de ces capacités au cours des années qui se sont écoulées depuis la signature de la Charte. Nous serions mal avisés, ce faisant, de jeter trop de blâme sur l'Organisation elle-même ou sur sa Charte.

Car la Charte est une réussite politique remarquable. Elle a introduit dans le monde une norme minimale de conduite, un niveau en deçà duquel aucun État ne devait descendre. L'intention des auteurs de la Charte n'était pas de mettre une borne au civisme international. Si l'Organisation n'est pas encore parvenue à répondre à l'attente de 1945, ce n'est pas une raison pour que les États ne se conforment pas à l'esprit comme à la lettre de la Charte.

Car c'est aux États membres qu'incombent les obligations de la Charte. Ce sont eux qui sont responsables, au premier chef, de l'énergie ou de l'inertie de l'Organisation. Et cette responsabilité n'est atténuée en rien par le fait que l'Organisation des Nations Unies n'est pas encore aussi efficace que la Conférence de San Francisco avait espéré qu'elle le serait.

Tous les États membres sont en partie responsables des faiblesses de l'Organisation, de même qu'ils contribuent tous à sa force.

J'ai parlé tout à l'heure de la coïncidence, en 1945, de la réussite politique et du progrès scientifique. Le grand paradoxe de cette époque est assurément le fait que les pays fondateurs ne se sont pas rendu compte que l'ère nucléaire venait de naître. Cela nous paraît d'autant plus inconcevable aujourd'hui lorsque nous constatons que la Charte et la bombe atomique prenaient forme en même temps.

La science au service de l'homme

La science a tellement devancé la politique au cours des vingt-cinq dernières années que toutes nos institutions politiques, notamment l'Organisation des Nations Unies, nous semblent de moins en moins valables. De quelle façon pouvons-nous aujourd'hui envisager les discussions sur le désarmement au cours des années 50, par exemple, alors que des bombes de plus en plus puissantes explosaient dans l'atmosphère, nous menaçant ainsi des effets des rayonnements ionisants ? Alors que nous étions aux prises avec les maux séculaires du monde : la faim, la maladie et l'analphabétisme, les efforts de la science aboutissaient à la mise en orbite du Soutnik en 1957 et, une douzaine d'années plus tard, au voyage de l'homme dans la lune aller et retour. Comment pouvons-nous espérer combler le fossé entre les riches et les pauvres, alors que la science nous échappait tout à fait ?

Si les gouvernements au cours des vingt-cinq prochaines années montrent autant d'indifférence qu'ils l'ont fait par le passé, ou bien la science détruira l'homme ou bien elle le réduira à l'esclavage. C'est de la pure fantaisie de croire que la science est inévitablement au service de l'homme. Il est beaucoup moins certain aujourd'hui qu'il ne l'était en 1945 que l'homme est en mesure de continuer à maîtriser sa destinée.

Il n'est assurément pas question de songer à freiner la marche de la science, mais j'estime que nous devons trouver le moyen de mettre la science et la technologie au service de l'homme, en vue de l'amélioration de la condition humaine et non de sa dégradation.

A l'échelle nationale, nous y parvenons en réexaminant les accords existants ou en en créant de nouveaux, selon la méthode qui se révèle la plus efficace. Avec la même prévoyance et la même énergie, nous devons transporter cette action à l'échelle internationale en vue de contrecarrer les répercussions nuisibles de la marche implacable de la science. Nous devons canaliser sa grande puissance vers un effort de coopération dans l'intérêt de tous les hommes.

L'Organisation des Nations Unies n'ignore pas ce besoin. Elle a déjà commencé à prendre des mesures dans des domaines tels que les communications, les transports, l'espace extra-atmosphérique, l'environnement et les utilisations pacifiques du fond des mers.

Un troisième élément important qui contribue au désenchantement est le fait que l'ONU a souvent été mise de côté ou qu'elle s'est tenue à l'écart, alors que de grands événements mondiaux se déroulaient, que des crises sérieuses éclataient, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité. Berlin, le Vietnam et la Tchécoslovaquie viennent immédiatement à l'esprit, mais ce ne sont que les exemples les plus frappants. Pour d'autres critiques, il est inconcevable que cette Organisation prétende à une certaine importance dans le monde d'aujourd'hui, alors qu'elle exclut depuis des décennies les représentants de pays qui forment une partie considérable de la population mondiale.

Nouveaux buts, nouvelles valeurs

J'estime enfin que certains des buts, des intérêts et des valeurs, qui jouissaient en 1945 d'un grand attrait et d'un appui solide au sein de l'Organisation, ne sont plus de ceux qui prédominent ici, ni de ceux qui motivent les pays et les individus.

Les préoccupations de l'ONU reflétaient naguère celles de ses membres, pour la plupart de race blanche et d'origine européenne. Elles ont changé radicalement et rapidement, à mesure que de nouveaux groupes humains et de nouvelles régions accédaient à l'Organisation. Hier nous avons célébré le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'année en cours marque le début de la deuxième Décennie pour le développement. Nos préoccupations n'ont pas changé assez rapidement peut-être pour répondre aux besoins et aux aspirations d'un monde qui évolue rapidement. Il est inévitable que de tels changements bouleversent nos habitudes et fassent naître un certain désenchantement.

L'Organisation des Nations Unies et chacune des nations qui la composent doivent emboîter le pas. Nous n'avons peut-être pas assez développé les réflexes d'esprit et les mécanismes nécessaires pour réagir aux changements brusques. Il ne fait aucun doute que nous apprenons à nous adapter, mais je ne suis pas sûr que nous le fassions assez rapidement. Comment savoir de combien de temps nous disposons ?

J'ai tenté d'insuffler à notre discussion un caractère positif et constructif.

J'ai voulu éloigner du même coup la tentation des félicitations mutuelles, des accusations réciproques et, surtout, de l'indifférence totale.

Volonté ferme de réussir

Si nous, qui sommes membres de cette Organisation, avons la volonté de le faire, nous pouvons accomplir tout ce que nous voulons. Notre Charte vise au maintien de cet équilibre fragile de la nature dont nous dépendons tous pour survivre. Elle tend à la réalisation des aspirations de tous les hommes pour une vie qui convienne à des êtres humains, non pas à des robots ni aux masses inertes du « 1984 » d'Orwell. Elle s'adresse à des êtres pleins de vie, à ces hommes au nom de qui parle la Charte.

Quel que soit notre pays d'origine, quelles que soient nos structures constitutionnelles, quelles que soient nos lettres de créance, nous représentons tous des personnes humaines. En fin de compte, ce sont elles qui profitent de ce que fait l'ONU et qui souffrent de ce qu'elle ne fait pas.

Tous les peuples de la terre le savent maintenant. Grâce aux satellites et au système très développé de communications immédiates, ils peuvent nous observer continuellement à l'heure actuelle. Ils sauront le pourquoi et le comment si nous ne tenons pas nos engagements envers eux.

Tous les hommes savent aujourd'hui ce qu'ils attendent de nous, même s'ils sont parfois incapables d'exprimer leurs avis ou de formuler leurs idées. Ils en ont assez d'entendre parler de guerres et d'armements, de discrimination et de disparités économiques, de haine et d'hypocrisie, de pompe et de prétention dans les relations entre hommes.

Si nous agissons ensemble, je crois que nous pourrions accomplir tout ce que nous nous proposons de faire, à condition que nous ayons la volonté ferme et soutenue de réussir. Nous sommes capables de trouver les moyens de réduire les tensions qui menacent de dégénérer en conflagration mondiale. Nous sommes capables de trouver un équilibre afin que les populations croissantes aient une part équitable des ressources du globe. Nous pouvons réduire les armements de manière à ne pas menacer la sécurité d'un pays quelconque. Nous pouvons régler les disparités qui opposent les pays pauvres aux pays riches. Nous pouvons éliminer ou réduire les facteurs qui menacent notre milieu humain.

Ces problèmes débordent les frontières nationales et régionales, et ils ne sauraient être réglés de façon unilatérale. Même si les efforts concertés nous échappent pour le moment, pour des raisons en partie indépendantes de notre volonté, nous ne pouvons pas et ne devons pas chercher à nous soustraire à nos obligations, tant comme membres individuels que comme groupes de membres. Nos obligations en vertu de la Charte demeurent intactes et rien ne nous empêche de nous en acquitter unilatéralement.

Individuellement, les pays peuvent s'abstenir d'avoir recours à la force et à la violence dans leurs relations internationales. Ils ne sont pas forcés de

consacrer leurs connaissances et leurs ressources à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres armes également capables de destruction massive.

Il leur est possible d'affecter une part grandissante de leurs ressources au développement économique et social, à des mesures en vue de contrôler le milieu, à l'amélioration de la qualité de la vie. A titre individuel, nous pouvons agir à l'échelle nationale afin de veiller à la dignité de l'homme.

Si chaque pays représenté ici aujourd'hui fait tout son possible pour mettre de l'ordre chez lui et pour établir des relations amicales avec d'autres États, une grande partie de la tâche de l'Organisation des Nations Unies sera réalisée. Si les États membres se rendent ici sachant qu'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire sur leur propre territoire, — ce qui n'est le cas pour aucun pays, je crois —, ils trouveront moins de problèmes à régler et ceux qui demeurent seront plus faciles à résoudre.

Je parle aujourd'hui au nom du Canada et mon pays s'engage à appuyer pleinement l'Organisation des Nations Unies au cours des années à venir. Nous ne pouvons pas, ensemble ou séparément, résoudre tous les problèmes de l'humanité du jour au lendemain. Le désenchantement et l'inquiétude font toujours partie de l'expérience commune de l'homme. Si nous avons la volonté, le courage et la patience voulus, nous pouvons faire plus de progrès au cours des vingt-cinq prochaines années qu'au cours des vingt-cinq dernières. La jeunesse de notre temps et des temps futurs recevrait ainsi de nous une Organisation à la hauteur de ses tâches, et un monde où elle pourra bâtir à son tour sur les bases que nous avons jetées.

Vi
de

C
Turq
Afa
Cegl

Prog
M. C
Afa
sept
minis
d'ouv
Sharp

M. I.
avec
recon

Visite du ministre des Affaires étrangères de Turquie

C'EST en septembre 1970, du 27 au 30, qu'a eu lieu la première visite officielle qu'ait jamais faite au Canada un membre du Gouvernement de Turquie. C'est, en effet, en réponse à l'invitation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, que Son Excellence Ihsan Sabri Caglayangil, ministre turc des Affaires étrangères, est venu visiter notre pays.

Programme

M. Caglayangil, accompagné de quatre hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères de Turquie, est arrivé à Ottawa dans la soirée du 26 septembre à bord d'un avion affrété spécialement pour cette occasion par le ministère des Transports. Il venait de New York, où il avait assisté à la session d'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies. En l'absence de M. Sharp, qui se trouvait encore à New York, M. Caglayangil a été accueilli à



M. I. S. Caglayangil, ministre des Affaires étrangères de Turquie (à gauche), s'entretient avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, après leur première rencontre officielle à Ottawa.

l'aéroport d'Uplands au nom du Gouvernement canadien par M. Herb Gray, ministre du Revenu national. De là, M. Caglayangil s'est rendu directement au *Seignior Club* de Montebello, Québec.

Dans la matinée du 28 septembre, le ministre des Affaires étrangères et sa suite revenaient à Ottawa où devait débiter la visite officielle. Au cours de son séjour, M. Caglayangil s'est entretenu à deux reprises avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il a également rencontré le ministre de la Défense nationale, M. Donald S. MacDonald, le ministre par intérim de l'Industrie et du Commerce, M. Otto Lang, et le leader du gouvernement au Sénat, M. Paul Martin. Il a, en outre, fait une visite à l'Orateur de la Chambre des communes, M. Lucien Lamoureux, qui a accueilli le visiteur de marque au nom du Parlement.

Dans la matinée du 30 septembre, M. Caglayangil était reçu par le Gouverneur général et M^{me} Michener. Un peu plus tard, il partait avec sa suite pour Montréal, où il était invité à déjeuner par le président-directeur général et président du Conseil d'administration de la société *Northern Electric* du Canada, entouré du personnel de direction de sa société. Au cours de l'après-midi, M. Caglayangil se rendait à l'Institut islamique de l'Université McGill, où on lui présentait le programme d'ensemble des études de civilisation turque qu'enseigne l'Université.

M. Caglayangil est né en 1908 à Istanbul. Après avoir obtenu en 1931 un diplôme de la faculté de droit de l'Université d'Istanbul, il entra au service du Gouvernement. Au cours de sa carrière, il occupa cinq fois de suite le poste de gouverneur de province en Turquie. En 1961, M. Caglayangil était élu sénateur, en février 1965 il devenait ministre du Travail et en octobre de la même année, il était nommé titulaire de son poste actuel. C'est un membre haut placé du Parti de la Justice, qui est au pouvoir depuis 1965.

La Turquie moderne

Dans ses entretiens à Ottawa, M. Caglayangil a relaté l'avènement et l'évolution de la démocratie dans la Turquie moderne. Il a fait remarquer que depuis la fondation de la république par Atatürk, il y a quarante-sept ans, le Gouvernement a toujours eu pour politique de vivre en paix avec ses voisins et d'entretenir de bonnes relations avec eux, notamment avec l'URSS et les pays du monde arabe. Par son adhésion à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, la Turquie s'efforce, elle aussi, de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il a mentionné que la politique de son Gouvernement était totalement axée sur le développement économique, et que celui-ci ne pouvait se réaliser que dans une situation de paix. Il a parlé des mesures qu'a adoptées dernièrement le Gouvernement turc pour améliorer le secteur intérieur de l'économie, notamment la dévaluation de la lire turque, et de nouvelles mesures d'imposition

destinées à stabiliser l'économie. Pour ce qui est du développement économique, a-t-il dit, la Turquie se trouve sur la ligne du départ économique, et se place donc en très bonne position pour recevoir des offres intéressantes d'investissements.

Relations canado-turques

M. Caglayanil a souligné que, malgré la distance qui les sépare, la Turquie et le Canada ont beaucoup de points communs puisqu'ils partagent les mêmes points de vue sur bon nombre de questions, et qu'ils se retrouvent ensemble au sein de la même alliance. Il s'est trouvé d'accord avec M. Sharp pour dire qu'aucun nuage ne vient assombrir les relations bilatérales entre les deux pays. Les deux ministres ont parlé de l'accroissement du commerce entre la Turquie et le Canada, que l'on remarque surtout dans l'augmentation spectaculaire des exportations canadiennes vers la Turquie, qui sont passées de cinq millions de dollars en 1967 à 18.9 millions en 1969, et à 25 millions environ, selon les prévisions, pour 1970. Les deux ministres se sont dits conscients du fait que cette augmentation du commerce joue surtout en faveur du Canada, puisque les exportations turques vers notre pays se sont chiffrées par 3.6 millions de dollars seulement pour 1969, et ils sont tombés d'accord pour dire que cette question mérite un examen plus approfondi.

M. Sharp n'a pas caché son admiration pour les mesures courageuses prises dernièrement par le Gouvernement turc concernant la dévaluation de sa monnaie, la stabilisation de l'économie et l'essor du développement économique. Il a fait remarquer que la situation de la balance des paiements de la Turquie était rendue plus difficile par la nécessité où le pays se trouve d'importer de grosses quantités de blé par suite de la sécheresse qui a sévi au cours de la dernière campagne agricole. M. Sharp, tenant compte de cette situation, a déclaré que le Gouvernement canadien est prêt à offrir une aide alimentaire d'une valeur de sept millions de dollars à la Turquie pour l'aider à améliorer sa situation actuelle. M. Caglayanil a remercié M. Sharp de son offre, qu'il a acceptée au nom de son Gouvernement.

Questions internationales

M. Sharp et M. Caglayanil ont eu des entretiens sur une gamme étendue de questions de portée internationale. Parmi celles-ci, la plus importante à leurs yeux était la situation existant au Moyen-Orient, et cela encore plus du fait que la mort du président Nasser est survenue au cours de la visite de M. Caglayanil à Ottawa. Les deux ministres se sont accordés pour dire que cet événement tragique allait probablement rendre plus difficile encore la recherche d'un règlement pacifique de la situation du Moyen-Orient.

Tout au long des entretiens, l'identité de vue entre les deux ministres s'est étendue à beaucoup d'autres questions telles que l'OTAN, la sécurité de l'Occident, le désarmement et la détente. M. Caglayanil a exprimé la reconnaissance de son Gouvernement envers le Canada pour les troupes que

celui-ci a mises à la disposition de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. M. Sharp a déclaré que le Canada continuerait de fournir des troupes, tout au moins dans l'avenir immédiat, mais il s'est déclaré inquiet du peu de progrès accompli par Chypre en vue de trouver une solution à ses problèmes intérieurs. En même temps, il a réaffirmé la politique de neutralité et de non-intervention du Canada dans les affaires cypristes.

Pour clore la visite de M. Caglayanil, les deux ministres ont été unanimes à dire que cet événement était un important pas en avant dans l'évolution des relations entre le Canada et la Turquie. M. Sharp a accepté l'invitation de M. Caglayanil d'effectuer une visite officielle en Turquie, indiquant qu'il espérait répondre à cette invitation avant longtemps.

Pro

at m

canad

de C

suppl

présie

re. re.

at m

M. S.

Conf

prod

Ils p

prod

d'ira

par a

actue

Le C

conn

posse

sa p

d'ira

Lim

la ca

au C

Pétra

In le

ac re

de m

naïo

de l

cr. ti

Com

Com

de f

Programme canadien d'énergie nucléaire

La Quatorzième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a eu lieu à Vienne du 22 au 24 septembre 1970. La délégation canadienne comprenait MM. Norman Berlis, délégué, représentant permanent du Canada à l'AIEA et ambassadeur canadien en Autriche; J. L. Gray, délégué suppléant, président de l'Énergie atomique du Canada, Limitée; D. G. Hurst, président de la Commission de contrôle de l'Énergie atomique; W. F. S. Beattie, représentant suppléant du Canada à l'AIEA, et W. D. Carrothers de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, conseillers. Le secrétaire de la délégation était M. S. W. Hubble du ministère des Affaires extérieures.

Voici quelques extraits du discours qu'a prononcé M. Berlis à la Conférence :

En dépit de la demande restreinte d'uranium à l'heure actuelle, les producteurs canadiens continuent d'avoir foi dans l'avenir de leur industrie. Ils poursuivent des programmes qui en assureront l'expansion. La capacité de production canadienne pourrait être doublée d'ici 1975. Les besoins prévus d'uranium pour le monde entier se chiffrent à environ 72,000 tonnes d' U_3O_8 par an vers 1980. Cela nécessitera la multiplication par trois de la production actuelle, dont une grande partie viendra de gisements non encore découverts. Le Canada, n'ayant jusqu'ici engagé que 20 pour cent de ses réserves déjà connues dont le coût est peu élevé et qui lui sont raisonnablement assurées, et possédant d'importantes ressources supplémentaires, est bien placé pour avoir sa part du marché mondial en expansion.

L'achèvement en 1970 d'une installation de production d'hexafluoride d'uranium (UF_6) à la raffinerie d'uranium de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* à Port Hope (Ont.) est d'une importance particulière en ce qui concerne la capacité de production d'uranium du Canada. La nouvelle installation permet au Canada d'offrir une gamme complète de produits raffinés dans ce domaine.

En ce qui concerne les centrales nucléaires de conception canadienne à l'étranger, l'installation du matériel pour la première unité au Rajasthan en Inde est presque terminée. Les stages de personnel indien au Canada sont achevés. Cette importante partie du projet a été exécutée au cours des six dernières années sous l'égide de l'Agence canadienne de développement international, avec la participation de plus de 110 Indiens aux études et à l'exploitation de la centrale, et celle de quelque 150 autres à d'autres secteurs d'activité.

Au Pakistan, le réacteur KANUPP de 137 mégawatts doit entrer en activité au cours des prochains mois. Il a été conçu et construit pour la Commission pakistanaise de l'énergie atomique par la *Canadian General Electric Company*. De nombreux membres du personnel pakistanais ont fait leur stage de formation au Canada.

Il y a douze mois, l'Énergie atomique du Canada, Limitée, a conclu une entente pour la fourniture d'un réacteur de recherche nucléaire au Conseil de l'énergie atomique de Taiwan. C'est une version dernier modèle du réacteur NRX de Chalk River et du réacteur CIRUS en Inde. Un accord entre l'AIEA et le Gouvernement de Taiwan concernant des garanties a été réalisé à la fin de l'année dernière. La construction progresse selon le calendrier prévu.

L'application des garanties du TNP

Quant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mon Gouvernement, comme bien d'autres, est d'avis que l'entrée en vigueur du TNP marque un grand pas vers le contrôle des armements. Mon Gouvernement espère que le Traité de non-prolifération jouera le rôle de catalyseur dans la conclusion d'une entente entre États dotés d'armes nucléaires en vue de mettre fin à la production de ces armes. Puisque le Traité est maintenant en vigueur, il incombe aux États dits nucléaires de se mettre d'accord le plus tôt possible sur la limitation de la course aux armements afin de créer l'atmosphère indispensable au désarmement nucléaire. Le TNP pourrait représenter l'étape intermédiaire dans la voie longue et difficile du contrôle des armements nucléaires, qui, nous l'espérons tous, conduira au désarmement général et complet. Afin que la non-prolifération des armes nucléaires devienne une réalité universelle, nous invitons les quelques États qui n'ont pas encore signé le Traité à réexaminer les motifs de leur abstention et à se joindre aux quelque quatre-vingt-dix nations qui l'ont ratifié.

Mon Gouvernement est heureux que le Comité des garanties ait pu se mettre d'accord sur les principes et la structure des accords de garanties du TNP. Le Comité ayant terminé la Partie I de son rapport au Conseil des gouverneurs, l'Agence peut maintenant entamer les négociations conformément à l'Article III.4 du TNP. Le Canada a déjà entrepris des négociations avec le directeur général afin de répondre aux exigences de l'Article III.1 du TNP. Nous avons confiance, étant donné le succès des réunions tenues au sujet de la Partie I, que le Comité des garanties pourra adopter sans retard les dispositions nécessaires à l'application des principes énoncés dans la Partie I.

Financement de garanties

J'aimerais faire quelques observations sur les incidences financières résultant pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de la mise en œuvre des garanties du TNP. Le Canada, comme je l'ai déjà signalé, attache une grande importance à la mise en vigueur du TNP et aux responsabilités qui incombent de ce chef à l'Agence. Le Canada considère que les frais du TNP sont un investissement modeste dont il peut résulter de grands bienfaits pour la sécurité internationale. L'AIEA doit avoir des fonds suffisants pour jouer le rôle que lui assigne le TNP. Le Canada est disposé à donner son appui à des

mesures budgétaires qui permettront à l'Agence de remplir jusqu'au bout son rôle important et accru du point de vue des garanties. Nous estimons que, puisque l'application effective des garanties dans les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires assure à tous les membres un degré supplémentaire de sécurité, il est normal que ces garanties soient financées par tous les États membres au moyen du budget ordinaire. Toute mesure qui ferait retomber les frais qu'entraînent les garanties sur des États ne possédant pas d'armes nucléaires qui les ont acceptées serait injuste et imposerait un fardeau financier supplémentaire à tout pays en voie de développement qui entreprendrait un programme nucléaire à des fins pacifiques sous le régime de ces garanties. Les garanties ayant représenté pendant longtemps une activité mineure, on peut s'attendre qu'elles absorbent une part plus grande des ressources de l'Agence, mais le Canada partage fermement l'opinion voulant que l'accroissement des garanties ne se fasse pas au détriment des autres activités importantes de l'Agence. Nous espérons voir intervenir une solution satisfaisante de ces questions lorsque le Comité des garanties reprendra ses délibérations.

Assistance technique

Je voudrais aussi dire un mot de l'assistance technique fournie par l'Agence en ce qui concerne le budget. Le Canada est conscient que l'assistance technique est un aspect important de l'œuvre de l'Agence et nous sommes satisfaits de la compétence dont l'Agence a fait preuve dans l'exécution de son programme d'assistance technique surtout pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Pour cette raison, outre l'aide accordée au PNUD, nous avons régulièrement contribué à la caisse bénévole de l'Agence en conformité du montant prévu de notre cotisation. Même si nous préférons que les fonds destinés à l'assistance technique soient transmis par l'intermédiaire du PNUD, nous comprenons parfaitement les problèmes auxquels l'Agence doit faire face actuellement pour satisfaire les demandes urgentes qui découlent de l'augmentation du nombre de ses membres. Le Canada a décidé par conséquent d'appuyer le projet d'augmentation du chiffre de la caisse bénévole qui serait porté à 2 millions et demi au lieu de 2 millions de dollars. Le Canada augmentera donc sa contribution en conséquence et je prie instamment les autres membres d'appuyer, eux aussi, ce nouvel objectif.

Le Gouvernement canadien a mis sur pied des programmes qui assurent soit des moyens de financement direct à l'acheteur de biens de production, soit, dans le cas où les fonds destinés à financer des projets de cette nature viennent du secteur privé, des garanties officielles aux banques privées. Cette politique, tout en n'étant pas obligatoirement axée sur les besoins spéciaux des pays en voie de développement, entraîne pour eux des conséquences importantes s'ils envisagent d'entreprendre des projets d'exploitation de l'énergie nucléaire.

La Société canadienne pour l'expansion des exportations peut fournir ces prêts ou des garanties à l'égard du financement des exportations canadiennes, y compris, dans des circonstances appropriées, des installations d'énergie nucléaire.

Au sujet de la Quatrième Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, mon Gouvernement reconnaît l'importance croissante du rôle que les applications pacifiques de l'énergie atomique vont jouer à l'avenir. Même si les avantages que l'humanité doit en retirer promettent d'être énormes, peu de gens s'en rendent compte aujourd'hui. Afin que tous les peuples puissent profiter des bienfaits des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, le Canada a appuyé des activités qui contribuent à la diffusion générale d'informations dans ce domaine. Nous sommes particulièrement heureux de savoir que la Quatrième Conférence, à laquelle l'Agence fournit une aide inappréciable, mettra l'accent sur des sujets qui présentent de l'intérêt pour les hauts fonctionnaires de l'État, les économistes et les planificateurs, ainsi que pour les scientifiques. Le Gouvernement canadien a confié à un comité de coordination le soin d'organiser la participation canadienne à la Quatrième Conférence ainsi qu'à l'exposition scientifique qui doit avoir lieu conjointement avec la Conférence.

Stratégie pour la deuxième Décennie de l'ONU pour le développement

La Communauté internationale, par l'intermédiaire de la famille des organismes des Nations Unies, termine tout juste la préparation d'une « Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ». Les préparatifs de la Stratégie ont commencé il y a plus de deux ans et je sais que l'AIEA y a apporté une contribution valable et constructive.

Le Canada a participé activement aux travaux du Comité préparatoire de l'Assemblée générale qui avait pour tâche de rassembler dans la Stratégie toutes les propositions faites, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des divers organismes des Nations Unies. A ce propos, nous avons fermement appuyé l'inclusion dans la Stratégie de la section importante sur « la science et la technique » à laquelle l'AIEA porte un intérêt tout particulier. Bien qu'on n'y fasse aucune mention précise des programmes particuliers des institutions spécialisées, cette section fournira à l'AIEA, selon l'interprétation que nous lui donnons, l'autorité générale nécessaire pour que l'Agence poursuive encore plus activement les travaux importants qu'elle a déjà commencés. Nous pensons, par exemple, à l'emploi des isotopes dans l'industrie, l'agriculture et la médecine; au rôle de l'énergie nucléaire comme source de force motrice; et à l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire pour le dessalement de l'eau de mer. Nous pensons également à la nécessité d'étendre les facilités d'assistance technique aux domaines dans lesquels l'Agence est en mesure de fournir le

l'aide aux pays en voie de développement.

Bien que l'Assemblée générale n'ait pas encore étudié le texte définitif de la Stratégie, comme je l'ai mentionné plus tôt, nous sommes sûrs que l'entreprise sera couronnée de succès et que la Stratégie sera pour les États membres et toutes les institutions du système des Nations Unies un guide éclairé et positif dans la mise au point des programmes d'aide tout au long des années 1970. Il nous semble à tous évident que, si importantes que soient ses responsabilités nouvelles dans le domaine des garanties, l'Agence doit en même temps continuer à jouer son rôle normal en matière d'encouragement et d'assistance technique.

Réunion des ministres des Finances du Commonwealth à Chypre

Le rapport suivant de la réunion des ministres des Finances du Commonwealth tenue à Chypre en septembre et à laquelle le Canada était représenté par M. Herb Gray, ministre d'État, est fidèle au texte du communiqué publié à l'issue de la conférence :

Une réunion des ministres des Finances du Commonwealth s'est tenue à Nicosie, Chypre, les 17 et 18 septembre 1970. Elle a été ouverte par Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de la République de Chypre. Le ministre des Finances de Chypre, M. A. C. Patsalides fut élu président. La Barbade était représentée par le premier ministre et le ministre des Finances; le Botswana et la Gambie par leurs vice-présidents et ministres des Finances; l'Australie par son Trésorier; la Grande-Bretagne par le Chancelier de l'Échiquier; Ceylan, le Ghana, Fidji, l'Inde, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, l'île Maurice, la Nouvelle-Zélande, Singapour, le Souaziland, la Tanzanie, Tonga, l'Ouganda, les Samoa occidentales et la Zambie par leurs ministres des Finances. La Malaisie était représentée par son ministre de la Justice et des Affaires parlementaires, et la Trinité-et-Tobago par son ministre des Affaires extérieures. La Sierra Leone était représentée par son secrétaire financier, le Pakistan par le secrétaire du Cabinet, la Guyane et le Nigéria par leurs secrétaires permanents aux Finances, et la Jamaïque, par le gouverneur de la Banque de Jamaïque.

Un accueil spécial fut réservé aux trois nouveaux participants. Tonga et les Samoa occidentales assistaient à la réunion pour la première fois comme membres du Commonwealth, et Fidji comme futur membre puisqu'il devait le devenir dès son accession à l'indépendance au début d'octobre. Les représentants des territoires dépendant de la Grande-Bretagne: les Bahamas et Hong Kong et le sultanat de Brunei, sous protectorat britannique, ont aussi pris part aux délibérations.

Situation économique et monétaire dans le monde

Les ministres ont passé en revue l'évolution récente de la situation économique et monétaire dans le monde. Pour ce qui est des pays en voie de développement, ils ont constaté qu'en dépit de l'accroissement de 5 pour cent atteint pendant la première Décennie du développement et du taux supérieur de 1969 par rapport à l'année précédente, l'écart du revenu par habitant continue toutefois de s'élargir entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Il fut reconnu que, dans un certain nombre de pays industrialisés, l'inflation était plus forte et étendue, et qu'elle touchait de diverses façons les économies des pays en voie de développement par le biais du commerce extérieur et de l'assistance. Le problème de stabiliser les prix de revient et de vente à un

niveau raisonnable qui ne nuirait pas sérieusement aux autres objectifs de la politique économique préoccupait beaucoup les autorités des pays industrialisés.

On a discuté des diverses mesures que les pays industrialisés adoptaient en vue de combattre l'inflation. Il fut reconnu que ces dispositions contre-carraient les projets d'exportation des pays en voie de développement. On a exprimé l'espoir que les pays industrialisés, tout en remédiant à la situation, tendraient compte de l'incidence des mesures prises sur les économies des pays en voie de développement. A cet égard, les ministres ont noté avec intérêt que certains pays industrialisés abordaient le problème de l'inflation au moyen de politiques des revenus et des prix.

Commerce extérieur

Les ministres ont constaté que les prix d'exportation des produits manufacturés par les pays industrialisés avaient augmenté considérablement pendant la dernière décennie, mais qu'il n'y avait pas eu en général d'augmentation correspondante des prix pour les exportations des pays en voie de développement. En 1969, il a fallu réduire les prix de certains produits primaires pour lesquels la demande était demeurée stagnante. Les ministres ont noté que, dans l'ensemble, les recettes d'exportation des pays en voie de développement avaient augmenté moins rapidement que celles des pays industrialisés et que la tranche du commerce international était encore plus réduite pour les pays en voie de développement. Ils sont convenus que de meilleures relations commerciales entre pays développés et pays en voie de développement étaient indispensables à l'essor économique de ces derniers. On a mis l'accent sur la nécessité d'adopter rapidement des mesures internationales propres à améliorer le sort des exportateurs de produits primaires. Une proposition très appuyée fut que le projet de fourniture d'autres stocks tampons et de facilités de financement sur le plan international soit de nouveau envisagé comme moyen de remédier à certaines des difficultés éprouvées par les pays en voie de développement.

Les ministres ont souligné l'importance de faciliter l'accès des marchés aux exportations des pays en voie de développement, y compris les produits manufacturés, sans politiques ni mesures restrictives de la part des pays industrialisés.

Balance des paiements de la zone sterling

Les ministres ont examiné la balance des paiements de la zone sterling à la lumière d'une déclaration faite par le Chancelier de l'Échiquier. Ils ont noté que le déficit du compte courant des transactions de la zone sterling était passé d'environ 1,300 millions de livres en 1968 à moins de 150 millions en 1969, soit le niveau le plus bas atteint depuis 1959, et que cette amélioration était due à parts à peu près égales aux efforts de la Grande-Bretagne et à ceux des autres pays de la zone sterling. Ces chiffres rassurants ont été accueillis avec plaisir par les délégués.

La Grande-Bretagne et le Marché commun

Le Chancelier de l'Échiquier a fait rapport des événements survenus depuis la dernière réunion quant à la demande de participation de la Grande-Bretagne au Marché commun. Il a confirmé que le gouvernement britannique maintenait en général la position adoptée par le gouvernement précédent en 1967 et exposée dans une déclaration de l'ancien secrétaire aux Affaires étrangères. Depuis l'ouverture des négociations en juin de cette année, il est entendu que des consultations régulières doivent avoir lieu avec les gouvernements du Commonwealth par l'entremise de leurs représentants à Bruxelles et à Londres. Le Chancelier a déclaré que les gouvernements du Commonwealth seront pleinement renseignés sur la tournure des négociations. Les consultations visent aussi à ce que le Gouvernement britannique soit bien au courant des opinions du Commonwealth et des intérêts spéciaux de chaque pays membre. Les ministres ont accueilli avec plaisir les assurances offertes par le Chancelier à cet égard. Ils ont exprimé l'espoir qu'en cours de négociation la Grande-Bretagne insistera pour que soient adoptées des mesures protégeant les intérêts vitaux de tous les pays membres du Commonwealth.

Investissements privés à l'étranger

Les ministres ont discuté du rôle des investissements privés à l'étranger dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie pour le développement. Portant leur attention sur des questions particulières, ils ont exprimé le souhait que les gouvernements des pays exportateurs de capitaux et des pays bénéficiaires qui ne l'auraient pas encore fait précisent leurs lignes de conduite et leurs conditions à l'intention des intéressés étrangers. Les délégués ont demandé au secrétaire général d'amorcer les études nécessaires et de faire des propositions concrètes aux gouvernements du Commonwealth au sujet des trois questions suivantes :

a) *Études de préinvestissements.* On a considérablement appuyé la proposition voulant que les pays du Commonwealth en voie de développement puissent disposer d'études indépendantes de préinvestissements par l'entremise du Secrétariat. Ces études pourraient être amorcées dans le cadre du programme de coopération technique du Commonwealth, qu'on examinait alors.

b) *Politiques fiscales pour le développement.* Les ministres ont discuté des politiques fiscales qui favorisent le développement, et de l'efficacité de certaines mesures fiscales qui stimuleraient les investissements privés de l'étranger. Les délégués sont convenus que le Secrétariat du Commonwealth devrait poursuivre le travail qu'il a déjà entrepris dans ce domaine. En outre, il faudrait fournir des ressources supplémentaires au Secrétariat afin qu'il entreprenne de nouvelles études autour de ces questions complexes.

c) *Centre d'information sur les investissements dans le Commonwealth.* De l'avis de plusieurs ministres, il serait souhaitable d'établir un Centre d'information sur les investissements dans le Commonwealth.

La charge de la dette extérieure

Les ministres ont discuté la question de la charge de la dette et de son effet sur le développement économique. Ils ont noté que le problème était déjà sérieux pour certains pays et que les perspectives n'étaient pas meilleures pour quelques autres.

Les ministres ont constaté que le problème de la dette résultait de nombreux facteurs, y compris les conditions difficiles imposées au transfert de certaines ressources, la faiblesse de certains programmes d'investissements, et la détérioration des conditions du commerce avec les pays en voie de développement. Ils ont noté aussi que, dans bien des cas, les problèmes et les crises découlant de la dette entravaient l'évolution des pays en voie de développement.

On a particulièrement fait valoir la nécessité de transférer plus de ressources aux pays en voie de développement, aux conditions de faveur préconisées dans plusieurs rapports internationaux. De l'avis des ministres, il faudrait exercer plus de prudence en évaluant la viabilité de certains programmes et projets par rapport à la capacité de chaque pays en voie de développement d'assumer ultérieurement la charge de la dette. Les ministres ont souligné aussi l'importance d'appliquer diverses mesures dans le but d'améliorer les recettes en devises étrangères des pays en voie de développement, y compris celles qui auraient pour objet d'établir des prix équitables sur les marchés du monde pour les produits des pays en voie de développement.

En général, on est convenu qu'il incombe d'abord aux pays en voie de développement de gérer leur dette mais que la solution des problèmes pertinents dépend beaucoup de la coopération entre emprunteurs et prêteurs. A cet égard, on a insisté pour que des mesures appropriées soient adoptées afin d'éviter les crises liées à la dette et de traiter concrètement la question lorsqu'elle se pose, sans que le développement s'en trouve arrêté.

Droits spéciaux de tirage et financement du développement

Les ministres ont discuté la possibilité de rattacher les droits spéciaux de tirage au financement du développement. Ils ont été encouragés par les six premiers mois d'opération des droits spéciaux de tirage, dont le succès permet d'envisager le régime comme une réserve d'avoirs établie sur le même principe que les autres. Ils sont convenus, toutefois, que le régime devrait être consolidé avant qu'on le rattache au financement du développement. De l'avis des ministres, il faudra étudier sérieusement cette question en 1972 lorsque le Fonds monétaire international délibérera sur les fonds à allouer aux droits de tirage spéciaux. Par conséquent, les membres du FMI devraient être bien préparés à faire cet examen et, dans ce but, le Conseil d'administration du Fonds aura à demander une étude préalable de la question pour qu'on puisse disposer des résultats bien avant 1972, époque à laquelle l'affaire sera tranchée.

Rôle du Groupe de la Banque nationale relativement au développement

Les ministres ont étudié longuement le rôle du Groupe de la Banque mondiale par rapport au développement en se fondant sur un mémoire soumis par le Gouvernement britannique.

La discussion a porté sur diverses institutions et différents aspects de leurs opérations, comme les ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de l'Association internationale pour le développement (AID) et de la Société financière internationale (SFI), les critères et formes de prêts et les taux d'intérêts, le rôle croissant du Groupe de la Banque dans maints domaines, y compris l'assistance technique et la recherche, et les relations de ces divers organismes avec les autres donateurs et avec les emprunteurs.

On a particulièrement insisté sur les difficultés causées par les frais croissants des prêts de la Banque mondiale et sur l'importance d'agencer les prêts de la Banque et ceux de l'AID afin de remédier aux difficultés découlant des taux élevés d'intérêts. Les ministres ont fait valoir la nécessité de continuer et d'accroître, dans certains cas, l'assistance accordée par la Banque et par l'AID à d'autres fins que pour des travaux. A leur avis, il fallait revoir la politique de prêts de la Banque et de l'AID, augmenter la part de l'aide aux travaux et établir une plus grande coordination entre les organismes de l'ONU (y compris les Institutions spécialisées et le Groupe de la Banque) quant à leurs opérations et à leurs consultations avec les pays bénéficiaires de prêts. Les ministres ont exprimé l'espoir que ces questions seraient dûment considérées lors des prochaines réunions du Fonds.

Les ministres ont étudié un rapport sur le courant d'aide au sein du Commonwealth et ils ont noté que le montant net de cette assistance officielle en 1969 était presque le même qu'en 1968. Ils ont constaté aussi que la somme nette d'aide bilatérale aux pays en voie de développement, provenant de toutes sources avait fléchi d'environ 4 pour cent au cours de la même période. Les ministres ont remarqué que, pendant les deux dernières décennies, les pays du Commonwealth en voie de développement avaient réalisé de grands progrès dans la mise en place du dispositif nécessaire au développement soutenu. Ils sont convenus que les pays en voie de développement pourraient utiliser avec profit un montant d'aide plus considérable. Ils ont discuté aussi les problèmes posés par les conditions d'aide et exprimé l'espoir que les gouvernements et les organismes internationaux octroyant des prêts aboutiraient à un accord abolissant certaines entraves à l'assistance. Heureux de constater que le programme de coopération technique répondait à de nombreuses demandes d'assistance des pays membres, ils ont exprimé l'espoir que ce programme soit élargi.

Les ministres ont accepté l'invitation de tenir la réunion de l'an prochain aux Bahamas. Ils ont exprimé leur gratitude pour l'hospitalité du Gouvernement et du peuple chypriotes.

La mise en valeur des ressources naturelles

POLITIQUE ET DROIT INTERNATIONAL

L'exposé qui suit a été fait par un membre de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires extérieures à l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, réunie à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 2 septembre 1970 :

De l'avis général des Canadiens, peu de questions ont actuellement plus d'importance que la mise en valeur et le contrôle de nos ressources naturelles. A cet égard le Canada est probablement dans la même situation que la majorité des États de la communauté internationale, du fait qu'il n'a pas assez de moyens financiers et techniques, d'organismes ni d'administrateurs compétents pour exploiter ses propres ressources. Bref, il doit à des degrés divers recourir aux services de l'étranger en ce qui concerne les capitaux, les techniciens et les entrepreneurs nécessaires. Par ailleurs, bien que le Canada compte sur les investissements de l'étranger, sa situation est presque unique du fait que ses niveaux de vie et d'éducation sont parmi les plus élevés du monde, et il est indubitablement un pays « industrialisé », fondé de plus en plus sur les secteurs économiques secondaire et tertiaire et qui investit lui-même à l'étranger. Cette position avantageuse de pays à la fois développé et en voie de développement devrait permettre au Canada de voir l'évaluation internationale des questions juridiques et politiques en matière de ressources naturelles de façon plus objective et rationnelle que certains États, dont les intérêts nationaux sont probablement déterminés par leur situation d'importateurs ou d'exportateurs de capitaux.

Question discutée à l'ONU

Aux Nations Unies, la communauté internationale a continué à s'intéresser à la mise en valeur des ressources naturelles, question portée sous la rubrique de la « Souveraineté sur les ressources naturelles ». L'idée du droit souverain d'un État de disposer de ses propres ressources a d'abord été avancée aux Nations Unies en 1952 pendant les débats sur les droits de l'homme. A cette époque, l'Organisation internationale s'occupait de la formation du principe d'autodétermination à propos des Pactes des droits de l'homme alors en voie d'élaboration. La souveraineté permanente sur les ressources naturelles s'est révélée l'une des caractéristiques du principe de l'autodétermination économique. Une fois que cette idée a été associée à la question générale de l'autodétermination, elle a inévitablement englobé les problèmes coloniaux; aux Nations Unies, il y a eu ultérieurement une polarisation du débat entre les pays développés, exportateurs de capitaux, ces derniers étant appuyés par les États d'Europe

orientale. Voilà pourquoi les aspects de droit international en la matière n'ont jamais été pleinement isolés des implications politiques sur le plan international et pourquoi il faut en tenir compte également lorsque l'on considère le droit de souveraineté et de contrôle des ressources naturelles dans une autre optique que le point de vue strictement national.

Définition de la souveraineté permanente

L'intérêt que l'Assemblée générale des Nations Unies attachait à la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles s'était révélé dès la sixième session, en 1952, lors de l'adoption d'une résolution¹ concernant le développement économique en général, et les accords commerciaux en particulier. Le préambule de cette résolution se lit en partie comme il suit:

Considérant que les pays insuffisamment développés ont le droit de disposer librement de leurs richesses naturelles et qu'ils doivent utiliser ces richesses de manière à se mettre dans une position plus favorable pour faire progresser davantage l'exécution de leurs plans de développement économique conformément à leurs intérêts nationaux et pour encourager le développement de l'économie mondiale...

et, entre autres choses, le dispositif

Recommande que, dans le cadre de leur politique économique générale, les États membres de l'Organisation des Nations Unies... examinent la possibilité de faciliter par des accords commerciaux... la mise en valeur des ressources naturelles... étant entendu toutefois que ces accords commerciaux ne comporteront aucune condition d'ordre économique ou politique qui violerait les droits souverains des pays insuffisamment développés, y compris le droit qu'ils ont d'arrêter leurs propres plans de développement économique.

En décembre 1952, la septième session de l'Assemblée générale adoptait la résolution n° 626 (VII), intitulée « Droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles », qui appuyait le droit des États membres « d'utiliser et d'exploiter librement leurs richesses chaque fois qu'ils le jugent souhaitable pour leur progrès et leur développement économique ».

En 1954, la neuvième session de l'Assemblée générale définit plus clairement le concept de la souveraineté permanente dans une résolution² qui prie la Commission des droits de l'homme d'achever l'élaboration de ses recommandations touchant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, y compris des recommandations concernant leur souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, compte dûment tenu des droits et devoirs des États en vertu du droit international et de l'importance qu'il y a à encourager la coopération internationale pour le développement économique des pays sous-développés.

Le débat s'est concentré sur le point de savoir si dans la question de la souveraineté permanente d'un pays sur ses richesses naturelles, il sera dûment tenu compte des droits et des devoirs des États conformément au droit international. Le débat s'est poursuivi à l'Assemblée générale de 1958. C'est alors

1 N° 523 (VI) du 12 février 1952.

2 N° 837 (IX) du 14 décembre 1954.

que celle-ci adoptait une résolution³, établissant une commission composée de neuf membres, « chargée de procéder à une enquête approfondie sur la situation de cet élément fondamental du droit d'autodétermination... (incluant) la question de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles ».

Déclaration de la souveraineté permanente

La Commission s'est réunie pour la première fois en mai 1959, et son enquête sur la question fondamentale, de même que les discussions au Conseil économique et social et les débats à l'Assemblée générale ont finalement abouti le 14 décembre 1962 à l'adoption de la résolution n° 1803 (XVII) intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles » et déclarant ce qui suit:

« 1. Le droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

« 2. La prospection, la mise en valeur et la disposition de ces ressources ainsi que l'importation des capitaux étrangers nécessaires à ces fins devraient être conformes aux règles et conditions que les peuples et nations considèrent en toute liberté comme nécessaires ou souhaitables pour ce qui est d'autoriser, de limiter ou d'interdire ces activités.

« 3. Dans les cas où une autorisation sera accordée, les capitaux importés et les revenus qui en proviennent seront régis par les termes de cette autorisation, par la loi nationale en vigueur et par le droit international. Les bénéfices obtenus devront être répartis dans la proportion librement convenue, dans chaque cas, entre les investisseurs et l'État où ils investissent, étant entendu qu'on veillera à ne pas restreindre, pour un motif quelconque, le droit de souveraineté dudit État sur ses richesses et ses ressources naturelles.

« 4. La nationalisation, l'expropriation ou la réquisition devront se fonder sur des raisons ou des motifs d'utilité publique, de sécurité ou d'intérêt national, reconnus comme primant les simples intérêts particuliers ou privés, tant nationaux qu'étrangers. Dans ces cas, le propriétaire recevra une indemnisation adéquate, conformément aux règles en vigueur dans l'État qui prend ces mesures dans l'exercice de sa souveraineté et en conformité du droit international. Dans tout cas où la question de l'indemnisation donnerait lieu à une controverse, les voies de recours nationales de l'État qui prend lesdites mesures devront être épuisées. Toutefois, sur accord des États souverains et autres parties intéressées, le différend devrait être soumis à l'arbitrage ou à un règlement judiciaire international.

« 5. L'exercice libre et profitable de la souveraineté des peuples et des nations sur leurs ressources naturelles doit être encouragé par le respect mutuel des États, fondé sur leur égalité souveraine.

³ N° 1314 (XII) du 12 décembre 1958.

« 6. La coopération internationale en vue du développement économique des pays en voie de développement, qu'elle prenne la forme d'investissements de capitaux, publics ou privés, d'échanges de marchandises ou de services, d'assistance technique ou d'échanges de données scientifiques, doit favoriser le développement national indépendant de ces pays et se fonder sur le respect de leur souveraineté sur leurs richesses et leurs ressources naturelles.

« 7. La violation des droits souverains des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies et gêne le développement de la coopération internationale et le maintien de la paix.

« 8. Les accords relatifs aux investissements étrangers librement conclus par des États souverains ou entre de tels États seront respectés de bonne foi; les États et les organisations internationales doivent respecter strictement et consciencieusement la souveraineté des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, conformément à la Charte et aux principes énoncés dans la présente résolution. »

Interprétation de la Déclaration

Selon un juriste, il était de l'intention de l'Assemblée générale « d'énoncer sous la forme solennelle d'une déclaration, les principes fondamentaux et les modalités de l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, sous réserve de la condition primordiale que lesdits principes et modalités soient conformes aux droits et aux devoirs des États suivant le droit international existant et, de plus, que les principes formulés révèlent des normes minimums⁴ ».

Selon un autre juriste, la Déclaration réaffirme de façon positive quatre principes du droit international:

1. Une indemnisation sera versée dans le cas d'une confiscation légale des droits et de la propriété.
2. Cette indemnisation sera versée en conformité du droit international, c'est-à-dire, qu'elle doit répondre aux normes internationales.
3. Les accords d'investissements entre États et particuliers lient les parties en cause.
4. Les accords d'arbitrage entre États et particuliers lient les parties en cause⁵.

Notons ici que de l'avis général, la résolution a confirmé le droit actuel plutôt que de créer un droit nouveau. Voici l'opinion d'un juriste à cet égard. Quant au caractère et aux obligations de la résolution, la majorité des membres ont soutenu qu'elle tendait à énoncer le droit existant; personne n'a prétendu que l'Assemblée générale pouvait promulguer une « nouvelle loi » ou, en fait, qu'elle était autorisée à légiférer⁶.

⁴ K. N. Gess, *ICLQ*, vol. 13, 1964, page 411.

⁵ *Indian Journal of International Law*, octobre 1968, page 535.

⁶ Gess, *op. cit.*, page 409.

En adoptant la Déclaration de 1962 la communauté internationale reconnaissait indubitablement, après plus d'une décennie de pourparlers et de débats, que les ressources naturelles appartenant à l'État où elles se trouvaient, ou que, à la suite d'accords internationaux, elles étaient sous la juridiction de l'État auquel avait été conféré le droit de propriété.

Ressources internationales

En plus des ressources qui se trouvent dans les territoires nationaux ou qui relèvent des compétences nationales, la communauté internationale s'est également occupée de certaines ressources qui échappent à ces limites. Ce sont les ressources biologiques de la mer situées au delà des limites de la juridiction nationale, celles de la lune et d'autres corps célestes, et celles des fonds marins situés au delà des limites de la juridiction nationale. La diminution constante des ressources de la mer a, en notre siècle, retenu l'attention mondiale. La conscience du fait qu'elles n'étaient pas inépuisables a intensifié l'intérêt national et international en matière de recherche, de gestion et de conservation dans ce domaine. C'est ainsi que le Canada est partie à une douzaine de conventions internationales pour la conservation des pêcheries. En ce qui concerne la lune et les autres corps célestes, le Traité de 1962 relatif à l'espace extra-atmosphérique, auquel sont parties 121 États dont le Canada, stipule ce qui suit à l'Article premier:

L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique; elles sont l'apanage de l'humanité tout entière.

A l'Article II:

L'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, ne peut faire l'objet d'approbation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par aucun autre moyen.

En ce qui concerne le fond des mers, la résolution 2467A (XXIII) adoptée le 21 décembre 1968 par l'Assemblée générale, établissait le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au delà de la juridiction nationale et le chargeait, entre autres choses:

D'étudier l'élaboration des principes et des normes juridiques susceptibles de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au delà des limites de la juridiction nationale et d'assurer l'exploitation des ressources de ce domaine au profit de l'humanité, ainsi que les exigences d'ordre économique et autres auxquelles un tel régime doit satisfaire pour répondre aux intérêts de l'humanité tout entière.

Par l'entremise de ce Comité (dont le Canada et 41 autres États sont membres), qui a tenu sa quatrième session en août à Genève, les Nations Unies s'efforcent d'élaborer un dispositif international régissant l'exploration et l'exploitation du fond des mers au delà des limites de la juridiction nationale au profit de l'humanité.

J'aborde maintenant la question de nationalisation, qui fait l'objet de l'article 4 de la Déclaration de 1962 sur la Souveraineté permanente. Il est évident que dans le cas où un État a droit au contrôle et à l'utilisation de ses ressources naturelles, il a aussi droit d'acquisition de la propriété sous sa juridiction. Néanmoins, ce principe n'est pas tout; des traités et d'autres conventions internationales servent à assurer l'exercice de ce pouvoir. Par exemple, tout État est libre de conclure un traité avec des entreprises privées ou des personnes morales à l'étranger pour importer des capitaux et mettre en valeur ses ressources naturelles. Ces accords peuvent arrêter les conditions régissant le règlement des différends et les délais et moyens de dénonciation. Par conséquent, lorsqu'un État exerce son droit d'exproprier une entreprise privée et que cela constitue une violation de ce genre d'accord, l'acte d'expropriation est illégal et l'État en question peut être tenu aux dommages-intérêts.

Bien qu'en pratique il soit difficile ou même impossible à la partie lésée de trouver un remède efficace, le point de droit est assez clair. La validité internationale des accords entre les entreprises privées et les gouvernements est reconnue depuis longtemps, comme le prouvent les sentences arbitrales rendues dans les cas où a été soulevée la question du choix de la loi régissant l'interprétation de l'accord. De plus, les traités commerciaux entre États forment souvent les droits et obligations des parties au sujet de la nationalisation (les nationaux, les personnes morales et les associations ne doivent pas être expropriés sans observation des formes légales, sans paiement équitable de dommages-intérêts, ni sans respect du droit d'exporter les fonds reçus à ces fins).

Du point de vue juridique, il convient de commenter un autre aspect de la question de la souveraineté des nations sur leurs ressources naturelles. Un État est tenu de ne causer ni tort ni dommage à un autre État dans l'exercice de son droit souverain sur la mise en valeur ou l'utilisation de ses ressources. A cet égard, on pense à l'arbitrage de l'affaire *Trail Smelter*⁷.

La mise en valeur des ressources naturelles soulève d'importantes questions économiques et politiques qui se prêtent difficilement à des règlements d'ordre strictement juridique. Pour ce qui est de la jurisprudence, elle fournit un certain dispositif, parfois assez vague, énonçant les droits d'un État et ses obligations envers d'autres membres de la communauté internationale.

Pour conclure, nous empruntons un passage de la causerie télévisée d'un professeur S. J. Langer de l'Université de Windsor⁸:

Du point de vue international le Canada n'est nullement tenu, à moins qu'un traité ne le stipule, de partager ses richesses naturelles avec un État étranger. Cela découle directement du principe de souveraineté; mais, bien que cette doctrine et le nationalisme qui en dérive aient des incidences défavorables sur le maintien de l'ordre public sous le règne du droit à l'échelle internationale, tant que nous vivrons dans un monde comme le nôtre, constitué d'États-nations, la souveraineté pourra servir à bon escient, soit au maintien de la propriété, du contrôle et de l'utilisation du patrimoine national.

⁷ Recueils du Tribunal international d'arbitrage, vol. 3 page 1911.
⁸ « Viewpoint », Radio-Canada, le 2 juin 1970.

Commission mixte franco-canadienne

QUATRIÈME SESSION, OTTAWA, 1970

L'ACCORD culturel entre la France et le Canada, signé en novembre 1965, prévoyait la création d'une Commission mixte franco-canadienne qui devait se réunir alternativement à Ottawa et à Paris et qui examinerait les questions concernant l'application de l'Accord. Elle devait étudier, en particulier, le programme des actions à entreprendre et le soumettre à l'assentiment des deux Gouvernements.

La Commission a tenu sa quatrième session à Ottawa les 29 et 30 juin afin d'examiner l'évolution des échanges entre les deux pays dans les domaines artistique, culturel, universitaire, scientifique et technique. Le président de la session, M. P.-André Bissonnette, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, était également chef de la délégation canadienne. La délégation française était dirigée par M. Paul Fouchet, ministre plénipotentiaire et directeur général des Relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Affaires étrangères de France.

La Commission a constaté que, dans l'ensemble, les relations culturelles, scientifiques et techniques entre les deux pays se sont développées de façon satisfaisante depuis sa troisième session et elle a décidé de s'efforcer d'intensifier ces relations. Lors de la clôture de sa quatrième session, la Commission a fait connaître, dans la déclaration suivante, les résultats de ses travaux:

« Dans le cadre du développement actuel du bilinguisme au Canada, diverses mesures ont été prévues, notamment un concours accru de la France en matière de formation et de perfectionnement linguistique.

« Dans le domaine traditionnel des échanges artistiques (arts plastiques, théâtre, musique), les deux parties ont formulé des suggestions nombreuses et variées, parmi lesquelles un projet de tournée au Canada de la troupe *Jean-Louis Barrault — Madeleine Renaud*, la présentation en France de l'exposition *Borduas et les Automatistes*, et la tournée du *Théâtre du Nouveau Monde*.

« En ce qui concerne les échanges de personnes, et notamment de jeunes, des formules souples ont été prévues, qui devraient permettre de satisfaire à des besoins dont la diversité et le nombre vont croissant. Des contingents de boursiers qui ont donné satisfaction sont maintenus.

« Enfin, la Commission mixte a constaté avec satisfaction le développement des échanges scientifiques et a marqué sa volonté de les orienter, chaque fois que cela s'avérera utile, vers une véritable coopération dans les domaines d'intérêt commun.

« Les entretiens qui ont permis d'aboutir à des résultats concrets se sont déroulés dans une atmosphère très amicale. »

Adoption et règlement des réclamations *

VERS le milieu des années 1960, la plupart des pays de l'Europe de l'Est avaient suffisamment intérêt à améliorer leurs relations politiques, économiques et autres avec le Canada pour que les autorités canadiennes puissent entreprendre les démarches destinées à régler les réclamations que des citoyens canadiens avaient de longue date envers ces pays. C'est ainsi qu'il devint possible de lancer des programmes de réclamations contre la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. Par nature, les programmes de réclamations sont des opérations de longue haleine. Il s'agit d'abord de solliciter auprès du public en général les réclamations réelles ou en puissance qui pourraient exister, puis de les faire examiner par des hommes de loi qui sont au courant des normes établies par la coutume et le droit international pour ce genre de réclamations et d'échanger avec les requérants la correspondance nécessaire pour établir la validité de certains détails comme le titre de propriété, la perte des biens et la valeur de la réclamation. C'est seulement une fois ces démarches terminées, ou sur le point de se terminer, que les réclamations peuvent être présentées à l'autre gouvernement, lequel, à son tour, a besoin d'un temps assez long pour vérifier ses dossiers et déterminer sa propre évaluation concernant la propriété, sa perte et sa valeur.

Le moment venu, en général de six mois à un an après la soumission des réclamations, les négociations sont entamées entre les autorités des deux pays en cause. Dans le cas du Canada, la délégation est généralement dirigée par l'ambassadeur du Canada accrédité auprès de l'État en cause, le chef de la section des réclamations de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires extérieures, et l'agent régional compétent. L'autre délégation est généralement dirigée par un haut fonctionnaire du ministère des Finances ou de l'équivalent du Cabinet du premier ministre au Canada et se compose de spécialistes des mesures de nationalisation dans l'État concerné.

Causes de retard

Plusieurs années se passent généralement avant que les négociations soient terminées. Parmi les nombreuses raisons qui causent ce délai, on peut mentionner le peu d'empressement des fonctionnaires du gouvernement étranger à fournir des preuves documentaires analogues à celles qu'exigeraient les tribunaux canadiens. En outre, la Seconde Guerre mondiale et les bouleversements de l'après-guerre ont naturellement créé des difficultés très réelles en ce qui concerne la localisation d'anciens dossiers. D'autres causes de délai existent dans l'hésitation compréhensible des débiteurs à réduire d'aussi peu que ce soit leurs réserves

* Cet article est le quatrième d'une série concernant le travail de la Direction des affaires juridiques du ministère.

de devises étrangères déjà limitées et dans leur répugnance à donner un dédommagement à ceux qui ont abandonné leurs possessions alors que ceux qui sont restés ne reçoivent aucune compensation.

Néanmoins, des règlements sont intervenus, avec la Bulgarie en 1966 et la Hongrie en 1970, et interviendront probablement avec la Pologne et la Roumanie dans les douze prochains mois. Pour prendre un exemple de cas activement poursuivi, les négociations des réclamations contre la Pologne ont commencé à Varsovie en octobre 1968. Le lieu de réunion était Ottawa en juin 1969 et de nouveau Varsovie en avril 1970. Entre chaque session, les renseignements fournis lors de la rencontre précédente ont été évalués et les divergences de vues se sont progressivement restreintes.

Catégories de réclamations

Il est très difficile, sinon impossible, de parvenir à un accord total sur la validité et la valeur de toutes les réclamations en cause, et, tôt ou tard, les deux parties définissent trois catégories de réclamations. La première contient les réclamations qui, après un échange de renseignements, se révèlent indéfendables; la deuxième, celles qui semblent valides; et la troisième, celles sur lesquelles on s'accorde pour être d'avis différent. Cette dernière catégorie, toujours la plus importante, présente des divergences de vues sur des questions d'intérêts juridiques ou d'usufruit, de date effective de la nationalisation par rapport à la date d'acquisition de la nationalité canadienne, et de répercussion du refus d'obéir à la législation intérieure de l'État en cause.

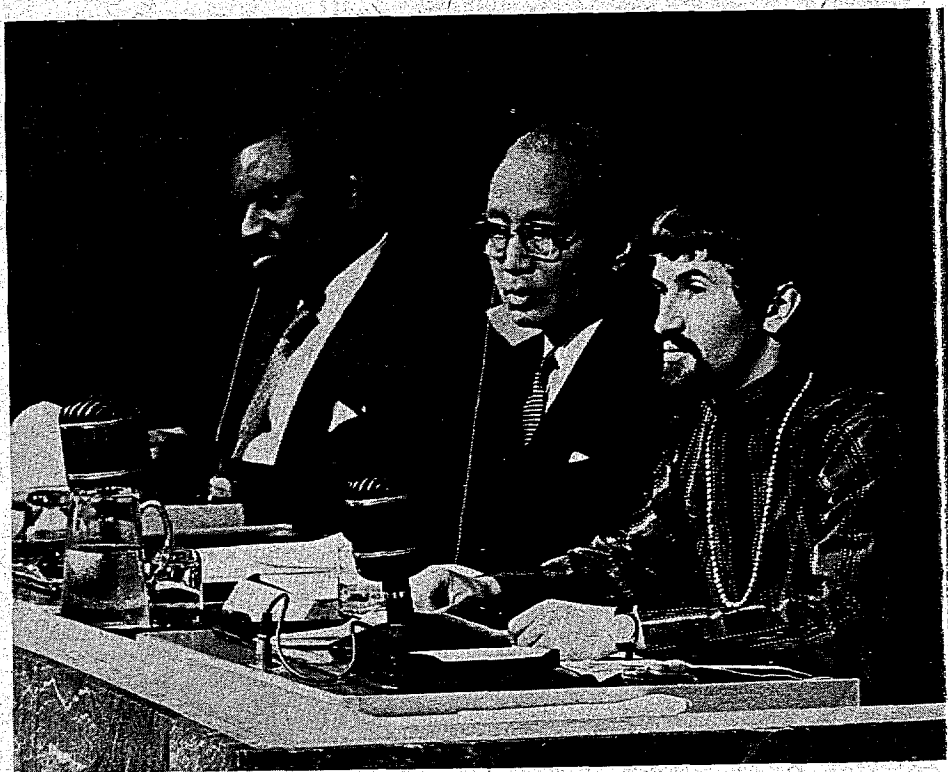
Il arrive un moment, cependant, où la partie adverse a épuisé son répertoire d'arguments et a décidé dans son for intérieur ce qu'elle a l'intention de payer. A cette étape, les négociations prennent un tour plus politique et toute la gamme des relations entre les deux États prend alors sa valeur. C'est aussi à ce moment qu'un certain nombre d'autres ministères du Gouvernement canadien participent plus étroitement aux négociations, en particulier le ministère des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce. En fin de compte, le règlement final sert plus à refléter l'état des relations entre les deux États que les mérites juridiques des réclamations elles-mêmes.

Outre les règlements des réclamations sous forme de somme globale, la section des réclamations de la Direction des affaires juridiques s'occupe de réclamations particulières, chaque fois que l'adoption de ces dernières par le Gouvernement canadien se justifie en vertu du droit international.

L'Assemblée mondiale de la jeunesse

NEW YORK, JUILLET 1970

UN NOMBRE imposant de délégués, 638 venant de 110 pays, assistaient à la réunion plénière de l'Assemblée mondiale de la jeunesse, qui s'est tenue du 9 au 14 juillet au siège des Nations Unies, à New York. Les buts annoncés de l'Assemblée, dont la tenue faisait partie intégrante de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation mondiale, étaient les suivants: attirer l'attention sur les principaux problèmes à l'étude aux Nations Unies; donner à la jeunesse l'occasion d'exprimer ses opinions sur la paix, le progrès, et la coopération internationale; inviter la jeunesse à faire connaître les moyens par lesquels elle souhaite aider les Nations Unies. On espérait que, par une action raisonnable et éclairée, l'Assemblée de la jeunesse « montrerait le chemin » à la vieille génération.



La réunion d'ouverture de l'Assemblée mondiale de la jeunesse (de gauche à droite): M. Richard Akwei (Ghana), président du Comité du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies; le secrétaire général des Nations Unies, U. Thant; M. François Pouliot (Canada), président du Comité d'étude de l'Assemblée de la jeunesse.

Un comité d'étude, présidé par le canadien François Pouliot, avait été créé en 1969. Tout en demandant l'aide des États membres, ce comité a recommandé de donner aux organisations nationales de jeunesse leur chance de choisir des délégués nationaux, qui assisteraient à l'Assemblée comme représentants de l'ensemble des jeunes de leur pays, et ne seraient pas embarrassés de directives de leurs Gouvernements, ni de groupes particuliers de jeunesse. On a considéré que la limite d'âge normale était de 25 ans. Le Canada a participé à raison de 30,000 dollars au fonds d'administration des Nations Unies pour l'Assemblée, et les deux compagnies aériennes nationales, Air Canada et la *Canadian Pacific Airlines*, ont accepté d'assurer le transport gratuit de 20 participants des nations en voie de développement.

Choix des délégués

Le Comité canadien du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies a surveillé le choix des délégués à l'Assemblée. Il a mis sur pied cinq comités régionaux de sélection, fixé les critères à employer dans le choix des délégués canadiens (ils devaient être citoyens canadiens; être étudiants, jeunes travailleurs ou jeunes ruraux; ils devaient avoir entre 17 et 25 ans; ils devaient porter un intérêt sincère aux questions nationales et internationales), et a fixé son choix en juin 1970. Les délégués retenus étaient Gordon Harrison Cleveland, James Roland Delaurier, Dorothy Jean O'Donnell, Michael Francon, et François Gilbert. Les délégués suppléants étaient Luba Fedorkiw et Marcel Simard.

Lorsque l'Assemblée mondiale de la jeunesse s'est réunie le 9 juillet, Gordon Cleveland, l'un des délégués canadiens, a été élu au siège de l'Amérique du Nord du Comité de direction. Ce comité a décidé le premier jour d'entamer une discussion d'ensemble sur la façon dont l'Assemblée devait mener ses travaux au cours des dix jours à venir. L'Assemblée s'est alors scindée en quatre commissions: 1) de la paix mondiale; 2) de l'aide aux pays en voie de développement; 3) de l'éducation; et 4) de l'environnement humain. C'est au sein de ces commissions que le travail essentiel de l'Assemblée a été accompli. Les délégués ont discuté pendant plus d'une semaine de questions mondiales entrant dans chacune de ces quatre catégories.

Rapports des commissions

L'Assemblée s'est retrouvée en réunion plénière, le 17 juillet, pour aborder la discussion des rapports des quatre commissions. Ces rapports, bien qu'exprimant sans doute l'opinion commune de chaque commission, n'ont pas cependant rencontré l'accord unanime des délégués de chacune d'entre elles. Les débats de la première commission et de la réunion plénière se sont souvent déroulés dans une atmosphère surchauffée et envenimée, et certains des rapports des commissions ont été adoptés sans tenir compte des amendements proposés (dans un cas en raison d'un prétendu manque de temps). L'assemblée plénière

en a simplement « pris note », sans les faire ratifier par un vote régulier, et toujours sans additions ni amendements.

L'Assemblée mondiale de la jeunesse, à la fin de ses débats, a adopté une motion qui devait être présentée à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle proposait entre autres qu'une Assemblée mondiale de la jeunesse soit réunie tous les deux ans, et qu'elle soit organisée sur des bases « plus démocratiques ».

L'Assemblée mondiale de la jeunesse constituait un événement sans précédent dans les 25 années d'existence des Nations Unies, et il était à prévoir qu'elle soulèverait des réactions diverses. Le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, a déclaré dans son discours de clôture:

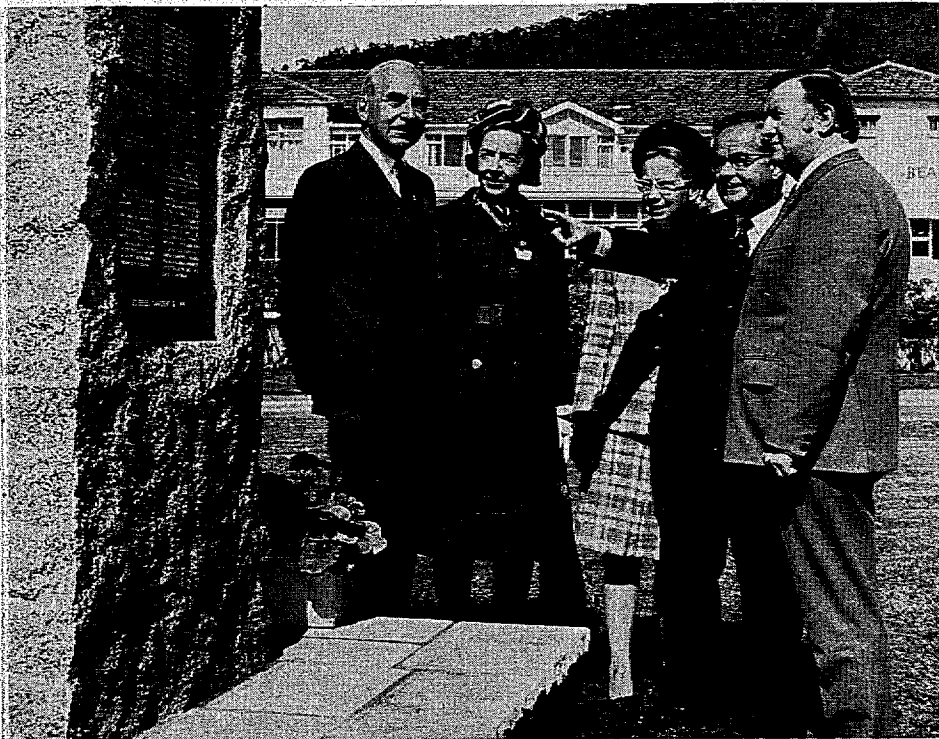
Les opinions que vous avez exprimées, et les propositions que vous avez faites, ne l'ont peut-être pas toujours été dans le langage châtié de la diplomatie, et beaucoup d'entre elles ne procèdent peut-être pas d'idées neuves ou inédites. C'est plutôt la vigueur et la franchise avec lesquelles vous avez exprimé ces vues qui ont fait toute la valeur de vos travaux... Les débats de l'Assemblée de la jeunesse ont clairement démontré qu'il ne faut pas traiter la jeunesse comme un élément isolé dans la société, mais comme une partie intégrante de celle-ci. Les préoccupations idéologiques, politiques et autres du monde ne pouvaient, comme telles, manquer de se refléter dans l'attitude de la jeunesse, de façon quelquefois plus vive même que les opinions exprimées par la vieille génération. Ceci est naturel, et devrait servir d'avertissement à ceux qui ont tendance à mettre de côté et à idéaliser la jeunesse.

CONFÉRENCES

- Seizième Conférence générale de l'UNESCO: Paris, du 12 octobre au 10 novembre.
- Réunion du Comité scientifique du Commonwealth: Kingston, Jamaïque, du 2 au 5 novembre.
- Conférence européenne de l'espace: Bonn, du 4 au 6 novembre.
- Seizième réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord: La Haye, du 6 au 11 novembre.
- Septième Conférence des statisticiens du Commonwealth: New Delhi, du 16 au 27 novembre.
- Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth: Singapour, janvier 1971.
- Conférence juridique du Commonwealth: New Delhi, janvier 1971.
- Cinquième Conférence du Commonwealth sur l'enseignement: Canberra, février 1971.
- Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971.
- Cinquième Congrès de la Fédération internationale pour le traitement de l'Information Ljubljana (Yougoslavie), du 23 au 28 août 1971.

La Tasmanie se souvient des exilés du Haut-Canada

LE SOUVENIR des rebelles canadiens qui ont permis au Canada et à l'Australie de faire un pas en avant vers le gouvernement responsable a été évoqué le 30 septembre 1970 à Hobart, Tasmanie, lors d'une cérémonie qui a eu lieu à *Sandy Bay Beach Reserve*. On a alors dévoilé un monument à la mémoire des 92 exilés anglophones du Haut-Canada emprisonnés à cet endroit il y a quelque 30 années avant d'être employés au terrassement des routes. Le dévoilement a été effectué par un membre du Parlement canadien, M. Douglas Harkness, qui a relaté l'histoire de son arrière-grand-oncle, lequel avait aidé le chef des rebelles, William Lyon Mackenzie, à traverser la frontière qui sépare le Canada des États-Unis, pendant que d'autres membres de sa famille les pourchassaient. M. Harkness a déclaré que les rébellions de 1837 et 1838 dans le Haut et le Bas-Canada avaient été « une étape marquante de l'évolution



Après la cérémonie de dévoilement qui a eu lieu à Sandy Bay Beach Reserve, près de Hobart, un groupe de participants se sont réunis devant le monument de pierre orné d'une plaque commémorant la mémoire des exilés du Haut-Canada. (De gauche à droite): M. Douglas Harkness; M^{me} Harkness; M^{me} A. R. Menzies; M. A. R. Menzies, haut commissaire du Canada à Canberra; et M. Kevin O. Lyons, premier ministre adjoint de la Tasmanie.

constitutionnelle des colonies britanniques ». La plupart des réformes auxquelles les exilés croyaient furent incorporées dans les constitutions rédigées par Lord Durham dans les années 1840 pour le Haut et le Bas-Canada, et furent étendues aux colonies d'Australie lorsque les constitutions qui les instituaient États indépendants furent rédigées, dans les années 1850.

La brève cérémonie, dont le déroulement avait pour cadre un parc attrayant du quartier résidentiel de Hobart, a été organisée en collaboration avec le Gouvernement de Tasmanie. Celui-ci était représenté par le premier ministre adjoint et secrétaire en chef, M. K. O. Lyons, et le conseil municipal de Hobart était représenté par le lord-maire par intérim, M. le conseiller T. C. Allen. Le haut commissaire du Canada en Australie et M^{me} A. R. Menzies étaient venus tout exprès de Canberra pour participer à cette cérémonie, à laquelle assistaient également M^{me} Harkness et quatre-vingts invités.

Cette année également, quelque temps auparavant, le premier ministre Trudeau avait également rappelé le souvenir d'un groupe de 58 exilés francophones du Bas-Canada, lors d'une cérémonie tenue à Cabarita Park, Concord, dans la banlieue de Sydney, et au cours de laquelle le premier ministre avait dévoilé un monument commémoratif¹.

Ces prisonniers politiques ont été les tout derniers à être envoyés en détention dans les colonies pénitentiaires britanniques d'outre-mer et, en 1842, était adoptée une loi prévoyant que les prisonniers seraient désormais détenus dans les pénitenciers provinciaux seulement. Les exilés canadiens ne constituaient qu'une petite fraction des 17,000 prisonniers que l'on avait envoyés sur la Terre de Van Diemen. Parmi les Canadiens, au moins trois, Samuel Washburn, Michael Frears et M. A. Dutcher, épousèrent des Australiennes et s'établirent en Tasmanie, bien qu'il n'ait pas été possible de retrouver leurs descendants. Environ 13 patriotes moururent en exil, mais au moins quarante revinrent en Amérique du Nord vers la fin des années 1840.

Dans son allocution, M. Harkness a également souligné qu'il était opportun de commémorer ce pas en avant dans l'évolution vers le gouvernement responsable au Canada et en Australie au moment où les membres de l'Association parlementaire du Commonwealth, représentant les membres élus de 26 pays indépendants et territoires du Commonwealth, effectuaient une tournée de la Tasmanie, avant le début de la Conférence de Canberra, qui devait avoir lieu du 1^{er} au 9 octobre 1970.

À l'avenir, les milliers d'Australiens et de touristes étrangers qui se rendront à *Sandy Bay Beach Reserve*, et y verront le monument de pierre orné d'une plaque commémorative rédigée en anglais et en français, sentiront vibrer dans leur cœur les sentiments qu'expriment les vers suivants, écrits par l'un des exilés canadiens, Lynus Miller, sur la mort d'un ami qui partageait son exil, et publiés dans le *Colonial Times* de Hobart:

1. Voir *Affaires Extérieures*, août 1970, page 301.

Étranger, veux-tu que je te confie
Pourquoi donc j'ai recherché ce tombeau,
Pour venir mêler les pleurs d'un ami
Avec les cendres d'un héros

C'était pour lui souhaiter la douce paix,
Exilé qu'il est en terre étrangère,
Et pour planter dessus son buste épais
La rose qu'a cueillie un frère.

C'était pour ériger une humble pierre,
Pour que la gloire du héros on note,
Avec dessus cette inscription altière,
« Ici repose un patriote ».

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. I. W. McLean, de l'administration centrale, est affecté à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, à compter du 31 août 1970.
- M. J. A. Dougan, haut commissaire du Canada en Guyane, est nommé haut commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande à compter du 31 août 1970.
- M. D'I. Fortier, ambassadeur du Canada en Tunisie, est nommé également ambassadeur du Canada en Lybie, à compter du 31 août 1970.
- M. G. F. Bruce, de l'administration centrale, est affecté au Collège de la Défense nationale à Kingston, à compter du 31 août 1970.
- M^{lle} J. B. Grant est retraité de la Fonction publique à compter du 31 août 1970.
- M. K. B. Williamson est nommé ministre à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 31 août 1970.
- M. D. B. Wilson, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome, à compter du 31 août 1970.
- M. J. L. C. Leclerc, de l'administration centrale, est affecté au consulat canadien à Détroit, à compter du 31 août 1970.
- M. L. D. A. Culbert, du bureau du haut commissaire du Canada à Londres, est affecté à Ottawa, à compter du 1^{er} septembre 1970.
- M. B. J. Cherkaski, de l'ambassade du Canada à Téhéran, est affecté à l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, à compter du 1^{er} septembre 1970.
- M. R. D. Voyer, est affecté au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent de gestion de la recherche, et affecté à l'ambassade du Canada à Paris à compter du 1^{er} septembre 1970.
- M. A. J. Torobin est transféré du ministère des Affaires extérieures au ministère des Communications, à compter du 1^{er} septembre 1970.
- M. A. D. Small, du bureau du haut commissaire du Canada à Dar-ès-Salaam, est affecté au bureau du haut commissaire du Canada à Londres, à compter du 1^{er} septembre 1970.

- M. C. V. Svoboda, de l'administration centrale, est affecté au bureau du haut commissaire du Canada à Wellington, à compter du 1^{er} septembre 1970.
- M. P. Malone, haut commissaire du Canada au Nigéria, est nommé commandant adjoint du personnel de direction du Collège de la Défense nationale à Kingston, à compter du 1^{er} septembre 1970.
- M. J. O. Parry, de l'administration centrale, est envoyé à l'Université de Toronto à titre de diplomate associé pour l'année universitaire 1970-1971, à compter du 1^{er} septembre 1970.
- M. R. M. MacDonnell, haut commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande, est nommé haut commissaire du Canada à Ceylan, à compter du 2 septembre 1970.
- M. D. M. Collacott, du bureau du premier délégué commercial à Hong Kong, est affecté à l'administration centrale à compter du 5 septembre 1970.
- M. P. M. Roberts, de la délégation du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord, à Bruxelles, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 septembre 1970.
- M. R. Villeneuve démissionne du ministère des Affaires extérieures le 8 septembre 1970.
- M. O. A. Chistoff, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Athènes, à compter du 8 septembre 1970.
- M. R. M. Robinson, du bureau du haut commissaire du Canada à Wellington, est affecté à l'administration centrale, à compter du 11 septembre 1970.
- M. D. S. McPhail est nommé ambassadeur du Canada au Venezuela, à compter du 11 septembre 1970.
- M. J. G. D. Grégoire de Blois, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté à l'administration centrale, à compter du 12 septembre 1970.
- M. C. R. Gauthier, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, est affecté à l'administration centrale, à compter du 12 septembre 1970.
- M^{lle} M. R. Vézina, de l'ambassade du Canada à Dakar, est affectée à la délégation du Canada auprès de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, à compter du 15 septembre 1970.
- M^{lle} M. S. McKay, de l'ambassade du Canada à Stockholm, est affectée à l'ambassade du Canada à Copenhague, à compter du 17 septembre 1970.
- M. S. Grey, de l'ambassade du Canada à Athènes, est affecté à l'administration centrale à compter du 18 septembre 1970.
- M^{me} A. Ter Heijden est affectée au ministère des Affaires extérieures à titre d'agent de l'administration du personnel 1, à compter du 21 septembre 1970.
- M. A. S. McGill est nommé haut commissaire du Canada au Nigéria, à compter du 21 septembre 1970.
- M. S. A. Freifeld, chargé d'affaires a.i. à Montevideo, est nommé ambassadeur du Canada en Colombie, à compter du 23 septembre 1970.
- M. R. Garneau, consul général du Canada à Bordeaux, est nommé ambassadeur et délégué permanent du Canada à l'UNESCO à Paris, à compter du 23 septembre 1970.
- M. S. April, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome à compter du 27 septembre 1970.
- M. P. A. Beaulieu, ambassadeur du Canada en France, est nommé ambassadeur du Canada au Portugal, à compter du 29 septembre 1970.
- M. M. G. Von Nostitz, de la délégation du Canada à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, est affecté à l'ambassade du Canada à Vienne à compter du 30 septembre 1970.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$2.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à Information Canada, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Mitchell Sharp,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vol. XXII, N° 12 Table des matières Décembre 1970

Le Canada reconnaît la République populaire de Chine	446
Vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies	450
Le désarmement: possibilités de nouveaux progrès	458
Comité ministériel canado-américain du commerce et des affaires économiques	468
Visite du premier ministre du Ghana	474
Les îles Fidji accèdent à l'indépendance	476
Conférence de l'ONU sur le commerce et le développement	481
Après Versailles	484
Visite du premier ministre d'Israël	487
Convention sur l'élimination de la discrimination raciale	488
Conférences	496
Nominations, mutations et démissions au ministère des Affaires extérieures	497
Index du Volume XXII	498

Le Canada reconnaît la République populaire de Chine

LE DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

DÉPUIS le jour d'avril 1949 où l'armée rouge chinoise est entrée à Nankin jusqu'au 13 octobre 1970, date à laquelle l'honorable Mitchell Sharp s'est levé à la Chambre des communes pour annoncer la reconnaissance de la République populaire de Chine, l'état des relations entre le Canada et la Chine était rarement considéré avec satisfaction à Ottawa. Les Gouvernements canadiens qui se sont succédé de 1949 à 1968 avaient examiné la possibilité d'entrer en relations avec le Gouvernement de Pékin, qui détenait si manifestement le pouvoir effectif.

L'engagement dans des camps opposés de la République populaire de Chine et du Canada lors de la guerre de Corée (qui a commencé en juin 1950) rendait impossible à tout gouvernement canadien d'envisager l'établissement de relations avec Pékin, que ce soit pendant le cours des hostilités ou dans l'atmosphère d'amertume qui a suivi immédiatement. Des porte-parole canadiens successifs ont néanmoins exprimé, généralement dans le contexte des Nations Unies, des idées diverses tendant à permettre d'établir un contact avec la République populaire de Chine dans des conditions acceptables non seulement pour les Chinois, mais encore pour la communauté internationale en général. Ces idées visaient dans leur ensemble à résoudre le problème posé par les exigences réciproques et exclusives de Pékin et de Taïpeh. Dans la mesure où le Gouvernement de Pékin prêtait une attention quelconque à ces efforts venant de pays bien disposés, les réactions étaient ostensiblement négatives. Aucune des formules présentées n'a suscité non plus une approbation publiquement exprimée de la part du Gouvernement de Taïwan.

L'insatisfaction du Canada à l'égard des relations avec la Chine s'est révélée non seulement dans son intérêt pour la question aux Nations Unies, mais encore d'une manière différente dans le contexte bilatéral. Il est significatif de constater que bien que la représentation du Canada à l'étranger soit passée de 35 missions diplomatiques en 1949 à quelque 70 en 1968, le Gouvernement a continuellement évité de rendre un règlement éventuel plus difficile en ouvrant une ambassade du Canada à Taïpeh. (L'ambassade de la Chine nationaliste à Ottawa, ouverte en 1942, n'a pas, bien entendu, été touchée par le déplacement du siège de son propre Gouvernement de Tchongking à Nankin puis à Taïpeh.)

Mouvement de rapprochement bilatéral

La décision du Canada de passer de l'opposition à l'abstention sur la résolution albanaise (consistant à retirer le siège de Taïwan pour le donner à Pékin) à

l'Assemblée générale des Nations Unies de 1966 a ouvert la voie à un mouvement de rapprochement bilatéral sur cette question. Le premier ministre Trudeau l'a exprimé en termes plus nets lors de sa campagne électorale de mai 1968 en déclarant qu'il s'efforcerait de reconnaître aussitôt que possible la République populaire de Chine et de permettre à son gouvernement d'occuper le siège de la Chine aux Nations Unies.

Telle était la situation à l'été de 1968 lorsque le Gouvernement Trudeau nouvellement élu a prié le ministère des Affaires extérieures de revoir la politique du Canada à l'égard de la Chine en vue de trouver un terrain d'entente pour l'établissement de relations avec la République populaire de Chine. Cette étude, terminée à l'automne de 1968, a fixé les grandes lignes tendant à l'ouverture de négociations avec la République populaire de Chine. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mis en lumière un point fondamental de cette ligne de conduite en déclarant au cours d'une émission télévisée en janvier 1969 que la reconnaissance du Gouvernement de Pékin impliquerait « la non-reconnaissance de celui de Taiwan en tant que gouvernement de l'ensemble de la Chine ». Le Canada est devenu le point de mire de l'intérêt public et international lorsque M. Sharp a annoncé le 10 février 1969 à la Chambre des communes que l'ambassade du Canada à Stockholm avait reçu des instructions à l'effet de proposer à l'ambassade de Chine locale l'ouverture d'entretiens en vue de la reconnaissance et de l'échange d'ambassadeurs. Le ministre déclarait deux jours plus tard en réponse à une question:

Je doute fort que le Gouvernement canadien ou reconnaisse ou conteste la souveraineté de Pékin sur Formose.

C'était la première fois que le Gouvernement formulait la position à laquelle il n'a pas cessé de se tenir au sujet de Taiwan pendant tout le cours des négociations et qui apparaît, légèrement modifiée, dans la déclaration explicative du 13 octobre du ministre faisant part des termes de l'accord.

Position fondamentale du Canada

C'est aussi le 12 février 1969 que le ministre a déclaré en réponse à une question du très honorable John Diefenbaker, qui comparait la déclaration de M. Sharp avec une précédente déclaration de M. Trudeau:

La politique du Gouvernement sur la reconnaissance de la Chine a été récemment exprimée par le premier ministre et par moi-même. Il se peut que notre politique diffère sur un point ou sur un autre de ce qui avait été indiqué précédemment, mais le fait est là.

Le ministre confirmait par là la reconnaissance par le Gouvernement du fait qu'aucun des deux gouvernements qui prétendaient représenter la Chine n'accepterait la moindre dérogation à ce droit exclusif d'être le porte-parole de l'ensemble de celle-ci, et qu'on était obligé d'en tenir compte dans la poursuite des négociations engagées. Le Canada se refuserait à prendre position sur le statut de Taiwan mais poursuivrait les négociations en vue d'établir des relations avec le gouvernement chinois qui détenait en fait le pouvoir dans le pays. Cette position fondamentale a été adoptée dès le début des négociations

de Stockholm, où la première réunion s'est déroulée à l'ambassade de Chine le 21 février 1969.

La politique du Gouvernement canadien s'est également précisée sur un autre aspect du problème de Taiwan, qui était de savoir si l'on pouvait continuer à reconnaître le Gouvernement de Taïpeh. M. Sharp a déclaré à ce sujet le 20 mai 1969 :

La politique du Canada est celle d'une seule Chine et tant que le Gouvernement nationaliste prétend être aussi celui de la Chine nous ne pouvons reconnaître en même temps Pékin et Taiwan.

Il a été encore plus explicite dans la déclaration qu'il a également faite à la Chambre des communes le 21 juillet :

Nous ne cherchons pas à pratiquer la politique de deux Chines, ni celle d'une Chine et d'un Gouvernement de Taiwan. Notre politique est de reconnaître un seul gouvernement chinois. Nous ne posons pas et n'avons jamais posé comme condition à un accord en vue de l'ouverture de relations diplomatiques l'approbation par le Gouvernement de la République populaire de Chine du pouvoir du Gouvernement canadien dans nos limites territoriales. Une telle façon de faire pourrait jeter le doute sur l'étendue de notre souveraineté. Nous ne pensons pas qu'il serait opportun ni conforme à l'usage international de demander au Canada d'approuver l'attitude du Gouvernement de la République populaire de Chine quant à l'étendue de sa souveraineté territoriale. Contester cette attitude serait bien entendu aussi inopportun.

Autres conditions de l'accord

La question Taiwan n'est évidemment pas la seule qu'aient discutée les négociateurs de Stockholm. L'interlocuteur chinois voulait par exemple avoir également l'assurance que le Canada adopterait aux Nations Unies une attitude conforme à celle exprimée par le représentant canadien quant à la reconnaissance d'un seul gouvernement chinois; il voulait en particulier obtenir l'assurance que le Canada appuierait l'admission du Gouvernement de Pékin et retirerait son appui au titulaire actuel du siège de la Chine. On a donné l'assurance que le vote du Canada à New York serait conforme à la reconnaissance par lui d'un nouveau gouvernement d'une seule Chine.

Les Chinois souhaitaient également obtenir la garantie que les relations officielles avec Taiwan seraient rompues à la suite de l'établissement de relations avec Pékin. Ce point ayant été éclairci par les déclarations gouvernementales citées ci-dessus, les négociateurs canadiens n'ont eu aucune difficulté à accéder à cette demande.

On a recherché du côté canadien l'assurance que l'établissement de relations s'accompagnerait de l'amélioration des contacts et de la recherche de solutions aux problèmes bilatéraux qui s'étaient accumulés au fil des années. Cela signifiait que l'on pourrait discuter des demandes d'indemnisation du Canada dans des affaires telles que celle de la nationalisation de la compagnie maritime Ming Sung. Nous avons reçu des assurances satisfaisantes, de même que dans le domaine de la négociation d'accords consulaires. Un accord est aussi intervenu, aux termes du communiqué, sur l'octroi aux représentants du Canada en Chine (et aux représentants de la Chine au Canada) d'un traitement « conforme à l'usage international ».

L'établissement d'un projet de communiqué qui relaterait l'accord de reconnaissance et d'échange d'ambassadeurs a commencé en octobre 1969 avec la remise par les Chinois d'un projet qui répondait à toutes leurs exigences. Tout un échange de contre-projets canadiens assortis d'amendements chinois et de contre-amendements canadiens a suivi. Il est rapidement apparu dans le cours de ces discussions que les Chinois n'étaient susceptibles d'accepter qu'un communiqué contenant l'élément essentiel que représentait pour eux l'affirmation de leur position quant à Taiwan. Les Canadiens étaient d'avis qu'il était inopportun d'inclure un tel élément dans un communiqué traitant de la reconnaissance et de l'échange d'ambassadeurs mais ils se sont néanmoins efforcés de faire face à la situation. Le problème qui se présentait était de trouver un moyen approprié d'exprimer notre « neutralité » sur Taiwan. Les difficultés de sémantique inhérentes à cette situation sont évidentes et le Gouvernement canadien a finalement décidé que la meilleure façon de résoudre ce problème était de « prendre note » simplement de la position chinoise et d'expliquer seul ensuite par une déclaration unilatérale la position exacte du Canada, sans qu'il soit besoin de discuter une terminologie acceptable de part et d'autre. C'est ainsi que les négociateurs canadiens de Stockholm ont informé leurs interlocuteurs chinois de l'intention de leur gouvernement et leur ont communiqué le texte de la déclaration que ferait M. Sharp en présentant au public canadien le communiqué conjoint. Cette déclaration explicative qui était d'essence purement canadienne n'appelait aucun commentaire de la part des autorités chinoises.

Les négociateurs se sont mis d'accord à la réunion du 1^{er} août 1970 sur les premier et dernier paragraphes du communiqué tel qu'il a en définitive été publié et ont discuté d'autres formules en ce qui concerne Taiwan. Les Canadiens ont communiqué aux Chinois la déclaration explicative canadienne à la réunion suivante du 18 septembre et les deux parties ont fait de nouvelles suggestions en vue de la solution de leur différend au sujet de Taiwan. Les parties se sont mises d'accord à la réunion du 3 octobre sur le contenu de l'ensemble du communiqué, sous réserve de la ratification de leurs gouvernements respectifs, et des discussions ont été entamées sur les accords définitifs; on a discuté du moment exact où les déclarations seraient faites et de la forme dans laquelle l'accord serait matérialisé. On s'est finalement mis d'accord et à la vingt et unième réunion du 10 octobre, Mademoiselle Margaret Meagher, ambassadeur du Canada à Stockholm, et M. Wang Tung, ambassadeur de Chine au même lieu, se sont signifiés leur accord en leur qualité de représentants de leurs gouvernements respectifs.

(On trouvera le texte du communiqué conjoint et du commentaire qu'a fait M. Sharp à la Chambre des communes lorsqu'il a annoncé l'établissement de relations avec Pékin, dans le bulletin Affaires Extérieures de novembre 1970, page 406.)

Vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies

LORS de la clôture de la séance commémorative de l'Assemblée générale, le 24 octobre, l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies, M. Yvon Beaulne, exprimait l'espoir que l'anniversaire de l'ONU serait considéré « non seulement comme une fin d'étape, mais comme un nouveau départ, nous stimulant tous à redoubler d'efforts en vue de la réalisation des buts de la Charte ».

Les préparatifs en vue de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation ont commencé dès septembre 1968, après lecture du rapport annuel sur les activités des Nations Unies par le secrétaire général, U Thant, qui signalait la nécessité « de redoubler d'efforts en vue de favoriser l'entente internationale et de se consacrer avec une foi renouvelée aux principes d'ordre moral et international énoncés dans la Charte ». Il ajoutait que le « vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation fournira bientôt cette occasion aux États membres ».

Un Comité préparatoire était chargé d'étudier les meilleurs moyens de célébrer cet anniversaire et d'adopter un thème approprié. Il choisit le thème: Paix, justice et progrès. A l'échelon international, le Comité préconisait que des timbres commémoratifs soient émis, que des distinctions honorifiques soient décernées aux membres éminents du personnel de l'ONU, que les États soient exhortés à ratifier divers instruments internationaux ou à y adhérer, que soit célébré à San Francisco l'anniversaire de la signature de la Charte (26 juin 1945), qu'une Assemblée mondiale de la Jeunesse se tienne à New York en juillet et qu'une session commémorative spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies ait lieu au Siège à New York.

Comité canadien pour le 25^e anniversaire

Sur le plan national, les gouvernements étaient invités à organiser des programmes nationaux en coopération avec des groupes non gouvernementaux. Au Canada, le Gouvernement accordait une subvention de 25,000 dollars au Comité canadien pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, établi au début de 1970 et chargé de coordonner les activités nationales sous la direction de M. L.-A. Couture. La subvention comprenait les fonds nécessaires pour l'envoi des délégués canadiens à l'Assemblée mondiale de la Jeunesse¹. Les activités du Comité tendaient surtout à attirer l'attention du public sur l'anniversaire et sur les aspirations et objectifs des Nations Unies. Elles consistaient, entre autres choses, à documenter et à aider les groupes et universités qui souhaitaient célébrer cet anniversaire, et à organiser des

1. Voir *Affaires Extérieures*, livraison de novembre 1970, p. 438.

programmes publics dans les villes du Canada. (Le 24 octobre, journée des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assistait à une cérémonie du salut au drapeau des Nations Unies sur la colline du Parlement à Ottawa.)

A New York, l'Assemblée générale de l'ONU a tenu du 14 au 24 octobre une session commémorative à laquelle assistaient de nombreux chefs d'État ou de gouvernement et ministres des Affaires étrangères, dont le président des États-Unis, le premier ministre de la Grande-Bretagne, les ministres des Affaires étrangères de l'Union soviétique et de la France. Le Canada était représenté par M. Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a prononcé le discours d'ouverture de la session commémorative le 14 octobre. Le même jour, M. Sharp a déposé auprès de l'ONU les instruments canadiens de ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et d'adhésion à la Convention de Vienne sur le droit des traités. La Journée des Nations Unies proprement dite a été marquée par des allocutions du secrétaire général, U Thant, du président de l'Assemblée générale, M. Edvard Hambro, et des représentants des grands groupes régionaux. L'ambassadeur du Canada auprès de l'ONU, M. Yvon Beaulne, s'est adressé à l'Assemblée au nom du Groupe des nations d'Europe occidentale et autres pays.

Trois déclarations solennelles

La session commémorative visait principalement à obtenir l'accord des membres au sujet des déclarations solennelles, à permettre aux États membres de montrer leur satisfaction à l'égard des progrès réalisés par l'Organisation dans diverses sphères d'activité, et à dégager les grands problèmes encore en suspens dans chaque domaine et les perspectives de solution à cet égard. Le 24 octobre, la session commémorative adoptait trois déclarations:

1. une déclaration sur les principes juridiques internationaux concernant les relations amicales et la coopération entre États en accord avec la Charte des Nations Unies;
2. une déclaration sur la stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
3. une déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. (La délégation canadienne a joué un rôle prépondérant en vue d'obtenir l'unanimité à propos de cette Déclaration.)

L'Assemblée générale avait adopté aussi « un programme spécial d'action concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », que tous les membres n'ont pas approuvé. La question fut donc mise aux voix et le Canada et un certain nombre de pays s'abstinrent de voter en l'occurrence.

Principes juridiques internationaux

La déclaration sur les principes juridiques internationaux concernant les relations amicales et la coopération entre États énonçait les sept principes suivants:

1. Les États doivent s'abstenir dans leurs relations internationales d'utiliser la menace ou la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de tout acte en contradiction avec les buts des Nations Unies.
2. Les États doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de manière que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas en danger.
3. Les États ont le devoir de ne pas intervenir dans les affaires qui ressortissent à la juridiction d'un autre État, en accord avec la Charte.
4. Les États ont le devoir de coopérer les uns avec les autres selon les principes de la Charte.
5. Les États ont des droits égaux et les peuples ont le droit d'autodétermination.
6. Les États sont égaux en matière de souveraineté.
7. Les États doivent remplir de bonne foi les obligations qui leur incombent selon la Charte.

Stratégie internationale du développement

Un point marquant de la session a été l'adoption de la Stratégie du développement. Elle établit des principes fondamentaux dont s'inspireront ceux qui ont assumé la tâche cruciale du développement économique et social pour la réalisation de buts et d'objectifs raisonnables et pratiques que les membres ont adoptés à l'unanimité.

Le Canada a accepté la Stratégie, qui exprime la volonté et la détermination de l'ONU et de ses membres de déployer tous leurs efforts dans la poursuite des buts et objectifs énoncés. Le Canada s'est déclaré prêt, de nouveau, à affecter 1 pour cent de son PNB en ressources financières destinées aux pays en voie de développement et il a accepté le nouvel objectif de .70 pour cent du PNB à consacrer à l'aide officielle au développement. Le Canada, comme plusieurs autres pays industrialisés, n'a pu fixer de dates précises pour la réalisation de ces objectifs.

En séance plénière, le Canada a fait valoir qu'on doit protéger le processus de développement contre les fluctuations des allocations d'aide qui résulteraient de considérations budgétaires ou financières. L'an prochain, par exemple, notre assistance officielle au développement augmentera d'environ 17 pour cent, soit presque le double du taux de croissance du revenu national des dernières années.

Voici le texte de la troisième déclaration dont il est fait mention à la page 451.

L'Assemblée générale adopte

la Déclaration ci-après ²:

² Document présenté par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (A/8103/Add. 1, annexe, et A/8103/Add.2) et examiné par l'Assemblée générale à sa 1880^e séance plénière, le 22 octobre 1970.

*Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire
de l'Organisation des Nations Unies*

Nous, représentants des États membres de l'Organisation des Nations Unies, réunis au Siège de l'Organisation le 24 octobre 1970 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, déclarons solennellement ce qui suit:

1. Désireux de servir les objectifs fixés pour cet anniversaire, à savoir la paix, la justice et le progrès, nous réaffirmons notre attachement à la Charte des Nations Unies et notre volonté de nous acquitter des obligations qu'elle nous confère.

2. L'Organisation des Nations Unies, en tant que centre où s'harmonisent les efforts des nations vers la réalisation des buts énoncés à l'Article premier de la Charte, a, malgré ses limitations, apporté une importante contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et à la réalisation de la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire. Nous réaffirmons notre conviction profonde que l'Organisation des Nations Unies constitue un des moyens les plus efficaces de renforcer la liberté et l'indépendance des nations.

3. Conformément aux buts de la Charte, nous réaffirmons que nous sommes résolus à respecter les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Nous déploierons le maximum d'efforts pour établir de telles relations entre tous les États, quels que soient leurs systèmes politique, économique et social, sur la base du respect rigoureux des principes de la Charte et, en particulier du principe de l'égalité souveraine des États, du principe que les États s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, du principe que les États règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, du devoir de ne pas intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un État, du devoir des États de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte, et du principe que les États remplissent de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées conformément à la Charte. Dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international, où d'importants progrès ont été enregistrés pendant les vingt-cinq premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait avancer encore pour favoriser le règne du droit entre les nations. A cet égard, nous nous félicitons de ce que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États ait été adoptée aujourd'hui même conformément à la Charte des Nations Unies.

4. Malgré ses succès, l'Organisation se trouve encore en présence d'une grave situation d'insécurité et des conflits armés ont lieu en divers points du

monde, cependant que continuent la course aux armements et les dépenses d'armement et qu'une grande partie de l'humanité souffre de sous-développement économique. Nous réaffirmons que nous sommes résolus à prendre des mesures concrètes pour nous acquitter de la tâche essentielle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies — celle de maintenir la paix et la sécurité internationales — étant donné que la solution de maints autres problèmes cruciaux, notamment ceux du désarmement et du développement économique, lui est indissolublement liée, et pour parvenir à un accord sur des procédures plus efficaces propres à mettre l'Organisation des Nations Unies en mesure d'exécuter des opérations de maintien de la paix conformes à la Charte. Nous invitons tous les États membres à recourir plus largement au règlement pacifique des différends et des conflits internationaux par les moyens prévus dans la Charte, et, notamment, par voie de négociations, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire, en faisant appel, s'il y a lieu, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en ayant recours aux organismes ou accords régionaux ou à d'autres moyens pacifiques de leur choix.

5. Au seuil de la Décennie du désarmement, nous accueillons avec satisfaction les importants accords internationaux déjà conclus en matière de limitation des armements, en particulier des armes nucléaires. Conscients de l'action longue et difficile qui est menée pour trouver des moyens d'arrêter la course aux armements et d'en renverser le mouvement, et conscients également de la gravité de la menace que la mise au point continue d'armes perfectionnées fait peser sur la paix internationale, nous espérons que d'autres accords de ce genre seront bientôt conclus et que, par étapes successives, on passera de la limitation des armes à la réduction des armements et, enfin, au désarmement dans le monde entier, en particulier dans le domaine nucléaire, avec la participation de toutes les puissances nucléaires. Nous faisons appel à tous les gouvernements pour qu'ils déploient résolument de nouveaux efforts en vue de faire des progrès concrets vers la suppression de la course aux armements et vers la réalisation de l'objectif final, le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif.

6. Nous saluons le rôle que l'Organisation des Nations Unies a joué au cours des vingt-cinq dernières années dans le processus de libération des peuples des territoires coloniaux, des territoires sous tutelle et d'autres territoires non autonomes. Grâce à cet heureux processus, le nombre d'États souverains qui font partie de l'Organisation s'est considérablement accru et les empires coloniaux ont pratiquement disparu. Malgré ces remarquables résultats, un grand nombre de territoires et de peuples continuent de se voir refuser leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, en particulier en Namibie, en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), ce qui constitue de la part de certains États récalcitrants et du régime illégal de Rhodésie du Sud un défi délibéré et déplorable à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique mondiale. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les peuples coloniaux à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, et nous condamnons toutes

les mesures qui privent tout peuple de ces droits. En reconnaissant la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour leur liberté par tous les moyens appropriés dont ils disposent, nous demandons à tous les gouvernements de se conformer à cet égard aux dispositions de la Charte, en tenant compte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1960. Nous soulignons à nouveau que ces pays et ces peuples sont en droit, dans leur juste combat, de demander et de recevoir toute l'aide morale et matérielle nécessaire conformément aux buts et aux principes de la Charte.

7. Nous condamnons résolument la politique néfaste de l'*apartheid* qui est un crime contre la conscience et la dignité de l'homme et, comme le nazisme, est contraire aux principes de la Charte. Nous réaffirmons notre détermination de n'épargner aucun effort, notamment en soutenant ceux qui combattent cette politique, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, pour assurer l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Nous condamnons aussi toutes les formes d'oppression et de tyrannie, où qu'elles se présentent, ainsi que le racisme et la pratique de la discrimination raciale dans toutes ses manifestations.

8. L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée, au cours de ses vingt-cinq premières années d'existence, de se rapprocher des objectifs de la Charte pour ce qui est de promouvoir le respect et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Les conventions et déclarations internationales conclues sous ses auspices sont l'expression de la conscience morale de l'humanité en même temps qu'elles constituent des normes humanitaires que doivent respecter tous les membres de la communauté internationale. La Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide marquent une étape importante dans l'histoire de la coopération internationale ainsi que de la reconnaissance et de la protection des droits de chacun, sans distinction aucune. Bien que certains progrès aient été accomplis, de graves violations des droits de l'homme sont encore commises contre des individus et des groupes de personnes dans de nombreuses régions du monde. Nous nous engageons à mener sans relâche une lutte résolue contre toutes les violations des droits et libertés fondamentales de l'homme, en éliminant les causes profondes de ces violations, en favorisant le respect universel de la dignité de tous les êtres humains sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion, et surtout en ayant plus largement recours aux moyens qu'offre l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte.

9. Au cours des vingt-cinq dernières années, des efforts ont été faits, par l'adoption de mesures spécifiques ainsi que par la création et l'utilisation d'institutions nouvelles, afin de concrétiser les objectifs fondamentaux consacrés par la Charte, de créer les conditions de stabilité et du bien-être et d'assurer un niveau de vie minimum compatible avec la dignité humaine. Nous sommes convaincus

que la paix, la sécurité internationale et la justice dépendent de ce développement économique et social. Les nations du monde ont donc résolu de rechercher un système de coopération internationale meilleur et plus efficace pour mettre fin aux disparités existantes et pour assurer à tous la prospérité. Les efforts internationaux en vue d'une coopération économique et technique doivent être à la mesure du problème lui-même. Il conviendrait à ce propos de renforcer et de développer encore les activités du système des Nations Unies visant à assurer le progrès économique et social de tous les pays, notamment des pays en voie de développement, activités qui ont déjà pris une extension considérable au cours des vingt-cinq dernières années. Des mesures partielles, sporadiques et timides ne sauraient suffire. A l'occasion de cet anniversaire, nous avons proclamé les années 70 deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, laquelle coïncide avec la Décennie du désarmement et lui est liée, et nous avons adopté la stratégie internationale du développement pour la Décennie. Nous prions instamment tous les gouvernements d'accorder leur plein appui à son application la plus complète et la plus efficace possible afin de réaliser les objectifs fondamentaux de la Charte.

10. Les nouvelles frontières de la science et de la technique exigent une coopération internationale accrue. Nous réaffirmons notre intention de tirer pleinement parti, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, des moyens sans précédent qu'ont mis à notre disposition les progrès de la science et de la technique dans des domaines tels que l'espace extra-atmosphérique, l'exploitation à des fins pacifiques des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et ce dans l'intérêt des peuples du monde entier, afin que les pays développés et les pays en voie de développement puissent se partager équitablement les progrès scientifiques et techniques, contribuant ainsi à accélérer le développement économique du monde entier.

11. L'augmentation importante du nombre des membres de l'Organisation depuis 1945 témoigne de la vitalité de celle-ci; néanmoins, tous les États du monde n'en sont pas encore membres. Nous exprimons l'espoir que, dans un proche avenir, tous les autres États épris de paix qui acceptent les obligations énoncées dans la Charte et qui, de l'avis de l'Organisation, sont capables et désireux d'y satisfaire en deviendront membres. Par ailleurs, il serait souhaitable de trouver des moyens de renforcer l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne l'exécution de ses tâches toujours plus nombreuses et plus complexes dans tous ses secteurs d'activité, et en particulier ceux qui ont trait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, notamment par une division et une coordination du travail plus rationnelle entre les divers organismes des Nations Unies.

12. L'humanité se trouve aujourd'hui placée devant un choix décisif et urgent: elle peut s'engager soit dans la voie d'une coopération et d'un progrès accrus dans la paix, soit dans celle de la désunion et de la discorde, voire même

de l'annihilation. Nous, représentants des États membres de l'Organisation des Nations Unies, célébrant solennellement le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, réaffirmons notre ferme résolution de faire tout notre possible pour assurer une paix durable sur la terre et de nous conformer aux buts et aux principes énoncés dans la Charte, et nous déclarons pleinement convaincus que l'action de l'Organisation des Nations Unies fera progresser l'humanité sur le chemin de la paix, de la justice et du progrès.

Le désarmement: possibilités de nouveaux progrès

DECLARATION DU REPRESENTANT CANADIEN, M. GEORGE IGNATIEFF,
DEVANT LA PREMIERE COMMISSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES, NEW YORK, 2 NOVEMBRE 1970.

LES déclarations faites au cours de la discussion générale et des réunions tenues dans le cadre de la session commémorative soulignent l'importance fondamentale des progrès accomplis dans le domaine du désarmement et de la réglementation des armements, en vue de freiner une technologie débridée et de réaliser les nobles idéaux de la Charte des Nations Unies dont nous célébrons cette année la signature. Je crois, en outre, que ces déclarations nous fournissent une meilleure vue d'ensemble au moment où la Première Commission amorce sa discussion annuelle sur le désarmement.

Le fait que la première session de la Décennie du désarmement de l'Assemblée générale coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et marque dix ans d'efforts de la part du Comité du désarmement à Genève, nous offre l'occasion d'entreprendre un examen sérieux et approfondi de nos réalisations et des possibilités de nouveaux progrès dans le domaine de la réglementation des armements. Ces examens devraient nous stimuler à mettre graduellement au point, au cours de la présente décennie, des mesures efficaces de contrôle des armements et de désarmement.

Si l'on passe en revue ce qui a été accompli dans ce domaine depuis un quart de siècle, on est forcé de reconnaître qu'au cours de la plus grande partie des vingt-cinq années d'existence des Nations Unies, le bilan des négociations sur le désarmement est relativement négatif: peu de réalisations positives face à une course aux armements qui prend de plus en plus d'ampleur.

Résultats encourageants

La dernière décennie a toutefois été plus encourageante puisqu'elle a été marquée par la conclusion du Traité sur la dénucléarisation de l'Antarctique en 1959, du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, de 1963, du Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine, et du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de 1967, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1969, et d'ici peu, je l'espère, comme les orateurs qui ont pris la parole avant moi dans ce débat l'ont déjà fait remarquer, d'un traité interdisant de placer des armes nucléaires sur le fond des mers. Bien qu'aucun de ces traités

en soi ne soit parvenu à enrayer l'escalade de la course aux armements, chacun a contribué à un réseau grandissant d'accords internationaux visant à réglementer la prolifération de nouveaux armements ou l'introduction des armes existantes dans de nouveaux milieux. C'est au moins, à mon sens, une lueur d'espoir pour l'avenir. Cet espoir toutefois ne se matérialisera que si, faisant preuve d'imagination et d'énergie, nous donnons suite à ces mesures de réglementation au cours de la Décennie du désarmement. En d'autres termes, nous avons surtout réussi jusqu'ici à adopter ce qu'on est convenu d'appeler des mesures préventives plutôt que des mesures positives en vue de freiner la course aux armements.

Nous sommes portés à croire que de nouveaux progrès sont possibles, en partie parce que les superpuissances ont indiqué leur intention, au moins dans une certaine mesure, d'entrer dans une ère de négociations plutôt que de confrontation. Nous prenons conscience de la futilité de la course aux armements nucléaires qui risque d'aboutir à des armes plus perfectionnées encore susceptibles de menacer à long terme l'équilibre préventif sur lequel repose de façon précaire la paix mondiale. Les efforts visant à freiner la course aux armements qui va s'accéléralant, au moyen de mesures régionales comme de mesures globales, coïncident avec le sentiment général de gaspillage des ressources utilisées à des fins d'armements, alors qu'il importe de canaliser davantage les énergies de l'homme vers le développement économique et social qu'un nombre toujours plus grand de nations considère désormais comme la véritable assise d'une paix durable.

Comme l'indique le rapport du Comité du désarmement, les gouvernements qui participent directement aux négociations sur la réglementation des armements continuent d'accorder la priorité, comme cette Assemblée le leur a demandé, aux efforts visant à mettre un terme à la course aux armements nucléaires. Tel était, en fait, l'objectif qui avait été fixé par cette Commission. La déclaration finale de la session du vingt-cinquième anniversaire invite tous les gouvernements à passer « de la limitation des armes à la réduction des armements, et enfin au désarmement dans le monde entier, en particulier dans le domaine nucléaire¹... ».

Négociations sur la limitation des armements stratégiques

Depuis un an, nous avons été les témoins de deux grands pas dans ce sens. L'amorce de négociations directes entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique sur la limitation des armements stratégiques constitue, à ce jour, l'événement le plus prometteur dans la lutte pour réaliser une réglementation efficace des armements et un bon début pour la Décennie du désarmement. Les intérêts de la communauté internationale sont en jeu dans ces négociations capitales et nous espérons tous bien vivement qu'elles permettront aux puissances nucléaires d'enrayer la course aux armements nucléaires avant que ne soit

1. (A/L.600, p. 52, Par. 5.)

franchi le point de non-retour. En d'autres termes, nous espérons que les entretiens sur la limitation des armements stratégiques (SALT) permettront d'éliminer un aspect essentiel de la course aux armements actuelle dont les superpuissances qui participent à ces entretiens ne contestent pas l'existence. C'est à elles, cependant, qu'appartient la possibilité de prendre des mesures efficaces sur ce problème vital, grâce aux conversations d'Helsinki qui sont reprises aujourd'hui même. Rien ne saurait mieux contribuer à améliorer le climat international ou les perspectives de la Conférence du Comité du désarmement que l'annonce de résultats positifs acquis grâce aux entretiens sur la limitation des armements stratégiques.

Le Traité sur la non-prolifération

L'autre grand pas qui dans ce domaine a marqué l'année écoulée est l'entrée en vigueur, le 5 mars, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme on le sait, le Canada a été parmi les premiers à signer et à ratifier ce Traité, fruit de négociations qui ont duré plus de cinq ans.

Le Traité indique que les Parties reconnaissent l'importance de mettre sur pied un régime qui empêcherait toute autre puissance de mettre au point des armements nucléaires et d'ajouter ainsi à la menace nucléaire qui pèse sur le monde. Toutefois, malgré l'importance indiscutable de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le problème de la prolifération nucléaire ne disparaîtra que le jour où toutes les puissances qui sont en mesure de mettre au point des armes nucléaires auront adhéré au Traité.

Je crois que nous devons reconnaître que Samuel Johnson avait raison de dire que « l'exemple vaut mieux que le précepte ». Le meilleur exemple que les superpuissances pourraient donner en ce moment serait d'accroître leurs efforts en vue d'interdire tous les essais nucléaires. Car si le Traité n'englobe pas tous les États, les objectifs pour lesquels il a été conçu ne se réaliseront qu'en partie. C'est pourquoi nous estimons qu'en fin de compte il est essentiel que la Chine ainsi que la France participent aux négociations sur le désarmement, d'une manière générale, et adhèrent, en particulier, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction partielle des essais.

Les deux événements encourageants dont je viens de parler sont évidemment rattachés aux négociations visant à l'interdiction complète des essais nucléaires et en soulignent l'importance. S'il était besoin de démontrer plus amplement l'importance de suspendre les essais, le secrétaire général U Thant en a fourni la preuve lorsqu'il a signalé, à la fin de la session commémorative, le fait que l'ouverture de cette session avait été marquée par des essais d'armes nucléaires puissantes effectués par trois des puissances nucléaires mondiales. Le Traité d'interdiction partielle des essais, de 1963, représentait à l'époque le meilleur compromis possible en vue de l'interdiction complète des essais, mais ce Traité n'a pu mettre un frein à la course aux armements nucléaires. A cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de sa dernière session, a approuvé deux résolutions — 2604 A (XXIV) et 2604 B (XXIV) — qui

chacune à sa manière, soulignaient l'urgence de la cessation des essais nucléaires et thermonucléaires. Nous reconnaissons que tout progrès vers une interdiction complète des essais nucléaires dépend, au premier chef, de l'amélioration des relations et de l'atmosphère internationale, notamment entre les puissances nucléaires. En attendant l'avènement d'un climat politique qui permette l'adoption d'une décision interdisant de nouveaux essais, nous avons fait valoir que l'attitude la plus constructive, pour le Comité du désarmement et tout autre organisme intéressé, était d'examiner les moyens de réduire les divergences d'opinions qui existent quant à la façon de veiller à ce que tous les pays se conforment effectivement à une interdiction complète des essais nucléaires.

En sa qualité d'organisme de négociation, le Comité du désarmement a l'obligation, lorsqu'il se trouve placé devant des divergences d'opinions importantes sur des questions telle que la vérification, d'essayer de présenter le problème sous une forme susceptible de prêter à négociation, tout en tenant compte des aspects à la fois techniques et politiques de la question. C'est ce que le Comité du désarmement s'efforce de faire, par des prises de position officielles de la part des membres et, également, par des réunions officielles avec les experts présents. En s'acquittant de cette tâche, il n'est pas étonnant que le Comité du désarmement se soit penché sur les possibilités qu'offre un échange international efficace de données sismiques, étroitement lié à la détection et à l'identification d'essais nucléaires et thermonucléaires souterrains, grâce à des méthodes sismologiques.

Le questionnaire du secrétaire général

Reconnaissant l'importance de prendre des mesures en vue d'apporter plus de clarté dans ce processus, l'Assemblée générale a adopté, lors de sa dernière session, et à une écrasante majorité, la résolution 2604 A (XXIV) qui prie le Secrétaire général de faire parvenir aux gouvernements de tous États membres de l'Organisation des Nations Unies un questionnaire relatif à la fourniture de renseignements dans le contexte de la création d'un échange mondial de données sismologiques de nature à faciliter la réalisation d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Le but de ce questionnaire, comme il est précisé dans l'annexe à la résolution, est de permettre de « connaître plus exactement les ressources dont on pourrait disposer en vue de la création éventuelle d'un échange mondial efficace de renseignements sismologiques ». Ces renseignements seraient fort utiles, sinon essentiels, pour la réalisation d'une interdiction complète des essais nucléaires, comme pour toute autre mesure qui pourrait être mise au point en vue de compléter le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais. Jusqu'à ce jour, les résultats ont été des plus encourageants car, venant de tous les points du monde, plus de 85 pays ont répondu, la plupart d'entre eux d'une façon positive et instructive.

Les résultats des 50 premières réponses au questionnaire ont déjà fait l'objet d'une analyse par des savants canadiens et une appréciation préliminaire

a été distribuée aux membres du Comité du désarmement à Genève.

Nos savants mettent actuellement à jour cette analyse afin d'obtenir une vue d'ensemble plus exacte des capacités d'identification sismologique dont le monde dispose à l'heure actuelle.

Il semble que l'on reconnaît de plus en plus le rôle important d'un échange de données sismologiques, sur une base sûre ou garantie, pour faciliter la vérification de toute interdiction d'essai souterrain, contribuant ainsi à l'accord que l'on s'efforce de réaliser depuis longtemps sur cette question. D'autre part, un échange international de données sismiques sur la base d'une mise à disposition garantie pourrait contribuer à l'avènement d'un traité qui fixerait au moins une limite à l'ampleur des essais effectués, si éventuellement cet accord, sur une base beaucoup plus large, se révélait possible entre les puissances nucléaires directement intéressées.

A cet égard, nous espérons présenter prochainement à la Commission, conjointement avec d'autres délégations partageant notre point de vue, un projet de résolution qui pourrait servir à polariser l'appui nécessaire en vue de poursuivre nos efforts pour préciser le rôle éventuel d'un système d'échange de données sismiques dans le processus de vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires. A notre avis, un tel système d'échange devrait faire partie intégrante de toute proposition de vérification visant à éliminer les désaccords existant entre les puissances nucléaires concernant cette importante question.

Les armes sur les fonds marins

Une autre mesure destinée à imposer le contrôle des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est le Traité interdisant de placer des armes sur les fonds marins, dont un projet révisé figure en annexe au rapport de la Conférence du Comité du désarmement, projet qui a fait l'objet des observations présentées ce matin par les deux coprésidents de la Conférence du désarmement de Genève. A notre avis, tout au moins sous un certain angle, le Traité sur les fonds marins est semblable au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, en ce sens qu'il a pour but d'empêcher l'extension de la course aux armements nucléaires dans un environnement nouvellement ouvert aux progrès rapides de la technique mondiale. Outre ses dispositions touchant la limitation des armements, nous estimons que le Traité est également important parce qu'il contribuera à ouvrir de vastes régions des fonds marins à l'exploitation pacifique. Nous admettons que ce Traité constitue la plus importante réalisation de la Conférence du Comité du désarmement au cours de sa dernière session.

Il faut reconnaître, pensons-nous, que le Comité élargi du désarmement, à Genève, s'est révélé énergique et efficace comme centre de discussions sur les questions de réglementation des armements, ainsi qu'en témoigne le fait que de nouvelles modifications ont été apportées au traité sur les fonds marins afin de tenir compte d'inquiétudes formulées en cette Commission, de même qu'à la Conférence du Comité du désarmement, l'année dernière. Jusqu'ici, le projet constitue l'aboutissement des négociations les plus fructueuses auxquelles non

seulement les coprésidents, mais toutes les autres délégations de la Conférence du Comité du désarmement ont participé pleinement, tout en protégeant leurs propres intérêts. Toutes les parties ont dû consentir à des compromis, et le produit final nous paraît d'autant supérieur.

Conformément à la résolution 2602 F (XXIV) de l'Assemblée générale invitant la Conférence du Comité du désarmement à poursuivre ses travaux sur la question d'un traité interdisant de placer des armes de destruction massive sur le fond des mers, en tenant compte des propositions et des suggestions formulées ici l'an dernier, une grande partie de la dernière session de la Conférence du Comité du désarmement a été consacrée à cette question. Les membres se souviendront que l'an dernier la délégation canadienne était parmi celles qui demandaient que de nouvelles modifications soient apportées au projet de traité qui avait été présenté à la vingt-quatrième session de l'Assemblée. La délégation du Canada tenait particulièrement à ce que le traité fournisse à toutes les parties des garanties raisonnables que le traité serait respecté et qu'il tiendrait compte des droits des États riverains. De concert avec nombre d'autres délégations, nous nous sommes donc attachés à mettre au point des méthodes de vérification qui garantiraient aux petits et aux grands États, ayant une technologie avancée ou débutante, le droit de mettre en marche le processus de vérification et d'obtenir de l'assistance soit sur une base bilatérale, soit en faisant appel à un organisme international compétent, aux fins d'effectuer cette vérification. Nous avons également essayé de rédiger l'Article III de façon que les droits et intérêts spéciaux des États riverains, tels que les reconnaît le droit international, ne puissent être lésés en aucune manière par suite d'une disposition de ce nouveau traité.

Deux projets révisés, présentés par les coprésidents de la Conférence du Comité du désarmement les 23 avril et 1^{er} septembre, ont apporté des modifications au traité, afin d'obtenir l'adhésion de la plupart des gouvernements et de faire de ce traité un accord international efficace sur la réglementation des armements. Néanmoins, les membres de la Conférence du Comité du désarmement estiment toujours que le projet est susceptible de nouvelles améliorations.

Compromis équilibré et négocié avec soin

A notre avis, le projet dont nous sommes saisis représente un effort réel de tenir compte, non seulement des opinions des membres de la Conférence du Comité du désarmement, mais aussi de celles des membres de l'Assemblée générale sur les diverses questions qui ont été soulevées. Le Canada estime que les modifications à l'Article III sont satisfaisantes et il est particulièrement heureux des révisions apportées au Paragraphe 5 qui prévoient une assistance internationale en vue d'une vérification « par des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte ». Ce compromis, je dois le dire, est l'œuvre de neuf délégations non alignées à la Conférence du Comité du désarmement et je voudrais, une fois de plus, profiter de l'occasion pour les remercier, ainsi que les coprésidents, de

leurs efforts en vue d'améliorer les propositions initiales présentées par le Canada.

Nous savons, évidemment, que, dans son état actuel, le texte représente un compromis équilibré et négocié avec soin, qui a exigé des mois de grands efforts de la part de tous les membres de la Conférence du Comité du désarmement. Nous espérons que la plupart des délégations jugeront ce texte acceptable et nous recommandons qu'il soit approuvé tel quel afin qu'il puisse être ouvert à la signature au cours de cette première année de la Décennie du désarmement, sans aucun retard.

Les armes chimiques et bactériologiques

Dans le cadre d'une autre question de désarmement, la Conférence du Comité du désarmement a poursuivi, au cours de l'année écoulée, l'examen en profondeur et la discussion de mesures visant à interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et bactériologiques, dans le but de compléter et de renforcer le Protocole de 1925 de Genève. Ces efforts visaient à préciser certains points qui avaient suscité une préoccupation ou une confusion, de même que certaines possibilités qu'il serait utile d'explorer davantage. A cette fin, la délégation du Canada a présenté à la Conférence du Comité du désarmement, le 24 mars de cette année, une déclaration sur la politique et les intentions du Canada relativement à la guerre chimique et bactériologique. Nous avons fait ce geste, non pas parce que nous croyons qu'une telle déclaration pourrait remplacer effectivement un accord international qui lierait les parties, mais parce que nous estimons qu'une telle mesure pourrait favoriser la réalisation d'un consensus sur lequel pourraient se fonder de nouvelles négociations, et contribuer ainsi à la cause de la réglementation des armements et du désarmement.

Les discussions, au cours de cette période, semblent indiquer que la plupart des membres reconnaissent que le problème de la vérification nécessite un examen particulier. La plupart des délégations à la Conférence du Comité du désarmement semblent aussi accepter l'idée que la vérification sur demande est la seule procédure de vérification acceptable lorsqu'il s'agit d'agents biologiques. Les armes chimiques, toutefois, posent de toute évidence des problèmes d'une dimension nettement différente. En outre, dans la mesure où il s'avère que la vérification sur demande ne suffit pas et qu'il faut d'autres méthodes pour les armes chimiques, il est évident que des procédures tant nationales qu'internationales deviennent nécessaires. Mais il n'a pas encore été possible de déterminer la forme précise que prendraient ces mesures. La définition de ces procédures demeure une question de la plus haute priorité pour examen par la Conférence du Comité du désarmement.

Outre divers documents de base, tels que le rapport du secrétaire général intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle » et le rapport de l'Organisation mondiale de la santé intitulé « Santé publique et armes chimiques et biologiques », la Conférence du

Comité du désarmement et cette Commission sont saisies d'un projet de convention sur les armes biologiques, présenté par la délégation de la Grande-Bretagne dans le Document CCD 255/Rev.2 et d'un projet de convention sur les armes chimiques et biologiques de même que d'un projet de convention révisé présenté par neuf États socialistes à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le Document A/8136 dont il a été question ce matin.

Lors de notre débat à Genève au cours de l'année écoulée, des opinions divergentes ont de nouveau été exprimées quant à savoir si les questions de l'interdiction de la recherche, de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et biologiques devaient être examinées en bloc ou séparément, et si un traité éventuel devait tenter d'embrasser ces deux types d'armements. Nous estimons toujours qu'il faut accorder une haute priorité aux efforts visant à interdire les deux, mais que toute difficulté sur la question d'un type d'armes ne devrait pas exclure le progrès sur l'autre.

Étant donné le temps limité dont la Commission dispose cette année, notre délégation doute qu'il soit possible, même après une discussion générale comme celle que nous espérons voir s'instaurer sur les diverses questions que soulèvent les négociations en vue d'interdire ces armements, que l'Assemblée générale parvienne à prendre des décisions importantes, surtout en ce qui concerne les divergences d'opinions fondamentales qui, nous l'avons constaté, ont empêché la Conférence du Comité du désarmement d'accomplir des progrès plus considérables. Toutefois, lorsque nous aurons passé en revue les problèmes importants qui se rattachent à la négociation d'une extension de l'interdiction actuelle de l'utilisation de ces armes terribles, nous espérons que l'Assemblée invitera le Comité du désarmement à poursuivre l'étude de toutes ces questions. Nous estimons que nos efforts, au sein de la Conférence du Comité du désarmement, devraient porter sur le problème qui s'est révélé le plus difficile jusqu'à présent, à savoir la question des mesures de vérification internationale, notamment en ce qui concerne les éléments chimiques qui ont non seulement un potentiel militaire, mais qui sont utilisés couramment à des fins commerciales. À cet égard, nous tiendrons compte des propositions utiles que renferme le mémorandum commun du Groupe des douze, présenté à Genève dans le Document CCD/310.

À sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté également la résolution 2602 E (XXIV) qui prie la Conférence du Comité du désarmement d'élaborer:

... un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs et ses négociations....

Le Canada a appuyé cette résolution et a accueilli avec plaisir la proclamation de la Décennie du désarmement au cours des années 70. Nous estimons, en effet, que ces initiatives étaient de nature à servir de stimulant au cours des dix prochaines années et à permettre ainsi de faire des progrès en vue de

mesures efficaces sur la réglementation des armements et le désarmement. Depuis sa création, le Comité, nous le savons, s'est fixé comme but ultime la réalisation du désarmement général et complet. A la suite de ces résolutions, l'attention renouvelée qui est portée à cette question semble avoir créé un climat propice au progrès. Les membres du Comité reconnaissent de plus en plus que l'intérêt que nous attachons actuellement à des mesures collatérales urgentes et précises doit être considéré dans le cadre d'une marche vers notre objectif à long terme, le désarmement général et complet.

Le rapport de la Conférence du Comité du désarmement, ainsi que les documents de travail qui y sont annexés, montrent bien à quel point la Conférence s'est attachée à la tâche qui lui avait été assignée, c'est-à-dire l'élaboration d'un programme d'ensemble. La complexité des questions, les compromis indispensables et la nécessité de donner priorité aux négociations sur des aspects précis de la réglementation des armements ont cependant empêché la Conférence, à sa dernière session, d'aboutir à un consensus sur la question du programme. En outre, la plupart des délégations ont été d'accord pour penser que la Conférence ne devait pas en revenir aux débats des années 60 marqués par la polémique, ni s'embourber dans une discussion sur les priorités ou l'établissement de « phases successives ».

L'attitude la plus constructive semblerait être de déterminer ce qui a été fait de positif jusqu'à présent et de voir sur quelles mesures de réglementation des armements il serait possible de faire de nouveaux progrès. A notre avis, établir des délais ou des dates limites ne contribuerait pas à la réalisation d'un tel programme. Il faut que nos buts soient bien déterminés; il faut que nos méthodes soient souples et nous devons tenir compte des rapports étroits qui existent entre la réglementation des armements et le désarmement, d'une part, et le climat international, d'autre part.

Dans cette optique, le projet d'un programme détaillé présenté à la Conférence du Comité du désarmement le 27 août par le Mexique, la Suède et la Yougoslavie (CCD/313) semble, en gros, remettre les questions dans une perspective logique et représente, à notre avis, un effort réaliste de trouver une formule de compromis acceptable. Il y a des points que nous aimerions voir changer, certes, mais, dans l'ensemble, ce projet de programme constitue, à nos yeux, une base de négociations pratiques au cours de la présente session. Nous croyons savoir, en outre, que les auteurs de cette proposition positive sont disposés à discuter leur projet avec d'autres délégations, en vue d'aboutir à une formule qui obtiendrait l'appui général de l'Assemblée à la présente session et dont le Comité pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs.

« L'espoir, dit-on — et ce sera ma conclusion — est le pain quotidien du pauvre. » Les membres de la Conférence du Comité du désarmement ont appris que, dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement, où tellement de choses dépendent des rapports entre les grandes puissances et du climat international, « mieux vaut la moitié d'un pain que pas de pain du

tout ». Dans cette optique, il ne faudrait pas sous-estimer l'importance des progrès accomplis, au cours de l'année écoulée, sur diverses questions, notamment le Traité sur la réglementation des armements au fond des mers, la mise en relief des éléments de base que comporte la vérification d'une interdiction complète des essais grâce à un échange de données sismiques et l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et biologiques.

La délégation du Canada n'épargnera aucun effort, au cours des discussions au sein de la Première Commission, pour consolider les progrès déjà réalisés par la Conférence du Comité du désarmement. Grâce à un consensus, nous espérons pouvoir jeter ici des bases solides qui faciliteront le progrès à la prochaine session de la Conférence du Comité du désarmement, notamment sur un programme d'ensemble et sur des accords visant à interdire les essais d'armes nucléaires et la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et biologiques.

Comité ministériel canado-américain du commerce et des affaires économiques

La treizième réunion du Comité ministériel canado-américain du commerce et des affaires économiques, créé en 1953 et qui se réunit alternativement à Ottawa et Washington, a eu lieu les 23 et 24 novembre 1970 à Ottawa.

La délégation américaine était dirigée par M. William P. Rogers, secrétaire d'État, et elle comprenait, comme membres du Comité et autres délégués principaux, Son Excellence M. Adolph W. Schmidt, ambassadeur des États-Unis au Canada, M. David M. Kennedy, secrétaire au Trésor, M. Walter J. Hicke, secrétaire à l'Intérieur, M. Clifford M. Hardin, secrétaire à l'Agriculture, M. Maurice H. Stans, secrétaire au Commerce, M. Paul W. McCracken, président du Conseil des conseillers économiques, M. Carl J. Gilbert, représentant spécial des négociations commerciales. Elle comprenait également des conseillers.

La délégation canadienne était dirigée par M. Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et comprenait, comme membres du Comité et autres délégués principaux, M. Edgar J. Benson, ministre des Finances, M. Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce, M. J. J. Greene, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Horace A. Olson, ministre de l'Agriculture, M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, et M. Marcel Cadieux, ambassadeur du Canada aux États-Unis. D'autres ministres participaient également à la rencontre et comprenaient M. Jack Davis, ministre des Pêches et des Forêts, M. Otto Lang, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et M. Herb Gray, ministre du Revenu national. Des conseillers étaient aussi présents.

Objectifs du Comité

L'accord qui a créé le Comité en 1953 précisait que celui-ci avait pour objet d'étudier les questions touchant l'harmonie des relations économiques entre les deux pays, d'échanger des renseignements et des idées sur des questions pouvant avoir des répercussions fâcheuses sur le niveau élevé des échanges commerciaux fructueux réalisé par les deux pays. Le Comité devait aussi faire un compte rendu de ces discussions aux deux gouvernements respectifs de façon à permettre l'étude des mesures appropriées et nécessaires pour améliorer les relations économiques et favoriser le courant des échanges.

Le Comité ne se réunit pas pour négocier ou conclure des accords, mais simplement pour tenir des consultations, explorer les problèmes et échanger des idées. M. Sharp faisait remarquer, lors de la séance d'ouverture de la dernière réunion, que les délibérations du Comité avaient pour but « d'éviter des désaccords futurs, et d'aplanir le terrain pour les négociations plus sérieuses qui pourraient suivre » sur des problèmes précis.



Comité ministériel canado-américain du commerce et des affaires économiques.

On trouvera ci-dessous des extraits du communiqué diffusé à la fin de la réunion :

« ... Les membres du Comité ont ensuite échangé des vues sur les situations économiques et financières respectives du Canada et des États-Unis. Ils ont pris note du succès des mesures prises par les deux pays pour modérer les pressions excessives de la demande. Ils sont convenus de la nécessité de maintenir les politiques adoptées depuis le début de l'année dans le dessein d'encourager l'expansion équilibrée et soutenue de la production et de l'emploi sans favoriser le retour des pressions inflationnistes. Ils ont examiné l'évolution de la balance des paiements des deux pays et noté l'amélioration du compte commercial des États-Unis et de l'excédent enregistré récemment par le Canada en ce qui concerne le compte courant. Les membres canadiens ont noté la baisse récente des entrées de capitaux à long terme au Canada causée par une utilisation accrue du marché canadien des capitaux par les emprunteurs canadiens, et le Comité a reconnu que l'essor futur de ce marché contribuerait à diminuer le recours du Canada aux apports nets de capitaux à long terme. Le Comité a reconnu qu'il existe un lien entre le bon fonctionnement du système monétaire international et les politiques des pays sur le plan intérieur en matière de balance des paiements.

« Les membres du Comité ont étudié les répercussions positives que l'élargissement des Communautés européennes pourrait avoir sur l'économie mondiale et les conséquences de cet élargissement pour les intérêts commerciaux des pays tiers. Ils ont souligné à quel point il importe que les participants tiennent pleinement compte de ces intérêts. Ils ont reconnu que la politique agricole commune de la CEE soulève des problèmes particuliers et qu'il convient de déployer des efforts concertés pour obtenir le plus tôt possible d'importantes mesures d'accommodement en faveur des intérêts commerciaux des pays de l'extérieur.

Appui au GATT

« Les membres du Comité ont réaffirmé l'appui des deux gouvernements à l'égard des efforts visant à encourager l'expansion du commerce mondial. Ils ont étudié les progrès réalisés dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) au sujet de l'identification des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce multilatéral, et ont examiné les possibilités d'une réduction de ces barrières sur une base multilatérale. Ils sont convenus à ce égard que les grandes nations commerçantes doivent prendre la tête d'un mouvement de libéralisation rapide du commerce dans le cadre du GATT.

« Les discussions ont aussi porté sur divers problèmes agricoles internationaux. Les membres du Comité ont échangé des opinions sur les problèmes découlant d'un nouvel accord international sur le blé. Une fois de plus, ils se sont montrés préoccupés par les difficultés que les politiques agricoles de plus en plus restrictives d'importantes régions commerciales du monde soulèvent à l'égard

d'une répartition rationnelle des ressources au moyen du commerce international.

« Les membres ont fait la revue de leurs politiques d'aide respectives à la lumière des besoins des pays en voie de développement du monde. Les membres canadiens ont fait observer que l'aide étrangère du Canada, en particulier l'aide officielle au développement, continue de s'élargir et qu'elle gagnera en efficacité en raison des améliorations adoptées à la suite de la révision de la politique étrangère, mesures qui prévoient une certaine libéralisation de l'aide et une proportion accrue d'aide multilatérale. Les membres américains ont exposé les résultats de la révision de la politique d'aide étrangère des États-Unis, en ce qui concerne particulièrement les contributions que les États-Unis feront à l'avenir par l'intermédiaire d'institutions multilatérales au titre de l'aide économique. On a procédé à un échange de vues sur les avantages qui résulteraient de l'élargissement, sur une base multilatérale, des achats à effectuer dans le cadre de l'aide à l'étranger. Dans le domaine commercial, les deux pays ont exprimé leur intention de mettre en vigueur, sous la condition d'une approbation législative, un régime de tarifs préférentiels en faveur des pays en voie de développement en vue de favoriser leur expansion commerciale.

Relations commerciales entre l'Ouest et l'Est

« Le Comité a examiné l'évolution actuelle des relations commerciales entre l'Ouest et l'Est. Les représentants des États-Unis ont rappelé leur désir général d'élargir le commerce des biens de nature non stratégique, et les mesures prises récemment par les États-Unis pour desserrer le contrôle à l'exportation et les autres restrictions au commerce de ces biens. Tout en se réjouissant de ces mesures, les représentants du Canada ont rappelé le caractère extraterritorial de ces contrôles et exprimé l'espoir que les États-Unis prendront rapidement de nouvelles mesures pour éviter toutes difficultés dans ce domaine. On est convenu de revenir sur cette question.

« En venant aux problèmes d'intérêt bilatéral, les représentants ont discuté en détail de questions relatives à la protection de l'environnement et au commerce des matières génératrices d'énergie.

« Les membres du Comité ont reconnu la haute importance que les deux pays attachent à la nécessité de s'attaquer ensemble, le long de leur frontière commune, et particulièrement dans les Grands lacs, à l'urgent problème de la pollution. Ils ont noté que les ministres intéressés des deux pays devaient, lors d'une réunion qui doit se tenir au début de l'année prochaine, envisager des propositions destinées à mettre sur pied un programme d'action commune plus efficace pour la protection des Grands lacs, en conformité des recommandations de la Commission mixte internationale. Les représentants ont affirmé à nouveau l'engagement de leurs gouvernements respectifs d'entreprendre aussi rapidement que possible un examen constructif de ces recommandations, en vue d'améliorer la qualité des eaux des Grands lacs.

Besoins d'énergie de l'Amérique du Nord

« Les membres du Comité ont examiné les besoins rapidement croissants d'énergie de l'Amérique du Nord, ainsi que les disponibilités actuelles et les emplacements des sources futures d'approvisionnement. Ils ont été unanimes à dire que les discussions devaient se poursuivre en vue de la conclusion d'accords, satisfaisants pour les deux parties et compatibles avec les responsabilités des organismes de réglementation intéressés, qui accroîtraient les échanges de pétrole brut, de dérivés du pétrole et d'autres combustibles entre les États-Unis et le Canada.

« Faisant allusion à des représentations antérieures, les ministres canadiens ont beaucoup insisté pour que les États-Unis lèvent sans tarder l'embargo effectif qu'ils ont mis, par l'intermédiaire de leurs règlements d'enrichissement, sur les importations d'uranium destiné à la consommation civile. Les ministres ont aussi fait allusion à l'importance du charbon produit aux États-Unis pour l'industrie de l'acier et la production d'énergie thermique dans l'Est du Canada, et à l'importance du marché canadien pour les producteurs américains.

« On a fait remarquer qu'une interruption totale et prolongée des expéditions du pétrole brut d'outre-mer vers la côte est de l'Amérique du Nord pourrait obliger les États-Unis à détourner une partie du pétrole américain vers les marchés canadiens pour y pallier à la pénurie qui existerait là. Les ministres ont reconnu que, dans ces conditions, il serait raisonnable de compter sur un supplément aux envois habituels de l'Ouest canadien pour contrebalancer le pétrole américain détourné vers le Canada. Tout projet de contingentement de ce genre devrait être examiné à la lumière des précisions de l'offre et de la demande pour le Canada, les États-Unis et le reste du monde. On prévoit que, en 1971, la capacité des oléoducs devra être employée à plein; l'unanimité s'est donc faite en faveur de dispositions à prendre rapidement pour permettre aux excédents canadiens de pétrole brut et de dérivés du pétrole d'avoir libre accès aux marchés des États-Unis, une fois satisfaits les besoins du commerce et de la sécurité du Canada.

« Le Comité a fait la revue des dispositions prises en vertu de l'Accord de 1965 relatif aux produits de l'industrie automobile. Il a été décidé que des représentants se réuniraient prochainement pour discuter la question du maintien en vigueur des arrangements de transition et des améliorations mutuellement avantageuses qui pourraient être apportées à l'Accord.

« Le Comité a noté avec satisfaction, d'après le rapport d'un groupe de travail établi à la douzième réunion du Comité, que la plupart des problèmes relatifs au mouvement d'exode des Canadiens vers les États-Unis avaient été résolus par une récente loi américaine.

« Les membres du Comité ont aussi examiné les moyens de résoudre certains problèmes relatifs au commerce de plusieurs produits agricoles entre les deux pays; ils ont pris note du fait qu'un accord avait été réalisé sur l'établissement d'un nouveau mode de consultation à cet égard.

« La discussion des diverses questions envisagées pendant la réunion a reflété la fidélité des deux gouvernements au but originel du Comité mixte, qui est d'assurer que leurs relations économiques bilatérales sont conduites dans un esprit d'entière collaboration marquée par des consultations permanentes étroites et franches.

« Les ministres se sont mis d'accord pour tenir la prochaine réunion du Comité à Washington, à une date qui sera annoncée ultérieurement. »

Visite du premier ministre du Ghana

LE PREMIER ministre de la république du Ghana, M. Kofi Busia, a fait, du 8 au 11 novembre 1970, une visite au Canada. Il était accompagné de sa femme, de M. Richard Quarshie, ministre ghanéen de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, et de M. Victor Owusu, ministre ghanéen de Affaires extérieures, ainsi que de plusieurs hauts fonctionnaires. Cette visite fait la preuve visible des relations étroites et amicales qui n'ont cessé d'unir le Canada et le Ghana, depuis que ce dernier a accédé à l'indépendance en 1957. Elle a également permis de passer en revue, avec les ministres et les fonctionnaires



Le premier ministre du Ghana, M. Kofi Busia, en compagnie du premier ministre du Canada M. Pierre-Elliott Trudeau.

naires ghanéens, les relations bilatérales entre le Canada et le Ghana, particulièrement en ce qui concerne le programme canadien d'assistance.

Le premier ministre Busia a rendu le 9 novembre une visite officielle au premier ministre Trudeau. En lui souhaitant la bienvenue, M. Trudeau a rappelé les souvenirs agréables que lui a laissés son propre voyage au Ghana et il a exprimé l'espoir que monsieur Busia conserverait de sa visite au Canada d'aussi bons souvenirs. M. Quarshie rendait en même temps visite à M. Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce, et M. Owusu rencontrait M. Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Diverses questions d'intérêt commun ont été discutées. Par la suite, les trois ministres ghanéens ont eu des entretiens avec M. Sharp et avec des fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, de l'Industrie et du Commerce, et de l'Agence canadienne de développement international.

Au cours de cette visite, des déjeuners ont été offerts, en l'honneur du premier ministre Busia et de sa suite, tant par le premier ministre, M. Trudeau, que par Son Excellence le Gouverneur général Roland Michener. Le premier ministre Busia a donné en retour une réception. Le mardi 10 novembre, monsieur Busia et sa suite ont rendu une visite à la Chambre des communes, où ils ont été officiellement accueillis par l'Orateur, M. Lucien Lamoureux.

On avait prévu que la visite au Canada du premier ministre Busia comporterait une tournée dans le sud-ouest de l'Ontario, où il avait projeté de rencontrer des étudiants ghanéens de la région, de même que de visiter l'Université *Western Ontario* à London, les installations hydro-électriques de l'Ontario, la Commission des parcs de Niagara Falls, et la *Dominion Foundries and Steel Company* à Hamilton. Il a dû malheureusement écourter sa visite au Canada afin d'assister au service funèbre de l'ancien président de la France, le général Charles de Gaulle. Le premier ministre Busia et sa suite ont à cet effet quitté le Canada pour Paris en compagnie de M. Sharp dans la soirée du 11 novembre.

Les îles Fidji accèdent à l'indépendance

LE 10 octobre 1970, lors d'une cérémonie tenue au *Albert Park*, à Suva dans l'île Viti Levu, Son Altesse Royale le prince de Galles remettait les instruments constitutionnels d'indépendance à Ratu sir Kamisese Mara, le premier premier ministre de l'archipel autonome. Ce jour marquait le quatre-vingt-seizième anniversaire de la cession des îles à la reine Victoria par les grands chefs fidjiens. Le nouveau drapeau sur champ d'azur, chargé à la hampe de l'*Union Jack* et sur le battant des armoiries fidjiennes, était hissé pendant que les Forces militaires en tuniques rouges et *sulus* blancs allumaient un feu de joie, accompagné d'un salve de 21 coups de canon.

Les festivités organisées à l'occasion de l'indépendance alliaient les parades cérémoniales des Forces et de la fanfare militaires aux traditionnelles cérémonies fidjiennes et indiennes. Les grands chefs fidjiens en jupes de fibres et manteaux de *tapa* avaient réservé au prince Charles un accueil de circonstance. Installés sur des nattes, ils apprêtaient un breuvage spécial extrait du *yagona* dans un *tanoc*, bol cérémonial de bois sur trépied. On fit présent au prince de 14,000 igname et racines de *dalo*, de 119 porcs fraîchement abattus et de 23 grandes tortues de mer en provenance des 14 provinces. Des guerriers fidjiens en jupes de fibres chantant et brandissant leurs lances, souhaitaient la bienvenue au prince, en se produisant dans des danses régionales, appelées *meke*. Puis ce fut le tour de danseurs et tambours indiens.

Vingt mille personnes assistaient aux fêtes de l'indépendance, dont les délégués d'environ 30 pays et territoires du Sud du Pacifique. Le Canada était représenté par le ministre de la Justice et Mme John Turner et par le haut commissaire du Canada en Australie et Mme Arthur Menzies.

Présents

Dans l'après-midi de la Journée d'Indépendance, M. Turner, au nom du Canada faisait présent au premier ministre d'un tableau intitulé *Mill Bay*, signé de l'artiste E. J. Hughes, originaire de la Colombie-Britannique. M. Turner offrit aussi à Ratu sir Kamisese Mara, qui s'était intéressé à la question, les rapports pertinents de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. M. Menzies remit au premier ministre des Fidji une lettre d'introduction par laquelle le premier ministre, M. Trudeau, nommait M. Menzies haut commissaire du Canada aux îles Fidji tout en lui conservant sa résidence à Canberra.

L'archipel fidjien comprend 844 îles volcaniques et madréporiques, dont une centaine sont peuplées; il s'étend sur une superficie totale de 7,055 milles carrés. Les deux îles principales sont Viti Levu (4,010 milles carrés) et Vanua Levu (2,137 milles carrés). Plus de 70 pour cent de la population réside à Viti Levu, où se trouvent la capitale, Suva (55,000 habitants), et l'aéroport international de



Le nouveau premier ministre des îles Fidji, Ratu sir Kamisese Mara, accepte les rapports sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada, offerts par le ministre de la Justice, M. John Turner.

Nadi. Suva est à 3,000 milles au sud-ouest de Honolulu, à 2,000 milles au nord-est de Sydney et à 1,300 milles au nord d'Auckland.

Les Fidjiens se rattachent au type mélanésien mais ils sont métissés d'éléments polynésiens. Abel Tasman a découvert les Fidji en 1644. En 1774, le capitaine Cook a mouillé au large de l'une des îles. Après la mutinerie sur le *Bounty*, le lieutenant Bligh dressait la carte de plusieurs îles alors qu'il voguait en canot vers les Indes néerlandaises. Au XIX^e siècle, la recherche du bois de santal et des bèches-de-mer amenait les aventuriers et leurs armes à feu. En 1830, un petit groupe de commerçants européens s'établissait à Levuka et en 1835 les missionnaires arrivaient. Les conflits entre tribus fidjiennes ont troublé l'archipel jusqu'au 10 octobre 1874, date où les grands chefs fidjiens, ayant à leur tête Cakobau, cèdent les îles à la Reine Victoria en vue d'assurer la paix et le respect de la loi.

Changement démographique

Vers 1870, des Indiens étaient engagés à long terme pour travailler aux Fidji dans les plantations de canne à sucre. Plusieurs restèrent sur les lieux à l'expiration de leurs contrats de dix ans. Lorsqu'on abolissait l'engagement à long terme

en 1917, l'archipel comptait 63,000 Indiens, dont un tiers seulement demandait le rapatriement. La répartition actuelle des 520,000 habitants est la suivante: 50 pour cent de souche indienne, 42 pour cent d'aborigènes et 8 pour cent de métis.

Au début, la constitution des îles Fidji prévoyait un certain équilibre au Conseil législatif entre Fidjiens, Indiens et Européens. Lors d'une Conférence constitutionnelle réunie à Londres en 1965, les Indiens optaient pour une liste électorale commune (un vote par tête), tandis que les Fidjiens et les Européens optaient pour une liste municipale. On aboutit à un compromis partiel alliant les élections municipales aux élections nationales, sans contenter toutefois le Parti de la Fédération, à majorité indienne, dirigé par M. A. D. Patel. Le boycottage du Conseil législatif par le Parti de la Fédération et la tension inter raciale résultant des élections partielles de 1968 amènent les chefs de partis à redoubler d'efforts afin de parvenir à une convention mutuelle. Après le décès de M. Patel en octobre 1968, le Parti de la Fédération choisit comme chef M. S. M. Koya, qui mène à bon terme les pourparlers avec Ratu Mara. Le 1^{er} janvier 1970, Ratu Mara et M. Koya publient conjointement une déclaration selon laquelle:

A la suite des discussions entre les partis, il est approprié et convenu que les Fidji optent pour le statut de Dominion... au plus tôt et sans procéder à d'autres élections.

Lors de la seconde Conférence constitutionnelle, tenue à Londres du 20 avril au 5 mai 1970, on a accepté que les Fidji accèdent à l'indépendance le 10 octobre, quatre-vingt-seizième anniversaire de la cession. La Constitution prévoit le maintien de liens traditionnels avec la Couronne britannique, un gouverneur général, un Sénat nommé et une Chambre de 52 représentants; pour les élections qui suivront l'indépendance, on établira comme auparavant des listes municipales et nationales, et une Commission royale sera chargée de formuler des recommandations. Les divergences d'opinions sur les méthodes électorales ont donc été écartées afin d'assurer une accession plus rapide à l'autonomie.

Dans une allocution radiophonique prononcée à l'occasion de l'Indépendance, le nouveau premier ministre déclarait:

Nous sommes une communauté de races, de cultures, de traditions et de langues diverses, mais les liens qui nous unissent sont bien plus forts que nos divergences... Par-dessus tout, nous sommes déterminés à œuvrer pour la stabilité et l'unité des Fidji riches du fait de leur diversité et tempérées par la tolérance, la bonne volonté et la compréhension.

Commonwealth et adhésion à l'ONU

En accédant à l'indépendance, les îles Fidji ont manifesté leur intention de demeurer au sein du Commonwealth. Le 14 octobre, elles devenaient le cent vingt-septième membre de l'Organisation des Nations Unies. S'adressant à l'Assemblée générale le 24 octobre, le premier ministre exprimait l'espoir que, dans la mesure où elles y seraient autorisées par leurs amis et voisins, les Fidji

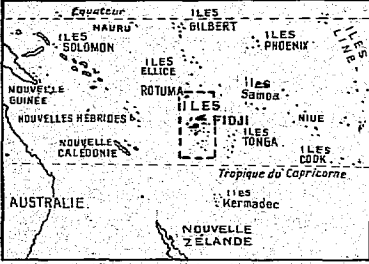
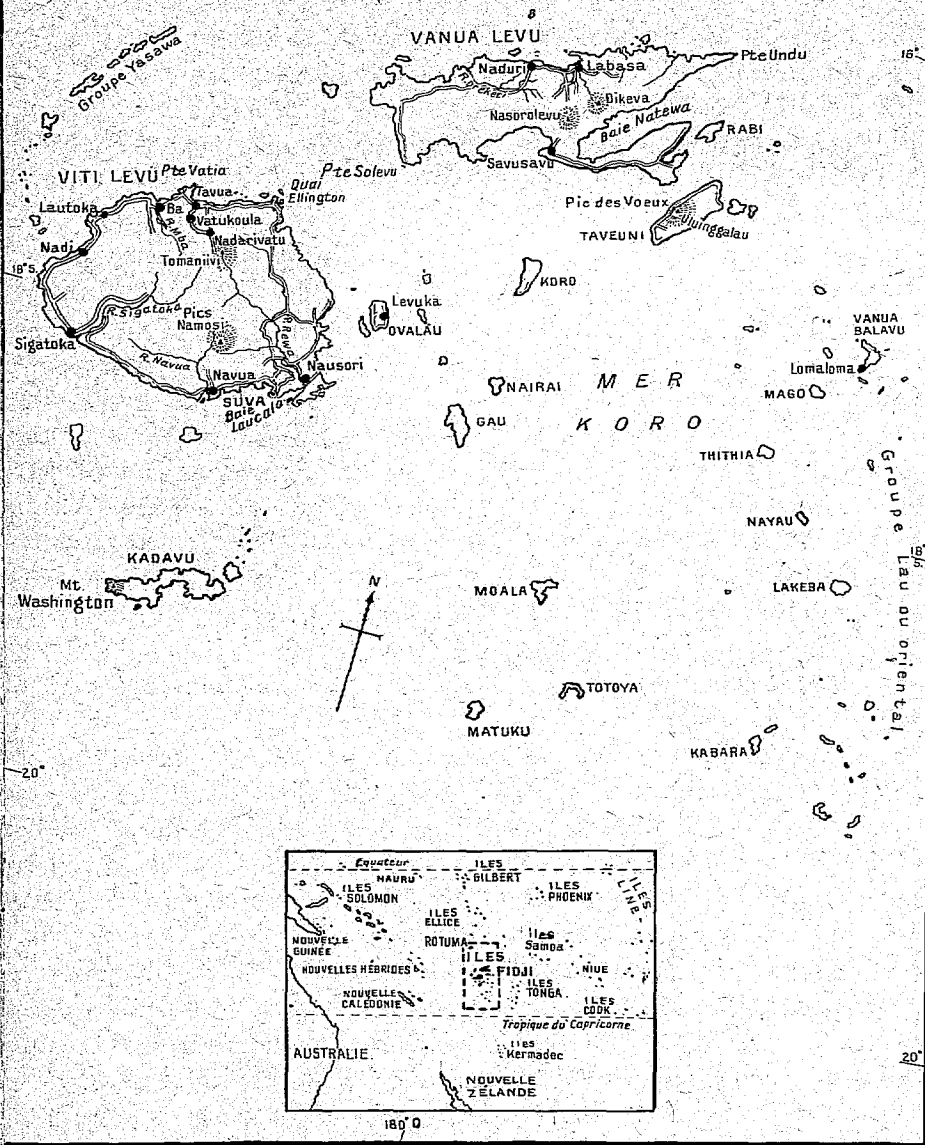


ÎLES FIDJI

○ Capitale
 ——— Routes
 0 10 20 30 40 Milles
 0 20 40 60 Kilomètres

177°E
 AHAU
 12°30'S
 ROTUMA
 à la même échelle

O C É A N P A C I F I Q U E



espéraient jouer le rôle de représentant et d'interprète des peuples du Pacifique sud. La Conférence et la Commission du Pacifique sud s'étaient réunies à Suva juste avant l'indépendance, et l'on s'attendait à une pleine et active participation des Fidji. On prévoit qu'au lieu d'être associées, les Fidji deviendront membres à part entière de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Banque asiatique de développement. Au début, les Fidji établiront seulement trois missions diplomatiques: à Londres, à Canberra et auprès de l'ONU.

L'économie fidjienne dépend surtout de l'exploitation de la canne à sucre et du cocotier. Entravé par les restrictions et les prix imposés dans le monde, le développement de cette production est insuffisant par rapport à la population croissante. Récemment, l'expansion rapide du tourisme a attiré des investissements importants dans l'industrie hôtelière. De plus, l'économie se diversifie grâce à l'exploitation du bois et des mines et à l'implantation d'industries légères.

Le Canada et les Fidji

Les relations entre le Canada et les Fidji remontent au dernier siècle; la *Vancouver Sugar Company* s'établit alors à Navua, dans l'île Viti Levu et dans celle de Taveuni. Malgré la vente de ses plantations, il y a soixante ans, la *British Columbia Sugar Refinery* continue d'acheter environ un cinquième de la production fidjienne de sucre. En 1969, les îles exportent au Canada 72,000 tonnes de sucre valant 5.5 millions de dollars. Chaque année, le Canada expédie aux Fidji du bois, du papier et du poisson en conserve, valant environ un million de dollars. Depuis 25 ans, les lignes aériennes du Canadien Pacifique font escale à Nadi en route pour Sydney et Auckland. Le câble du Commonwealth pour le Pacifique, qui va de Vancouver à Auckland et à Sydney, a un système à postes embrochés à Suva. Plusieurs Canadiens s'arrêtent à Fidji à l'aller ou au retour de leur voyage dans le Pacifique sud.

Environ 1,300 immigrants sont arrivés de Fidji au Canada pendant les quatre dernières années.

Lors de son périple autour du Pacifique, en mai 1970, le premier ministre M. Trudeau déclarait qu'il était de l'intention du Canada d'étendre sa coopération au développement international du Pacifique sud. Il annonçait surtout que l'Université du Pacifique sud, aux îles Fidji, recevrait une subvention de 250,000 dollars, échelonnée sur une période de deux ans et destinée à financer des bourses d'études, l'achat d'équipement et à l'embauchage de professeurs. Le Canada a offert aussi 100,000 dollars pour compléter les contributions du YWCA canadien au projet de construction d'un YWCA à Suva. Deux Fidjiens sont actuellement au Canada sous les auspices du Programme de bourses d'études du Commonwealth. Le Canada fournit aussi une certaine assistance aux îles Fidji, selon le Programme du Commonwealth pour la coopération technique.

Conférence de l'ONU sur le commerce et le développement

DIXIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

LA CERTITUDE croissante que les objectifs économiques énoncés dans la Charte des Nations Unies seraient mieux réalisés si l'on disposait d'un programme énergique et nouveau a mené en 1964 à la formation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, organisme de l'Assemblée générale. La Conférence est chargée de favoriser le commerce et l'évolution des pays en voie de développement. La CNUCED a son propre secrétaire général et un secrétariat à Genève. La première Conférence, CNUCED I, s'est réunie à Genève en 1964; la CNUCED II a eu lieu à New Delhi au printemps en 1968 et la CNUCED III se tiendra au début de 1972 mais on n'a pas encore décidé du lieu de la réunion.

Le Conseil du commerce et du développement (CCD), établi par la Conférence pour revoir et appliquer les décisions de celle-ci pendant les périodes d'inter-sessions, a constitué des comités qui se réunissent régulièrement à Genève. Le Conseil joue aussi le rôle de Comité préparatoire des sessions de la Conférence. Il fait rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'entremise du Conseil économique et social (ECOSOC).

La dixième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu à Genève du 26 août au 18 septembre 1970. Notre délégation était dirigée par M. Frank G. Hooton, ambassadeur du Canada auprès de la Finlande. Le Canada a été élu à l'une des vice-présidences du Conseil, dont le premier Comité a été présidé par le chef de la délégation canadienne.

Travaux de la dixième session

Les trois grandes questions qui intéressent la CNUCED sont sans doute: a) l'étude du flux de capitaux des pays industrialisés vers les pays en voie de développement; b) la création d'un régime de tarifs préférentiels dans les pays industrialisés en vue d'encourager le commerce des pays en voie de développement; et c) l'élaboration des grandes lignes de la Stratégie pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Lors de sa dixième session, le Conseil a longuement étudié ces trois grandes questions mais il n'a pu adopter une ligne de conduite particulière à leur égard. Ayant examiné dans le passé les problèmes relatifs à la deuxième Décennie du développement, y compris la circulation des capitaux, la plupart des délégations ont jugé que des pourparlers efficaces à cet égard auraient lieu à New York lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Par ailleurs les négociations en vue d'un régime préférentiel, bien que près de se terminer en sous-comité, n'étaient pas assez avancées

lors de la dixième session pour que le Conseil puisse se prononcer à cet égard.

Dans les circonstances, le Conseil s'est penché sur d'autres questions inscrites à l'ordre du jour depuis un certain temps. Parmi les points les plus importants, il y avait le projet d'établir un dispositif pour l'étude des problèmes relatifs à la transmission des techniques des pays industrialisés aux pays en voie de développement. On a abordé une autre question d'importance pour les pays industrialisés et les pays en voie de développement, soit l'examen d'un projet de résolution concernant le mode de détermination du prix des marchandises et leur accès aux marchés des pays industrialisés.

Groupe intergouvernemental d'étude de la transmission des techniques

La réalisation la plus importante de la dixième session est l'établissement d'un groupe intergouvernemental d'étude de la transmission des techniques. La discussion précédant cette décision a reflété l'unité des vues sur la nécessité d'intensifier le courant des techniques vers les pays en voie de développement mais les opinions ont varié sur les possibilités d'apport de la CNUCED. D'une part, il y avait la question des services déjà assurés par d'autres organes des Nations Unies et, de l'avis de tous, la duplication des efforts était à éviter. D'autre part, certaines délégations, surtout celles des pays industrialisés, ont demandé si les techniques que pouvaient absorber les pays en voie de développement n'étaient pas déjà à leur disposition. L'incertitude sur ce dernier point a permis à toutes les délégations d'appuyer l'établissement d'un groupe intergouvernemental qui étudierait la question et ferait rapport au Conseil après deux sessions complètes.

En arrivant à cette décision, on a éclairci le rôle de la CNUCED en matière de transmission des techniques. Ce rôle se limitera aux questions qui se relient au mandat général de la Conférence.

Politiques touchant certains produits

Une autre réalisation importante de la dixième session a été l'adoption d'une résolution sur le mode de détermination du prix des marchandises et leur accès aux marchés. Le problème était d'établir les principes qui encourageraient l'importation de produits dans les pays industrialisés sans nuire aux politiques commerciales non discriminatoires, qui tendent à l'organisation la plus efficace et la plus économique possible du marché de chaque produit.

La résolution adoptée indique certains objectifs et principes dont les gouvernements et institutions compétentes s'inspireront en général dans la formulation des politiques touchant certains produits dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement.

Autres questions étudiées

Lors de la dixième session, le Conseil a adopté deux résolutions traitant de problèmes propres à quelques pays en voie de développement. La première

concernait le problème des pays sans littoral et certaines des difficultés que quelques-uns d'entre eux éprouvent dans l'expansion de leurs relations commerciales avec le reste du monde. La seconde résolution portait sur la question de stimuler l'évolution et le commerce des moins développés parmi les pays en voie de développement.

De plus, on a longuement discuté des préparatifs de la troisième session de la Conférence. On est convenu de certains points d'un projet d'ordre du jour qui serait finalement dressé au cours de la onzième session du Conseil.

A l'ordre du jour de la dixième session, comme à bien d'autres, s'inscrivait une longue liste de sujets que le Conseil espérait traiter en vue d'aboutir à certaines conclusions. Entre autres, les principes régissant sur le plan international les relations et les politiques commerciales qui favorisent le développement; l'effet, sur le développement, des relations commerciales entre pays de structures économiques et sociales différentes; l'influence des groupes économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris sur le commerce des pays en voie de développement; l'expansion commerciale, la coopération économique et l'intégration régionale des pays en voie de développement.

A la seconde partie de la dixième session, le Conseil s'occupera de problèmes administratifs et autres qu'il n'a pu régler à la première. La réunion aura lieu à Genève pendant la première semaine de mars 1971.

Après Versailles

LE TROISIÈME volume des *Documents sur les relations extérieures du Canada* porte sur une période cruciale de cette longue évolution qui mena le Canada de l'état de colonie à celui de nation. Ce volume bilingue, qui comprend les relations extérieures du Canada du 11 novembre 1918 au 31 décembre 1925, sera en vente, dès le début de 1971, aux librairies d'Information Canada¹.

Le premier volume (1909-1918) et le second (Conférence de la paix, Paris 1919) avaient des éditions française et anglaise distinctes; le troisième, lui, est bilingue; il est donc plus volumineux, mais plus pratique. Comme dans le cas des deux précédents, les documents qu'il contient sont reproduits dans leur langue originale.

L'introduction du volume, rédigée par l'éditeur, M. Lovell C. Clark de l'Université du Manitoba, fournit au lecteur éventuel un guide pour la lecture et une bonne compréhension de l'ouvrage:

« L'aspect transitoire de cette période a influé sur le choix et la mise en œuvre des matériaux à publier.

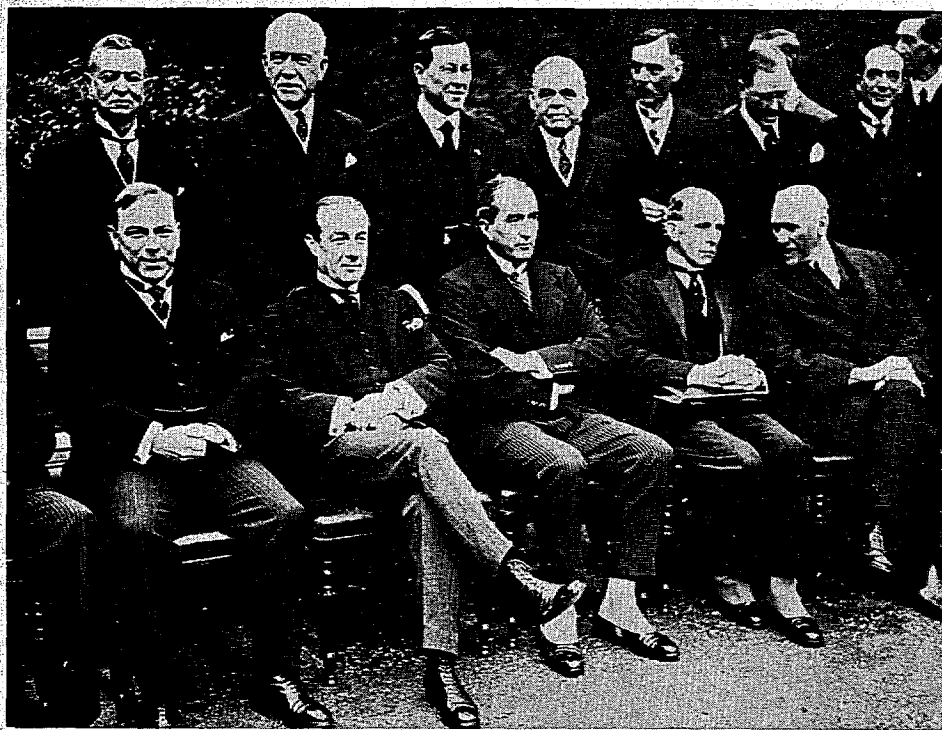
« Les autorités canadiennes et britanniques devaient faire le choix des lignes de conduite à suivre dans l'évolution des relations impériales. Nombre de propositions, de conjectures et de démarches expérimentales ont été faites pour déterminer l'orientation que devaient prendre la Grande-Bretagne et les dominions autonomes. Le simple choix de documents reflétant des politiques établies aurait abouti à une publication très restreinte. Le silence officiel entouré de nombreux sujets d'intérêt pour le chercheur. C'est la principale raison expliquant le choix des documents illustrant la formulation ou l'élaboration de la politique, même lorsque les propositions pertinentes ont été écartées. Au lieu d'exposer les motifs d'une décision particulière, certains documents ci-inclus révèlent plutôt la raison d'une absence de décision. A titre d'exemple: en principe, le gouvernement dirigé par sir Robert L. Borden avait acquis le droit de nommer un ministre du Canada à Washington dès 1919 mais, en fait, la nomination n'eut lieu qu'à la fin de 1926. Un mémoire de M. William Stevens Fielding, membre important du Conseil des ministres de M. King, permet de comprendre ce retard; c'est pourquoi il figure parmi les documents publiés.

« Les relations extérieures du Canada ont pris de l'ampleur à cette époque et cela a naturellement influé sur l'utilisation des matériaux. En traitant des relations extérieures d'une colonie, comme le Canada à cette époque, on est tenté de sérier plusieurs questions et de les ranger sous la rubrique des Relations impériales. C'est sous cette rubrique générale qu'on s'attend à trouver l'incident de Tchanak de 1922. Toutefois, il figure parmi des considérations sur la « Paix avec

¹ Ce volume, qui contient presque mille pages de documents, se vendra \$12.00.

la Turquie », qui font partie d'un chapitre traitant des problèmes créés par la Première Guerre mondiale. Ou encore, on pourrait chercher dans la section des « Relations impériales » le thème « d'une politique étrangère commune pour l'Empire » ou celui de « la consultation entre la Grande-Bretagne et les dominions sur la politique étrangère ». Tel est le sujet du livre mais nous l'avons abordé dans le cadre approprié des questions soulevées à la Société des Nations, à certaines conférences internationales ou aux conférences impériales.

« Quels que soient les critères auxquels ont été soumis le choix et l'utilisation des matériaux nous pouvons rassurer les lecteurs à l'effet que, sous réserve de l'espace restreint, nous n'avons omis aucun document susceptible de les éclairer sur les relations extérieures du Canada. L'éditeur a pu consulter tous les documents de l'époque. Leur choix et leur publication n'ont fait l'objet d'aucune contrainte. La plupart, tirés des dossiers du ministère des Affaires extérieures, sont encore inédits. Nous avons également parcouru des recueils particuliers de documents dont plusieurs se trouvent aux Archives publiques du Canada. Ils



Les principaux délégués à la Conférence impériale qui eut lieu à Londres en 1923 figurent sur cette photo : (assis, de gauche à droite) le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, le très honorable Stanley Baldwin, premier ministre de Grande-Bretagne, le très honorable S. M. Bruce, premier ministre d'Australie, Lord Salisbury, président du Conseil et le très honorable J. C. Smuts, premier ministre d'Afrique du Sud. A l'arrière plan deux ministres du Cabinet canadien : le très honorable George P. Graham, ministre des Chemins de fer (le second à gauche), et l'honorable sir Lomer Gouin, ministre de la Justice (le quatrième à partir de la gauche).

comprennent ceux des gouverneurs généraux, des premiers ministres (sir Robert Borden, MM. Arthur Meighen et W. L. Mackenzie King) et des hauts fonctionnaires du ministère (sir Joseph Pope, MM. Loring C. Christie et Oscar D. Skelton). »

L'année 1971 devrait aussi voir paraître le quatrième volume de la série *Documents* (1926-1930). Préparé par l'un des historiens du ministère, M. Alex I. Inglis, ce volume est maintenant sous presse. On prévoit que le cinquième volume (1931-1935), également édité sous la direction du professeur Inglis, ainsi que le sixième, qui comprend la période de pacification et de réarmement jusqu'au 10 septembre 1939 et qui est édité par M. John Munro, également historien du ministère, seront terminés dans un avenir très prochain.



M. Paul Gérin-Lajoie, nommé président de l'Agence canadienne de développement international en novembre 1970, remplace M. Maurice Strong, qui est maintenant secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain.

Depuis juin 1969, M. Gérin-Lajoie était vice-président de la Commission fédérale des prix et revenus. Auparavant, il avait été le premier titulaire du ministère québécois de l'Éducation et il avait aussi occupé le poste de premier ministre suppléant.

VISITE DU PREMIER MINISTRE D'ISRAËL



Mme Golda Meir, premier ministre d'Israël, a fait une visite officielle au Canada le 2 novembre dernier à l'invitation du premier ministre, M. P.-E. Trudeau. Les entretiens qu'elle eut avec le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont porté principalement sur la situation au Moyen-Orient et ont été l'occasion d'un utile échange de vues. Mme Meir rendit aussi visite au gouverneur général à Rideau Hall et donna une courte conférence de presse. On la voit ici avec M. Trudeau dans son bureau du Parlement.

Convention sur l'élimination de la discrimination raciale*

RATIFICATION PAR LE CANADA

LE 14 octobre, le Canada a déposé auprès de l'Organisation des Nations Unies son instrument de ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Le même jour, le Canada adhère à la Convention de Vienne sur le droit des traités, adoptée le 22 mai 1969 par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités.



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, dépose de la part du Canada l'instrument de ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale auprès du secrétaire général des Nations Unies, U. Thant. Le représentant permanent du Canada auprès de l'ONU, M. Yvon Beaulne (à droite), assiste à la cérémonie.

Les articles ci-après sont les plus importants de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale:

Première partie

ARTICLE PREMIER

1. Dans la présente Convention, l'expression « discrimination raciale » vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur.

* Cet article est le cinquième d'une série d'articles publiée dans *Affaires Extérieures* et portant sur le travail de la Direction des affaires juridiques du ministère.

l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

2. La présente Convention ne s'applique pas aux distinctions, exclusions, restrictions ou préférences établies par un État partie à la Convention selon qu'il s'agit de ses ressortissants ou de non-ressortissants.

3. Aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme affectant de quelque manière que ce soit les dispositions législatives des États parties à la Convention concernant la nationalité, la citoyenneté ou la naturalisation, à condition que ces dispositions ne soient pas discriminatoires à l'égard d'une nationalité particulière.

4. Les mesures spéciales prises à seule fin d'assurer comme il convient le progrès de certains groupes raciaux ou ethniques ou d'individus ayant besoin de la protection qui peut être nécessaire pour leur garantir la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité ne sont pas considérées comme des mesures de discrimination raciale, à condition toutefois qu'elles n'aient pas pour effet le maintien de droits distincts pour des groupes raciaux différents et qu'elles ne soient pas maintenues en vigueur une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient.

ARTICLE 2

1. Les États parties condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races, et, à cette fin:

- a) Chaque État partie s'engage à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales se conforment à cette obligation;
- b) chaque État partie s'engage à ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par une personne ou une organisation quelconque;
- c) chaque État partie doit prendre des mesures efficaces pour revoir les politiques gouvernementales nationales et locales et pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe;
- d) chaque État partie doit par tous les moyens appropriés, y compris, si les circonstances l'exigent, des mesures législatives, interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations et y mettre fin;
- e) chaque État partie s'engage à favoriser, le cas échéant, les organisations et mouvements intégrationnistes multiraciaux et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.

2. Les États parties prendront, si les circonstances l'exigent, dans les domaines social, économique, culturel et autres, des mesures spéciales et concrètes pour assurer comme il convient le développement ou la protection de certains groupes raciaux ou

d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir, dans des conditions d'égalité, le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces mesures ne pourront en aucun cas avoir pour effet le maintien de droits inégaux ou distincts pour les divers groupes raciaux, une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient.

ARTICLE 3

Les États parties condamnent spécialement la ségrégation raciale et l'*apartheid* et s'engagent à prévenir, à interdire et à éliminer sur les territoires relevant de leur juridiction toutes les pratiques de cette nature.

ARTICLE 4

Les États parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales, ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination, ou tous actes de discrimination, et, à cette fin, tenant compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente Convention, ils s'engagent notamment:

- a) A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement;
- b) à déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par loi la participation à ces organisations ou à ces activités;
- c) à ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager.

ARTICLE 5

Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'article 2 de la présente Convention, les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants:

- a) Droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;
- b) droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices de la part, soit de fonctionnaires du gouvernement soit de tout individu, groupe ou institution;
- c) droits politiques, notamment droit de participer aux élections — de voter

prot
orga
cont
liber
répa
suit

note
l'ini
et f
ou
Nat
des
et c

et d'être candidat — selon le système du suffrage universel et égal, droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons et droit d'accéder dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques.

d) Autres droits civils, notamment:

- i) Droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État;
- ii) droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays;
- iii) droit à une nationalité;
- iv) droit de se marier et de choisir son conjoint;
- v) droit de toute personne, aussi bien seule qu'en association, à la propriété;
- vi) droit d'hériter;
- vii) droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion;
- viii) droit à la liberté d'opinion et d'expression;
- ix) droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

e) Droits économiques, sociaux et culturels, notamment:

- i) Droits au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la protection contre le chômage, à un salaire égal pour un travail égal, à une rémunération équitable et satisfaisante;
 - ii) droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats;
 - iii) droit au logement;
 - iv) droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux;
 - v) droit à l'éducation et à la formation professionnelle;
 - vi) droit de prendre part, dans des conditions d'égalité, aux activités culturelles.
- f) Droit d'accès à tous lieux et services destinés à l'usage du public, tels que moyens de transport, hôtels, restaurants, cafés, spectacles et parcs.

ARTICLE 6

Les États parties assureront à toute personne soumise à leur juridiction une protection et une voie de recours effectives, devant les tribunaux nationaux et autres organismes d'État compétents, contre tous actes de discrimination raciale qui, contrairement à la présente Convention, violeraient ses droits individuels et ses libertés fondamentales, ainsi que le droit de demander à ces tribunaux satisfaction ou réparation juste et adéquate pour tout dommage dont elle pourrait être victime par suite d'une telle discrimination.

ARTICLE 7

Les États parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques, ainsi que pour promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la présente Convention.

Deuxième partie

ARTICLE 8

1. Il est constitué un Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ci-après dénommé le Comité) composé de dix-huit experts connus pour leur haute moralité et leur impartialité qui sont élus par les États parties parmi leurs ressortissants et qui siègent à titre individuel, compte tenu d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques.

2. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de candidats désignés par les États parties. Chaque État partie peut désigner un candidat choisi parmi ses ressortissants.

3. La première élection aura lieu six mois après la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention. Trois mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies envoie une lettre aux États parties pour les inviter à présenter leurs candidatures dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général dresse une liste par ordre alphabétique de tous les candidats ainsi désignés, avec indication des États parties qui les ont désignés, et la communique aux États parties.

4. Les membres du Comité sont élus au cours d'une réunion des États parties convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. A cette réunion, où le quorum est constitué par les deux tiers des États parties, sont élus membres du Comité les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des votes des représentants des États parties présents et votants.

5. a) Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus lors de la première élection prendra fin au bout de deux ans; immédiatement après la première élection, le nom de ces neuf membres sera tiré au sort par le Président du Comité.

b) Pour remplir les vacances fortuites, l'État partie dont l'expert a cessé d'exercer ses fonctions de membre du Comité nommera un autre expert parmi ses ressortissants, sous réserve de l'approbation du Comité.

6. Les États parties prennent à leur charge les dépenses des membres du Comité pour la période où ceux-ci s'acquittent de fonctions au Comité.

ARTICLE 9

1. Les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont arrêtées et qui donnent effet aux dispositions de la présente Convention : a) dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, pour chaque État intéressé en ce qui le concerne et b) par la suite, tous les deux ans et en outre chaque fois que le Comité en fera la demande. Le Comité peut demander des renseignements complémentaires aux États parties.

2. Le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Il porte ces suggestions et recommandations d'ordre général à la connaissance de l'Assemblée générale avec, le cas échéant, les observations des États parties.

ARTICLE 10

1. Le Comité adopte son règlement intérieur.
2. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.
3. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assure le secrétariat du Comité.
4. Le Comité tient normalement ses réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE 11

1. Si un État partie estime qu'un autre État également partie n'applique pas les dispositions de la présente Convention, il peut appeler l'attention du Comité sur la question. Le Comité transmet alors la communication à l'État partie intéressé. Dans un délai de trois mois, l'État destinataire soumet au Comité des explications ou déclarations écrites éclaircissant la question et indiquant, le cas échéant, les mesures qui peuvent avoir été prises par ledit État pour remédier à la situation.

2. Si, dans un délai de six mois à compter de la date de réception de la communication originale par l'État destinataire, la question n'est pas réglée à la satisfaction des deux États, par voie de négociations bilatérales ou par toute autre procédure qui serait à leur disposition, l'un comme l'autre auront le droit de la soumettre à nouveau au Comité en adressant une notification au Comité ainsi qu'à l'autre État intéressé.

3. Le Comité ne peut connaître d'une affaire qui lui est soumise conformément au paragraphe 2 du présent article qu'après s'être assuré que tous les recours internes disponibles ont été utilisés ou épuisés, conformément aux principes de droit international généralement reconnus. Cette règle ne s'applique pas si les procédures de recours excèdent des délais raisonnables.

4. Dans toute affaire qui lui est soumise, le Comité peut demander aux États parties en présence de lui fournir tout renseignement complémentaire pertinent.

5. Lorsque le Comité examine une question en application du présent article, les États parties intéressés ont le droit de désigner un représentant qui participera sans droit de vote aux travaux du Comité pendant toute la durée des débats.

ARTICLE 12

1. a) Une fois que le Comité a obtenu et dépouillé tous les renseignements qu'il juge nécessaires, le Président désigne une Commission de conciliation *ad hoc* (ci-après dénommée la Commission) composée de cinq personnes qui peuvent ou non être membres du Comité. Les membres en sont désignés avec l'assentiment entier et unanime des parties au différend et la Commission met ses bons offices à la disposition des États intéressés, afin de parvenir à une solution amiable de la question, fondée sur le respect de la présente Convention.

b) Si les États parties au différend ne parviennent pas à une entente sur tout ou partie de la composition de la Commission dans un délai de trois mois, les membres de la Commission qui n'ont pas l'assentiment des États parties au différend sont élus au scrutin secret parmi les membres du Comité, à la majorité des deux tiers des membres du Comité.

2. Les membres de la Commission siègent à titre individuel. Ils ne doivent pas être ressortissants de l'un des États parties au différend ni d'un État qui n'est pas partie à la présente Convention.

3. La Commission élit son Président et adopte son règlement intérieur.

4. La Commission tient normalement ses réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu approprié que déterminera la Commission.

5. Le secrétariat prévu au paragraphe 3 de l'article 10 de la présente Convention prête également ses services à la Commission chaque fois qu'un différend entre des États parties entraîne la constitution de la Commission.

6. Toutes les dépenses des membres de la Commission sont réparties également entre les États parties au différend, sur la base d'un état estimatif établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Secrétaire général sera habilité, si besoin est, à défrayer les membres de la Commission de leurs dépenses, avant que le remboursement en ait été effectué par les États parties au différend conformément au paragraphe 6 du présent article.

8. Les renseignements obtenus et dépouillés par le Comité sont mis à la disposition de la Commission, et la Commission peut demander aux États intéressés de lui fournir tout renseignement complémentaire pertinent.

ARTICLE 13

1. Après avoir étudié la question sous tous ses aspects, la Commission prépare et soumet au Président du Comité un rapport contenant ses conclusions sur toutes les questions de fait relatives au litige entre les parties et renfermant les recommandations qu'elle juge opportunes en vue de parvenir à un règlement amiable du différend.

2. Le Président du Comité transmet le rapport de la Commission à chacun des États parties au différend. Lesdits États font savoir au Président du Comité, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent, ou non, les recommandations contenues dans le rapport de la Commission.

3. Une fois expiré le délai prévu au paragraphe 2 du présent article, le Président du Comité communique le rapport de la Commission et les déclarations des États parties intéressés aux autres États parties à la Convention.

ARTICLE 14

1. Tout État partie peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de sa juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation, par ledit État partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans la présente Convention. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État partie qui n'a pas fait une telle déclaration.

2. Tout État partie qui fait une déclaration conformément au paragraphe 1 du présent article peut créer ou désigner un organisme dans le cadre de son ordre juridique national, qui aura compétence pour recevoir et examiner les pétitions émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de la juridiction dudit État qui se plaignent d'être victimes d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans la présente Convention et qui ont épuisé les autres recours locaux disponibles.

3. La déclaration faite conformément au paragraphe 1 du présent article et le nom de tout organisme créé ou désigné conformément au paragraphe 2 du présent article sont déposés par l'État partie intéressé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en communique copie aux autres États parties. La déclaration peut être retirée à tout moment au moyen d'une notification adressée au Secrétaire général, mais ce retrait n'affecte pas les communications dont le Comité est déjà saisi.

4. L'organisme créé ou désigné conformément au paragraphe 2 du présent article devra tenir un registre des pétitions et des copies certifiées conformes du registre seront déposées chaque année auprès du Secrétaire général par les voies appropriées, étant entendu que le contenu desdites copies ne sera pas divulgué au public.

5. S'il n'obtient pas satisfaction de l'organisme créé ou désigné conformément au paragraphe 2 du présent article, le pétitionnaire a le droit d'adresser, dans les six mois, une communication à cet effet au Comité.

6. a) Le Comité porte, à titre confidentiel, toute communication qui lui est adressée à l'attention de l'État partie qui a prétendument violé l'une quelconque des dispositions de la Convention, mais l'identité de la personne ou des groupes de personnes intéressés ne peut être révélée sans le consentement exprès de ladite personne ou desdits groupes de personnes. Le Comité ne reçoit pas de communications anonymes.

b) Dans les trois mois qui suivent, ledit État soumet par écrit au Comité des explications ou déclarations éclaircissant la question et indiquant, le cas échéant, les mesures qu'il pourrait avoir prises pour remédier à la situation.

7. a) Le Comité examine les communications en tenant compte de toutes les informations qui lui sont soumises par l'État partie intéressé et par le pétitionnaire. Le Comité n'examinera aucune communication d'un pétitionnaire sans s'être assuré que celui-ci a épuisé tous les recours internes disponibles. Toutefois, cette règle ne s'applique pas si les procédures de recours excèdent des délais raisonnables.

b) Le Comité adresse ses suggestions et recommandations éventuelles à l'État partie intéressé et au pétitionnaire.

8. Le Comité inclut dans son rapport annuel un résumé de ces communications et, le cas échéant, un résumé des explications et déclarations des États parties intéressés ainsi que de ses propres suggestions et recommandations.

9. Le Comité n'a compétence pour s'acquitter des fonctions prévues au présent article que si au moins dix États parties à la Convention sont liés par des déclarations faites conformément au paragraphe 1 du présent article.

ARTICLE 15

1. En attendant la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 décembre 1960, les dispositions de la présente Convention ne restreignent en rien le droit de pétition accordé à ces peuples par d'autres instruments internationaux ou par l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées.

2. a) Le Comité constitué conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la présente Convention reçoit copie des pétitions venant des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de questions ayant un rapport direct avec les principes et les objectifs de la présente Convention, et exprime une opinion et fait des recommandations au sujet des pétitions reçues lors de l'examen des pétitions émanant des habitants de territoires sous tutelle ou non autonomes, ou de tout autre territoire auquel s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et ayant trait à des questions visées par la présente Convention, dont sont saisis lesdits organes.

b) Le Comité reçoit des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies copie des rapports concernant les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre intéressant directement les principes et objectifs de la présente Convention que les puissances administrantes ont appliquées dans les territoires mentionnés à

l'alinéa a) du présent paragraphe et exprime des avis et fait des recommandations à ces organes.

3. Le Comité inclut dans ses rapports à l'Assemblée générale un résumé des pétitions et des rapports qu'il a reçus d'organes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les expressions d'opinion et les recommandations qu'ont appelées de sa part lesdites pétitions et rapports.

4. Le Comité prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui fournir tous renseignements ayant trait aux objectifs de la présente Convention, dont celui-ci dispose au sujet des territoires mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 2 du présent article.

ARTICLE 16

Les dispositions de la présente Convention concernant les mesures à prendre pour régler un différend ou liquider une plainte s'appliquent sans préjudice des autres procédures de règlement des différends ou de liquidation des plaintes en matière de discrimination prévues dans des instruments constitutifs de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées ou dans des conventions adoptées par ces organisations, et n'empêchent pas les États parties de recourir à d'autres procédures pour le règlement d'un différend conformément aux accords internationaux généraux ou spéciaux qui les lient...

CONFÉRENCES

Réunion des Chefs de gouvernement du Commonwealth: Singapour, janvier 1971

Conférence juridique du commonwealth: New Delhi, janvier 1971

Conférence des Ministres de la Fonction publique des pays entièrement ou partiellement de langue française: Lomé, Togo, du 20 au 24 janvier 1971

Conférence des Ministres de l'Éducation nationale des pays africains et malgache: Bangui, République centrafricaine, du 25 au 28 janvier 1971

Cinquième Conférence du Commonwealth sur l'enseignement: Canberra, février 1971

Consultation mondiale sur l'utilisation du bois dans la construction de logements: Vancouver, du 5 au 16 juillet 1971

Cinquième Congrès de la Fédération internationale pour le traitement de l'Information: Ljubljana (Yougoslavie), du 23 au 28 août 1971.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

- M. G. Choquette, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté à l'ambassade du Canada auprès du Saint-Siège, à compter du 19 septembre 1970.
- M. J. K. B. Kinsman, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 septembre 1970.
- M. S. L. Chappel est affecté au ministère des Affaires extérieures à titre d'administrateur du personnel de classe 6, à compter du 28 septembre 1970.
- M. M. F. Kergin, de l'ambassade du Canada à Yaoundé, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} octobre 1970.
- M. G. Rejhon, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles, à compter du 3 octobre 1970.
- M. S. D. Hemsley, consul général du Canada à Boston, est retraité de la Fonction publique, à compter du 5 octobre 1970.
- M. R. H. G. Mitchell, de l'École nationale d'administration à Paris, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 5 octobre 1970.
- M¹¹⁶ J. M. O'Rourke démissionne du ministère des Affaires extérieures le 5 octobre 1970.
- M. M. Pedersen, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles, à compter du 5 octobre 1970.
- M. G. W. L. Charpentier est nommé ambassadeur du Canada au Pérou, à compter du 12 octobre 1970.
- M. M. Gauvin, ambassadeur du Canada au Portugal, est nommé ambassadeur du Canada en Grèce, à compter du 13 octobre 1970.
- M. P. Dumas, de l'ambassade du Canada auprès du Saint-Siège, est nommé consul général du Canada à Bordeaux, à compter du 13 octobre 1970.
- M. W. T. Delworth est nommé ambassadeur du Canada en Indonésie, à compter du 25 octobre 1970.
- M. J. M. Robinson, de l'administration centrale, est affecté à la Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à compter du 15 octobre 1970.
- L'honorable Léo Cadieux, affecté au ministère des Affaires extérieures à compter du 21 septembre 1970, est nommé ambassadeur du Canada en France, à compter du 16 octobre 1970.
- M. T. Lonergan, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 20 octobre 1970.
- M. M. Perron, de l'ambassade du Canada à Yaoundé, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 octobre 1970.
- M. F. Pillarella, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à Milan, à compter du 25 octobre 1970.

AFFAIRES EXTÉRIEURES
INDEX DU VOLUME XXII
JANVIER - DÉCEMBRE 1970

- Accord international sur le sucre (*voir Commerce*)
- Affaires extérieures
 Ambassadeur à l'université, 347
 Direction des Affaires culturelles, 130
 Direction des relations scientifiques et des problèmes de l'environnement, 57
 Direction des systèmes informatiques, 206
 Édifice de l'administration centrale, 259
 Intégration de l'activité du Gouvernement à l'étranger, 384
 Ministère des — au service des Canadiens (Sharp), 102
 Perspectives de la politique étrangère (Sharp), 42
 Politique étrangère au service des Canadiens, 234
 Relations du Canada avec l'Europe, 17
 Vatican, premier ambassadeur au, 215
- Afghanistan
 Le royaume d'—, 256
- Aide extérieure
 Aide au Maroc, 110
 Aide au Salvador, 220
 Agence canadienne de développement international, nouveau président, 486
 Banque de développement des Caraïbes, 28
 Centre canadien de recherches pour le développement international (Sharp), 50
 Deuxième Décennie du développement, 341
 Développement international (réunion), 127
 Lutte contre le criquet en Afrique, 191
 Secours au Nigéria, 56, 217
 Secours au Pérou, 339
- Allemagne (*voir Sharp*)
- Amérique latine
 OEA, première assemblée, 286
- Antilles (*voir Commerce*)
- Arctique
 Souveraineté canadienne dans l'— (Sharp), 119
- Aviation (*voir Droit international*)
- Australie
 Exilés de 1837-38 — Dévoilement d'une plaque commémorative (Trudeau), 301
 Exilés de 1837-38 — Dévoilement d'une plaque commémorative (Harkness), 441
- Banque de développement des Caraïbes (*voir Aide extérieure*)
- Belgique (*voir Visites*)
- Bilinguisme
 — dans la Fonction publique, Le, 91
- Cameroun (*voir Visites*)
- Centre canadien de recherches pour le développement international (*voir Aide extérieure*)
- Chine
 Relations diplomatiques avec la République populaire de —, 406, 446
- CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)
 Dixième session du CCD, 481
- Commerce (*voir aussi Finances*)
 Remboursements sur le prix du sucre des Antilles du Commonwealth, 190
- Commission mixte internationale (*voir Pollution*)
- Commonwealth (*voir aussi Commerce et Visites*)
 Réunion des ministres des Finances du — à Chypre, 424
- Conseil économique et social (*voir Pollution*)
- Contrôle des armements (*voir Désarmement*)
- Côte d'Ivoire (*voir aussi Expositions et Visites*)
 Relations avec la —, 243
- Culture (*voir aussi Affaires extérieures, États-Unis et Expositions*)
 Agence de coopération culturelle et technique, 393
 Commission mixte franco-canadienne, 435
- Dahomey (*voir Expositions*)
- Désarmement (*voir aussi Maintien de la paix*)
 Agents de guerre chimiques et biologiques, 182

- Déclaration de M. Ignatieff — Première Commission de l'ONU, 458
— et contrôle des armements, 120
- Droit international (*voir aussi* Ressources naturelles)
Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du N.O., 351
Droit de la mer, 270
Législation humanitaire, 400
OACI, dix-septième session de l'Assemblée, 328
Piraterie aérienne, 23, 118
Règlement des réclamations, 436
Renforcement de la sécurité internationale, 321
- Énergie nucléaire (*voir aussi* Traité de non-prolifération)
Programme canadien d'—, 419
- Espace extra-atmosphérique (*voir aussi* Visites)
Coopération internationale, 395
- États-Unis d'Amérique (*voir aussi* Commission mixte internationale et Visites)
Comité ministériel Canada — du commerce et des affaires économiques (13^e réunion), 468
Don au Centre artistique Kennedy, 203
- Europe (*voir* Affaires extérieures)
- Expositions
Expo 70, Le Canada à l', 85
— dans les pays francophones, 295
- Fidji
Indépendance de, 476
- Finances
Libre fluctuation du taux de change du dollar canadien, 306
- Fonction publique (*voir aussi* Bilinguisme et Santé et Bien-être)
Hommage à M. Marcel Cadieux, 15
- France (*voir* Culture)
- Ghana (*voir* Visites)
- Grande-Bretagne (*voir* Visites)
- Haute-Volta (*voir aussi* Expositions)
Relations avec la —, 245
- Histoire (*voir aussi* Australie)
Après Versailles, 484
Affaire « W. H. Eastwood », L', 58
- Information (*voir* Affaires extérieures)
- Irlande (*voir* Sharp)
- Israël (*voir* Visites)
- Mali (*voir* Expositions)
- Maintien de la paix
Force de l'ONU à Chypre, 188
Paix et sécurité du fond des mers, 172
- Maroc (*voir* Aide extérieure)
- Mauritanie (*voir* Expositions)
- Nations Unies (*voir aussi* Aide extérieure, CNUCD, Droit international, Espace extra-atmosphérique, Pollution, Sharp et Visites)
Assemblée mondiale de la jeunesse, 438
Canada, promoteur du français aux — Le, 31
Déclaration des prix Nobel de la paix, 399
- Élimination de la discrimination raciale (Sharp), 112, 488
Plus d'efficacité aux —, 98
Vingt-quatrième session, 78
Vingt-cinquième session ordinaire, 358
Vingt-cinquième anniversaire de la charte (Trudeau), 337, 450
- Niamey, Conférence de (*voir aussi* Culture)
Deuxième —, 253
- Niger (*voir aussi* Expositions)
Relations avec le —, 246
- Nigéria (*voir* Aide extérieure)
- Non-prolifération, Traité de,
Déclarations de MM. Sharp et Martin, 116
- OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) (*voir* Droit international)
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)
Réunion du Conseil ministériel, 246
- OEA (Organisation des États américains) (*voir* Amérique latine)
- OIT (Organisation internationale du Travail)
Programme d'assistance technique, 32
Protection des femmes et des jeunes travailleurs, 71
- OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord)
Comité sur les défis de la société moderne, 304
Réunion ministérielle, 2, 279
- Pacifique, Pays du (*voir* Trudeau)
- Pêcheries (*voir* Droit international)
- Pérou (*voir* Aide extérieure)
- Piraterie aérienne (*voir* Droit international)
- Pollution (*voir aussi* Affaires extérieures)
Conférence sur la — des Grands lacs, 326

- L'ECOSOC demande une conférence sur le milieu humain, 200
- Mesures législatives sur les ressources de la mer (Trudeau), 138
- Rapport spécial de la Commission mixte internationale, 198
- Roumanie (voir Sharp)
- Ressources naturelles (voir aussi Maintien de la paix)
- Mise en valeur des —, 429
- Ressources biologiques de la mer, 138
- Sciences (voir Affaires extérieures)
- Salvador (voir Aide extérieure)
- Santé et Bien-être social (voir aussi Pollution)
- Services de santé aux fonctionnaires à l'étranger, 64
- Sénégal (voir Expositions)
- Sharp, l'honorable Mitchell (voir aussi Affaires extérieures, Aide extérieure, Arctique, Commission mixte internationale, Nations Unies, Non-prolifération, Traité de et Transports)
- Déclaration à la 25^e session commémorative de l'AGNU, 408
- Déclaration à la 25^e session de l'AGNU, 314
- Bonn, Visite, 180
- Dublin, Visite, 291
- Paris, Visite, 179
- Roumanie, Yougoslavie, Visites, 239
- Tasmanie (voir Australie)
- Thaïlande (voir Visites)
- Togo (voir Expositions)
- Transports
- Pétrolier Manhattan, Déclaration de M. Sharp, 118
- Trudeau, le très honorable P.-E. (voir aussi Australie, Nations Unies et Pollution)
- Voyage dans les pays du Pacifique, 222
- Tunisie
- Commission mixte Canada —, 308
- Turquie (voir Visites)
- UNFICYP (Force des Nations Unies à Chypre) (voir Maintien de la paix)
- URSS
- Sénateurs canadiens en —, 70
- Vatican (voir Affaires extérieures)
- Visites (voir aussi Sharp, Trudeau et URSS)
- Astronautes de la mission *Apollo XI*, 20
- Belgique, ministre du Cabinet, 97
- Cameroun, président, 387
- Côte d'Ivoire, ministre du Cabinet, 125
- Ghana, premier ministre, 474
- Grande-Bretagne, premier ministre, 89; Prince Charles, 318; famille royale, 382
- Israël, ministre des Affaires étrangères, 193; premier ministre, 487
- Thaïlande, ministre des Affaires étrangères, 114
- Turquie, ministre des Affaires étrangères, 415
- Yougoslavie (voir Sharp)

③ 5272-A-5
JM

